



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

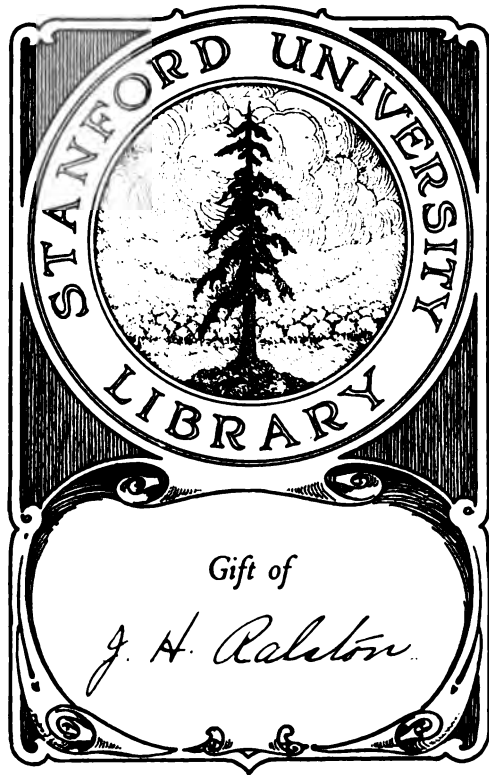
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Stanford University Libraries



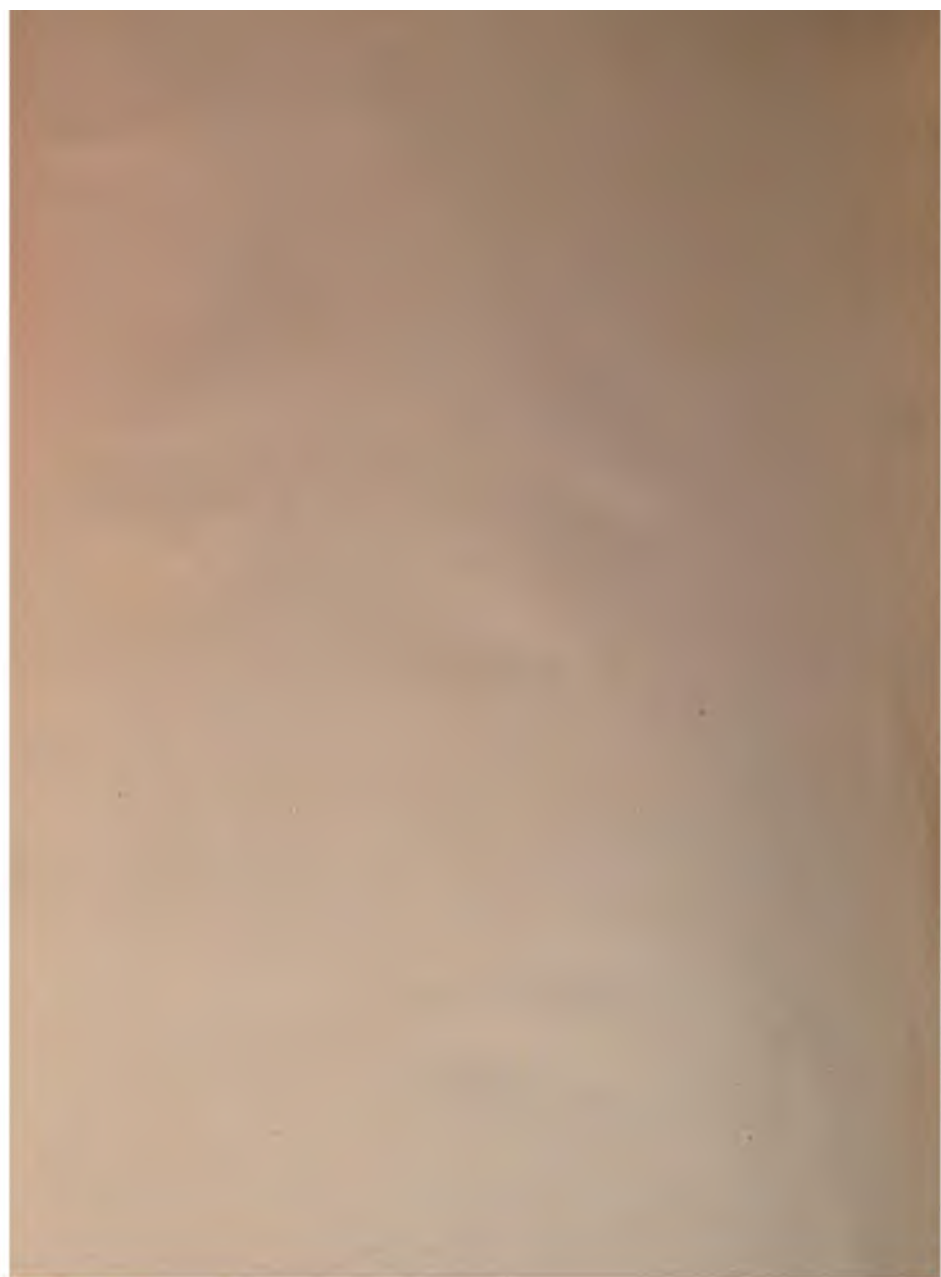
105 120 333 914

D134m









Eugène Daire

MÉLANGES
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

II.

c

DE LA VIE

DE LA VIE

NECKER,
SUR LA LÉGISLATION ET LE COMMERCE DES GRAINS.

GALIANI,
DIALOGUES SUR LE COMMERCE DES GRAINS.

MONTYON,
QUELLE INFLUENCE ONT LES DIVERSES ESPÈCES D'IMPOTS
SUR LA MORALITÉ,
L'ACTIVITÉ ET L'INDUSTRIE DES PEUPLES.

J. BENTHAM,
LETTRES SUR LA DÉFENSE DE L'USURE.

Précédés de notices historiques sur chaque auteur,
ET ACCOMPAGNÉS DE COMMENTAIRES ET DE NOTES EXPLICATIVES

PAR
M. GUST. DE MOLINARI.

STANFORD LIBRARY
PARIS.

CHEZ GUILLAUMIN ET C^e, LIBRAIRES,
Éditeurs du Dictionnaire du Commerce et des Marchandises, du Journal des Économistes, etc., etc.
Rue Richelieu, 14.

—
1848

318545

1964

GALIANI.



DIALOGUES

SUR LE

COMMERCE DES BLÉS.

318545

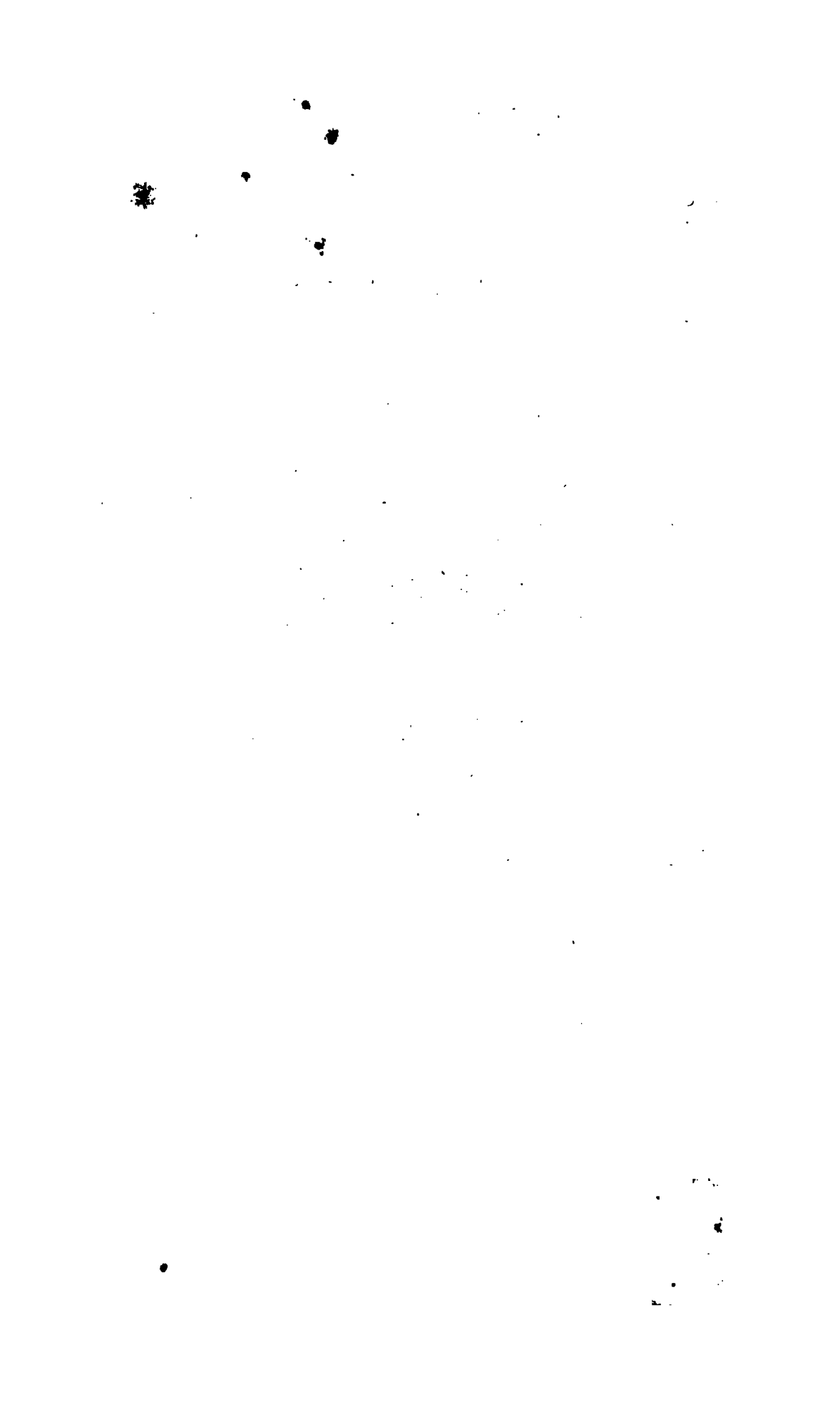
GALIANI.

DIALOGUES

SUR LE

COMMERCE DES BLÉS.

(Mélanges. T. II.)



NOTICE SUR GALIANI.

GALIANI (Ferdinand) naquit à Chêti, dans l'Abruzze Citérieure, le 2 décembre 1728. Son père, Mathieu Galiani, était auditeur royal. A l'âge de huit ans, Ferdinand fut envoyé à Naples chez son oncle, dom Célestin Galiani, savant homme qui était alors premier chapelain du roi. Le jeune Galiani fit ses premières études sous la direction de son oncle; il alla ensuite les continuer à Rome, puis il revint les compléter à Naples, où il fit son cours de droit. Dès cette époque, l'économie politique fut pour lui l'objet d'une prédilection marquée. A seize ans il lisait à l'Académie des Émules, dont il était membre, une dissertation sur l'état de la monnaie au temps de la guerre de Troie. Il traduisit aussi le traité de Locke sur la monnaie et sur l'intérêt de l'argent. Deux ans plus tard, il entreprenait un travail sur l'histoire de la navigation de la Méditerranée, dans l'antiquité. « Une petite aventure académique, dit M. Ginguénéé¹, le détourna quelque temps de ses graves occupations : son frère Bernard, membre d'une autre académie, avait été chargé d'y prononcer un discours sur la Conception de la Vierge, protectrice de cette société; obligé de faire un voyage, il pria son frère de le suppléer. Ferdinand employa plusieurs jours à composer une éloquente harangue, et se présenta au jour marqué. Le président, qui ne vit que son âge et qui ne connaissait pas ses talents, ne voulut pas permettre, à un si jeune orateur, de parler devant une assemblée nombreuse et choisie, et lut lui-même un discours qu'il avait préparé. Ferdinand, piqué au vif, ne tarda pas à se venger, et le fit avec plus d'esprit que de prudence. L'usage était, dans cette académie comme dans plusieurs autres, que lorsqu'il mourait à Naples quelque grand personnage, tous les académiciens publiassent à sa louange un recueil de pièces en prose et en vers. Le bourreau de Naples mourut : Galiani saisit cette occasion de tourner l'Académie en ridicule. Avec l'aide d'un ami, il ne lui fallut que peu de jours pour composer, sur la mort du bourreau, un recueil de pièces très-sérieuses qu'ils attribuèrent à chacun des académiciens, en imitant si bien leur manière et leur style, que l'un d'eux avoua qu'il y aurait été trompé lui-même, s'il n'avait pas été sûr de n'avoir pas fait le morceau signé de son nom.

¹ *Biographie universelle*, art. GALIANI.

* Ce malin et piquant petit volume parut, en 1749, sous ce titre : *Componimenti*
 » *varj per la morte di Domenico Jannacone, carnefice della gran corte della*
 » *vicaria, raccolti et dati in luce da Gean Anton. Sergio avvocato Napolitano.*
 » Ce Sergio était le président de l'Académie. A cette publication, ce fut un
 » bruit, un succès et un scandale que les auteurs n'avaient pas prévu : ils gar-
 » dèrent quelque temps l'anonyme ; mais voyant que la rumeur allait toujours
 » croissant, et craignant d'être découverts par le libraire, ils allèrent directe-
 » ment au ministre Francci, avouèrent le fait, en dirent la cause, et le trouvè-
 » rent d'autant mieux disposé à l'indulgence, que le roi et la reine avaient lu
 » le recueil, et en avaient ri les premiers. Les deux jeunes gens en furent
 » quittes pour des *exercices spirituels* (c'est ainsi qu'on les nommait), auxquels
 » ils se soumièrent pendant dix jours. Faute de savoir cette anecdote, on ne con-
 » çoit pas comment un esprit, aussi solide qu'il était fin et brillant, avait com-
 » mencé sa carrière par un éloge du bourreau. » Peu de temps après, Galiani
 rachetait cette étourderie de jeunesse en publiant un traité sur les monnaies.
 Voici à quelle occasion : Par suite de diverses circonstances, le numéraire af-
 fluait alors à Naples, et il en était résulté une augmentation considérable dans
 le prix des denrées. Le gouvernement, effrayé de cette hausse, voulait prendre
 des mesures pour la combattre. Galiani s'efforça de rassurer les esprits et
 d'empêcher l'adoption d'un système de réglementation pour les monnaies.
 Son livre eut le plus grand succès et contribua beaucoup à faire abandonner
 les mesures projetées. Peu de temps après, l'auteur, qui n'avait pas alors plus de
 vingt ans, se décidait à entrer dans les ordres, et allait voyager en Italie. Il fut
 parfaitement accueilli à Rome par le pape Lambertini, et à Turin, par le roi
 Charles-Emmanuel III. A Florence, l'académie de la *Crusca* et celle des Anti-
 quaires (*Colombaria*), l'admirent dans leur sein. A son retour à Naples, il se
 lia avec un savant mécanicien, l'abbé Intieri, qui avait inventé une machine
 à étuver le blé. Il se chargea de faire connaître la découverte de l'abbé Intieri,
 et il publia, dans ce but en 1754, 1 vol. in-4° sous le titre suivant : *Della per-*
fetta conversazione del grano discorso di Bartholommeo Intieri. En même
 temps, Galiani, dont l'inépuisable activité d'esprit se portait sur les sujets les
 plus divers, entreprenait, le premier, une collection des matières volcaniques
 du Vésuve, et il écrivait, à ce propos, une dissertation savante et ingénieuse.
 Il fit hommage de sa collection au pape Benoit XIV, qui la donna au Musée de
 l'Institut de Bologne. L'hommage n'était pas complètement désintéressé, car
 Galiani avait eu soin d'écrire sur une des caisses, après les mots *Beatissime*
Pater, cette phrase tirée de l'Évangile, *Fac ut lapides isti panes fiant.*
 Benoit XIV comprit, et il investit l'ingénieur abbé du canonicat d'Amalfi,
 valant 400 ducats de rente. Galiani s'en montra reconnaissant : à la mort du
 pape, il écrivait en son honneur une oraison funèbre qui, de l'avis de Diderot,
 était un morceau plein d'éloquence et de nerf. A la même époque, il composait
 divers mémoires pour le premier volume des *Antiquités d'Herculanum.* En
 1759, le roi de Naples, qui avait pour son talent une estime particulière, le

nommait secrétaire d'ambassade à Paris. Il eut beaucoup de succès dans les salons par le piquant de son esprit, le tour original et imprévu de sa conversation. Il se lia avec les philosophes, et en particulier avec Diderot, et il prit part au mouvement intellectuel qui plaçait alors la France à la tête des nations de l'Europe. Il écrivit à Paris un *Commentaire sur Horace*, puis les fameux *Dialogues sur le commerce des blés*, que nous reproduisons. Ce dernier ouvrage fut écrit à propos de l'édit de 1764, autorisant la libre exportation des grains. A la suite de cet édit, les prix avaient monté : les uns voulaient que ce fût à cause de l'édit, les autres malgré l'édit. Galiani mit sa plume légère et brillante au service des adversaires de la libre exportation ; non toutefois d'une manière absolue, car il se fit un système de rejeter tous les systèmes. Les *Dialogues* furent publiés en 1770 par les soins de Diderot, sous la rubrique de Londres, et ils obtinrent un succès de vogue, bien plus, à la vérité, à cause de la forme que du fonds. Voici ce qu'en disait Voltaire, ce juge si compétent en fait d'esprit : « Il semble que Platon et Molière se soient réunis » pour composer cet ouvrage. Je n'en ai encore lu que les deux tiers. J'at- » tends le dénouement de la pièce avec une grande impatience. On n'a ja- » mais raisonné ni mieux, ni plus plaisamment..... Oh ! le plaisant li- » vre, le charmant livre que les *Dialogues sur le commerce des blés !* » Dans ses *Questions sur l'Encyclopédie*, à l'article *Blé*, il écrivait encore : « M. l'abbé Galiani, napolitain, réjouit la nation sur l'exportation des blés ; il » trouva le secret de faire, même en français, des dialogues aussi amusants que » nos meilleurs romans, et aussi instructifs que nos meilleurs livres de science. » Si cet ouvrage ne fit pas diminuer le prix du pain, il donna beaucoup de » plaisir à la nation ; ce qui vaut beaucoup mieux pour elle. » La pointe qui termine cet éloge est bien un peu hasardée ; mais, comme l'auteur qu'il louait, Voltaire s'inquiétait souvent plus de la forme que du fonds. Turgot, à son tour, écrivait à l'abbé Morellet, à l'époque de la publication des *Dialogues* : « On ne peut soutenir une bien mauvaise cause avec plus d'esprit, plus de » grâces, plus d'adresse, de bonne plaisanterie, de finesse même, et de discus- » sion dans les détails. Un tel livre, écrit avec cette élégance, cette légèreté de » ton, cette propriété et cette originalité d'expression, et par un étranger, est » un phénomène peut-être unique. L'ouvrage est très-amusant, et malheu- » reusement il sera très-difficile d'y répondre de façon à dissiper la séduction » de ce qu'il a de spécieux dans les raisonnements et de piquant dans la forme. » Je voudrais avoir le temps, mais je n'en ai point ; vous n'en avez pas non » plus. Dupont est absorbé dans son journal ; l'abbé Baudeau répondra trop en » économiste ¹. » Morellet, néanmoins, entreprit de répondre, et il publia une *Réfutation des Dialogues sur le commerce des blés* (1 vol. in-8°, Paris, 1770). Mais ce livre, supérieur par le fonds au livre de Galiani, n'était ni aussi léger, ni aussi amusant. Il fut peu lu. Galiani avait été rappelé à Naples, en 1769,

¹ *Mémoires de Morellet*, t. 1, p. 193.

pour remplir les fonctions de conseiller du commerce. Quelques années après il était nommé l'un des intendants des domaines royaux. Dans l'intervalle, il écrivit un ouvrage, dont la conception était assez singulière : *Des instincts ou des goûts naturels et des habitudes de l'homme, ou Principes des droits de la nature et des gens, tirés des poésies d'Horace*. Il fit aussi le plan d'un opéra intitulé : *Le Socrate imaginaire*, dont le poète Lorenzi fit les vers, et dont Paisiello composa la musique. Il publia encore une dissertation sur le dialecte napolitain, puis, en 1782, un ouvrage de droit public : *sur les devoirs des princes neutres envers les princes belligérants, et de ceux-ci envers les neutres* (Naples, in-4°). Ce fut à propos de la guerre, qui avait éclaté, en 1778, entre la France et l'Angleterre, et des empiétements de l'Angleterre sur les droits des neutres, que Galiani écrivit cet ouvrage. Quelque temps après, il était nommé premier assesseur du Conseil général, puis surintendant des fonds de la Couronne. Sa santé, commençant à décliner, il fit en Italie un long voyage dans lequel il fut accueilli à Modène par Tiraboschi, et par Césarotti à Padoue. A son retour à Naples, il mourut paisiblement le 30 octobre 1787, à l'âge de 59 ans. Outre de nombreux manuscrits, non publiés, Galiani a laissé une volumineuse correspondance. On trouva dans ses papiers huit volumes de lettres de savants italiens, et quatorze de savants, de ministres et de souverains étrangers. Ses lettres, dans lesquelles il lâcherait la bride à son esprit vif, gracieux et original, ne sont pas la partie la moins curieuse de ses œuvres.

DIALOGUES

SUR

LE COMMERCE DES BLÉS.

In vitium ducit culpæ fuga, si caret arte.
HORAT.

DIALOGUES

ENTRE M. LE MARQUIS DE ROQUEMAURÉ ET M. LE CHEVALIER DE ZANOBI.



PREMIER DIALOGUE ¹.

LE 16 NOVEMBRE 1768, CHEZ MADAME ***, AVANT LE DÎNER.

LE MARQUIS. En vérité, mon cher Chevalier, je suis ravi de vous voir de retour. Quelle longue absence ! Et où avez-vous donc été depuis quatre ans que nous ne nous sommes vus ?

LE CHEVALIER. J'ai voyagé, j'ai passé les années 64 et 65 dans ma patrie. De là j'ai été faire un tour en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, et depuis près d'un an je suis encore une fois Parisien.

LE MARQUIS. Pour longtemps ?

LE CHEVALIER. Je m'en flatte.

LE MARQUIS. Pourquoi n'êtes-vous pas venu cet été nous voir à ma compagnie ? Vous y auriez été reçu à bras ouverts.

LE CHEVALIER. Je n'en doutais point. Aussi en ai-je été bien tenté ; mais j'étais las de voyager, et rassasié des grands chemins.

LE MARQUIS. Il est vrai que la course est un peu longue. A présent, vous n'aurez pas cette peine. Ma famille et moi nous sommes de retour, et je compte que vous ne nous négligerez pas cet hiver.

¹ Il est inutile d'avertir que ces entretiens ne sont pas supposés. On s'en apercevra bien à la familiarité du ton, à la liberté de la plaisanterie, à la vérité des caractères, et en général à une sorte de négligence qui n'en rendra peut-être la lecture que plus agréable aux personnes d'un goût naturel et simple. (Note de l'Auteur.)

LE CHEVALIER. J'y perdrais trop.

LE MARQUIS. Vous êtes-vous bien amusé en Italie?

LE CHEVALIER. Non.

LE MARQUIS. Hors de Paris point de salut. Votre patrie n'avait plus de charme pour vous?

LE CHEVALIER. Ce n'est pas cela; mais j'ai mal pris mon temps pour la revoir. Je me suis trouvé à Rome lors de la disette. Les nouvelles de Toscane et plus encore celles de Naples augmentaient l'horreur de cette situation. Naples a souffert bien plus qu'une disette. Une famine des plus cruelles a réduit des milliers de malheureux à brouter l'herbe et à mourir de faim, et l'épidémie a achevé ce que la famine avait commencé.

LE MARQUIS. Ce spectacle devait être effrayant, et vous ne l'avez pas vu tranquillement; mais comme vous êtes homme à tirer du plus grand mal des réflexions toujours utiles pour l'humanité, je vous avouerai franchement que je ne saurais être fâché que vous vous soyez trouvé à Rome dans cette circonstance. Vous avez une manière de voir qui vous est propre, vous envisagez les événements tout autrement que la plupart des autres hommes, et je ne doute pas que vous n'ayez fait une foule de réflexions sur les causes de ce terrible fléau du Ciel. A quoi l'attribuez-vous?

LE CHEVALIER. Aux fautes des hommes.

LE MARQUIS. Et qu'a-t-on fait pour les réparer?

LE CHEVALIER. Des fautes qui n'ont servi qu'à les aggraver.

LE MARQUIS. Vos réponses sont laconiques.

LE CHEVALIER. Elles contiennent pourtant l'histoire complète de toutes les famines qui ont existé depuis Adam jusqu'à nous. Et Dieu veuille que ce ne soit pas l'histoire aussi des disettes à venir!

LE MARQUIS. Mais quelles fautes a-t-on donc faites?

LE CHEVALIER. Est-ce qu'on en peut faire plus d'une? Les hommes n'en font jamais qu'une, et c'est toujours la même.

LE MARQUIS. Ceci me paraît nouveau. Je vous avoue que j'ai le plus grand désir de vous entendre raisonner sur cette matière et sur cette faute générale de tous les hommes et de tous les siècles.

LE CHEVALIER. Elle est facile à deviner. L'expérience et la raison sont nos guides, n'est-ce pas?

LE MARQUIS. Oui, sans doute.

LE CHEVALIER. Personne ne peut gratuitement tomber en erreur. Ainsi tout le monde veut suivre la raison et l'expérience; mais lorsqu'on suit une idée raisonnable en elle-même et que l'on se fonde sur une expérience ou sur un fait vrai et éprouvé, mais qui ne s'adapte point, qui ne saurait s'appliquer au cas dans lequel on est, on croit bien faire et l'on fait une faute.

LE MARQUIS. Mais n'y a-t-il pas des hommes qui agissent sans nulle raison et contre l'expérience?

LE CHEVALIER. Oh ! non. Ces gens-là ne jouissent pas de la liberté du pavé de Paris, on les enferme. Mais le commun des hommes, ceux qui se promènent dans les rues et qu'on appelle raisonnables sur cette seule indication, les magistrats, les philosophes, les hommes d'Etat enfin ne sont pas d'ordinaire aussi fous que cela. Ils n'agissent jamais contre toute raison, tout exemple et toute expérience. Ils en ont quelques-unes, mais ils les appliquent mal. Ils continuent surtout à agir d'après les mêmes principes qui jadis leur servaient de guides, sans prendre garde que les circonstances sont changées, et cette faute est vraiment la plus commune. Par exemple, un vieillard se donne une indigestion, savez-vous quelle est sa faute? Celle de manger autant qu'un jeune homme, autant qu'il mangeait à vingt-cinq ans. Il a donc l'expérience de sa jeunesse pour guide ; mais son âge n'est plus le même ; il a vieilli, mais il n'y prend pas garde. Appliquez cet exemple à tous les cas de la vie, à toutes les actions morales des hommes, aux gouvernements, aux empires, et vous trouverez partout la même faute.

LE MARQUIS. En effet, j'en vois plusieurs exemples, et je trouve comme vous que bien des affaires fâcheuses ne sont que des indigestions qu'on aurait évitées en connaissant mieux la force de son estomac. Mais....

LE CHEVALIER. Avez-vous jamais vu personne manger du bois, des cailloux, des rasoirs?

LE MARQUIS. Non, assurément.

LE CHEVALIER. Et pourquoi? c'est que personne n'en mange. Mais vous voyez souvent des gens manger des champignons, des truffes et s'en trouver très-mal. Pourquoi? C'est que d'autres à la même table, tout à côté d'eux, en mangent sans en être incommodés.

LE MARQUIS. J'entends. Ainsi selon vous, la déraison totale est rare parmi les hommes.

LE CHEVALIER. Si rare qu'il ne faut pas la mettre en ligne de compte.

LE MARQUIS. La raison mal discutée, l'expérience mal appliquée, l'exemple tiré d'une chose dissemblable sont les causes de toutes nos fautes?

LE CHEVALIER. Précisément.

LE MARQUIS. Ceci est trop général ; appliquons-le, s'il vous plaît, à notre thèse. Qu'est-ce qui a causé la famine à Rome?

LE CHEVALIER. Ce que j'avais tout à l'heure l'honneur de vous dire, mon cher Marquis : l'indigestion du vieillard.

LE MARQUIS. Expliquez-vous.

LE CHEVALIER. Il y a à Rome de vastes et immenses greniers destinés pour les blés, et des réglemens encore plus vastes et plus immenses que les greniers ; et tout cela s'appelle l'Annone.

LE MARQUIS. Eh bien ?

LE CHEVALIER. Les greniers et les réglemens sont à peu près les mêmes que ceux que l'on fit du temps de César, d'Auguste et de Titus. Ces Messieurs ne sont plus à Rome; mais à leur place, il y a des Clément, des Innocent et des Boniface qui n'ont d'autre ressemblance, que je sache, avec les empereurs que leur aversion constante à porter perruque.

LE MARQUIS. Vous êtes comique. Vous ne leur trouvez pas d'autre ressemblance ?

LE CHEVALIER. Non, en vérité; malgré cela les greniers et les réglemens restent. Ceux d'Auguste pouvaient être bons, je ne l'ai pas approfondi, je veux le croire. Rome possédait alors la Sicile, l'Afrique et l'Égypte. Un peuple immense était souverain, sa colère était à craindre, l'abondance et l'opulence devaient être la juste récompense et le fruit de sa valeur; il fallait donc que les pays conquis payassent tous le tribut de leur blé pour en nourrir ce peuple-roi. Rome n'a plus aujourd'hui ni la Sicile, ni l'Afrique, ni l'Égypte. L'excommunication même (la seule légion fulminante qui reste à ce vieil empire), n'est plus respectée nulle part; mais on conserve néanmoins l'ancien système. On a des greniers; le premier soin du gouvernement est que le pain soit à bas prix, comme si l'on devait craindre les cris du cirque et de l'amphithéâtre, d'un petit peuple bien dévot, bien soumis, qui ne s'assemble aujourd'hui que pour faire des processions et pour gagner des indulgences sous les doigts de sa Sainteté.

LE MARQUIS. Permettez-moi, Monsieur, de vous interrompre. Je vous avouerai que je ne me suis point trop occupé de cette question; mais on en a tant parlé depuis trois ans en France, tant de brochures de toute espèce ont paru sur ces matières; tant de journaux, tant de gazettes en ont été remplis, qu'il a fallu enfin que bon gré, mal gré, tant bien que mal, chacun en fût instruit; je le suis comme les autres, par des oui-dire. Il me semble donc avoir entendu soutenir pour premier principe que le bas prix du blé favorisait les manufactures en rendant moins chères les mains-d'œuvre.

LE CHEVALIER. Et quelles manufactures trouvez-vous établies dans la ville de Rome? Je n'y connais qu'une fabrique de bulles et de dispenses qui commence même à être assez décriée.

LE MARQUIS. Oh! quant à celle-là, je n'ai pas oublié, lorsque j'ai voulu épouser ma cousine, que la main-d'œuvre en est très-bien payée, et ce ne sera pas sûrement la cherté du blé qui, établissant la concurrence ailleurs, fera tomber la fabrique des dispenses de Rome.

LE CHEVALIER. Je le crois; mais je conviendrai avec vous que ce bas prix du pain est toujours utile, lorsqu'on le peut obtenir. Il favorise la population, il appelle l'étranger, il facilite tout le commerce; mais savez-vous par quel moyen on l'obtient à Rome? Au

défaut des ressources que procuraient l'Égypte et l'Afrique, on met à contribution de blé les environs de Rome même, on en écrase les cultivateurs, on monopolise tout le blé; et c'est une vérité de fait que le peuple de Rome est écrasé pour procurer l'abondance au peuple de Rome. Cela est vrai au pied de la lettre, avec cette différence cependant que, comme la ville est remplie de prélats, de cardinaux, d'étrangers, de voyageurs, de pèlerins, de vâgabonds, c'est le vrai citoyen Romain, le vrai bourgeois, le vrai possesseur de biens-fonds, qui se trouve opprimé pour nourrir le passager, le pèlerin, le pécheur converti qui viennent à Rome passer une semaine, voir saint Pierre, le Pape, les filles, les spectacles, la Rotonde, le Colisée et s'en aller.

LE MARQUIS. Ah! Chevalier, vous parlez d'or. J'ai toujours été du même avis que vous, pleine liberté, point d'entraves, point de magasins, point de défenses. On a combattu longtemps pour persuader au peuple ces grandes vérités. Et croiriez-vous qu'il a fallu combattre bien plus encore pour les persuader aux gens en place? Enfin la vérité a percé, on a triomphé.

LE CHEVALIER. J'ignorais cet événement. J'ai quitté Rome vers le printemps de 65, et je n'avais pas entendu dire que le cardinal Torrègiani eût changé de système dans cette importante partie de l'administration.

LE MARQUIS. Mais ce n'est pas de Rome que je vous parle.

LE CHEVALIER. Et de quoi donc?

LE MARQUIS. D'ici. De la France.

LE CHEVALIER. Et qu'y a-t-il de commun entre Rome et Paris?

LE MARQUIS. Ce que vous venez de dire. Ici l'on a senti les inconvénients du système de Rome et l'on a pris la route opposée.

LE CHEVALIER. Oh! par ma foi ceci est trop plaisant, trop singulier. Je vous avais averti, il n'y a pas trois minutes, que la seule faute des hommes est de se régler sur des exemples et par des raisons qui ne s'appliquent point aux circonstances où ils se trouvent, et vous venez de m'avouer que toute la France s'est exposée à faire cette faute, et vous la faites vous-même dans l'instant? De grâce, monsieur le Marquis, réfléchissez un peu. Vous convenez de la différence immense qu'il y a entre la monarchie française et les États du Pape. Climats, sol, canaux, rivières, agriculture, commerce, argent, navigation, étendue, possessions, productions, administration, tout est différent; et vous concluez par ce raisonnement: *On fait mal à Rome de faire telle chose, donc on fera bien en France de faire le contraire.* N'est-ce pas là précisément ce qu'on appelle déraisonner? J'ai eu l'honneur de vous dire qu'on faisait mal à Rome de suivre le système établi du temps d'Auguste, qui pouvait être bon, mais qui ne peut plus l'être, parce que Rome moderne n'est pas celle d'Auguste. Or, supposons un instant que la monarchie française dans l'état actuel ressemblât à

l'ancien empire romain, qu'elle eût un gouvernement presque démocratique, qu'elle comptât parmi ses provinces l'Afrique, la Sicile, la Sardaigne et l'Égypte, vous voyez clairement que par cela même qu'on se conduit mal à Rome aujourd'hui, on ferait bien d'adopter ici tous les réglemens de Rome, et par la différence qui existe entre les deux monarchies, on éprouverait ici autant de bons effets de ces réglemens qu'ils causent de mal aux États de l'Église. Cela me paraît de la dernière évidence. Vous ne répondez pas ?

LE MARQUIS. C'est que je ne reviens point de mon étonnement. Comment se peut-il qu'un raisonnement si simple, si clair, si frappant, n'ait été fait ici par personne lorsqu'on a discuté cette matière ? car il est bon que vous sachiez que, tandis qu'on entassait raisons sur raisons pour persuader les avantages d'une libre exportation, les Rénitents n'y opposaient d'autres objections que les nouvelles qu'on recevait alors de la disette d'Italie ; ils disaient : Voilà l'effet de la liberté du commerce des blés... Il parut alors une petite brochure faite par des hommes d'esprit, qui prouva qu'en Italie il n'y avait rien moins qu'une pleine liberté, et cela suffit pour convertir tout le monde. On fut persuadé, on adopta le système de la libre exportation, on fit l'Édit.

LE CHEVALIER. Ne vous en étonnez pas. Rien n'est plus commun que de voir à la fin d'une dispute les deux adversaires déraisonner à qui mieux mieux ; peut-être même cela est-il bon, et il est au moins plus avantageux, pour remporter la victoire sur celui qui a commencé à déraisonner, de riposter par un autre déraisonnement qui le confonde et l'étourdisse, que de tenter de le ramener par la véritable raison dont le fil est égaré, et dont on a perdu de vue la route. Celui qui commença à citer l'exemple de l'Italie fut le premier à déraisonner ; il est vrai qu'on le lui rendit bien. Au reste, l'exemple de Rome, de Naples et de la Sicile, ne prouvait ni pour, ni contre la France ; rien n'est si clair. L'exemple doit être pris à *simili*. L'expérience doit avoir été faite sur un objet tout pareil, tout semblable, sans quoi il ne prouve rien.

LE MARQUIS. Vous croyez donc, à ce qu'il paraît, que l'exemple de l'Angleterre et de l'encouragement qu'elle a donné à l'exportation dont elle s'est si bien trouvée...

LE CHEVALIER. Pendant quelques années.

LE MARQUIS. Ne m'interrompez pas. J'allais vous demander si vous faites de l'exemple de l'Angleterre autant de cas qu'on en fait ici ; car l'Angleterre est le grand cheval de bataille des exportateurs.

LE CHEVALIER. Je n'en fais aucun cas, et toujours par la même raison, c'est que la France et l'Angleterre ne se ressemblent point ; ainsi ce qui se fait là ou là ne prouve rien du tout pour ici. Il se pourrait même que l'Angleterre eût mal fait d'encourager si fort l'exportation, et qu'il fût néanmoins avantageux à la France de le faire.

LE MARQUIS. J'entrevois pourtant, à mon grand étonnement, que vous êtes le seul homme d'esprit de ma connaissance qui ne soit point pour la liberté de l'exportation.

LE CHEVALIER. Je ne suis pour rien. Je suis pour qu'on ne déraisonne pas. L'exportation du sens commun est la seule qui me fâche.

LE PRÉSIDENT. Mais dès que vous croyez qu'on est parti d'après de faux raisonnements, pour être conséquent, il faut bien croire aussi qu'on a fait une sottise.

LE CHEVALIER. Point du tout. On peut, d'après un mauvais raisonnement, tirer une conséquence vraie. Je dis, par exemple, vous, monsieur le Marquis, vous êtes Français, vous êtes loin de l'âge frivole, donc vous êtes aimable. Ce raisonnement ne vaut pas le diable, et j'ai pourtant dit trois grandes vérités.

LE MARQUIS. Vous êtes aussi galant que bon logicien. Mais convenez cependant que lorsqu'on déraisonne, c'est un pur hasard qui fait rencontrer le vrai.

LE CHEVALIER. D'accord. Ce hasard n'est pourtant pas si grand qu'on le pense. Exporter ou non exporter, c'est pair ou non. A-t-on bien fait d'établir l'exportation ? Il y a ma foi autant à parier pour que contre.

LE MARQUIS. Oui, si l'on jouait à croix ou pile; mais lorsque dans une affaire d'administration on n'a pas vu l'objet d'après ses vrais principes, si l'on s'est déterminé d'après des exemples de situations non-semblables, alors comme une loi qui va produire de nouveaux systèmes, est une chose des plus compliquées à laquelle il faut avoir réfléchi longtemps pour prévoir toutes les suites de l'opération et pour parer aux inconvénients qui résultent toujours des nouveautés, vous conviendrez qu'il y a beaucoup à parier que cette besogne aura été fort mal et fort gauchement faite.

LE CHEVALIER. Je conviens de cela.

LE MARQUIS. Vous pensez donc qu'on aurait mieux fait de s'en tenir au système du grand Colbert ? C'était un homme que ce Colbert....

LE CHEVALIER. Je rends la justice qui est due au mérite de ce grand ministre. Mais si on prend le parti de suivre son plan par la seule raison que c'est le sien, on s'exposera à tout faire aussi mal qu'en imitant l'Angleterre, ou en prenant le contre-pied de ce qui se fait à Rome.

LE MARQUIS. Et pourquoi ?

LE CHEVALIER. Parce que la France d'aujourd'hui ne ressemble pas plus à celle du temps de Colbert ou de Sully, qu'à l'Angleterre ou à l'Italie d'à présent.

LE MARQUIS. J'avouerai qu'il y a des différences dans le siècle, mais je n'en vois pas de si considérables que....

LE CHEVALIER. Ah ! monsieur le Marquis, ne vous y trompez pas, en fait d'économie politique un seul changement fait une différence

immense. Un canal qu'on aura creusé, un port qu'on aura construit, une province acquise, une place perdue, une manufacture établie suffit pour obliger à changer le système entier d'un grand empire, relativement au commerce des blés. Je ne veux pas même aller si loin. Je dis que dans deux royaumes également fertiles, également peuplés, égaux en tout enfin, si la province fertile en blé est différemment située, cela seul suffit pour obliger les gouvernements à suivre deux systèmes opposés. Si l'un peut permettre l'exportation, l'autre doit la défendre ou du moins la modifier.

LE MARQUIS. Expliquez-moi cela plus clairement, je vous prie.

LE CHEVALIER. Volontiers. Dans les grandes monarchies, toutes les provinces ne sont pas également fertiles en blé: il y en a une ou deux qui le sont particulièrement et qui nourrissent celles dont les produits sont en denrées différentes, vins, oliviers, mûriers, pâturages, bois, etc. Or, si la province à blé est placée dans le milieu de la monarchie, il faut encourager l'exportation. Si elle est frontière, il faut la défendre ou la modifier beaucoup.

LE MARQUIS. Et pourquoi?

LE CHEVALIER. Le voici. Vous en allez savoir la raison et voir en même temps l'application de cette théorie. En Espagne, la province à blé, le réservoir, le grenier de toutes les autres, est la Vieille Castille. Cette province occupe à peu près le milieu d'un royaume qui est presque rond; or vous ne courez aucun risque à permettre l'exportation des blés de la Castille hors des ports de la monarchie; car de quelque côté qu'on aille de la Castille à la mer, le blé doit traverser les provinces de l'Espagne avant d'arriver aux ports, comme par autant de rayons du cercle qui vont jusqu'à la circonférence. Et si quelque'une de ces provinces est dans la disette, le blé s'arrêtera où il trouvera le besoin, la recherche, le haut prix et n'ira pas plus loin. Personne n'est assez dupe pour traverser, sans s'arrêter, toute une province où le blé est à un prix considérable, refuser de le vendre et aller chercher une fortune incertaine plus loin. L'on ne s'expose point à doubler la dépense du transport pour courir tous les risques d'un commerce par mer avec l'étranger. Ainsi, quoique l'exportation soit libre en Espagne, vous pouvez être sûr qu'il ne sortira de blé de la Castille par mer que lorsque toute l'Espagne sera dans l'abondance d'une récolte généralement bonne, ou qu'elle sera déjà suffisamment approvisionnée. Vous remarquerez que je ne vous parle ici que des blés de la Castille. Mais si la France, par exemple, avait malheureusement ses provinces à blé placées sur les frontières, telles que la Flandre, la Picardie, la Normandie, etc., vous courez un grand risque avec votre liberté; car, si dans la même année la Flandre autrichienne ou l'Angleterre d'un côté, et le Dauphiné, la Provence, le Languedoc de l'autre se trouvent dans la disette, votre blé ira indubitablement nourrir l'étranger, l'ennemi peut-être de la nation, et les sujets du roi mour-

ront de faim : de même, si vous avez une terre sur une colline formée en pain de sucre et que vous avez le bonheur d'avoir une source d'eau précisément sur le sommet, tout au milieu de votre terre, laissez-la couler librement, elle arrosera parfaitement votre champ. Si vous voyez qu'il s'en écoule hors de vos limites, soyez tranquille, car ce qui en sort est un vrai superflu dont votre terre pleinement arrosée n'a plus aucun besoin. Mais si au contraire la fontaine est placée au bas de la colline sur le bord de votre terre, prenez-y garde, elle s'écoulera toujours suivant sa pente, et jamais elle n'arrosera votre terre. Il vous faudra alors des chaussées, des écluses, des pompes pour corriger, pour forcer la nature et combattre son niveau. De même, si vous laissez aller librement le blé de Picardie, il ira en Flandre, en Hollande, en Danemark, et partout où il peut aller par eau plutôt que de remonter par un petit espace de transport de terre, puisqu'il n'y a pas de comparaison à faire entre les frais d'un transport maritime et ceux d'un transport par terre. Ainsi vous vous engagerez à nourrir la moitié de l'Europe aussi longtemps qu'elle demandera votre blé, avant que d'en avoir un septier pour donner aux provinces intérieures de votre royaume.

LE MARQUIS. On vous reconnaît là. Votre comparaison est lumineuse et me fait entendre clairement le fond de la question ; mais si l'on creusait un canal ?

LE CHEVALIER. Voilà précisément où je vous attendais. Vous voyez donc qu'un seul canal peut changer toute la police des blés d'une province ou d'un royaume entier. Le grand Colbert faisait des ordonnances et projetait des canaux, des ports, etc. Peut-être attendait-il l'achèvement de ses travaux pour changer ses ordonnances. Imitons le grand Colbert et ne le suivons pas. Imiter et suivre sont des choses très-différentes, quoique bien des gens s'y méprennent. Faisons ce qu'une bonne tête comme celle du grand Colbert aurait fait aujourd'hui.

LE MARQUIS. En vérité, mon cher Chevalier, vous me tenez dans des trances continuelles. Tantôt je vous vois brouillé avec l'exportation. Tantôt il me paraît que vous vous raccommodez avec elle ; je ne puis deviner votre avis, et je tremble que vos idées ne soient pas conformes aux miennes, et que vous ne réussissiez à me prouver que c'est moi qui ai tort.

LE CHEVALIER. Il n'y a que votre politesse qui puisse vous faire regarder comme une humiliation de n'être pas du même avis que moi. Je serais mieux fondé que vous à avoir la même alarme ; mais pour nous guérir de ces peurs réciproques, dites-moi, avez-vous des idées qui soient les vôtres sur cette matière ?

LE MARQUIS. A vous dire le vrai, je n'en ai pas que je puisse en conscience appeler miennes. Je n'y ai jamais réfléchi, je me suis contenté de lire tout ce qui a paru sur cette question, et j'ai lu beaucoup à droite et à gauche ; il m'a paru quelquefois qu'on me persuadait, d'autres fois

je n'ai pas trop bien compris ce que les auteurs voulaient dire. et j'ai cru que c'était ma faute. Ce n'est pas que je ne me sois aperçu de temps en temps d'une espèce de charlatanerie qui m'a donné de l'ombrage : entre autres dans un certain ouvrage où l'on affectait un style populaire et bas, pour prouver que l'on était profond dans la matière, on y parlait un jargon tout à fait boulangier. L'auteur se faisait un scrupule d'écrire autrement qu'en lettres italiques, non-seulement les mots sacramentaux, mais les termes même les plus usités, *pain blanc, pain bis, pain de ménage, prix chers, petit peuple, bonne récolte, liberté, mouture, boulangerie, approvisionnement, achats, etc.* Tout était en lettres italiques, comme si ces mots venaient des Indes et qu'on en fit pour la première fois l'importation en France. Cette bigarrure ridicule me déplut ; je n'achevai pas le livre, je vis que l'auteur voulait m'en imposer par sa profonde érudition en boulangerie, tandis que je savais, moi, qu'il n'avait jamais acheté une livre de pain dans sa vie. Voilà où j'en suis avec mes idées.

LE CHEVALIER. Eh bien moi, Monsieur, je suis plus avancé que vous, car je n'ai rien lu du tout. J'ai réfléchi. J'ignore si d'autres ont écrit des réflexions semblables aux miennes, mais je suis porté à croire que toutes les têtes organisées comme la mienne les auront faites ou les feront. Ainsi, si je vous les communiquais, je ne disputerais aucunement vos idées, puisque vous n'en avez point ; mon discours serait la lecture d'un livre de plus, et, selon toute apparence, celui-ci ne vaudrait guère mieux que les autres.

LE MARQUIS. A tout hasard, commencez.

LE CHEVALIER. Cela serait trop long.

LE MARQUIS. Il n'y a de long que ce qui est ennuyeux, et je vous promets que je ne m'ennuierai pas.

LE CHEVALIER. Vous vous engagez beaucoup. Après le diner je croirais cela plus vraisemblable, mais à présent.... •

LE MARQUIS. Nous avons encore du temps. Commencez, je vous en supplie.

Un domestique entre et annonce qu'on a servi.

LE CHEVALIER. Ah ! voici une bonne nouvelle qui me tire d'embaras. Allons manger notre pain avant de décider s'il faut en accorder l'exportation.

LE MARQUIS. Mon faible avis serait de la défendre, quant à celui qui est sur la table.

LE CHEVALIER. Et le mien aussi.

LE MARQUIS. Donnez-vous la peine de passer.

LE CHEVALIER. Vous le voulez, j'obéis.

Ils vont diner.



SECOND DIALOGUE.

Après le dîner.

LE MARQUIS. Nous voici à présent en état d'accorder l'exportation de tout le pain du monde, au moins jusqu'à souper. Ainsi nous pouvons en délibérer à notre aise.

LE CHEVALIER. Comment est-il possible que la bonne chère que nous venons de faire ne nous ait pas chassé de la tête un triste discours de famine? Jouissons du présent, bannissons les idées sombres. Savez-vous que la tristesse est tout à fait fâcheuse, et que vous y allez par le chemin le plus court?

LE MARQUIS. Ce n'est pas tout à fait cela. Vous m'avez fait rêver ce qui ne m'arrive pas souvent, et je voudrais, si vous le trouvez bon, continuer le discours.

LE CHEVALIER. Si c'est votre goût, j'y consens.

LE MARQUIS. J'ai fait réflexion sur ce que vous avez dit; je vois à présent que vous ne tenez aucun compte de l'autorité des exemples, à moins qu'ils ne soient tirés de deux cas exactement semblables. Mais où trouver deux souverainetés qui se ressemblent? Vous ne respectez aucunement les systèmes des plus grands hommes d'État, par la même raison, car il en est des siècles comme des souverainetés, aucuns ne se ressemblent? Les mœurs, les lois, les découvertes physiques, le canal du commerce, les combinaisons politiques, tout a changé, tout change et tout changera. Je n'ai pas osé vous demander ce que vous pensiez des ordonnances de police, des réglemens très-nombreux que nous avons sur le seul fait des blés, craignant toujours la même réponse.

LE CHEVALIER. Sans doute j'aurais toujours fait la même réponse. Que si les ordonnances et les réglemens ont été faits, parce qu'ils se pratiquaient ailleurs ou parce qu'ils s'étaient pratiqués autrefois, sans autre examen et sans autre motif, c'est un pur hasard si cela vaut quelque chose. Au reste, je conviendrai que la plupart des anciens réglemens, lorsqu'ils ont été faits pour la première fois, étaient pleins de sagesse et de raison, parce qu'alors ils ont été faits selon le temps et les circonstances.

LE MARQUIS. Oh! que j'ai de plaisir à vous entendre parler ainsi! En vérité tous ces auteurs modernes traitent nos ancêtres bien durement.

A les en croire, on dirait qu'ils marchaient à quatre pattes. On répète à chaque ligne : Ils ne connaissaient ni les vrais intérêts de la nation, ni la balance du commerce, ni les principes de la bonne administration; ils ne respectaient ni la propriété, ni la liberté. En un mot, ils les représentent à mes yeux comme une troupe de tyrans aveugles qui frappaient d'une barre de fer sur un troupeau d'esclaves stupides. Les plus doux et les plus réservés de ces écrivains se contentent de dire que nos bons ancêtres étaient un peu bêtes. Ces propos m'ont toujours fait de la peine par mille bonnes raisons, et surtout parce qu'il me paraît à moi incontestable que nous descendons de nos ancêtres.

LE CHEVALIER. Consolerez-vous, monsieur le Marquis. Ces lois étaient bonnes et vous descendez de ceux qui les ont faites. Ceux qui les critiquent descendent peut-être de ceux qui les critiquèrent lorsqu'elles parurent. L'histoire, le seul tableau qui nous reste des mœurs passées, nous est garant de la sagesse et de l'utilité d'un grand nombre de lois qui ne sont plus bonnes aujourd'hui, parce qu'elles ne sont plus à propos. Admirons la sagesse de nos pères et tâchons de l'imiter en faisant ce qui convient à notre siècle.

LE MARQUIS. Mais quel sera notre guide ?

LE CHEVALIER. Notre raison à nous ; n'en avons-nous pas une ? N'empruntons pas celle de nos pères, ni celle de nos voisins, employons la nôtre. Le bon sens est la seule cour souveraine qui ne vaque jamais. Il siège toujours. Établissons des principes tirés de la nature même des choses. Qu'est ce que c'est que l'homme ? Quel est le rapport du pain à l'homme ? Appliquons ensuite ces principes au temps, aux lieux, aux circonstances. Quel est le royaume dont on veut parler ? Comment est-il situé ? Quels en sont les mœurs, les opinions, les avantages à obtenir, les risques à éviter, et décidons. Si la raison est vraie, à quoi servent l'exemple et l'autorité ? Pour prouver que l'angle dans le demi-cercle est un angle droit, Euclide a-t-il jamais recouru aux autorités des auteurs classiques ? A-t-il dit que dans une ville de la Grèce cela se pratiquait ainsi ? Non assurément, il l'a démontré et c'est assez.

LE MARQUIS. Savez-vous, mon cher chevalier, que ceci m'accorde à merveille. J'ai la mémoire faible et je ne brille pas par les citations ; si vous vous fussiez avisé d'appuyer vos idées sur des autorités, j'aurais joué dans tout ceci un rôle muet ou tout au plus un rôle de comédien ; mais puisqu'il n'est question que de faire des raisonnements, j'en ai tant lu dans toutes ces brochures, que, quand je n'en aurais retenu que le quart, j'en aurais à peu près assez pour figurer à côté de vous.

LE CHEVALIER. Tant mieux ; il y en a donc beaucoup dans ces livres que vous avez lus et que j'ignore ?

LE MARQUIS. S'il y en a ! Ils en regorgent, et ce sont toutes idées liées.

LE CHEVALIER. Et établissent-ils des principes ?

R. Des principes ?... Attendez... je crois qu'oui... Oh !

oui, sûrement ils en établissent. D'abord ils posent pour principe fondamental (et c'est même selon moi leur grand pivot) que l'agriculture est la base des richesses de tout pays.

LE CHEVALIER. L'agriculture est la base des richesses de tout pays? s'expliquent-ils précisément en ces termes?

LE MARQUIS. Ma foi, je crois qu'oui... ou à peu près... vous savez que je n'ai pas la mémoire trop bonne.

LE CHEVALIER. Mais s'ils disent précisément comme vous venez de dire, ils partent d'après un principe faux.

LE MARQUIS. Quoi! l'agriculture, le sol... la propriété foncière... le produit net... la classe productive... Oh! vous badinez; ceci est un axiome.

LE CHEVALIER. Faux.

LE MARQUIS. Mais comment?

LE CHEVALIER. Et à Genève?

LE MARQUIS. Quoi! Que voulez-vous dire?

LE CHEVALIER. Genève n'a point de territoire. Il y a bien d'autres souverainetés qui n'en ont pas non plus. Donc l'agriculture n'est pas la richesse de ces pays?

LE MARQUIS. Oh! bon; j'avais raison de dire que vous plaisantiez. Où diable allez-vous chercher Genève? qui est-ce qui se souvient de cela lorsqu'il est question de Paris?

LE CHEVALIER. Moi, et pourquoi pas? Les habitants de Genève ne sont-ils pas des hommes? Ne forment-ils pas une société politique qui a besoin de lois, d'administration? Ne faudra-t-il pas savoir un peu comment on y doit régler l'importante police des blés? D'après votre principe, voyez où vous vous trouverez.

LE MARQUIS. Ma foi, ils s'arrangeront à Genève comme ils voudront. Me prenez-vous pour un syndic? Tenez; j'aime mieux passer condamnation. Peut-être me suis-je mal rappelé les expressions de nos écrivains. Je conviens qu'il y a des villes, des pays, des souverainetés sans terre et par conséquent sans agriculture; mais ces auteurs écrivaient en France, imprimaient à Paris, voulaient parler de ce pays-ci et ne voulaient parler d'aucun autre.

LE CHEVALIER. Vous convenez donc qu'ils n'ont parlé ni des petites souverainetés telles que Genève, Francfort, Lucques, etc., ni des médiocres telles que la Hollande, Gènes, etc., parmi lesquelles il y en a qui ont si peu de territoire et si mauvais, que l'agriculture n'est sûrement pas le principe de leurs grandes richesses, et qu'enfin ils n'ont pas entendu parler davantage des grandes monarchies telles que la Russie, la Turquie, l'Espagne, etc.?

LE MARQUIS. Pour cela j'en conviens; mais qu'en avaient-ils à faire? Ils ne voulaient que le bien de la France.

LE CHEVALIER. Et pour procurer ce bien, on aurait dû leur dire

comme Hamilton : Belier, mon ami, ne pourrais-tu pas commencer par le commencement, voir les cas les plus simples, les combinaisons les moins compliquées, les gouvernements en petit, comme un peintre fait toujours une petite esquisse avant que d'entreprendre un grand tableau ? Euclide commence par la ligne, par l'angle, par les triangles, pour aller aux carrés, aux cercles, aux pentagones, etc.

Remarquons d'abord la contradiction dans laquelle l'auteur tombe ici. Il emploie tout son premier dialogue à prouver qu'il ne faut pas conclure d'un Etat à l'autre. Il suit manifestement de ce principe que ce qui se passe dans un Etat petit ou médiocre, n'est pas le commencement, l'esquisse, le modèle de ce qui se passe dans un grand ; et que pour savoir ce qu'il faut faire en France, il faut commencer par la France elle-même.

Mais il faut le dire, l'auteur emploie ici l'artifice ordinaire de tous ceux qui veulent obscurcir les vérités les plus claires. Cet artifice consiste à présenter toujours le sujet dans quelque fait isolé qui forme une exception dépendante de plusieurs causes absolument étrangères aux principes simples et généraux de la matière. Il est bien clair que la marche la plus naturelle serait d'abord de rechercher le principe général, celui qui s'applique au plus grand nombre de cas, sauf à reconnaître ensuite les exceptions si le principe en doit recevoir, et à rechercher les causes de ces exceptions. Certainement le commencement de la question du commerce des blés est la considération des *moyens* par lesquels le blé est produit et des *motifs* qui déterminent les hommes à s'occuper de sa production. Ces *moyens* et ces *motifs* sont le profit que l'agriculteur peut faire sur le commerce du blé, et, en général, l'intérêt réuni du propriétaire et de son entrepreneur de culture. On trouve que cet intérêt est diminué par les gouvernements, les prohibitions, les droits ; qu'il est excité par la liberté. On en conclut qu'il faut que le commerce des blés soit libre. Qu'on examine ensuite si dans une ville assiégée il faut laisser sortir le grain, ou si, dans un petit Etat sans territoire, il faut former des greniers publics : ce sont là les dernières de toutes les questions à examiner dans la recherche des principes de l'administration du commerce des grains, et c'est bien en commençant par elles qu'on ne commence pas par le commencement.

Assigner l'étude des gouvernements en petit comme le premier objet dont il fallait s'occuper dans la recherche des principes de l'administration du commerce des grains, c'est comme si l'on prescrivait à celui qui veut étudier l'anatomie de l'homme de commencer par disséquer un *sujet* auquel il manquerait les deux jambes.

Un petit Etat manque de certaines branches de culture, de commerce, d'industrie, de navigation. La Hollande n'a ni blé ni vin ; la Sicile n'a ni navigation, ni pêche, ni manufactures ; la Sardaigne n'a presque aucun genre d'industrie, etc. La France, au contraire, a toutes les productions, tous les genres d'industrie et de commerce ; et puisque, dans toute question d'économie politique, il s'agit d'observer les divers mouvements d'un Etat politique et les effets de ces mouvements, ne vaut-il pas mieux les étudier dans un Etat dont l'organisation est grande et complète ? C'est dans ces grands Etats que le jeu de toutes les parties de la machine politique est libre et facile ; c'est dans un grand Etat que tous les mobiles qui agitent les hommes, la liberté, de la propriété, le désir d'acquiescer, de conserver, d'augmenter ses richesses, exercent toutes leurs forces, et sont contenus cependant dans de certaines bornes, sans l'opposition même et les efforts semblables de tous les individus de la société. C'est dans ces grands Etats que la fermentation politique, comme on observe dans les phénomènes et comme on connaît mieux les produits d'une fermentation dans les grands vaisseaux que dans les petits.

Il s'agit de rechercher les principes de la législation d'un Etat politique sur le blé, et Genève est une ville de manufactures plutôt qu'un Etat politique. C'est à un couvent de capucins ; c'est à un frère quêteur des capucins ; c'est à un modèle à étudier pour aucune administration. On a donc pu rechercher les principes de la législation d'un Etat politique sans commencer par étudier les petits.

Refutation de l'abbé Morellet, p. 63.

LE MARQUIS. Enfin ils ne l'ont pas fait. Si cela vous tient tant à cœur, je conviendrai avec vous qu'ils ont eu tort. Puisqu'ils ont tant écrit, il ne leur en aurait pas coûté davantage ; mais, au moins, vous ne nierez pas que l'agriculture ne soit assurément la base de la richesse de la France.

LE CHEVALIER. Oh ! je ne vais pas si vite, quand je raisonne. Je ne sais pas encore ce que c'est que la France ; quelle est sa force principale, si c'est l'industrie ou l'agriculture. Je conviens que dans un grand pays il y a de tout, que les provinces même qui le composent ne se ressemblent point, qu'il y en a d'industrielles, qu'il y en a d'agricoles et de mi-parties ; mais quand il serait vrai que l'agriculture ferait la base de la richesse française, il n'en serait pas moins vrai que ces auteurs ont mal raisonné.

LE MARQUIS. Pourquoi ?

LE CHEVALIER. Parce qu'on ne peut jamais prendre pour axiome une proposition dont la proposition contraire est quelquefois vraie, parce que leur principe énoncé en termes généraux est faux, et que, pour l'appliquer en particulier à la France il fallait prouver auparavant qu'il lui convenait ; ce qu'ils n'ont pas fait.

LE MARQUIS. Comme vous êtes difficile ! Tenez, voici encore un de leurs principes fondamentaux que je me rappelle à présent. Voyons ce que vous en penserez. Ils disent que la cherté du blé ne fait aucun tort aux manufactures ni aux artisans ; car, s'il est vrai d'un côté qu'ils paient le pain plus cher, il est vrai de même que les fermiers et les agriculteurs, ayant mieux vendu leur blé et étant plus riches, leur donneront plus de travail et plus d'ouvrage. De ce principe ils tirent une foule de conséquences que vous entrevoyez déjà et qui me paraissent assez justes.

LE CHEVALIER. Faut-il vous dire franchement ce que je pense de cet autre principe ?

LE MARQUIS. Oui, je vous prie.

LE CHEVALIER. Il est tant soit peu faux et surtout très-vicieux.

LE MARQUIS. Comment vicieux ?

LE CHEVALIER. Oui. Il se retourne sur lui-même et fait le cercle qu'on appelle vicieux ; ainsi il ne nous avance guère.

LE MARQUIS. Comment ?

LE CHEVALIER. C'est que si le fermier riche donne plus d'ouvrage à l'artisan, l'artisan riche fera une plus grande consommation des fruits de la terre. Ainsi il n'est pas nécessaire qu'il faille commencer par enrichir le fermier pour faire fleurir les manufactures ; car vous pouvez dire avec autant de vérité : Enrichissez l'ouvrier, et il fera fleurir l'agriculture. Voilà en quoi votre principe est vicieux. Je vous ai dit aussi qu'il était tant soit peu faux, et voici pourquoi. Le fermier, le campagnard ne dépense point à mesure ni à proportion qu'il s'enrichit ; sa vie

de, laborieuse, frugale, son séjour au village, loin des comparaisons source inévitable de la vanité et du luxe), loin, dis-je, du spectacle de l'opulence, le ramènent toujours à l'état naturel de l'homme qui a peu de besoin et peu de désirs. Il amasse, prend le goût de l'épargne, thésaurise, enfouit sous terre. L'artisan au contraire vit dans les villes; tout ce qu'il gagne il le consomme, il le dissipe. On observe même communément que plus il excelle dans son art, plus il contracte les vices ordinaires aux habitants des villes; en un mot, tout ce que l'artisan, grand ou petit, gagne dans sa semaine est consommé, le dimanche au cabaret, par l'un; en choses de luxe, dans l'intérieur de sa maison, par l'autre. Or, s'il boit ou mangé le dimanche le profit de sa semaine, vous conviendrez bien qu'il le rend à l'agriculture d'une main prompte et libérale. Savez-vous en quoi consiste l'erreur de vos écrivains, l'erreur dont ils ne se sont jamais aperçus et qui a enfanté toutes les autres? c'est qu'ils croient que l'homme consomme toujours la même quantité de nourriture. Cela est si faux, qu'il y a au moins la différence d'un tiers sur ce que l'homme peut consommer de plus ou de moins sans que sa santé en paraisse altérée. Le total de la consommation n'est donc pas une quantité fixe et constante? Elle n'est pas seulement proportionnée à la quantité des habitants; elle est en raison composée de la population et de leur opulence: ils peuvent manger plus ou moins sans que d'abord on observe de différence bien marquée; mais elle est immense entre un peuple pauvre qui se nourrit mal et qui souffre, et un peuple riche et heureux; mieux celui-ci se nourrit, plus il travaille. La population augmente à cause de la plus grande fécondité des femmes. Il y aura moins de maladies, les malades, plus soignés, échapperont plus aisément à la mort. La vie des habitants aura un terme moyen plus long; enfin, je le répète, la disproportion de l'effet est immense.

LE MARQUIS. Vous êtes un délicat anatomiste de l'homme.

LE CHEVALIER. C'est ce qu'il faut être lorsqu'on veut parler des hommes. Il faut les avoir bien étudiés pour se mêler de les gouverner. On voit en fait que mille artisans riches feront plus de consommation, auront plus de mouvement à l'argent, aux denrées, aux manufactures, que deux mille fermiers d'égale richesse; et voilà pourquoi cette soit dit en passant), la nation anglaise quoique laborieuse, industrielle, patiente, n'a pu jusqu'à cette heure faire prospérer ses manufactures au point où elle le souhaiterait, et pourquoi elles perdront à la concurrence non-seulement avec les Français, mais encore les Allemands. Les Anglais ont beau faire des lois, leurs mœurs y résistent, et les mœurs sont toujours plus fortes que les lois. Chez eux, s'il voit un galon, une broderie, croit voir le diable, crie au scandale, au french-dog, et les manufactures ne vont pas. On ira toujours jusqu'à la propreté, même à l'aisance de la vie, mais il s'y arrêtera.

LE MARQUIS. Votre logique, Chevalier, me chiffonne cruellement. Elle est épineuse comme la plante de ce nom, on ne sait par où la prendre ; je ne puis m'en approcher sans me piquer. Ah ! vivent mes écrivains ! ils y vont bien plus rondement. Ils posent de gros principes que personne ne doit leur contester, ils tirent leurs conséquences franchement, nettement, à droite et à gauche, sans rencontrer d'obstacles, et ils mettent moins de temps à achever leur besogne et à conclure que nous n'en avons mis à commencer la nôtre.

LE CHEVALIER. Que voulez-vous y faire ? je suis comme cela. Mais permettez-moi de vous faire encore une question sans vous impatienter, et ce sera la dernière. Sous quel point de vue vos écrivains ont-ils envisagé la législation des blés ?

LE MARQUIS. Que voulez-vous dire ?... Comment, sous quel point de vue ?... Sous celui de l'agriculture... Est-ce qu'il y a deux manières ?

LE CHEVALIER. Certainement. Le blé peut être regardé comme une production du sol, et sous cette vue il appartient au commerce et à la législation économique. Ensuite il peut et doit être en même temps regardé comme la matière de première nécessité et le premier soin dans l'ordre civil des sociétés, et sous ce point de vue, il appartient à la politique et à la raison d'État. Dites-moi, lorsque vous approvisionnez une place frontière, lorsque vous faites marcher une armée, lorsque vous équipez un vaisseau, ne pensez-vous pas autant et même plus au blé, au pain, au biscuit, qu'à la poudre et au canon ? Ce que je dis est si vrai que dans tous les traités de paix vous trouverez que les vivres sont contrebande de guerre, et qu'il est défendu aux puissances neutres d'en porter à l'ennemi, avec la même sévérité qu'il est défendu de lui porter des armes et des munitions de guerre. Or, ce qui est vrai dans une petite souveraineté composée d'une seule ville, peut s'appliquer aux États d'une médiocre étendue, et de degré en degré il s'appliquera également jusqu'aux grandes monarchies, avec les différences pourtant que la grandeur, la situation, la puissance, le produit du sol entraînent ; ce qui doit être calculé, discuté et approfondi.

LE MARQUIS. Pour cette fois je rougis et pour mes auteurs et pour moi. Pour eux, car, en vérité, ils ne s'en sont pas même doutés ; pour moi, qui ai fait si longtemps la guerre... Je sais bien que, dans les plans d'opérations militaires, trouver des vivres est le grand point de la question. Je me souviens qu'une fois... c'était en 13... Oh ! cela fut excellent : Nous devons faire une marche...

LE CHEVALIER. Faisons halte à votre marche, et rentrons dans nos quartiers. Vous m'avouez donc que la partie politique, la raison d'État, celle à laquelle toute autre considération doit céder, n'a pas même été envisagée par vos écrivains ; que le mot n'en a pas été une seule fois prononcé ?

LE MARQUIS. Il n'est que trop vrai, je conviens de tout et je me rends ; mais je fais à présent une petite réflexion bien triste. Je me croyais tout à l'heure, d'après mes lectures, très-riche en syllogismes, et très en état de vous tenir tête, et vous venez de me prouver que de mes deux principes fondamentaux, l'un était vicieux, l'autre était faux ou trop légèrement établi, et que mes auteurs n'ont seulement pas envisagé la matière sous le point de vue le plus délicat et le plus important. Me voilà bien dans mes affaires. Parlez donc et j'écouterai. Je vois que mon sort me reléguera toujours avec vous au rôle de confident.

LE CHEVALIER. Pas toujours, pas toujours. Chez madame...

LE MARQUIS. Laissons cela, parlez et j'écouterai.

LE CHEVALIER. Par où commencerai-je ?

LE MARQUIS. Par où vous voudrez.

LE CHEVALIER. Si c'est à mon choix, je commence par Genève.

LE MARQUIS. Quoi ! Je rencontrerai toujours cette triste Genève sur mon chemin. Ne pourriez-vous pas en prendre un de traverse et me mener droit en France, où je brûle d'impatience d'arriver ?

LE CHEVALIER. Je ne le puis pas en conscience.

LE MARQUIS. Eh bien ! voyons donc Genève ; mais y resterons-nous longtemps ?

LE CHEVALIER. Nous ne ferons qu'y changer de chevaux.

LE MARQUIS. Mais, dites-moi, je vous prie, d'où vous vient cet amour pour Genève ? Pourquoi vous y arrêter ?

LE CHEVALIER. Parce qu'il faut voir les différents rapports de l'administration du blé dans les petites souverainetés, dans les médiocres et dans les grandes. Dans les petites, le blé est une affaire entièrement du ressort de la politique. Dans les grandes, il pourrait n'être qu'une affaire de commerce. Les petites souverainetés sont susceptibles d'une administration qui est impraticable dans les grandes, par la raison de leur grandeur même ; de même qu'on peut faire une machine de quatre roues et que l'on n'en peut faire une de mille. Vous verrez donc par mon discours la preuve de la sagesse de nos ancêtres dont nous parlions tout à l'heure. Ils administraient de petites souverainetés, telles que la Bretagne, la Provence, le Dauphiné, ou même des villes détachées, comme Metz, Strasbourg, Lyon, etc., et nous avons à présent à nous occuper de l'empire Français qui réunit en un seul corps tous ces membres épars. Nos ancêtres ne regardaient le blé qu'aux lumières de la politique et de la raison d'État ; aujourd'hui nous ne voulons le regarder que comme un objet de commerce ; il n'est pas étonnant que sous deux rapports différents la législation devienne différente.

LE MARQUIS. Ceci est lumineux ; restons à Genève.

LE CHEVALIER. Je savais bien que Genève vous plairait. Je dis donc qu'une ville sans territoire ne saurait faire tort aux agriculteurs qu'elle

n'a pas, et qu'elle n'a que faire de nos discours sur l'importation et l'exportation. Comme elle achète de l'étranger tout le blé dont elle a besoin, elle ne peut pas forcer le vendeur qui n'est pas son sujet ; ainsi, si elle voulait laisser aux particuliers le soin de l'approvisionnement de son marché, il faudrait absolument qu'elle accordât la liberté la plus entière, la plus absolue, sans nulle restriction ; car le monopole que les plus riches familles du pays pourraient exercer sur ses citoyens, en s'emparant de l'achat et de la revente du blé, serait le seul inconvénient qu'elle pût craindre, et il est paré par la liberté même si elle est absolue. Règle générale, le monopole ne se doit parer qu'en établissant la concurrence ; tout autre moyen est aussi mauvais et aussi dangereux que le mal. Donc liberté absolue à tout étranger ou citoyen qui voudra apporter ou vendre du blé dans la ville. Il est vrai cependant qu'il y a d'autres inconvénients dans cette souveraineté qu'elle ne saurait éviter par ce moyen.

LE MARQUIS. Quels ?

LE CHEVALIER. Une petite souveraineté est d'ordinaire enclavée dans les États d'une autre, souvent dans ceux d'une seule grande puissance qui l'entourne de toutes parts. Or la raison d'État exige que non-seulement elle ait ses marchés toujours bien garnis, mais il lui faut des provisions et un magasin de blé suffisant pour soutenir un siège de quelques mois ; sans cela la puissance voisine la surprend brusquement par une guerre imprévue ; et sans efforts, sans siège même, un blocus vous la réduit par la famine. Mais si elle a de bons magasins, comme elle a de bons bastions et des citoyens prêts à mourir pour la patrie, elle soutient le siège, elle réclame ses alliés, et la balance politique de l'Europe a le temps de venir à son secours. Or, si vous laissez l'approvisionnement de la ville à la prévoyance des particuliers, vos magasins ne seront point remplis, et vous n'y trouverez pas une demi-année de provisions suffisantes pour un peuple entier. Il faut toujours supposer que tout particulier fait son commerce avec le moins de fonds possible. C'est la prompte et très-prompte circulation de la mise à la rentrée des fonds qui fait tout son profit. Tout commerçant est économe de ses fonds ; une mise plus forte qu'elle n'est nécessaire, lui paraît un argent perdu qu'il regrette, et c'est là le secret du commerce des marchands d'allumettes. Aussi dans une souveraineté où le particulier serait seul chargé de l'approvisionnement, je parie que dans un cas d'alarme subite, toute recherche faite, on ne trouvera pas de provisions pour plus de quinze jours¹.

¹ On peut considérer Genève dans deux situations différentes ; dans un état de guerre actuelle avec quelqu'une des puissances voisines, ou dans l'état ordinaire de paix dont elle jouit, mais voulant prévenir les suites fâcheuses des disettes qui arrivent dans les États environnants. Dans les circonstances du premier genre on y fera tout ce qu'on voudra et tout sera fort bien fait. On y formera des magasins de blé ; on y taxera le pain ;

LE MARQUIS. Mais quel remède à cela ?

LE CHEVALIER. Il faut donc dans ces sortes de souverainetés que l'approvisionnement soit une affaire du gouvernement et que le blé ne soit que dans le grenier public.

LE MARQUIS. Ah ! mon cher Chevalier, ne me parlez point de *greniers publics*, d'*annonces*, de *magistrats*, d'*abondance*. Je suis brouillé avec eux, et sur cela je suis persuadé. Je sais que c'est un monopole affreux et injuste, onéreux pour le petit peuple, une source d'abus, de pilleries, une perte réelle pour l'État.

LE CHEVALIER. Mais si je vous indiquais une autre administration où l'approvisionnement allât à merveille et sans abus ? un grenier le mieux régi du monde, vous raccommoieriez-vous avec eux ?

LE MARQUIS. Oui, si vous pouvez m'en indiquer un seul.

LE CHEVALIER. Vous l'avez pourtant sous vos yeux.

LE MARQUIS. Où ? Lequel ?

LE CHEVALIER. La besace du frère quêteur des Capucins.

LE MARQUIS. Vous plaisantez toujours. Que diable, nous parlons à présent de choses sérieuses, il est question de gouverner les hommes et vous mettez sur la scène des Capucins !

LE CHEVALIER. C'est que moi je les crois des hommes. Je vous prie de réfléchir un instant sur l'approvisionnement du réfectoire des Capucins. Voyez de quelle difficulté cela paraît d'abord ? Leur récolte est tout à fait précaire, elle ne consiste qu'en aumônes qui varient à l'infini selon les lieux, les saisons et les années. Malgré cela, malgré la pauvreté extrême des Capucins, il n'est peut-être jamais arrivé qu'un seul ait man-

on y fixera la consommation qu'en doit faire chaque famille ; on pendra celui qui fera sortir un pain hors de la ville. Ce ne sera plus là une administration, mais un état violent de choses, dont nous n'avons rien à dire, parce que tout ce que nous en dirions, ne nous conduirait à aucun résultat pratique, ni pour un autre Etat, ni pour d'autres circonstances. Personne n'a jamais étendu les principes de la liberté du commerce des grains à une ville assiégée.

Mais Genève n'est-elle pas une ville continuellement assiégée par sa situation, et ne doit-elle pas avoir toujours l'administration d'une ville assiégée ? voilà ce que je nie et je crois en avoir de bonnes raisons.

Il me semble que les traités de la ville de Genève avec les puissances voisines, et sa faiblesse même, sont les seuls garants contre une entreprise sur la liberté. Il me semble que si cette garantie ne lui suffisait pas, tous les magasins de blé lui seraient inutiles, parce qu'on ne sera jamais réduit à l'attaquer par blocus et par famine, ni même par un siège assez long pour consumer de bien grandes provisions. Or, les magasins ne sont utiles que pour les longs sièges ; à quoi lui servent donc des magasins relativement à sa situation politique ?

Il ne faut pas qu'une ville qui a le bonheur de ne pouvoir pas être en état de guerre se mette en état de guerre, c'est-à-dire se soumette volontairement et constamment à toutes les incommodités qu'entraîne cette situation. Il ne faut pas manger continuellement du pain fort mauvais et fort cher, dans la crainte chimérique, en pleine paix, de n'avoir pas de provisions pour six mois, en cas d'un siège qui ne peut arriver, et qui, s'il arrivait, ne durerait pas six semaines. La situation à Genève ne peut donc pas y autoriser les greniers publics, si ces établissements y ont d'ailleurs les inconvénients dont ils sont ordinairement accompagnés.

Réfutation, p. 68.

qué de pain à son diner ou à son souper. Ils n'ont jamais rien voulu changer à leur système; ils n'ont pas voulu laisser à chacun d'eux la liberté entière et absolue de se pourvoir, et tout va à merveille. Cherchons à présent quelles sont les causes naturelles de ce grand miracle de saint François? Les voici : 1° Le petit nombre qui compose leur communauté, cent ou deux cents personnes au plus à régir. Dans une petite administration on ne saurait introduire de grands abus, on est éclairé de trop près, on ne saurait voler beaucoup. 2° (ceci est le plus important); chaque soir lorsque les religieux sont rentrés, on ferme les portes à la grosse clé, et personne n'entre plus; ainsi le frère cuisinier sait d'avance le nombre des consommateurs, il y a pourvu et il est sûr qu'il n'y en aura ni plus ni moins. Voilà pourquoi et comment tout se trouve en règle. Quatre personnes de plus qui surviendraient dérangeraient toute l'économie dès le lendemain ou dès le soir même. Or, appliquons ces vérités théoriques aux grandes villes et vous verrez combien elles sont lumineuses. Premièrement, si une ville est d'une population médiocre, le grenier public pourra pendant longtemps y être bien régi, régi sans abus; mais il faut observer surtout si une ville peut fermer ses portes ou si elle ne le peut pas. Si c'est une souveraineté détachée, elle le peut sans injustice, elle ferme ses portes en cas de disette, elle exclut tout étranger, ils ne sont point ses sujets, elle ne leur doit rien. Mais si une ville fait partie d'un royaume, de quel droit en exclure les sujets du même souverain? Jamais vous ne le pourrez sans cruauté. Comment établirez-vous vos provisions d'avance, si vous ne savez pas le nombre des consommateurs que vous pouvez avoir? Et si vous ne le savez pas et que vous ne soyez pas maître de le borner, dès lors abus, vols, pilleries, désordres. Un magasin immense disparaîtra en un clin d'œil, sans que vous puissiez prendre personne en flagrant délit. Ainsi, mon cher Marquis, raccommodez-vous avec les greniers dans de certaines circonstances, toutes les fois qu'il est question d'une ville comparable à un couvent de moines.

LE MARQUIS. Voici une des bonnes œuvres de charité que les Capucins aient jamais faites. J'étais brouillé avec les greniers, mais brouillé à n'en pouvoir souffrir le nom, et ils m'ont raccommodé avec eux. Je ne sais si je me trompe, mais j'entrevois à présent une infinité de choses dans l'histoire et même dans notre siècle, dont je n'avais jamais aperçu la véritable raison. Je vois....

LE CHEVALIER. Vous voyez que toutes les villes d'Italie, comme Gènes, Lucques, Plaisance, Parme, Vérone, Padoue, Milan, etc., étaient autant de souverainetés séparées, autant de couvents, et que par conséquent leur système de greniers et d'annonnes était bon en politique, aisé dans la pratique et utile aux citoyens.

LE MARQUIS. Parce que vous êtes Italien, vous croyez que lorsque je fais tant que de réfléchir, je porte mes regards vers l'Italie; point

du tout : je réfléchis sur notre vieux temps, je vois qu'en France toutes nos villes dans les temps de troubles et de guerres civiles étaient autant de villes de guerre. Partout le gouverneur et le maire avec les échevins en répondaient sur leurs têtes. Il importait qu'un peuple enclin à la défection fût toujours content. De là est venue la distinction qui reste encore entre le citoyen et l'étranger. Il importait peu à un gouverneur d'Amiens qu'Abbeville se révoltât à cause de la disette; il ne répondait que de son gouvernement, il faisait ses provisions suivant le nombre de ses habitants et fermait la porte aussitôt qu'il voyait trop de foule. Voilà comme le Roi était servi et comme les choses allaient. Moi, si l'on me donnait le commandement d'une ville de guerre, je répondrais de n'y jamais laisser manquer de pain. Je ferais mes provisions; j'en ferais chaque jour la distribution de porte en porte à tous les chefs de famille; je tiendrais compte de leur nombre; on ne me volerait pas un boisseau de farine; je ferais fusiller le premier qui s'aviserait d'emporter un pain de quatre livres hors des portes. Ce n'est pas la mer à boire lorsqu'on sait prendre ses arrangements.

LE CHEVALIER. Et vous traiteriez l'habitant d'une ville voisine comme étranger et presque comme ennemi? Dès que la consommation est fixe et qu'elle vous est connue, rien de si facile que de vous faire rendre compte de l'emploi de votre blé. J'avais donc raison de vous dire qu'une petite souveraineté peut avoir un grenier public, et peut laisser au gouvernement le soin entier de son approvisionnement. Elle aura par ce moyen un magasin qui la mettra en état de soutenir un long siège; mais ce système a d'autres avantages.

LE MARQUIS. Je ne les aperçois pas encore. Je suis juste. Vous voyez que j'ai été au-devant de vous lorsque vous m'avez dit des choses raisonnables. Mais à votre tour, vous conviendrez avec moi qu'un magasin public fait cesser d'abord tout le commerce en blé que les particuliers pourraient faire. Vous appauvrirez donc votre petite souveraineté de cette branche de commerce? Et c'est un inconvénient.

LE CHEVALIER. Et c'est là précisément le second avantage. Ne vous effarouchez pas et écoutez-moi. Quel est le territoire, la richesse, la force d'une ville qui n'a ni sol ni agriculture? Les manufactures. La manufacture est une espèce de production en ce qu'elle ajoute à la matière première. Dans un pays tel que celui dont il s'agit, le but du gouvernement doit donc être toujours d'augmenter et d'encourager la manufacture. Or le commerce du blé n'est point manufacture, il n'ajoute rien à la matière; il faut donc en dégouter le citoyen¹ : s'il rap-

¹ Je dis que c'est là une fausse et mauvaise politique. Il ne faut dégouter de rien, car *dégouter* signifie ici donner atteinte à la liberté naturelle que tout citoyen doit avoir de faire de ses capitaux ce qu'il veut, et de vendre des blés à ses concitoyens, s'ils veulent en acheter. De ce que la ville de Genève n'a point d'autres richesses que ses manufactures, il ne s'ensuit pas qu'il faille dégouter le citoyen du commerce des blés.

porte du profit, c'est parce qu'on vend le blé aux citoyens plus cher qu'on ne l'a acheté de l'étranger. Voilà un véritable impôt; et il vaut bien mieux qu'un impôt aille au profit de l'État qu'à celui des particuliers¹. S'il y a du gain, il faut que l'État en profite; s'il y a de la perte, il vaut infiniment mieux que l'État la souffre; il lui est plus aisé d'en supporter le choc. Une perte de l'État se répand sur tous les citoyens également et devient moins sensible à chacun. L'État a plus de crédit et il peut la réparer plus facilement.

Dans une ville où les manufactures sont la principale occupation des citoyens et y attirent des richesses, il doit arriver, après un peu de temps, que des citoyens auroient des capitaux qu'ils ne voudront pas et même qu'ils ne pourront pas employer en entreprises de manufactures. Car les entreprises de ce genre sont bornées par la quantité et l'étendue des débouchés et de la consommation, par la situation, par la rivalité et la concurrence des autres nations, etc. Or, quel inconvénient pourrait-on voir à ce que quelques-uns de ces capitalistes approvisionnassent la ville de Genève en blés, en concurrence les uns des autres? Enfin ce conseil de dégoûter le citoyen du commerce des blés, ne peut tourner au profit des manufactures qu'autant qu'il empêcherait le blé d'être plus cher pour le manufacturier. Or, en dégoûtant les capitalistes du commerce des grains, on rendra au contraire le pain toujours plus cher pour le manufacturier, et ce ne sera pas assurément un moyen d'encourager les manufactures.

Réfutation, p. 72.

¹ Nous osons dire que ces principes d'administration sont les plus mauvais du monde. Sans doute tout citoyen de Genève qui entreprendrait le commerce des blés pour sa ville, les voudrait vendre plus cher qu'il ne les aurait achetés. C'est l'objet de tout commerçant d'acheter à bon marché et de vendre plus cher qu'il n'a acheté. Mais ce profit fait par un ou plutôt par plusieurs particuliers, pourvu qu'il soit limité par la concurrence, n'est pas à charge aux citoyens: il n'est que le salaire des soins du commerçant et l'intérêt de ses capitaux. Si le citoyen faisait lui-même ses approvisionnements en grains, il faudrait aussi qu'il y donnât des soins et qu'il y employât de l'argent, et il lui en coûterait davantage pour satisfaire au même besoin.

C'est bien pis lorsque le gouvernement fait l'approvisionnement, car alors l'achat des blés est bien plus à charge aux citoyens. Ce n'est plus ce que gagnaient les commerçants particuliers seulement que les habitants d'une ville paient; ce sont les déchets et les pertes du grain, la dissipation qui s'en fait par l'infidélité des gardiens, l'excédant du prix auquel l'a payé le gouvernement, la mauvaise qualité surtout qui est au fond une plus grande cherté, et tout cela est infiniment plus à charge aux citoyens que le profit des commerçants.

Il ajoute que regarder le profit comme un impôt dont l'État doit profiter, c'est une idée insoutenable. Voilà assurément une forme d'impôt bien entendue! Que l'auteur ne conseille-t-il aussi au gouvernement de Genève d'acheter le vin, les viandes, les étoffes et de les revendre aux citoyens, pour empêcher que les Génevois qui font ces diverses sortes de commerce en profitent, en vendant à leurs concitoyens plus cher qu'ils n'ont acheté de l'étranger; et que ne dit-il aussi que ce sera là un impôt dont il vaut bien mieux que l'État profite que le particulier.

Si l'État se chargeant des approvisionnements, le prix de la denrée était le même que lorsqu'elle est vendue par des particuliers concurrents les uns contre les autres, on pourrait absolument le laisser seul vendeur de blés; mais n'est-il pas constant et convenu que l'État achète toujours plus chèrement et par conséquent vend plus chèrement, même quand il vend sans profit, que des particuliers dans un commerce libre? Quand il vendrait au même prix, si la marchandise est d'une moins bonne qualité, comme il arrive constamment à Genève, ne sera-ce pas, dans la vérité, vendre plus cher, puisque la cherté est en raison du prix et de la qualité de la marchandise; puisque du blé à 22 livres le setier est vraiment plus cher que du blé meilleur d'un sixième en sus qu'on vendrait 24 livres, c'est-à-dire un douzième seulement?

Réfutation, p. 69.

LE MARQUIS. Mais le gouvernement dépensera toujours plus que ne feraient les particuliers. Je conviens qu'on pourra éviter les grandes déprédations; mais vous n'éviterez pas les petites. Un particulier économise bien mieux, spécule avec infiniment plus de soin qu'un magistrat qui fait *grosso modo* les devoirs de sa charge.

LE CHEVALIER. Je conviens de cela. Mais quand une fois l'approvisionnement intéresse la politique, il cesse d'être objet de commerce. Le magasin à blé coûtera sans doute, mais ce sera une dépense nécessaire comme celle des troupes et comme toutes celles qui sont relatives au salut de l'Etat. Les avantages que j'ai dit compensent cette perte; et enfin le troisième avantage que je vais vous indiquer, en dédommage avec usure. Nous avons dit qu'une souveraineté sans territoire ne peut subsister que par l'industrie des manufactures. Avez-vous jamais examiné quelle est la différence fondamentale entre les productions du sol et celles du manouvrier?

LE MARQUIS. Je ne me souviens pas si je l'ai lue; mais pour ce qui est d'y avoir réfléchi, assurément non.

LE CHEVALIER. Je vous le dirai: c'est qu'il n'y a ni bonne ni mauvaise année de récolte en manufacture. Les montres de Genève ne craignent ni les gelées, ni la grêle, ni la sécheresse. Voyez à présent la variété des effets que produit cette différence. Lorsque dans une année votre correspondant de vin en Champagne vous mande que les vignes ont été gelées, et qu'il vous faut payer une queue de vin le double de ce qu'elle coûte ordinairement, vous vous rendez à la raison et vous payez selon sa demande. Mais si un horloger venait vous demander huit louis d'une montre faite en 1760, à cause que dans cette année le blé était cher, et qu'il ne vous demandât que six louis d'une autre toute pareille, parce qu'elle a été faite en 1761, année abondante, que diriez-vous?

LE MARQUIS. J'entends très-bien à présent ce que vous voulez me dire: sans doute une proposition pareille serait tout à fait ridicule.

LE CHEVALIER. Vous voyez donc la différence. Bonne ou mauvaise année la manufacture doit aller son train. Il faut faire la même quan-

¹ Remarquons combien est étrange l'explication que donne l'auteur de la manière dont se règle le prix des denrées, selon lui, après une mauvaise récolte; l'acheteur paie alors une pièce de vin le double de ce qu'elle coûte ordinairement, *parce que son correspondant lui mande que les vignes ont été gelées*; sur quoi cet acheteur se rend à la raison et paie selon la demande. Il est bien question ici de *raison* et d'examen de la part de l'acheteur! S'il pouvait se dispenser de payer plus cher en refusant d'entendre raison, ou peut être sûr qu'il le ferait. Une force plus puissante que tous les raisonnements le contraint à payer le surcroît de prix, c'est l'impossibilité d'avoir du vin autrement qu'en le payant ainsi; impossibilité qui vient du changement de rapport entre la quantité demandée et la quantité mise en vente, la première demeurant à peu près la même et la seconde étant diminuée par la mauvaise récolte. Voilà les vrais principes de l'augmentation de la valeur vénale, que l'auteur paraît ignorer entièrement.

tité de montres. Car si dans une année on diminuait la quantité du travail, que deviendraient les mains qui y sont régulièrement employées? Comment vivraient-ils, ces malheureux ouvriers? Il faut en outre vendre les montres toujours le même prix; vous ne pouvez pas l'augmenter une année pour le diminuer la suivante, cela serait absurde et ridicule. Vous ne pouvez pas non plus en augmenter le prix avec intention de vous soutenir toujours à ce prix une fois haussé, parce que cela vous ferait perdre dans la concurrence avec les manufactures des autres pays. Une nation ne se pourvoit, par exemple, des montres de Genève préférablement à celles d'Angleterre, que par le bon marché qu'elle y trouve. S'il variait et qu'on les trouvât trop chères, cette branche de commerce pourrait être perdue. Le prix de la main-d'œuvre doit donc être calculé sur celui de la vente de l'ouvrage; et l'ouvrage se vendant toujours au même prix, la journée de l'ouvrier sera inévitablement payée toujours le même argent. L'entrepreneur de la manufacture ne peut donc pas augmenter le prix journalier de la main-d'œuvre qu'il emploie. Les manouvriers ne peuvent ni allonger les jours de leur travail, ni multiplier leurs bras. Ils travaillent déjà toute l'année tant que le jour dure et tant qu'ils ont de force. Cependant le prix du pain est augmenté et leur salaire ne peut pas augmenter. Si vous y forcez l'entrepreneur, vous faites une injustice et vous le ruinerez; car il faudra qu'il vende ensuite à perte. Ainsi, ou le journalier ou l'entrepreneur sera au désespoir, et dans l'inévitable situation ou l'un de manquer de pain, ou l'autre de payer au journalier les ouvrages plus cher qu'il ne les vendra: dans cette position le seul remède qu'il y ait, c'est de faire vendre le pain toujours au même prix.

LE MARQUIS. Il faut donc le taxer?

LE CHEVALIER. A Dieu ne plaise. Le comble de l'injustice, de l'atrocité et de la folie est de taxer le prix d'une denrée que vous n'avez pas achetée. Vous n'avez pas ce droit sur les particuliers. Savez-vous ce qu'elle leur coûte?

LE MARQUIS. On peut le savoir, le calculer.

LE CHEVALIER. On ne le peut ni ne le doit. Qui est-ce qui peut calculer et savoir quel déchet, quelle perte je puis avoir fait. Je puis avoir acheté cher. C'est à moi, si j'ai été dupé, à m'en tirer le mieux que je pourrai; mais personne n'a droit de s'en mêler. Règle générale, le prix du pain ne doit être fixé que quand c'est le gouvernement lui-même qui l'a acheté, et que c'est le grenier public qui le fournit au peuple. Alors ce n'est plus une spéculation des particuliers ni une affaire de commerce. La puissance souveraine fait vendre le pain avec quelque profit dans les années abondantes; elle y perd dans les années de disette; mais elle soutient toujours le même prix. Le manouvrier sait alors au juste ce qu'il lui faut pour vivre; sans incertitude sur la vicissitude des saisons, sur son besoin il règle le prix de ses journées. L'entrepreneur qui cal-

cule au juste ce qu'un ouvrage a coûté, peut, sans se tromper, fixer le prix de la vente. Ainsi tout va bien et toutes les années sont égales. Le crédit de l'État est assez fort pour soutenir la perte pendant assez longtemps et attendre les années de fertilité qui la répareront. Mais surtout voici l'avantage de ce système ; si le grenier public vend avec profit, on laisse venir l'étranger des pays voisins acheter du pain tant qu'il lui plaira ; c'est autant de profit de plus que le grenier fait : si au contraire le grenier vend à perte, on ferme les portes qui sont en même temps celles de la ville et celles du royaume, vous restez avec vos sujets seuls ; le reste du monde deviendra ce qu'il pourra ; vous ne faites d'injustice à personne.

LE MARQUIS. Votre discours m'explique enfin une grande difficulté qui m'a toujours tourmenté la tête. Je ne pouvais comprendre pourquoi, dans les temps de disette, les garçons des artisans sont toujours les premiers à crier et à se révolter. Je les croyais plus mutins, mais je me demandais comment et d'où pouvait leur venir cet esprit réditieux et turbulent ; habitants des villes, amollis par une vie sédentaire, adoncés par la société, comment sont-ils plus féroces, plus braves même que les laboureurs ? Car enfin c'est un fait, dans les disettes, les premiers à s'ameuter sont partout les garçons tisserands, drapiers, etc. On n'entend jamais parler en temps de famine d'une révolte de vigneron.

LE CHEVALIER. Ils ne sont pas plus mutins ; mais ils ont plus de faim. Dans une année de mauvaise récolte, l'agriculteur, le campagnard n'est pas le plus à plaindre ; il est possesseur du peu de bien que le Ciel a donné ; et si le Ciel en a peu donné, du moins il le vend plus cher. Le malheureux est le journalier ; il se trouve pris (comme on dit) entre le battant et la porte ; il ne peut ni avancer ni reculer. Le pain est cher et l'ouvrage ne peut pas être mieux payé. Le désespoir fait l'émeute.

LE MARQUIS. Mais, Chevalier, je vois ici un grand embarras. Votre secret du grenier public pour faire toujours bien aller les manufactures, suppose que la ville est une souveraineté séparée ; si elle fait partie d'un royaume, y établirez-vous de même un grenier ?

LE CHEVALIER. Non, assurément, et je vous en dis la raison. Lorsqu'on ne peut pas, sans injustice, fermer les portes, il ne faut pas d'annonces publiques. Voilà pourquoi j'applaudis aux greniers de Genève, pendant que je vous ai blâmé hautement ceux de Rome. Rome est la capitale d'un pays d'une assez vaste étendue, incapable d'être nourrie en entier par la voie d'un grenier, et en outre, en sa qualité de métropole de la catholicité, elle ne pourrait sans scandale expulser ceux que la dévotion ou les affaires y amènent. Point de greniers utiles si on ne peut réduire à une quantité fixe et déterminée le nombre des consommateurs.

LE MARQUIS. Vous ne pouvez donc pas y soutenir toujours le pain au même prix ; car vous ne voulez pas le taxer ?

LE CHEVALIER. Non certainement. Le grenier public peut seul vendre

à un prix fixé par la loi. C'est une injustice atroce d'y obliger des boulangers auxquels on a laissé courir tous les risques de l'inégalité des achats; et si, pour assurer les boulangers, vous vous avisez de fixer le prix de la vente des blés aux cultivateurs, il n'en faudrait pas davantage pour détruire de fond en comble l'agriculture.

LE MARQUIS. Eh! quel remède donc?

LE CHEVALIER. Je ne crois pas qu'il y en ait aucun de bien bon; aussi c'est peut-être une des plus fortes raisons pour laquelle les manufactures réussissent toujours mieux dans les petites républiques que dans les grands royaumes.

LE MARQUIS. En ce cas-là je ne me soucie plus tant de nos études sur les greniers et sur Genève, puisqu'ils ne peuvent pas s'appliquer à nos grandes villes manufacturières. Ainsi, si nous sortions de cette ville, je crois que ce serait bien fait.

LE CHEVALIER. Je ne m'y oppose pas; mais puisque nous sommes encore dans la ville de l'horlogerie, profitons de l'occasion, sachons quelle heure il est.

LE MARQUIS. A Paris (car ma montre en est), il est cinq heures et demie juste.

LE CHEVALIER. Heure du spectacle.

LE MARQUIS. Quoi! vous nous quittez au beau milieu du discours?

LE CHEVALIER. La pièce nouvelle. C'est un devoir sacré.

LE MARQUIS. Mais vous continuerez donc une autre fois?

LE CHEVALIER. Tant qu'il vous plaira.

LE MARQUIS. Prenons jour. A huitaine, dans cette même maison, cela vous convient-il?

LE CHEVALIER. Tout ce qui peut vous faire plaisir me convient infiniment.

LE MARQUIS. Mais venez de bonne heure; avant que tout le monde soit arrivé.

LE CHEVALIER. Je n'y manquerai pas.



TROISIÈME DIALOGUE.

Les Interlocuteurs précédents, le 24 novembre 1768, chez madame ***.

Avant dîner.

LE MARQUIS. Vous êtes homme de parole. La maîtresse de la maison n'est pas encore rentrée, ainsi nous aurons le temps de reprendre notre discours; et j'espère que nous sortirons enfin de cette Genève où vous me laissâtes encore impitoyablement il y a huit jours.

LE CHEVALIER. Ah! de tout mon cœur.

LE MARQUIS. Nous allons à Paris, sans doute?

LE CHEVALIER. Nous passerons par la Hollande.

LE MARQUIS. Comment?

LE CHEVALIER. C'est notre chemin le plus court.

LE MARQUIS. Quand finirez-vous de vous moquer de moi? Me croyez-vous aussi ignorant en géographie qu'en économie politique?

LE CHEVALIER. Dieu m'en garde!. Mais après avoir observé ce qui convient à une souveraineté extrêmement petite, qui ne serait composée que d'une ville ou deux, il ne faut pas passer tout de suite aux grands empires. Allons par degrés. Observons ce que les États d'une médiocre étendue doivent faire, quel changement il y a du petit au moyen; de là nous verrons très-clairement ce qui convient aux plus grands États. Ainsi la route du raisonnement est par la Hollande, quoique ce ne soit pas le chemin géographique.

LE MARQUIS. Allons donc en Hollande, puisque cela vous plaît. En vérité, vous avez un pouvoir magique sur mes volontés.

LE CHEVALIER. Il y a deux espèces de souverainetés médiocres. Quelques-unes ont un territoire si chétif, si maigre, qu'on peut le compter pour rien ou pour peu de chose, surtout dans notre question, s'il ne produit point de blé. Telles sont les Provinces-Unies, la république de Gènes et d'autres; elles sont à cet égard, comme Genève, des souverainetés pour ainsi dire sans territoire. D'autres, au contraire, quoique d'une médiocre étendue, sont très-fertiles, telles que la Sicile, la Sardaigne, le Milanais, la Flandre, etc.; car quoique ces pays appartiennent à des souverains qui ont d'autres États, je les regarde à présent dans mon discours comme des États eux-mêmes et non comme des provinces; ce sont des

pays détachés qui se gouvernent avec leurs lois, et qui forment un tout. Je n'appelle provinces que des pays qui tiennent à d'autres et qui ne forment pas un État séparé. A présent il faut voir ce qui convient à la Hollande, à Gènes, etc. Et puis nous verrons ce qui convient à des pays tels que la Sicile, la Sardaigne, etc.

LE MARQUIS. Chevalier, puisque ces pays, quoique plus grands et plus puissants que Genève, sont dans le même cas à peu près, c'est-à-dire, de n'avoir pas de blé qui soit production de leur sol, je dirai, moi, tout bonnement qu'ils feront fort bien d'adopter le système que nous avons trouvé le plus convenable pour Genève. Au reste, je dis cela sans trop y réfléchir, et uniquement par l'envie que j'ai de m'en débarrasser et d'arriver plus tôt où vous savez que je suis impatient de me trouver avec vous.

LE CHEVALIER. Et c'est précisément pour que vous ne disiez ni ne pensiez cela, qu'il faut vous arrêter un peu. Armez-vous de patience. Je veux vous faire remarquer combien une petite différence fait de grands changements. Rien de ce qui convient à Genève ne convient plus ni à la Hollande ni à Gènes.

LE MARQUIS. Est-il possible ?

LE CHEVALIER. Nous avons dit, s'il vous en souvient, que la raison d'État, la première de toutes les raisons dans l'ordre politique, obligeait les très-petites souverainetés à se passer du commerce des blés qui ne devait être pour elle qu'une véritable munition de guerre. Cette raison disparaît dans une souveraineté plus puissante. Quand même elle ne serait pas capable de soutenir avec succès une longue guerre, sa force est au moins suffisante pour ne pas craindre une surprise ni un coup de main. On ne bloque pas une province comme on bloque une ville. Il faut mettre en mouvement une grande armée pour l'attaquer, et ce mouvement s'annonce d'avance et on a le temps de se prémunir. En second lieu, nous avons dit que la force des petits États consistait dans la manufacture; or, un pays plus grand a besoin pour subsister de quelque chose de plus que des manufactures.

LE MARQUIS. Pourquoi ?

LE CHEVALIER. Parce que ces manufactures, quelque nombreuses et variées qu'elles soient, n'emploieront jamais assez de monde. Vous verrez une ville de trente mille âmes qui ne se soutient que par l'horlogerie ou par l'imprimerie; mais de trois millions d'hommes, vous ne pouvez pas en faire la moitié horlogers et l'autre imprimeurs. Où trouver le débit de tant de mauvaises montres et d'encre plus mauvais livres? Ainsi, pour faire subsister trois millions d'habitants, outre les manufactures, il faut la navigation, qu'on appelle plus communément le commerce maritime, ou le commerce tout court. C'est là la grande manufacture des grands pays. Je vous avais dit que le commerce du blé ne pouvait être une manufacture pour Genève; mais il l'est pour un pays qui a une marine florissante. Le transport d'un pays à un autre très-éloigné est une

espèce de manufacture ; il ajoute à la matière première, il ajoute le nolis, et ce nolis emploie et fait vivre bien du monde. Il ne faut donc pas priver la Hollande d'une branche très-considérable de commerce. Ce commerce devient encore plus précieux en ce qu'achetant le blé d'un royaume pour aller le revendre dans un autre, le commerçant hollandais ne peut jamais nuire à sa nation, soit qu'il réussisse à acheter à très-bon marché, ou à vendre très-cher ; il fera tort tantôt à l'agriculture, tantôt au consommateur des pays étrangers, jamais à son pays : malheur à ceux qui en sont les dupes. Son pays deviendra toujours plus florissant et plus riche par les fautes d'administration des autres États.

LE MARQUIS. J'entends très-bien cette différence. Dans un État qui n'a ni côte de mer ni commerce maritime, tel que Genève, celui qui veut y faire le commerce de blé ne peut que l'acheter de l'étranger pour le revendre aux citoyens, de sorte que, s'il le vend trop cher, il leur fait tort, et sa richesse est un suc qu'il a pour ainsi dire exprimé de ses concitoyens. Mais lorsqu'on fait le commerce des blés comme la Hollande, qui en achète en Pologne pour le revendre en Portugal, le pays n'est plus qu'un entrepôt ; souvent même les bâtiments qui sont chargés de blé n'y touchent point. Ainsi que le Hollandais monopolise en vendant ou en achetant, cela peut être ruineux à la Pologne ou au Portugal ; mais lui et son pays n'en seront que mieux. J'entends cela ; mais vos greniers publics ?

LE CHEVALIER. Les aimeriez-vous dans un pays de deux ou trois millions d'habitants ?

LE MARQUIS. Ah ! pour cela, Chevalier, vous m'amèneriez ici tous les capucins du monde, qu'ils ne me persuaderaient jamais que ces greniers ne devinssent à la fin la source d'une pillerie effroyable.

LE CHEVALIER. Je n'en appellerai point, car je suis en tout de votre avis. Approvisionner et nourrir avec règle et économie deux ou même un million d'habitants est au-dessus des forces humaines, parce qu'alors il est au-dessus de la force de l'esprit humain de découvrir les fraudes, et qu'il est encore plus au-dessus des forces de la vertu humaine de résister à la tentation d'un gain énorme tel qu'il peut se faire dans une régie d'une étendue immense.

LE MARQUIS. Cela est vrai ; mais comment vous y prendrez-vous pour soutenir dans ce pays toujours le même prix du pain, vous qui ne voulez pas le taxer ?

LE CHEVALIER. Je ne le soutiendrai point et vous savez pourquoi. Soutenir un même prix veut dire la même chose que vendre quelquefois à perte. Il serait affreux et absurde de vendre constamment le pain à un prix assez haut pour n'y pas perdre même dans les années de disette. Or, lorsque l'on est dans le cas d'y perdre, il faut pouvoir fermer sa porte pour n'être pas ruiné dans la disette par les achats que l'étranger vient faire chez vous. Un pays tel que la Hollande ou la république de Gènes

ne saurait s'assurer qu'il ne sortira point de blé en contrebande l'année qu'on en aura défendu la sortie. Si vous empêchez les étrangers de venir acheter le blé, vos sujets mêmes l'enlèveront sous mille prétextes : tantôt ce sera l'approvisionnement d'un vaisseau, tantôt en feignant d'aller d'une ville à une autre de votre pays, et ils ne seront pas plutôt sortis du port qu'ils iront le vendre à l'étranger. Vos magasins disparaîtront et vous manquerez votre but, puisqu'après avoir fait manger le pain à vos sujets plus cher dans les années abondantes que si le commerce eût été libre, vous n'aurez pas de quoi les nourrir dans la cherté, et que l'étranger, qui n'aura pas souffert ce dommage dans les temps d'abondance, en partagera le bénéfice dans le temps de la détresse et l'aura enlevé à vos sujets.

LE MARQUIS. Voilà la véritable histoire des *annonces* municipales que j'avais lue dans des *Ecrivains* judicieux et que j'avais souvent vue de mes yeux. Je suis bien aise de vous en entendre faire la critique.

LE CHEVALIER. Oui, mon cher Marquis, l'*annonce* de toute ville et de tout pays dont on ne peut fermer les portes à son gré avec facilité et sûreté est détestable. C'est une gêne et un impôt dans l'abondance qui ne sert qu'à faire mourir de faim dans la disette ; car le gouvernement s'étant fié sur l'approvisionnement de ses magasins, s'ils viennent à manquer, tout est perdu. Vous ne pouvez pas avoir recours à vos particuliers commerçants, parce qu'ils n'ont jamais fait le commerce de blés, attendu qu'il était défendu et contrebande. Ils ne savent comment s'y prendre ni par où commencer, surtout dans un temps difficile. Ils n'ont ni correspondants, ni magasins à eux, ni moyens de transports soit par mer, soit par terre. Tout commerce, même celui des allumettes, est une science. Le novice s'y trompe et est très-souvent dupé. Toute science pratique demande une dextérité qu'on n'acquiert qu'avec l'exercice et le temps. Aurez-vous donc recours à vos voisins ? Mais puisqu'ils vous ont escamoté une partie de votre blé, c'est une preuve qu'ils n'en avaient pas assez ; ainsi, ou ils ne vous en donneront point, ou ce sera le vôtre même qu'ils vous revendront ; mais pourri dans les transports, mais renchéri de doubles nolis et de tout ce que leur avidité pourra avoir calculé de profit. Vous ne pouvez donc vous adresser qu'aux pays les plus éloignés. Ce secours sera faible, arrivera tard et coûtera énormément.

LE MARQUIS. On voit que vous faites à présent l'histoire de la disette de l'Italie.

LE CHEVALIER. Précisément, et de tout ce qui arriva à Rome et à Naples avec Gènes et Livourne et ensuite avec les blés d'Angleterre, de Hollande et de Bretagne. Naples, ville de trois cent cinquante mille habitants, en avait cinq cent mille dans l'hiver de 1764, et tous les environs, au nombre de six cents autres mille habitants, venaient chaque jour à la ville acheter leur pain. Imaginez si des provisions et des mesures

prises et calculées sur trois cent cinquante mille consommateurs pouvaient suffire à un million cent mille bouches. Ainsi la loi du prix constant fut enfreinte; on diminua le poids, on augmenta le prix du pain, et l'on n'en souffrit pas moins tout ce que la famine a de plus affreux. Le résultat de tout ce spectacle horrible a été pour moi cette vérité très-simple, c'est que les hommes, tant que vous ne pouvez pas l'empêcher, suivent le pain partout où il est : de sorte que s'il ne restait qu'un pain de quatre livres dans une ville, on y verrait une procession assez curieuse, elle serait à rebours des autres. Le pain irait devant comme la chasse, tous les habitants suivraient deux à deux jusqu'à perte de vue, et accompagneraient ce pain de quatre livres tant qu'on le promènerait, sans chanter, mais en criant toujours qu'on le leur donnât.

LE MARQUIS. A travers vos plaisanteries et tout ce que vous me dites contre les *annonces* municipales, j'aperçois très-bien, Chevalier, une petite malice que vous me cachez tant que vous pouvez : en me faisant la cour et en me disant ainsi du mal des greniers, vous voulez me faire perdre de vue une difficulté très-embarrassante qui me vient dans la tête.

LE CHEVALIER. Je n'ai point de malice avec vous, soyez-en sûr. Embarrassez-moi, je suis fait pour l'être. Vous m'éclairerez ensuite, ou nous resterons tous deux dans l'embarras. Ce qui nous consolera, c'est que ce ne sera pas la première fois que cela est arrivé à deux personnes de bonne foi.

LE MARQUIS. Voici l'embarras que je vous prépare. Vous souvient-il que vous m'avez dit, lorsque nous étions à Genève, qu'il fallait soutenir le même prix du pain pour le bien des manufactures? Vous êtes à présent en Hollande, qui est un pays de manufactures, vous n'y voulez pas de prix fixe au pain, que deviendront-elles donc?

LE CHEVALIER. Ce qu'elles pourront, serait une réponse que je pourrais vous faire si j'étais bien méchant, et je vous dirais que l'intérêt du commerce maritime étant plus précieux à ces souverains que celui des manufactures, il faut sacrifier celui-ci au premier. Je pourrais vous dire que lorsqu'un pays par sa constitution peut profiter d'un avantage il ne doit pas le négliger, et que lorsqu'il ne le peut pas, il faut bien qu'il s'en passe. Si Genève peut avoir des greniers publics sans inconvénients et avec utilité, elle fait bien de les avoir. Si la Hollande ne le peut pas, elle fera bien de n'y pas songer. Mais toutes ces réponses seraient de mauvaise foi.

LE MARQUIS. Sans doute, car vous ne résolvez pas la question. En admettant ce que vous venez de dire, il s'ensuivrait toujours que les manufactures en Hollande dépériraient, et au contraire elles y sont très-florissantes. C'est ce phénomène qu'il faut que vous expliquiez malgré l'inégalité du prix du pain que vous y laissez.

LE CHEVALIER. Faut-il donc absolument être de bonne foi avec vous?

« Oh bien ! soyons-le, mais sans tirer à conséquence. Le vrai est que par la nature même de la chose le prix ne varie presque point dans un pays stérile et commerçant, tel que la Hollande ou la lisière de Gènes. Ainsi voilà la difficulté disparue, puisque le phénomène n'existe pas.

LE MARQUIS. Oui, mais vous l'escamotez au lieu de la résoudre. Il faut que vous m'expliquiez, s'il vous plaît, comment il se fait que dans ces pays le pain soit toujours à peu près au même prix.

LE CHEVALIER. Cela est aisé ; c'est qu'il est toujours cher, ces peuples y sont accoutumés et ne crient jamais contre la cherté, parce qu'ils n'ont jamais connu la douceur du bon marché. Si vous ne m'en croyez pas, informez-vous-en, et vous verrez que je ne vous en impose pas.

LE MARQUIS. Je conviens du fait ; je l'ai éprouvé moi-même dans mes voyages. Je n'ai trouvé dans aucune ville de l'Italie les auberges aussi chères qu'à Gènes, et tous les voyageurs m'ont dit la même chose de celles de la Hollande. Mais je suis piqué au jeu, et je veux vous pousser à bout. Au lieu d'un embarras, je vous en prépare deux à présent, et à compte d'une infinité d'autres si vous ne me satisfaites pas. Il faut m'expliquer 1° pourquoi le pain est à peu près d'une égale cherté dans les bonnes ou dans les mauvaises années ? 2° Pourquoi ce haut prix ne nuit point aux manufactures ? La main-d'œuvre doit en être chère, donc les ouvrages fabriqués doivent se vendre cher et trop cher pour ne pas perdre en concurrence des autres ?

LE CHEVALIER. Voilà bien des embarras. Cela retardera notre retour en France.

LE MARQUIS. N'importe ; vous voulez m'échapper, mais je ne sortirai pas de la Hollande que vous n'avez ou résolu la question ou avoué que je vous ai mis dans l'embarras.

LE CHEVALIER. Avouer ? Oh pour cela, non ! *Chi confessa è impiccato*, dit le proverbe italien. J'espère résoudre vos difficultés. Vous voulez savoir pourquoi ces peuples ont toujours à peu près le blé au même prix dans les bonnes et dans les mauvaises années ?

LE MARQUIS. Oui.

LE CHEVALIER. Mais s'ils n'ont ni bonnes ni mauvaises années, comment voulez-vous qu'ils en ressentent les effets ? Vous avez oublié que leur territoire est stérile en blé, que les manufactures et la navigation constituent le fond et la base de toute leur richesse, et vous avez oublié que je vous ai dit à Genève que ni la grêle, ni la pluie, ni la sécheresse ne tombent jamais sur les montres, les dentelles, les nouveaux livres, les quincailleries, la faïence, les étoffes, les papeteries, etc. La navigation de même a quelques tempêtes en hiver, quelques calmes en été ; mais cela est régulier. Une nielle inattendue ne vient point enlever en une nuit le fruit entier de l'espérance d'une année de navigation. Donc si le gain, l'industrie, la richesse des Hollandais, ont une marche constante et

exempte de la vicissitude des saisons, ils ne peuvent pas sentir les maux de la disette.

LE MARQUIS. Tout doucement. Vos raisons m'embarrassent plus qu'elles ne me persuadent. Je vois là... J'entrevois... Ne me trompez-vous pas?... Eh oui, sûrement... Quoique les Hollandais n'aient pas de blé du produit de leur sol, s'il est renchéri dans le pays où ils l'achètent, ils doivent l'acheter plus cher?

LE CHEVALIER. Oui, s'ils étaient condamnés à l'acheter toujours au même endroit; mais ils se gardent bien de l'acheter où il est trop cher.

LE MARQUIS. Et où vont-ils?

LE CHEVALIER. Ailleurs. Voyez les registres des douanes de Hollande, vous trouverez que dans une année ils ont acheté beaucoup de blé de Picardie et d'Angleterre; dans une autre ce sont des blés de Pologne; dans une autre les achats se sont faits en Espagne, quelquefois dans le Levant. Enfin la Russie ou le royaume de Maroc leur en a fourni. Pour dernière ressource ils ont aussi les blés des colonies anglaises de l'Amérique. Il est impossible que dans une si vaste étendue de climats différents, partout il y ait une mauvaise récolte dans la même année, ce cas du moins n'est guère arrivé. Je vous dirai la même chose de Gènes; elle achète tantôt en Provence, tantôt en Catalogne, tantôt en Sicile ou en Sardaigne, dans la Pouille, ou enfin dans le Levant. Il faut qu'elle trouve le bon marché quelque part; voilà pourquoi je vous ai parlé à Genève des craintes et des précautions contre la disette. Un petit État sans navigation ne peut acheter du blé que des provinces voisines; s'il est cher en Bourgogne et en Franche-Comté, Genève en souffrira autant que si c'était une ville de ces provinces. Mais une nation qui a une marine florissante et une grande mer ouverte devant elle, cherche et trouve le bon marché au bout du monde.

LE MARQUIS. Je continue à être plus embarrassé que persuadé... Attendez que je rêve un peu sur ce que vous dites... Eh bien, soit, les Hollandais peuvent trouver à peu près le blé toujours au même prix; car je vois bien que vous ne tenez pas compte des petites différences qu'une plus longue navigation ou d'autres causes peuvent occasionner; j'entends bien que ces variétés ne peuvent pas faire une grande altération, comme elles ne le font pas sur nos marchés dans les années communes. Mais puisque les Hollandais ont ce bonheur, pourquoi la France ne peut-elle pas l'avoir de même?

LE CHEVALIER. Nous n'avons pas encore parlé de la France.

LE MARQUIS. Parlons-en. Quel mal y aura-t-il?

LE CHEVALIER. Et que voudriez-vous faire?

LE MARQUIS. Que sais-je moi! de bonnes lois, un bon système, commerce, navigation, liberté, aller acheter le blé partout où il est à bon marché; enfin nous procurer un état pareil à celui de la Hollande.

LE CHEVALIER. Monsieur le Marquis, ce projet n'est pas de vous ; il n'est pas nouveau ; il a déjà été donné par un homme de beaucoup d'esprit.

LE MARQUIS. Oui... Tant mieux... Qui est cet homme et qu'est-ce qu'il proposait ?

LE CHEVALIER. Mais il proposait dans sa Comédie des *Fâcheux* de mettre la France tout en ports de mer.

LE MARQUIS. Quand finirez-vous de railler ?

LE CHEVALIER. Lorsque je n'en trouverai pas l'occasion. Comment voulez-vous que ce qui convient à un million ou deux d'habitants, puisse convenir à un nombre dix-huit ou vingt fois plus grand ? Pouvez-vous réduire vingt millions d'hommes à n'être que manufacturiers ou navigateurs ? et où trouver le débit de tant de marchandises et l'occasion d'employer une aussi grande navigation ? La nature a mis des bornes en tout ; on ne la viole pas jusqu'à ce point. Vous ne ferez jamais des ports de mer de vos montagnes de l'Auvergne¹. Quelle comparaison à faire entre la France et la Hollande, pays tout entouré de la mer, percé d'une infinité de rivières et de canaux, de façon qu'il n'y a presque point d'endroit qui oblige à plus de deux lieues de transports par terre ? Combien de provinces n'y a-t-il pas en France qui ne peuvent être qu'agricoles ? Leur richesse est dans la terre et leur sort dans le ciel. Des provinces entières sont exposées à voir leurs habitants se coucher riches et se réveiller pauvres. Des millions, peut-être, de setiers de blé ont disparu dans une seule nuit. En Hollande le malheur de tout perdre peut arriver à un particulier seul ou à quelques familles par un naufrage ; mais jamais une province entière ne peut être ruinée par la perte d'un ou de deux vaisseaux. Si la richesse de vos provinces est sujette à cette vicissitude du sort, vous voyez de là naître l'inégalité des richesses et celle des conditions. De là les formes des gouvernements divers, dans une contrée, monarchique, dans une autre, démocratique. Dans une distribution de facultés moins inégales, il n'y a personne assez pauvre pour se laisser fouler, ni assez riche pour prédominer. De là l'esprit de luxe ici, l'es-

¹ L'Auteur n'aurait pas fait ce raisonnement, s'il avait fait quelque attention à la marche du commerce et à la manière dont se font les approvisionnements d'une denrée qui croît en plusieurs endroits d'un grand royaume. Pour avoir en France des blés, par la navigation, même nationale, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un port de mer sur les montagnes d'Auvergne. Il suffit qu'il y ait dans nos provinces méridionales des blés qui soient à assez bon marché, pour que les blés de l'Auvergne, n'étant plus attirés par cette cherté locale, ne sortent pas en trop grande quantité de l'Auvergne ; car, alors, on aura des blés en Auvergne, sans qu'il y ait un port de mer sur le Mont-d'Or. Or, c'est l'effet que produira la navigation et l'entière liberté de l'exportation et de l'importation. (Deux libertés qui ne peuvent subsister l'une sans l'autre.) Le défaut de canaux qui conduisent des extrémités du royaume au centre, le défaut d'un port de mer sur les montagnes d'Auvergne n'empêchera donc pas que nous ne puissions être approvisionnées de blés par la navigation, soit nationale, soit étrangère, dans un état de pleine liberté.

prit d'économie ailleurs; de là l'esprit guerrier dans les uns, le goût pour la paix dans les autres; de là... Mais j'irais trop loin et je ne veux pas m'écarter. Vous voyez enfin, mon cher Marquis, que la France ne peut pas être la Hollande ni l'imiter.

LE MARQUIS. Et moi je vois.... Savez-vous ce que je vois? Que vous riez sous cape de m'avoir fait rester comme un sot.

LE CHEVALIER. Vous voyez mal. Je ne ris pas, je vous plains et ce n'est pas vous seul que je plains. Je plains des nations entières trompées par le zèle de quelques hommes très-bien intentionnés qui avaient envie d'être utiles et se trompaient eux-mêmes. C'est peut-être d'après vos écrivains que vous imaginez qu'au moyen d'une liberté entière vous pourrez avoir en France comme en Hollande le blé toujours au même prix, et ce projet n'est au fond autre chose que celui de mettre toute la France en ports de mer.

LE MARQUIS. Chevalier, vous êtes implacable contre mes bons écrivains; mais je ne veux pas me charger la conscience. Ce que j'ai dit était peut-être de mon imagination. Peut-être je les ai, ou mal lus, ou mal entendus; peut-être ils disent autre chose.

LE CHEVALIER. La délicatesse de votre conscience me donne la plus grande édification; mais elle ne diminue en rien mes soupçons. Oui, la prospérité de la Hollande au milieu d'une liberté entière dans le commerce des blés est la cause de l'erreur. On n'a fait au fond qu'une petite méprise. On n'a pas averti que les pays stériles n'ont pas de blé qui soit de leur cru, ainsi le blé est leur grande et principale dépense. La navigation et les manufactures leur fournissent le moyen de l'acheter, et ces moyens sont égaux dans toutes les années. Ainsi ils ont pris la dépense pour la recette et confondu le revenu avec l'entretien. Le blé est la richesse et le revenu de tous les habitants des pays fertiles et agricoles. Pour les Hollandais, il est au contraire l'objet le plus fort de dépense nécessaire¹. Leur revenu n'étant pas exposé aux vicissitudes des saisons,

¹ C'est d'après ce raisonnement et le développement qu'on y donne, que M. le chevalier témoigne une grande compassion pour les nations entières trompées par le zèle de quelques hommes bien intentionnés, et que M. le marquis remarque agréablement que ces écrivains ont pris leur cul pour leurs chausses, et se sont trouvés diablement loin de leur compte.

Pour moi, j'avoue que je ne puis ni partager la tendre compassion de M. le chevalier, ni applaudir aux bonnes plaisanteries de M. le marquis.

Je remarquerai d'abord combien les notions, que nous donne l'Auteur, de la dépense et de la recette, sont confuses et fausses. En appelant le blé la recette des Français, et la dépense des Hollandais, il ne peut rien entendre autre chose, sinon que les Français le recueillent et ne l'achètent pas, au lieu que les Hollandais l'achètent avec de l'argent; mais cette notion n'est pas juste. Un agriculteur Français paie aussi avec de l'argent le blé que la terre lui donne; il achète sa récolte de la terre aussi réellement qu'un Hollandais achète le blé d'un Flamand ou d'un Gascon.

La recette en France est la récolte du blé; ce n'est pas la seule, puisque les vins, les huiles, les chanvres, les soies, les laines, les bestiaux, etc., sont recettes tout comme les blés. La dépense est la consommation de ces mêmes blés, quand on les convertit en farine

ils n'ont pas besoin de grande prévoyance pour faire marcher la dépense d'un pas constant et réglé¹. Mais lorsque le revenu est incertain, inégal, variable, il faut une grande prévoyance pour se mettre à l'abri de l'indigence. Voulez-vous voir combien cela est vrai? Ces pays qui ne craignent point la famine, craignent infiniment la guerre, parce que la guerre seule troublant leur navigation et interrompant le débit de leurs manufactures, fait varier la recette et leur fait éprouver les horreurs de la misère; tandis que les pays fertiles ne craignent pas autant la guerre, lorsqu'elle ne dévaste pas leurs campagnes; puisqu'au milieu de cette guerre ils peuvent avoir une année heureuse qui les rende très-riches dans l'instant.

LE MARQUIS. Vous croyez donc que mes écrivains ont pris la recette pour la dépense, et la dépense pour la recette?

LE CHEVALIER. Sans doute.

LE MARQUIS. Cela s'appelle en bon français prendre son cul pour ses chausses. Ils doivent à la fin s'être trouvés diablement loin de leur compte! Mais, Chevalier, avec tout cela je ne tiens encore ni eux ni moi pour battus; car si je montais sur notre grand cheval de bataille, je vous pousserais vivement et je ne sais pas trop comment vous vous en tireriez.

LE CHEVALIER. Je ne vous dirai pas que vous ressembleriez au paladin Astolphe de l'Arioste dont la vaillance était dans l'Hippogriffe qu'il montait; mais je vous demanderai quel est donc ce terrible cheval?

LE MARQUIS. L'Angleterre. Ah! si je vous citais son exemple?...

LE CHEVALIER. Dans les anciens temps vous auriez retiré peu d'hon-

et en pain pour les manger. En Hollande, où il n'y a point de récolte de grains en nature, il y a des produits annuels de la culture des prairies, des travaux, de l'industrie, de la navigation, de la pêche, qui sont la première recette et qui sont échangés contre des blés, lesquels, importés du dehors en Hollande, représentent une partie au moins de la recette annuelle avec laquelle on les a obtenus, et sont eux-mêmes une recette pour chaque particulier, lorsqu'il prend chez lui la provision de ces blés qu'il est en état d'acquiescer. Lorsque ensuite ce blé est converti en pain et mangé, voilà la dépense des Hollandais en blé; dépense en tout semblable à celle qu'on en fait en France lorsqu'on y consomme les grains qu'a produits le sol.

Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 120 et 121.

¹ Pour que l'Auteur tire quelque avantage de l'incertitude des récoltes dans les Etats agricoles, il faut que la récolte ou recette y soit plus incertaine que dans les Etats manufacturiers. Or, la recette des Hollandais, c'est-à-dire, selon l'Auteur lui-même, le revenu de leurs manufactures, de leur navigation, etc., est sujette à la même incertitude que la récolte des pays agricoles. Les nations manufacturières partagent le sort des nations agricoles dont elles achètent les productions, et l'inconstance des saisons, qui enlève la récolte d'une province de France, se fait sentir en Hollande, avec la différence des avantages que donne la liberté elle-même aux Hollandais qui en jouissent. Il est bien constant, que lorsque la récolte en blé de la Flandre française, du Languedoc, etc., manquant en une nuit, la Hollande s'en ressent, sans qu'il périsse de vaisseau dans le Zuyderzée, puisque le prix de tous les grains mis en vente, est affecté par cette diminution, à proportion du vide qu'elle laisse ou qu'elle cause, de proche en proche, dans les marchés, ou de la concurrence qu'elle excite parmi les acheteurs concurrents des Hollandais.

Ibid., pp. 126 et 127.

neur de combattre à cheval tandis que je suis à pied. Je ne suis monté sur rien que sur ma raison. Aussi je n'accepterai pas le défi ; le combat serait trop inégal. Je vous demande seulement en grâce de ne point parler de l'Angleterre, et qu'il n'en soit jamais question dans notre discours.

LE MARQUIS. Ah ! vous avez peur, je le vois.

LE CHEVALIER. J'ai peur de ne pas aller en France où vous voulez que j'arrive ; j'ai peur enfin d'embrouiller toutes vos idées plus encore, s'il est possible, que vos écrivains ne l'ont fait.

LE MARQUIS. Si cela était, je laisserais là l'Angleterre à l'instant ; mais je ne sens pas sur quoi votre crainte est fondée.

LE CHEVALIER. Daignez faire une petite réflexion et vous verrez si j'ai tort. L'Angleterre est la machine la plus compliquée en politique qui soit à présent en Europe et qui ait peut-être jamais existé dans le monde entier. Ce pays est à la fois agricole, manufacturier, guerrier, commerçant ; il est, malgré son étendue, mis par la nature tout en ports de mer, comme nous disions en plaisantant qu'il faudrait mettre la France. Son gouvernement est le plus mixte, le plus artistement composé qu'il y ait jamais eu. Enfin mœurs, caractères, sol, climat, productions, rapports politiques, force, faiblesse, ressort, tout est particulier à ce pays différent du reste du monde et souvent unique en son genre. Comment étudier une matière en commençant par le plus difficile ? Pour vous instruire du mécanisme des montres, commencerez-vous par celles qui sont à répétition et qui indiquent les secondes, les jours, les mois, la lune, etc. Jamais vous ne pourriez en prendre des idées claires, et vous finiriez par en savoir moins qu'auparavant. Plût à Dieu que vos écrivains n'eussent jamais ni connu, ni cité l'Angleterre, ils se seraient épargné quelques mauvais raisonnements. Au reste, je ne crains point d'en parler ; j'ai passé dans ce pays un temps considérable, je crois l'avoir assez étudié et assez bien vu ; mais je vous réserve ce discours pour le dernier de tous ; alors sans me démentir sur aucun point de ce que je vous ai dit, je vous démontrerai que les mêmes vérités que nous avons aperçues avec clarté dans les machines les plus simples se trouvent dans les plus compliquées, et y produisent les mêmes effets, quoique moins aisés à se laisser apercevoir, à cause de la différence du mécanisme ; et si je ne vous ennuie pas, j'espère vous persuader.

LE MARQUIS. Tant que je vous comprendrai, je ne m'ennuierai point ; mais voilà la question.

LE CHEVALIER. Si je ne réussis pas à me faire entendre de vous et que ce ne soit pas ma faute, ne sera pas non plus la vôtre ; prenez-vous-en aux écrivains qui vous ont embrouillé les idées en voulant parler d'un pays qu'ils n'ont jamais ni connu ni calculé. Mais, encore une fois, dispensez-moi de vous entretenir à présent d'une nation si singulière qu'elle tire des trésors du Bengale pour les jouer aux courses de Newmarket, qui augmente en crédit et emprunte à un plus bas intérêt à mesure qu'elle manque de

moyens pour payer ses dettes ; d'un pays dont le sol n'est fertile qu'en blé, et ils en mangent très-peu ; qui ne produit point de vin, et ils en boivent avec passion ; d'une nation qui ne met point d'impôt sur le pain, qui charge toutes les boissons d'une accise effrayante et qui, malgré cela, n'a jamais été encouragée ni à manger plus de pain ni à boire moins de liqueurs ; d'une nation enfin si singulièrement constituée qu'elle exerce ses troupes lorsqu'elle fait le commerce des blés¹.

¹ Toutes ses réponses se réduisent, comme on voit, à assigner entre l'Angleterre et les autres pays, des différences qui peuvent, selon l'auteur des Dialogues, autoriser une législation différente sur le commerce des blés. Je dois donc prouver que ces différences sont ou faussement alléguées ou peu essentielles.

1° Tous les grands pays de l'Europe, pour lesquels il est question de rechercher la meilleure législation sur le commerce des blés, sont, comme l'Angleterre, des machines très-complicquées en politique, et le sont même beaucoup plus que l'Angleterre, quant à la forme du gouvernement ; car il y a plus de complication là où des droits les peuples, du Souverain et des corps intermédiaires sont moins clairement connus et moins bien fixés. Au reste, je suppose que l'Auteur veut parler ici de la complication dans la forme du Gouvernement. Si ce n'est pas cela qu'il entend, ma réflexion sera perdue ; mais il ne se sera pas expliqué clairement, car le sens que je donne à ces paroles, *machine compliquée en politique*, est leur sens le plus naturel.

2° Tous les pays de l'Europe, pour lesquels nous cherchons une bonne administration du commerce des blés, et en particulier la France, sont comme l'Angleterre, tout à la fois *agricoles, manufacturiers, guerriers, commerçants*.

3° Vouloir nous faire regarder les mœurs, le caractère, les rapports politiques, comme des différences qui peuvent faire changer la police des blés, c'est rendre la législation absolument arbitraire en cette partie. Il n'y a point de principe si mauvais en administration, qu'on ne puisse le justifier par cette allégation vague, que les mœurs et le caractère d'une nation et ses rapports politiques, demandent qu'on la conduise ainsi. Quels que soient les mœurs, le caractère et les rapports politiques, les causes qui influent sur la production du blé, et les motifs qui déterminent à en faire le commerce, sont les mêmes partout, et exigent partout la même administration.

Il faut dire la même chose des différences de sol, de climat et de productions. Si le sol est fertile en blé, si le climat y est favorable à cette culture, si les récoltes y sont abondantes, il faut que le commerce en soit libre ; et si ces circonstances ne sont pas favorables, il faut encore que le commerce soit libre, et l'industrie de l'homme triomphera de la résistance de la nature. En un mot, qu'il y ait peu ou beaucoup de blé, cette différence ne peut jamais autoriser à faire des lois contraires au droit que doit avoir tout propriétaire, de faire de sa terre et des productions qu'elle donne l'usage qu'il veut.

4° Les *trésors du Bengale* et les *courbes de Newmarket*, n'ont rien à faire ici.

5° L'Auteur, qui trouve si étrange que l'Angleterre emprunte à plus bas intérêt à mesure qu'elle s'endette davantage, nous paraît ne pas connaître toutes les causes qui déterminent le taux de l'intérêt. Cette matière importante serait trop longue à traiter ici. Il nous suffit de remarquer que le taux auquel le gouvernement emprunte, ne fait rien au commerce des blés, et que le bas prix de l'argent dans le commerce est lui-même un effet de la liberté du commerce des grains et du bon état de la culture qui en est la suite. Le plus haut prix de l'argent ne peut donc pas être une raison de ne pas donner la liberté.

6° Quoique les Anglais, en général, mangent peu de pain, ce n'est pas une raison pour leur laisser exporter leur blé, tandis qu'on gênerait l'exportation pour un pays où l'on en mangerait beaucoup. On ne veut mettre cette différence dans la législation que parce qu'on considère déjà le blé comme tout produit, et qu'on écarte de son esprit la considération des moyens qui servent à le faire produire. Or, il n'y rien de plus faux que cette manière de voir. Si la récolte de 1770 était la dernière récolte que dussent à jamais produire l'Angleterre et la France, quoique dans cette chimérique supposition l'exportation pût être proscrite, on conçoit qu'elle pourrait être plus sévèrement défendue dans le

LE MARQUIS. Comment cela ?

LE CHEVALIER. Sans doute. L'Angleterre n'a point de forteresses, ses murailles sont ses vaisseaux, et ses matelots sont ses troupes ; plus il y a de matelots, plus il y a de défenseurs de la patrie. Ainsi les vues politiques s'allient aux intérêts du commerce maritime des blés.

LE MARQUIS. Mais c'est de même en France.

LE CHEVALIER. Mais, vous allez trop vite. Revenons à nos moutons. Laissons-là l'Angleterre et les Anglais ; n'entrons pas en France, et poursuivons notre discours sur la Hollande.

LE MARQUIS. Eh ! il n'y a plus rien à dire sur son compte.

LE CHEVALIER. Quoi ? Vous avez oublié la seconde difficulté que vous m'aviez proposée ?

LE MARQUIS. Ne vous embarrassez pas si je l'ai oubliée ou non, je vous en tiens quitte.

LE CHEVALIER. Comment quitte ?

LE MARQUIS. Oui ; vos réponses commencent à me faire trop de peur ; je sais d'avance que je disais une sottise.

LE CHEVALIER. Vous avez tort. Votre seconde difficulté vaut bien mieux que la première et elle est en effet embarrassante.

LE MARQUIS. Parlez-vous tout de bon ?

LE CHEVALIER. Oui, ma foi.

LE MARQUIS. Eh bien, je m'en rapporte à votre parole, et si elle était bonne, j'entends et veux vous obliger à la résoudre.

LE CHEVALIER. Cela n'est pas aisé. Il s'agit d'expliquer comment dans les pays stériles et industriels, le prix des vivres étant constamment cher, les manufactures cependant y fleurissent, et comment il se fait que les marchands réussissent même à pouvoir les débiter à très-bon compte.

pays où la consommation en est plus grande, et qui, par cette raison, serait exposé à en manquer plus tôt. Mais si la vente de la récolte de 1770 doit influer sur la reproduction en 1771, et si cette reproduction se proportionne toujours en même temps, à l'exportation au dehors et à la consommation au dedans, qu'on consomme plus ou moins de blé, la loi doit être la même. Car, si elle nuit à la production, elle la détruira également dans le pays où l'on consomme moins de blé, et d'où l'on en exporte davantage, et dans celui où l'on en consomme davantage et d'où l'on en exporte moins.

7° Que les Anglais boivent beaucoup de liqueurs, quoiqu'elles soient accablées d'impôts, et mangent peu de pain, quoique le pain n'en supporte pas, ce n'est pas une raison de laisser libre le commerce des grains chez eux et de le gêner ailleurs. Le fait et la conséquence prétendue qu'on en veut tirer n'ont aucune liaison.

8° La France, l'Espagne, et tous les autres pays qui ont des ports et une marine, exercent aussi leurs matelots, lorsqu'elles font le commerce du blé. Il y a plus, si une puissance a des ports, des établissements éloignés, des colonies, moins elle est, pour ainsi dire, maritime par sa situation et sa constitution, et plus elle doit désirer d'exercer ses troupes par le commerce des blés, et par conséquent plus elle a de motifs, dans les principes de l'Auteur, de donner la liberté chez elle au commerce des grains. C'est le cas là de la France.

Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 48, 49, 50, 51 et 52.

LE MARQUIS. C'était là ma difficulté?

LE CHEVALIER. Oui, sûrement.

LE MARQUIS. Ma foi, elle est bonne; je me sais très-bon gré de vous l'avoir proposée. Eh bien! comment y répondrez-vous?

LE CHEVALIER. En serrant et haussant tant soit peu les épaules. Le fait est vrai et constant. Nous voyons, par exemple, que le prix des choses nécessaires est sûrement plus cher en Hollande qu'en France, et nous voyons en même temps que les livres imprimés en Hollande se vendent un grand tiers meilleur marché que ceux d'ici.

LE MARQUIS. Eh bien! que dites-vous à cela?

LE CHEVALIER. Que voilà Madame qui rentre et qu'il faut aller au-devant d'elle. Elle est arrivée bien à propos.

LE MARQUIS. Allons; mais difficulté tenante. Je vous somme d'y satisfaire après le diner.

LE CHEVALIER. Nous verrons; peut-être le diner nous donnera-t-il à tous deux de nouvelles forces.

QUATRIÈME DIALOGUE.

Après le diner.

LE CHEVALIER. C'est une belle découverte de notre siècle que celle de faire une très-grande chère après un beau discours d'économie philosophique.

LE MARQUIS. Vous estropiez les noms. Il faut dire philosophie économique.

LE CHEVALIER. Ah! il n'importe guère que Pascal soit devant ou que Pascal soit derrière. Ces deux grands mots ne signifient pas grand-chose; assortissez-les, combinez-les comme vous voudrez; ensemble, détachés, le résultat sera toujours le même. Le fait est que nous avons bien diné.

LE MARQUIS. Pas moi, je n'ai fait que rêver.

LE CHEVALIER. Mauvaise méthode, contraire aux préceptes de l'école de Salerne.

LE MARQUIS. Vous en parlez bien à votre aise; mais vous secouez diablement la tête de vos auditeurs. C'est vous qui m'avez empêché de diner, je ne sais plus où j'en suis. Vous entassez paradoxe sur paradoxe, ~~et~~ mais comment cela arrive; dans votre bouche tout devient clair ~~et~~ dans votre raison. D'abord rien ne paraît si commun que ce ~~la~~ en y rêvant on trouve que rien n'est si nouveau et

que tout le monde s'y était trompé. Par exemple, comment diable pouvez-vous arranger que des hommes d'esprit aient pu prendre la dépense pour la recette, et la recette pour la dépense? On ne peut pas se tromper sur cela, ce serait une faute très-grossière. Je n'y comprends rien.

LE CHEVALIER. Est-ce là ce qui vous a fait rêver à table?

LE MARQUIS. Et oui vraiment.

LE CHEVALIER. Et que ne parliez-vous à vos amis? En deux mots je vous aurais tiré de peine. Avez-vous oublié que vos auteurs posent pour principe fondamental de leur théorie, que l'agriculture est la source de la richesse de tous les pays? Ce principe, qu'ils prennent pour général, n'appartient en particulier qu'aux pays purement agricoles. Ce principe faux les a induits en erreur. Ils ont vu du blé dans un pays, ils ont dit : Voilà la richesse, voilà la recette et c'était la dépense. Ils croyaient être en France. Ils ont vu une liberté entière et absolue; ils ont dit : Il n'y a rien de mieux qu'une liberté entière et absolue pour faire fleurir l'agriculture. Comme si la liberté d'acheter les marchandises étrangères était la même chose que de vendre les siennes. Enfin ils ont vu de bonnes et de mauvaises années en France, et ils ont cru qu'il y en avait partout, et ils n'ont pas pris garde que le renversement des saisons, qui produit des années stériles, est encore meilleur pour un pays commerçant que les années communes. Dans les années stériles il y a plus de mouvement, plus de transports, plus de bâtiments occupés, plus de vivacité, plus de profit dans le change de place en place; ainsi donc si dans une année quelque pays de l'Europe se plaint de la disette, comptez que le banquier hollandais s'en réjouit.

LE MARQUIS. Ils sont bien heureux, ces gens-là.

LE CHEVALIER. Ils le seraient, s'ils n'étaient pas tristes au milieu de leur opulence.

LE MARQUIS. Et qu'est-ce qui les attriste?

LE CHEVALIER. Le travail qu'il leur en coûte pour se la procurer. Elle est le fruit d'une perpétuelle économie, d'une industrie toujours agissante, toujours occupée, toujours vigilante, toujours tendue; rien n'ennuie tant à la longue que l'obligation d'avoir toujours toutes les cordes tendues. Vous fatiguerez un cheval et vous le mettrez plutôt en nage en un quart d'heure de leçon au manège, qu'en le menant d'ici à Pontoise la bride sur le cou.

LE MARQUIS. Ah! vous allez me faire l'apologie de votre passion favorite, la chère paresse? *Il sacrosanto far niente.*

LE CHEVALIER. N'en craignez rien; j'en suis bien éloigné, je n'aime point à prêcher les convertis.

LE MARQUIS. Ah! le méchant! Au vrai, vous n'avez pas tout à-fait tort. Je ne suis pas aussi paresseux que vous; mais j'avoue que j'aimerais encore mieux être gai dans l'indigence que de pleurer dans la richesse. Du reste, chacun a son goût.

LE CHEVALIER. Dites que chacun se fait le goût que la constitution physique de son corps ou la constitution morale de son esprit lui donne. Le goût devient habitude, l'habitude nature. L'homme paraît envier la condition qu'il n'a pas, et si on la lui donnait, il en serait au désespoir et ne saurait s'en accommoder.

LE MARQUIS. Ainsi tout est égal et balancé dans ce monde. Mais ceci est de la morale, Chevalier. Et ma difficulté, quand voulez-vous la résoudre ?

LE CHEVALIER. Je viens de le faire.

LE MARQUIS. Quand ?

LE CHEVALIER. Tout à l'heure.

LE MARQUIS. Je ne m'en suis pas aperçu.

LE CHEVALIER. Je viens de vous parler de cet esprit triste d'économie et d'épargne qui doit toujours régner chez les peuples auxquels la nature a laissé en partage un sol stérile et ingrat. Cet esprit d'économie est, je crois, la principale cause qui fait prospérer leurs manufactures malgré la cherté des vivres. Ces peuples paient chèrement le nécessaire ; mais ils se passent du superflu, et ce superflu est souvent une espèce de besoin pour d'autres nations. Leur nécessaire est cher, mais il ne l'est jamais à l'excès, et cette balance égale rassure leur commerce et fait aller leurs industries. Enfin ces peuples ont des impôts, mais la surcharge d'impôts, c'est-à-dire le luxe, leur est inconnu.

LE MARQUIS. Voilà un terrible c'est-à-dire. *La surcharge d'impôts, c'est-à-dire le luxe.*

LE CHEVALIER. Oui, ces deux mots sont synonymes. Tout le luxe vient de la surcharge d'impôts, soit dans l'imposition, soit dans la perception, et toute surcharge d'impôts vient du luxe qu'on veut soutenir. Ces peuples l'ignorent. Leur forme de gouvernement est la plus économique et la moins dispendieuse ; leurs mœurs ramènent à l'égalité, par conséquent à la modestie ; comme au contraire les mœurs chez d'autres nations obligent à ce faste et cet éclat qui est la trompette de l'inégalité. Enfin vous trouverez ces choses liées toujours ensemble et se donnant mutuellement la main. Pays stérile, mœurs et gouvernement républicain, industrie de manufactures ou de navigation, paix, silence, économie, tristesse et vide dans l'histoire. Dans les pays fertiles, vous trouverez toujours inégalité de conditions, gloire, honneur, charges, gouvernement monarchique, grand bruit, grandes secousses et une histoire amusante à lire. Vous trouverez cela dans les familles particulières ; vous trouverez cela dans les nations ; et si vous poussez à bout mon imagination, je vous dirai que vous le trouverez également dans les plantes et dans les animaux¹.

¹ Remarquons d'abord qu'il est bien étrange que M. le Chevalier, qui voit dans l'his-
(*Mélanges* T. II.)

LE MARQUIS. Cela serait fort curieux.

LE CHEVALIER. Oui, je vous ferai remarquer, par exemple, que les géantes et les arbres qui gardent leur feuillage en hiver, ont toujours les feuilles minces, modestes et d'un ver sombre, et que celles qui ont des feuilles larges, pompeuses et riantes, les perdent toujours à la mauvaise saison.

LE MARQUIS. Oh! ceci est tout à fait plaisant! Des plantes monarchiques et des plantes républicaines. Tournefort n'en a jamais parlé.

LE CHEVALIER. Je ne l'en estime pas moins. Mais que voulez-vous de moi? Si vous me faites parler après dîner, il faut s'attendre à de la poésie, et même de la poésie orientale. Ce n'est pas pour rien que j'ai bu du marasquin.

LE MARQUIS. Beau soit ce marasquin. J'aime la poésie et j'aime à promener mon imagination sur tous les êtres, à voir cette multiplicité de liaisons, cette foule de rapports: j'aime à voir les lois physiques se rencontrer avec les lois morales. Vous croyez donc que l'esprit économique suffit pour résoudre la difficulté?

LE CHEVALIER. C'est la cause principale: mais il faut y en ajouter d'autres. Une marine florissante facilite les transports du produit des manufactures, réduit le prix du nois presque à rien, et tend le débit sur

voire comme dans les nuages, tout ce qu'il veut voir, n'ait pas pris la peine de nous citer un seul Etat politique ancien ou moderne, où les choses se soient passées comme il prétend qu'elles se sont passées toujours. Mais s'il n'a pas rempli en cela ses obligations, au moins il a été fort prudent, car il n'a pu essayer beaucoup de contradictions, et on lui eût bien disputé la justesse de ses exemples. Au moins, j'avoue qu'en cherchant de bonne foi, je ne trouve aucune raison qui ait ressemblé à celle qu'il nous peint.

Je vois, au contraire, dans l'histoire un grand nombre de peuples, chez lesquels ces choses, qui doivent être liées, ont été absolument séparées.

Si je jette les yeux sur les anciennes républiques Grecques, je vois les deux plus célèbres, celles d'Athènes et de Sparte, placées sur des sols peu fertiles, presque sans industrie de manufactures et de navigation, agitées de grands mouvements, presque toujours en guerre, et jouant le plus grand rôle dans l'histoire, c'est-à-dire réunissant des circonstances que l'auteur dit ne devoir se trouver que dans les pays fertiles. Carthage, sol fertile, gouvernement républicain, industrie de manufactures et de navigation, et cependant grandes secousses, honneurs, gloire, dignités, inégalité de conditions, grand bruit, et une histoire amusante à lire, si nous l'avions. Rome et l'Italie, pays fertiles, et cependant gouvernement républicain, mœurs austères, et peu d'inégalité dans les conditions pendant plusieurs siècles, et cependant sans manufactures et sans navigation. La Sicile, pays fertile, même temps, gouvernement républicain, industrie, manufactures et navigation, et, en même temps, grandes secousses et grand bruit dans l'histoire. La Macédoine, pays fertile, gouvernement monarchique, inégalité des conditions, guerres continuelles, rôle éclatant dans l'histoire. La Judée, pays fertile, gouvernement monarchique, nulle industrie, nulle navigation, etc. On multipliera ces exemples tant qu'on voudra, et si l'on veut se donner la peine, on trouvera mille exceptions pareilles à la maxime générale que donne l'auteur.

Je ne m'arrête pas à relever l'application que l'auteur fait de sa théorie aux plantes, dont les unes sont, selon lui, républicaines, et les autres monarchiques. M. le marquis trouve cela fort plaisant, et l'auteur avoue convenir que c'est de la poésie, et de la poésie orientale, qui lui est la poésie par le marasquin qu'il a bu. Quant à moi, inutilement boirais-je du marasquin, je sens que je ne goûterais jamais cette poésie-là.

Réputation de l'abbé Morellet, pp. 143 et 144.

presque toute la surface du globe¹. Alors ce grand débit permet au marchand de gagner moins sur chaque marchandise. Le grand commerce favorise les petits; il les porte en croupe pour ainsi dire, et une cargaison de bois de construction fait quelquefois vendre à meilleur marché les boîtes, les montres, les quincailleries. Ceci vous paraît obscur, peut-être, mais c'est une considération fort importante et j'y reviendrai. A tous ces avantages qu'ont les nations commerçantes, il faut encore ajouter les profits du change; il tourne presque toujours à leur avantage, et ce profit est quelquefois si considérable qu'il égale celui que l'entrepreneur d'une manufacture devait faire sur la main d'œuvre. Ainsi le commerçant paraît vendre sans bénéfice, tandis que le change seul lui en donne un assez raisonnable².

¹ Je conviendrais, avec l'auteur, qu'une grande navigation favorise les manufactures; mais je lui demanderais pourquoi cette grande navigation ne pourrait pas se trouver ailleurs que dans les Etats d'une étendue médiocre et d'un sol qui ne produit point de blé? Pourquoi ne se rencontrerait-elle pas dans un pays qui produirait beaucoup de blé? Si la Hollande, située comme elle l'est, entre le Nord et le Midi, au lieu d'avoir des bestiaux, du beurre, du fromage pour productions du sol, avait un sol produisant beaucoup de blé, cette circonstance empêcherait-elle qu'elle n'eût des manufactures et en même temps une navigation à bon marché, qui favoriserait le transport de ses manufactures? Pourquoi donc une circonstance toute pareille qui se rencontre en France, avec de beaux ports sur les deux mers, empêcherait-elle l'établissement d'une navigation à bon marché, qui y favoriserait aussi les manufactures?

Je ne prétends pas pour cela qu'il n'y ait des causes qui peuvent faire et qui font actuellement, qu'en Hollande la navigation est à meilleur marché qu'en France. Mais en opposant, comme fait ici l'auteur, les pays agricoles à ceux qui n'ont point de blé, et en avançant que ceux-ci peuvent donner au commerce des grains toute liberté et payer leur blé plus cher, sans que leurs manufactures en souffrent, parce qu'ils ont une grande navigation, on s'impose l'obligation de prouver que la raison de cette différence vient de ce que les derniers n'ont point de blé et que les autres en ont; paradoxe qu'il est impossible de rendre vraisemblable.

Refutation de l'abbé Morellet, pp. 132 et 133.

² Voilà encore, et toujours, la Hollande. C'est elle seule qu'on oppose ici aux Etats agricoles. Qu'est-ce que les nations commerçantes opposées aux Etats agricoles? La France et l'Angleterre ne sont donc pas des nations commerçantes? Ne font-elles pas aussi des profits dans les opérations du change? et si elles n'en font pas, proportion gardée, autant que la Hollande, n'est-ce pas uniquement l'effet de la situation physique de la Hollande et d'autres circonstances qui pourraient se trouver dans d'autres nations?

Mais M. le chevalier serait bien embarrassé de nous expliquer comment les profits du change peuvent faire qu'un Hollandais, malgré la cherté des blés, peut donner à meilleur compte les productions de son industrie. Si les profits du change et la fabrication des productions de l'industrie étaient dans la même main, on conçoit que cette reunion pourrait déterminer l'entrepreneur à se contenter d'un moindre profit; mais il n'en est pas ainsi. Les banquiers, ou de gros négociants, entrepreneurs de commerce, et non de manufactures, attirent à eux tous ces profits, sans que les manufacturiers les partagent, ni puissent se dédommager par là de la cherté des substances qu'ils ont consommées en les travaillant. Il faut que leur travail soit payé et qu'ils y trouvent le remplacement de leurs dépenses et un profit quelconque. Lorsque les productions de l'industrie qu'ils ont livrées se paient par la nation qui les achète, elles ne se paient pas aux manufacturiers, mais à un négociant en gros ou à un banquier, qui garde pour eux-mêmes le profit du change; ce profit ne revenant donc point au manufacturier, ne le met pas en état de donner sa marchandise à meilleur marché, et si la cherté des blés l'en empêchait, les profits du change ne l'en dédommageraient pas.

LE MARQUIS. Chevalier, je vous prie, ne me parlez point du change.

LE CHEVALIER. Pourquoi?

LE MARQUIS. C'est un logographe pour moi; je n'y ai jamais rien compris, et je ne veux plus rien comprendre. Laissons le là et n'en parlons pas. Je veux devenir avec vous un très-savant boulanger, et je veux rester un banquier très-ignorant; car je vois que c'est un secret et cela me donne de furieux soupçons.

LE CHEVALIER. Quels soupçons?

LE MARQUIS. J'ai toujours observé que le secret des marchands était le mieux gardé de tous, et cela m'a paru naturel, puisque c'est lui qui rapporte le plus de profit à ceux qui le gardent. Cela étant, le secret du change pourrait bien être comme celui de l'Etat dont la force principale consiste à bien persuader le peuple qu'il en existe un. Moi je suis franc; je dis ce que je pense; je n'aime point du tout ce genre-là d'industrie.

LE CHEVALIER. Il y a une sorte de vérité dans vos soupçons. La vertu du change n'est en substance qu'un tour de prestesse de main; prévoir et prévenir. Le plus alerte est celui qui seul peut tirer parti de la disette d'argent dans un pays, et de la surabondance dans un autre; il faut savoir prévoir, etc.

LE MARQUIS. Chevalier, en grâce ne m'en parlez pas.

LE CHEVALIER. Eh bien, voyez combien je suis honnête homme, je ne veux pas agir en juif avec vous, je vous fais remise du change et je vous parlerai *au pair* dorénavant; mais ce n'est pas un petit bénéfice que je vous sacrifie là.

LE MARQUIS. Je le sens bien, et je vous en suis infiniment obligé. Pour vous en donner une preuve, d'abord j'abandonne une difficulté qui m'était survenue, et que je ne vous ferai point.

LE CHEVALIER. Vos procédés sont dignes de vous. Vous n'êtes jamais en reste de bienfaits avec personne; mais pour me faire connaître toute l'étendue de mes obligations, indiquez-la-moi en deux mots, et vous me tiendrez quitte d'y satisfaire.

LE MARQUIS. Oh rien.... c'était une bagatelle....

LE CHEVALIER. Mais au moins....

LE MARQUIS. Ah! si vous l'exigez absolument, la voici. Vous avez

Enfin, ces profits du change sont un objet très-peu considérable et qui ne dédommagerait certainement pas des millions d'hommes occupés à tous les travaux de l'industrie, à la navigation, à la pêche, etc., de la cherté du commerce des blés dans les Etats d'une étendue médiocre, plutôt que dans un Etat agricole et d'une grande étendue; et la subtile théorie de M. le chevalier, sur cela, me paraît tout à fait fautive et sans fondement.

On ne voit point, au reste, pourquoi M. le marquis n'aime point le change, et pourquoi M. le chevalier applaudit à ses soupçons. Ce genre d'industrie est un commerce comme tous les autres, dans lequel l'étude des circonstances, du besoin plus ou moins grand, de la concurrence plus ou moins pressée conduisent à des profits très-légitimes.

Rejutation de l'abbé Morellet, pp. 134 et 135.

attribué à l'esprit économique, frugal, éloigné de toute espèce de luxe, des nations industrielles et stériles, la prospérité des manufactures, malgré les vivres plus chers chez elles qu'ils ne le sont communément dans les pays fertiles et agricoles.

LE CHEVALIER. Je l'ai dit.

LE MARQUIS. Or, je vous avouerai que j'aperçois bien une différence considérable dans le luxe entre les grands seigneurs et même les gens aisés de l'un et de l'autre pays. Mais dans le bas peuple, dans les artisans, les marchands de boutique, fabricants, je n'aperçois point chez nous un plus grand luxe ; au contraire, si on examinait bien de près, je crois qu'on trouverait que cette classe est plus sujette chez nous à tirer, comme on dit, le diable par la queue. Ainsi je ne vois pas ce que le luxe peut faire de différence en cela.

LE CHEVALIER. Vous avez donc oublié tous les synonymes du luxe ?

LE MARQUIS. Ah ! cela est vrai ; je m'en souviens à présent, j'ai tort ; je suis honteux de vous avoir voulu faire remise d'un effet sans valeur.

LE CHEVALIER. Ma reconnaissance n'en est pas moins grande. Enfin je venais de vous indiquer un synonyme du luxe si étrange et auquel vous étiez si peu accoutumé, qu'il n'est point extraordinaire que vous l'ayez oublié.

LE MARQUIS. Ce sourire ironique qui vous échappe, fait un peu de tort à votre générosité ; mais je suis bien aise de vous dire que ces marécages de la Hollande ne me conviennent point du tout ; plus j'y reste, plus cela va mal ; voudriez-vous m'en tirer ?

LE CHEVALIER. Comme il vous plaira.

LE MARQUIS. Que j'en suis aise. Nous irons enfin en France.

LE CHEVALIER. En droiture ?

LE MARQUIS. Pourquoi non ?

LE CHEVALIER. Il faudrait nous embarquer, je crains la mer, prenons le chemin de terre.

LE MARQUIS. Pourvu que nous partions.

LE CHEVALIER. Nous passerons par la Flandre ; il serait bon de nous y arrêter un peu.

LE MARQUIS. Mais quelle rage avez-vous de me promener ainsi de pays en pays sans me faire jamais arriver à Paris ? Voulez-vous que je vous dise vrai ? je soupçonne en cela un peu de pusillanimité. Vous craignez la France et vous voulez éviter d'en parler.

LE CHEVALIER. Craindre ! et quoi ?

LE MARQUIS. Que sais-je ? Je vois que vous me promenez de république en république pour parler avec liberté....

LE CHEVALIER. Combien vous êtes dans l'erreur ! Je ne serai rassuré sur la jouissance de la liberté que lorsque je serai en France. Les républiques accordent ce qu'elles appellent liberté aux étrangers par un bas motif d'intérêt ; elles veulent se peupler, mais au fond elles ont l'esprit

mesquin, concentré, soupçonneux, hargneux ; et si la corruption y pénètre une fois, elles sont persécutrices. Mais les grands empires ont un repos naturel, fondé sur la grandeur de leurs forces et la majesté du mépris. Cela est bien autrement rassurant.

LE MARQUIS. Pourquoi donc rester en Flandre ?

LE CHEVALIER. Parce que j'y ai affaire. Il faut voir à présent un pays agricole, fertile qui produise du blé pour lui et pour les autres ; et même, si vous le trouvez bon, nous n'examinerons point la Flandre et nous prendrons pour sujet de notre examen un pays tel que la Sardaigne ou la Sicile, c'est-à-dire un pays purement cultivateur. Il y a trop de manufactures en Flandre ; elles troubleraient nos recherches.

LE MARQUIS. Cela serait fort bon, j'en conviens ; mais je commence à m'impatienter. Je suis vif et je veux aller au fait.

LE CHEVALIER. Monsieur le Marquis, vous m'avez soupçonné d'une malice que je n'avais pas, et vous ne vous doutez pas de celle que peut-être j'ai. Vous êtes comme un jeune homme qui ayant commandé une montre à un horloger va tous les jours presser l'ouvrage. Il le trouve occupé tantôt à dresser une roue, tantôt à polir un ressort et il s'impatiente ; il ne s'aperçoit pas qu'il fait la montre. Les pièces une fois faites, on n'a qu'à la monter, et l'ouvrage se trouve achevé.

LE MARQUIS. Diantre ! vous êtes si fin que cela ? m'auriez-vous parlé de la France sans que j'y eusse pris garde ?

LE CHEVALIER. Je n'en sais rien ; c'est à vous à vous en apercevoir ; je vais toujours mon train.

LE MARQUIS. Sans m'en avertir ?

LE CHEVALIER. Sans vous en avertir.

LE MARQUIS. Cela est ma foi trop méchant. Comment voulez-vous que je me ressouvienne de tout ce que vous m'avez dit ?

LE CHEVALIER. Allons, tranquillisez-vous ; lorsque nous monterons les pièces, je vous en ferai ressouvenir.

LE MARQUIS. Vous serez charmant ; en revanche je ne serai plus impatient. Parlez-moi de la Flandre, parlez-moi de la Sicile, parlez-moi de la Laponie, si vous voulez ; je vous écouterai d'autant plus volontiers qu'en m'entretenant des pays agricoles, je vois d'abord que vous vous rapprochez de nous, et puis j'espère que vous en viendrez enfin à ce que j'attends avec tant d'impatience.

LE CHEVALIER. Qu'est-ce donc ?

LE MARQUIS. L'exportation. Vous m'avez parlé jusqu'à présent des villes sans territoire et des pays stériles où il ne peut y avoir d'exportation proprement dite. La sortie des blés n'y est qu'un transport d'un lieu d'entrepôt à sa destination, ou n'est tout au plus qu'un superflu qu'on renvoie ; et à vous dire vrai, puisqu'il faut tout vous dire, je crains que vous ne l'avez fait exprès.

LE CHEVALIER. Vous me soupçonnez toujours de malice et je vous

ai assuré que je n'en avais point avec vous. Qu'est-ce donc que j'ai fait exprès ?

LE MARQUIS. Évité de parler de la grande loi d'exportation que nous avons faite en mil sept cent soixante-quatre et qui est aujourd'hui l'Hélène de notre Troyes, le sujet de la dispute, c'est là-dessus que je voudrais vous entendre.

LE CHEVALIER. Ce n'est que cela ?

LE MARQUIS. Et oui, cela me tient à cœur. En deux mots, la trouvez-vous bonne ou mauvaise cette loi ?

LE CHEVALIER. Que ne parliez-vous plus tôt ? Toutes affaires cessantes, je vous en aurais dit mon sentiment.

LE MARQUIS. Ah ! vous me délivrez d'un grand poids, et puis nous causerons à notre aise de tout ce que vous voudrez.

LE CHEVALIER. Comptez sur le désir que j'ai de vous plaire. Mais à propos, Marquis, qu'avez-vous fait de ce superbe habit brodé en paillettes que vous aviez ?

LE MARQUIS. Je vois ce que c'est. Vous n'avez sûrement pas envie de m'impatiser, ainsi entendons-nous. Si vous avez des difficultés à vous expliquer sur la loi de l'exportation et que vous trouviez ma demande indiscreète, laissons ce discours et parlons de toute autre chose.

LE CHEVALIER. Des difficultés ! et pourquoi en aurais-je ?

LE MARQUIS. Peut-être des égards..... des considérations..... Vous comptez beaucoup de gens en place au nombre de vos amis.... Au reste, vous auriez tort de craindre ; nous sommes entre nous, vous pouvez tout dire. Vous êtes ici en sûreté.

LE CHEVALIER. Ici et partout. On ne pourra jamais me persuader qu'il ne soit pas permis de dire qu'une loi est mauvaise, dans un pays où on a envie d'en faire de bonnes. Si cette envie n'existait pas, je ne dirais rien sur celles qu'on va faire et je trouverais bonnes toutes celles qu'on a faites, parce qu'elles sont faites. Mais sous un gouvernement doux, auprès de magistrats qui veulent le bien, qui le cherchent et l'adoptent, je crois que tout homme peut, je dis même que tout homme doit parler. Et nos écrivains n'ont-ils pas dit que les vieilles lois étaient mauvaises ? est-ce qu'elles n'étaient pas émanées de la puissance souveraine ? Otez de votre tête toute idée d'incertitude, je vous dirai assurément tout ce que je pense. Mais votre habit qu'est-il devenu ? Il était superbe ; un peu trop jeune pour vous, mais de bon goût.

LE MARQUIS. Ce n'est donc qu'une simple envie de me faire enrager ? Mon habit, je le garde.

LE CHEVALIER. Je croyais que vous l'aviez ou vendu ou donné.

LE MARQUIS. Je ne vends point mes habits ; et je n'ai point donné celui-ci ; je ne l'ai mis que quatre fois tout au plus.

LE CHEVALIER. Mais il ne vous sert de rien ; nous avons un deuil de Cour.

LE MARQUIS. Quel diable de propos ! Le deuil va finir et je compte m'en faire honneur au premier jour de l'an dans mes visites.

LE CHEVALIER. Vous ne regardez donc pas comme superflu quelque chose dont vous comptez vous servir ?

LE MARQUIS. Non assurément.

LE CHEVALIER. Mais voyez combien vous êtes mauvais calculateur, vous qui voulez apprendre l'économie politique ; il fallait le vendre au commencement du deuil, vous servir de l'argent et ensuite en acheter un autre.

LE MARQUIS. Je ne fais pas de ces marchés-là ; quand on veut les vendre on n'en retire rien, mais rien, vous dis-je.

LE CHEVALIER. Les fripiers sont donc bien usuriers ?

LE MARQUIS. Quarante fois plus juifs que les Juifs. C'est une ligue entre eux ; il n'y a pas moyen de s'en tirer. Le premier y met un prix, vous en appelleriez cent ensuite qu'ils mettraient tous au rabais. C'est au moins ce que mes gens m'ont dit.

LE CHEVALIER. Je sais cela. Mais vous ne faites donc jamais de réforme dans votre garde-robe ?

LE MARQUIS. Chevalier, plaisanterie à part, avez-vous entrepris d'écrire les chroniques de ma garde-robe ?

LE CHEVALIER. A peu près.

LE MARQUIS. Écrivez donc que je donne quelquefois de mes habits à mes valets de chambre.

LE CHEVALIER. Des habits neufs ?

LE MARQUIS. Je ne suis pas si magnifique. Je leur laisse ceux dont je ne compte plus me servir.

LE CHEVALIER. Parce qu'ils sont fort usés.

LE MARQUIS. Parce que... Parce que... Parce qu'ils me sont inutiles ; ils en font ce qu'ils veulent et ils savent en tirer parti.

LE CHEVALIER. Et si les vers s'y mettent avant qu'ils soient usés ?

LE MARQUIS. Oh pour ceux-là, je vous avoue que je les donne bien à regret.

LE CHEVALIER. Eh pourquoi ?

LE MARQUIS. Ceci est une affaire de politique relative à mes principes ; parce qu'il me paraît que c'est leur faute si les vers s'y sont mis ; s'ils en avaient eu soin, cela ne serait point arrivé ; ma garde-robe est bien construite, elle est exposée au Nord ; il n'y a ni poêle ni cheminée qui en approche ; aussi je les gronde, mais je les gronde très fort ; je menace de les renvoyer, ce que je n'ai cependant jamais fait.

LE CHEVALIER. Et enfin vous leur donnez ces habits ?

LE MARQUIS. Eh sans doute ; que voulez-vous faire ?... Ah ça êtes-vous satisfait ?

LE CHEVALIER. Avez-vous beaucoup d'habits ?

LE MARQUIS. Oui, j'en ai plus qu'il ne m'en faut. J'aime à en chan-

ger souvent. C'est un goût de jeunesse, me direz-vous; mais je vous avouerai que je vieillis à regret.

LE CHEVALIER. Vous n'êtes pas le seul. Ainsi nous le verrons, cet habit brodé.

LE MARQUIS. En avez-vous encore pour longtemps de ce chien d'interrogatoire qui me désespère?

LE CHEVALIER. Oh non, cela est fini. J'ai su tout ce que je voulais savoir.

LE MARQUIS. Dieu soit loué! C'est donc à mon tour à présent d'interroger?

LE CHEVALIER. Oui.

LE MARQUIS. Cet édit de mil sept cent soixante-quatre sur la libre exportation, le trouvez-vous bon ou mauvais?

LE CHEVALIER. Je suis en tout de votre avis.

LE MARQUIS. Autre espèce de torture. Mais si je n'ai aucun avis? Si je n'y ai jamais réfléchi?

LE CHEVALIER. Pardonnez-moi, vous venez de nous le dire.

LE MARQUIS. Moi?

LE CHEVALIER. Vous nous avez dit que vous ne regardiez pas comme superflu ce qui pouvait vous servir encore. Que vous ne regardiez comme tel, que ce qui ne devait pas vous être nécessaire selon le cours régulier des probabilités humaines. Vous nous avez dit que c'était un très-mauvais marché que de vendre un effet inutile pour l'instant et de le racheter peu de temps après; qu'il fallait se garer des gens qui n'achètent que pour revendre et qui ne vendent que pour acheter toujours au plus bas prix et vendre toujours au plus haut prix possible; qu'il valait mieux garder ses effets; que si l'on vous disait que l'effet en question n'est pas de garde, qu'il se gâte, que les vers s'y mettent, vous attribueriez ce déchet à la négligence et au défaut de soin des gardiens plutôt qu'à la nature, surtout ayant pris les précautions nécessaires dans la construction de l'édifice destiné à la conservation de ces effets, et que vous ne voudriez pas récompenser cette négligence et l'encourager; que vous voudriez même la punir, quoique à la fin il fallait bien se résoudre à tirer d'un effet un profit quelconque plutôt que de le laisser gâter entièrement. Vous avez dit en outre que vous aimiez à jouir d'une sorte d'abondance plutôt que de vous réduire au plus précis nécessaire; que c'est un goût en vous qui tient à la magnificence sans approcher de la folie, et que c'est une espèce d'habitude qui pourtant vous fait plaisir et que vous quitteriez à regret. Vous avez donc tout dit, et il ne me reste qu'à souscrire à vos sages décisions. Voyez si la loi de 64 s'accorde avec vous ou si elle y est diamétralement opposée, et jugez¹.

¹ Toute la comparaison que fait M. le chevalier du blé aux habits de M. le marquis,

LE MARQUIS. Ah le traître! se cacher dans ma garde-robe! C'est un guet-apens; un guet-apens dans les formes. Se glisser tout doucement

qu'il appelle lui-même une *histoire de friperie*, nous paraît futile et sans justesse. C'est ce que nous allons faire voir.

1° L'auteur y suppose faussement que la liberté d'exporter fera exporter en effet une partie de blé qu'on sera ensuite obligé de racheter. Nous disons, au contraire, que la liberté entière ne fera exporter de grains qu'une partie qui ne sera pas nécessaire, même dans les années de disette, et que le royaume bien cultivé, la liberté du commerce et des magasins bien établie, il y restera toujours assez de grains pour n'être pas obligé d'avoir recours aux étrangers, si ce n'est pour maintenir le bas prix des marchés intérieurs; ainsi le blé vendu au dehors ne sera pas comme les habits dont M. le marquis aura besoin l'hiver d'après, mais comme des habits dont il ne doit plus se servir.

2° Ce ne serait pas un mauvais marché à M. le marquis de vendre ses habits au printemps s'il gagnait sur l'habit qu'il vend, et s'il prévoyait qu'à l'entrée de l'hiver suivant un habit tout semblable lui doit coûter moins cher. Or, lorsqu'on vend le blé d'une année abondante, c'est qu'on gagne sur cette vente; c'est qu'on espère qu'en rachetant, on le paiera moins cher; c'est qu'on en vend beaucoup et qu'on en rachètera peu, de sorte qu'en le payant même plus cher, on aura toujours gagné à vendre pour racheter. Ce marché ne ressemble point du tout à celui que M. le marquis a la sagesse de ne pas faire.

3° Si les soins qu'il faut prendre pour conserver les habits de M. le marquis d'un hiver à l'autre étaient fort dispendieux; que dis-je, si ces habits se gâtaient, quelque soin qu'on en prit, de manière à ne pouvoir plus être portés, M. le marquis ferait encore fort bien de les vendre au printemps et d'en racheter d'autres en hiver. Or, les blés coûtent beaucoup à conserver, et ils courent risque de se gâter malgré toutes les précautions, lorsqu'on les laisse accumuler; et si l'on veut se convaincre de cette grande difficulté de conserver les grains, on n'a qu'à entendre l'auteur des *Dialogues* lui-même, qui en vingt endroits de son livre a insisté fortement sur ce point. Il peut donc être utile de les vendre, dût-on les racheter plus chèrement.

4° Si M. le marquis avait besoin d'argent pour rétablir une de ses fermes, et qu'il n'eût point d'autre moyen de s'en procurer que la vente de toute sa garde-robe d'hiver; que, faute de ce secours, sa grange et son écurie dussent tomber; que sa récolte dût en souffrir; que le fermier dût lui demander des dédommagements, et que M. le marquis dût perdre à cela la moitié de son revenu, il ferait sans doute fort sagement de vendre ses habits pour rétablir sa ferme, dût-il les racheter plus chèrement l'année d'après. Eh bien! c'est précisément la situation où se trouvent tous les agriculteurs du royaume. C'est la vente de leur blé au meilleur prix possible, et par conséquent la liberté de l'exporter, accordée à tous ceux qui peuvent le leur acheter, qui doit leur fournir les moyens de soutenir leur exploitation; sans cela, l'année abondante leur devient aussi funeste que la chute de la grange, que la perte des bestiaux, et tous les fléaux auxquels l'agriculture est exposée; et comme la conservation de l'agriculture est le plus grand intérêt de l'État, il faut donc qu'on puisse vendre le blé, dût-on être obligé de le racheter.

5° Il est ridicule de dire que les blés qu'on veut vendre sont comme des habits vieux ou dont on s'est servi, uniquement parce qu'on les veut vendre; et que ceux qu'on veut acheter sont plus chers, précisément parce qu'on veut les acheter. Ces blés qu'on veut vendre, quelqu'un veut les acheter, et lorsqu'ensuite on veut les racheter, quelqu'un les veut vendre. Cette circonstance se trouve également des deux côtés dans les deux marchés. Elle ne peut donc pas rendre la condition de l'un des contractants plus mauvaise que celle de l'autre. Il faut chercher ailleurs les principes de la valeur vénale des grains dans les deux cas. Elle dépend du besoin respectif des acheteurs et des vendeurs, et de leur concurrence à l'achat ou à la vente. Or, ce besoin et cette concurrence peuvent être en faveur du premier vendeur, que nous supposons ici le Français; car il peut se faire qu'après avoir vendu son blé dans un temps où il voit un bon prix au dehors, lorsqu'il le rachètera il lui coûte moins. Il peut se faire qu'il vende cent mille setiers de blé en 1769 à 30 liv., et qu'il les rachète à 27 liv. en 1770; ou encore qu'il en vende cent mille setiers, et qu'il ne soit obligé d'en racheter que cinquante mille; cela dépend des récoltes, des circonstances où se trouve l'Europe commercante, etc. C'est à la liberté seule à faire ces calculs, et elle les fait toujours avantageusement pour l'État.

Réputation de l'abbé Morellet, pp. 287, 288, 289 et 290.

chez moi sous prétexte de voir mes habits, et puis sans que je m'en aperçoive, faire en sorte que ce soit moi qui aie critiqué une loi dont je n'ai jamais entendu parler ! A-t-on jamais vu une pareille perfidie ?

LE CHEVALIER. C'est votre faute, vous m'avez inspiré des frayeurs, des égards, des considérations que je n'avais pas. J'ai cherché à avoir des complices. A présent si on m'accuse d'avoir blâmé la loi, je dirai que c'est vous.

LE MARQUIS. Moi ? je n'ai rien dit. C'est vous qui me l'avez fait dire.

LE CHEVALIER. N'importe, vous n'en serez pas moins coupable.

LE MARQUIS. Tout ceci est une plaisanterie. Mais sérieusement, monsieur le Chevalier, je suis au désespoir. Je croyais l'Edit de 64 bon, excellent. Toutes les brochures qui l'ont précédé et suivi m'en avaient persuadé ; mon cœur était gai et mon esprit en repos. Je ne sais pas trop, dans toute cette histoire de friperie et dans cette surprise inattendue où vous m'avez jeté, ce que vous avez dit, ou ce que vous m'avez fait dire, je ne l'ai pas encore discuté, approfondi ; mais j'entrevois, oui j'entrevois à mon grand regret que la loi pourrait ne pas être bonne, ou être du moins imparfaite. Si cela est, nous sommes perdus. En vérité j'en ai le cœur serré de chagrin.

LE CHEVALIER. Vous vous désespérez trop tôt. Perdus, et pourquoi ?

LE MARQUIS. Parce que nous n'en aurons jamais d'autres. Vous ne connaissez pas les Français. C'est une nation vive, impatiente, capable des choses les plus difficiles, les plus hardies, les plus grandes, les plus fortes, mais incapable de s'ennuyer. Avec eux il faut rencontrer juste du premier coup ou ne plus y songer. La révolution est faite à présent ; on en a parlé tant et tant. En reprendre le discours serait une chose insupportable. Qui voulez-vous qui lise la moindre brochure sur un sujet épuisé ?

LE CHEVALIER. Et qui n'est pas encore effleuré.

LE MARQUIS. Cela peut être, mais on en a déjà tant parlé. L'ennui... l'ennui... L'idée seule d'être obligé à recommencer effraie ; ainsi voilà qui est fait, je n'y songe plus.

LE CHEVALIER. J'avais raison de dire que vous désespérez trop tôt. Monsieur le Marquis, y pensez-vous ? Manger du pain ou n'en pas manger n'est pas une affaire de goût, de caprice ni de luxe, c'est une nécessité de tous les siècles et de tous les âges. De deux choses l'une : la loi est bonne ou elle est mauvaise. Si elle est bonne, on n'en parlera pas ; tant mieux, preuve qu'elle produit de bons effets ; les hommes, lorsqu'ils se trouvent bien, deviennent taciturnes. Si elle est mauvaise, elle produira de mauvais effets, la dispute recommencera avec la plus grande vivacité, et chacun y prendra intérêt, n'en doutez pas. Croyez-vous que de manger de bon pain et à bon marché soit une chose qui puisse passer de mode ? Je vais plus loin et je soutiens qu'à la longue tous les pays prennent en

fait de blé la législation qui leur convient le mieux ; il est vrai, comme je vous l'ai déjà dit, en parlant de Rome, que l'homme est timide, paresseux, habituel, il se plaît à continuer sur les anciens errements sans regarder si l'état des choses est changé. Le bien que le vrai philosophe, le sage peut faire, est d'accélérer le temps des corrections. Il peut épargner à une nation bien des essais, et bien des épreuves qu'elle aurait faites à ses dépens, et aurait souvent payées bien cher. Il voit, il calcule le bien, l'utile, l'à-propos, et il l'indique. Peut-être la nature seule, abandonnée à ses propres forces, les différents effets, les erreurs commises, le mal qui en résulterait, apprendraient autant que les sages ; mais cette connaissance arriverait peut-être trop tard. Le vrai philosophe politique n'est en substance que le médecin d'un Etat. Les bons médecins ne guérissent pas, mais ils hâtent la guérison, ils aident la nature.

LE MARQUIS. Tout cela est bel et bon, vous voulez me rendre le courage ; mais je suis abattu. Vous ne savez donc pas combien il en coûte à la nature humaine pour se rétracter ?

LE CHEVALIER. Je vous parle franchement. La loi de 64, telle qu'elle est, est une des plus glorieuses choses que l'on ait jamais faites : elle mérite de faire époque dans notre siècle. C'est une de ces lois rares que la seule vue du bien public a dictée entre le souverain et le peuple, un acte de confiance réciproque qui n'a pas d'exemple. On a voulu le bien et on l'a voulu avec cette force, ce courage, ce zèle, qui est si rare. Les écrivains l'ont indiqué ; on les a crus experts, parce qu'ils en avaient le maintien et l'assurance, et que d'ailleurs ils étaient universellement reconnus honnêtes gens et voulant le bien. On a fait ce qu'ils ont dit. Un désir si vif du bien public n'a pu certainement s'allumer que dans des cœurs honnêtes, et ceux qui ont eu le courage de faire la loi ont à coup sûr l'âme ferme, sage et vertueuse. Or, je pars de là, s'ils sont sages et vertueux, ils sont bons philosophes, et la bonne philosophie commence par douter et ne finit jamais par s'obstiner.

LE MARQUIS. Je veux voir jusqu'où peut aller la magie de votre discours pour changer le blanc en noir. Comment diable voulez-vous qu'on rétracte une loi faite avec examen, discussion, revêtue de toutes les formalités et recue avec applaudissement de tous les corps les plus respectables de l'Etat, sans compter les deux mille brochures qui nous ont assommés de son apologie ?

LE CHEVALIER. Ce n'est que cela qui vous tient ? Eh bien ! je vous promets que le jour où quelqu'un qui entendra la matière, aura démontré les défauts de la loi, vous entendrez dire *primo* aux écrivains, que ce que l'on a fait n'est point du tout ce qu'ils avaient proposé.

LE MARQUIS. Ceci pourra bien être, je l'avoue ; ils le disent déjà. Ils s'écrient dans leurs dernières brochures qu'on n'a rien fait de ce qu'ils
nt.

LE CHEVALIER. *Secundo*. Ceux qui ont fait la loi diront qu'ils ont cédé à l'importunité publique. La pureté de leur intention est incontestable ; ainsi leur honneur est à l'abri. Les corps respectables qui ont applaudi diront qu'ils ont rendu témoignage d'un succès ; d'ailleurs qu'ils n'ont parlé que des heureux effets de la libre circulation ; et comme il y a une différence immense entre la libre circulation et l'exportation, quoiqu'on les ait toujours confondues, on n'aura rien en effet à leur reprocher ; ainsi voilà tout le monde d'accord.

LE MARQUIS. Avez-vous tout dit ?

LE CHEVALIER. Oui.

LE MARQUIS. Eh bien ! je ne suis pas encore persuadé. Je vous dis qu'on n'en fera pas d'autre.

LE CHEVALIER. Cela peut être. Mais savez-vous pourquoi on n'en fera pas d'autre ? Ce n'est par aucune de vos raisons, mais c'est que pour faire changer une loi qu'on démontre mauvaise, il faut dire et montrer en même temps quelle est la bonne. Voilà ce qu'il faut faire.

LE MARQUIS. A merveille, monsieur le Chevalier, je vous entends. Vous voudriez à présent me dire la loi qu'il fallait faire, et moi je n'ai plus d'envie de vous écouter sur cette matière.

LE CHEVALIER. Il le faut ; jusqu'à présent j'ai parlé malgré moi parce que vous avez voulu m'entendre ; à présent vous devez m'écouter parce que je veux parler. Mon honneur est compromis. Il ne m'est pas permis de dire qu'une loi est défectueuse, si je ne le prouve ; et je ne dois point blâmer une loi, si je n'en indique une meilleure. Quiconque ne sait que médire et critiquer est un sot, il est le plus méprisable des hommes ; car rien n'est parfait dans ce monde, et tout est bon jusqu'à ce que l'on connaisse le mieux. Ainsi, monsieur le Marquis, reprenez courage et patience, et je vous donne rendez-vous à huitaine.

LE MARQUIS. J'y viendrai sans faute ; mais nous parlerons d'autre chose.

LE CHEVALIER. C'est à savoir.

CINQUIÈME DIALOGUE.

Le 2 décembre avant le dîner.

*Le Chevalier Zanobi, le Marquis de Roquemaure, ensuite M. le Président de*** P. du P. de B.*

LE CHEVALIER. Eh bien, mon cher Marquis, avez-vous repris courage ?

LE MARQUIS. J'ai fait ce que j'ai pu ; mais s'il faut vous avouer le vrai, je n'y ai pas réussi. J'ai relu mes brochures, j'ai causé, j'ai réfléchi, le tout pour exciter ma curiosité et pouvoir vous écouter avec intérêt...

LE CHEVALIER. Eh bien ?

LE MARQUIS. Eh bien, je suis resté dans le vide du désespoir ; ce que j'ai fait de mieux pour vous plaire, c'est de vous procurer un nouvel auditeur. J'ai rencontré dans une maison le Président de... Vous le connaissez un peu, à ce que je crois. C'est un jeune magistrat, mais du plus grand mérite, une bonne tête sans opiniâtreté, sans préjugés, un cœur excellent. Il aime à s'instruire, il parle peu ; mais il sait écouter. Je lui ai rendu compte de tout ce que vous m'avez dit, autant que je pouvais m'en souvenir ; en un mot, je lui ai inspiré le plus grand désir de vous entendre. Je lui ai donné rendez-vous ici, il ne tardera pas à venir, et je vous mettrai aux prises avec lui. Quant à moi, j'écouterai volontiers, et cela vaudra peut-être mieux.

LE CHEVALIER. Comment, vous voudriez presque me faire croire que j'avais trop d'avantage sur vous ?

LE MARQUIS. Il y a longtemps que vous le savez : mais voici le Président.

LE CHEVALIER. Monsieur le Marquis vient de m'instruire, Monsieur, du motif qui vous amène ; il est si flatteur pour moi que vous me permettez de vous en faire mes remerciements.

LE MARQUIS *au Président*. Monsieur, je lui ai tout dit. Il sait que vous prendrez ma place, et il verra qu'il a à faire à forte partie. En vérité il avait trop beau jeu avec moi.

LE PRÉSIDENT. Il ne l'aura pas moins. Mon âge, mon peu d'expérience, mes occupations, les devoirs de mon état me rendent encore bien novice dans la grande science de l'administration, et le peu que j'ai

lu sur cette matière n'a servi jusqu'à présent qu'à m'apprendre que les ouvrages qui en instruiront les hommes sont encore à faire.

LE CHEVALIER. Comme je ne lis que très-peu ou point du tout, je ne saurais vous dire au juste ce qu'il y a de bien fait. J'avoue que j'ai lu la *Théorie de l'impôt*, qui m'a paru un excellent ouvrage ; il m'a beaucoup appris, et je sens que ce que vous dites, Monsieur, doit être vrai ; car ce livre n'a pas eu un grand succès. Peu de gens l'ont entendu, personne n'en a profité.

LE MARQUIS. Vous faites donc cas de la *Théorie de l'impôt* ? Il m'a paru si obscur que je n'y ai presque rien compris.

LE CHEVALIER. Je n'en adopte pas toutes les idées ; mais il y en a de bien vraies et de bien profondes.

LE MARQUIS. Mais savez-vous que l'auteur est ami de ces écrivains dont vous dites tant de mal ?

LE CHEVALIER. Cela se peut. Je crois vous avoir dit que je n'ai lu aucune des brochures qu'on a publiées sur la question du commerce des blés. J'étais absent lorsqu'elles ont paru, et vous savez qu'à Paris les nouveaux livres sont comme les oiseaux de passage, il faut les prendre dans leur saison ; un mois plus tard on ne les voit plus dans les champs. Vous savez que je n'en ai parlé que d'après vous ; mais je connais plusieurs de leurs auteurs, et je défie qu'on puisse trouver de plus honnêtes gens ; et si l'auteur de la *Théorie de l'impôt* les a choisis pour amis, il ne pouvait mieux faire ; cela est très-naturel, les honnêtes gens se cherchent.

LE PRÉSIDENT. Vous lisez donc bien peu, monsieur le Chevalier ?

LE CHEVALIER. Presque point.

LE PRÉSIDENT. Mais lorsque vous lisez, quelle est votre lecture favorite ?

LE CHEVALIER. L'Almanach Royal.

LE MARQUIS, à part. Toujours le même ! il ne cessera jamais de plaisanter.

LE CHEVALIER. C'est le livre le plus rempli de faits et de vérités. Tous ceux qui sont de ce genre me font plaisir. En prose tout le reste me paraît superflu ; j'aime mieux réfléchir ; je dis en prose, car les vers sur toute espèce de matière me font plaisir, et je ne suis pas difficile. Je ne condamne pas les poètes à rimer et à raisonner en même temps. *Nemo duplici pœnâ puniendus est*, vous le savez, monsieur le Président ?

LE PRÉSIDENT. C'est un axiome du droit Romain ; on ne l'observe plus à la rigueur, ni au Palais ni au Parnasse. Les poètes aujourd'hui se condamnent eux-mêmes à raisonner.

LE CHEVALIER. Il faudrait par une bonne sentence les en relever ; le public et eux y gagneraient beaucoup.

LE PRÉSIDENT au Chevalier. Mais il me semble qu'aimant si fort à méditer, les ouvrages de philosophie, ou d'un penseur profond sur

quelque matière que ce soit , devraient vous faire plaisir , ne fût-ce que pour vous exciter à réfléchir.

LE CHEVALIER. Ils me causent un double travail. D'après des faits connus une vérité est bientôt trouvée ; mais si je lis un penseur qui se trompe, il faut que je cherche et que je découvre l'endroit précis où il s'est égaré. Le *gîte* du paralogisme. C'est une pénible chasse au moins. Je suis encore plus cruel avec moi-même ; car ne pouvant jamais me persuader qu'un homme se trompe sans qu'il y ait quelque cause qui l'induit en erreur, je vais recherchant cette cause (recherche instructive, mais fatigante) ; j'ai quelquefois le bonheur de la trouver, et même j'ose le dire, à force d'exercice je suis devenu assez adroit à cette chasse ; je connais pour ainsi dire toutes les tanières d'où sortent les erreurs , car elles ne sont pas en grand nombre.

LE PRÉSIDENT. Je vous prie de m'en indiquer quelques-unes.

LE CHEVALIER. Ce sont toujours ou les mœurs ou les idées du siècle dans lequel a vécu l'auteur, le ton dominant des beaux esprits d'alors, quelque écrivain célèbre qui aura maîtrisé son siècle, etc. Mais la grande source des erreurs, celle dans laquelle tous les hommes tombent plus ou moins, celle dont on ne se garantit point, c'est l'habitude de généraliser une idée particulière. On s'en aperçoit d'autant moins que c'est une faute à demi. L'idée est vraie dans quelques cas ou dans quelques circonstances particulières, le seul tort est de la généraliser. Montesquieu, le grand Montesquieu n'a fait que des fautes de ce genre ; heureux à découvrir les idées les plus fines, les rapports les plus délicats, il a bien vu ce qu'il a vu dans un objet particulier dont il était fortement affecté en le méditant ; mais ensuite il l'a généralisé.

LE MARQUIS. Monsieur le Chevalier, quelle opinion avez-vous de l'*Esprit des lois* ? quel cas en faites-vous ?

LE CHEVALIER. Il me paraît le meilleur livre que nous ayons dans son genre.

LE MARQUIS. Dans son genre ? comment dans son genre ?

LE CHEVALIER. Parce qu'un homme pourrait dire qu'il aime mieux un bon pâté de Périgueux que tout le livre de Montesquieu, et il aurait peut-être raison ; du moins ce serait son goût, et ce goût ne ferait aucun tort à l'*Esprit des lois*. La comparaison doit être entre choses de même genre et comparables entre elles.

LE MARQUIS. Oui, j'entends bien ; mais raillerie à part, est-ce qu'un homme pourrait sérieusement mépriser l'*Esprit des lois* ?

LE CHEVALIER. Oui très-assurément.

LE MARQUIS. Je n'entends pas cela ?

LE PRÉSIDENT. Ni moi non plus.

LE CHEVALIER. Cela est pourtant très-aisé à comprendre. Examinez le genre d'études de Montesquieu et de ceux de la classe que vous me permettez d'appeler métaphysiciens, quoique ce nom soit peut-être im-

propre, mais il est adopté. Leur travail est un vrai travail de marqueterie, ou, si vous voulez, une mosaïque. Il consiste à rassembler une infinité de petits morceaux détachés qu'ils ne doivent avoir ni fabriqués ni altérés, mais qui sont existants, vrais, tels enfin que la nature les donne. De ces parties artistement collées, arrangées, nuancées, il en résulte un grand tableau et un spectacle nouveau, quoique fait en entier de pièces qui étaient éparpillées. La peine de la recherche des matériaux, leur vérité naturelle, la grandeur de l'ouvrage, l'ensemble, la symétrie, l'ordre, l'effet, l'exactitude des proportions, la beauté des nuances et des dégradations font tout le mérite et tout le prix de ce travail ; et parmi les ouvrages que nous avons de ce genre, il n'en est point de plus vaste et où l'on ait fait entrer plus de matériaux que dans celui que Montesquieu a osé entreprendre. Or il est presque impossible que ce genre d'ouvrage soit applaudi des poètes

LE MARQUIS. Pourquoi ?

LE CHEVALIER. Parce que le travail du poète est dans un genre diamétralement opposé. Le poète est un fondeur de statues ; il crée, il invente ; son ouvrage n'a de mérite qu'autant qu'il est d'un seul jet et moulé d'une seule fonte ; point de morceaux collés, appliqués, soudés, un certain désordre dans la composition, un peu de négligence dans le poli, loin de lui faire tort, l'embellissent. Ainsi le poète ne trouve rien à admirer dans le métaphysicien, ni le métaphysicien dans le poète. Le poète lui dira toujours : Vous n'avez rien imaginé ; et l'autre lui répondra : Vous ne m'avez rien prouvé.

LE MARQUIS. Mais s'il y avait un métaphysicien qui fût poète en même temps, qu'en diriez-vous ?

LE CHEVALIER. Qu'on ne manquera pas de croire qu'il se contredit souvent.

LE MARQUIS. Qu'il se contredit ?

LE CHEVALIER. Oui, on le dira et je ne l'en estimerai pas moins. Ces contradictions apparentes ne doivent pas lui faire plus de tort que les phases à la lune. Cet astre est toujours le même malgré les divers aspects qu'il nous présente. Pour contenter tout le monde, le métaphysicien poète devrait imprimer l'almanach des jours où il était poète, et celui des jours où il était métaphysicien ; mais, plaisanterie à part, j'admire toujours celui en qui la nature, voulant se jouer et nous étaler toute l'étendue de ses forces, a réuni deux êtres très-rares et très-précieux pour en faire un de la dernière rareté.

LE MARQUIS. Ah ! pour cette fois il faut que je vous embrasse ; malgré les chagrins que vous m'avez causés, il le faut, vous le méritez.

LE CHEVALIER. Eh ! vous m'étouffez.

LE MARQUIS. N'importe, vous ne savez pas le plaisir que vous m'avez fait. Si vous saviez ce que vous avez dit ?

LE CHEVALIER. Qu'est-ce que j'ai dit ?

LE MARQUIS. Ah ! si vous le saviez ! vous sauriez que vous avez dit bien des choses. Mais laissons cela. Le Président est ici pour vous entendre parler de pain.

LE CHEVALIER. Toujours du pain ! *Non in solo pane vivit homo.*

LE MARQUIS. Il est mon second. Je lui ai conté l'aventure de ma garde-robe, il l'a trouvée indigne, et vous devez lui en faire raison.

LE CHEVALIER. Je suis prêt. Monsieur, nous étions le marquis et moi compagnons de voyage ; nous nous promenions dans l'Europe, examinant en curieux les différentes administrations convenables à chaque pays en fait de blé. Nous étions arrivés en Flandre et nous avions le projet de faire un tour en Sicile. Brusquement il s'en dégoûte, revient en France, et là, sans sujet, sans autre préambule, il se met à déchirer à belles dents l'édit de 64.

LE MARQUIS. Qui, moi ?

LE CHEVALIER. Laissez-moi achever. Il en dit tout le mal possible. J'ai beau l'avertir, lui faire signe : Marquis, prenez garde, vous avez des amis à ménager, rien ne l'arrête. Enfin après s'être bien déchainé, il s'est mis à soutenir, sans trop savoir pourquoi, qu'encore que cette loi fût imparfaite, on n'en ferait jamais d'autre. Il est vrai que sur ce point je l'ai fait un peu revenir.

LE MARQUIS. Ah ! le monstre ! Je me repens de l'avoir embrassé. Monsieur, de tout ce qu'il vient de dire il n'y a pas un mot de vrai. Personne de nous n'a dit du mal de l'édit ; mais je me suis aperçu qu'il en dirait, et lui ne s'en est pas tenu à dire que la loi était imparfaite, mais il s'est engagé à le prouver.

LE PRÉSIDENT. Au lieu d'être ici pour écouter, je vois qu'il me faudra reprendre mes fonctions de juge. Voilà deux dépositions bien discordantes. Comment découvrir la vérité ?

LE MARQUIS, *en indiquant le Chevalier.* Donnez-lui la question.

LE PRÉSIDENT. Elle n'est plus de mode ; les beaux génies la détestent. D'ailleurs, comment savoir lequel des deux il faudrait y appliquer ?

LE CHEVALIER. Tous les deux, c'est le plus sûr.

LE PRÉSIDENT. Soit, je suivrai votre conseil. Vous aurez mes questions pour torture. La vôtre, Marquis, sera de nous écouter sans nous interrompre. Mais je ne puis vous cacher que la loi de la libre exportation faite en 64 m'a constamment paru une loi aussi sage qu'utile. Le bien qu'en doivent ressentir l'agriculture, le commerce, les manufactures même, m'a paru aussi grand qu'évident. Monsieur le Marquis m'a raconté comment vous lui aviez fait entrevoir par une espèce d'apologie, très-ingénieux à la vérité, que vous alliez être d'un avis contraire. Serait-il possible que l'ancien système, la méthode depuis longtemps adoptée dans l'administration des blés vous parussent....

LE CHEVALIER. Pardonnez-moi si je vous interromps. Cette impolitesse est peut-être moins grande que n'eût été celle de ne pas vous répon-

dre si je vous avais laissé achever, et c'est là mon excuse. Mais je dois vous prévenir qu'il y a quelques jours que le Marquis obstiné voulut me faire parler sur l'administration des blés ; je commençai d'abord par lui faire remarquer combien l'esprit de cette législation doit varier selon les différentes constitutions des pays. Nous avons observé les pays industriels qui ont un sol stérile, et nous devons parler des pays agricoles et fertiles. Des considérations sur la nature, le caractère et les différents rapports de cette espèce de pays sont absolument nécessaires, et je dois m'y arrêter avant de répondre à votre question. Le Marquis toujours impatient interrompit le discours ; il faut le reprendre. Peut-être je vais vous dire des choses très-communes ; si j'avais lu les livres qui ont paru, je saurais si d'autres ont parlé de ce que je crois important de vous dire, et je vous en épargnerais la répétition inutile ; mais je l'ignore. Vous me ferez la grâce de m'en avertir, et alors je glisserai sur ce qui vous sera connu.

LE PRÉSIDENT. Comptez que nous vous écouterons avec plaisir, même quand vous diriez ce que d'autres ont dit. La France, quoique aujourd'hui remplie de manufactures de toutes espèces, est par sa nature un pays agricole.

LE CHEVALIER. Cela est vrai.

LE PRÉSIDENT. Ainsi cet examen me paraît de la plus grande importance. Vous pouvez le commencer.

LE CHEVALIER. Dites-moi, monsieur le Président, avez-vous jamais examiné de près ce que c'est qu'un peuple agricole ?

LE PRÉSIDENT. Je ne sais trop.

LE CHEVALIER. Eh bien ! je vais vous le dire, et ne vous étonnez pas. C'est une nation de joueurs.

LE PRÉSIDENT. Une nation de joueurs ? Ce peu de mots excitent une telle foule d'idées dans ma tête, que je ne saurais vous répondre ni oui ni non. Il faut y réfléchir.

LE MARQUIS. Ah ! monsieur le Président, ne vous y fiez pas. C'est la malice ordinaire du Chevalier ; il a comme cela des idées toutes neuves, fort étranges, inouïes, par lesquelles il surprend et attaque son homme ; il a, pour ainsi dire, des lanternes sourdes sous son manteau, il les découvre subitement, il vous les tourne aux yeux, il vous éblouit, et pendant que vous êtes occupé à vous reconnaître, il gagne bien du chemin, il avance proposition sur proposition, théorème sur théorème, et vous vous trouvez enveloppé avant que de vous en être aperçu.

LE CHEVALIER. Marquis, vous ne deviez pas parler.

LE MARQUIS. Cela est vrai, mais il n'a jamais été défendu à quelqu'un qui est à la question de révéler un secret utile à son juge.

LE CHEVALIER. Pour cette fois vous avez raison ; mais puisque vous vous défiez si fort de moi, je vous ôterai tout soupçon de surprise, je

vous laisserai tout le temps d'examiner si ma comparaison est juste. Avez-vous connu des joueurs dans votre vie ?

LE MARQUIS. Belle demande ! et dans ma jeunesse ?... et à l'armée ?... si je vous disais que j'ai été joueur moi-même ; mais si malheureux, si malheureux ! j'en suis corrigé, je ne joue plus à présent.

LE CHEVALIER. Eh bien ! vous conviendrez avec moi qu'un gros joueur a un caractère qui est le résultat de la vie qu'il mène. Comme il y a une disproportion énorme entre son revenu certain et ce que le jeu peut lui rapporter dans une seule soirée, sa vie n'est qu'un tissu d'espérance et d'incertitude ; il ne saurait accuser ni calculer quel est son revenu, et quoiqu'il sache très-bien que le jeu a des vicissitudes, il aime à n'en rien croire. Il se plait à espérer que le gain du lendemain égalera et surpassera même celui du jour ou de la veille. Il prévoit un mois, une année entière de bonheur, il qualifie son espérance de pressentiments, il voit des monts d'or devant lui, cette opinion donne le ton à toute sa conduite ; il aime le luxe, le faste, et il a les vertus de cet état ; il est généreux, honorable, courageux. Arrive-t-il un revers, il emprunte à gros intérêts, il engage ses bijoux, il paie comme il peut, et n'est point occupé du choix des moyens. Il ne se refuse jamais rien, hormis le nécessaire. Sa maison annonce d'un côté la richesse, de l'autre le défaut d'argent, et en tout le désordre. S'il a du bonheur, il commence par satisfaire ses caprices, et le dernier de ses soins est de dégager ses effets, parce qu'il compte toujours qu'une autre soirée de bonheur lui en fournira les moyens. Il est souvent gai, jamais content ; il est vivement paresseux, c'est-à-dire qu'il a toujours de vastes projets qu'il n'achève pas, soit faute de temps, soit faute de moyens, ou peut-être parce qu'il n'est jamais dans une assiette tranquille.

LE MARQUIS. Ce portrait est ressemblant, je l'avoue.

LE CHEVALIER. Il n'est pas achevé. Un joueur veut paraître esprit fort ; il l'est même quelquefois sur certains points, mais quoi qu'il fasse, un penchant invincible l'entraîne à croire à ce que vous appelez guignon. Il parvient même quelquefois à être ridicule sur ce point.

LE PRÉSIDENT. Cela est très-vrai, mais en trouvez-vous la raison ?

LE CHEVALIER. Elle est aisée à trouver. La science, les forces, les moyens de l'esprit humain ne suffisent pas pour nous mettre à l'abri du sort. Un joueur est exposé au hasard, il n'en voit ni les lois, ni la marche ; ainsi, lorsque tout son savoir est épuisé et qu'il a tout mis en œuvre, il faut encore qu'il attende d'un cœur incertain et palpitant le fort de l'événement. Dans cet état d'hésitation, son âme est fortement occupée et son esprit n'a rien à faire. Il ne saurait penser à autre chose et il ne lui reste plus rien à penser sur celle qui l'occupe. Alors son âme se promène dans le vide, rencontre des combinaisons fortuites, les remarque, s'y fixe et croit y trouver une liaison constante ; et comme l'objet dont il est occupé

est très-important, il ne veut rien négliger. Il n'y croit pas trop, mais malgré cela il le fait pour s'épargner des regrets. Imaginer des rapports entre deux choses qui n'en ont aucun, est la définition de la crédulité et du guignon. C'est le genre et l'espèce.

LE MARQUIS. Cela est ma foi très-beau et très-juste ; le croiriez-vous, Chevalier ? j'ai eu longtemps la manie de croire que ma tabatière sur la table me faisait perdre au quinze ; je savais que c'était une folie, mais pour rien au monde je ne l'aurais tirée de ma poche.

LE CHEVALIER. Voyons à présent, quelle est la fin d'un joueur ?

LE MARQUIS. Oh ! je la sais ; à l'hôpital les trois quarts.

LE CHEVALIER. Pas tous. Ceux qui au milieu de la passion du jeu conservent assez de sang-froid et de prévoyance pour se souvenir que rien n'est moins capricieux que le hasard ni moins fortuit que la fortune, qu'elle a une marche et un retour constant, ne règlent pas leur dépense sur le gain d'une soirée. Ils épargnent, placent leur profit, augmentent leur revenu fixe, en destinent une somme réservée pour les revers du jeu. Ils évitent surtout d'emprunter ou de vendre pour payer, et à mesure qu'ils ont assuré en bonnes rentes le profit d'un moment heureux, ils diminuent leur jeu. Ceux-ci font quelquefois une fortune brillante et solide.

LE MARQUIS. Il y en a bien peu.

LE CHEVALIER. J'en conviens. La plupart des joueurs suivent la route contraire ; leur début est souvent heureux ou du moins balancé, et rien ne paraît annoncer la catastrophe qui les attend. Mais comme dans le gain ils dépensent follement, dans la perte ils empruntent encore plus follement. A la longue ils sont ruinés, ils croient avoir été malheureux et avoir plus souvent perdu que gagné ; mais le vice et l'inégalité qu'ils attribuent à la marche irrégulière des hasards et des combinaisons sont tout entiers dans l'emploi qu'ils ont fait de leur argent. Enfin réduits à la misère, incapables d'aucun métier, ayant vécu trop noblement et avec des idées trop vastes pour s'assujettir à la peine d'un gain modique et sûr, ils vont ensevelir les restes d'une vie languissante dans l'oubli d'une province, laissant leurs enfants en proie à la servitude et à la pauvreté.

LE MARQUIS. J'ai vu les enfants d'un joueur servir chez l'intendant de feu leur père ; ainsi voilà qui est bien, Chevalier ; vous avez peint les joueurs à merveille, mais à quel propos ?

LE CHEVALIER. A propos de notre discours. Trouvez-vous ma peinture ressemblante à celle d'une nation purement agricole ?

LE MARQUIS. Point du tout.

LE CHEVALIER. Et vous, Monsieur le Président ?

LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas vu de mes yeux de pays purement agricole ; mais s'il faut vous avouer la vérité, d'après les principes sur l'importance de l'agriculture que plusieurs écrivains ont bien établis, le

tableau que je m'en faisais est fort différent du vôtre. Je croyais qu'un pays agricole était un pays heureux, que la paresse, l'oisiveté, le luxe en étaient bannis; qu'une grande frugalité y entretenait l'égalité des conditions; que les mœurs y étaient plus pures, la vertu plus solide; que la terre, mère tendre et reconnaissante, répondant aux vœux et aux travaux des cultivateurs, augmentait leur richesse réelle, favorisait la population, satisfaisait aux besoins, se refusait aux caprices et amenait en conséquence la paix, la gaité, la santé, l'abondance.

LE CHEVALIER. Votre description m'a fait plaisir, elle me rajeunit. La poésie est la passion de la jeunesse. Mais écoutez le vieillard à présent qui va effacer la belle et douce illusion, le coloris frais et riant du roman et peindre la triste et presque toujours vilaine vérité. Vous n'avez pas vu de pays agricoles, vos écrivains n'en ont pas vu non plus, et votre description ne ressemble pas plus à la vérité que les bergers enrubanés, Hylas' et Philène, ne ressemblent à nos sales gardiens de moutons. Moi j'ai vu ces pays, que dis-je vu? Malheureusement j'y suis né, et je n'ai dans mes vieux ans d'autre consolation que d'espérer dans la vertu des souverains que le Ciel vient d'accorder à l'Italie, qu'ils changeront enfin sa qualité actuelle de pays agricole, et lui feront reprendre son ancien état de pays manufacturier. Vous conviendrez d'abord qu'un agriculteur est un vrai joueur, et un gros joueur. Je lui vois prendre des rouleaux de louis, prix de la semence, du labour, du travail, et le jeter sur un champ de terre contre les éléments et les saisons qui tiennent la banque. L'homme est toujours le même : ses vertus, ses vices, ses passions tiennent à son physique; il serait impossible après cela qu'un agriculteur ne ressemblât pas à un joueur¹.

¹ Cette comparaison d'un peuple agricole à un joueur, est une de celles où l'auteur s'est arrêté avec le plus de complaisance. Mais j'avoue que je la trouve sans justesse et hors de propos. Je vais tâcher de justifier ma sévérité.

Il Pour tirer quelque parti de l'incertitude des récoltes, l'auteur doit nous prouver que la récolte totale est incertaine; car la seule incertitude de la récolte de quelques particuliers, ou même d'une province, ne peut pas lui suffire pour assimiler une nation agricole entière à une nation de joueurs.

Qu'un agriculteur, en particulier, jette son argent sur la terre contre les saisons qui tiennent la banque, et qu'il puisse perdre à ce jeu; qu'une province entière puisse voir sa récolte enlevée en une nuit; la récolte totale de la Nation peut être régulière, égale et certaine malgré ces vicissitudes. Les fleaux imprévus se portant tantôt sur un agriculteur et tantôt sur l'autre, tantôt sur une province du nord et tantôt sur une province du midi, laissent subsister l'égalité dans le produit total annuel de toutes les récoltes. L'auteur n'est donc pas en droit d'assimiler une nation agricole à une nation de joueurs, quant à l'incertitude de son revenu total et constant, dont il est ici question.

² Si l'on veut s'entendre, on ne peut appeler revenu que le produit de la récolte totale de la France, considérée comme venal et pouvant s'élever contre toutes les choses venales, comme les autres denrées et le travail. Cela pose, pour que le revenu de la France fût plus inégal que celui de la Hollande, il faudrait que le prix total de la récolte éprouvât de grandes et d'excessives inégalités, qui ne se trouveraient pas en Hollande, entre les années de la récolte des Hollandais. Or il est visible que le produit des récoltes de France considérée comme venal, son prix commun ne varie pas comme le prétend

LÉ PRÉSIDENT. Cela ne me paraît pas si évident.

LE CHEVALIER. Prenez garde que ce jeu est long. Il n'y a qu'une chance de hasard par année. En le comparant à un jeu de pharaon, la taille ne finirait qu'en vingt-six ans, et vous savez qu'une ou deux tailles ne décident pas du sort de la soirée. Aussi il est très-vrai que vous ne remarquerez pas dans un pays agricole tous les effets que je vous indique au bout de trente ou quarante ans ; mais prenez-le au bout de trois siècles et vous verrez ce qu'il est devenu. Voulez-vous que j'en fasse l'histoire et le tableau ? les voici. Les commencements d'un peuple agricole sont assez heureux ; nouvellement établi dans un pays inculte et par conséquent très-fécond, il prospère, sa population augmente ; les secours mu-

l'auteur et n'éprouve pas plus d'inégalités que les revenus des Hollandais. La raison de cela est que, lorsque la quantité est moindre par les mauvaises récoltes, le prix hausse et compense la diminution de quantité, et que, lorsque l'abondance et la richesse des récoltes fait diminuer la valeur, le vendeur est dédommagé sur la quantité. Ainsi le prix total annuel de chaque récolte ne varie pas comme les quantités et comme les récoltes.

En ce sens-là même, le revenu est cependant encore inégal, parce que la compensation dont nous venons de parler n'est ni complète ni exacte. Mais cette inégalité n'est pas un effet nécessaire de la nature d'un pays agricole, c'est l'effet de ces mêmes lois dont l'auteur des *Dialogues* se fait l'apologiste. C'est précisément de cette inégalité qu'on tire l'argument le plus fort contre la théorie de l'auteur, et en faveur de l'entière liberté. On l'a dit et prouvé cent fois, les variations dans les prix seraient très-légères et presque nulles sous l'empire de la liberté. Il est donc déraisonnable d'opposer à cette même liberté les variations actuelles dans les prix ; on ne peut donc rien conclure de cette inégalité de revenu moindre qu'on le prétend, et qui, telle qu'elle est, est elle-même la suite du défaut de liberté.

3^o Ce ne serait pas assez pour l'auteur de nous prouver que les récoltes et le revenu des peuples agricoles sont exposés à une grande incertitude ; si la même incertitude affectait aussi le revenu des nations navigatives et manufacturières qu'il leur oppose, toute sa théorie se détruirait, puisqu'elle est fondée sur une différence entre les unes et les autres. Or, le revenu des nations manufacturières a cette même incertitude et une plus grande encore. J'en donnerai deux raisons.

La première est, que le revenu ou la récolte des nations agricoles ne peut souffrir, que le revenu des nations qui naviguent ou manufacturent pour elles ne diminue ; puisque les nations agricoles sont dès lors moins en état de faire naviguer et manufacturer, et que d'ailleurs le prix des productions du sol venant à augmenter, les nations manufacturières qui les consomment sont forcées de les payer plus cher, ce qui équivaut pour elles à une diminution de revenu. J'ai déjà expliqué plus haut cette vérité.

En second lieu, on nous parle des vents et des saisons qui tiennent la banque contre un agriculteur : mais les vents, les saisons et les dangers de mille espèce, ne réduisent-ils pas bien plus véritablement un navigateur hollandais à la condition de joueur ? Est-il plus sûr du retour d'un vaisseau qu'il envoie à Surinam ou aux Indes, de son retour à temps, et de la vente de la cargaison à bon prix ? Un entrepreneur de manufactures est-il plus sûr de son profit annuel que l'agriculteur qu'on voudra placer sous le climat et sur le sol les plus incertains de France ? La friponnerie de ses ouvriers, l'infidélité de ses commis et de son caissier, la négligence de son correspondant, des non-valeurs de toute espèce qu'on ne peut prévoir, la mauvaise foi de ses débiteurs, toutes ces circonstances ne mettent-elles pas dans sa récolte plus d'incertitude que dans celle de l'agriculteur ? Tout le monde sait cela, tout le monde le voit, et l'auteur est le premier qui ait révoqué en doute des faits aussi connus. L'incertitude des récoltes n'est donc ni aussi réelle ni aussi grande que le prétend l'auteur, et telle qu'elle est, elle n'est pas une cause de malheur et de pauvreté chez les nations agricoles, lorsque les effets de cette calamité naturelle ne sont pas augmentés par les mauvaises lois et surtout par le défaut de liberté.

Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 150, 151, 152, 160 et 161.

tuels cimentés d'une amitié cordiale entre les colonistes multiplient les ressources ; les mœurs simples et austères, l'endurcissement au travail, une férocité guerrière conservent la liberté, quelque forme que puisse avoir son gouvernement. Voilà la première époque du joueur ; mais le caractère mâle et belliqueux des peuples enfante des guerres, soit intestines soit étrangères. La guerre est le luxe des nations. L'État commence alors à décliner ; la jeunesse robuste une fois élaguée par la guerre, la culture dégénère, la disette paraît ; alors il faut avoir recours à ses voisins. Le commerce commence, mais un commerce en perte : l'argent sort ; l'État s'épuise ; la dette nationale prend sa naissance. Aucune manufacture (puisque la nation ne s'y est pas adonnée) ne saurait payer l'achat de la subsistance dans ces années de disette ; il faut donc acheter à crédit et payer l'intérêt de ce crédit : ainsi l'ordre et l'harmonie de tout le corps commencent à s'altérer. Les droits essentiels de la souveraineté sont engagés, aliénés, usurpés ; l'inégalité des conditions s'établit ; voilà la seconde époque du joueur endetté ; mais l'espérance luit encore ; une suite de bonnes récoltes paraît pouvoir relever l'État, une mauvaise le replonge dans de nouveaux embarras. A cette époque le commerce ayant ouvert les portes à l'étranger industriel, il vient par de nouveaux objets tenter la cupidité naturelle à l'homme. Il fait naître de nouveaux besoins, de nouveaux désirs, il corrompt les mœurs de l'agricole avant que de les avoir adoucies. Le goût des fêtes et de la magnificence germe alors pour la première fois dans le cœur des plus puissants ; ils veulent avoir du luxe chez eux avant que d'y avoir établi les arts ; ils oppriment le faible pour se satisfaire. Ne connaissant pas le prix des ouvrages des arts qui leur sont inconnus, tout leur paraît merveilleux, précieux ; ils paient les manufactures étrangères à un prix exorbitant. L'étranger en profite, il trompe les grands sur les ventes et fraude les petits sur les prêts à usure. L'argent se resserre et disparaît ; la culture en souffre, les impôts augmentent et le revenu national diminue. L'État touche à sa perte ; enfin le mal est au comble. Le peuple, grand connaisseur des effets et mauvais juge des causes, attribue sa misère à l'abus du pouvoir des grands, et appelle le despotisme à son secours. Voilà la dernière époque ; réduit à ce point, le peuple agricole conserve encore les vertus de son caractère primitif ; il est bon, généreux, hospitalier, brave, franc, sensible à l'honneur, mais il est engourdi par le malheur, et paresseux par incertitude ou par défaut de moyens. L'argent sans mouvement est resserré ou dans les mains mortes ou dans les mains des seigneurs, ou dans celles d'un petit nombre de commerçants ; ceux-ci y sont haïs et méprisés ; mais ils prêtent l'argent à gros intérêts et cela les console. Vous les verrez toujours étrangers, souvent même d'une autre religion, Juifs, Arméniens, Grecs, Hérétiques, etc. Ils forment une société et une nation à part, objet de haine pour le peuple et de persécution pour les seigneurs ; ce sont des sangsues dont on ne retire le sang qu'en les ha-

chant par morceaux. C'est par ces cruautés que chez des peuples d'ailleurs vertueux et bons, la politique croit rétablir la circulation de l'argent. Les manufactures, l'industrie et toute espèce de gain petit et certain, inconnue au peuple agricole, est par lui regardée comme ignoble. L'agriculteur se croit noble, aime la guerre, la chasse, la galanterie, le faste extérieur, la sobriété domestique, mais jamais de propreté, jamais d'ordre ni d'ensemble. Dépouvé d'argent, il cultive mal, vend avec précipitation, et ne retire pas d'une heureuse récolte le profit qu'il en pourrait tirer. On voit chez ces peuples des entreprises d'édifices très-vastes, rarement achevés, et tout à côté des objets de misère; rien de soigné, rien d'aligné, point d'ordre; les bâtiments de luxe y sont préférés aux plus utiles. Le gouvernement se trouve à la fin monté sur le ton de la nature du pays; les pertes continuelles, l'endettement de l'État, ont produit d'abord l'épuisement de l'argent. On a voulu payer en nature, on a aliéné tout le domaine; je n'entends point par domaine des terres et des châteaux; j'entends le droit précieux et inaliénable de gouverner les hommes, de les commander en temps de guerre, de les juger en temps de paix, et d'en retirer des impôts. Voilà l'origine des fiefs, des droits domaniaux, des dimes ecclésiastiques et seigneuriales; voilà la naissance, ou de l'anarchie que vous pourrez autrement appeler le gouvernement féodal, ou du despotisme¹. Ce dernier ne s'accommode

¹ Ce récit, prétendu historique et qui n'est que fabuleux, va nous fournir la matière de quelques observations.

1° Selon lui, une nation agricole nouvellement établie dans un sol inculte, et par conséquent très-fécond, prospère d'abord. Un sol sur lequel une nation vient de s'établir ne peut fournir tout de suite à cette nation de quoi prospérer; si c'est une nation nouvelle, il lui faut des siècles pour se former les capitaux, les richesses d'exploitation nécessaires pour féconder le pays qu'elle habite. Le sol a beau être disposé à produire, il ne produit pas tout seul, il faut des hommes qui le cultivent, et un grand nombre d'autres hommes qui, fournissant au cultivateur tous ses autres besoins, lui laissent le temps nécessaire pour cultiver. Il lui faut des maisons, des granges, des moulins, des animaux qui l'aident dans son travail, des bestiaux qui engraisent sa terre, et qui fournissent la nourriture et les matières premières des vêtements de la nation naissante, et tout cela ne peut être que l'ouvrage des siècles. La raison en est que toutes ces richesses ne sont et ne peuvent être que les productions mêmes du sol épargnées et métamorphosées en animaux, en hommes, en bâtiments, en outils, etc.; et cette épargne et cette métamorphose ne peuvent se faire que très-lentement, parce qu'elles ne peuvent s'opérer que par l'emploi ou l'épargne de la partie du produit annuel du sol qui n'est pas nécessaire à la reproduction d'un produit égal à celui de l'année précédente. Or, cette partie ne peut être que très-peu considérable à chaque année. C'est cette portion non consommée qui forme au bout d'un long temps l'amas des richesses de tous les genres qui est dans une nation, et surtout celui des richesses nécessaires à une grande culture. Il est manifeste que cette formation ne peut être que très-lente. Cette explication est bien contraire aux idées de l'auteur, qui voit des hommes pauvres arrivant sur un sol inculte et, prospérant d'abord, enrichis promptement, sans moyens ou avec des moyens très-faibles de se procurer des richesses; je demande si c'est là peindre avec fidélité la première époque de l'histoire d'un peuple agricole.

2° On ne voit pas pourquoi cette nation qui a prospéré, selon l'auteur, et qui par conséquent a formé un grand amas de richesses en bestiaux, cuirs, laines, bois, métaux, sera obligée d'acheter des blés à crédit. Elle donnera de toutes ces choses pour avoir des grains qui lui manquent. Si cet état de besoin durait, et qu'il lui fallût donner con-

il ne lui reste aucun moyen pour vivre, ainsi il faut qu'il demeure et qu'il souffre. Le manufacturier ne se laisse pas fouler, il s'en va et emporte avec lui ses mains qui sont sa terre et son trésor. La superstition enfin s'engendre chez un peuple qui vit toujours dans l'incertitude d'un succès de récoltes, au-dessus de tous les efforts de l'homme; la crainte et l'espérance forment le sol naturel de cette plante qu'on voit faner à l'instant qu'elle est à l'abri de l'incertitude et des malheurs. Vous n'avez vu aucune époque dans l'histoire de diminution de la superstition qui ne fût en même temps celle de la perfection des arts; et si vous exceptez le peuple romain qui a été en tout une exception de toutes les règles, vous n'aurez aucun exemple de pays libres où les manufactures n'aient été florissantes.

LE PRÉSIDENT. Mais cela peut venir de différentes causes.

LE CHEVALIER. Prenez garde de ne pas confondre les effets et les causes, c'est l'erreur de tous les hommes, et pour l'éviter, croyez que tout ce que vous rencontrerez toujours ensemble est lié par une chaîne nécessaire et que l'un est cause et effet en même temps de l'autre. Enfin, pour achever le tableau, un peuple purement agricole est le plus malheureux des peuples; livré à la servitude, à la superstition et à l'indigence, il cultive d'autant plus mal, que la culture est sa seule occupation, et il souffre d'autant plus les horreurs de la disette, qu'il n'a que des productions de la terre pour tout bien. Telle est la Turquie, la Pologne et bien d'autres pays de l'Europe qu'il n'est pas nécessaire de vous nommer. Telle a été et serait encore la France, si le grand génie de Colbert n'avait ramené votre nation de la fatnéante indigence de l'état agricole et de la féroce anarchie de la chevalerie, à la tranquillité de la soumission, au calme de l'aisance et au luxe de l'industrie. C'est lui

6° Nous ignorons les preuves sur lesquelles l'auteur peut appuyer l'origine qu'il donne au gouvernement féodal et au despotisme. Nous ne voyons pas qu'en France, en Angleterre, en Allemagne, où subsistent tant de vestiges du gouvernement féodal, les fiefs aient été des aliénations du droit de gouverner et de mettre des impôts faites par le souverain. Nous trouvons au contraire que ces petites souverainetés partielles, appelées fiefs, ont précédé le pouvoir et l'autorité des souverains qui les ont éteintes peu à peu, et qui ont acquis le droit de gouverner, de commander et de mettre des impôts. Lorsque ce droit a été fortifié par une longue suite d'années, les chefs des sociétés ont été en état d'étendre encore davantage leur autorité et d'arriver au despotisme. Mais, dans ce changement, le despotisme a achevé de détruire le gouvernement féodal et s'est élevé sur ses ruines. Il n'est donc pas vrai que le gouvernement féodal ait été postérieur à l'aliénation faite par les souverains du droit de gouverner et de mettre des impôts.

On peut encore remarquer qu'il y a contradiction dans les termes, à dire que l'origine du despotisme est l'aliénation du droit de gouverner, de commander, de mettre des impôts, puisque le despote n'est tel que parce qu'il est en possession du droit ou pouvoir de gouverner arbitrairement, de commander à des esclaves, et de mettre tels impôts qu'il juge à propos d'exiger. Ce pouvoir, il ne l'a donc pas aliéné, puisque au contraire, de légitime et de borné, il l'a rendu arbitraire et illimité.

Réfutation de l'abbé Morellet, p. 137 à 142.

qui a rendu les Français moins caracolants à la vérité dans les tournois, moins adroits à rompre des lances, mais plus navigateurs sur l'Océan et plus adroits dans les ouvrages des arts et du savoir.

LE PRÉSIDENT. Les exemples et les faits sont en votre faveur, je l'avoue ; mais permettez-moi de vous dire que je ne saurais me résoudre à attribuer la totalité de ces effets fâcheux, à l'abandon des arts et des manufactures chez un peuple agricole. Il est vrai que la culture est exposée aux hasards des saisons, et je conviens qu'en cela elle diffère essentiellement des manufactures dont le rapport et le produit peuvent se regarder comme certains et réglés. Mais il me paraît que, lorsqu'on doit s'attendre aux vicissitudes des saisons, on peut se prémunir et s'assurer du produit constant de ce que nous appelons années communes, avoir par conséquent un fonds destiné à la reproduction, et se mettre par ce moyen à l'abri du sort.

LE CHEVALIER. Et cela vous paraît simple et aisé à faire ?

LE PRÉSIDENT. Il me le semble.

LE CHEVALIER. Et cela n'est pas. Rien ne paraît plus simple que de dire que l'homme doit être sage, prévoyant, instruit par son exemple ou par celui des autres, et au fait rien n'est si difficile et si rare à rencontrer. C'est le cas des joueurs sages, et le Marquis, qui s'y connaît, dit qu'il y en a fort peu ; il convient que, s'il y en a, ils feront une grande fortune ; mais cela même prouve combien ils sont rares, car ils ne feraient pas une grande fortune, s'il y en avait beaucoup. Parlez, Marquis, ne l'avez-vous pas dit ?

LE MARQUIS. Je ne sais pas à quel propos vous venez m'interpeller. On m'a interdit de parler.

LE CHEVALIER. Vous avez pu révéler des secrets au juge, vous pourriez rendre témoignage aux parties.

LE MARQUIS. Et si je voulais me taire ?

LE CHEVALIER. Tout comme il vous plaira ; j'en charge votre conscience.

LE MARQUIS. Oh ! puisque la conscience s'en mêle, je parlerai. Président, je ne voulais pas le dire, je vous en ai averti et cela n'a servi de rien ; mais en vérité vous êtes pris, le Chevalier a raison ; oui, ma foi, il a raison. Au commencement de son discours j'étais de votre avis ; ensuite il en a tant dit, qu'il m'a fait faire des réflexions et je trouve qu'il a raison. J'ai un fermier dans une de mes terres en Picardie dont la femme et les filles ont une manufacture de toiles ; ce fermier me paie toujours bien, il n'y a ni bonnes ni mauvaises années pour lui ; le commerce des toiles aide sa ferme ; il a toujours quelque argent d'avance ; il n'est jamais presse de vendre, et tout va bien. J'en ai un en Beauce où il n'y a point de manufacture, et, en vérité, je ne sais plus comment m'y prendre pour me faire payer. Mon fermier, bon homme au fond, franc et loyal, est le plus indolent paresseux et mauvais calculateur qui existe ; tous les ans

il m'écrivit en février que la récolte donne les plus belles espérances ; et tous les ans, en juin, il me mande qu'elle a manqué ; il envoie des cierges à une Notre-Dame du voisinage, voilà toutes ses prévoyances ; il espère, il est frustré et cela ne lui manque jamais. J'ai beau l'attendre, lui faire des remises, quelquefois des avances, je ne sais comment il s'y prend, mais il se laisse toujours arriérer ; mille espèces de contrats, d'engagements tous ruineux pour lui, lui font perdre le profit d'une bonne récolte. Il vend en herbe, il fait enharrer ses blés : il emprunte à gros intérêts ; et quand il est le plus proche de sa ruine, il va mettre à l'enchère sur une autre ferme et faire la guerre à son voisin ; le Chevalier avait raison. La guerre est son luxe ; moins il a de moyens, plus il a d'idées vastes ; il finit par plaider, vous devinez le reste. Ainsi, mon cher Président, mettez bas les armes. Il ne faut pas s'attendre à la sagesse d'une multitude d'hommes. Un particulier, un individu peut en avoir ; quant au total, je crois que si le produit régulier et constant d'une manufacture ou de quelques rentes solides ne soutient l'agriculture, il faut à la fin qu'elle culbute. Un agriculteur ressemble alors à un joueur qui doit vivre uniquement du produit du jeu ; il est impossible qu'il s'en tire¹.

LE CHEVALIER. Dieu vous le rende, mon cher Marquis ; votre vertu m'édifie au dernier point. Je vous ai fait enrager quelquefois et j'en demande pardon à Dieu et à la justice. Vous me rendez à présent le bien pour le mal ; achevez votre ouvrage et ajoutez à ce que vous venez de dire, qu'on n'a jamais vu et qu'on ne verra jamais une ville manufacturière dont les environs ne soient parfaitement cultivés, même sur un sol stérile. Un Hollandais me disait que la Hollande est un seigneur dont la mer est le fief et la terre est le jardin. Il emploie le revenu de son fief pour avoir un parc superbe et un très-beau jardin. Vous voyez à Paris M. le duc de B... dont le jardin est un prodige de culture ; ce n'est pas parce que son jardin est bien cultivé qu'il est riche, c'est parce qu'il est riche que son jardin est bien entretenu.

LE PRÉSIDENT. Je croyais que la cause de l'excellente culture des environs des villes manufacturières était la population même des villes qui augmente la consommation.

LE CHEVALIER. Vous n'êtes pas seul à le croire. Il n'y a presque personne qui ne soit dans cette erreur ; mais c'en est une.

¹ Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répondre à l'exemple des fermiers de M. le marquis. Je n'ai jamais ouï dire que les fermiers de Brie et de Beauce payassent plus mal que ceux de Picardie, quoiqu'ils n'aient point de manufactures. M. le marquis, qui ne veut que des fermiers qui aient des rentes solides, me parait voir l'agriculture *da Cittadino* et non pas *da Contadino*. Je lui souhaite, ainsi qu'à ses fermiers, *salute et buon guadagno*, ce qui ne peut lui manquer ; car c'est assurément bien entendre les affaires, que de ne vouloir pour fermiers que des gens qui ont de bonnes rentes bien solides.

de bien que cinq millions qu'on ferait semblant d'y dépenser ; je dis qu'on ferait semblant, car on n'y fait qu'en donner les reçus. Le profit est allé bien loin, et Dieu sait où il s'est arrêté.

LE MARQUIS. Cela est clair.

LE PRÉSIDENT. Mais.....

LE MARQUIS. Mon cher Président, vous pourriez enfilez des mais, et des objections à l'infini, je vous conseille pourtant de vous rendre. Le Chevalier est trop fort sur cette thèse.

LE PRÉSIDENT. Pardonnez-moi, je ne voulais pas faire d'objections, je voulais seulement savoir quelle conséquence monsieur le Chevalier voulait tirer de ce qu'il vient de nous prouver.

LE CHEVALIER. Vous faire sentir l'importance des manufactures, et quel précieux trésor vous avez à garder, puisque le grand Colbert les a données à la France. C'est des manufactures seules que vous pouvez espérer une circulation prompte et égale des richesses, l'extinction des usures et des contrats onéreux pour l'emprunteur, l'égalité du produit total de l'État au milieu de toutes les vicissitudes, l'égalité par conséquent du produit des impôts d'où dérive la force de l'État ; toute force qui n'est pas réglée et durable, qui vient par secousses et par boutades n'est bonne à rien. Ce n'est pas un vent, c'est un ouragan qui met en pièces le moulin et ne le fait pas tourner. De l'industrie des manufactures vous devez attendre la guérison des deux grands maux de l'humanité : la superstition et l'esclavage. Et ces mêmes manufactures si importantes à conserver, sont néanmoins très-déliçables à manier, car le manufacturier peut s'en aller pendant que l'agriculteur doit rester.

LE PRÉSIDENT. Ainsi donc, Monsieur, vous croyez que tout le bruit qu'on a fait depuis quelque temps sur l'agriculture, vient d'un échauffement de têtes sans fondement.

LE CHEVALIER. Point du tout. J'ignore en quel état est la France ; mais s'il est vrai que l'agriculteur y fût malheureux et opprimé, on a bien fait et très-bien fait de crier.

LE MARQUIS. Pourquoi ?

LE CHEVALIER. Parce qu'il ne faut opprimer personne.

LE PRÉSIDENT. Mais faut-il les encourager ?

LE CHEVALIER. Si vous entendez par encourager les tirer de l'oppression, sans doute il le faut ; car encore une fois il ne faut jamais opprimer. Si vous entendez autre chose, je vous dirai que je voudrais encourager les manufactures, et je laisserais aux manufactures florissantes le soin d'achever leur ouvrage, c'est-à-dire, d'augmenter la culture des terres en France, puisque c'est à elles qu'on doit l'état au-dessus du médiocre où elles se trouvent déjà.

LE PRÉSIDENT. Et si on encourageait l'une et l'autre ?

LE CHEVALIER. Qui encourage tout, n'encourage rien. Encourager veut dire distinguer, je parle selon la précision des mots ; car pour ce

qui est de ne rien écraser, nous nous sommes entendus, il ne faut écraser personne.

LE PRÉSIDENT. Mais nos manufactures vont assez bien, à ce qu'il me semble.

LE CHEVALIER. Dieu le veuille. Vos manufactures sont trop chères et beaucoup trop chères. Les Anglais même fabriquent une infinité de quincailleries à meilleur prix qu'on ne pourrait le faire en France.

LE PRÉSIDENT. Ainsi donc ?

LE CHEVALIER. Ainsi donc voici ma conclusion. Ceux qui ont dit ou qui diront que l'enchérissement des vivres et l'enchérissement de la main-d'œuvre ne faisaient aucun tort aux manufactures, et que, quand ils en feraient aux manufactures, il n'y aurait rien à craindre pour l'État, ont dit une grande sottise.

LE PRÉSIDENT. Pardonnez, monsieur le Chevalier, si je vous fais encore une question ; ce sera la dernière. Pourquoi attribuer la mauvaise culture des campagnes de Rome et de Madrid au défaut de manufactures ? Ne pourrait-on pas en trouver d'autres causes, et ne serait-ce pas plutôt le vice du gouvernement qui... ?

¹ Toute ville qui a un certain degré de population, entraîne nécessairement un certain degré de culture dans ses environs, parce qu'une grande partie des consommations journalières ne peuvent être envoyées de loin, tant à cause qu'elles ne se conserveraient pas, que parce qu'elles coûteraient trop cher. C'est ce qui arrive à Rome et à Madrid, quoique villes appelées par l'Auteur non manufacturières. Les provisions journalières y sont apportées des environs, et ces environs sont cultivés autant que peut l'être un terrain aride et peu fertile, et relativement à la population de ces deux villes.

La culture qui fournit à une ville ses approvisionnements, dépend de la population plus ou moins grande de cette ville, combinée avec la richesse des consommateurs ; la consommation sera nécessairement plus grande dans celle qui sera plus peuplée à richesse égale, ou plus riche à égale population. Mais pour amener cette consommation, et par conséquent la culture du sol environnant, c'est une chose absolument indifférente qu'une ville soit manufacturière ou habitée par des propriétaires, pourvu qu'elle soit en état de faire cette consommation ; et dans l'un et dans l'autre cas, la consommation excitera également la culture dans les environs de la ville, si le terrain en est susceptible. La raison ultérieure de cela est, que la consommation, au moins celle qui peut être regardée comme un objet de quelque importance, est absolument de la même nature, et porte sur les mêmes genres de productions dans ces deux espèces de villes. Il s'agit en effet de la consommation faite par le grand et le très-grand nombre ; or, celle-là est la même.

Je demanderai à l'Auteur ce que feraient les environs de Madrid et de Rome, si ces deux villes étaient manufacturières, habitées si l'on veut par autant d'hommes qu'elles en ont à présent, tous ensemble ayant les mêmes moyens de consommer que les habitants actuels ; peut-on penser qu'ils changeraient de face et seraient mieux cultivés qu'aujourd'hui : cela serait absurde. Les mêmes causes de culture existeraient et non de plus fortes, et les mêmes obstacles naturels auraient lieu. La culture serait donc la même.

La consommation d'une ville excite nécessairement la culture quelque part, puisque dès qu'il y a des consommateurs, il y a intérêt de cultiver. Toute culture tend à se rapprocher autant qu'elle peut du lieu de la consommation, pour épargner les risques et les frais de transport. Il y a même telle espèce de culture, comme celle des légumes, des fruits, celle qui fournit le laitage, les œufs, le beurre, etc., qui ne peut s'éloigner du lieu de la consommation ; mais si le physique du pays, comme la sécheresse du sol, la

Le CHEVALIER. Bologne appartient au Pape. Une même main gouverne Rome et Bologne. La cour ne réside jamais à Bologne, la daterie n'y est pas ; mais en revanche il y a beaucoup de manufactures dans la ville, et son territoire est le mieux cultivé de l'Italie. A Valence et en Catalogne, on a établi depuis quelques années des fabriques et des manufactures, et ces deux provinces ont déjà une culture étonnante. En les parcourant, vous croiriez voir les jardins d'Armide. Enfin c'est certainement la même main qui gouverne Compiègne et Fontainebleau, et qui gouverne tant de villes florissantes en France. Ces deux endroits ont même l'avantage de la différence toujours très-sensible qu'opère l'éloignement ou la présence du maître, et cet avantage est infructueux. Concluez vous-même¹.

chaleur du climat, s'opposent à ce rapprochement, que la ville soit manufacturière ou habitée par de riches propriétaires, il ne se fera pas plus dans un cas que dans l'autre.

Si la résistance de la nature pouvait même être vaincue en cela, ce serait bien plutôt autour des villes habitées par de riches propriétaires, à qui rien ne coûte, que dans des villes de manufacturiers, qui sont toujours d'une grande économie. Mais la vérité est que les villes manufacturières ne peuvent pas avoir cet obstacle à vaincre, parce qu'elles s'établissent communément dans des lieux environnés de terres assez bonnes pour fournir toutes les productions journalières et communes dont le peuple se nourrit. Que, si les manufactures ne s'étaient pas ainsi placées, elles se déplaceraient par la suite des temps ; au lieu qu'il peut arriver que de grandes villes habitées par des propriétaires se forment, ou s'aggrandissent, ou se conservent, dans des lieux peu fertiles que toute leur consommation ne pourrait pas féconder. C'est ainsi que la résidence du Prince pourrait soutenir les villes de Rome et de Madrid, et cette résidence peut être continuée par la force de l'habitude, par des raisons de politique, malgré toute la résistance de la nature et du sol. Mais en cela même, on voit que les villes habitées par de riches propriétaires auraient tout l'avantage sur les villes manufacturières, et qu'elles pourraient bien plus facilement féconder leurs environs.

Refutation de l'abbé Morellet, p. 202, 203, 204.

¹ J'ai déjà remarqué combien il était étrange de ne voir le mauvais état de la culture de la Campagne de Rome, ni dans les vices du sol, ni dans ceux du gouvernement. Ces deux causes sont bien naturelles et bien prochaines, mais l'une est toujours méconnue des gens subtils, et l'autre des flatteurs de l'autorité. La résistance de la nature et l'ignorance des hommes (car c'est bien rarement et presque jamais leur méchanceté), voilà des sources très-fécondes du malheur des peuples, très-visibles pour un esprit droit et pour une âme libre, et dont on voit les influences différentes et marquées dans le territoire de Bologne et dans le patrimoine de saint Pierre comparés.

Le territoire de Bologne est renommé pour sa fécondité naturelle, qui a fait donner à sa capitale le nom de Bologne-la-Grasse. Tous les topographes et les voyageurs sont d'accord sur ce point. Les chanvres y sont de la hauteur de dix à douze pieds ; les mûriers, les oliviers, la vigne, les grains de toute espèce y viennent en grande abondance ; en un mot, ce pays a toujours passé pour un des meilleurs terrains de l'Italie.

Il est inutile d'opposer à cette peinture le tableau trop connu de la Campagne de Rome. Que cet état soit l'effet de causes anciennes, comme des dévastations des Barbares dans la décadence de l'empire romain, de l'absence des souverains Pontifes, des guerres civiles, etc., il n'est pas moins certain qu'aujourd'hui la fécondité naturelle, l'aptitude actuelle de ce terrain à produire, ne peut être comparée en aucune façon à celle du Bolonais. Cette différence pourrait donc suffire seule à expliquer comment l'un de ces pays est riche, et l'autre misérable, sans qu'on fût forcé d'avoir recours aux manufactures.

La différence du gouvernement n'aurait pas dû échapper non plus à l'auteur des *Dialogues*. Il est plaisant qu'il nous dise que Bologne et la Campagne de Rome sont sous le même gouvernement ; Bologne est à la vérité soumise à l'autorité du Pape,

LE MARQUIS. Et c'est là votre but ?

LE CHEVALIER. Sans doute ; peut-on en avoir d'autre ?

LE MARQUIS. En vérité, vous êtes impatientant. Comment pouvez-vous dire des choses aussi intéressantes avec si peu d'intérêt ?

LE CHEVALIER. Par une raison bien simple, c'est que je crois qu'on perd aussi bien son temps à dire des choses intéressantes, qu'à en dire de frivoles.

LE MARQUIS. Taisez-vous ; ce que vous dites là est abominable ; allons nous débarrasser du jeu pour reprendre ensuite notre discours.

Après le jeu, il était tard, et la conversation fut renvoyée à huitaine.

SIXIÈME DIALOGUE.

Les mêmes interlocuteurs, le 10 décembre.

LE MARQUIS *au Chevalier.* En dinant il m'a passé par la tête de vous faire une question ; mais j'ai peur qu'elle ne soit une digression et qu'elle ne nous écarte trop.

LE CHEVALIER. En ce cas faites-la ; j'aime les digressions à la folie.

LE MARQUIS. Je le sais bien, mais monsieur le Président m'en donne-t-il la permission ?

LE PRÉSIDENT. Je suis ici pour écouter et pour m'instruire, tout me fera plaisir.

LE MARQUIS *au Chevalier.* Je voulais vous demander duquel vous faites le plus de cas, de Sully ou de Colbert ?

LE CHEVALIER. Vous avez lu leurs éloges.

LE MARQUIS. Oui ; mais ils ne m'ont pas dit ce que vous en pensez.

LE CHEVALIER. Faut-il que ce soit moi qui vous le dise ?

LE MARQUIS. Si vous voulez.

LE CHEVALIER. Sully était un homme vertueux, Colbert un habile homme. Ce que Sully a fait partait principalement du cœur. L'ouvrage de Colbert était celui du génie. Sully guérit la France, Colbert l'enrichit. La vertu de Sully opposa une digue aux pilleries du trésor royal, à la tyrannie des grands, à la mutinerie des factions, au désordre et à l'impunité. Colbert ouvrit les portes à l'industrie ; chacun des deux vint à propos pour son siècle et pour son maître. L'un convenait à un prince nouvellement assis sur son trône, que chacun voulait piller et rançonner

impudemment et qui trouvait tout en friche. L'autre convenait à un souverain devant qui tous se prosternaient et qui faisait, pour ainsi dire, fleurir l'herbe sous ses pas. Une vertu dure, impénétrable, austère, devait être la qualité essentielle du ministre d'un grand Roi qui n'avait d'autre faiblesse que sa bonté. Un génie créateur, éclairé, était essentiel au ministre d'un autre grand Roi, dont la faiblesse était sa majesté même. Ainsi j'estime le cœur de Sully et la tête de Colbert¹.

¹ L'auteur arrange ici les faits et l'histoire à sa fantaisie... Colbert a trouvé le calme dont jouit toujours dans son intérieur un grand Etat, même au milieu des guerres, et ce calme n'a pas été son ouvrage. Quant à la richesse, il ne l'a pas fait naître. Il a trouvé celle que la culture elle-même avait produite depuis une longue suite de siècles; ou, si l'on veut, depuis la cessation des guerres civiles et depuis le rétablissement de l'autorité et des lois, celle qui était la suite même du ministère de Sully.

Il est ridicule d'appeler l'état de la nation, sous le ministère de Sully et même sous Richelieu et Mazarin, un état d'indigence fainéante, en l'opposant à sa situation sous Colbert. Des écrivains économiques ont prétendu, au contraire, que depuis 1660, époque du commencement du ministère de Colbert, les revenus du roi et les richesses nationales ont été toujours en diminuant, non pas par la faute de Colbert, mais à la suite des guerres dans lesquelles le royaume a été engagé, du poids et de la forme des impôts, etc., et que Colbert n'a pas apporté le remède à ces maux. L'auteur n'ignore pas que cette opinion a un grand nombre de partisans; il ne devait donc pas énoncer une assertion contradictoire sans l'appuyer de preuves, par la grande raison qu'il ne faut pas supposer ce qui est en question, paralogisme trop familier à l'auteur des *Dialogues*.

Nous sommes bien éloigné de vouloir diminuer la gloire de Colbert, à qui on ne peut refuser l'activité, l'intelligence, l'ordre, la fermeté, l'amour des arts et beaucoup de grandes qualités; mais il faut démentir toute l'histoire pour dire que c'est lui qui a rendu les Français navigateurs sur l'Océan. Les Français, depuis deux siècles, étaient aussi hardis navigateurs qu'aucune nation de l'Europe. Une grande partie de l'Amérique septentrionale avait été découverte par eux. Ils avaient fait les premiers établissements en beaucoup d'endroits de la côte d'Afrique. Plusieurs Compagnies s'étaient formées pour les voyages de long cours, et en particulier pour les Indes Orientales, dont le commerce n'a pris d'accroissement qu'au commencement du siècle, et qui, exploité par une Compagnie exclusive créée par Colbert lui-même, a été, connue on sait, pour l'Etat une source de guerres et de dépenses bien contraires à tout esprit de commerce. La pêche de la baleine et du hareng était dès lors considérable. Les Malouins, les Rochelais, les Dieppois, étaient déjà d'excellents hommes de mer, et leurs entreprises hardies, leur commerce étendu dès la fin du seizième siècle, ne permettent pas de penser que ce soit Colbert qui les ait rendus navigateurs sur l'Océan.

Quant aux ouvrages des arts, il a sans doute encouragé plusieurs espèces de manufactures, et en particulier celles des soieries et des draps fins, qui sont les moins utiles en même temps qu'elles sont les plus précieuses pour le travail; mais on ne peut pas dire pour cela que c'est ce ministre qui a rendu la nation adroite dans les ouvrages des arts. L'établissement des manufactures de Lyon est d'Henri IV. Les manufactures de draps de Languedoc avaient un grand débouché dans le Levant avant Colbert, et leur accroissement ultérieur n'est pas son ouvrage, si même les réglemens établis par lui ne l'ont pas retardé de beaucoup. Le véritable principe du perfectionnement des arts est l'augmentation des richesses et du désir de jouir et de varier ses jouissances; les richesses s'accroissent par la culture; les désirs par l'inquiétude naturelle de l'esprit humain, par les progrès des sociétés et surtout par les formes du gouvernement, qui, dans presque tous les Etats de l'Europe, rassemblant les riches propriétaires dans les grandes villes et près de la personne des souverains, les ont portés à l'envi les uns des autres au luxe, qui est le grand aiguillon des arts. (N. B. que je n'examine pas ici si ces progrès des arts ont été avantageux ou non aux sociétés et ont augmenté le bonheur des hommes.)

Enfin, les ouvrages de goût et de savoir, dont le siècle de Louis XIV s'honore, ne sont

LE MARQUIS. Votre parallèle est bien différent de ceux qu'on nous en a faits ; j'en suis cependant assez content. Mais vous n'esquivez pas ma

pas les effets du ministère de Colbert. Tout le monde sait que les arts mécaniques ont été son principal objet. Il faut dire plutôt, que comme tout se tient, tout est venu à la fois ; et que la même tournure de mœurs et d'esprit, les mêmes circonstances, les mêmes causes qui ont fait perfectionner les étoffes de Lyon, ont contribué à former les grands écrivains et les hommes de génie qui ont éclairé leur siècle.

Mais parmi ces causes il faut toujours mettre à la tête l'agriculture elle-même, qui fournit les richesses, sans lesquelles il n'y a dans les sociétés ni savoir, ni arts, ni goût.

Voilà ce que nous croyons pouvoir dire de Colbert sans blesser la justice et les égards dus à cet homme célèbre, et ce qui nous conduit à examiner le parallèle que l'auteur fait de ce ministre avec Sully, qui nous paraît peu juste en beaucoup de points.

Sully, dit l'auteur, était un homme vertueux, Colbert un habile homme. Aucun homme instruit des travaux et des vues de ces deux ministres ne conviendra de cette différence. L'habile homme est sans doute celui qui, prenant l'administration des finances d'un royaume épuisé par cent ans de guerres civiles, a rétabli l'agriculture et les finances en dix ans de temps, a payé 200 millions de dettes, et a laissé dans le trésor du souverain 30 millions. C'est ce qu'a fait Sully. Il fallait sans doute de la vertu pour entreprendre et exécuter de si grandes choses, mais il fallait peut-être encore plus d'habileté pour en venir à bout, et seulement pour en concevoir la possibilité.

Ce que Sully a fait partait principalement du cœur : l'ouvrage de Colbert était celui du génie. Cette opposition du cœur et du génie, du cœur de Sully et de la tête de Colbert, ne présente que des expressions vagues auxquelles il est difficile d'attacher aucune idée nette. Mais en se prêtant à cette incorrection, il est bien clair que celui qui combine un plan juste et grand, tel que celui qu'a suivi et exécuté Sully, agit de génie. Que son cœur, son attachement à la personne du souverain, son zèle pour la justice, son amour pour le bien public, aient échauffé cette âme grande et forte, le travail du génie n'en a pas été moins réel ; et en convenant que ces mêmes motifs ont animé Colbert, il ne lui a certainement pas fallu plus de génie qu'à Sully pour faire ce qu'il a fait.

Sully guérit la France, Colbert l'enrichit. On ne sait ce que veut dire ce mot *guérir la France*. Sully a ranimé l'agriculture par la diminution des impôts, par la liberté du commerce des grains, par l'ordre dans l'administration des finances et dans la perception des revenus. N'est-ce pas là enrichir la France ?

L'auteur dit lui-même que la vertu de Sully opposa une digue aux pilleries du trésor royal ; à la tyrannie des grands, qui suçaient en mille manières le sang des peuples ; au désordre qui autorisait toutes ces vexations. N'est-ce pas là ouvrir des sources abondantes de richesses ? Les voies que Colbert prit pour arriver au même but, c'est-à-dire l'encouragement des manufactures, étaient pour le moins aussi lentes et moins sûres, et dans le fait, la France était plus riche au sortir du règne d'Henri IV qu'après le ministère de Colbert. On ne s'exprime donc pas avec justesse en disant que Sully n'a fait que guérir la France et que Colbert l'a enrichie.

Colbert ouvrait les portes à l'industrie : oui, à l'industrie la plus recherchée ; à celle qui fournit au luxe et à la magnificence des riches ; mais il n'a point donné d'encouragements véritables aux manufactures communes, qui servent à la consommation du peuple, et qui sont par là même des objets d'une bien plus grande importance. Il les a même découragées, nous osons le dire, par la multitude de réglemens et de gênes auxquels il les a asservies. En cela sans doute il a eu des intentions louables, et celles-là même qu'ont encore aujourd'hui ceux qui approuvent ces institutions ; mais beaucoup de personnes instruites, et qui ont aussi de bonnes intentions, pensent qu'il a nul par là aux progrès de l'industrie et des manufactures, et leur opinion me paraît appuyée sur des raisons très-fortes.

Chacun des deux vint à propos pour son siècle et pour son maître. Je ne sais point de siècle où un Sully ne vint à propos, et point de souverain qui ne doive désirer un pareil ministre. L'auteur ne pourrait certainement pas nous indiquer des circonstances où il ne faille pas augmenter les richesses renaissantes du sol, et où ce ne doive pas être là le

alléger, sans quoi elles deviendraient d'une pesanteur insoutenable. Mais revenons à notre affaire.

LE PRÉSIDENT. Je suis toujours plus impatient d'apprendre si vous préférez notre ancienne administration des blés à la loi de 64.

LE CHEVALIER. Monsieur, avant de vous répondre j'ai voulu vous donner une idée juste et précise des pays agricoles ; car je me doutais bien que ce Colbert, dont nous venons de parler, l'avait fait oublier à tous les Français. J'ai voulu vous bien établir l'importance des manufactures et leur rapport à l'agriculture. Je me souviens d'avoir déjà dit à M. le Marquis que pour résoudre toute cette question, il suffisait de bien étudier les pays et les hommes dont on veut parler, connaître ensuite le rapport du blé à ces hommes et à ces pays et puis décider. Nous avons donc vu la France et son état actuel. Il nous reste à examiner à présent ce qu'est le blé, sa nature, ses qualités, ses rapports aux besoins des hommes, au commerce, à l'industrie; après cela tout sera clair.

LE PRÉSIDENT. Je vous écouterai avec attention.

LE CHEVALIER. D'abord vous voyez que, sous le nom de blé, j'entends aussi le riz, le maïs, le méteil, etc., et tout ce qui sert de nourriture commune aux riches aussi bien qu'aux pauvres. Pour plus de facilité je ne me servirai que du mot blé.

LE PRÉSIDENT. Cela n'était pas nécessaire à expliquer ; toutes ces espèces de grains et de semences sont comprises dans l'Edit sur l'exportation ; vous pouvez commencer votre examen.

LE CHEVALIER. Vous savez que le commerce est l'échange du superflu contre le nécessaire.

LE PRÉSIDENT. Assurément.

LE CHEVALIER. Or, je vous avoue qu'il faut bien du courage pour appeler le blé un superflu et pour trouver du nécessaire vis-à-vis de ce superflu. Le blé est, après les éléments, le plus grand, le plus pressant, le plus continu des besoins de l'homme. Et comme les éléments par leur abondance ne sont pas un objet de commerce, le blé devient en conséquence le premier besoin de l'homme. Voilà ce que vous appelez un superflu et ce dont vous voulez faire un objet de commerce.

LE PRÉSIDENT. D'après ces principes il n'y aurait donc jamais de commerce de blé ?

LE CHEVALIER. Je ne vous nie pas que le blé ne soit un superflu pour un cultivateur, ni qu'il ne doive le vendre pour se procurer toutes les aisances de la vie. Mais une nation entière est composée d'une infinité de classes uniquement consommatrices. Combien croyez-vous qu'il y ait de laboureurs et de cultivateurs de terres à blé en France ?

LE PRÉSIDENT. Je ne sais pas.

LE CHEVALIER. Je parierai qu'il n'y en a pas un million et demi tant hommes que femmes. Le produit des bras de cette petite quantité d'êtres, doit fournir le pain à dix-huit millions d'hommes. Après cela trouver

qu'il y a encore du superflu à vendre aux étrangers, me paraît courageux.

LE PRÉSIDENT. Vous croyez donc qu'il n'y en a pas ?

LE CHEVALIER. Je ne dis pas encore cela. Je conviens qu'il peut en exister et que s'il y en a, il faut en faire commerce. Mais je veux uniquement vous faire voir de quelle importance il est d'aller doucement et balance en main dans cette affaire : si l'on ne veut pas se priver étourdiment d'un nécessaire en croyant vendre un superflu. Pour ne pas s'y tromper, il faut bien établir l'idée de ce qui est superflu. Le marquis m'a appris qu'il regardait comme habits superflus, non pas ceux dont il ne se habillait pas dans la journée, car personne ne porte toute sa garde-robe sur son dos ; mais seulement ceux dont il ne comptait plus absolument faire usage.

LE MARQUIS. Ah ! voilà l'histoire de ma garde-robe qui revient.

LE CHEVALIER. Assurément, il en sera beaucoup question, car je ne parlerai que d'après vos lumières et vos décisions.

LE MARQUIS. J'en suis parbleu ravi, vous me prendrez pour l'oracle et vous me ferez dire tout ce qui vous conviendra.

LE CHEVALIER. Ainsi il n'est question ici ni du superflu d'une famille ni du superflu d'une province. Il ne faut regarder que le superflu total de tout l'empire français. Tous les sujets du même maître, tous les enfants de ce bon père ont un droit égal à être assurés de leur nourriture c'est le premier devoir d'un père de famille : après cela s'il reste du blé l'étranger qui n'est pas de la famille peut en être nourri ; mais cela ne suffit pas encore. Dans un ménage bien réglé, ce n'est pas assez qu'il reste du pain du dîner, il faut s'assurer de celui du souper, car pour rien au monde il ne faut en manquer. Vous voyez donc que dans une année d'abondance extraordinaire le superflu du blé d'un pays ne suffit pas pour toucher une branche de commerce, il faut avoir un superflu d'année commune pour dire que le pays compte le blé entre les articles et le branches de son commerce actif extérieur. Or, si par hasard on n'avait pas examiné si la France, année commune, a plus de blé qu'il n'en faut pour son usage, on aurait commis une grande imprudence en demandant à grands cris une loi perpétuelle, générale qui fût en vigueur dans toutes les autres et qui encourageât l'exportation au plus haut degré. Si je vous jure que ceux qui ont conseillé et demandé l'exportation on avoué et avoué jamais si s'il y avait ou non du superflu à vendre, qu'en pensez-vous ?

LE MARQUIS. Mais vous auriez exposé à un grand risque, et qui nous serais si vite tombés à en être quittes pour la peur.

LE CHEVALIER. Vous auriez si on a couru ce risque. En attendant je vous dirai que le commerce de l'exportation est bien simple et bien sûr.

LE MARQUIS. Mais que m'avez-vous dit, de grâce faites la moi décider.

LE CHEVALIER. Très-volontiers. Répondez. Lequel vaut mieux de vendre son blé ou de le jeter à la rivière ?

LE MARQUIS. Le vendre.

LE CHEVALIER. Bravo. Et si on le vend à égalité de prix, à qui vaut-il mieux le vendre, à son frère ou à son ennemi ?

LE MARQUIS. À son frère.

LE CHEVALIER. Bravissimo. On ne saurait mieux répondre, vous avez profondément jugé.

LE MARQUIS. Qu'en dites-vous ? N'ai-je pas fait des progrès ?

LE CHEVALIER. Étonnants. Monsieur le Président, vous croyez que nous badinons, et pourtant le Marquis vient de décider une question si grande, si épineuse, si difficile que depuis plusieurs siècles, ni la France, ni peut-être aucune autre nation n'a su la résoudre. En France, jusqu'en 1764, on trouvait qu'il valait mieux jeter son blé que le vendre, et depuis quatre ans on a imaginé qu'il valait mieux le vendre à son ennemi qu'à son frère.

LE PRÉSIDENT. Rien n'égale l'estime que j'ai pour vous, Monsieur, et le cas que je fais de ce que vous me dites ; mais pour mon instruction je voudrais vous l'entendre prouver.

LE CHEVALIER. Je compte le pouvoir faire. Mais j'ai promis de vous montrer auparavant que personne ne sait si la France a du superflu en blé. Savez-vous comment on fait pour connaître la capacité et le superflu de quelque chose ?

LE MARQUIS. Est-ce quelque problème qui soit encore à ma portée ?

LE CHEVALIER. Oh non ; ceci est plus fort que vous. Le voici. Vous avez par exemple une jatte de porcelaine dont vous voulez connaître la capacité, et savoir combien elle tiendra d'eau. Il y a deux méthodes pour y parvenir. La première est d'envoyer votre jatte à un grand mathématicien pour la faire mesurer. Le mathématicien la voit, la tourne dans tous les sens, l'examine, et trouve que c'est une courbe dont la rotation sur son axe engendre cette espèce de conoïde renversé que vous autres profanes appelez une jatte. Il soumet à l'analyse cette courbe et rencontre une diablesse d'hyperbole du troisième degré, si revêche, qu'elle ne se laisserait carrer pour rien au monde. Alors le mathématicien a recours au calcul intégral, et au bout de six mois, par un déluge d' x et d' y , de plus et de moins, il carre par approximation la courbe et le solide qui en est engendré, et vous envoie sur un morceau de papier l'équation finale toute piquée, toute lardée d' x , y et z que vous pourriez lire à l'académie. Mais je ne vous conseille pas de vous y fier ; car si la plume lui est échappée des mains, et qu'il ait écrit un plus pour un moins, vous croirez ne pas remplir votre jatte et vous renverserez votre punch. Voilà la première méthode. Il y en a, après cela, une autre moins exacte et plus simple ; c'est d'appeler un

manant quelconque et lui dire : Mon ami, mesure-moi combien cette jatte tient d'eau. Cet homme met d'abord le vase bien de niveau ; il prend une pinte d'eau et l'y verse ; s'il voit qu'elle ne le remplisse pas, il en prend une autre et va toujours de même jusqu'à ce que la jatte soit comble et que l'eau commence à verser par les bords. Alors s'il vous dit : Monsieur, votre jatte tient trois pintes moins un poisson, vous pouvez vous y fier hardiment.

LE MARQUIS. Chevalier, ceci n'était pas trop fort pour moi ; j'en aurais dit tout autant.

LE CHEVALIER. Je vous en fais mille excuses, je ne l'aurais pas cru ; mais poursuivons. Monsieur le Président, dans aucun temps a-t-on assez bien rempli la France de blé pour voir s'il s'en échapperait encore quelque quantité par les bords ? Vos écrivains l'assurent-ils ?

LE PRÉSIDENT. J'entends à présent ce que vous voulez me dire, et je vois qu'ils ont fait des dépositions contraires à eux-mêmes ; ils ont prouvé, et cela est vrai, que la circulation intérieure des blés, en France, était interceptée au point qu'une province nageait souvent dans la superfluité pendant que sa voisine souffrait de la disette ; que des permissions particulières, des droits, des péages, des impôts sous différentes dénominations, arrêtaient la circulation et l'approvisionnement égal et général que la nature même aurait opéré, si elle n'avait été gênée, combattue, forcée. Tout le monde est convenu de ces vérités ; tous ont senti l'excès et l'abus de certains réglemens qu'on appelait de police, quoique diamétralement opposés au but d'une bonne et sage police, et nous devons savoir le plus grand gré aux intentions patriotiques des écrivains qui ont élevé la voix contre ce vice de l'administration.

LE CHEVALIER. J'applaudis avec le public à leur patriotisme ; mais je prends acte en même temps de leur aveu. Si de temps immémorial jamais la France n'a eu une libre circulation intérieure de son blé, comment savent-ils, et comment osent-ils assurer qu'on peut en exporter ? Si la jatte n'est pas d'à-plomb, et que l'eau se renverse parce qu'elle est penchée ; en voyant verser l'eau, vous vous tromperez si vous jugez par là de sa capacité. Commencez par la mettre de niveau, remplissez-la bien, et puis parlez et prêchez tant qu'il vous plaira.

Mais une étourderie est fatale dans ces sortes de matières.

LE PRÉSIDENT. On n'a pas cru la faire, puisque le relevé des tailles, des vingtièmes, le produit des différentes douanes, péages, etc., les rapports des intendants, les observations, les calculs les plus exacts de gens éclairés et d'observateurs sensés, enfin le bas prix des blés si bas qu'il rendait déjà la culture plus dispendieuse que lucrative, tant de faits réunis indiquaient non-seulement l'utilité, mais la nécessité de l'exportation.

LE CHEVALIER. Voilà précisément la première méthode de mesurer,

s'en rapporter aux calculs des grands hommes. Moyennant cette méthode, après les perquisitions les plus exactes que vous nous avez indiquées, après avoir compulsé tous les registres des annonces municipales, les livres des commerçants en blé, les produits des dîmes ecclésiastiques et seigneuriales, de tout enfin, vous ne pouvez vous tromper que de moitié tout au plus¹.

¹ C'est précisément aux personnes qui sont dans les principes de l'auteur des *Dialoques*, qu'il est difficile, ou plutôt impossible, de s'assurer qu'il n'y a pas de superflu, même actuel, à exporter. C'est à eux que les calculs politiques, contre lesquels M. le Chevalier s'élève, sont indispensablement nécessaires. Ce sont eux qui doivent connaître, à cent, à mille setiers près, quelle est la consommation d'une province et d'un royaume, pour se donner le droit de défendre l'exportation, puisqu'ils ne doivent la défendre qu'après s'être assurés qu'un Etat n'a point de superflu. Quant aux défenseurs de la liberté, ils n'ont nul besoin de ces recherches. Ils croient avoir un moyen sûr de connaître quand il y a du superflu dans un royaume; car ils pensent que, dans l'état de liberté, il y a du superflu toutes les fois qu'on vend du blé au dehors, et il ne leur faut point de calcul pour cela. Ils disent encore que, quel que soit le rapport de la quantité actuelle de la denrée au nombre des consommateurs nationaux, la liberté d'exporter donnera l'existence à une partie qui s'exportera régulièrement, et année commune, pour des consommateurs étrangers. Ce n'est pas là un calcul, c'est bien plutôt la marche de l'esprit qui veut éviter les calculs.

Au contraire, les ennemis de la liberté, ou seulement ceux qui doutent encore des avantages, qu'elle peut apporter, sont obligés de recourir sans cesse à ce moyen infidèle et fautif de résoudre les questions économiques. C'est à celui qui, pour permettre l'exportation, prétend qu'il est nécessaire de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas en France un superflu en blé dans l'état habituel; si la population actuelle ou habituelle consomme, ou non, toute l'année commune de la production; c'est à un tel homme à respecter l'usage des calculs politiques, car il n'a aucun autre moyen de résoudre le problème.

Tout ce que dit l'auteur sur l'impossibilité de constater s'il y a du superflu en blé dans un royaume, pour prouver qu'on ne peut pas permettre d'exporter, prouverait aussi que chaque province doit interdire la sortie des blés de chez elle. En effet, les administrateurs d'une province, comme la Normandie, la Bretagne, le Languedoc, peuvent dire: Nous ne devons permettre la sortie, qu'autant que nous serons assurés que nous avons un superflu année commune. Or, c'est une certitude à laquelle nous ne pouvons pas parvenir, parce que la communication entre les diverses parties de notre province n'ayant jamais été libre à raison de l'imperfection du roulage et de la navigation, nous ne savons pas si le superflu d'un tel district, d'un tel évêché, n'est pas le nécessaire d'un autre district. Quoique les blés s'écoulent de quelques endroits, ce n'est pas une preuve que nous avons trop de blés, parce que le vase n'est pas de niveau: défendons donc la sortie des blés, pour que toutes les parties de notre province en soient pourvues.

Il n'y a qu'une seule différence à opposer à cette comparaison: c'est que la province est partie de l'état politique, et que le gouvernement semble avoir dès lors le droit de la forcer de laisser écouler les blés de chez elle. Mais il n'est pas ici question de savoir si le gouvernement doit ou ne doit pas la laisser faire; je ne veux rien dire autre chose, sinon que, dans les principes de l'auteur, cette province fera bien de désirer qu'on la laisse faire. Je me contente de lui demander s'il croit, qu'au cas que l'autorité souveraine n'y mit point d'obstacle, le Languedoc et la Normandie se conduiraient sagement, pour leur propre intérêt, en défendant la sortie des blés, par la raison que les administrateurs de la province ne peuvent pas savoir si elle a un superflu en blé? S'il désapprouve cette administration pour l'intérêt même de la province, il se condamne lui-même, parce qu'il est impossible d'imaginer aucune différence qui puisse la rendre bonne pour un Etat, aux yeux de celui qui la trouvera mauvaise pour une grande province. S'il l'approuve, je crois que lui seul sera de son avis.

Il y a plus, on pourrait faire le même raisonnement pour chaque partie d'une même province, pour chaque évêché de Bretagne et de Languedoc; et on trouvera qu'il est

LE MARQUIS. Bagatelle. Vous ne faites pas plus de cas que cela des calculs politiques. Et à quoi diable servent-ils donc ?

LE CHEVALIER. A lire, après le diner, en voiture ou à la campagne, à exercer l'esprit, à l'occuper, à l'amuser, et surtout à empêcher les hommes de médire de leur prochain. Les oisifs et les femmes, après une lecture si instructive, oublient de conter les intrigues de leurs voisines.

LE MARQUIS. Belle avance ! S'ils ne médisent pas de leur prochain, ils médisent du gouvernement, et c'est bien pis.

LE CHEVALIER. Ces écrivains ne sont pas accoutumés à regarder le gouvernement comme leur prochain.

LE MARQUIS. Ils ont tort, et très-grand tort. Je crois tout aussi blâmable de médire de son prochain que de calomnier le gouvernement. Je crois que tout honnête homme doit penser comme moi.

LE CHEVALIER. N'oubliez pas de me compter parmi les honnêtes hommes qui sont de votre avis, et permettez que je continue. Vous voyez, Monsieur le Président, qu'il est fort douteux que la France ait un superflu de blé, puisqu'il est constant que l'expérience de la bien remplir auparavant ne s'est jamais faite. Mais il est encore plus douteux qu'elle surabonde en blé en prenant l'année commune sur dix années consécutives. Pour le savoir, il aurait fallu pouvoir garder les blés des années abondantes et les consommer dans les années stériles. Or, dites-moi franchement, a-t-on fait ce qu'il fallait pour cela ? A-t-on encouragé ou permis le magasinage ? a-t-on vu combien on peut garder des masses de blé ? quels en sont les frais ? quelle épargne on y peut faire ? A-t-on enfin cherché les moyens d'empêcher que le cultivateur ne fût forcé de vendre son blé pour fournir aux frais de la culture de l'année suivante ?

LE PRÉSIDENT. Je vous avouerai qu'en cela vous avez complètement raison. L'art de conserver les blés n'a fait encore aucun progrès. La découverte d'une étuve à blé qui nous est venue d'Italie, l'usage du ventilateur et d'autres moyens utiles, ont été en vain annoncés au public par des hommes célèbres. Personne ne s'en est servi. Nous n'avons aucun magasin bien construit, et le magasinage est défendu, ou du moins si gêné par des réglemens, il est si odieux au peuple, qui le regarde comme un monopole, que tout le monde en est dégoûté. Mais, si vous avez raison, les promoteurs de l'Édit n'ont pas tout à fait tort. Premièrement, ils n'ont cessé de recommander l'abolition

impossible pour chacun de savoir avec certitude qu'il y a un superflu ; que chacun doit empêcher la sortie de chez lui comme la province, et par les mêmes raisons ; et c'est en effet l'état de barbarie, où nous avons vécu sous le gouvernement féodal : législation que l'auteur lui-même approuve formellement, lorsqu'il parle des temps de l'anarchie féodale ; mais que lui seul a pu entreprendre de justifier.

Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 283, 284, 285 et 286.

de toutes les gênes qui s'opposeraient au commerce des blés soit intérieur, soit extérieur. Secondement, ils ont démontré que plus il y aurait de liberté, plus la cultivation augmenterait, les terres incultes seraient défrichées, et par conséquent on aurait plus de superflu à exporter. Enfin ils ont établi que pour remédier aux inconvénients d'un excès d'exportation, il suffirait d'établir une égale liberté à l'importation, et en ce cas je ne vois pas qu'il soit absolument nécessaire de savoir s'il y a du superflu, et combien il y en a ; l'importation libre et aisée corrigera à l'instant les défauts du trop d'exportation.

LE CHEVALIER. On ne peut avec plus de clarté et d'énergie exposer le plan des raisons des instigateurs de l'Édit.

LE MARQUIS. Est-ce que vous allez combattre ces raisons ?

LE CHEVALIER. Vous êtes toujours pressé. Je ne sais pas ce que je ferai ; j'aime à tout discuter, mais ce n'est pas le moment. Je me contenterai de répondre très-peu de mots. Au premier point, qu'il y a une grande différence entre recommander et faire ; qu'il ne suffisait pas de recommander d'ôter les entraves à la liberté intérieure, mais qu'il fallait le faire.

LE PRÉSIDENT. Sur cela, tous à présent passent condamnation. Tous conviennent qu'on l'a recommandé et qu'on ne l'a pas fait. Il est vrai que les auteurs du système de la liberté d'exporter, contents de l'avoir dit et très-expressément exigé, en rejettent la faute sur les exécuteurs, qui seuls avaient la force en main pour réaliser les désirs.

LE CHEVALIER. Puisqu'on passe condamnation, je n'ai plus rien à dire. Il reste à savoir si les promoteurs de l'Édit ont raison d'inculper les exécuteurs. Le croyez-vous, Monsieur ?

LE PRÉSIDENT. On serait bien tenté de le croire.

LE CHEVALIER. Et moi j'espère vous faire voir qu'ils ont tort d'en accuser d'autres qu'eux-mêmes ; que le vice et le défaut sont dans le plan de leur système, et que tant qu'on voudra le suivre, il est impossible d'établir la libre circulation et d'approvisionner la France dans toutes ses parties.

LE PRÉSIDENT. Je serais bien étonné de vous voir prouver cela.

LE CHEVALIER. Heureusement, vous n'en serez pas fâché, puisque vous tenez à la classe des exécuteurs.

LE PRÉSIDENT. Cela est vrai.

LE CHEVALIER. Pour le second article de votre exposé, je ne puis pas trop vous répondre. Je suis étranger et je ne connais la France que pour l'avoir traversée dans ses grandes routes. Avez-vous beaucoup de terres en friches, car je n'en ai point vu de mes yeux.

LE PRÉSIDENT. Il faut être sincère. Il y en a beaucoup moins que les écrivains ne l'ont dit, mais il y en a. Il est vrai que toutes les lois qu'on a faites depuis peu, pour encourager le défrichement des terres incultes, n'ont abouti presque à rien. Dans des endroits on a trouvé que les terres

qu'on croyait vagues et abandonnées étaient des communes précieuses aux habitants des villages des environs. Dans d'autres on a trouvé qu'elles étaient des pâturages et que leur culture aurait fait tort à l'industrie des bêtes à cornes. Souvent on a vu que la terre était inculte, parce qu'elle était ingrate. En général on peut dire qu'il n'y a aucune bonne terre en France qui soit restée sans culture; mais il y en a de médiocres que l'art pourrait améliorer, et quand il n'y en aurait que très-peu, vous conviendrez qu'il ne faut pas les mépriser.

LE CHEVALIER. Sans doute; il ne faut pas même perdre un pouce de terre. Toute terre inculte est une tache à l'administration, elle en doit rougir. Mais ce n'est pas là ce que je cherche à présent. Je dis seulement d'après votre aveu que le surplus de ces terres, si elles étaient cultivées, ne donnerait pas un immense produit de blé de plus.

LE PRÉSIDENT. Non certainement.

LE CHEVALIER. En supposant que la vingtième partie de la France soit encore en friche et que la moitié de ses terres soit des terres à blé, ce qui est beaucoup supposer, vous n'aurez qu'un quarantième de plus de produit de blé, lorsque toute la France sera cultivée.

LE PRÉSIDENT. Mais c'est un objet bien considérable.

LE CHEVALIER. Sans doute et je vous en tiendrai compte.

LE MARQUIS. Vous oubliez les Landes de Bordeaux.

LE CHEVALIER. Je ne les oublie pas; mais elles n'ont rien de commun avec notre discours.

LE MARQUIS. Et pourquoi ?

LE CHEVALIER. Parce qu'un vice d'organisation particulière ne se guérit pas par des lois générales. Un malade qui aurait une plaie à une jambe ne guérira pas tant que vous vous contenterez de le traiter par des remèdes uniquement intérieurs qui corrigent les humeurs, purifient le sang, font couler la bile, atténuent la lymphe, humectent, adoucissent, etc., il faut encore appliquer un topique à la partie affectée, si on veut en venir à bout. Je ne connais pas la cause de l'abandon des Landes; mais je sais qu'avec une loi générale d'importation et d'exportation, vous pourriez mettre en meilleur état de santé toute la France; mais vous ne guéririez pas un mal local. Il faut porter une attention particulière à cet objet et en rechercher les causes. Si c'est un défaut de population, il faudrait y fonder un colonie; si l'air y est malsain, il en faudra faire écouler les eaux; si le sol est mauvais, il faut chercher quelques plantes ou quelques arbres qu'on puisse y cultiver et ensuite les y faire planter. Voilà pourquoi je ne compterai pas la culture des landes parmi les bienfaits de l'Édit.

LE MARQUIS. J'entends.

LE CHEVALIER. Mais je vais prendre ma revanche et vous questionner à mon tour. Il faut que vous vous donniez la peine de juger si la troisième raison des promoteurs de l'Édit que M. le Président vient

de nous indiquer est bonne ou mauvaise. Ils disent qu'en établissant à côté d'une libre exportation une libre importation, on n'aura rien à craindre. Je ne suis qu'un écolier sur cet article, vous y êtes profond et vous l'avez bien étudié ; ainsi répondez-lui.

LE MARQUIS. Je suis prêt ; mais j'aurais besoin d'un souffleur qui m'aidât à me faire ressouvenir de mon jugement.

LE CHEVALIER *au Président*. Écoutez attentivement notre Marquis, vous verrez, Monsieur, qu'il va nous dire que c'est un très-mauvais marché de vendre ce que l'on a pour être obligé de le racheter ensuite. Il prétend que cela ne vaut pas le diable. Je lui avais bonnement proposé de vendre tous ses habits de couleur, lorsqu'il y a de longs deuils de cour, et d'en racheter ensuite de nouveaux ; mais il s'est trouvé qu'il avait fait un cours de friperie à force d'interroger ses valets de chambre, et qu'il en savait long là-dessus. Il a souverainement méprisé mon avis, et il m'a laissé confondu.

LE MARQUIS. Il est vrai que je l'ai dit, et je ne m'en dédirai pas ; mais je parlais de mes habits ; il y a une grande différence entre des habits neufs et des habits usés. Mais trouvez-vous qu'il y ait du blé neuf et du blé usé ?

LE CHEVALIER. Oui, mon cher Marquis. Le blé usé est celui qu'on veut vendre, le blé neuf est celui qu'on veut acheter. C'est une loi éternelle, invariable, parce qu'elle tient à la nature de tout commerce. Il existe toujours une différence sensible entre vouloir vendre et vouloir acheter. En prononçant le mot je veux vendre, vous faites baisser le prix d'une chose quelconque, même des lingots d'or, et vous le faites monter si vous dites je veux acheter. La raison en est claire. Le prix n'est que le rapport entre deux volontés, elles sont en équilibre. Le premier qui parle souffle sur un des bassins de la balance et le fait pencher.

LE MARQUIS. Président, je commence à me douter qu'il a raison. Ou plus ou moins il y a toujours de la perte à se défaire d'un effet qu'on a besoin de racheter ensuite ; car le désir de vendre vous fait lâcher la main sur le prix, et le besoin d'acheter oblige ensuite d'en passer par le prix qu'on vous demande et qui sera plus cher à proportion que l'on s'apercevra du besoin que vous aurez d'acheter.

LE PRÉSIDENT. En général, il me paraît aussi que cela est vrai ; mais ce qui m'étonne, c'est qu'aucun de ceux qui ont écrit sur cette matière, n'ait entrevu une vérité si commune et si claire. Ainsi je soupçonne que le commerce des blés pourrait être une exception à cette règle générale.

LE CHEVALIER. Nous le verrons tantôt. A présent je ne cherche qu'à établir des principes qui puissent nous servir de guides. Il est douteux, comme je crois vous l'avoir prouvé, qu'il y ait un superflu actuel de blé en France, et encore plus douteux qu'il y existe année commune. Nous sommes convenus que les terres qu'on pourrait défricher n'en augmen-

teraient la quantité que d'une somme assez modique, en proportion du produit et de la consommation totale de la France. Ainsi pour dernière conclusion, nous ne pouvons pas assurer si cette augmentation de culture qu'on doit faire, ajouterait au superflu qu'on a déjà, si elle produirait un superflu qu'on n'a pas encore, ou si elle ne ferait que remplir le déficit de l'état actuel. Tant que nous ignorerons s'il y a un superflu d'année commune, nous ne saurons pas davantage si la France peut avoir un commerce actif de blé constant et considérable. Je n'ai pas encore prouvé avec la dernière évidence, mais je vous ai assez fait entrevoir qu'il n'y a que le vrai superflu qu'on doit laisser exporter; et que d'aller gratuitement porter à l'étranger un blé dont on peut avoir besoin je ne dis pas dans un cas très-extraordinaire, mais dans une de ces stérilités qui reviennent fort souvent, trois ou quatre fois dans dix ans, c'est un commerce très-désavantageux.

LE MARQUIS. Malgré toutes les peines que vous vous donnez pour nous faire douter et pour nous inspirer des craintes, je parierais que vous êtes persuadé que nous avons du superflu en blé et que nous sommes en état d'en faire le commerce.

LE CHEVALIER. Sur quoi jugez-vous cela?

LE MARQUIS. Mais sur votre mine, sur votre manière de raisonner qui est un peu dans le goût de celle de Socrate, et qui paraît toujours appuyer sur le contraire de ce qu'on va conclure ensuite. Enfin si ce n'est pas tout cela, c'est un pressentiment de joie et du désir de mon cœur. Allons, parlez-nous franchement, croyez-vous que nous avons du blé à vendre à nos voisins?

LE CHEVALIER. Après vous avoir démontré la témérité de ceux qui tout assure sans en avoir aucune preuve solide, voudriez-vous m'en faire commettre une pareille en assurant le contraire? Je n'en sais rien, personne n'en sait rien, et on ne le saura avec certitude que lorsque la plus complète circulation intérieure sera parfaitement établie depuis plusieurs années.

LE PRÉSIDENT *au Chevalier*. Je ne pense pas que le marquis ait voulu vous faire une question captieuse pour s'en prévaloir contre vous. Il vous prie seulement de nous dire à peu près, sauf erreur de calcul, ce que vous pensez ou même ce que vous soupçonnez là-dessus.

LE CHEVALIER. Puisqu'il est bien convenu que je n'assure rien, je ne cours aucun risque en vous disant qu'à vue de pays et d'après une certaine façon de mesurer et de calculer dont je me sers et dont vous ne me demanderez point la théorie, parce que je ne vous la dirai point, je crois, dis je....

LE MARQUIS. Qu'il y en a?

LE CHEVALIER. Je crois...

LE MARQUIS. Qu'il n'y en a point?

LE CHEVALIER. Quelle impatience! Je crois pouvoir vous féliciter et

me réjouir de tout mon cœur avec vous de ce que la France dans son état actuel n'a presque point de blé de superflu dont elle puisse faire le commerce.

LE MARQUIS. En voici bien d'une autre. Vous nous félicitez? Chevalier, il ne convient pas de railler toujours. Ah ça ! ne plaisantons point.

LE CHEVALIER. Je ne raille personne, je ne plaisante point, je le dis tout de bon.

LE PRÉSIDENT. A votre air sérieux on le voit assez. Mais je vous assure que ma surprise n'est pas moindre que celle de M. le Marquis. Comment nous féliciter de ce que nous manquons d'un très-grand article de commerce dont le produit devait causer, suivant les écrivains, le bonheur et la richesse de la France? Toutes leurs espérances sont anéanties; si ce superflu de blé n'existe pas; et vous trouvez en cela un sujet de réjouissance?

LE CHEVALIER. Sans doute; rien n'est si clair. Que veut dire avoir du blé superflu à vendre à l'étranger? Il indique qu'il n'y a pas assez d'hommes dans le pays pour le consommer, que le pays n'est pas peuplé autant qu'il pourrait l'être, etc.; je ne vous en dis pas davantage. Vous avez sans doute lu l'*Ami des hommes*, et vous savez que le blé est une bonne chose, parce qu'il sert à l'homme; que l'argent est bon, parce qu'il peut représenter le pain; mais l'homme est la seule richesse, et je félicitais la France de ce qu'elle a cette véritable richesse de population, sinon au plus haut point qu'elle pourrait l'avoir, du moins à un degré fort approchant. Si vous voulez, j'ajouterai encore une félicitation de ce que parmi cette population, c'est le pays le plus rempli d'hommes aimables et de femmes jolies.

LE MARQUIS. Ce même compliment que vous nous adressez, dont je vous remercie, me donne des soupçons. Votre argument est trop lumineux pour ne pas cacher quelque piège. Vous auriez trop raison et trop clairement raison.

LE CHEVALIER. Assurément j'ai raison. Je veux même vous conduire jusqu'à la source de votre erreur pour achever de vous en persuader. Vous n'avez pas pris garde que pour avoir du blé, il faut deux choses; le sol qui doit être cultivé et les bras des hommes qui le cultiveront. Ce sol est borné par la mer, les rivières, les puissances limitrophes, et vous ne pouvez pas l'élargir; il y a un terme, et lorsqu'il est tout cultivé, de quelque quantité que vous puissiez augmenter les bras, il n'est plus susceptible d'un plus grand produit. Vous avez en France une telle quantité de millions d'arpents de terre bonne à la culture du blé; cette quantité est fixe et invariable. Lorsque cette quantité de terre sera toute en culture, elle donnera une telle quantité de blé, année commune, également fixe et déterminée. Vous ne pouvez jamais l'augmenter, puisque les lois de la nature qui veulent qu'en France le blé rapporte année

commune sept ou huit fois la semence, sont immuables. Donc si le pays parvient à avoir une population suffisante pour consommer votre produit de blé, vous ne pouvez pas en avoir à exporter, quelques efforts que vous fassiez.

LE PRÉSIDENT. Cela est vrai.

LE CHEVALLER. Et voilà la grande différence entre le commerce des manufactures et le commerce des denrées. Le commerce des manufactures augmente en raison des bras, et celui des denrées diminue en raison des bras. Comme la fin de tout bon gouvernement est d'augmenter la population, il s'ensuit que son vrai but est l'augmentation des manufactures qui croissent en proportion des hommes et qui vont, pour ainsi dire, à l'infini, et qu'il doit se réjouir de la diminution de l'exportation des denrées. On peut même parvenir à l'extinction totale de ce commerce, lorsque la population consommera le produit entier du sol : alors l'agriculture donnera au peuple sa subsistance, mais les seules manufactures amèneront dans l'État l'argent et la richesse. On peut même dépasser ces limites et faire une population forcée, si considérable, que l'on soit obligé d'aller dans les pays dépeuplés acheter, avec le produit des manufactures, les aliments et la nourriture nécessaires au surplus du peuple que vous aurez à nourrir. Alors l'art du gouvernement aura fait son chef-d'œuvre, car le chef-d'œuvre de l'art est de forcer la nature et de l'obliger à un miracle tel que celui d'avoir sur un sol limité plus d'hommes que ses forces et, ses moyens n'en sauraient nourrir¹.

¹ L'auteur en avançant que l'augmentation des manufactures fait nécessairement diminuer l'exportation des denrées, se contredit lui-même formellement. Selon lui, en d'autres endroits, les manufactures multipliées dans un pays y encouragent l'agriculture, de sorte que la production y augmente. Si elle augmente en même raison que les manufactures, on voit qu'il pourra y avoir toujours un superflu à exporter quelque étendue que prennent les manufactures, que le commerce des denrées ne s'éteindra point, que la population ne consommera pas le produit entier du sol, etc.

Quand l'auteur oppose les manufactures et l'agriculture, tous ses raisonnements sont d'après la supposition que ces deux genres d'entreprises sont incompatibles dans un pays ; que l'une prend sur l'autre, et s'établit à ses dépens ; qu'il y a d'autant moins de manufactures, qu'il y a plus d'agriculture, et que l'agriculture augmentant, les manufactures doivent diminuer, ou au moins que le peuple agricole ne peut pas, par cela seul qu'il est agricole, être manufacturier. Or cette supposition est visiblement fautive. Un pays quelque agricole, quelque fertile qu'il soit, et précisément parce qu'il est agricole et fertile, peut faire fleurir chez lui tous les genres d'industrie et de manufactures, et les exporter au dehors, si sa situation et les autres circonstances politiques sont favorables à ces établissements.

Je sais bien que si l'on suppose un petit État, situé avantageusement pour le commerce, à portée de pays qui peuvent lui fournir les denrées et les matières premières des manufactures, où la forme du gouvernement, les lois, les mœurs soient favorables à l'accroissement de l'industrie, par la frugalité, l'égalité, la liberté qui y seront établies, ce pays pourra augmenter ses manufactures et sa population : la petite quantité de denrées que son territoire produira, sera consommée entièrement par ses habitants devenus plus nombreux : il n'en aura point à exporter : cependant sa population pourra augmenter encore, et devenir ce que l'auteur appelle une population forcée. Voilà la Hollande et Gènes à quelques égards : mais que s'ensuit-il de là en faveur des manufactures contre l'agriculture ? Quelle maxime pratique en peut déduire le gouvernement d'un grand État ? Des

LE PRÉSIDENT. Lorsque vous avez comparé les États agricoles aux États manufacturiers, vous ne nous avez pas fait faire cette réflexion qui me paraît victorieuse.

LE CHEVALIER. Elle n'était pas mûre. J'ai voulu qu'entraîné par les idées et les propos à la mode, et par le ton actuellement dominant qui est, comme j'ai déjà dit, une des tanières de l'erreur, vous eussiez montré vous-même combien vous chérissez le beau privilège d'être dépeuplé et d'avoir des denrées de première nécessité à vendre aux étrangers, en regrettant ce prétendu beau temps de Sully, ce temps où la France avait été détruite par quarante ans de guerres civiles, les plus meurtrières qu'on eut jamais faites ; les temps antérieurs où aux guerres d'Italie et de Flandres, les plus sanglantes de toutes celles que la France eût jamais éprouvées, succédèrent des guerres où l'on avait perdu tantôt son roi à Pavie, tantôt toute l'armée à Ravenne et à Naples, tantôt la fleur de la noblesse à Saint-Quentin ; les époques où elle fut encore plus dépeuplée par des émigrations immenses, fruits des querelles de religion ; et celles où on la vit épuisée par les colonies du nouveau monde où l'appât du gain entraînait toute l'Europe. Alors ce royaume, quoique très-mal cultivé, jouissait du malheureux avantage d'avoir encore du blé de trop dans ses récoltes ordinaires. Oui, on avait alors, à la honte du siècle, un commerce de denrées ; vous ne l'avez plus à présent et n'en soyez pas fâchés. Laissez cette gloire à la Turquie, à l'Égypte, aux côtes d'Alger, au Maroc, à la Pologne et à d'autres pays pauvres, dépeuplés et malheureux. Ils vous vendront même du blé avec le temps, si vous en avez besoin. Regardez autour de vous, et voyez si vous rencontrez sur la surface du globe, d'autres pays que les pays dépeuplés, qui fassent un grand et continuel commerce de blés ¹.

pays comme la France ou l'Angleterre peuvent-ils se proposer de devenir les manufacturiers de l'Univers, de fabriquer des toiles, des draps, des étoffes de soie, etc., pour tout le reste de l'Europe ? On voit bien que les entreprises en ce genre ont des bornes qu'on ne peut pas passer, et qu'un grand État ne peut jamais établir sa population sur cette base. Tout ce que dit l'Auteur des avantages des manufactures, pour un petit pays, ne peut donc trouver ici aucune application.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pages 214, 215, 216.)

¹ Dire qu'il n'y a que des pays dépeuplés qui fassent commerce de blé, c'est démentir, et l'histoire, et les faits que nous avons sous les yeux. La Sicile, jusqu'au temps où la tyrannie des Romains l'eut entièrement dévastée, a fait un commerce immense de blé, et était un des pays les plus peuplés de l'univers. L'Égypte était un pays très-riche et très-peuplé au temps de Cléopâtre, et fournissait des blés à toute l'Italie. La diminution de ses richesses, de sa population, et la dégradation de sa culture, ont marché d'un pas égal dans les siècles suivants. La Turquie et la Pologne, et la Sicile et la Sardaigne ne font certainement pas tout le commerce de blé qu'elles ont fait dans les temps où ces pays étaient plus heureux, et ne font point tout celui qu'elles pourraient faire.

² Faire un commerce de blé, grand ou petit, et avoir une agriculture florissante, ne sont point la même chose, ne sont pas même des choses essentiellement liées ensemble. Un pays étendu comme la Turquie et la Pologne peut avoir un grand commerce de blé, et sa agriculture languissante ; car il peut arriver qu'une agriculture, même languis-

LE PRÉSIDENT. J'en conviens avec vous en général, et c'est une réflexion que je n'avais jamais faite, et dont je sens tout le poids ; mais l'Angleterre ?

LE CHEVALIER. Nous étions convenus dans nos entretiens avec le Marquis, de ne jamais nommer l'Angleterre, par des raisons à lui connues.

LE MARQUIS. Cela est vrai ; mais le Président n'a pas fait ce vœu d'abstinence anglaise que vous m'avez obligé de faire ; vous devriez lui répondre.

LE PRÉSIDENT. Au contraire ; je suis prêt à imiter le Marquis, si ma demande doit attirer une digression.

LE CHEVALIER. C'est à peu près cela. Je lui ai promis de traiter à

sante, fournisse encore plus de blé qu'il n'en faut pour la consommation nationale ; et c'est ce qui arrive en effet.

L'agriculture de ces pays est fort peu de chose, en comparaison de ce qu'elle pourrait être dans des pays si vastes et si favorisés de la nature pour le sol et pour le climat. Il y a des terrains immenses en friche, ou ne recevant pas la quatrième partie des avances qu'on pourrait y placer, il y a pourtant encore du grain à exporter ; mais la culture, la population, la richesse pourraient y être doubles, quadruples, décuples, etc., et l'exportation la même et plus considérable, en supposant l'agriculture et la population des autres nations dans le même état qu'aujourd'hui.

3° Supposons même, contre des faits connus, que ces pays, la Turquie et la Pologne, ont une agriculture florissante, en même temps qu'ils sont dépeuplés et malheureux ; nous n'en sommes pas moins en droit de regarder l'agriculture comme un des principes du peu de bonheur dont ils jouissent. Les effets salutaires de cette cause peuvent être affaiblis et surmontés par beaucoup de causes, agissant en sens contraires, qu'on peut toutes rapporter à une constitution vicieuse et de mauvaises lois. Mais en supposant même que ces causes de malheur ne puissent pas être ôtées actuellement, il n'en faut pas moins favoriser l'agriculture qui adoucira toujours les maux d'une nation.

4° Tout le raisonnement qu'on nous oppose ici, est dirigé contre une opinion qu'on prête gratuitement aux défenseurs de la liberté du commerce des grains. On suppose qu'ils prétendent que pour qu'un pays soit heureux, il faut qu'il exporte effectivement beaucoup de blé ; ils ne disent point cela. Ils disent, que pour accroître la production dans un pays riche ou pauvre, peuplé ou dépeuplé, il faut que le commerce des grains y soit libre. Les bons effets qu'ils désirent, ils ne les font pas dépendre de l'exportation effective, mais de la liberté d'exporter. Deux choses que l'Auteur des Dialogues confond continuellement, et surtout ici.

On me dira, peut-être, que l'exemple de tant de nations malheureuses avec une agriculture florissante, prouve au moins que l'agriculture n'est pas, pour les Etats politiques, un principe de bonheur aussi sûr et aussi fécond que l'ont prétendu les écrivains économiques, contre lesquels l'Auteur des Dialogues s'élève.

Mais cette objection se résout par les mêmes raisons que nous venons de donner.

Les défenseurs de la liberté du commerce des grains, n'ont jamais dit que le seul commerce des grains, considérable ou médiocre, fût suffisant pour faire le bonheur d'une nation. Ils ont dit que la liberté de ce commerce animerait l'agriculture, si aucun obstacle ne s'opposait à cet effet naturel de la liberté du commerce des grains, et que l'agriculture florissante amènerait elle-même une plus grande richesse et une plus grande population, si aucun obstacle n'empêchait d'ailleurs les effets salutaires de cet accroissement de l'agriculture. On ne peut donc pas leur opposer, qu'il y a des pays où l'on fait un commerce de blé, même considérable, qui sont pourtant malheureux, puisqu'il leur suffit de répondre que ce commerce de blé amènerait pour eux la richesse et le bonheur, si ses effets n'étaient pas contrariés par des obstacles qui viennent d'ailleurs, et que ces peuples seraient encore plus malheureux, s'ils ne faisaient pas le commerce de blé.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 223, 224, 225, 226.)

part le chapitre de l'Angleterre ; mais pour ne pas vous laisser tout à fait sans réponse, je vais vous en dire deux mots.

LE MARQUIS au Président. D'un mauvais débiteur il faut toujours tirer des à-comptes : car ce discours spécial qu'il nous promet, Dieu sait s'il le fera ; ainsi, je vous conseille de profiter du moment.

LE CHEVALIER au Président. Vous citez l'Angleterre ; mais qui est-ce qui vous a dit que, lorsqu'elle fit la loi favorable à l'exportation, elle n'était pas dépeuplée par cent années de guerres civiles et d'émigrations ? Qui est-ce qui vous a dit que, à présent même, elle ne soit pas encore dépeuplée, quoique déjà obligée de changer sa police des blés, elle qui n'a que neuf millions d'habitants sur une étendue de pays aussi grande que l'Italie qui en a seize ? Qui est-ce qui vous a dit que cette exportation n'ait pas nui aux progrès des manufactures et de la population, et que ce ne soit pas l'énorme cherté des vivres qui ait fait refluer en Amérique une si grande quantité d'hommes et de manufactures anglaises d'où ils regardent déjà d'un œil menaçant leur imprudente métropole ? Mais je m'éloignerais trop, reprenons notre discours. Le produit des manufactures est illimité, puisqu'il augmente en proportion des hommes. Le produit des denrées est limité et circonscrit par l'étendue du sol.

LE PRÉSIDENT. Mais sur un même sol une différente culture fait une différence de produit. Nous avons d'ailleurs des terres en friche, quoiqu'en petite quantité.

LE CHEVALIER. Sans doute et je vous en tiendrai compte. Calculons. On a dit que depuis l'Édit de 64 on avait exporté tout au plus cinq cent mille setiers de blé par année, et je crois l'assertion juste et exacte. C'est précisément la nourriture de deux cent mille hommes et rien de plus. Supposons qu'une meilleure culture puisse rapporter trois fois autant, et c'est beaucoup accorder. Voilà la nourriture de six cent mille hommes de plus. Il nous reste les terres en friche. J'en ignore la quantité ; mais prenez garde que le blé n'est pas le seul objet de consommation. A ce surplus d'hommes qui pourrait être en France, il faut des espaces de terres pour les pâturages d'une plus grande quantité de bestiaux qui doivent fournir à leur nourriture, leurs vêtements, la lumière, etc. Il faut du terrain pour le bois de leur chauffage, des vignobles, des vergers pour leur boisson, etc., et ainsi du reste. Je donne pour cela les terres en friche. Si vous croyez que je donne trop, prenez encore cinq cent mille setiers du produit de ces terres, cela fait la nourriture de deux cent mille hommes encore, et en tout d'un million ; ainsi tout le commerce de blé que fait la France à présent, et qu'elle pourrait faire dans le cas de la meilleure culture possible, pourrait ne tenir qu'à un déficit de huit cent mille âmes ou d'un million tout au plus dans sa population actuelle. De ces huit cent mille âmes, la moitié serait à peu près la perte faite dans

la dernière guerre, le reste serait ce déficit antérieur qui avait précisément laissé quelques terres en friche, et d'autres faiblement cultivées. Et voilà peut-être la cause de la surabondance de blé dont on se plaignait en 63. Un peu de diminution de population, de grandes armées hors du pays, qui ne laissaient pas que de consommer une bonne partie des blés étrangers, avaient diminué la consommation du pays. Ce superflu accumulé pendant six ans paraissait une montagne; vous avez vu comme elle s'est fondue en peu de temps. Au reste, ce calcul est fait en l'air, et je ne le donne que pour ce qu'il vaut.

LE MARQUIS. N'ayez pas peur, on ne vous chicanera pas; nous en sommes convenus. Mais, chevalier, qui est-ce qui empêche une nation peuplée et bien nourrie par une excellente culture, d'agrandir son territoire?

LE CHEVALIER. Je vois votre esprit militaire qui se réveille, et si vous allez faire la guerre, je vous déclare que je n'en suis pas. Au reste, j'allais déjà vous dire qu'il y a deux sortes de pays agricoles. Ceux qui ont un terrain circonscrit, tel que la Sicile, la Sardaigne, la Grande-Bretagne, etc., et d'autres qui en ont un plus vaste et qu'on pourrait appeler indéfini, tel que la Russie, la Turquie, les colonies de l'Amérique, etc. Par cette seule différence, ces deux espèces de pays exigent deux législations différentes. Un peuple qui possède une grande étendue de pays inculte et qui touche à d'autres pays encore plus déserts, peut s'adonner entièrement à l'agriculture et en faire son objet principal; il a une grande marge devant lui, et il ne craint pas que la terre lui manque. Il faut des siècles avant que tout soit plein d'hommes, et, enfin, il peut conquérir les pays déserts qui l'entourent et s'agrandir encore. Voilà la véritable raison qui fit augmenter la république romaine en population et en force pendant six siècles par la seule agriculture, sans avoir besoin de recourir aux manufactures; elle avait toute l'Europe occidentale à conquérir et à défricher. Mais si un pays est resserré, lorsqu'il parvient à un certain degré de population et de culture, le produit du sol rencontre sa borne; il est absorbé par la consommation intérieure, et le pays ne peut s'enrichir sans la ressource des manufactures; la France est dans ce cas. Elle pourrait faire des conquêtes; mais les pays qui l'entourent sont déjà aussi peuplés qu'elle, et peut-être plus. Il n'y a point de terres incultes; ainsi votre guerre ne servirait qu'à ravager les deux pays, et la cultivation resterait toujours au point où elle est. Les bords du Rhin ne sont plus ceux qui virent les victoires de Germanicus sur le Cacique, ou, si vous voulez, sur le Nabab Arminius. La Germanie a bien changé de face. Il ne resterait donc d'autre moyen pour s'agrandir, que de multiplier des colonies dans les vastes contrées de l'Amérique ou de l'Afrique; mais ceci, à proprement parler, n'est pas s'agrandir, c'est se démembrer. L'agrandissement utile est de proche en

proche. Il est vrai que la perfection de la navigation réunit aujourd'hui des pays que la nature avait séparés, *oceanò dissociabili*. Je m'arrête sur ce discours. Les colonies dans les pays éloignés ont leurs avantages et leurs désavantages. C'est une matière longue à discuter et étrangère à notre question. En attendant, vous m'accorderez que l'acquisition de quelque province limitrophe de la France, à moins que la guerre ne l'eût dépeuplée, n'augmenterait pas les denrées d'exportation, puisqu'à présent elles ont à peine assez de blé pour leur propre consommation, tant leur population est considérable.

LE PRÉSIDENT. Pour moi, je suis entièrement satisfait là-dessus ; mais il m'est resté un doute sur ce que vous avez dit, que les manufactures augmentent en raison des bras, et peuvent aller à l'infini.

LE CHEVALIER. Ne vous attachez pas à la rigueur des termes. Sans doute, sur cette misérable terre que nous avons l'honneur d'habiter, rien n'est infini, puisqu'elle-même n'a que la girculerie de trois mille lieues de diamètre, et que Jupiter et Saturne joueraient à la paume avec notre globe ; j'ai voulu marquer la disproportion des deux commerces. L'explosion des manufactures, si j'ose me servir de ce mot, va infiniment plus loin que celle des denrées. Toutes les manufactures passent la Ligne sans rien craindre, pendant que presque aucun blé ni aucune farine n'ose en affronter impunément les chaleurs. Vous savez qu'il y a plusieurs personnes à Paris qui font broder, qui font même faire leurs habits à la Chine. Un tailleur de Canton a donc des pratiques dans la rue Vivienne ; trouvez-moi un boulanger de Canton qui ait des pratiques à la halle. Arlequin est le seul qui ait proposé un commerce d'œufs frais des Indes. Je sais que vous pourriez me dire aussi que dans toutes les manufactures il faut employer une matière première que donne le sol ; mais il n'est pas nécessaire que ce soit le vôtre. N'avez aucun souci là-dessus ; il y aura toujours assez de peuples paresseux, c'est-à-dire mal gouvernés, qui vendront leurs laines, leur coton, leur soie, leur lin, leur chanvre brut, et qui le rachèteront de vous, lorsqu'il sera travaillé. Craindre que ces pays manquent, c'est avoir peur de bien loin.

LE PRÉSIDENT. Mes doutes sont dissipés ; et je vois bien clairement le désavantage du commerce des denrées de consommation comparé à celui des manufactures.

LE MARQUIS. Chevalier, si je ne me trompe, vous voilà proche de la fin de nos interrogations et de vos peines. Pour moi, je vous avoue que depuis que vous avez prouvé qu'il est fort douteux qu'il y ait un superflu de blé en France, et que, s'il y est, c'est une mauvaise marque ; qu'il ne faut pas s'en réjouir ; que les manufactures florissantes doivent être l'objet chéri de tout bon gouvernement et non pas le commerce des blés, il ne m'en faut pas davantage. J'ai conclu et décidé dans ma tête, et je vous fais grâce de tout le reste.

LE CHEVALIER. Et qu'avez-vous conclu ?

LE MARQUIS. Qu'il faut prendre l'édit, le jeter au feu, et retourner à l'état où nous étions.

LE CHEVALIER. Comme vous y allez ! vous seriez un excellent inquisiteur.

LE MARQUIS. Mon Dieu, c'est une façon de parler. Nous causons ici familièrement ; je sais le respect que l'on doit à une loi du souverain : je veux dire qu'il faut la rétracter ; nous remettre sur l'ancien pied et ne plus y songer.

LE CHEVALIER. Est-ce là votre conclusion ?

LE MARQUIS. Sans doute.

LE CHEVALIER. Je parie que non. Voulez-vous parier ?

LE MARQUIS. Je ne le puis pas, en conscience. Pouvez-vous savoir mieux que moi ce que je pense ?

LE CHEVALIER. Cela ne fait rien, je veux parier, et je vous en conjure.

LE MARQUIS. Parions donc, mais une bagatelle.

LE CHEVALIER. Quoi ?

LE MARQUIS. Une discrétion.

LE CHEVALIER. C'est trop peu, il faut parier une indiscrétion.

LE MARQUIS. Une indiscrétion, soit.

LE CHEVALIER. Le pari va.

LE MARQUIS. Oui.

LE CHEVALIER. Monsieur le Président, vous en êtes témoin.

LE PRÉSIDENT. Cela est entendu.

LE CHEVALIER. Ah ça ! mon cher Marquis, il faut m'avouer sincèrement si vous n'avez jamais été cocu.

LE MARQUIS. Je n'ai pas entendu jouer si gros jeu. L'indiscrétion serait trop forte. Ce n'est pourtant pas que je refusasse de l'avouer, si cela était. Mais qu'est-ce que cela a de commun avec notre discours ?

LE CHEVALIER. Ne vous embarrassez pas ; allez toujours ; il faut nous dire cela.

LE MARQUIS. Eh bien ! en vérité, d'homme d'honneur je ne le crois pas.

LE CHEVALIER. Et auriez-vous été bien aise de l'être ?

LE MARQUIS. Non, j'en aurais eu de la peine ; il est vrai cependant qu'au fond, cela ne fait pas grand'chose, mais....

LE CHEVALIER. J'entends. En vous mariant vous avez donc eu pour objet de faire en sorte que votre femme vous gardât fidélité ?

LE MARQUIS. Tout honnête homme pense de même.

LE CHEVALIER. Cela est très-vrai. Ainsi, par conséquent, vous avez été très-jaloux de votre femme ; vous l'avez fait suivre, observer, espionner ; vous la laissez rarement sortir ?

LE MARQUIS. Oh pour cela non ! Il n'y a jamais eu d'homme moins jaloux que moi. Je me suis contenté d'aimer ma femme, de la bien traiter, et je lui ai toujours laissé une entière liberté.

LE CHEVALIER. Mais cette conduite était contraire à votre but ; elle vous exposait à ce que vous ne vouliez pas être.

LE MARQUIS. Oh que non ! J'avais assez d'usage du monde, lorsque je me suis marié, pour savoir qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour être trompé que de s'aviser d'être jaloux.

LE CHEVALIER. Ainsi vous avez cru que la liberté valait mieux que la gêne pour remplir votre objet ?

LE MARQUIS. Sans doute.

LE CHEVALIER. Et le croyez-vous encore à présent ?

LE MARQUIS. Plus que jamais.

LE CHEVALIER. Payez donc, vous avez perdu. L'objet d'un bon gouvernement doit être que le blé de France garde fidélité au Français ; qu'il soit à eux ; qu'il n'aille pas à l'étranger. Mais pour parvenir à ce même objet, il vaut mieux, selon vous, lui laisser toute liberté que de le gêner, le contraindre, en être jaloux, et c'est là votre véritable avis.

LE MARQUIS. Oh ! pour le coup j'ai été un étourdi et je me suis laissé attraper. J'aurais dû dire tout le contraire.

LE CHEVALIER. Mais vous n'auriez pas été sincère.

LE MARQUIS. Cela est encore vrai.

LE PRÉSIDENT, *au Chevalier*.. Il y a une grande finesse et une grande justesse de vue dans votre distinction entre le but et les moyens. Je vois à présent que très-souvent les hommes y sont trompés. Je vois aussi que d'ordinaire les moyens qui conduisent le plus sûrement et le plus promptement au but, paraissent s'en éloigner, et qu'au contraire, ceux qui semblent y conduire s'en éloignent. La défense d'exporter que nous voyons de tout temps établie chez toutes les nations, me paraît une faute de ce genre. Ainsi les écrivains qui se sont élevés contre cette vieille erreur, sont toujours louables.

LE CHEVALIER. Je ne les ai pas lus. Mais s'ils ont confondu le but avec les moyens ; si, pour prouver qu'il fallait accorder la liberté des blés, ils ont soutenu que l'exportation des denrées devait être le grand objet de l'administration, ils ont mal raisonné, et en conséquence, quand même ils auraient rencontré une vérité, je n'en ferais aucun cas. Je me souviens d'avoir dit au Marquis qu'un faux syllogisme n'en devient ni meilleur, ni plus estimable, si la conséquence est vraie. Une vérité que le pur hasard fait naître comme un champignon dans un pré n'est bonne à rien. On ne la sait pas employer, si on ne sait d'où elle vient, comment et de quelle chaîne de raisonnements elle dérive. Une vérité hors de sa ligne est aussi nuisible que l'erreur.

LE MARQUIS. En cela vous avez peut-être raison. Mais convenez enfin que vous êtes pour la libre exportation.

LE CHEVALIER. Moi ! c'est bien vous qui êtes de cet avis, malgré le pari que je vous ai gagné.

LE MARQUIS. Et vous ?

LE CHEVALIER. Je n'ai rien dit encore.

LE MARQUIS. Quoi donc ! est-ce que cette comparaison avec laquelle vous m'avez convaincu n'est pas bonne ?

LE CHEVALIER. Ah ! ah ! il y a bien des choses à dire là-dessus.

LE MARQUIS. M'auriez-vous fait la peur de me faire perdre un pari que j'avais gagné ?

LE CHEVALIER. Nous verrons cela. Je suis prêt à vous rendre votre argent si le jeu n'est pas bon.

LE MARQUIS. En vérité, Chevalier, j'aimerais autant être berné comme l'immortel Sancho-Pança, que de rester comme je fais à vous écouter. Une incertitude éternelle... Tantôt haut, tantôt bas ; vous êtes favorable à l'exportation, puis vous ne l'êtes plus ; vous aimez la liberté, vous ne l'aimez plus... Vous vous rapprochez des écrivains, vous vous en éloignez ; convenez, Monsieur le Président, qu'il n'y a rien au monde de si impatientant.

LE PRÉSIDENT. Je suis bien loin de m'impatienter. J'admire au contraire comment Monsieur le Chevalier avance dans son raisonnement petit à petit et pas à pas ; comme il enchaîne ses idées, comme il serre et rapproche insensiblement les résultats.

LE MARQUIS. Eh bien, cela vous enchante, et moi je vous prédis qu'il gagnera la bataille. Quand on voit le général ennemi avancer lentement, occupant des postes, les soutenant l'un par l'autre, et ne laissant entre eux aucune ouverture, mauvais appareil, tenez-vous pour battu.

LE PRÉSIDENT. Il me battra, mais j'aurai appris.

LE MARQUIS. Comme le Czar Pierre disait de Charles XII. Mais Chevalier, de cette chienne d'exportation qu'en ferons-nous ?

LE CHEVALIER. Nous la laisserons dormir quelques jours et puis nous la reprendrons. Il est trop tard à présent.

LE MARQUIS. Et vous nous direz votre avis ? Oui ou non.

LE CHEVALIER. Oui, sans faute, et je débiterai par là.

LE MARQUIS. Écoutez, Chevalier, il me vient une bonne idée dans la tête. Dans cette maison nous courons risque d'être interrompus. Venez-vous-en chez moi l'après-dîner. Vous y trouverez bon feu, et nous aurons tout le temps que nous voudrons pour causer jusqu'à l'heure du souper.

LE CHEVALIER. C'est à merveille, je m'y engage.

SEPTIÈME DIALOGUE.

Le 12 décembre. Les mêmes interlocuteurs.

LE MARQUIS. Voici enfin le jour où vous nous allez dire votre avis sur l'édit.

LE CHEVALIER. On le dit.

LE MARQUIS. Comment on le dit ! Est-ce que cela n'est pas sûr ?

LE CHEVALIER. Il faut toujours l'espérer.

LE MARQUIS. Ah ! vous voulez m'impatiser et je le suis déjà. Je voulais me faire acheter l'édit de 64, et comme un étourdi je l'ai oublié.

LE CHEVALIER. Il n'y a pas grand mal à cela, nous en savons le contenu.

LE MARQUIS. En attendant que le Président arrive, je vous prie de me tirer de l'incertitude mortelle où vous m'avez laissé. Ai-je au vrai gagné le pari ?

LE CHEVALIER. Qu'en pensez-vous vous-même ?

LE MARQUIS. Sincèrement je crois l'avoir perdu. La comparaison m'a paru frappante. Je vois que dans un ménage l'honnête liberté, la confiance réciproque, l'amour, la douceur, la franchise réussissent mieux que la jalousie, la contrainte et la gêne. Je crois de même que dans un gouvernement, qui n'est en substance autre chose qu'un grand ménage la liberté, surtout en fait de commerce, doit réussir mieux que les défenses.

LE CHEVALIER. Puisque vous le croyez, je puis en toute conscience dire que j'ai gagné.

LE MARQUIS. Oui ; mais vous m'avez laissé en doute sur votre véritable avis. Ne m'auriez-vous point joué ?

LE CHEVALIER. C'était à vous à vous en apercevoir.

LE MARQUIS. J'en conviens. Aussi si nous eussions joué de l'argent, même cent mille écus, j'aurais commencé par vous payer. Mais sans prétendre à aucune restitution ; de grâce, répondez-moi, me serais-je trompé ? C'est pour mon instruction que je veux le savoir.

LE CHEVALIER. Puisque vous en agissez si honnêtement, je vous dirai qu'un apologue, qu'une comparaison, qu'une fable n'est jamais une raison ; quelque balle, quelque lumineuse, quelque applicable

qu'elle paraisse être, il faut toujours s'en méfier. Il faut tirer la raison de l'inspection intrinsèque de la nature des choses, et n'y jamais employer d'autre voie. La comparaison sert ensuite à embellir le discours, à le convertir en éloquence ou en poésie; elle est le vernis du tableau; mais elle n'en est pas la peinture. Si dans toutes les sciences on avait eu cette méfiance, nous aurions bien moins de livres et bien moins d'erreurs. Les médecins surtout, qui n'ont qu'un langage allégorique et emprunté, ne seraient pas qu'une femme à les nerfs agacés, des nerfs effarouchés, parce que les nerfs ne sont ni chiens ni chats. Mais la dame qui a des épagneuls et des angoras, et qui les aime, croit que son médecin dit une grande et belle chose, et qu'il a deviné son mal; elle se plaît à se le persuader, parce qu'elle ne peut ni ne veut guérir, et que cependant elle veut consulter son docteur.

LE MARQUIS. Je vous entends.

LE CHEVALIER. Voulez-vous voir combien une comparaison est douteuse? Si j'avais voulu vous faire convenir du contraire, j'aurais pu à l'instant vous attraper par une autre comparaison. J'aurais supposé que vous aviez chez vous un serin d'un grand prix renfermé dans une cage. Un ami vient vous voir et vous dit: Pourquoi vous qui aimez si fort ce charmant petit oiseau, le tenez-vous impitoyablement enfermé? Ouvrez sa prison et ne craignez rien. Il trouve chez vous l'abri, la nourriture, l'eau, des caresses, du plaisir, il restera sans doute; et s'il sort un instant il rentrera d'abord. A ce discours auriez-vous ouvert la cage?

LE MARQUIS. Non, ma foi; car le serin aurait disparu.

LE CHEVALIER. Cette comparaison est pourtant presque aussi belle que l'autre; elle prouve l'utilité de la défense, comme l'autre prouvait les avantages de la liberté. A laquelle vous en tiendrez-vous? Pour prendre un parti, il faudrait savoir d'abord si le blé ressemble à une femme ou à un serin: pouvez-vous décider cette question?

LE MARQUIS. Non, en vérité. Le blé ne ressemble pas plus à l'un qu'à l'autre; mais voici notre président.

LE PRÉSIDENT. Messieurs, me suis-je fait attendre? avez-vous commencé?

LE CHEVALIER. Pas absolument. Le marquis m'a cherché chicane sur le pari qu'il a perdu. J'aime à jouer noblement, et à l'instant, sans disputer, je lui ai rendu son argent; croyez-vous qu'il ait eu raison de me le redemander? ne l'avais-je pas convaincu?

LE PRÉSIDENT. Votre comparaison de la jalousie et de la liberté est très-fine et on ne peut pas plus agréable. La surprise du marquis a été très-plaisante; mais en y réfléchissant davantage on y trouverait bien quelque chose à dire.

LE MARQUIS. Quoi?

LE PRÉSIDENT. La sagesse de madame votre femme, l'attachement qu'elle a pour vous l'ont rendue digne de la liberté que vous lui avez ac-

cordée, et vous vous en êtes bien trouvé. Je ne sais pas si autant de vertus, de mœurs, de modération doit se supposer dans une foule de peuples. Des cultivateurs indigents, toujours prêts à courir au premier appât du gain, des marchands avides et rusés pourraient peut-être abuser de la liberté. Je ne décide rien ; mais je sens qu'il faut plus de discussion.

LE CHEVALIER. Monsieur le Président paraît croire que le peuple est un animal non apprivoisé ; ainsi il ressemblerait à un serin. Mais ne décidons rien sur des allégories, et vous, Marquis, ne brûlez pas l'édit. Vous avez interrompu un discours qui nous menait à la raison intrinsèque de notre question, c'est celui-là qu'il faut reprendre. Nous avons vu qu'il est douteux qu'il y ait un vrai superflu de blé en France, et je vous ai démontré que ce superflu, s'il existe, est l'effet d'un déficit de population. Une population ne se rétablit pas si vite qu'on le pense, et l'on ne fait pas des enfants à coup de plume comme en faisait le père Pétau. Il faut des générations multipliées pour réparer une perte. Ainsi, s'il était vrai qu'il y eût à présent trop de blé en France, qu'en ferait-on jusqu'à la naissance des consommateurs ? Le jetterons-nous à la rivière ? vous avez décidé que non ; il faut donc en faire le commerce. Voyons quels avantages ou quels désavantages a ce commerce ; une fois que cela sera bien connu, nous déciderons ce qu'il faut faire du blé.

LE PRÉSIDENT. Vous m'avez déjà fait apercevoir combien est moindre l'avantage du commerce des blés, relativement à celui des manufactures, et depuis je n'ai cessé de m'étonner de la légèreté avec laquelle on nous a fait concevoir les plus flatteuses espérances de ce commerce qui devait produire des miracles, à ce qu'assuraient tous les écrivains.

LE CHEVALIER. Vous n'avez vu qu'en gros cette différence. Voyons-en les détails, écoutez-moi bien et commencez à compter : 1^o Le plus grand avantage d'une matière qu'on destine au commerce, est d'avoir le plus de prix sous le moindre volume. L'or et les pierreries occupent en conséquence le premier rang, vous en voyez la raison. Plus le volume est petit, plus on épargne les frais et les risques du transport, qui nuisent également au vendeur et à l'acheteur, puisqu'il faut toujours les prélever. Or de toutes les matières dont on puisse faire le commerce, le blé est absolument ce qui vaut le moins en proportion du poids et de la place qu'il occupe. Non-seulement toutes les manufactures, mais toutes les autres denrées telles que le vin, l'huile, les viandes, les poissons salés, ont en cela un très-grand avantage sur le blé. Un tonneau de vin vaut dix fois plus qu'un tonneau pareil de blé, et il pèse moins. Voyez donc combien le transport absorbera de profit. Le nolis d'un vaisseau ou d'une charrette est le même, soit que vous le chargiez de blé ou de lingots d'or. 2^o Ce même blé si lourd, si volumineux, si embarrassant, est par surcroît de malheur le plus sujet à dépérir. Tout le gâte : la chaleur le fait germer, l'humidité le pourrit, mille animaux le mangent,

oiseaux, insectes, rats, etc. Nous avons l'avidité de la nature entière à combattre pour sauver notre blé; ainsi, par cette seconde raison, il devient moins commode au commerce que les pierres, le charbon, les douves, le bois à brûler ou de construction, les seules choses pesantes qui soient à meilleur marché que le blé. 3° Du moins, lorsqu'il est en repos, après les voyages, s'il voulait nous laisser tranquilles, il serait favorable au commerce; mais au contraire il est également gênant dans les magasins, il dépérit, il se gâte, il faut le remuer, et cette opération est coûteuse; ainsi plus on le garde, plus il donne de déchet, soit dans la quantité, soit dans le prix. Rien n'est plus contraire au commerce. Cette science si compliquée, si sublime, sur laquelle ont si bien écrit ceux qui ne l'ont jamais exercée, se réduit à une définition très-courte.

LE MARQUIS. Si elle est courte, elle est bonne pour moi; je la retiendrai.

LE CHEVALIER. La voici. Vendre à son aise, acheter sans presse, voilà toute la science; voilà toute la différence entre le fripier et vos valets de chambre. Le fripier achète vos habits, parce que vos valets de chambre veulent les vendre, et il les revend à ceux qui ont désir d'acheter. Pouvoir garder, avoir où garder, voilà la loi et les prophètes; cela n'est pas plus sublime. Le blé est la chose qui se peut le moins garder, qui prend le plus de place, qui coûte le plus à garder; donc elle est la moins favorable au commerce. 4° Autre inconvénient. Le blé s'avise de venir au monde au beau milieu de l'été; avant qu'il soit battu et remis dans la grange, on a gagné la moitié de l'automne; ainsi son commerce dure depuis l'équinoxe d'automne jusqu'à celui du printemps; après ce temps les apparences de la nouvelle récolte ont déjà à peu près décidé de son sort, et les demandes ou l'envie de vendre cessent. Vous avez donc pour votre commerce la saison la plus contraire, la mer orageuse, les rivières ou prises par les glaces, ou débordées, les chemins impraticables par les neiges ou par les boues, les jours les plus courts, le temps le plus vilain.

LE MARQUIS. Voilà une réflexion bien neuve.

LE CHEVALIER. Pour vous, peut-être, ou pour vos écrivains; mais les rouliers, les boulangers, les commerçants la savent à merveille.

LE MARQUIS. Est-ce qu'on ne les a pas consultés?

LE CHEVALIER. Je n'en sais rien, mais souvenez-vous que même le plus grand sot peut répondre, si on le consultait; mais il n'y a que le grand homme qui sache interroger. Cette contrariété de saison dans laquelle on est forcé de faire le commerce des blés, ne se rencontre ni dans celui des manufactures, qui peuvent choisir toujours le temps le plus favorable pour voyager, ni dans le commerce des autres denrées telles que le vin, les huiles, etc. dont la récolte, faite à la fin de l'automne ou dans l'hiver, laisse le printemps et l'été pour en faire le commerce. 5° Voici l'inconvénient peut-être le plus considérable : le blé vient

partout, aucun royaume de l'Europe n'en est privé. Or la base de tout commerce est le *non omnis fert omnia tellus*. Ainsi le blé, à proprement parler, n'est le trésor d'aucune terre. J'appelle trésor une production particulière dont tous les hommes ont besoin, et qui ne se trouve pas dans tous les pays. Les métaux, les fruits des climats chauds sont de ce genre. Leur commerce en devient sûr, constant, réglé. La Provence vendra toujours ses huiles à la Normandie, parce que la Normandie n'en a point de son cru. Ainsi ce commerce sera constamment actif d'un côté, passif de l'autre, tous les ans on en fera la demande d'un côté, et le débit de l'autre; cela ne saurait changer. D'après ce principe vous voyez que les vrais trésors de la France, en fait de productions du sol, sont les vins et les huiles. Tout le nord en a besoin, et tout le nord n'en produit point. Alors le commerce s'établit, creuse son canal, cesse d'être une spéculation et devient routine; et les hommes même d'un esprit très-borné, qui ne savent jamais marcher que par routine, peuvent réussir à faire ce commerce. Supposez, par exemple, celui des vins de France avec Stockholm. Il est sûr que Stockholm a besoin des vins de France et que son sol n'en produit point. Ainsi un marchand de Paris établit son correspondant à Stockholm et dort tranquille. Tous les ans l'un demandera, l'autre expédiera. Le Français ne court aucun risque s'il fait des provisions d'avance, ou s'il en fait une plus grande quantité qu'à l'ordinaire. Le débouché est sûr. S'il envoie trop en une seule expédition à son correspondant, il en est quitte pour retarder un peu les expéditions de l'année suivante, et en peu de temps ce vin se trouve débité à Stockholm et jamais en perte. Il prend le temps le plus favorable et le plus commode pour lui, soit pour acheter, soit pour expédier. Il ne craint point que son vin arrive après la nouvelle récolte, puisque la Suède n'en fait point. Comparez à présent ce commerce avec celui des blés. Le Français ne sait pas d'abord si pour les blés il faut avoir ou non un correspondant à Stockholm. Dans des années on lui en demandera, dans d'autres on lui en offrira, et le plus souvent on n'en voudra ni vendre ni acheter. Lorsqu'on en demande, peut-être le Français n'en a pas à assez bon marché pour en envoyer. Lorsqu'il en offre, peut-être il arrivera qu'on n'en a aucun besoin. C'est un miracle si le besoin et le superflu se rencontrent juste. Le Français négligera donc d'avoir un correspondant très-souvent inutile, et dans l'occasion il lui fait faute de ne le pas avoir. Si la Suède est dans le besoin, les demandes lui arrivent toujours conçues dans ces termes : Achetez à quelque prix que ce soit, mais envoyez au plus vite et surtout avant la fin du printemps, car après cette époque l'envoi est inutile. Cette limitation d'époque gâte tout; elle oblige le négociant français à se presser; si on devine son empressement, le prix des marchés augmente, les transports, les nolis doublent et ils absorbent tout le profit : et si par hasard le malheur veut qu'une navigation lente, un radoub, une voie d'eau, des

vents contraires aient retardé le vaisseau et qu'il n'arrive qu'après l'époque, on est sûr de vendre à perte et d'être ruiné. Appeler cela un commerce, c'est abuser des mots : ce n'est pas un commerce, c'est un pillage où il ne faut que savoir être des premiers, se presser et risquer. C'est pourtant là toute la science du commerce des blés ; elle est diamétralement contraire à l'esprit du commerce qui exige qu'on ne se presse ni pour vendre ni pour acheter, et qui est plus utile à proportion qu'on risque moins. Comme le produit des blés est partout et que le besoin peut être partout, il faudrait donc avoir des correspondants partout ; comment les avoir ? Quelle immense dépense en lettres très-souvent inutiles ? comment s'assurer de la probité de tant de monde, établir la confiance, l'amitié ? On ne peut donc en ces occasions qu'avoir recours aux plus fameux banquiers, dont la richesse ait rendu le nom connu dans toute l'Europe. Ceux-ci sont les seuls qui, ayant déjà des correspondants ou une réputation établie partout, quoique pour d'autres objets de commerce, peuvent et veulent se charger aussi de l'achat des blés ; mais leurs correspondants se trouvent souvent novices et inexperts dans ce commerce ; les fautes et par conséquent les pertes se multiplient. Il faut alors s'assurer d'un grand profit pour les compenser. Voilà pourquoi toutes les fois qu'il s'agit de blé on entend parler de monopole, et qu'on n'en a jamais entendu parler sur les toiles, les cuirs, les sucres, les vins, etc. Le marchand de vin dont nous parlions tantôt, s'il est petit et faible en moyens, fera un petit commerce avec Stockholm, mais il le fera ; son petit commerce ne nuit point à un plus grand, ni n'en reçoit aucun échec. Deux maîtres d'hôtels de deux seigneurs, l'un français, l'autre suédois, sont en état de le faire ; il est même plus lucratif s'il est fait en petit. L'économie, la probité le font prospérer ; il s'agrandit et donne de quoi vivre aux deux commerçants. Mais pour le commerce des blés, il faut chercher les mains les plus puissantes et les bras les plus longs dans tout le corps des commerçants. Il n'y a qu'eux qui puissent avoir les plus fraîches nouvelles d'une mauvaise récolte dans tel ou tel royaume, et par conséquent être les premiers et prévenir. Ainsi, en faisant seuls ce commerce, ce n'est pas qu'ils s'en emparent, c'est qu'on le leur laisse. Souvent même on les prie à genoux de vouloir s'en mêler. Le petit marchand est sûr d'y perdre. Le grand négociant risque, mais il peut gagner, et soyez sûr que ce commerce n'est jamais fait par de petits marchands ; et si vous en voyez qui s'en mêlent, croyez qu'ils ne sont que commissionnaires de plus grands : ils ne sont pas assez sots d'en courir les risques pour leur compte et se réduire d'un seul coup à la mendicité. Si le risque est grand, tous les profits sont en proportion des risques. Comme la vue du risque fait élaguer la foule, on reste seul et voilà le monopoleur. C'est la nature de la chose qui le crée, ce n'est pas la malice des hommes ; mais les hommes veulent se croire plus de malice qu'ils n'en ont ; ils sacri-

fiert volontiers l'opinion de leur probité à la vanité d'une astuce qu'ils n'ont pas. Voilà en général les embarras et les difficultés du commerce extérieur des blés. Voyons ceux de l'intérieur. 6° Toute la France produit du blé. Il est vrai qu'il y a des provinces plus ou moins fertiles, mais il n'y en a aucune qui dans une bonne récolte n'en ait assez du sien, et aucune qui dans une mauvaise n'ait besoin de celui des autres. Voyez en cela la différence immense qui se trouve entre le blé et le vin. Deux ou trois provinces donnent les plus célèbres, quelques autres le moins bon, le reste se consomme dans le pays qui le produit. Dans ces vins il y a des degrés de qualité. Pontac, le clos de Vougeau, la Romanée; voilà les vins cardinaux de ce sacré collège. Trouvez-vous qu'en blé, il y ait quelque canton sur la terre qui produise constamment le pain que doivent manger à leur table tous les potentats de la terre? un blé qu'on vous demande avec instance et qu'on paie dix fois, vingt fois plus qu'un autre blé? Le blé a presque partout le même goût; semblable en cela aux éléments, il est toujours un besoin, jamais une recherche nécessaire à l'homme. Ingrat au commerce, il n'est ni le trésor ni la richesse d'aucun pays; il en est le soutien. Vous faites le commerce de vins dès que vous avez un ami en Bourgogne. Vous faites celui des huiles ayant un ami en Provence; ce commerce est connu, il a une route connue, tout le monde s'y entend. Les détails les plus minutieux sont nécessaires pour obtenir quelque épargne, et c'est cette épargne qui donne le profit. Croiriez-vous qu'il y a une grande différence à avoir un bon ou un mauvais charretier?

LE MARQUIS. Je croyais que les bons étaient ceux qui juraient le moins?

LE CHEVALIER. Et qui savaient le mieux garantir leurs marchandises; et ce détail qui paraît très-aisé coûte l'expérience de la vie entière à apprendre, non pas à un Newton, mais à un charretier: et les Newtons, quand la nature en produit, ne font pas le métier de charretier. Ainsi donc, lorsqu'un commerce a une source constante et des canaux par lesquels il s'écoule, il est aisé de le régir. Mais s'il n'a pas une source fixe et connue, et qu'on ne sache ni d'où on le tirera, ni où on l'adressera, comment pourra-t-on l'exploiter? Où placerez-vous vos correspondants en blé? Vous avez à la vérité quelques provinces plus abondantes, telles que la Brie, la Picardie, la Beauce, le Soissonnais; mais ces pays eux-mêmes peuvent manquer de blé et en demander à des provinces en général plus stériles. Cette impossibilité d'avoir tant de correspondants sûrs, intelligents, affidés, fait qu'on abandonne cette spéculation intérieure aux rouliers, aux meuniers et aux boulangers, qui la font très en petit par eux-mêmes et pour leur compte. Ainsi, comme le commerce extérieur de l'achat des blés est trop vaste et tellement grand, tellement risquable et difficile, qu'il engendre par sa nature même le monopole; le commerce intérieur fait de proche en proche est au contraire trop

petit ; et administré par des mains avides, par des hommes indigents et rusés, il doit engendrer les friponneries. Êtes-vous las de compter les inconvénients du blé?

LE PRÉSIDENT. Non pas moi ; je vous écoute avec attention, et nous en sommes à l'article sixième.

LE MARQUIS. Je n'en dirai pas autant. Je commence à me dégouter tellement du blé, que je crois que j'en reviendrai aux glands, illustre et fort amère nourriture de nos premiers pères.

LE CHEVALIER. En attendant de vous voir réinstallé dans l'âge d'or, M. le président continuera de compter. 7^o Voyons comment il faut s'y prendre pour faire ce commerce actif des blés de France à l'étranger, tant désiré et tant prôné. Il s'agit d'enlever le superflu des blés de toute la France, sans en ôter le nécessaire. L'idée seule de la délicatesse de cette opération effraie. Il s'agit pour ainsi dire d'enlever l'épiderme de toute la France sans toucher à la peau qui est sensible et qui fait crier : cela est-il possible ? et n'est-ce pas là la véritable cause des éternelles criaileries du peuple, dès que l'on touche un peu au commerce des blés ? Le peuple n'est pas absurde et imbécile, comme les écrivains, toujours prodigues en louanges, lui font l'honneur de le lui dire à tout instant ; mais il est sensible, et lorsqu'on touche à son nécessaire, il crie. Il n'y a pas non plus tant de méchants qu'on le pense. Ces monopoleurs, ces usuriers, ces monstres qui font des enlèvements de blé, qui le resserrent, qui affament une province sans pitié, sans miséricorde, par pure avidité de gain, ne sont pas si communs. Mais lorsque l'opération est en elle-même difficile, délicate, scabreuse, il est impossible de ne pas faire du mal¹. Si l'on rapportait toujours aux lois de la nature les positions où

¹ Nous opposerons à l'Auteur sa propre comparaison. Il n'est pas question ici d'enlever l'épiderme, mais de le laisser se détruire et se renouveler tout seul, comme il se détruit et se renouvelle dans le corps humain. La seule action de l'air et des corps environnants, le mouvement, la transpiration et tout le système de l'économie animale usent l'épiderme insensiblement, sans qu'il soit besoin d'appeler de temps en temps un chirurgien qui le sépare de la peau. Il en est exactement de même dans le corps politique en état de santé et de liberté. Le superflu en blé s'écoule insensiblement, et se régénère, et il ne s'écoule que le superflu, parce que sitôt qu'on touche au nécessaire, le consommateur national le défend en donnant un prix assez haut pour le retenir. La peau n'est donc jamais enlevée.

Mais en suivant la comparaison de l'Auteur, veut-on savoir les effets de sa législation sur le corps politique ? Les voici. Dans la folle persuasion qu'il fera mieux que la nature, et dans la crainte qu'en enlevant l'épiderme on n'enlève la peau, il enduit le corps d'un vernis qui le défend, à la vérité, de l'action des corps environnants, mais qui empêchant l'insensible transpiration, un des moyens les plus puissants que la nature emploie pour la conservation de l'animal, détruit ou affaiblit par degrés l'organisation et la santé. Ce vernis est la défense d'exporter, ou les ~~droits~~ ^{droits} empêchent l'exportation du superflu. Si les comparaisons que l'Auteur emploie ~~ont~~ ^{peuvent} prouvent quelque chose, nous pouvons dire que l'usage que nous faisons ~~de~~ ^{de ce} ~~est~~ ^{est} conforme à la vérité.

2^o L'apologie que l'Auteur fait ici du ~~blé~~ ^{blé} commun, dont il se et

contre les commerçants en blé, ~~et~~ ^{et} l'attention des Lecteurs, sans

l'on a la bonté d'accabler les autres d'injures, l'on se tromperait bien moins dans ses jugements. En effet, comment s'y prendre pour n'acheter que le seul superflu? La méthode la moins mauvaise serait d'acheter une partie des blés que les gros fermiers ont remis dans leurs granges, et c'est précisément la méthode défendue. Il faut, selon les ordonnances, acheter tout au marché.

LE MARQUIS. Ces lois sont absurdes, et il faut les abroger.

LE CHEVALIER. Tout doucement. Ces lois, ces ordonnances tiennent au système entier de la législation des blés de nos ancêtres. Ils envisageaient le blé comme un objet d'administration; nous en voulons faire un objet de commerce. Il est certain que ce qui est sage et utile sous un point de vue, devient absurde et nuisible sous un autre; mais comme l'ancienne police est encore en vigueur, parlons de l'état actuel. Il est certain qu'à présent on ne peut acheter le blé qu'au marché, et qu'on met en prison ceux qui enrangent, accaparent et l'achètent des fermiers de la main à la main. Dans ce marché, c'est un point capital de laisser ignorer qu'il y aura un nouvel acheteur chargé d'une forte commission. Si cela transpirait, à l'instant les vendeurs augmenteraient le prix, et l'achat ne serait plus avantageux à faire. Or qu'arrive-t-il? Dans tous les marchés qui se tiennent périodiquement toutes les semaines ou tous les quinze jours dans les bourgs ou les villages des différentes provinces, les fermiers qui y envoient leur blé savent d'avance, avec la plus incroyable précision, la quantité qu'on en apportera et celle qui s'y vendra. Une longue habitude le leur a appris. Comme la quantité des consommateurs est presque toujours la même, et qu'on sait quels sont les villages qui

y croire lui-même. Il est impossible qu'avec le goût de l'autorité qu'il montre dans tout son ouvrage, il fasse sérieusement si grand cas de l'opinion du peuple, lorsqu'elle est opposée aux opérations du gouvernement. Le peuple n'est pas méchant, mais il est aveugle lorsqu'il crie contre les commerçants en blés, et qu'il pille les magasins, parce qu'il décourage l'Agriculture qui le nourrit.

3° L'auteur qui établit qu'il est si difficile de savoir si le blé qu'on enlève est un nécessaire ou un superflu, est l'épiderme ou la peau, accorde sans raison au peuple le don de faire cette subtile distinction. En effet, les cris du peuple ne peuvent être raisonnables, qu'autant qu'il est sûr que le blé qu'on enlève est nécessaire, et non superflu pour l'État entier. Il nous semble pourtant que cette connaissance n'est pas plus aisée à acquérir pour le peuple que pour le gouvernement, et pour les écrivains économiques, à qui l'Auteur la refuse entièrement.

Enfin, je ferai remarquer que M. le Chevalier, qui ne se laisse pas effrayer par les contradictions, condamne lui-même les cris du peuple, en justifiant les commerçants. *Il ne faut pas*, dit-il tout de suite, *accuser les commerçants de monopole et de friponnerie, vices qui ne sont pas si communs.* Mais cette accusation de monopole et de friponnerie, est précisément celle que fait le peuple, lorsqu'il jette les cris que l'auteur des Dialogues justifie; car le peuple crie contre le monopole. Comment M. le Chevalier peut-il justifier en même temps les cris du peuple, et ceux que le peuple accuse de monopole? S'il n'y a point de monopoleurs, le peuple a donc tort de crier si facilement au monopole; et si le peuple a raison de crier au monopole et à la friponnerie, il y a donc des monopoleurs et des fripons. Quand on se contredit, il faudrait au moins que les deux propositions contradictoires ne fussent pas dans la même page, et presque dans la même phrase.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 268, 269 et 270.)

viennent régulièrement s'y pourvoir, le tenir le vrai point. Les vendeurs ne veulent pas avoir l'incommodité de remporter des bies chez eux. Ainsi ils prennent leurs mesures justes et si justes qu'à peine reste-t-il trois ou quatre sacs de bon vendu sur deux cents dans un jour de marché. Ainsi supposons qu'on ait porté à un marché trois cents sacs de blé selon l'estimation du débit ordinaire. Le commissionnaire arrive, il fait agir trois ou quatre personnes pour mieux cacher son jeu, offre quelque chose de plus et s'empare de cent sacs de blé. Voilà le tiers des manants du village dans un terrible embarras : ils n'ont laissé que deux ou trois jours de provision dans leur famille : ils étaient venus dans l'intention de s'approvisionner pour la quinzaine. Attendre le marché suivant est une chose impossible. Que faire ? Ils crient, ils jurent contre le magistrat municipal qui, oubliant les soins de sa municipalité, a laissé acheter l'étranger avant le citoyen. Le magistrat fâché, embarrassé, promet gravement et non sans peur une plus grande vigilance à l'avenir. Il informe, verbalise et mande à l'intendant que son marché a manqué dans la semaine. L'intendant en écrit en cour ; mais personne ne dit qu'il n'a manqué que d'une centaine de sacs tout au plus. Cela ne s'est jamais écrit. La grande nouvelle qu'un tel marché a manqué de blé arrive donc sèchement à la cour, et le ministère y fait attention. En attendant, les paysans, restés sans blé, ont faim, ils courent promptement dans les autres marchés d'alentour, ils y arrivent contre toute attente, les affument et les font manquer à leur tour. La nouvelle répandue qu'un marché a manqué, court cependant de bouche en bouche et de marche en marché. Elle cause un haussement de prix subit, et donne au paysan la double peine d'aller dans plus d'un marché s'approvisionner ou de courir aux plus éloignés. Le contre-coup du besoin se communique à la ronde, s'étend et s'élargit. D'un autre côté, les vendeurs, qui ont vu que dans une semaine le blé a manqué au marché, et que le peu qu'on y avait apporté a été à l'instant acheté, en apportent plus qu'à l'ordinaire la semaine suivante. Mais la commission est faite, personne autre que les pratiques ordinaires n'achète : nouveaux cris, il faut remporter le blé ou en baisser le prix et le vendre à perte. D'autres ordonnances de police empêchent de le remporter, même de le garder quand il a été une fois exposé au marché, et voilà les vendeurs ruinés. Que des cas pareils arrivent dans trois ou quatre marchés, vous voyez la cherté, l'alarme, la désolation se répandre sur une province entière. Ainsi que vous voyez quatre à cinq gouttes de pluie qui tombent sur un bassin d'eau dormante, y engendrer des cercles dont les extrémités vagues aillent jusqu'au bord, revenant et se croisant, mettent en mouvement et agitent la surface entière de l'eau ; de même un achat de quelques sacs excessifs et très-extraordinaire, s'il tombe inopinément sur le blé, s'étend, s'élargit, s'élève, et agit toute une province pendant un long espace de temps.

LE MARQUIS. Mais c'est pour une bagatelle.

LE CHEVALIER. Une bagatelle ! Croyez-vous que ce soit une bagatelle pour une famille de rester cinq ou six jours sans pain ? Vous ne prenez pas garde que le pain est un trop grand besoin de l'homme. Ce besoin général, continu, pressant, est précisément ce qui rend le blé le moins propre au commerce. J'entends souvent dire à des gens qui se croient de l'esprit, qu'il ne faut pas plus s'embarrasser du blé que des cuirs dont on fait les souliers ; qu'aucune ordonnance de police n'a veillé sur les souliers, et que pourtant on n'est jamais allé nu-pieds.

LE MARQUIS. Cela est vrai, et cette raison m'a toujours paru bonne. Est-ce que vous ne la trouvez pas de même ?

LE CHEVALIER. Non, assurément.

LE MARQUIS. Et pourquoi ? Les souliers ne sont-ils pas presque aussi nécessaires que le pain ?

LE CHEVALIER. Je veux vous accorder cela ; mais quand le besoin de l'un et de l'autre serait également grand, celui des souliers n'est pas aussi pressant. Voilà où git la cause de l'équivoque. Vous avez très-grand besoin de souliers, je l'avoue ; mais si vous êtes accoutumé à jeter ceux que vous croyez usés, vous les ferez encore trainer vingt jours et plus, si par un hasard votre cordonnier, manquant de cuir, ne peut pas vous en fournir de neufs. Pouvez-vous faire trainer de même une livre de pain vingt jours entiers dans votre maison ? Non, certainement. Le pain est une chose qui ne s'use pas, mais qui se consomme. Il se consomme à l'instant, et le besoin s'en renouvelle deux fois par jour dans les corps les plus faibles, et trois ou quatre fois dans les corps plus robustes. Voilà ce qui excite la cupidité et ce qui empêche le commerce honnête et louable, le seul bon et utile dans un état. Les hommes tournent toute leur malice, épuisent leur astuce sur un objet si pressant, et sûrs d'en tirer un immense profit, ils tâchent d'exciter le trouble par des idées de cherté, de disette. Ils n'emploient point autant d'astuce sur le commerce des cuirs, car ils en seraient les dupes. Ainsi tout autre commerce va de soi-même, parce que dans tout on a quelque espace de temps, et cet intervalle suffit pour remettre l'équilibre. Mais l'approvisionnement du pain est pressant, il faut y veiller, l'équilibre arriverait trop tard et lorsque le peuple serait déjà mort de faim.

LE PRÉSIDENT. Monsieur, ce que vous dites est bien juste ; mais je ne puis pas comprendre comment un si petit objet, tel que l'achat d'une centaine de sacs, peut être regardé comme un grand mal ?

LE CHEVALIER. Ah ! Monsieur, je vois bien que vous ne savez pas encore ce que c'est qu'une famine. Vous la croyez un mal universel ; détrompez-vous, elle n'est que l'affliction universelle du mal que souffrent quelques particuliers. Dans la famine, les riches, les gens aisés ne souffrent point. Les vendeurs gagnent même, mais tous frémissent à la vue du spectacle le plus affreux. On voit des gens mourir de faim ; on

voit, errant dans les rues, des spectres, des squelettes hideux, au teint livide et bruni, aux yeux luisants de larmes, aux cheveux hérissés, couverts de haillons et de vermine; d'un pas chancelant vous les voyez venir à vous, et d'une voix éteinte allonger avec peine une main tremblante et vous demander du pain; et quelquefois au moment où vous vous disposez à les secourir, vous les voyez tomber à vos pieds et expirer sur-le-champ. C'est là ce que j'ai vu; c'est là ce qu'on appelle une famine. Reprenons un instant notre comparaison du pain avec les souliers. Si le cuir venait à manquer, il serait bien gênant de se servir de sabots, mais on s'en servirait, et ce spectacle finirait par être moins touchant que risible. Je vois d'ici vos jolies femmes en sabots.....

LE MARQUIS. Elles en seraient ma foi plus piquantes... Mais, oui, on finirait par en rire.

LE CHEVALIER. Je vous dirai la même chose de toute disette qui causerait une tragi-comédie. Si les étoffes manquaient et qu'on s'habillât de serge, on se plaindrait; mais croyez-moi, l'on n'en contenterait pas moins fleurette aux plus belles dames vêtues en Sœurs grises.

LE MARQUIS. Ah! dans ma jeunesse, cela aurait été une raison de plus.. Une Sœur grise; vous badinez... il n'y a rien de si appétissant... Je me souviens qu'une fois dans un hôpital à l'armée.....

LE CHEVALIER. Oui, vous avez vu dans les hôpitaux des Sœurs grises charmantes, mais vous y avez vu aussi les cruelles maladies que cause la mauvaise nourriture. Ainsi, récapitulons le discours. Le mal réel de la famine tombe sur un petit nombre; mais le sentiment de la compassion pénètre tous les cœurs, les âmes les plus dures en sont émues. Un seul, mourant de faim dans une rue, attriste et jette dans la désolation une ville entière qui aura diné.

LE MARQUIS. Mais ne pourrait-on pas substituer une autre nourriture au pain?

LE CHEVALIER. Des croûtes de pâtés, n'est-ce pas?

LE MARQUIS. Vous voulez toujours persifler. Mais la viande, les herbes, les laitages, ne peuvent-ils pas alimenter le peuple au moins pendant quelque temps? Les gens du bas peuple ont un estomac de bronze; ils digèrent tout.

LE CHEVALIER. Ils digèrent tout, mais avec du pain. La force de cette habitude est si grande, si étonnante, qu'on ne saurait la concevoir. J'ai eu le malheur d'en être témoin. Sans pain on ne peut plus rien manger; et si la faim fait manger, on ne peut rien digérer. Une fièvre épidémique et mortelle attend quiconque ose imaginer d'échapper à la famine autrement qu'en se procurant du pain, et cette mort est encore plus effrayante que la première, elle devient contagion.

LE PRÉSIDENT. Monsieur, plus je réfléchis sur ce que vous venez de dire, plus je vois que, selon vous, le trouble, l'alarme, la disette ne seront causés dans une province que par les achats faits pour ainsi dire

à la dépourvue dans les marchés. Si l'on permettait les enarrhements ou les achats en gros dans les granges des fermiers, il n'arriverait aucun trouble et les marchés ne manqueraient point. Un fermier, qui a mille setiers de blé de sa récolte, n'en envoie qu'une vingtaine à débiter à chaque marché ; s'il en vendait en gros cinq cents à un marchand étranger, cela ne l'empêcherait pas d'envoyer toujours au marché les petites quantités ordinaires : ainsi il ne ferait que se débarrasser du superflu.

LE CHEVALIER. Cela est vrai.

LE PRÉSIDENT. L'ancienne loi de ne pouvoir vendre qu'au marché est donc bien mauvaise ?

LE CHEVALIER. Vous voulez dire bien bonne. Ce qui répond à l'objet auquel on l'a destiné est toujours bon. Nos ancêtres ont fait une loi pour empêcher que le blé ne fût une affaire de commerce. Cette loi remplit parfaitement son objet, elle est donc bonne. Elle le remplit si bien, que tant que l'on y tiendra la main et qu'on la fera exécuter, soyez sûr qu'il est impossible, absolument impossible, qu'il se fasse aucun commerce de blé en gros ; et cela est si vrai que, dans tout ce qui s'est fait de commerce d'exportation dans ces dernières années, tout le blé sans exception a été acheté en contravention de cette règle et hors des marchés. Il est plaisant qu'on se soit donné des peines infinies pour rechercher ce qu'on appelle abus, monopole, enarrhement, pendant qu'il est démontré qu'il est impossible de faire autrement aucun achat pour le commerce. Malheur à ceux qui auraient voulu en faire selon les règles.

LE PRÉSIDENT. Rien n'est plus certain. Il vient d'arriver dans plusieurs provinces des aventures qui le prouvent. De maladroits commissionnaires, qui ont voulu acheter dans les marchés de très-petites quantités de blé pour l'étranger ou même pour l'approvisionnement de la capitale, ont pensé être lapidés par le peuple amenté.

LE MARQUIS. Mais, Chevalier, c'est bien par ironie que vous dites que cette ordonnance est bonne : c'est comme vous diriez qu'un poignard est bon, si la lame en était de Turquie.

LE CHEVALIER. Et je dirais bien.

LE MARQUIS. Sans doute, mais l'intention serait mauvaise, si avec ce bon couteau on avait égorgé du monde.

LE CHEVALIER. N'appellez pas ironie le dessein de parler avec précision. La loi est toujours bonne, puisqu'elle a rempli l'objet.

LE MARQUIS. Bonne tant qu'il vous plaira, mais l'objet est détestable. Vouloir détruire et couper dès la racine tout le grand commerce des blés..... et vous trouvez cela bon ?

LE CHEVALIER. Je ne dis rien encore ; notre discours était sur les avantages et les désavantages du commerce des blés. Je vous ai prouvé que dans l'état actuel les achats sont impraticables, et qu'en général l'entreprise d'ôter le seul superflu et de laisser le juste nécessaire d'une

denrée qui vient partout, dont on a besoin partout, dont le produit est peut-être inégal partout, est une entreprise d'une extrême difficulté. Je conviendrai avec vous que nos ancêtres ont voulu éteindre tout commerce de blé. S'ils ont eu raison ou tort, c'est une autre affaire que nous examinerons bientôt ; mais rendons - leur la justice d'avouer qu'ils avaient imaginé l'ordonnance la plus efficace pour cet objet ; et permettez-moi de vous observer qu'il serait bien extraordinaire qu'ils eussent fait une si grosse méprise, et manqué à tel point d'esprit qu'on le dit, en se décidant contre le commerce des blés, pendant qu'ils ont vu avec tant de justesse les moyens qu'il fallait y employer¹. Mais il me reste à dire encore quelque chose sur la nature du commerce des blés.

LE MARQUIS. Encore ! vous ne finirez donc plus ?

LE CHEVALIER. Nous avons vu les difficultés de l'achat ; voyons les difficultés du débit. Il est de règle dans la théorie du commerce que le plus avantageux et le plus lucratif est toujours celui qui se détaille le moins, et qui fait le plus promptement passer une grosse somme de la main du consommateur à celle du vendeur. Le profit du commerce ne se réalise que dans le dernier passage de la main du dernier vendeur au consommateur. L'opération ne finit que lorsque le consommateur achète. Le reste n'est que passage, vente et revente d'une main intermédiaire à l'autre ; plus il y en a, plus elles sont nuisibles. Elles absorbent le profit du producteur et augmentent la dépense du consommateur. D'après ce principe, les pierreries sont à cet égard, de même qu'à plusieurs autres, la matière la plus profitable au commerce. Dans une matinée un bijoutier vend un diamant de trente mille livres. Voilà en un instant trente mille livres de rentrées dans sa caisse. Ainsi une douzaine de marchands de pierreries suffit au luxe entier du plus grand royaume. Examinons à présent la vente du pain ; il n'est point de débit d'un plus minutieux détail. Tout le monde veut le manger frais, on n'en achète que la consommation de quatre jours au plus, elle est égale dans le riche et dans le pauvre : ainsi des milliers d'hommes sont obligés de perdre toute la journée à détailler et à gagner sou à sou la valeur d'une fournée de pain. Lorsque vous faites un habit, le marchand de drap d'un seul coup vous en vend pour dix louis d'or. Le marchand de dentelles vous en fournira dans

¹ Voilà une étrange preuve de la bonté de l'administration du commerce des blés dans les anciens tems, que de dire que dans ce système de gêne et de contrainte, on a pris de fort bons moyens d'empêcher le commerce des blés en gros ; comme s'il était fort difficile de trouver des moyens de rendre les hommes esclaves, quand on a la force en main et qu'on en abuse. Quelqu'un a dit qu'on a pris de fort bonnes mesures pour que tout allât mal ; mais ces mesures sont bientôt trouvées, et il ne faut pas grand esprit pour cela.

Enfin voici la parodie du raisonnement de l'Auteur, car je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le réfuter sérieusement. *Les colons de l'Amérique coupent un pied à leur esclave pour l'empêcher de s'enfuir. C'est un préjugé qui doit nous empêcher de les condamner légèrement, que la justesse avec laquelle ils voient le moyen de rendre son esclavage éternel.* (*Réfutation de l'abbé Morellet, p. 83, 84.*)

une seule matinée pour cent louis, qui rentrent dans sa caisse et qui ne font qu'un seul article sur son livre. Mais dans cette même matinée vous n'aurez acheté que pour quinze ou vingt sous de pain, et il ne vous en fallait pas davantage. Méditez un peu sur cette énorme disproportion ; vous verrez quelle quantité d'hommes doivent consacrer leur vie entière à ce débit minutieux. Il faut qu'ils en retirent leur nourriture ; et n'étant pas les producteurs, ils ne sont pas les êtres les plus chers à l'État ; ils ne sauraient être une source de richesses, puisque la richesse n'est que dans la production. Ils ne sont qu'un poids nécessaire et un défaut incurable à la constitution humaine. Ainsi à cet égard le pain le cède non-seulement à toutes les manufactures, mais encore à la plupart des autres denrées. Grands, petits, riches, pauvres, tous achètent le pain en détail. Il faut la rencontre d'un terrible repas de noces ou quelque autre calamité pareille pour qu'un maître d'hôtel se voie obligé d'acheter pour cent francs de pain dans un seul jour. Si l'on faisait des provisions de pain comme on en fait de vin, le détail ne serait pas si grand ; mais je parierais qu'à cet instant il y a pour plus de quatre mille francs de vin dans votre cave, et qu'il n'y a pas pour plus de quinze francs de pain dans votre office.

LE MARQUIS. Je ne parierais pas, car j'aurais perdu.

LE CHEVALIER. Ainsi la vente du pain en détail ne peut se comparer qu'à celle des viandes fraîches ; encore la viande a-t-elle une incommodité de moins. C'est une marchandise qui marche toute seule sur ses pieds ; ainsi le transport d'un bœuf vivant ne coûte presque rien, et celui de quatre quintaux de farine coûte beaucoup. De plus, tous ceux qui font usage de viande mangent aussi du pain, tandis qu'une immense quantité de peuple, surtout dans les campagnes, consomment tous les jours du pain et ne flairent pas de la viande six fois dans toute l'année. Mais ce n'est pas tout.

LE MARQUIS. Quoi ! encore un autre inconvénient de débit ?

LE CHEVALIER. Et digne d'une grande réflexion. Tout le monde achète le pain à crédit : le riche par faste, le pauvre par indigence. Or calculez le temps perdu à tenir registre des tailles, le retard de la rentrée des fonds, les pertes et les déchets. Calculez les disparitions des pauvres et les interminables tableaux des créanciers de la succession d'un grand seigneur : et plaignez les boulangers. Un homme de bien, plein de zèle et dénué de toute expérience, a publié ces jours passés une brochure, la seule que le hasard m'ait fait rencontrer sur une cheminée. J'y ai jeté un coup d'œil : elle était destinée par l'auteur à avertir les honnêtes gens qu'on devait se révolter.

LE MARQUIS. Quoi ! il excitait les honnêtes gens à la révolte ?

LE CHEVALIER. Il ne disait pas cela, car il ne savait ce qu'il disait, ni ce qu'il voulait dire ; mais il voulait nous prouver par un très-joli calcul, appuyé même des essais qu'il en avait faits, qu'on pouvait don-

ner le pain a un tiers de moins de ce qu'on le vend. La conséquence directe de son livre devait être qu'il faut lapider les boulangers. Mais par une figure de rhétorique qu'on appelle réticence, cette conséquence n'y était pas prononcée. Au reste son calcul était charmant. Il n'avait omis qu'un seul petit article.

LE MARQUIS. Lequel ?

LE CHEVALIER. Il avait oublié net tous les frais, les dommages, les déchets des cas fortuits. Il calculait très-bien, par exemple, la dépense de l'entretien ordinaire d'un âne au moulin; il oubliait que cet âne était sujet à la mort tout aussi bien qu'un homme de lettres, à ce que dit Salomon : *Similis est interitus hominis et jumentorum*. Il calculait le loyer ou la construction d'un magasin, d'un moulin, d'un four; il oubliait les réparations, il oubliait les fraudes de toutes espèces, les faillites, les procès, etc.

LE PRÉSIDENT. Et comment a-t-il pu oublier cela ?

LE CHEVALIER. Parce que dans le court espace de temps employé au petit nombre d'expériences et d'essais qu'il a faits, il ne lui est arrivé aucun cas fortuit et qu'il a cru qu'il n'en existait pas.

LE PRÉSIDENT. Mais comment aurait-il pu les calculer ?

LE CHEVALIER. Les cas fortuits sont des hasards pour un particulier et paraissent alors aussi difficiles à prévoir qu'à calculer; mais prenez-les en masse, réunissez tous les cas fortuits qui arrivent dans une année à toute une classe d'hommes, ou à toute une nation; alors le hasard est une quantité constante, réglée, périodique, toujours égale ou dans l'année, ou du moins dans un court espace d'années. Ces hasards influent sur le prix des choses et en font partie; sans cela tous les négociants seraient ruinés, non pas tous dans la même année, mais à leur tour et selon que la chance du malheur leur arriverait. Les hommes sont parvenus à évaluer la quantité de ce dommage, comme ils ont évalué le prix de toutes les choses. Ils y sont parvenus par une approximation, à force de temps, d'habitude, d'expériences douloureuses, et surtout par cette force d'équilibre moral qui consiste à s'entre-pousser et à se renvoyer les pertes de l'un à l'autre tant qu'on a de force et d'haleine. C'est pour ainsi dire la nature et l'instinct qui savent résoudre ces problèmes d'immense complication contre lesquels tout calculateur échouerait. Cette nature, à la longue, a dit que la masse des hasards sur le blé et sur le pain constituait à peu près le tiers en sus des dépenses ordinaires, et voyez comme le *Moniteur des hommes de bien* avait rencontré juste, sans s'en apercevoir : il avait trouvé que le pain, ces mois derniers, ne coûtait de dépense ordinaire que deux sous trois liards la livre, et il avait raison; ajoutez le surplus des hasards, et vous trouverez le prix du marché. On le vend quatre sous.

LE PRÉSIDENT. Vous faites donc entrer les cas fortuits dans l'évaluation du prix d'une denrée ?

LE CHEVALIER. Sans doute.

LE PRÉSIDENT. Et même les vices des hommes, à ce qu'il me paraît, car vous parlez de fraude, de vols, de procès?

LE CHEVALIER. Vous m'humiliez en me faisant convenir de cela.

LE PRÉSIDENT. Comment vous humilier ! ce n'est pas sûrement mon intention.

LE CHEVALIER. C'est cependant ce que vous faites. Il faut dire les choses comme elles sont. Si l'auteur de la brochure dont nous venons de parler, et ceux de semblables écrits sont tombés dans l'erreur, la cause en est belle et ne doit point les faire rougir. Un enthousiasme vif et innocent d'amour pour les hommes, une fois entré dans leur cœur honnête et vertueux, a enfanté dans leur tête un monde idéal. Tout est peint en couleurs riantes dans ce tableau du monde qu'ils ont dans l'imagination ; ils s'y voient et ils croient y voir la nature entière. Les vices, les passions injustes en ont disparu, parce qu'elles ne se trouvent pas dans le petit cercle de leur société. Les rouliers, les menuisiers, les boulangers sont pour eux une classe de héros.

LE MARQUIS. Pour cette fois l'héroïsme aurait été se loger bien bas.

LE CHEVALIER. Il ne pourrait avoir de meilleur logement, s'il était aussi commun et aussi répandu qu'ils le croient. Voyez à qui l'auteur adresse la parole. Aux honnêtes gens qui veulent le bien. Il serait bien honteux du petit nombre de ses auditeurs, s'il les voyait seuls rassemblés autour de sa chaire. Rendons donc justice à la vérité et à ces écrivains ; c'est leur cœur et non leur expérience qui a tracé les idées de leur imagination. Vous m'humilieriez trop si vous me soupçonniez d'avoir le cœur moins bon et l'âme moins honnête qu'eux, et cela parce que vous m'auriez forcé de convenir que l'idée que j'ai des hommes est très-différente de la leur.

LE MARQUIS. Que dites-vous là ? vous nous faites tort et vous vous en faites aussi. Vous ne leur cédez pas en sentiments et vous les surpassez en connaissance des hommes. Si vous voulez même que je vous le dise (car je suis franc), avec toute leur vertu, la bonté de leur âme et la pureté de leurs intentions, des gens comme cela me paraissent très-pernicieux et très-condamnables. Dans une matière aussi délicate, faire des fautes de calcul, se tromper sur la connaissance des hommes, et avec cela écrire, bavarder, semer des propos, exciter des désirs injustes, cela peut tirer à conséquence, cela est fort mal à eux. Mais d'où peut venir la rage de parler de choses qu'ils n'entendent point, et pourquoi se mêler de celles où ils n'ont rien à faire ? Que veulent-ils ?

LE CHEVALIER. Le bien des hommes, soyez-en sûr. Aucun d'eux ne parle de l'administration par cupidité ni par un vil intérêt ; la plupart même renonceraient généreusement aux charges qu'on voudrait leur offrir. Leur zèle est pur, leur enthousiasme est innocent, leurs erreurs sont involontaires.

LE PRÉSIDENT. Mais permettez que je vous interroge à mon tour. Trouvez-vous la raison d'un enthousiasme si noble et si déplacé ?

LE CHEVALIER. Ne la connaissez-vous pas ? Dans la bonté du gouvernement même. Comme dans la belle saison vous voyez éclore dans les champs bien cultivés, au souffle du zéphire, à la tiédeur d'un air pur et serein, mille fleurs printannières qui sans être semées ni attendues émaillelnt pourtant les prés de toute part par leur brillante couleur ; de même, sous un gouvernement doux et tranquille, dont le souffle pour ainsi dire féconde, fertilise et échauffe tous les esprits, les hommes abandonnent les disputes épincuses et acariâtres qui servaient de prétexte à la persécution et à l'intrigue, et tournent leur imagination vers leur bonheur commun. Chacun en parle comme il sait et s'aide comme il peut. Le gouvernement indulgent, laisse tout dire, et pardonne en faveur de l'intention. Cette bigarrure étrange et diversifiée de plantes de toute espèce, paraît devoir faire tort aux épis ; il ne faut pas le craindre. Elles se fanent à l'instant, passent vite et rien n'en reste. Le spectacle éphémère de leurs fleurs a fait la pompe et l'orgueil du printemps et des plus beaux jours d'une monarchie. C'est assez, il ne faut compter sur aucun produit de leur moisson. Elles ont réjoui la vue, parfumé l'air, annoncé l'été et passé. Mais ce discours nous a écarté de notre sujet ; j'ai encore quelque considération à faire sur le blé.

LE MARQUIS. Ah ! ma foi, j'ai oublié où nous en sommes. Le Président en aura peut-être tenu le compte mieux que moi.

LE PRÉSIDENT. Ce que nous allons entendre sera la neuvième réflexion.

LE CHEVALIER. Elle n'est pas la moins importante de toutes, et elle est la plus occulte. On n'y a fait aucune attention. C'est la quantité de façons différentes et le nombre de mains considérable par lesquelles le blé doit passer avant que d'être au point convenable pour la nourriture de l'homme. Vous entendrez cela plus promptement par la comparaison avec quelqu'autre denrée. Le vin tel qu'il sort de la main du vigneron est déjà en état d'être bu. Ainsi le vigneron de Bourgogne, lorsqu'il a fait sa vendange et que le vin a passé par tous les états qu'il doit subir, toujours chez lui, toujours avec ses bras et ceux de ses gens de peine, est en état de le donner au consommateur. Vous lui écrivez en droiture, il est producteur, marchand, expéditionnaire, débitant en détail tout à la fois. Tous les profits tombent dans ses mains chères et précieuses à l'État, puisque ce sont celles d'un producteur de richesses. Si vous payez donc le vin plus cher, vous pouvez être sûr que vous bénéficiez la culture des vignes de tout autant que vous payez d'augmentation de prix. Si la mauvaise récolte fait renchérir le prix des vins, ce surplus de prix va soulager la perte du seul perdant qui est le vigneron. Mais le blé ! Le blé, tel qu'il sort des greniers du fermier, n'est pas bon à manger. Il faut qu'il passe dans les mains d'un marchand ou d'un

roulier. De là il faut qu'il aille au moulin et s'expose aux risques et aux frais d'autres exportations. De là il faut qu'on sépare le son de la farine. De là au boulanger. De là au débitant qui enfin le donne au consommateur. Quelle foule de mains intermédiaires ! toutes doivent gagner et toutes peuvent abuser et profiter d'une alarme de cherté. Si lorsque le pain est cher, cette augmentation de prix allait toute au profit du cultivateur, on aurait du moins cette consolation que la cherté des denrées les aurait enrichis. Mais l'augmentation du prix des blés n'est jamais en proportion du prix du pain, parce que toutes ces inévitables mains intermédiaires en ont absorbé une partie.

LE PRÉSIDENT. Vous avez bien raison de regarder cette considération comme occulte. Ni les promoteurs du système de l'exportation, ni aucun autre, peut-être, ne s'y sont arrêtés. Les premiers ont toujours soutenu que le commerce libre des blés, en augmentant leur valeur tournerait tout au profit de l'agriculteur. Ils ont traité le peuple d'insensé de ce qu'il ne voulait pas convenir de cette vérité.

LE CHEVALIER. Mais le peuple n'a pas besoin de raisonner, il lui suffit de sentir et d'éprouver. Voyons la Gazette du Commerce ; trouve-t-on que dans aucun marché les blés aient doublé de cette année ?

LE PRÉSIDENT. Non assurément. Il est augmenté d'un tiers tout au plus. Sur cela on a supposé de grands abus, puisqu'on a vu doubler le prix du pain sans que celui du blé eût augmenté du double. On fait à présent des recherches pour remonter à la source de ces abus.

LE CHEVALIER. Le premier horloger du coin de la rue l'indiquera ; il vous dira que dans une seule machine d'une seule roue la force du ressort répond absolument à celle du poids, et que par conséquent dans le commerce des vins, des huiles, etc, l'enrichissement du cultivateur est proportionnel à ce que le consommateur a payé de plus ; mais dans une machine à plusieurs roues, l'effet du poids n'est plus en proportion de l'activité du ressort ; les retards, les frottements augmentent encore la variété que la loi générale des résistances en raison réciproque des vitesses doit produire : il vous dira par conséquent que, lorsque le pain vaut quatre sols au lieu de deux, le cultivateur n'a profité de l'augmentation du prix de son blé que d'un tiers ou d'une moitié du prix ordinaire ; le surplus est resté en chemin, et je ne saurais vous dire précisément où, parce que la recherche des causes des frottements échappe à la mécanique la plus oculée. Mais je vous dis la raison pour laquelle, de toutes les classes des cultivateurs, celles des terres à blé sont toujours les plus misérables. N'allez pas la chercher dans la dépense de l'exportation, ni d'autres rêves creux des spéculateurs enthousiastes et inexperts. Cherchez-la dans la nature de la chose. Toute production soit du sol ou de l'art qui doit par sa nature ou qu'on force par législation à passer par plusieurs mains avant que de parvenir au consommateur,

doit laisser dans l'indigence le premier producteur¹. Si vous ne m'en croyez pas, parlez à tous les metteurs en œuvre, à tous les apprentis

¹ Voyons si l'auteur a droit d'appeler *rêves creux* les opinions contraires aux siennes, et si ses paradoxes éternels ne méritent pas mieux ce nom.

Il n'y a qu'un très-petit nombre de cultures différentes; on peut les réduire à trois, celles des vignobles, des prairies et des terres à grains. La culture des prairies et l'engrais des bestiaux se trouvent presque partout mêlés avec la culture en grains; c'est même à proprement parler un seul et même genre de culture, puisque l'un a nécessairement besoin de l'autre, et qu'on ne trouvera aucune grande culture où ces deux espèces d'exploitation ne soient pas réunies: mais si des cultivateurs de cette espèce étaient misérables, on n'aurait aucun droit d'assurer que leur misère vient de la terre à grains; comme aussi je ne prétendrais pas que leur aisance en viendrait.

Il ne reste donc que les cultivateurs de vignobles qu'on puisse opposer aux cultivateurs de terres à grains. Or, c'est une vérité incontestable et universellement reconnue, que, de tous les biens-fonds, les vignobles sont ceux qui sont les plus ruineux, les plus à charge à leurs propriétaires, et la classe des cultivateurs qui les exploitent la plus misérable de toutes.

On en trouve la raison dans l'incertitude des récoltes, qui est encore bien plus grande que celle que l'auteur des Dialogues fait tant valoir contre le commerce des grains. Les cultivateurs de vignobles, fermiers ou propriétaires, sont bien plus exposés à se voir enlever en une nuit toutes leurs espérances. Ils peuvent aussi avoir des récoltes infiniment abondantes et des produits considérables: et s'ils savaient conserver les profits pour faire face aux pertes et soutenir toujours leur exploitation, leur culture pourrait valoir autant que celle d'une bonne terre à grains. Mais la difficulté de former une année commune de revenu et de régler sa dépense sur cette année; de conserver le superflu actuel comme devant être nécessaire dans un autre temps; la difficulté, dis-je, d'observer ces règles, est bien plus grande pour eux que pour les cultivateurs de terres à grains, à raison de ce que les inégalités sont plus grandes et que les termes qu'il faut rapprocher, pour prendre un terme moyen, sont plus distants. Aussi voit-on que les vignobles sont de toutes les propriétés foncières celles qui changent le plus souvent de maîtres; ce qui est la preuve que les possesseurs ne sont pas, par la nature de leur production, plus riches et moins misérables (si des cultivateurs ou propriétaires peuvent l'être) que les cultivateurs des terres à grains.

Je dis si des cultivateurs ou propriétaires peuvent l'être, et cette restriction peut faire percevoir une grande méprise de l'auteur des Dialogues, qui parait avoir confondu les cultivateurs avec les salariés ou journaliers qui sont employés par eux. Parmi les habitants des campagnes, les seuls misérables sont ces hommes qui n'ayant d'autre propriété que leurs bras, sont à la merci du petit nombre de cultivateurs qui veulent acheter leur travail, et sont par là réduits aux salaires les plus modiques, à la subsistance la plus étroite. C'est cet ordre d'hommes qui est vraiment malheureux dans certains états politiques, mais dont le malheur est égal, quel que soit le genre de culture auquel ils concourent, si les causes de leur misère, qui ne tiennent point à la nature de la culture établie, sont les mêmes. Quant aux propriétaires exploitant eux-mêmes, soit métayers, soit fermiers, ils ont partout au moins de la médiocrité, souvent de l'aisance, quelquefois de la richesse, surtout dans les pays de grande culture; et à cet égard ceux qui exploitent des terres à grains sont au moins aussi aisés, toutes choses égales d'ailleurs, que les cultivateurs de tout autre genre de production. Les cultivateurs de terres à grains ne sont donc pas, de toutes les classes de cultivateurs, la plus misérable. Voilà ce que nous avons à opposer au fait prétendu allégué par l'auteur des Dialogues calomniant la culture des grains.

Mais en défendant la culture des terres à grains en général, je paraitrai peut-être attacher une assertion que l'auteur n'a pas faite. Car la culture qu'il trouve la plus misérable de toutes, est la culture des terres à blé en particulier. C'est sur celle-là seule que tombent les inconvénients qu'il relève, et particulièrement la nécessité de faire passer la production du sol par beaucoup de mains intermédiaires entre le producteur et le consommateur.

et garçons artisans de Paris, et ils vous diront quel tort fait à leur aisance la loi des maîtrises, loi instituée exprès pour ajouter une main intermédiaire, inutile, onéreuse entre le producteur et le consommateur.

LE PRÉSIDENT. Vous attribuez donc à cela la principale cause de la pauvreté des cultivateurs des terres à blé ?

LE CHEVALIER. Et j'en suis sûr. Trouvez moyen que le même fermier puisse être meunier et boulanger et vendre, au lieu de blé, le pain aux portes de sa grange, et vous le verrez s'enrichir. Cela est si vrai que le peuple, grand calculateur par instinct, tâche tant qu'il peut d'éviter quelques-unes des mains intermédiaires, et que ne pouvant pas éviter la mouture, il s'est épargné au moins la boulangerie; il fait le pain chez lui et il y trouve du profit¹.

Je réponds : 1° d'après cette explication, il faudrait restreindre la dénomination de *Peuples agricoles* à ceux qui cultivent du blé et qui ne cultivent que du blé, et en exclure ceux qui recueillent du riz, du maïs et d'autres espèces de grains.

Or, cette restriction renverse tout à coup presque toute la théorie de l'auteur, car il voulait et devait en effet nous peindre l'état malheureux des peuples agricoles comme manquant de manufactures, et en tant qu'opposés aux peuples manufacturiers. Or, les pays où l'on cueille le riz et le maïs, sont encore des pays agricoles, et ne sont pas par cela seul *manufacturiers*. Le blé n'exclut pas les manufactures plus que toute autre espèce de grains. Il pourra donc y avoir, comme il y a en effet, des pays agricoles, riches et heureux, pourvu qu'ils ne cultivent pas du blé, pour lequel M. le Chevalier montre une si grande aversion, et il lui sera impossible de concilier cet aveu avec sa grande doctrine, que tout pays qui n'est pas manufacturier est misérable, que la véritable source des richesses est dans les manufactures, etc.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 166, 167, 168, 169 et 170.)

¹ La porte dont il s'agit ici, que peut essayer le cultivateur, ne peut être que celle qui résulte pour lui de l'intervention des mains intermédiaires pour la conversion en pain du blé qu'il a vendu, puisque c'est celle-là seule dont le produit, fort ou faible, peut faire l'état heureux ou malheureux de l'agriculteur.

Par ce peuple qui souffre de la mouture et de la boulangerie, l'auteur ne peut entendre que le peuple des villes et des campagnes non cultivateur ou le cultivateur lui-même. Il n'est pas vrai que le peuple des villes et des campagnes, généralement parlant, fasse son pain chez lui, ni qu'il trouvât un avantage à le faire, par la raison qu'on peut cuire le pain de tout un village et de mille habitants d'une ville dans un seul four, et que les frais d'un seul four, sont moindres que ceux de dix. Quant à la mouture nécessaire au blé et dont on se passe pour le maïs et d'autres grains, elle ne rendra pas la nourriture du peuple plus chère, si dans les pays qui produisent du blé les salaires sont plus hauts et moindres dans ceux qui recueillent d'autres grains; et il pourra se faire que les peuples soient aussi malheureux dans ceux-ci que dans ceux-là, toutes les autres circonstances étant égales d'ailleurs. Or, c'est ce qui arrive en effet.

Quant aux cultivateurs des terres à blé, l'avantage qu'ils trouvent à éviter la main intermédiaire ne regarde que la partie de grains qu'ils consomment. Pour tout le reste, c'est-à-dire pour les trois quarts et demi du blé d'un royaume, que ceux qui l'achètent le fassent convertir en farine et en pain par des mains intermédiaires, ou fassent leur pain eux-mêmes, l'agriculteur n'y gagne ni n'y perd; son blé est vendu, son profit est fait, et il n'a plus de perte à craindre. Or, c'est cette partie de grains vendue qui est le vrai fondement de l'état de l'agriculteur. Sa pauvreté ne peut donc résulter de l'intervention des mains intermédiaires dans la mouture et la façon du pain.

En vain l'auteur voulant étayer son assertion, nous dit que si le fermier était en même temps meunier et boulanger, et vendait, au lieu de blé, le pain aux portes de sa grange, on le verrait s'enrichir.

LE MARQUIS. Et comment fallait-il s'y prendre pour encourager et faire fleurir l'agriculture?

LE CHEVALIER. Oh ! vous voulez savoir trop de choses à la fois. Poursuivons.....

LE MARQUIS. Vous voulez continuer, et moi je vous arrête. J'ai sur le cœur ce pari que vous m'avez injustement gagné, et je vous demande ma revanche. Je veux parier.

LE CHEVALIER. Sur quoi?

LE MARQUIS. Ecoutez bien. Je parie pour cette fois tout de bon, que vous êtes contre l'exportation ; que vous convenez avec moi qu'il faut rétracter l'édit et revenir à notre ancien état ; comme je vous l'avais dit lorsque vous m'avez attrapé avec une comparaison plaisante , mais qui n'avait rien de commun avec notre discours.

LE CHEVALIER. Pariez-vous gros ?

LE MARQUIS. Tout ce qu'il vous plaira. Un seul scrupule m'arrête, c'est que je parie à coup sûr, je le lis dans vos yeux.

LE CHEVALIER. Et Monsieur le Président parie-t-il aussi ?

LE PRÉSIDENT. J'en serais bien tenté.

LE CHEVALIER. Sur quel fondement ?

LE PRÉSIDENT. Le voici. Vous nous avez prouvé qu'il ne fallait laisser exporter de la France d'autre blé que le vrai superflu d'années communes ; vous nous avez prouvé ensuite qu'il était fort douteux que ce superflu existât, que personne ne l'avait su ni n'avait pu le savoir jusqu'à présent ; et vous avez fini par conclure qu'il serait à désirer qu'il n'y en eût point, puisque l'objet de tout bon gouvernement doit être l'augmentation d'une population qui consommât toute la récolte des denrées, et non pas l'augmentation de leur sortie pour l'étranger. Après avoir fixé l'objet, vous nous avez laissés dans l'incertitude sur le choix des moyens ; mais vous nous avez fait considérer : 1° Que la pesanteur et le volume du blé, augmentant les frais des transports, en diminue le profit dans le commerce ; 2° Que sa difficulté à se conserver dans les transports augmente encore plus les pertes et les risques ; 3° Que le même embarras subsiste à le garder dans les magasins, ce qui oblige souvent le commerçant ou à souffrir des déchets, ou à vendre précipitamment et manquer les opportunités du haut prix ; 4° Qu'il rencontre toujours la saison la plus contraire, pendant laquelle forcément on doit le commercer sans pouvoir attendre la bonne ; 5° Qu'il n'est ni le trésor, ni la richesse d'aucun pays en particulier ; que venant partout, pouvant manquer partout, son commerce toujours vague, incertain, casuel, momentané, ne se fixe pas dans les canaux réguliers d'une recherche et d'un débit continu et constant : en sorte que ce commerce, différant du calme des autres, a plus l'air d'un pillage que d'un honnête trafic ; 6° Qu'abandonné par la plupart des négociants, soit faute de moyens ou de courage, il est réduit de soi-même à un monopole, si on le veut faire en gros avec l'é-

tranger ; qu'au contraire, lorsqu'il est fait en petit dans l'intérieur, il fourmille d'astuces, de fraudes, de petites friponneries. Son détail minutieux absorbant le gain honnête, oblige à l'illicite ; 7° Que les achats de blés dans l'état actuel sont impraticables, et qu'en général il est presque impossible de les exécuter sans exciter des plaintes et troubler des provinces entières, n'y ayant pas de moyens humains pour concilier ce secret des commissions extraordinaires qu'il faut garder avec les vendeurs, et la nécessité de ne pas laisser manquer ou renchérir la fourniture ordinaire d'un marché qu'on vient surprendre pour ainsi dire à la dépourvue ; 8° Que si l'achat est pénible, le débit intérieur est encore plus incommode, long, détaillé à l'infini et sujet extrêmement aux pertes et aux déchets ; que tant de mains intermédiaires nuisent à la véritable utilité du commerce, qui ne doit viser qu'à enrichir et à encourager la classe productrice ; que la quantité des hasards, croissant en proportion de toutes les mains différentes par lesquelles ce commerce doit passer, parvient à faire monter le prix un tiers au moins en sus des frais ordinaires ; enfin, que la multiplicité des façons qu'exige le blé pour se convertir en pain, empêchant le cultivateur de vendre au consommateur en droite ligne et de la main à la main, ne lui laisse tirer qu'un faible avantage de la cherté. En sorte que, pour dernière conclusion, il faut dire que si le pain est le premier objet en ligne des besoins de l'homme, il est le dernier en ligne de profit dans le commerce. S'il est le plus cher à l'administration, il est le plus ingrat, le plus souvent perfide et ruineux aux commerçants, celui dont il ne faut jamais manquer, et celui sur lequel chaque État doit compter le moins de pouvoir s'enrichir, en le vendant à ses voisins. L'état actuel de toutes les nations purement agricoles que vous nous avez peint en est une preuve frappante. D'après une chaîne aussi suivie de réflexions que vous venez de nous faire et dont la plupart (je l'avoue franchement) ont été neuves pour moi, quelle autre conséquence pourriez-vous tirer que celle, qu'il faut abandonner tout à fait le système de l'exportation adopté par les économistes ?

LE CHEVALIER. Mais, pariez-vous ?

LE PRÉSIDENT. Je ne suis pas assez courageux pour cela.

LE CHEVALIER. Et vous faites bien, car vous auriez perdu. Marquis, je suis fâché de vous le dire ; mais au vrai, pour mon dernier mot, je suis pour la liberté de l'exportation.

LE MARQUIS. Contre, vous voulez dire.

LE CHEVALIER. Je suis pour, et non contre.

LE MARQUIS. Vous badinez à votre ordinaire. Cela n'est pas possible.

LE CHEVALIER. Cela est pourtant comme je vous le dis.

LE MARQUIS. Mais par quelles raisons ?

LE CHEVALIER. Avant que de vous les dire, je veux vous conter une petite histoire.

LE MARQUIS. Vous en avez quelquefois de bonnes, voyons celle-ci.

de commander à la fois les deux avis contraires pour m'en servir dans l'occurrence? un peu d'argent de plus, eh! qu'importe? Lorsqu'il s'agit de se faire honneur, il faut savoir le répandre sans épargne. Mais tous ses regrets inutiles retombaient sur son cœur affligé : il n'était plus temps de rien, il fallait se résoudre, l'heure fatale de sa lecture approchait. Cependant que faire? quel parti prendre? que devenir? Il pouvait bien dire en deux mots qu'il était de l'avis des prélats qui l'avaient précédé; mais son avis, ce bel avis, cet avis si cher, que serait-il devenu? Tout le monde aurait dit qu'il n'avait pas étudié la cause, qu'il n'avait point d'avis, et tout le monde en aurait menti, puisqu'il l'avait dans sa poche. Enfin le désespoir lui donne du courage, et il prend bravement son parti, il tire son papier, il le lit à haute et intelligible voix, avec grâce, avec dignité et sans y rien changer. Seulement, lorsqu'il arrive aux mots solennels de la conclusion, au lieu de dire : J'opine pour la cassation, il dit : J'opine pour la validité du testament. Le cardinal président du tribunal, qui ne se doutait de rien, croit que c'est une équivoque et reprend à l'instant : Monsignor, vous vous trompez, vous voulez dire pour la cassation? Pardonnez-moi, Votre Excellence, replique modestement mon prélat, je suis pour la validité. Mais comment donc, répond le cardinal, vous venez de prouver le contraire. Cela ne fait rien, Eminence, je suis pour la validité. Je suis du même avis que ces messieurs qui ont opiné, répète absolument mon homme. Tout le monde se regarde, on s'étonne, on n'ose presque pas en croire ses oreilles. Tous l'interrogent tour à tour. Pourquoi, comment, par quelle raison? Il répond persévéramment à tous qu'il est pour la validité. Enfin à quelques mots à peine articulés qu'il laissait échapper entre ses dents sur ce qu'il ne voulait pas rester seul de son avis, ni qu'on dit cela dans toute la ville, son voisin, qui les entendit, devina l'énigme et découvrit l'incroyable persuasion qu'il avait fourrée dans sa tête qu'en opinions comme en habits il fallait être mis comme tout le monde.

LE MARQUIS. Ah! Chevalier, je vous y prends. Vous savez que vous étiez véhémentement soupçonné de composer vous-même vos histoires sur-le-champ; pour cette fois j'en suis convaincu. Votre histoire est venue trop à propos. En vérité, aussitôt que vous avez prononcé les mots *Je suis pour l'exportation*, j'ai dit en moi-même, qu'est-ce que cela? Sûrement le Chevalier voit qu'il serait le seul homme d'esprit, le seul homme de bonne compagnie qui fût à présent contre l'exportation; il est tout honteux de rester seul; il prend le parti de suivre le torrent de crainte d'être anathématisé.

LE CHEVALIER. Vous ne me croyez donc pas plus d'esprit que n'en avait ce prélat? Eh bien, je vous assure que l'histoire est vraie et que je l'ai contée exprès pour prévenir vos soupçons. Je n'aurais jamais peur de rester seul de mon avis contre la nature entière. Si, après m'être défilié longtemps de ma raison, j'avais la conviction de ma pensée, je ne

GALLANI.

... mais nous ne nous le laissons même au risque d'être assourdi par les raisons qui se trouvent contre moi. Mais la raison qui me fait être en faveur de la liberté de l'exportation n'est pas sûrement l'avantage du pays, ni le plaisir de l'uniformité, ni le plaisir d'être compté parmi les gens de bien, ainsi dans la bonne compagnie par le seul titre d'exportation, ni les autres raisons qui m'y engagent.

Président au Chevalier. Si monsieur le Marquis a voulu un moment se jouer et plaisanter, ne doutez pas qu'il n'ait vu tout aussi bien que moi que, si vous nous avez fait sur la nature des blés une quantité de réflexions que personne n'avait encore daigné méditer ni approfondir, il n'est pas impossible que vous soyez favorable à l'exportation par les autres raisons qui auront été ou négligées ou trop légèrement indiquées par ceux mêmes qui l'ont défendue. De sorte que je ne serais pas étonné de vous voir combattre l'exportation par les raisons qu'on avait employées pour la recommander et la défendre ensuite par les contraires. Ce serait un phénomène bien singulier, mais je m'y attends.

Le Marquis au Président. M. le Président a la bonté de me prêter des intentions que je n'ai point. Je dis et je soutiens persévéramment que le Chevalier ne s'est déclaré en faveur de l'exportation, que pour être comme tout le monde ou pour nous faire enrager. Laissons-le dire et vous verrez si j'ai raison. Voyons pourquoi vous vous décidez en faveur de l'exportation?

Le Chevalier. Primo, parce que si la quantité du produit des blés en France est incertaine, il peut y exister un vrai superflu qu'il est nécessaire ou d'exporter ou de laisser pourrir; 2^o parce que, si le véritable objet du gouvernement est la population, et qu'elle se trouve en France au-dessous du possible, ce vide ne se remplacera que dans plusieurs générations. En attendant cette heureuse époque, il faut prendre le parti le plus convenable au moment. La législation doit toujours regarder l'état actuel, jamais le futur, puisqu'on est toujours à temps de varier la loi, quand le changement arrive; 3^o parce que si la véritable richesse d'un État doit être attendue du progrès des manufactures, il y a moyen de concilier une exportation modérée et réglée avec le bas prix de la main-d'œuvre; 4^o parce que, si le blé par son poids, sa délicatesse, sa corruptibilité, son trafic en hiver, se refuse et répugne pour ainsi dire au commerce, il est pourtant sûr qu'un commerce de blé existe, qu'il fait le principal objet de presque tous les pays pauvres et agricoles, et que, quant à la France, il pourrait être un article de profit qu'il ne convient pas de négliger, quoiqu'on n'en doive pas attendre tout le bien qu'on en a vanté; 5^o parce que, si le commerce en gros avec l'étranger tombe de soi-même en monopole, et si le commerce en petit intérieur échappe à la spéculation des honnêtes commerçants, si les achats sont difficiles et criards, si le débit est long, pénible, plein de hasards et de déchet, il est vrai aussi que l'art corrige la nature presque en tout, et qu'avec le

temps et les soins il parvient quelquefois à la vaincre et à la dompter tout à fait ; 6° parce que si le profit du commerce et de la valeur du blé reste presque en entier absorbé par des mains moins chères au gouvernement que celles de l'agriculteur, il est pourtant plus convenable que ces profits aillent dans des mains intermédiaires que de n'aller à personne, si on laisse pourrir le blé dans les greniers ; 7° enfin, parce que la propriété et la liberté sont des droits sacrés à l'homme : ils sont les premiers des droits, ils sont en nous, ils constituent notre essence politique comme le corps et l'âme constituent notre physique ; excepté les liens qui nous attachent à la société, rien ne doit les troubler. L'intérêt et le dommage d'un tiers appartiennent à la justice ; l'intérêt et le dommage général appartiennent à la politique. Mais lorsque ces deux grandes, puissantes et exigeantes divinités sont apaisées, et que rien ne les blesse plus, rien ne les regarde ; l'homme alors entre dans ses droits, il redevient propriétaire et libre, et je ne connais plus d'autre puissance légitime sur la terre qui puisse l'en dépouiller. Ni le caprice d'un despote d'un côté, ni les spéculations d'un métaphysicien de l'autre, ni les cris insensés de la multitude, ni les alarmes mal fondées d'un gouvernement injuste par faiblesse et arbitraire par timidité, n'ont de droits légitimes ni d'excuses valables pour se mêler de nos affaires¹.

LE MARQUIS. Vous voyez si j'avais raison ; le Chevalier est d'accord avec tout le monde. J'entends tout le monde bel-esprit. Il dit la même chose que ces Messieurs, il parle comme eux, il en est venu enfin aux grands mots, propriété et liberté ; c'est la base fondamentale, c'est là qu'on doit en venir à la fin.

LE PRÉSIDENT. Pardonnez-moi, monsieur le Marquis ; le Chevalier est bien loin d'être d'accord avec les auteurs que vous avez lus. Voyez-vous

¹ Quoiqu'en une matière si intéressante les contes puissent paraître déplacés, l'exemple de l'auteur qui les a prodigués, nous autorise à en faire un ici, dont je crois que l'application paraîtra juste à mes lecteurs.

Un lazaronne de Naples avait dérobé un cochon sans savoir à qui il appartenait ; il voulait le garder sans remords. Pour cela il va se confesser du vol ; le confesseur lui enjoint de chercher le maître du cochon et de le rendre ; en lui disant qu'en égard à sa pauvreté, si, après avoir fait toutes les diligences possibles, il ne le trouvait pas, il pourrait garder l'animal. Notre homme croyant accomplir toute justice, va criant dans les rues à haute et intelligible voix : *Qui a perdu*, et entre ses dents, *un cochon ?* On accourt, on se demande qu'a-t-il dit, qu'a-t-on perdu ? Le crieur va plus loin et continue : *Qui a perdu... un cochon ?* Après sa tournée, sa conscience est en paix et le cochon dans son saloir.

Voilà l'histoire de l'auteur des Dialogues : il dérobe à l'agriculteur et au propriétaire de terres leur propriété, mais il veut masquer l'injustice et étouffer le remords ; il se détermine donc à avouer que la propriété et la liberté sont des droits sacrés, mais il le dit en passant et dans un seul endroit d'un gros ouvrage qui ne roule que sur le commerce des grains qui sont la propriété de l'agriculteur. Il emploie tout son livre à attaquer cette propriété, à la restreindre, à la réduire à rien, et sur cela, il s'explique très-clairement et très-haut, et parce qu'il a prononcé entre ses dents le mot, *propriété*, il croit être en droit de disposer de la chose des propriétaires, et ses scrupules sont dissipés. Cette morale ne me paraît pas meilleure que celle du lazaronne de son pays.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 105 et 106.)

les exceptions qu'il a ajoutées aux droits de propriété et de liberté? L'intérêt d'un tiers et l'intérêt général. Ces exceptions ne sont pas si petites qu'elles vous le paraissent, elles peuvent le mener fort loin ¹. Quant aux

¹ Pour cette fois, M. le Président a complètement raison. Les restrictions de M. le Chevalier peuvent le mener en effet fort loin.

Lorsqu'on dit que le droit de propriété ne doit pas nuire à l'intérêt d'un tiers et à l'intérêt général, on ne peut entendre par ce droit que l'usage simple qu'un citoyen fait de sa chose et de sa personne; car jamais aucun partisan de la liberté du commerce n'a entendu, par le droit de propriété, l'entreprise même la plus faible sur la chose ou la personne d'autrui. Un homme ne fait qu'un usage simple de sa propriété, de sa maison, lorsqu'il s'y met à couvert des injures de l'air, sans même ouvrir sa porte à celui qui en souffre au dehors. Je suppose une manufacture établie et prospérant; j'en établis une toute pareille, et par mon industrie, mon activité, mon économie, ma meilleure fabrication, j'obtiens la préférence au marché, et la manufacture de mon rival tombe et se détruit. Je n'ai blessé la propriété de personne, mais seulement fait usage de la mienne.

Mais si, pour me mettre à couvert du froid, j'enfonce la porte de mon voisin, et si je le force de me donner un asile; si je vais à main armée briser les métiers de mon rival en industrie, et m'emparer de ses matières premières; si je le chasse du marché dans tous ces cas, je donne une atteinte directe à la propriété d'autrui, et je ne fais plus de la mienne un usage simple, borné à la chose qui est à moi. Cette limite est bien aisée à placer comme on voit. Il est facile de distinguer l'endroit où finit l'usage du droit de propriété, et où commence l'entreprise sur la propriété d'autrui. Ceux qui disent que le droit de propriété ne doit nuire ni à l'intérêt d'un tiers, ni à l'intérêt général, cherchent à confondre ces choses et les confondent en effet. Or, sitôt qu'on perd de vue la borne qui les sépare, la violation du droit de propriété pourra s'établir sur les plus frivoles prétextes; si je suis en droit d'empêcher l'usage simple que fait un citoyen de sa propriété (que dis-je, celui qu'en fait un corps nombreux de citoyens, les propriétaires et les agriculteurs), pour mettre à couvert le bien général et l'intérêt d'un tiers, qui pourra m'arrêter dans l'application que je ferai de ce principe dangereux? Qui m'empêchera de donner atteinte à tous les droits, à toutes les propriétés, à tous les genres de liberté? Ne voit-on pas toutes les conséquences funestes qui peuvent résulter de cette maxime? Combattons-la encore par quelques réflexions.

Ceux qui l'adoptent, supposent que l'usage simple de la propriété peut être contraire à l'intérêt général et à la propriété d'un tiers; c'est dans cette supposition-là même que consiste tout le danger de leur doctrine.

1^o L'usage simple de la propriété ne peut jamais être contre l'intérêt général. L'intérêt général est, au contraire, que chaque citoyen fasse de sa propriété l'usage le plus varié, le plus étendu, le plus illimité, pourvu qu'il soit borné à sa seule chose et à sa seule personne; c'est de cette activité et de cette liberté de chaque individu, que résulte le bien général. C'est alors que l'homme emploie toutes ses ressources; c'est alors qu'il triomphe de tous les obstacles, qu'il étend la carrière de ses jouissances, et qu'il dompte jusques à la nature; ou plutôt qu'il vient à bout de la vaincre en lui obéissant; selon le beau mot de Bacon: *Natura non nisi parendo vincitur*. C'est alors que, de l'opposition même des intérêts particuliers, naît le bien public, et que jusques aux vices de chaque homme, toujours contenus dans la sphère de la propriété et de la personne de chacun, tout concourt à l'harmonie de la société. Vérité sublime, et dont les conséquences embrassent le système entier de l'univers, quoiqu'elle soit simple et commune et qu'elle n'ait besoin que d'être énoncée pour être sentie.

2^o Quant à l'intérêt d'un tiers, comment pourrait-il être blessé par l'usage que je fais de ma propriété; blessé, dis-je, de manière à donner droit à l'autorité de restreindre l'usage simple que j'en fais sans entreprendre sur la chose ou la personne de mon concitoyen? Il faut bien comprendre que le seul intérêt d'un tiers, que j'aie à respecter et dont il s'agit ici, est sa propriété et non pas le profit ou la perte qui peuvent résulter pour lui de l'usage libre que je fais de la mienne. Certainement, il est contraire à l'intérêt d'un homme qui a froid, que je ne lui donne pas d'asile dans ma maison; et à celui d'un manufacturier tout établi, que je fasse tomber sa manufacture; mais si ces deux évé-

raisons qui lui font adopter l'exportation, je ne le trouve non plus d'accord avec personne. Il annonce que l'exportation ne produira pas ces effets merveilleux qu'on en attendait, mais de bien moindres. Il soutient que le profit en ira dans d'autres mains que dans celles de l'agriculteur ; et enfin, il veut que l'art s'occupe à corriger tout ce que la nature oppose au commerce des blés, et tout le mal que recevraient les manufactures d'une liberté d'exportation illimitée et non réfléchie. Rien de tout cela n'a été dit, que je sache. On a persévéramment cru qu'on n'avait qu'à faire un édit pour que le commerce, l'exportation, la circulation allassent d'eux-mêmes, sans embarras, sans mauvaises suites ; on a même cru qu'il ne fallait aucun art, aucune règle, aucune précaution, et on a constamment soutenu que l'agriculture devait faire le fond de la richesse nationale, et que l'exportation devait faire la base de l'agriculture.

LE MARQUIS. J'ai donc tort, je me sou mets. Mais à propos, Chevalier, que devint le procès de notre prélat ?

LE CHEVALIER. Son malheur fut complet. Tous ceux qui opinèrent après lui furent de l'avis de son avis, et ne furent pas de son avis. Le testament fut cassé.

LE MARQUIS. Ah ! j'en suis bien aise pour l'honneur de l'avocat. A présent si je voulais être méchant, je ferais d'après votre histoire une prophétie qui vous regarderait ; mais je n'en ferai rien. Je veux être bon homme et me taire. Je veux vous croire sincèrement persuadé de l'utilité d'une liberté d'exportation telle quelle. Vous conviendrez cependant que vous ne pouvez être grandement engoué de cette exportation, puisque vous ne préférez pas le commerce des denrées à celui des manufactures, et que même dans le commerce des blés vous soutenez que la plus grande partie des profits n'ira pas dans les mains de l'agriculteur.

LE CHEVALIER. Je vous l'ai déjà dit, votre impatience est la cause de tous les désastres qui m'arrivent. Vous ne me laissez jamais le temps de finir, et vous vous jetez à l'instant dans des soupçons sans fondement. Si, lorsque nous étions à la neuvième réflexion sur la nature du commerce des blés, vous m'eussiez permis de continuer, je vous en aurais présenté deux autres.

LE MARQUIS. Quoi ! il y en avait davantage ? Mais, mon Dieu, cela n'aurait donc jamais fini ?

nements, fâcheux pour lui, n'arrivent que parce que je ferme ma porte et que j'éleve une manufacture de même genre que celle de mon voisin, je puis blesser l'humanité ou plutôt la charité, mais je ne blesse ni la propriété, ni la justice ; et dans la vérité, l'usage que je fais de ma propriété ne nuit point alors à cette espèce d'intérêt que je suis obligé de ménager dans un tiers, c'est-à-dire, à sa propriété. Abandonnez ce principe, tout devient arbitraire et mobile, et la société tend à sa dissolution.

Ce raisonnement, fondé sur les droits de la propriété, suffirait seul pour prouver la nécessité d'une entière liberté du commerce des grains dans un grand Etat agricole.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 107, 108, 109, 110 et 111.)

sante, qui aille beaucoup, qui gagne et s'occupe, le blé vaut infiniment mieux que toute autre marchandise. La *marinerie* n'est pas une classe productive des richesses, je l'avoue : mais vous êtes trop bon Français, trop bon patriote, pour m'obliger à employer un torrent de paroles à vous faire ressouvenir en quelles circonstances on est, combien il est important de l'encourager, jusqu'à quel point les vues d'une politique extérieure le recommandent, pourquoi il faut s'en occuper¹.

¹ Ce raisonnement ne peut avoir de force qu'en y ajoutant une assertion que l'auteur suppose prouvée, sans en donner aucune preuve ; cette assertion est, que la prohibition d'exporter les grains autrement que par des navires nationaux, est le meilleur moyen de rendre la marine florissante ; car on voit bien que nous pouvons convenir, avec lui, qu'il est avantageux à un État politique tel que la France, d'avoir une marine florissante. Mais il s'agit, entre nous, de savoir si le moyen proposé par l'auteur est bien choisi. Pour se déterminer à restreindre l'exportation aux seuls vaisseaux nationaux, il faudrait être assuré que la liberté, sans les restrictions, n'amènerait pas dans un État politique par d'autres côtés et dans d'autres branches de commerce, cette même augmentation de navigation dont on est si jaloux. Or, personne n'est en droit d'assurer cette proposition sans un long examen et de longs calculs, que nous osons dire n'avoir pas encore été faits par les défenseurs des prohibitions.

² La marine qu'il est important à la France d'avoir et dont le gouvernement peut et doit s'occuper, celle dont parle ici l'auteur et dont l'état florissant doit résulter de sa nouvelle législation, est celle que l'État doit entretenir pour sa défense, celle qui est et doit être payée par le revenu public. Car celle qui sert au commerce est alimentée par le commerce qui se crée à lui-même tous les moyens dont il a besoin pour ses opérations. Un pays est d'autant plus en état d'entretenir une marine florissante pour sa défense et la protection de son commerce et de ses établissements éloignés, que le revenu public sur lequel cette dépense doit être prise est plus considérable. Le revenu public est d'autant plus considérable, qu'il y a dans l'État une plus grande quantité de richesses renaissantes, dont le revenu public est ou doit être une partie aliquote. Le moyen d'avoir une plus grande quantité de richesses, est de laisser au commerce, et surtout à l'agriculture, la plus grande liberté. La liberté d'exporter par tels moyens que l'agriculture et le commerçant veulent choisir, est donc le meilleur moyen d'avoir une marine florissante. Je ne crois pas qu'on puisse rompre en aucun endroit cette chaîne de raisonnements.

³ L'auteur, en exigeant la défense d'exporter autrement que par des vaisseaux nationaux, suppose encore que cette défense est utile ou même nécessaire pour faire exporter par des vaisseaux nationaux ; mais il se trompe. Si le blé peut être exporté avec avantage, il le sera par les vaisseaux nationaux, sans défense de se servir de vaisseaux étrangers ; si l'exportation par les vaisseaux étrangers est un avantage, comme les profits du commerce, bornés continuellement par la concurrence, ne peuvent être diminués que le commerce ne se détruise ou ne se diminue d'autant, en empêchant les commerçants d'exporter par les vaisseaux étrangers, vous détruisez et vous diminuez le commerce des blés, en même raison et plus fortement encore que vous ne favorisez la navigation nationale.

Mais, dit l'auteur, si l'étranger exporte les blés, il absorbera tout le profit, parce que *le profit sur le commerce des blés est à celui qui transporte, vérité que l'auteur nous assure être bien grande et bien importante.*

Le profit sur le commerce des blés est d'abord à celui qui produit le blé, et dont la denrée augmente de prix, à raison de la plus grande facilité qu'on donne au commerce qui s'en fait. Un autre profit sur le commerce des blés est celui qui passe entre les mains du propriétaire, dont la propriété augmente de valeur et de produit, à mesure que la liberté du commerce encourage la production ; ensuite vient le profit qu'y font le souverain et tous les agents de la société politique, dont la part devient meilleure en même temps que celle du cultivateur et du propriétaire. Tous les vendeurs intermé-

LE MARQUIS. Vous m'avez fermé la bouche en deux mots. Vous avez raison.

LE PRÉSIDENT. J'éprouve un effet contraire. Je ne puis m'empêcher de vous interrompre, et de vous rendre justice sur ce que vous avez dit précédemment de la différence qu'il y a entre trouver une vérité suivant toujours les principes exacts d'une bonne logique, et la rencontrer par le bonheur du hasard. Vous êtes favorable à l'exportation, bien d'autres le sont, mais vous venez de nous faire apercevoir que la loi de fixer le commerce et le transport maritime des blés exclusivement aux bâtiments nationaux, est essentielle au bien de la chose. Que dis-je essentielle, elle est tout selon vous, et le seul vrai bien que l'on doive attendre de l'exportation. Or, personne ne s'en était douté. Il est vrai qu'elle se trouve dans l'édit; mais il faut avouer qu'on la doit tout entière à la sagesse du gouvernement, et nullement aux lumières des écrivains. Jamais ils ne l'ont ni proposée, ni insinuée, ni ils n'ont parlé pour elle. On la regarde même à cette heure comme une œuvre de surrogation qu'on s'est proposé d'ajouter à la liberté. Personne n'en sent l'importance essentielle, on se contente d'en remercier le gouvernement, comme d'un bienfait de plus.

LE MARQUIS. Qu'appellez-vous remercier? On le loue, on lui fait la moue, on est fâché. J'ai vu, entendu une infinité d'exportistes qui, lorsque cette restriction des seuls bâtiments nationaux parut, murmuraient tout bas, secouaient la tête, et répétaient toujours : La liberté n'est pas entière; il faudra voir, peut-être avec le temps, nos écrits, nos lumières, nos lanternes répareront tout cela, la liberté sera immense, illimitée, délicieuse. S'ils ne criaient pas tout haut, c'était par un effet de la joie de tout ce qu'ils avaient obtenu; ils disaient qu'il fallait céder un moment, accorder quelque chose aux anciens préjugés; mais qu'on en reviendrait à la fin, et que lorsque tous les bâtiments de toutes les nations viendraient à charger nos blés, alors nous serions au comble du bonheur.

LE PRÉSIDENT. Est-il possible qu'ils aient été jusque là?

LE CHEVALIER. Oui, Monsieur le Président, n'en doutez pas, j'en suis témoin aussi. Non-seulement je n'en ai rencontré aucun qui rendit la justice

dières entre le cultivateur et l'expéditeur font encore quelque profit sur le commerce des grains, et enfin viennent les exportateurs qui font un profit, mais non pas tout le profit du commerce des blés.

A entendre l'auteur, les exportateurs du blé doivent faire des profits immenses. Il ne calcule pas leur mise dans ce commerce; le vaisseau et son dépérissement, les risques de la mer, les déchets, les non-valeurs de toute espèce. Lorsque tout cela est défalqué, on trouve que le profit du commerce des grains pour le commerçant proprement dit, et mis à part tous les profits antérieurs que ce commerçant doit payer avant d'exporter, que ce profit, dis-je, est comme celui de tous les commerces qui ont pour objet une matière commune, c'est-à-dire, modique et borné par la concurrence.

(*Réfutation de l'abbé Morellet*, pp. 319, 320, 321 et 322.)

due à la sagesse de cet essentiel réglemeut, mais j'ai vu qu'ils hésitaient, ils gobemouchaient encore par des ha, ha.... Mais oui.... Il faut voir.... Peut-être enfin... Tant les principes de la matière qu'ils avaient si savamment traitée leur étaient inconnus. Je levais les mains au Ciel et je disais : *Pater, ignosce illis, quia nesciunt quid dicunt*. Dieu leur pardonnera, car ils ne savent ce qu'ils disent. Au reste, écrivez en lettres capitales, sur la porte du commerce des blés : *Le profit est à celui qui le transporte*. Tout est absorbé par les risques et les peines de l'achat, du transport, du débit dans ce commerce, et voyez combien cette vérité est grande, importante et sûre. La Pologne, la Turquie, la Barbarie, la Sicile ont de tout temps vendu des blés à l'Étranger, mais parce qu'ils en ont laissé faire le transport aux bâtimens des autres nations, jamais ils n'ont pu former une marine¹; le pays est resté pauvre, misérable, et ce qui est plus remarquable, mais qui ne m'étonne point, toujours le blé y est resté à un très-bas prix, le pays sans argent, sans circulation, le cultivateur dans l'indigence. Et puisque nous y sommes, je vous dirai enfin la véritable

¹ *Parce que*, est à remarquer. La question entre l'auteur et ses adversaires est de savoir si une nation peut permettre aux autres d'exporter son blé en concurrence avec ses propres navigateurs. Celui qui dit sans preuve que la Pologne, la Turquie, etc. sont restées pauvres et misérables, *parce que* ces pays ont laissé exporter leur blé par les étrangers, suppose donc précisément ce qui est en question.

Il faut encore observer que quand il serait vrai que ces pays sont restés pauvres et misérables, *parce qu'ils* n'ont pas exporté eux-mêmes, ils ne s'ensuivrait pas qu'il fallût pour cela, d'après cet exemple, prohiber l'exportation par les vaisseaux étrangers; car il faudrait s'être assuré auparavant que cette défense d'exporter par des vaisseaux étrangers, est, ou eût été, un moyen pour ces pays de faire exporter par leurs propres vaisseaux; autrement il aurait pu arriver que ces pays n'eussent exporté ni par leurs vaisseaux, ni par ceux des autres nations, et qu'ils eussent été encore plus pauvres et plus misérables. Mais l'auteur des Dialogues doit savoir que ses adversaires prétendent, avec raison, que la défense d'exporter par des vaisseaux étrangers ne suffit pas seule pour faire exporter par des vaisseaux nationaux. Il faut que d'autres causes concourent à produire cet effet, et qu'aucun obstacle ne s'y oppose. Si les mœurs des Turcs, leur religion leurs lois, leur ignorance, s'opposent à ce qu'ils deviennent navigateurs, on aura beau défendre chez eux l'exportation du blé par des vaisseaux étrangers, l'exportation des grains dans les ports de l'Europe par les vaisseaux turcs ne s'établira pas malgré la prohibition, et ils n'auront ni les avantages de la vente de leurs grains au dehors, dont la prohibition les privera; ni ceux de l'exportation par leurs propres vaisseaux. On peut dire la même chose de la Sicile et de la Pologne, où les vices du gouvernement et d'autres circonstances locales empêcheraient l'exportation par les vaisseaux nationaux, tant que les choses demeureraient sur le même pied; et où la prohibition des vaisseaux étrangers augmenterait le mal au lieu de le diminuer.

L'auteur ajoute : *Voyez la Hollande et la république de Gènes; elles n'ont point de blé de leur production; mais parce qu'elles en font le transport de nation à nation, elles ont une belle marine, un peuple heureux et riche, et toute la culture dont leur sol est susceptible.*

Voilà encore un *parce que* sur lequel nous pouvons faire les mêmes réflexions que ci-dessus. Attribuer au commerce des grains que font ces deux nations l'existence de leur marine, la prospérité de leur culture, et en général leurs richesses, c'est précisément supposer ce qui est en question.

La Hollande et Gènes ont bien d'autres sources de richesses que l'exportation des blés, dont une petite partie de leur navigation est occupée. La Hollande a sa pêche; la culture du sol, tant de celui qu'elle possède dans le continent que de celui qu'elle a dans les

raison des avantages que l'Angleterre a retirés de l'exportation libre, et même récompensée. L'Angleterre est le seul pays qui, jusqu'à l'époque de l'édit de 64, ait permis le commerce des blés, avec la restriction des seuls bâtiments nationaux, car je regarde comme restriction que le bénéfice n'ait été accordé qu'aux seuls bâtiments Anglais. L'effet n'a pas été l'encouragement direct et immédiat de la culture, comme les ignorants le croient, mais l'encouragement de la marine. Cette marine devenue florissante a donné le branle et le mouvement à tout. Les manufactures ont prospéré¹, de là l'agriculture s'est étendue et améliorée. L'agriculture, étant la base de tout, reçoit toutes les impressions; ainsi il ne faut pas s'inquiéter pour elle. Augmentez, enrichissez, faites prospérer toutes les autres choses, et soyez tranquille. Lorsque l'agriculteur trouvera

deux mondes, la navigation qu'elle exerce pour les autres nations dans d'autres genres de commerce que le blé, et quelques productions de ses manufactures.

Gènes a ses huiles, ses fruits, ses soies, ses étoffes, ses papeteries, etc., sources de richesses plus abondantes pour elle que le commerce des blés qu'elle fait, et ce qu'il est important de remarquer dans la question dont il s'agit, toutes absolument indépendantes de la navigation occupée à faire le commerce des blés. Ce n'est donc pas au commerce des blés que la Hollande et Gènes doivent leurs manufactures, leur culture, et en général leurs richesses.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 323, 324 et 325.)

¹ Il y a deux sortes de manufactures : celles qui travaillent pour la consommation nationale, et celles dont les productions s'exportent au dehors. L'étendue de la navigation nationale ne peut produire aucun effet considérable sur les manufactures du premier genre. En supposant que la navigation, ou plutôt le surcroît de navigation que l'exportation des grains a pu amener, ait fourni à un certain nombre d'Anglais de quoi payer leurs consommations en manufactures anglaises, qu'est-ce que cet objet en comparaison de la masse immense de consommation des productions des manufactures anglaises payées par les agriculteurs, les propriétaires, les administrateurs de la société, et les salariés de ces trois ordres de citoyens; consommations qui sont toutes indépendantes de la navigation anglaise?

Restent donc les manufactures exportatrices auxquelles il faut que l'auteur borne son assertion; qui signifiera désormais que la marine florissante favorise la consommation au dehors de la partie de draps anglais, des étoffes de soie, de la quincaillerie, etc., qui se vend à l'étranger. Mais, si l'on veut être de bonne foi, on conviendra d'abord que cet objet ne peut être comparé à la masse des consommations nationales en manufactures du pays sur lequel l'état de la marine n'influe, comme nous venons de le voir, que bien faiblement; à quoi il faut ajouter que les manufactures qui travaillent pour exporter à l'étranger, travailleraient tout autant quand ce seraient les Hollandais qui en exporteraient les productions, et qu'elles pourraient même travailler davantage, si les Hollandais les exportaient à meilleur marché, parce que cette épargne établissant l'étoffe, la quincaillerie, etc., à meilleur compte pour les consommateurs étrangers, en augmenterait la consommation.

Cette distinction des manufactures exportatrices d'avec celles qui travaillent pour la consommation nationale, l'auteur a évité de la faire, et ce n'est qu'à l'abri de l'équivoque de ce mot *manufactures*, qu'il a pu se permettre d'attribuer la prospérité des manufactures anglaises à la navigation anglaise. De si grands effets disparaissent lorsqu'on a compris qu'il ne peut être question dans les raisonnements de l'auteur des Dialogues, que des manufactures exportatrices, et même de la partie de la navigation anglaise qui est occupée de leur exportation.

Enfin, et en général, il n'est pas vrai que la marine florissante donne le mouvement à tout, et à l'agriculture en particulier. La marine florissante ne donne le mouvement qu'aux hommes qui en sont occupés, et qui paient leurs consommations avec les salaires

beaucoup de consommateurs, et des consommateurs riches, il est impossible qu'il ne vende bien ses denrées. Voulez-vous voir encore plus clairement la vérité de cela, voyez la Hollande, la république de Gènes, et d'autres villes commerçantes; elles n'ont point de blés de leur produit, mais parce qu'elles en font le transport de nation à nation, elles ont une belle marine, un peuple heureux, riche, et même toute la culture dont leur sol est susceptible, poussée au dernier point de l'art, et de l'industrie. De sorte qu'il est très-vrai que le commerce du blé de Morée ou de Sicile fait fleurir sur les montagnes de la rivière de Gènes les oliviers, les orangers, les mûriers. Le commerce des blés de Pologne fait fleurir les tulipes en Hollande, pendant que ce même blé ne fait rien fleurir, ni sur les bords de la Vistule, ni sur les plaines de Sparte et d'Argigente. Après ce que je viens de vous dire sur l'Angleterre, j'espère que vous me tiendrez quitte du discours que je vous avais promis.

LE MARQUIS. Je ne dis plus mot, et si vous aviez parlé plus tôt, mon importunité aurait cessé à l'instant. Pourquoi ne nous avez-vous pas dit cette raison auparavant?

LE CHEVALIER. Ah! vous êtes injuste; trouvez-vous que j'eusse pu la dire plus tôt? Vous avais-je conduit par la suite du raisonnement au point qu'il fallait pour la dire et pour vous en convaincre plus tôt? N'aurais-je pas embrouillé vos idées, et gâté tout?

LE PRÉSIDENT. Vous avez bien raison.

LE CHEVALIER. A présent qu'il en est temps, je veux que vous fassiez attention que, lorsque la liberté de l'exportation a été rétablie en Angleterre, l'Angleterre avait une marine bien inférieure à l'actuelle. La marine est le tout pour cette nation d'insulaires. Il fallait tout sacrifier, tout subordonner à cet objet capital. Le blé, comme je viens de vous le dire, est par son volume ce qui occupe le plus de bâtiments, et en outre l'Angleterre n'a point d'autre produit du sol à exporter, ni vins, ni huiles, ni fruits d'aucune espèce. Ainsi défendre la sortie des blés et anéantir sa marine était alors la même chose pour elle. Son état actuel est bien différent. Cette marine est faite, elle est immense, elle enveloppe la terre et couvre la mer de ses vaisseaux. Il y aura moins de risque et de mal à présent à changer en partie leur système des blés; et s'ils s'avisent de retrancher le prix d'encouragement, ils ne seront pas ruinés pour cela. Je crois au contraire qu'ils y gagneront.

qu'ils retirent de cette espèce de travail et d'industrie. S'il y a deux ou trois mille matelots en Angleterre occupés du commerce des grains qui s'exportent, cette navigation donne, si l'on veut, le mouvement à la partie de richesses qui se consomme dans cette classe d'hommes; mais qu'est-ce que cela relativement au reste des consommations d'une nation composée de dix à onze millions d'habitants, qui, presque tous, font des consommations plus abondantes que les navigateurs? Attribuer à cette cause le mouvement universel d'une grande machine politique, comme l'Angleterre, c'est faire produire un effet immense par une très-petite cause.

(*Refutation de l'abbé Morellet*, pp. 334, 335, 336 et 339.)

LE MARQUIS. C'est leur affaire. Moi je ne me mêle pas des Anglais. Si je vous les ai cités, c'est parce que je les trouvais prônés, vantés à tout bout de champ par les écrivains que j'avais lus. Au reste, je vous les abandonne et de très-bon cœur, car au fond je ne m'en soucie pas beaucoup. Ce sont de braves gens, fermes, courageux. Je les estime, je ne dis pas le contraire : mais ils sont trop tristes pour moi. Avec leur spleen ils me donnent des vapeurs.

LE PRÉSIDENT. Le Marquis vous abandonne les Anglais, je les retiens encore un moment. Je ne vois pas assez clairement pourquoi un commerce de denrées était nécessaire aux Anglais pour fonder et pour encourager leur marine. Est-ce que les manufactures seules n'auraient pas suffi par leur transport à produire cet effet ?

LE CHEVALIER. Je me souviens d'avoir dit cela au Marquis, mais vous n'étiez pas encore des nôtres ; ainsi il faudra que je me répète. Les grands commerces portent en croupe les petits. Je vais vous expliquer cela. Pour résister aux tempêtes et faire une heureuse navigation, un gros bâtiment vaut mieux qu'un petit. Il faut donc le remplir, ce grand bâtiment, si on ne veut pas perdre l'avantage de la capacité qu'il a. Les effets précieux, les produits des manufactures occupent très-peu de place. De quoi remplir le reste ? Alors les denrées, les marchandises d'un grand volume et de peu de valeur viennent à propos pour faire la charge du bâtiment. Cette charge est pour ainsi dire une espèce de lest. Il n'est pas nécessaire qu'elle donne un grand profit, il suffit qu'elle puisse payer le nolis, et le transport des ouvrages manufacturés est alors pour rien. Par exemple, voyez la cargaison d'un vaisseau de registre qui vient de l'Amérique à Cadix. Vous commencez par y voir une quantité prodigieuse de cuirs en poil. Croyez-vous qu'il y ait un énorme profit et qui vaille la peine d'un transport d'un monde à l'autre dans ces cuirs ? Non assurément. Mais voyez le reste de la cargaison, vous trouverez que le vaisseau porte deux cent mille piastres pour le compte du commerce. Ces piastres n'occupaient que cinq ou six caisses dans la poupe. Les cuirs remplissaient le reste du navire. Pour peu que les cuirs donnent du profit, c'est autant de gagné, car le véritable objet de l'expédition, c'étaient les piastres. Mais, direz-vous, pourquoi se servir d'un si gros bâtiment ? c'est qu'on n'expose deux cent mille piastres que sur un bâtiment qui ait au moins cent hommes d'équipage, qui puissent se battre et résister contre un écumeur de mer, qui enfin par le nombre de l'équipage, par sa force et à mille autres égards puisse braver les risques des éléments et des hommes. Ce que j'ai dit des matières précieuses, vous le direz de même des manufactures. Un horloger anglais, un marchand en ouvrages d'acier ne peut pas charger un vaisseau de montres et de chaînes de montres. Mais il trouve un bâtiment qui va chargé de blé à Lisbonne. Le capitaine est son ami, il lui glisse dans la poupe une caisse de ces manufactures. Cette caisse vaudra peut-être plus que

toute sa charge de blé; mais elle tient très-peu de place, le transport ainsi n'en coûte rien; il se fait avec sûreté, car le bâtiment est fort et bien équipé, et ce n'est pas tout. Ces manufactures peuvent entrer en contrebande; ce vaisseau étant chargé de blé, dans la déclaration que le capitaine en fait, on cache souvent et on esquive tant qu'on peut celle des pacotilles. Si la charge principale n'existait pas, il faudrait les déclarer aux douanes; car enfin pourquoi viendrait ce bâtiment, s'il ne déclarait rien? Est-ce pour se promener? La facilité de verser la contrebande doit aujourd'hui entrer pour beaucoup dans les considérations sur les finances et sur le commerce des nations, car toutes les nations sont d'accord à présent qu'il faut encourager ses manufactures et décourager les manufactures étrangères, et toutes à peu près s'y sont prises de la même façon, par de grands impôts ou par des défenses absolues contre tout ce qui est étranger, parce que, comme disent vos écrivains, tout le monde commence aujourd'hui à s'éclairer¹.

LE PRÉSIDENT. Vous dites cela d'un certain air ironique et moqueur qui me fait croire que ce n'est pas votre avis. Est-ce que vous ne trouvez pas cette théorie bonne? ne croyez-vous pas ces impôts et ces défenses utiles?

LE CHEVALIER. Il serait trop long peut-être de vous dire pourquoi je ris, et cela n'aurait rien de commun avec le discours que nous faisons; en deux mots, je vous dirai que le moyen en général d'encourager ces manufactures ne me paraît pas être celui de défendre toutes celles qui sont étrangères, comme tous les raisonneurs le proposent. Cette défense ne me paraît bonne qu'à laisser une nation dans un état de rudesse et de grossièreté, sans goût ni pour les siennes ni pour les étrangères. Mais quoiqu'il en soit de mon idée, dont nous causerons une autre fois, vous devez avoir aperçu clairement que la sortie d'une denrée d'un aussi grand volume que le blé doit occuper et mettre en activité la marine d'un État, et qu'une marine agissante favorisera ensuite les transports, le débit, les recherches et la mode de toutes les manufactu-

¹ Mais en supposant que l'auteur des Dialogues s'arrêtera à son opinion précédente, il a tort de prêter le sentiment contraire aux écrivains qu'il combat plus particulièrement, et qu'on appelle économistes, car ces auteurs ont dit, avec d'autres, mais certainement avant lui, et bien plus souvent et plus fortement que lui, que les prohibitions et les droits sur les manufactures étrangères pour encourager les manufactures nationales, étaient l'ouvrage d'une mauvaise politique. Ce principe est même un de ceux qu'ils ont établi avec le plus de soin. L'auteur ne devait donc pas dire que ces écrivains trouvent que le monde commence à s'éclairer, parce qu'on fait des défenses et des prohibitions qu'ils ont toujours regardées comme dictées par d'anciens préjugés, et par l'ignorance de la nature du commerce et de l'industrie. A la vérité l'auteur professe qu'il n'a lu aucun de ces auteurs; mais il devait donc s'abstenir de leur attribuer telles et telles opinions, dans la crainte de leur en prêter de diamétralement contraires à celles qu'ils ont toujours soutenues : malheur qui lui arrive ici.

(Réfutation de l'abbé Morellet, p. 338.)

res. Au milieu de tant de désagréments et de désavantages qu'a le commerce des blés, ceci est le seul avantage considérable qu'il ait ; il y en a un autre qui n'est pas à beaucoup près aussi considérable, mais qui l'est pourtant et que je ne veux pas négliger de vous dire.

LE PRÉSIDENT. Lequel ?

LE CHEVALIER. Si le transport des blés par mer occupe (comme nous avons déjà dit) la classe très-importante pour l'État, des matelots ; le transport par terre et toute la main-d'œuvre qu'il exige pour le conserver ou le consommer, occupent une autre classe d'hommes qu'il importe de ne pas oublier, d'autant plus qu'il y a à tout moment du risque à la négliger.

LE PRÉSIDENT. Je n'entends pas de quelle classe vous voulez parler ?

LE CHEVALIER. J'entends de cette classe d'hommes la dernière de toutes, et tellement la dernière qu'elle fait presque la nuance entre l'homme et la bête de charge. Je parle de cette classe d'hommes, rebut des villes et des campagnes, qui ont substitué leurs épaules à leur tête, et qui n'ont que la force des muscles pour tout talent et pour tout métier. Ces hommes (ceux de notre espèce qui boivent le plus et raisonnent le moins) occupent et inondent les ports, les quais, les halles, et offrent l'emploi de leurs forces pour le gain le plus mesquin. Souvent usurpateurs des droits sacrés du fouet, ils deviennent charretiers et rouliers ; et comme l'usurpation conduit naturellement à la cruauté de la tyrannie, ils battent impitoyablement ces malheureuses bêtes, d'autant plus malheureuses qu'elles ne peuvent pas parler et leur dire comme disait le jeune Corradin à Charles d'Anjou, lorsqu'il le fit décapiter : *An ne nescis quod par in parem non habet imperium?* ne sais-tu-pas qu'un égal n'a pas de droit sur ses égaux ? Or le commerce des blés fournit beaucoup d'emploi et procure de quoi vivre à ces hommes, soit dans les transports, soit pour le chargement ou le déchargement, soit enfin pour le remuer dans les magasins. Il importe beaucoup de les tenir occupés et contents ; car, ne vous y trompez pas, ils sont les seuls auteurs de toutes les émeutes, ils ont leur gosier pour arme offensive, et leur stupidité pour arme défensive ; et avec ces armes qui ne feraient aucune peur à un tyran, ils sont très à craindre pour un bon prince ; ils peuvent blesser et ternir la gloire du plus vertueux gouvernement.

LE MARQUIS. Quoi ! vous croyez qu'une vile canaille de faquins comme ça ferait peur à un souverain ?

LE CHEVALIER. S'ils font peur ? ils font bien pis, ils font pitié. Une armée d'ennemis belliqueux ne fait pas peur à un souverain courageux et aimé de ses sujets ; il y a ou gloire ou profit à les combattre. Mais contre une troupe ou, pour mieux dire, un troupeau de ces malheureux, il n'y a ni gloire ni profit. Que voulez-vous leur faire ? les vaincre ? Ils sont poltrons. Les tuer ? Ils sont innocents. Les persuader ? Ils sont stupides. Les laisser faire ? Ils sont forcés. Il faut les employer, les faire gagner,

les laisser dispersés ; et de ces mêmes gosiers toujours arrosés, toujours altérés les faire boire et crier : Vive le Roi !

LE MARQUIS. Et vous croyez qu'en occupant ces gens-là ?...

LE CHEVALIER. Oui, soyez-en sûr. Si les forts des balles sont contents, il n'arrivera aucune tache ni aucun désastre à l'administration. Soyez persuadé de cette théorie que je vais vous dire. Les grands conspirent et se révoltent ; les bourgeois se plaignent et restent dans le célibat. Les paysans et les artisans se désespèrent et s'en vont ; les porte-faix s'amentent. Cela ne change jamais, et jamais une de ces classes ne prend les usages et l'instinct de l'autre, excepté le cas de persécution, en fait de religion, dans lequel seul toutes les classes sont disposées à se révolter, les grands et les puissants plus promptement, parce qu'ils sont toujours les plus persuadés ; les bourgeois et la populace plus difficilement, parce qu'ils ont toujours une moindre dose de religion. Mais ceci n'appartient point à notre discours. Pour y revenir, ce que je vous dis est si vrai, que la raison pour laquelle, dans les disettes et même dans les grandes famines, les tumultes sont très-rares, comme on en a fait l'expérience dernièrement en Italie, n'est autre que l'emploi, l'occupation et le profit que cette populace trouve dans ces circonstances par le commerce forcé et les provisions pressées qu'il faut faire ; ils gagnent, ils sont tranquilles ; et quoique le bourgeois souffre beaucoup, vous verrez plutôt des hommes tomber d'inanition, que d'entendre pousser un seul cri dans une ville.

LE MARQUIS. Ainsi donc, Chevalier, sans nous étendre davantage sur ce propos, vous êtes tout de bon en faveur de l'exportation ?

LE CHEVALIER. Oui vraiment.

LE MARQUIS. Il faudra vous croire, puisque vous le dites persévéramment et sérieusement ; mais êtes-vous en faveur de l'édit de 64 ? En êtes-vous content ? L'approuvez-vous d'un bout jusqu'à l'autre ?

LE CHEVALIER. Il est trop tard pour répondre à cette question ; il faut que je m'en aille, et dans trois ou quatre jours je vous satisferai pleinement là-dessus.

LE MARQUIS. Quoi, vous ne nous restez pas ? Ma femme se fâchera, je vous en avertis.

LE CHEVALIER. Je réparerai mes torts une autre fois.

LE MARQUIS. Monsieur le Président, nous faites-vous l'honneur de souper avec nous ?

LE PRÉSIDENT. J'aurai cet honneur-là.

LE MARQUIS. Passons donc dans l'autre appartement. Adieu, Chevalier.

HUITIÈME DIALOGUE.

LE CHEVALIER ZANOBI ET LE PRÉSIDENT DE ***, ENSUITE LE MARQUIS DE ROQUEMAURE.

Le 14 décembre, chez M. le Marquis.

LE PRÉSIDENT. Le Marquis n'est pas encore rentré, il a dîné en ville, il ne tardera pas à venir, à ce que ses gens m'ont dit. Vous lui avez promis un discours sur notre nouvelle législation, qui lui tient bien à cœur. Il faut l'attendre pour le commencer.

LE CHEVALIER. Rien n'est si juste et rien ne me coûte moins. Je parle beaucoup, mais je n'ai jamais aucune impatience de parler. Les discours font si peu d'effet que, si vous en exceptez l'avantage d'une digestion facile, je ne sais pas trop s'ils en procurent d'autres.

LE PRÉSIDENT. Je crois qu'ils en produiraient beaucoup, s'il n'y avait que les sages qui parlassent.

LE CHEVALIER. Eh! mon Dieu! il n'y aurait qu'eux qui digéreraient. Cela serait injuste, puisque tout le monde a droit de manger.

LE PRÉSIDENT. Vous voulez vous égayer à votre ordinaire; mais votre gaité même est une grande philosophie; elle jette un calme dans la méditation, elle éteint l'enthousiasme, le grand ennemi de la raison. Elle fait apercevoir tous les objets sous la couleur et dans leur grandeur naturelles. L'illusion de l'optique disparaît; j'ai senti cet effet en moi depuis que j'ai eu le plaisir de vous écouter, et j'ai éprouvé que c'est bien moins les choses que vous nous avez dites, que la manière de les envisager qui me rendait philosophe; et depuis que j'ai pris cette manière de vous, tous les jours je m'aperçois davantage que cette science d'administration, cette science qu'on appelle économie politique, en réunissant deux mots qui dans leur acception naturelle et selon les définitions d'Aristote sont contraires; cette science, dis-je, est bien plus compliquée et bien plus difficile qu'on ne pense.

LE CHEVALIER. Assurément.

LE PRÉSIDENT. Comme il n'y a rien au monde qui ne soit mêlé d'avantages et de désavantages, et que tout se tient, je vois que tous les problèmes deviennent difficiles à résoudre; il faut prendre garde à tout. On ne saurait frapper un coup nulle part que le contre-coup n'en retentisse en tous sens à la ronde.

LE CHEVALIER. Rien n'est si vrai. Tous les problèmes d'économie politique se réduisent à faire du bien aux hommes ; mais il n'y a aucun bien qui ne soit allié à quelque mal qui souvent l'affaiblit, quelquefois le balance. Ajoutez à cette première difficulté que vous n'avez aucune quantité fixe et constante pour servir à l'équation du problème. L'homme ! l'homme lui-même est une quantité indéterminable. Il est (si j'ose me servir de l'expression) une matière ductile par la filière de l'habitude. Il prend tous les plis, toutes les formes qu'on veut, sans se détruire ; on donne par l'habitude à ses forces, à sa nature, à son être primitif une extension qui paraissait impossible d'abord, et ce qui est plus singulier, aussitôt qu'il s'y est fait, il trouve que cela lui est tout naturel, que cela a existé de tout temps et ne pouvait être autrement, que c'est son état physique. Il est tout à son aise dans cet état où par une suite de siècles on l'a mis, et l'ouvrage d'une longue succession de philosophes est oublié. Il ignore le bienfaiteur et le bienfait, comme il ignore et le méchant et le mal qu'il lui a causé et qu'il croit honnêtement être de sa nature.

LE PRÉSIDENT. Je vois que cette ingratitude d'un côté et cette ductilité de l'homme (pour me servir de votre expression), qui doit le plier et le déranger à tout instant du bon état, est bien capable de décourager les sages qui voudraient le rendre heureux.

LE CHEVALIER. Aussi le sont-ils très-souvent. Mais la corvée du sage est de faire du bien aux hommes, et il faut qu'il accomplisse sa destinée. Pour revenir à notre discours, lorsque dans un problème il y a plusieurs inconnues, l'équation devient indéterminée, ou elle appartient à la classe de problèmes qu'on appelle *de maximis* et *minimis*, et tels, en effet, sont tous les problèmes politiques. Il s'agit de trouver le plus grand bien possible avec le moindre mal possible. C'est une approximation. Rien en politique ne peut se pousser à l'extrême. Il y a un point, une borne jusqu'à laquelle le bien est plus grand que le mal ; si vous la passez, le mal l'emporte sur le bien.

LE PRÉSIDENT. Et comment trouver ce point ?

LE CHEVALIER. Le sage seul le calcule. Le peuple le sent par instinct. L'homme en charge l'aperçoit avec le temps. L'écrivain moderne ne s'en doute jamais.

LE PRÉSIDENT. Par cette charmante gradation j'entends très-bien ce que vous voulez dire. Comme les sages sont extrêmement rares, je vois que vous faites plus de cas des sensations du peuple, et de la pratique des gens en charge que des opinions des auteurs.

LE CHEVALIER. Si vous m'avez compris, gardez-moi le secret.

LE PRÉSIDENT. Mais pourquoi faites-vous si peu de cas de tous ces écrits économiques ?

LE CHEVALIER. Parce qu'ils sont l'ouvrage de gens de bien ?

LE PRÉSIDENT. Comment cela ? Ce que vous dites me paraît étrange.

LE CHEVALIER. La vertu, le désir de faire du bien, est une passion en nous comme toutes les autres. Elle est rare à rencontrer; mais lorsqu'elle se rencontre, elle est trop violente. Elle est même plus violente qu'aucune autre; car pendant que l'aiguillon du bien nous anime, aucune bride de remords ne nous arrête. Cette violence et cette fougue produisent l'enthousiasme. On se persuade sans discussion de ce qu'on désire, et on persuade les autres par la chaleur du discours, et parce qu'on est homme vertueux. On ne dit pas de bonnes raisons, mais on a la franchise de la vérité, le courage de la vertu, le feu de sa propre persuasion, et on entraîne les autres qui ne voient aucun motif de méfiance. Croyez-moi; ne craignez pas les fripons ni les méchants, tôt ou tard ils se démasquent. Craignez l'honnête homme trompé; il est de bonne foi avec lui-même, il veut le bien et tout le monde s'y fie: mais malheureusement il se trompe sur les moyens de le procurer aux hommes.

LE PRÉSIDENT. Selon ce que vous dites, il paraît que vous laisseriez gouverner les hommes plutôt par les méchants que par les gens de bien.

LE CHEVALIER. Je ne dis pas cela. Mais je veux vous faire connaître combien il est difficile de rencontrer le grand homme. Le grand homme doit réunir des qualités opposées, extrêmes, presque impossibles à accoupler; il doit avoir le désir ardent du bien qu'a l'homme vertueux, réuni au calme et pour ainsi dire à l'indifférence qu'en ont les méchants. Il doit vouloir ardemment, et cependant discuter tranquillement, attendre patiemment. Cela est presque miraculeux. La nature fait souvent une perfection; mais deux ensemble, c'est son ouvrage le plus rare.

LE PRÉSIDENT. Je suis à présent d'accord avec vous. Je passe en revue dans ma tête le nombre prodigieux des personnes qui ont voulu faire le bien et le très-petit nombre de celles qui l'ont su faire. Mais, monsieur le Chevalier, permettez-moi de vous dire encore que l'enthousiasme d'un homme vertueux ne me paraît pas si pernicieux. J'avoue que quelquefois il peut se tromper; mais, premièrement, l'instinct naturel pour ainsi dire pousse tous les hommes au vrai; et lorsque l'esprit n'est pas troublé par les vices et les passions du cœur, la vérité des choses qui nous concernent, qui sont l'objet de la science économique, n'est pas une vérité arbitraire et sublime. Elle est à notre portée, et on peut l'atteindre, quoique je convienne avec vous, comme je disais tout à l'heure, qu'elle est plus difficile, plus compliquée et nullement évidente de cette fameuse évidence qu'on a voulu rencontrer partout, et qui ne s'est trouvée nulle part.

LE CHEVALIER. C'est qu'elle se cachait à cause de ses dettes. L'évidence est une friponne qui doit à tout le monde, elle a promis, donné des billets à toutes les sciences, et n'a payé jamais que les seuls géomètres qui n'en sont pas restés moins gueux. Mais laissons la plaisanterie.

Vous croyez que, quand l'enthousiasme n'a pas embrassé le parti de l'erreur, il n'est pas dangereux.

LE PRÉSIDENT. C'est ce qui me paraît. Je le croirais même utile; car les hommes sont paresseux, timides, esclaves de l'habitude; il faut les échauffer et les faire courir vite au bien qu'on aperçoit, sans les laisser refroidir.

LE CHEVALIER. Jeune et vertueux comme vous êtes, vous ne m'étonnez pas en parlant ainsi. L'âge et l'expérience vous feront changer d'avis. Dans le gouvernement d'un État tout se réduit à deux articles, l'objet qu'on se propose et le moyen d'y parvenir. C'est absolument la même science que celle du pilotage et de la conduite d'un vaisseau; l'objet est la route, les moyens sont la manœuvre qu'il faut faire. Vous convenez que dans le choix de l'objet l'enthousiasme est dangereux ?

LE PRÉSIDENT. Oui, j'en conviens; on s'expose à se tromper. Mais si de hasard ou parce qu'une vérité est bien évidente, on la rencontre; alors...

LE CHEVALIER. Alors l'enthousiasme est encore pire que jamais.

LE PRÉSIDENT. Comment cela ?

LE CHEVALIER. Parce que toute la science de la conduite des hommes, toute la science de l'administration, aussi bien que toute la science de la manœuvre d'un vaisseau se réduit à ce seul et unique principe très-simple et très-court, *nil repente*, rien tout à coup. Pour faire bonne route il faudra virer de bord. C'est bien, mais si vous tournez trop court, l'eau entre par les sabords, le vaisseau est englouti des ondes et tout est dit. Vous manquez l'objet, le moyen, vous manquez tout, vous périssez. Il ne suffit pas de savoir à quel but on veut mener les choses, il faut savoir les y conduire; et cette conduite est difficile, puisqu'il s'agit d'éviter toujours les mouvements trop rapides, trop précipités, adoucir par des voies courbes l'excessive vitesse de la ligne droite; et comme la ligne droite est la plus courte, il vous faut allonger le chemin et perdre du temps. Or rien n'est si contraire à l'enthousiasme qui veut tout faire et tout faire à l'instant, qui ne fait jamais attendre, qui brûle et se dévore d'impatience. Ainsi soyez persuadé qu'enthousiasme et administration sont deux mots contradictoires, et que même en allant au port de cette fameuse évidence, en supposant qu'on l'ait aperçu, il ne faut jamais tellement prêter le flanc au vent et à la vague que le vaisseau fasse calotte. C'est là le principal, on arrivera quand on pourra, mais il faut arriver.

LE PRÉSIDENT. Cela est vrai; mais en perdant du temps et prenant tant de précautions souvent excessives, on ne fait pas le bien; les circonstances changent, des événements imprévus arrivent, et on reste avec le regret d'avoir manqué l'occasion.

LE CHEVALIER. Je ne vous ai pas dit qu'il fallait manœuvrer en calme comme au milieu des tempêtes. Tout peut être poussé à l'excès, et

tout excès est vicieux; mais du plus ou moins le principe fondamental n'en est pas moins vrai : rien tout à coup, Évitez les grands chocs, adouçonnez les mouvements, tournez au large, si vous ne voulez pas verser.

LE PRÉSIDENT. Cela est vrai dans des circonstances, mais en général il me paraît qu'il faut laisser agir la nature.

LE CHEVALIER. La nature! ne vous y fiez pas.

LE PRÉSIDENT. Comment! que je me méfie de la nature?

LE CHEVALIER. Et pourquoi non? Serait-il possible que vous ne vous fussiez pas encore aperçu qu'elle ne prend pas garde à nous, et que c'est à nous à prendre garde à elle?

LE PRÉSIDENT. Parlez-vous sérieusement?

LE CHEVALIER. Sans doute; la nature est quelque chose d'immense, d'indéfini, elle est le digne ouvrage de son Créateur. Et nous, qui sommes-nous? des insectes, des atomes, des riens. Comparons-nous. Sans doute la nature revient fidèlement toujours aux lois que son auteur lui a données pour durer un temps indéfini. Sans doute elle remet toutes les choses en équilibre; mais nous n'avons que faire d'attendre ce retour et cet équilibre. Nous sommes trop petits; le temps, l'espace, le mouvement devant elle ne sont rien; mais nous ne pouvons pas attendre. Ne faisons donc point alliance avec la nature, elle serait trop disproportionnée. Notre métier ici-bas est de la combattre. Regardez autour de vous. Voyez les champs cultivés, les plantes étrangères introduites dans nos climats, les vaisseaux, les voitures, les animaux apprivoisés, les maisons, les rues, les ports, les digues, les chaussées. Voilà les retranchements dans lesquels nous combattons; tous les agréments de la vie et presque notre existence même est le prix de la victoire. Avec notre petit art et l'esprit que Dieu nous a donné, nous livrons bataille à la nature, et nous parvenons souvent à la vaincre et à la maîtriser en employant ses forces contre elle. Combat singulier et qui par là rend l'homme l'image de son Créateur.

LE PRÉSIDENT. Monsieur, ce que vous venez de me dire me fera rêver beaucoup. En attendant je ne saurais vous cacher que je m'étais fait un tout autre système. Je croyais que la nature laissée en liberté amenait tout à l'équilibre qui est l'état naturel des choses et le plus convenable à l'homme; qu'il y avait un ordre nécessaire et enchaîné qui se présenterait de lui-même, et qui serait aisé à retrouver, si les hommes ne lui avaient pas fait toujours violence et ne l'avaient barré par mille inventions. Qu'ainsi par ses trois points fondamentaux seuls, nature, liberté, équilibre, on pouvait espérer de parvenir au bonheur.

LE CHEVALIER. Rien n'est si vrai; rien n'est si faux. Que la nature en liberté tende à l'équilibre, c'est une vérité lumineuse dans la tête d'un métaphysicien (parce que l'homme, lorsqu'il médite, peut devenir presque aussi grand et aussi vaste que la nature entière); c'est une

vérité, parce qu'on voit les causes et les effets; mais on ne tient pas compte de la durée des époques du retour, on balance les inégalités par des compensations, et on prend des termes moyens qui n'existent jamais ailleurs que dans la méditation. Mais ce que vous dites est très-faux sous la main d'un praticien, parce que l'homme, lorsqu'il agit, devient aussi petit, aussi faible qu'un animal de cinq pieds doit être, parce qu'il sent alors le frêle de sa structure, le court espace de sa vie, l'instantanéité de ses besoins, le raboteux des plus petites inégalités, et qu'il ne peut rien compenser, rien rabattre sans souffrir ou sans mourir. Je veux appliquer ces principes à la théorie des blés; rien n'est si vrai que les prix des blés laissés en liberté se mettent en équilibre. Rien n'est si vrai que le commerce rendu libre répandra du blé partout où il y aura de l'argent et des consommateurs; rien n'est si vrai en théorie, parce que tous les hommes courent après le gain, ce qui était à démontrer. Mais prenez garde en pratique qu'il faut un temps physique à la poste des lettres pour envoyer la nouvelle du défaut de blé d'une ville à un pays qui en a. Il faut un autre espace de temps pour que le blé arrive; et si cet espace de temps est de quinze jours, et que vous n'ayez des provisions que pour une semaine, la ville reste huit jours sans pain, et cet insecte appelé homme n'en a que trop de huit jours de jeûne pour mourir, ce qui n'était pas à faire. Ainsi le théorème va bien, le problème va fort mal. Concluons donc de ne pas laisser à la nature le soin de nos petites guenilles. Elle est trop grande dame pour cela. Laissons-lui le soin des grands mouvements, des grandes révolutions des empires, des longues époques, comme elle a celui du mouvement des astres et des éléments. La politique n'est autre chose que la science de prévenir ou de parer les mouvements instantanés qui se font par des causes extraordinaires, et elle ne va pas plus loin, car pour les grandes révolutions, elles sont tout à fait l'ouvrage de la nature; les forces de l'homme n'y peuvent rien; et bien loin qu'il en soit l'auteur, il en est alors le premier instrument et l'outil.

LE PRÉSIDENT. Ainsi, je vois que vous rapportez les grands mots, ordre, nature, liberté, équilibre, aux grandes choses?

LE CHEVALIER. Je suis pourtant enchanté de les trouver dans toutes les bouches, et de les entendre si souvent répéter. Savez-vous ce que cela signifie?

LE PRÉSIDENT. Quoi?

LE CHEVALIER. Il indique que la mer est calme, et que le vent est bon. Jamais les matelots ne parlent de laisser aller les voiles au gré des vents que lorsqu'ils voient une grande tranquillité. Le bonheur général de l'Europe, le bonheur particulier de la France a fait naître le principe de laisser agir la nature, idée qui ne pouvait venir dans la tête de nos ancêtres, eux qui ne s'occupaient qu'à ferler les voiles et à serrer le vent de près.

LE PRÉSIDENT. Mais vous conviendrez que l'état actuel heureux de l'Europe a été en grande partie produit par les lumières que les écrivains ont répandues, même parmi les peuples?

LE CHEVALIER. Ou les idées formées dans les têtes des écrivains, la liberté de les répandre, la facilité qu'ils ont rencontrée à persuader, les applaudissements reçus, l'encouragement d'en penser et d'en publier d'autres sont l'effet du calme, de la prospérité, du bonheur actuel de l'Europe. C'est ou l'un ou l'autre, vous choisirez.

LE PRÉSIDENT. Je resterai longtemps à me décider. Mais du moins croyez-vous que nous fassions des progrès, quelle qu'en soit la cause.

LE CHEVALIER. Je le crois.

LE PRÉSIDENT. Et espérez-vous qu'avec le temps nous puissions parvenir à voir la perception des impôts simplifiée, la charge proportionnelle au revenu, le tarif rendu uniforme, et reculé aux frontières, la variété gênante des provinces d'État, d'élections étrangères, réputées étrangères, abolie; les lois rendues claires et générales, l'absurde bigarrure des coutumes détruites, le grand nombre de charges inutiles supprimé, et mille autres améliorations qui restent encore à faire?

LE CHEVALIER. Si... Mais voici le Marquis qui arrive.

LE MARQUIS. Ah! Messieurs, y a-t-il longtemps que vous êtes ici?

LE CHEVALIER. Pas mal.

LE PRÉSIDENT. Le Chevalier a su m'en faire trouver la durée bien courte.

LE CHEVALIER. Vous avez fait le plus interminable diner dont on ait jamais entendu parler.

LE MARQUIS. Homme charnel! Homme voluptueux! Vous croyez donc que j'ai été jusqu'à cette heure à table?

LE CHEVALIER. Et où pouviez-vous être mieux?

LE MARQUIS. J'ai été chez des libraires, chez des imprimeurs.

LE CHEVALIER. J'en suis édifié.

LE MARQUIS. Et en voici la preuve.

LE CHEVALIER. Qu'est-ce que c'est que ce rouleau de papiers imprimés que vous avez dans la main?

LE MARQUIS. Voyez, lisez.

LE CHEVALIER *lit*. Edit concernant la liberté de la sortie et de l'entrée des grains. Compiègne, 64 ... Lettres patentes qui fixent les droits de sortie.... Arrêt du conseil qui ordonne qu'à l'avenir il ne sera plus perçu à l'entrée des blés venant de l'étranger, etc. Extrait des registres, etc. Arrêt du parlement... Arrêt...

LE MARQUIS. J'ai voulu tout avoir.

LE CHEVALIER. Combien avez-vous payé cela?

LE MARQUIS. Vous en avez la pour quarante-quatre sols.

LE CHEVALIER. Quarante quatre sols, ce n'est pas cher.

LE MARQUIS. Cependant j'ai peur qu'après que vous nous en aurez

parlé, je n'eusse de la peine à en trouver le même prix. Ah ça, Chevalier, mon cher Chevalier, allons au fait, sans préambule, sans préface, sans tergiverser, sans vous jeter en digression; dites-nous ce que vous en pensez, mais d'un ton clair et net, succinct et laconique au possible.

LE CHEVALIER. Il y avait autrefois....

LE MARQUIS. Ah ! perfidé ! je ne veux entendre aucun conte ; votre histoire fût-elle la plus belle du monde, elle me deviendrait insupportable à présent. Vous devez parler de l'Édit et pas d'autre chose.

LE CHEVALIER, *en regardant le Président*. Il n'y a ma foi pas moyen d'en échapper. Pourtant votre impatience, Marquis, me paraît plus injuste que ne serait celle de M. le Président qui n'en a aucune. Vous savez à peu près mes idées sur l'édit de 64, et lui n'en sait rien encore.

LE MARQUIS. Monsieur le Président sera impatient ou non, comme il lui plaira. Vous voudriez me piquer d'émulation; mais je vous déclare que je n'y suis pas sensible. Ainsi prenez votre parti là-dessus.

LE CHEVALIER. Eh bien, puisqu'il le faut, je vous dis avec toute la vérité, avec toute la candeur, la franchise, la sincérité possible, et je vous répète ce que je vous ai déjà dit, que l'Édit de la liberté du commerce des grains, en regardant le moment qui l'a fait souhaiter, toutes les circonstances qui l'ont amené, la chaleur qui l'a fait éclore, l'esprit qui l'a dicté, est une des plus glorieuses choses qu'aucun souverain ait jamais faites; qu'elle mérite de faire une époque mémorable; et j'ajouterai à cela qu'elle m'a toujours paru l'aurore d'un très-beau jour.

LE PRÉSIDENT. Vous aviez dit cela à M. le marquis ?

LE CHEVALIER. Oui, je le lui avais dit, et je ne suis point fâché de le répéter devant vous. Je voudrais que toute la France m'entendit, je voudrais que l'écho de tous les cœurs honnêtes et vertueux le répêât mille fois, et je regarde comme un malheur si cette vérité n'est pas mise dans le plus grand jour, de façon que toute la nation en soit persuadée.

LE MARQUIS. Est-ce comme cela que vous vous y prenez pour nous dire du mal de l'Édit ?

LE CHEVALIER. Oui, je vous ai promis de dire en vérité ce que je pense dans l'intimité de mon cœur, et je vous tiens parole.

LE MARQUIS. Puisque vous parlez sérieusement, expliquez-vous un peu plus clairement. Voulez-vous dire que des Magistrats pleins de zèle et de vertu, souhaitant rétablir l'agriculture en France et la faire prospérer selon les théories des Économistes, ont proposé l'Édit, et que le Souverain y a concouru avec cette bonté et cette clémence qui lui sont si naturelles? qu'un amour pur du bien public, sans aucun mélange de vues intéressées, a dicté la loi? J'en conviens.

LE CHEVALIER. Oh ! Marquis, je vais bien plus loin, vous ne voyez que l'écorce la plus mince. Écoutez-moi donc bien et patiemment; écoutez-moi avec attention, car je crains de n'être pas assez clair.

LE PRÉSIDENT. Nous vous écoutons.

LE CHEVALIER. Tout animal (et cette loi est générale aux hommes aussi bien qu'aux brutes de toutes les espèces) tout animal qui renonce ou qui perd sa liberté, abandonne et reste au même instant déchargé du soin de sa nourriture. Tout animal qui acquiert ou qui reprend les droits de sa liberté se trouve à l'instant chargé du soin de se nourrir. Cette loi est aussi générale qu'éternelle. Elle tient à la nature intrinsèque des choses. C'est le traité que vous avez fait avec vos chevaux.

LE MARQUIS. Est-ce qu'il y a un traité de fait entre moi et mes chevaux.

LE CHEVALIER. Oui, sans doute.

LE MARQUIS. Je n'en savais rien.

LE CHEVALIER. Ce traité est très-ancien. Il est fait par le premier homme qui brida et subjuga le cheval, et par le premier cheval qui se laissa dompter. Il a été ratifié d'âge en âge et vous l'avez homologué.

LE MARQUIS. Et que dit-il, ce traité?

LE CHEVALIER. Il est en très-peu de mots. Le cheval dit à l'homme : Vous me briderez, vous m'attèlerez, vous me fouetterez, je vous servirai patiemment, mais vous me nourrirez. Voilà le traité. Voulez-vous l'annuler ! Tirez le cheval de l'écurie, laissez-le dans les bois ou dans les champs, il ne vous demandera plus rien ; il cherchera de lui-même l'herbe et la nourriture, mais il ne vous servira plus. Vous avez ce même traité avec ce joli serin qui vous amuse par son chant et qui vous impatiente par les soins continuels qu'il vous demande : ouvrez la cage, le traité est cassé. Enfin vous avez ce traité avec tous les êtres de la nature que vous avez subjugués et auxquels vous avez ôté le libre emploi de leurs forces. La même loi est pour les hommes et pour les animaux, et il est impossible que cela soit autrement. La liberté en politique n'est autre chose que l'emploi que nous faisons de nos forces pour notre conservation. Si nous n'avons pas encore acquis des forces, comme les enfants ; si nous les avons perdues, comme les esclaves, nous ne pouvons pas nous sustenter de nous-mêmes. C'est à d'autres à y songer. Ainsi émancipation, manumission, liberté, abandon de la charge de nourrir sont des mots synonymes ou, pour mieux dire, ce sont des mots contemporains. Parcourez à présent dans votre imagination tous les âges, toutes les nations, en pouvez-vous trouver aucune chez laquelle les maîtres ayant ôté la propriété des biens aux serfs, n'aient été obligés de pourvoir à leur nourriture ? Nos domestiques, espèce de serfs volontaires, la seule qui reste heureusement dans les pays policés, ne reçoivent-ils pas la nourriture de nous, ou des gages pour se la procurer, ce qui revient au même ? Les moines, autre espèce de serfs sans propriété, se soumettent à une règle austère et pénible ; ils ne s'en plaignent point, quelque dure et exigeante qu'elle soit ; mais ils veulent trouver leur pitance au réfectoire toute prête et ne pas y songer. Enfin chez tous les

peuples du monde, le soldat dont la condition, quelle que soit la forme du gouvernement qui l'entretienne, soit monarchique, soit républicain, par sa nature exige une obéissance dévouée de sa part, et donne aux commandants une autorité absolue, n'a-t-il pas été de tout temps nourri au moins en temps de guerre, sans qu'il ait été obligé de se donner aucun soin ? Faites-lui faire les marches, les sièges, les travaux les plus pénibles, il les fera sans murmure ; mais ne le faites pas manquer de vivres, si vous ne voulez pas qu'il se révolte. Et si l'on doit dire le vrai, cette loi est juste. Les êtres asservis font un raisonnement bien simple ; ils disent à leurs maîtres : Vous nous avez privés entièrement de nos forces, vous pouvez tout, nous ne pouvons rien ; ainsi ou faites, ou rendez-nous la liberté de faire. N'allez pas nous dire qu'un accident imprévu est survenu. Ce n'est pas à nous à examiner si cet accident pouvait ou ne pouvait pas être prévu, vous devez prévoir et parer l'imprévu, vous devez même vous attendre à l'inattendu. Le peuple soupçonne alors des fraudes, des abus. Et comment ne pas les soupçonner dans celui qui a toute la force, qui a tous les moyens ? Quand on a tout ôté à l'homme, il acquiert le droit de juger par les événements. C'est le droit de l'ignorance et de l'obscurité. Le maître qui sait que cela va arriver, augmente ses précautions, pousse ses prévoyances à l'extrême, et se méfie de tout, parce qu'il s'attend à une méfiance générale contre lui. Tel est l'état naturel des rapports entre le maître et les serfs. Ainsi, pour venir à une conclusion, ou comme les géomètres diraient, à une équation générale, établissons que le soin plus ou moins grand que les souverains en tout temps, en tous pays ont eu de l'approvisionnement, a toujours été proportionnel au degré plus ou moins grand de liberté qu'ils laissaient à leurs sujets.

LE MARQUIS. Où diable nous avez-vous menés par ces détours ? A quel but sommes-nous parvenus ?

LE CHEVALIER. Oui précisément, je vous ai fait grimper une montagne, et vous êtes dédommagé de la fatigue par le point de vue étonnant qu'enfin vous découvrez. Promenez votre vue sur cet immense horizon, regardez de tous les côtés. Voyez, vous verrez qu'à Constantinople, au Caire, à Maroc et partout où règne le despotisme, le soin d'entretenir l'abondance et le bas prix dans les villes, est le premier et presque l'unique soin du gouvernement. *Il faut approvisionner Stamboul*, disent le grand visir et le caïmacan. Tous les moyens sont bons. Périssent le commerce, languisse la navigation, soit détruite l'agriculture ; n'importe. Voyez de l'autre côté les soins modiques, le peu d'embarras des républiques, véritablement telles, sur ce même article. Je dis les véritables républiques, car les aristocratiques sont pour l'ordinaire d'un despotisme aussi dur et aussi méfiant que le despotisme oriental. Voyez dans tous les temps la même chose. Tibère, prince qui voulait être despote, et qui savait les moyens de l'être, quoiqu'avare et économe par nature,

n'épargna aucun argent, pour avoir des blés à Rome, dans un temps de disette. Il en fit venir d'Égypte à ses frais. La famine était la seule chose qu'il craignit. Il savait que l'esclave, lorsqu'il est nourri, est fait pour servir et se taire. Voyez les temps suivants et le gouvernement féodal. C'est un gouvernement tout militaire. Les grands sont les officiers et ils sont tous commensaux. Les libres sont les soldats de ces officiers, qui vivent à leurs dépens; le reste est esclave. Le prince est le munitionnaire des vivres de toute sa nation. Mais qu'ai-je besoin de m'arrêter si longtemps sur une vérité si frappante entre le maître et l'esclave? De là l'abandon total des forces dans l'un, la totalité des soins dans l'autre ¹.

¹ C'est à propos de cette observation, dont nous allons montrer le peu de justesse, que M. le Chevalier dit modestement de lui-même, qu'il a fait *grimper ses Lecteurs sur une montagne, mais qu'ils sont bien dédommagés de la fatigue, par le point de vue étonnant, par l'immense horizon qu'il leur fait découvrir*. Pour moi, j'avoue que ce point de vue étonnant, et cet immense horizon ne me présentent que des objets très-confus et mal terminés, ou qui n'ont ni les formes, ni les rapports que M. le Chevalier leur donne. Voyons si c'est la faute de mes yeux.

D'abord le fait énoncé généralement est faux. Il y a un grand nombre d'États despotiques, où le commerce des grains est libre. Dans presque toute l'Asie, dans ces royaumes grands et peuplés que renferment les deux presqu'îles de l'Inde; dans les grandes îles de la mer des Indes, on ne connaît pas de lois prohibitives de l'exportation des grains. L'auteur lui-même dit que *la Pologne, république aristocratique, la Turquie, la Barbarie ont de tout temps rendu des blés à l'étranger*. Cette liberté du commerce, la seule dont il soit ici question, se trouve donc dans les États despotiques et dans les républiques aristocratiques, aussi bien que dans les républiques proprement dites.

Quant à ce que l'auteur dit des républiques, on voit que relativement aux temps modernes, il n'a et ne peut avoir en vue que la Hollande et Gènes, et je laisse à penser si deux seuls exemples de cette nature, accompagnés de circonstances particulières, peuvent autoriser une assertion aussi générale que la sienne. Il nous apprend lui-même que tous les petits États d'Italie, dont le plus grand nombre étaient des républiques, ont eu des greniers et des systèmes d'*annones*. Comment nous fera-t-il entendre après cela que la liberté du commerce des grains est plus ou moins grande selon le plus ou moins grand degré de liberté civile?

Que dirai-je des républiques anciennes, parmi lesquelles on en trouve un grand nombre qui ont eu des lois prohibitives sur le commerce des blés, et en général contre l'exportation des denrées de première nécessité? On connaît la défense d'exporter les huiles et les ligues de l'Attique. Rome ancienne, avec un gouvernement républicain, avait précisément la même police des blés que Rome moderne. M. le Chevalier dira-t-il que la forme du gouvernement et le degré de liberté y étaient les mêmes qu'aujourd'hui?

Mais quand les faits seraient plus exacts et en plus grand nombre qu'il ne le suppose, on en pourrait assigner beaucoup d'autres causes, bien plus naturelles que celle qu'il en donne, et tout à fait indépendantes du plus ou moins grand degré de liberté.

Par exemple, que la Hollande et Gènes, deux pays qui ne produisent point de grains, n'aient pas prohibé l'exportation, c'est la suite de la stérilité du sol, et de la situation maritime de ces deux États. Ces raisons n'ont-elles pas dû déterminer leur législation? Une république méditerranée, et possédant un sol fertile en blé, ne pourrait-elle pas pas faire des lois prohibitives contre l'exportation, malgré le plus grand degré de liberté; je laisse à juger si l'on peut avancer avec quelque certitude, que si le royaume de Naples devenait un État républicain, à raison de l'accroissement de liberté civile et individuelle que ce changement procurerait à chaque citoyen, le commerce des blés y deviendrait dès lors plus libre qu'il ne l'est aujourd'hui? Qu'on me donne la république la plus républicaine, et si les préjugés n'y sont pas détruits, je vais faire amener le peuple, piller les magasins et interdire l'exportation.

LE MARQUIS. Et que concluez-vous de là ?

LE CHEVALIER. Je conclus que nous devons bénir le Ciel et nous estimer heureux d'avoir vu de nos yeux le temps où, dans un pays monarchique, la confiance entre le Souverain et les sujets est parvenue à un tel point que ce Souverain, gaîment, volontairement, avec satisfaction et complaisance, se décharge du soin le plus délicat, le plus ombrageux de son pouvoir sur son peuple fidèle et tranquille. Les Français ont été longtemps traités comme tous les autres peuples l'étaient. Ils ont joui d'un sort plus doux pendant d'autres siècles, ils étaient les enfants d'un bon père, mais ils étaient des enfants mineurs qu'il fallait songer à nourrir. Ils sont majeurs à présent, les voilà émancipés, ils doivent penser eux-mêmes à leur nourriture, et leur industrie rendue libre doit être la source de leur fortune et de leur opulence. Et cet événement ne vous paraît-il pas assez grand ? Ne trouvez-vous pas que la majorité d'un peuple vaut au moins celle d'un Souverain, et qu'on a tort de ne pas en éterniser la mémoire par des médailles, des statues, des arcs de triomphe ¹ ?

Ce petit nombre de réflexions, auxquelles des lecteurs instruits pourront en ajouter beaucoup d'autres, font voir combien sont incertains et inutiles à l'établissement de ses principes, les exemples cités par l'auteur. Mais voici de quoi nous confirmer encore dans ce jugement.

Que Tibère, prince odieux par sa cruelle et sombre politique, ait approvisionné Rome de ses deniers dans les temps de disette, il ne s'ensuit pas que son administration du commerce des blés fût plus conforme à ses véritables intérêts, qu'une entière liberté, avec laquelle la disette ne se fût pas fait sentir davantage. En ôtant au peuple de Rome un des motifs qui réunissent quelquefois les hommes contre la tyrannie, il en fournissait un autre plus puissant, la misère du reste de ses sujets, et se privait d'un moyen de défense pour lui-même, l'accroissement du revenu public.

Que le bacha d'Égypte et le grand visir à Constantinople gênent la liberté du commerce des grains, cela prouve que le bacha et le visir ne veulent pas être déposés ; mais en cela, ils songent à leur sûreté personnelle et non à l'intérêt de l'État, et encore ne prennent-ils pas les meilleurs moyens pour entretenir l'abondance dans leurs capitales. L'auteur suppose à la vérité que le visir et le bacha empêchent en effet les disettes et les famines, en gênant la liberté ; mais en cela même il suppose ce qui est en question entre ses adversaires et lui.

Une autre réflexion est que l'auteur nous allègue ici les maximes mises en pratique, pour l'approvisionnement des villes où résident les despotes, lorsqu'il s'agit de l'administration du commerce des grains dans un grand empire ; cependant, ce qui se fait pour la capitale, n'est pas l'administration de l'État entier ; et si l'on jette les yeux sur les États entiers, on ne verra pas que le degré de liberté civile plus ou moins grand, ait aucune analogie avec la plus ou moins grande liberté du commerce des grains. La liberté civile est plus grande à Constantinople qu'ailleurs, ou au moins égale, et les gênes pour le commerce des grains sont moindres dans le reste de l'empire turc que dans la capitale même.

(*Réfutation de l'abbé Morellet.* 244, 245, 246, 247 et 248.)

¹ Voilà ce que M. le Marquis appelle voir l'Édit de 64 bien plus en grand que personne. Voilà ce qui excite la colère de M. le Président contre la petitesse des vues et la mesquinerie des propos qu'on a tenus, avant que M. le Chevalier éclairât et instruisit l'univers.

Je le dis à regret, je ne puis partager avec le Marquis et le Président cette grande admiration pour les vues de M. le Chevalier.

Ce n'est que par un abus de mots qu'on peut appeler, *Traité, Convention*, la nécessité

LE MARQUIS. Je conviens que vous voyez cet événement bien plus en grand que personne; mais je n'entends pas trop clairement encore tous les éloges dont vous le comblez.

LE CHEVALIER. Dites-moi, Marquis, lorsque du temps de Louis XIII, on fit des amas de blés à la Rochelle, croyez-vous que ce magasinage de blé était destiné à un commerce paisible avec le Portugal?

LE MARQUIS. Oh! pour cela non; nous savons que ce blé était destiné à soutenir un long siège par les révoltés contre leur Souverain.

LE CHEVALIER. Et dites-moi, si dans ce temps-là vous eussiez eu le gouvernement de la ville de France que vous avez à présent, et que vous eussiez vu un particulier dans votre ville enlever les blés du voisinage, en faire des amas dans un magasin, qu'auriez-vous fait?

LE MARQUIS. Ce que j'aurais fait? J'aurais commencé par le faire pendre, et puis je lui aurais fait son procès dans les formes.

LE CHEVALIER. Et vous auriez pu vous dispenser des formes, son

de nourrir un animal domestique que l'homme tient à son service. *Nécessité*, n'est pas *convention*., et il est nécessaire que le cheval soit nourri, sans quoi il ne peut travailler, et il meurt. Le serf de corps est exactement dans la même situation que le cheval, sans avoir non plus que lui aucune convention avec son maître. Il ne pourrait se nourrir qu'avec son travail. Puisque le maître le fait travailler pour lui, il faut donc qu'il le nourrisse.

L'enfant est aussi dans l'impossibilité de se nourrir, mais par des raisons différentes, sa faiblesse et son ignorance; et le père et la mère sont déterminés à le nourrir, non pas parce qu'il est leur esclave, mais par les rapports que la nature a mis entre eux et par l'espérance des secours qu'ils en tireront un jour.

Une nation entière, même soumise au despotisme le plus pesant, dès qu'il n'entraîne pas la servitude personnelle, est dans une situation absolument différente de celle qui force le maître du cheval et du serf à les nourrir, et le père de famille de pourvoir à la subsistance de ses enfants.

Dans aucun pays du monde le peuple n'est déchargé du soin de se nourrir lui-même, et dans aucun pays du monde les despotes les plus puissants en autorité ne se sont chargés de nourrir leurs sujets. La raison de cela est, que tant que la servitude n'est pas personnelle, tant que l'homme peut employer son industrie, son travail et son temps à pourvoir à sa nourriture, et les emploie en effet, il n'y a ni nécessité ni obligation au souverain, quelque despote qu'il soit, de le nourrir. Il y a même impossibilité, puisque ce sont deux suppositions incompatibles que le peuple ne travaillât pas pour le despote, et fût nourri par le despote, qui ne pourrait le nourrir que du produit d'un travail, dont lui despote, par la supposition même, ne jouirait point. On peut dire la même chose à plus forte raison, de toutes les formes de gouvernement.

Si ces réflexions sont vraies, comme il me semble, elles dérangent bien toute la théorie de l'auteur.

Selon lui, la loi de Gai est belle parce qu'elle dispense le roi de nourrir ses peuples, qui seront désormais chargés de pourvoir à leur subsistance, et dans la vérité, jamais le souverain n'a été chargé de cette obligation, et jamais les sujets n'en ont été dispensés.

En aucune époque connue de notre histoire, le citoyen n'a été serf de corps du monarque. Dans tous les temps, l'agriculteur, fermier ou métayer, a dû trouver sa subsistance dans le produit de son travail; les propriétaires dans leur droit de propriété; toute la partie gouvernante, souverains, magistrats, militaires, etc. dans l'impôt; et les salariés de ces trois ordres de citoyens, dans le paiement de leur travail. Le gouvernement n'a donc jamais eu personne à nourrir. M. le Chevalier ne peut donc rien conclure de sa frivole comparaison, qui est sans justesse et sans application.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 239, 240, 241.)

procès était tout fait. Dans un temps de trouble les enlèvements de blé, les magasinages sont un indice sûr d'une fermentation et d'une révolte qui va éclore. Les esprits sont bien loin d'être occupés d'un commerce doux, paisible, lucratif, et il n'y a pas moyen de le faire. Point de sûreté dans les chemins, point de liberté dans les transports; les monopoles n'étaient pas toujours alors l'ouvrage des gens avides; ils étaient quelquefois celui de gens malintentionnés, quelquefois même des puissances étrangères, et toujours ils produisaient le même effet; plaintes, séditions, révoltes; ainsi vous voyez à combien de vues il faut rapporter ces vieilles lois de police et d'administration dont nous nous moquons à présent, non pas que nous ayons plus d'esprit que nos pères, mais parce que les temps sont changés.

LE PRÉSIDENT. Monsieur, permettez-moi de vous dire, sans pourtant que je veuille disputer, ne feriez-vous pas plus d'honneur à nos ancêtres qu'ils n'en méritent? Je ne trouve nulle part qu'ils aient donné cette raison des entraves qu'ils mettaient au commerce des blés.

LE CHEVALIER. Ah! Monsieur le Président, remerciez Dieu que, quoique magistrat, il vous soit possible d'ignorer jusqu'aux éléments de la science de la méfiance. L'alphabet de cette malheureuse science est d'avoir toujours des soupçons, et de ne jamais dire ni même laisser entrevoir qu'on en ait. Il faut colorer jusqu'à ses soupçons, dire de mauvaises raisons, lorsqu'on en aurait de bonnes à pouvoir dire, mais qu'il faut taire, pour ne pas découvrir sa honte et sa faiblesse.

LE PRÉSIDENT. Mais convenez au moins qu'ils poussaient trop loin les précautions. Pourriez-vous justifier toutes les défenses qu'ils ont faites?

LE CHEVALIER. Je ne les justifie point, je les excuse, parce que lorsqu'on a chargé quelqu'un de s'assurer, il n'y a pas de précaution de trop pour lui; et je vous défie vous-même de me dire, si vous avez lié jamais dans votre vie quelque chose que ce soit, avec de la ficelle ou du fil, sans donner un tour de trop ou sans faire un nœud de plus. Il est dans notre instinct, dans le petit comme dans le grand, de dépasser toujours la mesure naturelle, suivant l'impulsion de notre intention.

LE MARQUIS. Chevalier, pendant votre digression avec le Président, j'ai rêvé sur ce que vous veniez de dire, et je trouve en effet que la liberté du commerce des blés fait une époque mémorable. C'est un fait neuf dans l'histoire; on n'en trouve aucun exemple dans les annales de la monarchie, et il est plaisant qu'on ait fait de cela un reproche.

LE CHEVALIER. Cela est malheureusement vrai. On a reproché à cette loi qu'enfin, pour la première fois, le plus soumis des peuples ait su la mériter du meilleur des rois. Puissent les Français essayer souvent de pareils reproches¹.

¹ J'aurais trop à dire, et des choses trop dures, si je voulais m'abandonner à toutes
(Mélanges, T. II.)

LE PRÉSIDENT. Permettez-moi d'excuser ce reproche de la nouveauté sans exemple qu'on a fait à l'édit. La faute est ici impardonnaable de la part des écrivains. Il est vrai qu'ils ont dit en partie en faveur de la liberté des blés, ce que vous venez de nous dire, ou du moins ils ont dit des raisons qui se lient et se rapportent aux vôtres; mais avec si peu d'énergie, si faiblement, que le peuple n'a point compris à beaucoup près la grandeur et l'importance de la chose, tout ce qu'elle entraîne, tout ce qu'elle promettait. Les anciens préjugés sont restés. Le peuple n'y a rien vu et n'y voit presque rien encore. On ne sait qu'en penser. Les uns la croient une spéculation financière, d'autres un moyen de faciliter la perception des tailles, et les âmes les plus basses ont été jusqu'à y voir une nouvelle source d'abus. Enfin la force des anciens préjugés, et l'obscurité qui règne encore dans les têtes est si forte que, par une combinaison la plus singulière, on voit à présent le gouvernement, en qui on suppose toujours un désir de l'autorité, être très favorable à cette liberté, et les parlements, qu'on suppose être toujours favorables au peuple, la combattre. Cela ne serait point arrivé, si la nation eût été éclairée par des ouvrages pleins d'éloquence et de vues grandes, sublimes, lumineuses.

LE CHEVALIER. Soyons bons gens. Croyons que c'est en tout la faute des promoteurs. Croyons que c'est le seul ancien préjugé qui fait que les dépositaires d'une partie de l'autorité, en aient été cette fois plus jaloux que celui en qui la plénitude en est essentiellement concen-

les réflexions que ces passages font naître. Je me contenterai de faire remarquer les conséquences funestes qui résultent de la doctrine de l'auteur, nous présentant les lois prohibitives, et les gênes dans l'intérieur, la police des marchés, les défenses d'embarrer, d'emmagasiner le blé, etc., en un mot toute la législation ancienne du commerce des blés, comme un moyen sûr, et sagement imaginé pour contenir une nation dans l'obéissance et la fidélité et pour assurer l'autorité d'un souverain.

Il me semble que le développement de cette maxime pourrait être le sujet d'un nouveau chapitre du *Prince de Machiavel*, qui serait intitulé *Del modo di mantenere le città o Principati per il mezzo dell'annona*. On a dit, et cela peut se croire, que Machiavel n'avait développé l'art des tyrans, que pour apprendre aux peuples à s'en défendre; mais l'auteur des *Dialogues* ne peut pas se servir ici de cette justification.

Cette politique est fondée sur des faits faux : la France, en particulier, a joui d'autant de liberté dans le commerce des grains, dans des temps où l'autorité du monarque n'était pas si solidement établie qu'aujourd'hui; et lorsqu'on a donné atteinte à cette même liberté, on a pu se convaincre de l'inutilité de ce moyen, puisque les peuples n'en ont pas été plus soumis. Comment croirai-je utiles, pour maintenir les peuples dans la soumission, des lois qui ont été, selon l'auteur lui-même, mises en pratique dans les temps de l'anarchie féodale et des guerres civiles?

Que les peuples qui jouissent de la liberté du commerce des grains remercient donc des souverains bienfaisants et justes, de n'avoir point adopté cette politique aussi fausse que cruelle, qui fait regarder les atteintes données à la propriété de l'agriculteur et des propriétaires, comme des moyens de conserver les peuples dans la soumission. Qu'ils les remercient de s'être éclairés assez, pour comprendre cette grande vérité, que le respect inviolable pour les droits de la propriété, est la seule base sur laquelle puisse porter solidement le trône des monarches.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 249 et 250.)

trée, croyons tout. Aussi il faut vivre avec tout le monde, et ne se brouiller avec personne; mais le fait est, que lorsqu'un souverain accorde à ses peuples la totale liberté du commerce des blés, il leur parle à peu près ainsi : Peuple, votre fidélité a tellement mérité ma confiance, qu'aucun soupçon ne la trouble plus, et que les précautions me deviennent superflues; si je vous vois faire des amas de blés, des transports, des exportations, je sais que le seul motif d'une sage industrie vous anime à vous procurer une aisance qui vous donne autant de facilité que vous avez d'empressement à fournir aux besoins publics et aux charges de l'État, et votre opulence, bien loin de me causer des alarmes, est l'objet continuel de mes soins et de mes désirs. Je ne crains ni les abus, ni les monopoles, parce que je puis les réprimer partout; aucun n'est plus assez grand dans mon royaume pour arrêter la vigueur des lois; aucun n'est si petit ni si caché qu'il puisse échapper à la vigilance de mes magistrats; ma puissance s'étend librement partout, pénétre tout, et le pouvoir d'opérer le salut du peuple est tout dans mes mains. Si votre soumission a mérité ma confiance; ma justice, mon amour pour le bien a mérité la vôtre. Je suis tranquille, sans crainte comme sans méfiance; et je sens que, si vous voyez renchérir le prix des vivres, vous ne vous en prendrez pas à moi. Vous reconnaîtrez en cela ou l'effet inévitable de la contrariété des saisons, ou même l'heureuse augmentation de votre richesse et de la circulation de l'argent. Je sens que vous êtes persuadés que je ne veux pas le monopole, que je ne veux ni l'encourager ni le souffrir. Vous pourrez toujours porter librement à mon trône la voix qui découvrira l'abus, et je suis sûr que vous en attendrez avec confiance le remède, sans éclater en murmures qui me seraient injurieux, sans même recourir aux gémisséments qui ne sont pas nécessaires à mon cœur. Voyez tout ce qu'a dit un souverain, lorsqu'il paraît n'avoir lâché que deux petits mots, *liberté du commerce des blés*.

LE PRÉSIDENT. Plus vous parlez, monsieur le Chevalier, plus vous excitez ma colère contre la petitesse des vues, la mesquinerie des propos qu'on a tenus jusqu'à cette heure sur une loi qui est le plus beau, le plus grand, le plus magnifique témoignage de la confiance mutuelle du peuple et du souverain. Mais vous-même, Monsieur, pourquoi en avez-vous affaibli l'éloge en l'appelant l'aurore d'un beau jour? Pourquoi l'aurore? Je vois ici le jour et le jour très-clair et très-riant, et le plus beau jour du monde.

LE MARQUIS. Le Président a raison. Que faut-il attendre de plus?

LE CHEVALIER. Bien des choses. Ce n'est pas sans raison que je l'appelle l'aurore; elle n'est rien de plus. Ce qu'il y a eu de beau, de louable, de vraiment grand dans l'Édit, c'est la disposition des esprits, cette confiance dont nous parlions tout à l'heure, cette joie qui a éclaté sur le front du souverain lorsqu'il a accordé la liberté. Au reste pour la

chose en elle-même, elle est de bien moindre conséquence qu'on n'imagine. Rappelez-vous tout ce que je vous ai dit sur le blé; combien il est rétif, ingrat, désavantageux au commerce, toutes les difficultés qu'il faudrait vaincre, et le peu de profit qu'on en doit espérer. Presque rien pour l'agriculture, un peu pour la navigation, un peu pour la lie du peuple et puis voilà tout. Je ne parle pas ici de la liberté intérieure du commerce d'une ville à l'autre. Il est honteux autant qu'il est incroyable, qu'il ait fallu une loi pour le permettre, et que cette loi n'ait été donnée pour la première fois, qu'en 1763. Oublions, pour l'honneur de la France, qu'il ait existé un temps où les enfants d'un même père, bien loin de s'entr'aider dans la détresse, s'arrachaient l'un à l'autre le pain de la bouche en vertu d'édits donnés de par le même roi. Effaçons du souvenir des hommes qu'autrefois un intendant pouvait dire à l'intendant son voisin : Les peuples de ton intendance mourront de faim, et les miens regorgeront de blé, et cela dans la même année où l'on voyait les recrues levées dans les deux intendances, marcher sous les mêmes drapeaux contre le même ennemi. Si nous gardons sur cela un peu le silence, l'honneur de la France sera sauvé, car la postérité n'en croira rien. La chose est par soi-même incroyable. Parlons du commerce extérieur. Je vous ai dit, et qui plus est, je vous ai prouvé que le superflu du blé, s'il existe, ne peut être connu avant que, par une parfaite circulation intérieure, la France entière n'en ait été au préalable bien approvisionnée. Ce superflu qu'on y avait vu était peut-être momentané, causé par une suite extraordinaire d'heureuses récoltes, et par une diminution encore plus extraordinaire de la population et de la consommation. S'exposer à vendre ce dont on aura besoin l'année d'après, mauvais marché. Faire monter tout à coup excessivement le prix de la main-d'œuvre et porter atteinte aux manufactures, grand mal, très-grand mal. Ainsi la liberté du commerce est bonne, parce que, toutes les fois qu'on le peut, il faut se ranger du parti de la liberté, et que cette liberté produira quelqu'avantage; mais il faut s'attendre à bien moins qu'à ce que la vive imagination des écrivains avait promis sur cet objet. Pour confirmer ce que je vous dis, qu'il me soit permis de vous faire deux réflexions en passant. La première que l'exportation depuis quatre ans, malgré toute la liberté indéfinie accordée, a été très-petite, de l'aveu même des économistes.

LE PRÉSIDENT. Rien n'est si vrai, et je vous avouerai que cela m'a toujours étonné. On promettait monts et merveilles à la nation de cette exportation qu'on sollicitait. Une fois accordée, lorsqu'on a vu les prix excessifs du blé et l'espèce de disette qu'on souffre cette année, tous ont commencé à dire que l'exportation avait été si petite, que sûrement elle ne devait pas en être inculpée. Je me disais alors à moi-même, si l'effet de l'exportation a été imperceptible, comment pourra-t-elle causer ce bien immense et merveilleux qu'on en a promis ?

LE CHEVALIER. La seconde réflexion est que la France a déjà été un royaume très-florissant, très-heureux, très-célèbre sans cette exportation si prônée. Il l'est depuis plus d'un siècle, et il s'agit bien moins de l'élever que de le conserver dans le degré de force et de prospérité auquel deux grands rois l'ont porté. Cela seul, si je ne me trompe, suffit pour prouver que l'exportation ne peut pas produire tout le bien qu'on lui suppose. Je serais bien frustré dans mes espérances, si dans un royaume auquel je suis aussi affectionné qu'un Français, l'on s'arrêtait à cet Edit.

LE MARQUIS. Et qu'attendez-vous donc ?

LE CHEVALIER. J'attends un code entier au lieu d'une seule loi. La politique ancienne, l'administration de nos pères, la police, fille aînée de la politique, roulaient entièrement sur la défiance réciproque du peuple et du souverain. Si la confiance a pris sa place, le pivot est changé, et il faut changer toute la machine. *Novus rerum mihi nascitur ordo.* Un nouvel ordre de choses se présente à ma vue ; oui, je ne me trompe pas, je vois de toutes parts de nouveaux réglemens, des changements qui me font espérer un très-beau jour. J'espère voir l'égalité des impôts, l'uniformité du tarif, une coutume générale établie, les séparations d'une province à l'autre abolies.

LE PRÉSIDENT. Je ne vois pas encore trop bien la connexion de ces désirs avec ce que vous venez de dire.

LE CHEVALIER. Elle est pourtant évidente. On ne saurait mettre la main à ces grandes entreprises, sans blesser ce qu'on appelle les privilèges des pays particuliers. Ces privilèges, tristes monuments de la réclamation des peuples contre l'abus de l'autorité de leurs anciens princes qui étaient par là même indignes d'obtenir l'amour de leurs sujets, sont les boulevards et les retranchemens de la méfiance ; tant qu'elle dure, le peuple les chérit, il les conserve soigneusement ; et tout ce qui le distingue, qui le sépare, qui le rend isolé, jusqu'à l'absurde diversité des poids et des mesures, lui paraît un privilège. Il ne veut pas les abandonner, il les croit l'asile de sa sûreté, de sa liberté ; on l'effaroucherait trop, si on y portait atteinte ; et il ne faut pas espérer de le persuader par la voix de la raison. Le peuple ne se pique point de raisonner ; il sent, il éprouve ; il garde le souvenir ; et se méfiant des innovations, il se méfie de même des raisons qu'on lui en apporte. Mais la confiance une fois gagnée, vous verrez les peuples accourir au pied du trône et dire à leur maître : Sire, nous avons beaucoup de privilèges, mais on ne saurait avoir le triste privilège d'être mal gouverné. Gouvernez-nous bien. Voilà le seul privilège que nous réclamons, et nous sommes sûrs de l'obtenir. Voici, monsieur le Président, ce que j'allais répondre à votre question, lorsque le Marquis est arrivé. Si la confiance est établie, il faut tout espérer.

LE MARQUIS. Quoi ! vous aviez entamé la thèse avant mon arrivée

LE CHEVALIER. Nous avons fait des discours généraux, il n'est pas nécessaire de vous les répéter.

LE MARQUIS. Revenons donc à l'Édit. Pour conclusion je vois que vous applaudissez et avec raison à l'esprit qui l'a dicté; et quant à sa substance, vous ne voulez pas qu'elle soit merveilleuse; mais vous la trouvez utile et louable jusqu'à un certain point.

LE CHEVALIER. J'en suis d'accord.

LE MARQUIS. De quoi vous plaignez-vous donc? Qu'en blâmez-vous? Quels défauts lui trouvez-vous? Que la mariée est trop belle, peut-être?

LE CHEVALIER. C'en est un et ici au pied de la lettre. L'Édit est trop beau, trop de liberté et trop rapidement donnée, trop de générosité dans le don, trop de choses faites à la fois. Il faut toujours respecter la convalescence d'un malade; il ne faut pas passer subitement au grand air après un long séjour dans une chambre hermétiquement fermée; il faut ménager le passage, passage de l'ombre à la lumière. *Nil repente*, rien tout à coup. Je le répète et le répéterai sans cesse. C'est un funeste présent que la liberté de pourvoir à sa nourriture brusquement donnée à quelqu'un qui est de longue main habitué à ne pas s'en occuper. Nous relevons à peine d'une longue habitude contraire, et ce changement inattendu est dangereux.

LE MARQUIS. J'aime votre phrase à la folie. Relever d'une habitude, comme on dit relever d'une maladie. Elle n'est pas trop française, mais cela ne fait rien.

LE CHEVALIER. Elle n'est pas française? Tant pis.

LE MARQUIS. Tant pis pour qui?

LE CHEVALIER. Pour votre langue. Passez-moi ma phrase et laissez-moi continuer mon discours.

LE PRÉSIDENT. Si vous me le permettez, monsieur le Chevalier, je vous dirai que votre remarque a déjà été faite. La raison seule aurait suffi pour l'indiquer, si l'expérience et l'épreuve qu'on en vient de faire ne l'eussent fait sentir dans toute sa force. On a reconnu qu'il aurait fallu mettre un plus grand intervalle entre la libre circulation intérieure et l'exportation, laisser ouvrir de nouvelles routes au commerce, donner le temps de bâtir des magasins, supposé toutefois qu'on eût permis le magasinage, laisser revenir le peuple de ses préjugés et de sa frayeur, laisser perdre aux officiers municipaux leur habitude à commander et à gêner, répandre un plus grand esprit de commerce et de spéculation, faciliter les transports. En un mot on a vu que (pour ainsi dire) l'esprit était prompt et la chair était faible.

LE CHEVALIER. Dès qu'on a connu ces vérités et que vous en êtes persuadé, je n'ai plus rien à dire.

LE PRÉSIDENT. Mais, Monsieur, comme il y a presque six ans que la liberté est accordée, le mal que pouvait causer ce changement subit est déjà, à ce qui me semble, passé. Il n'a pas été fort grand; et, si vous le

voulez, je conviendrai qu'on a été heureux d'en être quitte pour la peur. Je crois à présent qu'il ne reste d'autre chose à faire qu'à soutenir courageusement la liberté une fois accordée, et attendre patiemment que, par l'habitude et la pratique, la guérison des anciens préjugés s'opère peu à peu, dès qu'on ne l'avait pas préparée d'avance.

LE CHEVALIER. Oui, ce serait bien dit, si l'Édit n'avait eu d'autre imperfection que sa beauté; mais....

LE MARQUIS. Quoi, mais?

LE CHEVALIER. Mais... Oui, je le dirai, de la façon qu'il est conçu il causera éternellement trois maux. Il empêchera la circulation intérieure, il produira une famine dans toutes les années d'une récolte au-dessous du médiocre, il détruira entièrement l'agriculture en France.

LE MARQUIS. Enfin la bombe a crevé. On vous a fait parler. Si vous nous prouvez à présent ces trois points, vous aurez complètement satisfait ma curiosité.

LE PRÉSIDENT. De mon côté, j'en suis d'autant plus avide que je n'ai encore entendu personne attaquer l'Édit par ces côtés. De tous ceux qui ne l'ont pas approuvé, aucun ne s'est avisé de dire qu'il empêchera la circulation intérieure, et qu'il détruira l'agriculture. C'est bien le contrepied des promesses et des désirs des économistes.

LE CHEVALIER. Puisque je l'ai dit, il faut donc que je le prouve. Je soutiens que la législation nouvelle empêchera la circulation et le commerce intérieur des blés d'une province à l'autre; et je soutiens ensuite que le commerce intérieur est tellement préférable, d'une telle importance, d'une utilité si supérieure à l'autre, qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux. Il faudrait plutôt, si on ne pouvait pas s'y prendre autrement, sacrifier l'exportation tout entière au bien du commerce intérieur des blés.

LE MARQUIS. Il ne suffit pas de le dire, il faut le prouver.

LE CHEVALIER. Je le veux bien; mais je m'aperçois à présent que vous m'avez fait prendre un ton sérieux qui ne me va point. Il y a plus d'une demi-heure que je ne fais que parler raison, j'ai même frisé le ton de la déclamation. Cela pourrait tirer à conséquence, et la conséquence serait de m'ennuyer et vous aussi. Je veux reprendre mon style. Il y avait un homme....

LE MARQUIS. Ah! voici une histoire!

LE CHEVALIER. Un homme de mes amis aimait les melons. Voici comme il s'y prenait pour en manger de bons. Il logeait dans le faubourg Saint-Honoré. Il disait à son domestique : Allez-vous-en jusqu'à la halle, c'est là qu'on trouve de bons melons. Cherchez-m'en un excellent; mais si vous n'en trouvez pas, en revenant passez chez la fruitière au coin de ma rue, et prenez-en un tel qu'il soit; je veux manger du melon. Savez-vous ce qui lui arriva? C'est qu'il ne mangea jamais un bon melon.

LE MARQUIS. Pourquoi ?

LE CHEVALIER. Parce que son domestique n'alla jamais à la halle, il en prit toujours un au hasard au coin de la rue.

LE MARQUIS. Ah ! cela est juste. Votre ami était un sot. Il ne fallait pas en même temps ordonner la chose difficile et la chose aisée. Il était clair que son domestique ferait toujours ce qui coûtait le moins de peine.

LE CHEVALIER. Charmant Marquis, vous serez toujours mon oracle. Voilà la grande théorie. A choses égales, l'homme fait toujours la plus aisée et laisse la plus difficile. Si je vous prouve donc que l'exportation à l'étranger dans l'état naturel des choses et selon la nouvelle législation est infiniment plus aisée que le commerce intérieur, aurai-je raison ?

LE MARQUIS. Oui.

LE CHEVALIER. Eh bien ! je le prouve et par six raisons, comme dit Prévile dans le *Tambour nocturne*. Première raison : parce que pour aller du fond des provinces aux bords de la mer on descend toujours soit par eau soit par terre, et que pour aller de la mer à l'intérieur on remonte. Vous savez que le niveau de la mer est plus bas qu'aucune terre.

LE MARQUIS. Oui, grâce à Dieu, car sans cela nous serions noyés.

LE CHEVALIER. Ainsi à cause que nous ne sommes pas noyés, les transports par les rivières et même par terre coûteront moins ; voilà donc une première épargne. Seconde raison : parce que pour faire une exportation par mer vous n'avez pas besoin de magasins, et qu'il vous en faut, et souvent plusieurs, pour le commerce intérieur.

LE MARQUIS. Pourquoi cela ?

LE CHEVALIER. Parce que le vaisseau même que l'on charge sert de magasin. On n'a jamais tout le blé rassemblé lorsque l'on frète un bâtiment ; mais à mesure qu'un fermier envoie deux cents sacs, un autre trois cents qu'on avait accaparés, on les fait charger à bord, on fait attendre un mois ou plus le bâtiment dans le port, et lorsque sa cargaison est complète, il part ; ainsi voilà une seconde épargne des louages, des risques et de l'embaras d'un magasin. Troisième raison : l'exportation est un commerce en gros et sans aucune peine du détail. Le remboursement se fait par de belles et bonnes lettres de change que tirera un des principaux banquiers de la ville qui a demandé le blé. Au contraire, le commerce intérieur des blés, à moins que ce ne soit pour l'approvisionnement de cette immense capitale ou de trois ou quatre autres grandes villes du royaume, est une affaire de détail. Il faut répandre son blé par petites portions à de pauvres boulangers de village, et dès lors que de retards, que de peines, que de faillites à essuyer, avant que de rembourser son argent ? et si on voulait le vendre dans les marchés sac à sac, c'est encore pis. Quatrième raison : en vendant à l'étranger on peut pro-

fléter sur le change qui peut se rencontrer favorablement. Point de change extraordinaire à espérer d'une ville à l'autre du royaume en général. Si l'étranger paie en monnaie effective, le profit est encore plus sûr à cause du prix auquel on négocie en France les piastres, les pistoles, les lisbonines, etc. Ainsi, si un marchand bordelais vend son blé à Lisbonne, il aura au retour du bâtiment le délicieux plaisir de palper des lisbonines qui réjouissent la vue, pendant que, s'il s'était avisé de l'envoyer vendre dans le Gévaudan qui manquait de blé, il ne serait payé qu'en tristes sacs de cinquante sous qui font mal au cœur à regarder. Il faut compter pour quelque chose le plaisir de voir de l'or. Sixième raison, et c'est la bonne : l'industrie et le génie des hommes n'ont pas pu parvenir encore à établir des maires, des échevins, des baillis et surtout des subdélégués sur les vastes plaines de l'Océan. Ainsi du moment que votre vaisseau est hors du port, vous n'avez plus nulle saisie, nulle entrave à craindre ; pendant que dans le roulage intérieur, si par malheur un échevin croit ou fait semblant de croire que sa ville est dans la disette, il vous en arrête une partie, il prétexte un besoin d'annone, d'approvisionnements, de passage de troupes, etc. Que sais-je ? Il finit par promettre de payer à un prix qu'il appelle raisonnable, peut-être à cause qu'il faut bien des raisons avant que de le toucher. Il vous faudra écrire à l'intendant, à la cour, courir, aller, revenir, plaider.

LE MARQUIS. Mais sur mer on a des tempêtes.

LE CHEVALIER. On assure un vaisseau contre les tempêtes ; on n'a pas encore imaginé l'assurance d'une trainée de charrettes contre un subdélégué. En avez-vous assez de six raisons ?

LE MARQUIS. Il y en a de reste.

LE CHEVALIER. Et par-dessus le marché je vous en donne une septième ; c'est que même dans les distances physiques, plusieurs ports, plusieurs provinces de France fertiles en blé sont plus proches de l'étranger qu'elles ne le sont d'autres provinces du royaume. Il y a un chemin bien plus court de Bayonne, de Bordeaux et même de Nantes au premier port d'Espagne, que de ces ports au Havre. Concluons donc que par toutes les raisons que je viens de vous dire, l'exportation à l'étranger est plus aisée, plus lucrative, plus à l'abri des risques que le commerce dans l'intérieur. Or, la législation nouvelle de l'Édit de 64 ne met aucune différence entre ces deux commerces. Il permet les deux également, à conditions en tout égales. Qu'en arrivera-t-il ? C'est que tout le blé produit par les provinces frontières sortira sans jamais, au grand jamais, refluer dans l'intérieur. Qu'arrivera-t-il de là ? C'est que ces provinces seront dans la joie d'avoir bien vendu leurs blés et de voir beaucoup d'or et d'argent circuler chez elles. L'intérieur sera dans l'accablement et dans la tristesse d'avoir manqué de pain. Qu'arrivera-t-il de là ? C'est que les parlements étant toujours les organes des sensations des peuples, chacun peindra au souverain l'état de ceux de son ressort ;

ainsi ceux de toutes les provinces intérieures applaudirent, celui du milieu remontrera. Et c'est ce qui est arrivé¹.

¹ Que de petites subtilités et quel abus de l'esprit !

1^o Il est impossible d'entendre la topographie du pays, que M. le Chevalier se fait à plaisir, pour y trouver tant de difficultés à ce que le blé circule dans l'intérieur. On descend toujours du centre du royaume aux extrémités par les rivières et les canaux (car je ne daigne pas relever ce que dit M. le Chevalier, qu'on descend *même par terre*, comme s'il était plus difficile de faire des charrois de Marseille à Paris, que de Paris à Marseille); mais ces rivières et ces canaux ne sont pas les rayons d'un cercle, qui vont toujours droit, du centre à la circonférence; ils sillonnent le royaume en tout sens, parcourent toutes les provinces, et servent à leurs approvisionnements avant de servir à l'exportation. L'auteur semble supposer des rivières et des canaux qui, sauf l'endroit où les blés sont embarqués, c'est-à-dire au centre de la province à blé, ont tout le long de leur cours une haute muraille, ou des bords si escarpés, qu'on ne peut décharger les bateaux que lorsqu'ils sont arrivés à l'embouchure du canal ou de la rivière. Sans cela, on voit que la rivière et le canal pourraient servir aussi aux communications des provinces intérieures. C'est ainsi que cela se passe en effet. On n'a qu'à jeter les yeux sur une carte de France, et, on verra que nos grandes rivières, nos canaux servent tant et plus au commerce intérieur, qu'aux exportations, même dans l'état d'imperfection où est notre navigation intérieure.

2^o M. le Chevalier se trompe beaucoup, lorsqu'il nous fait valoir, comme un motif qui facilitera l'exportation, au préjudice de la circulation intérieure, l'épargne des frais de magasins qu'il trouve dans le vaisseau qui doit exporter les grains. Il n'a pas songé que de tous les magasins, le plus cher, et quelquefois le moins sûr, est un vaisseau; et qu'il n'y a point de négociant, qui s'avise d'y déposer ses marchandises, pour épargner des frais de magasins.

3^o La raison que le commerce en gros est plus facile que celui de détail, est encore plus mauvaise. Le commerce en gros est le plus difficile de tous; c'est celui qui demande le plus d'intelligence, de capacité, de vigilance et surtout le plus de capitaux, dont le défaut borne nécessairement les entreprises de ce genre. Or, le nombre des hommes qui réunissent tous ces moyens étant fort limité, il est impossible que la seule permission d'exporter les grains, détruise le commerce en détail, et y substitue le commerce en gros.

L'auteur suppose un seul et même négociant, forcé de choisir entre le commerce des blés en gros à l'étranger, et le commerce en détail pour l'intérieur; mais le commerce qu'un négociant de Tours ou de Blois, placé sur les bords de la Loire, pourrait faire avec Paris, ou avec l'étranger, serait également un commerce en gros; car en supposant que cet homme voulût payer des blés dans l'intérieur, il ne les vendrait pas setier à setier.

Le commerce intérieur se fait par petites parties; mais aussi il se fait par un grand nombre de petits marchands pour chacun desquels la route qu'il a à suivre, est bien plus facile que celle du marchand en gros. Ces gens qui répandent leur blé sac à sac, qui le vendent à des boulangers de village, sont les agriculteurs et de petits marchands, qui, ayant peu de capitaux, font un commerce qui n'a pas plus de difficulté pour eux, et qui en a même beaucoup moins que le chargement d'un bâtiment de grains pour l'Italie ou le Portugal. Il ne faut donc pas dire que le commerce en gros nuira à la circulation dans l'intérieur, parce qu'il est plus facile que le commerce de détail.

Enfin le commerce en gros à l'étranger à beau être plus facile, ce n'est pas une raison pour faire sortir un setier de plus à l'étranger. Ce ne sont pas là les motifs qui déterminent la sortie des blés. C'est le besoin qu'on en a au dehors et au dedans; c'est le prix qu'on en donne. Si on paie mieux dehors, avec la liberté il sortira du grain, et malgré la difficulté du commerce en détail, si le blé devient cher au dedans, il n'en sortira pas, et même il y en rentrera, dût-on le vendre en détail. C'est là manifestement la nature du commerce abandonné à lui-même, et affranchi des entraves que lui donne une politique inquiète et fautive.

4^o et 5^o. Pour le profit du change, et le plaisir d'être payé en or, je n'ai pas le courage de prouver à M. le Chevalier que ces motifs de négliger le commerce intérieur ne sont d'aucune considération. Le désir de gagner dans le change, n'empêche pas que pour les

LE MARQUIS. Ah ! mon cher Chevalier, que vous me faites plaisir de me donner une explication si simple, si naturelle, de la disparité des

99 centièmes, le commerce de tout pays ne soit purement intérieur. Chaque commerce a ses profits qui lui servent de motifs suffisants. Ce désir de gagner peut être balancé par la crainte de perdre. Ce ne sont pas les marchands de blé qui font les profits du change. Enfin, peut-être je ne sens pas aussi vivement que M. le Chevalier, *le délicieux plaisir de palper des lisbonines* ; mais je ne puis y trouver un motif qui détermine les commerçants en grains à faire le commerce en Portugal plutôt qu'en France, s'ils peuvent tirer de leur vente au dedans un profit plus grand, ou seulement le même, affranchi des risques et des longueurs d'une négociation avec l'étranger.

6. L'auteur a bien raison dans ce qu'il dit des difficultés que le commerce intérieur éprouve en France, en conséquence de la police des grains. Les écrivains qu'il combat l'ont dit avant lui, ne cessent de le dire, et l'ont dit dans les termes les plus forts. Mais en cela ils sont conséquents, au lieu que M. le Chevalier est en contradiction avec lui-même.

Ce n'est pas à un écrivain qui nous enseigne que la police des blés a servi au grand Colbert à faire fleurir les manufactures, et à rendre les Français navigateurs sur l'Océan, et adroits dans les ouvrages des arts et du savoir ; qui nous annonce que la liberté d'exporter affamera les provinces intérieures, à raison de la plus grande facilité que le blé a de sortir par les rivières navigables ; qui nous apprend qu'il faut tout craindre du monopole ; que les exportateurs, avec leur pain cher, affameront le peuple, et nuiront aux manufactures, etc. ; ce n'est pas, dis-je, à celui qui adopte toutes ces idées à nous parler avec si peu de respect des baillis, et des subdélégués, et des échevins qui croient ou font semblant de croire que leur ville est dans la disette, et qui arrêtent les grains en vous promettant de payer à un prix qu'ils appellent raisonnable, peut-être à cause qu'il faut bien des raisons avant que de le toucher. Ces baillis et ces subdélégués s'arment précisément des raisons et des principes de l'auteur des Dialogues. Tout son ouvrage est leur apologie. On peut se tromper, mais il ne faut pas être si manifestement inconséquent.

Passons cependant sur cette contradiction : je ne vois pas quelle conséquence l'auteur peut tirer de là contre l'Édit de 1764. Qu'on n'ait pas encore aboli de fait et entièrement les gênes intérieures, qui le sont pourtant de droit, et par les lois les plus solennelles, ce n'est pas une raison pour ne pas adopter avec reconnaissance l'exportation, si elle apporte d'ailleurs de grands avantages. Les gênes laisseront le commerce intérieur aussi difficile qu'il l'était avant l'Édit, mais il ne le deviendra pas plus ; les mêmes motifs porteront les petits marchands à l'entreprendre, parce que ces motifs sont le profit, et ce profit sera le même. Que l'exportation rende le blé plus cher dans les provinces intérieures, cela n'empêche pas qu'un fermier, qu'un petit marchand de blé, ne trouvent leur compte à vendre leur blé dans les lieux circonvoisins. (Peut-être même que comme les marchands, à circonstances d'ailleurs égales, gagnent plus sur une marchandise, à raison même de ce qu'elle est plus chère, le meilleur prix des grains animera davantage cette espèce de commerce. L'exportation ne le diminuera donc pas.

Une autre considération est, que l'auteur suppose fausement que même le commerce à l'étranger n'est pas sujet aux entraves et aux gênes qui pèsent sur le commerce intérieur. Pour nous le persuader, il transporte subitement, par les airs sans doute, les grains qu'il exporte jusque dans des vaisseaux qu'il suppose déjà hors du port et faisant voile. *L'industrie et le génie des hommes n'ont pu parvenir encore à établir des maires, des échevins, des baillis et surtout des subdélégués, sur les vastes plaines de l'Océan ; ainsi, du moment que votre vaisseau est hors du port, vous n'avez plus nulle saisie, nulle entrave à craindre.*

Fort bien. Mais avant que le vaisseau soit hors du port, il est longtemps et des moisentiers dans le port pour faire son chargement, et là, il est exposé aux entreprises des maires et des subdélégués, et aux violences du peuple. Nous pourrions lui citer cent exemples de ce que nous disons là. Avant d'arriver au port, il descend les rivières, traverse des provinces et des villes, et là les maires et les subdélégués peuvent l'arrêter encore pour le payer à un prix qu'ils appellent raisonnable. Pour l'amener même sur cette rivière, il faut qu'il ait été acheté dans les marchés, voituré jusqu'aux bateaux, et encore, dans

parlements du royaume au sujet de l'Édit ; je la crois vraie. Personne jusqu'à cette heure ne m'avait satisfait là-dessus. J'avais entendu dire des injures au lieu de raisons ; et les injures, je l'avoue, ne me satisfont point : je ne sais pas ce qui arrive aux autres.

LE CHEVALIER. Personne n'en est jamais satisfait ; mais ceux qui ont tort les emploient en guise de raisons, et ils font bien, car rien ne change plus promptement l'état de la question. Au vrai, tous les parlements ont également raison ; tous ont également porté la vérité au pied du trône, et cela même devait indiquer avec la dernière évidence quel était le défaut de l'Édit. Selon qu'il est conçu, l'exportation enrichira les provinces frontières, détruira les intérieures. Pour que cela n'arrivât pas, il faudrait que les heureuses récoltes vinsent tomber toujours à propos sur le milieu de la France, et les médiocres sur les bords. Cela peut arriver une année ; mais n'étant pas dans l'ordre de la nature, cela n'arrivera pas toujours. Pour éviter le mal, il faudrait donc que les hommes voulussent plutôt gagner moins en vendant aux nationaux, que gagner davantage en vendant aux étrangers ; mais ceci est encore plus contraire aux ordres de la nature, plus miraculeux que tout autre phénomène : car, si le cas d'une abondance répandue à propos peut arriver quelquefois, le cas de trouver des hommes qui bornent le désir de gagner n'arrivera jamais. Je vous ai donc prouvé que l'exportation encouragée autant que le commerce intérieur sera toujours préférée, et empêchera l'approvisionnement dû à toutes les provinces de l'empire

cette époque de sa marche, les maires et les subdélégués peuvent le saisir et le taxer. Le grain qui s'exporte au dehors et qui, une fois hors du port, n'a plus rien à craindre, a donc eu autant à craindre de la police et des gênes intérieures à cet égard, que celui qui serait commercé au dedans. Le commerce des grains au dehors ne sera donc pas préféré au commerce intérieur, et celui-ci ne sera pas négligé pour celui-là, par cette raison.

Enfin, la septième raison de l'auteur est bien du ton de tout le reste de sa Logique. *Il y a un chemin bien plus court de Bayonne et de Bordeaux au premier port d'Espagne, que de ces ports au Havre, donc on négligera le commerce intérieur pour se livrer à l'exportation.*

Que prétend M. le Chevalier ? croit-il qu'il y ait des moyens possibles et raisonnables de détourner le cours naturel du commerce de deux pays voisins qui ont besoin l'un de l'autre ? Leur voisinage est une force puissante qui établit nécessairement le commerce entre eux dans l'état ordinaire et constant, parce que l'épargne des frais de transport forme entre eux une liaison, que l'administration ne peut rompre que par une violence funeste à elle-même et à la production de la denrée du sol qu'il s'agit d'exporter. Voilà pour l'état constant. Dans l'état forcé d'une disette, la différence des distances disparaît, parce que le haut prix de la denrée dans le lieu où elle manque, est un avantage qui l'emporte de beaucoup sur la différence des frais de transport. Ainsi, si la Normandie manque de grains, le commerce se fera de Bordeaux au Havre malgré l'éloignement, et ne se fera pas de Bordeaux en Catalogne, malgré la proximité. Si la Catalogne avait des besoins plus pressants, malgré les droits à la sortie pour l'étranger le grain irait encore à l'étranger. Il n'y a que le cas mathématique et impossible d'une égalité presque parfaite des besoins entre les deux pays, dans lequel les droits pussent faire pencher la balance, et ce cas ne peut et ne doit pas être la règle de l'administration, à raison même de ce qu'il ne peut être que passager et momentané.

(Réfutation de l'abbé Morellet, pp. 259 à 269).

français. Il me resterait à présent à vous prouver combien le commerce intérieur est préférable à l'autre; mais je m'en crois dispensé, puisque le Marquis, notre grand Marquis, décida cette épineuse question *ex cathedra*, lorsqu'il me répondit qu'il valait mieux vendre le blé à son frère qu'à son ennemi. Vous en souvient-il?

LE MARQUIS. Quoique je l'aie décidée *ex cathedra*, vous ne feriez pas mal de la prouver. Que sait-on?

LE CHEVALIER. En vérité, cela me paraît un temps perdu.

LE PRÉSIDENT. Il ne le sera pas; la décision du Marquis partait de cette bonté d'âme, de ces sentimens d'humanité si bien gravés dans son cœur. Aujourd'hui la nouvelle science économique réduit tout en calcul. Vous devriez donc nous dire si, les sentimens de vertu à part, le profit du fermier se trouve dans le commerce intérieur préféré à l'exportation. Les fermiers et les négocians sont une nation qui regarde comme frères tous ceux qui paient bien cher, et comme ennemis tous ceux qui ne veulent pas bien payer. Ce sont ces gens-là qu'il vous faut persuader.

LE CHEVALIER. Ainsi la question à présent est entre Épictète et Barrême. Eh bien! je vous prouverai que ces deux graves écrivains, l'un trop oublié aujourd'hui, l'autre beaucoup trop feuilleté, sont pourtant d'accord à préférer le commerce intérieur; et je le prouve par huit raisons.

LE MARQUIS. Huit raisons! Nous en avons six tout à l'heure, en voilà huit à présent. Chevalier, vous croissez en âge et en raisons.

LE CHEVALIER. Devant des hommes comme vous; mais ceux qui ne méritent pas ce nom me trouveront peut-être déraisonnable, et je ne m'en fâcherai pas. Commencez à compter les raisons. Premièrement, relativement à chaque province, le transport à une autre est une véritable exportation. Il importe peu à un fermier du Languedoc qu'il ait vendu son blé à des Catalans ou à des Provençaux, pourvu qu'il l'ait vendu. Lorsqu'un royaume est assez grand pour contenir différentes qualités de sol, différens climats et une grande population, il est presque impossible que dans la même année la récolte soit heureuse partout; la disette se fera sentir quelque part, et elle suffit pour donner valeur et faire monter le prix des blés. L'ancien empire romain ne connaissait pas l'exportation. La Chine, le pays de la plus parfaite agriculture qui existe, ne la connaît pas non plus, et cela ne fait aucun tort à l'agriculture, puisqu'ayant une étendue égale à toute l'Europe, et ses provinces aussi vastes que les plus grands de nos royaumes, elle fait le commerce avec elle-même. Si l'Europe entière était sujette d'un seul souverain, croyez-vous qu'on n'aurait pas assez du commerce des blés qui passeraient de la province de Pologne à la province du Portugal, qui iraient de la ville de Palerme à Hambourg? En faudrait-il davantage? L'exportation libre est une nécessité pour un petit pays fertile qui n'a qu'un seul climat, une seule qualité de terre, tel que la Sardaigne, la Sicile, etc.

Lorsque l'année est bonne, toutes les terres ont donné surabondamment du blé ; on n'en saurait que faire si on ne le vendait point à l'étranger. J'avoue que la France n'est pas aussi grande que la Chine, mais elle n'est pas non plus aussi petite que la Sicile. Si la Chine peut se passer de l'exportation, si la Sicile en a un besoin précis, la France, qui est entre les deux, devrait prendre un parti mitoyen et adopter une exportation limitée. La bonne législation est toujours celle qui convient à la constitution, aux forces et à la nature de chaque pays. Secondement, après vous avoir dit combien l'exportation limitée accordée aux provinces frontières ferait de tort à l'intérieur, je ne m'arrêterai pas à vous prouver que l'essentiel de chaque pays est de concentrer ses forces, et de renvoyer autant qu'il est possible la chaleur et les esprits vitaux au centre. Je ne vous ferai pas la comparaison du corps humain. Je ne vous rappellerai pas les causes de la ruine de l'ancien empire romain, et de la faiblesse de l'Espagne actuelle. Je vous fais grâce de tout sur une vérité aussi claire. Il me suffit de vous dire que la disette se faisant sentir plus souvent dans l'intérieur du royaume, elle en chassera les manufactures et les renverra aux frontières. Les manufactures une fois transplantées, la population et l'agriculture de l'intérieur dépériront : vous voyez ce qui s'ensuivra. Troisièmement : vous souvient-il de tout ce que je vous ai dit sur l'essence du commerce des blés, et que le profit en est à celui qui le transporte, qu'il est absorbé par un nombre prodigieux de mains intermédiaires, que.....

LE PRÉSIDENT. Oui, je m'en souviens très-bien ; mais je ne vois pas encore la conséquence que vous en tirerez.

LE CHEVALIER. C'est que dans le commerce intérieur, tous ces profits doivent rester dans la main des Français. Le vendeur est français, l'acheteur est français, le commerçant, le débitant en détail, tous sont français. Mais dans l'exportation aux étrangers, il est impossible qu'une partie des profits n'aille pas dans leurs mains. Ceux qui ont chargé un bâtiment de blé à Bordeaux, destiné pour Lisbonne, étaient au vrai des porte-faix français ; mais ceux qui le déchargeront seront sûrement des porte-faix portugais. Ce que je dis des porte-faix, dites-le du droit de commission, du profit des courtiers, du louage des magasins, de la manœuvre à le remuer s'il était mouillé, de l'avantage du change s'il se présente favorable à la place étrangère, etc. ; et voyez quelle différence

cela fait.

LE PRÉSIDENT. N'allez pas plus loin, j'entends très-clairement cela et cela me suffit. Je vois que tous ces profits, tout l'emploi de tant de mains, sont en France dans l'exportation.

LE CHEVALIER. Quatrièmement...

LE PRÉSIDENT. Chevalier, est-il bien nécessaire de nous dire toutes ces choses-là ? Si on en laissait quelques-unes ; nous sommes déjà

LE CHEVALIER. Oh ! pour cela, comme il vous plaira. Vous savez que je n'en voulais dire aucune.

LE MARQUIS. Eh bien ! laissons-les donc. J'ai une chose bien plus intéressante à savoir de vous. Vous nous avez promis de nous indiquer les remèdes en même temps que les maux, et de nous dire le mieux qu'on pourrait faire : voilà ce que je voudrais savoir ?

LE CHEVALIER. Rien n'est si aisé que de vous satisfaire. Puisqu'on a vu que le penchant du blé était de se laisser exporter plutôt que de circuler en dedans du royaume, et qu'en même temps vous êtes convaincu de l'importance majeure de la circulation, il faut mettre une différence et rendre inégales deux choses qu'on désire avec une volonté inégale. Il faut corriger ce penchant et faire un équilibre qui soit celui de l'art, contraire à la nature. Il faudrait calculer d'abord à combien peut se monter cette différence de profit qu'on a, lorsqu'on exporte à l'étranger.

LE MARQUIS. Venons au fait, car on ne finit jamais rien avec vous. Faites ce calcul et dites-le-nous.

LE CHEVALIER. Ce calcul ? il faudrait que je fusse un homme en place pour pouvoir le faire sans m'y tromper. Il faudrait sur cela consulter les négociants, les intendants des provinces, entendre...

LE MARQUIS. Eh bien ! soyez homme en place, je vous en donne une à votre choix.

LE CHEVALIER. Vous êtes bien généreux ; mais il faut pour cela beaucoup de cérémonies préalables. Je suis étranger.

LE MARQUIS. On vous naturalisera. Finissons une fois ; monsieur le Président, y consentez-vous ?

LE PRÉSIDENT. De toute mon âme ; son cœur, tout français, mérite la naturalisation, et ses lumières méritent la place.

LE MARQUIS. Eh bien, qu'avez-vous à dire de plus ? vous voilà créé homme en place et même enregistré.

LE CHEVALIER. Puisque, par un effet de votre auguste bienfaisance, j'obtiens une grande charge, je vais vous donner une législation qui peut-être ne sera pas plus solide que mon élévation ; mais n'importe, je veux vous satisfaire. Je commence par laisser en pleine vigueur la liberté accordée généralement à toute espèce de personnes de se mêler du commerce des blés, et l'abolition de toutes les permissions particulières, puisque c'est là le grand bien de l'Édit, et le plus grand bien qu'on pouvait faire à la France ; je laisse de même en vigueur la loi de restriction de tout le commerce des blés français, soit intérieur ou d'exportation, aux seuls bâtiments nationaux en général. Vous savez à quel point cette restriction me tient au cœur. Après cela je fais à vue d'œil un calcul (mais vous n'ignorez pas que ma vue peut se tromper).

LE MARQUIS. Oui, cela est entendu, et vous ne perdrez pas votre place pour cela ; allez toujours.

LE CHEVALIER. Je cherche à calculer de combien l'exportation est

plus avantageuse aux commerçants que ne serait la vente dans l'intérieur, non pas à cause des offres de plus grands prix qu'une nation étrangère qui serait dans la disette pourrait faire; mais je cherche en supposant égalité d'offres, la différence des frais, des peines et des risques de l'une à l'autre espèce de commerce.

LE PRÉSIDENT. Oui, Monsieur, on vous entend; vous voulez calculer la différence des longueurs, des dépenses des transports, la différence des risques de toute espèce, la différence enfin des profits ou des déchets dans la rentrée des fonds.

LE CHEVALIER. Précisément. Or il faut toujours tâcher qu'une loi soit simple, générale et uniforme, autant qu'il est possible sans grands inconvénients. Les petits, il faut les mépriser plutôt que de multiplier les lois minutieuses, particulières, locales. Ainsi je dois chercher le terme moyen de cette différence entre l'exportation et la circulation, puisque dans le détail cette différence varie à l'infini. Un pays qui n'est qu'à six lieues de la frontière, a une dépense pour faire sortir son blé fort différente de celle de tel autre pays qui est à quarante lieues. Il ne faut pas faire des lois différentes pour cela, mais il faut chercher un terme moyen entre toutes ces variétés. Ensuite il faut qu'il soit aussi terme moyen dans toutes les saisons, quoiqu'il y en ait de moins favorables et de plus favorables aux transports, et qu'il soit aussi terme moyen d'année commune, sans rechercher les cas inopiniés et très-extraordinaires.

LE PRÉSIDENT. Voilà bien des calculs à faire.

LE CHEVALIER. Et très-complicqués. Mais à vue de pays, je crois que ce terme moyen de différence peut s'évaluer au moins à cinquante sous par setier, pesant deux cent quarante livres mesure de Paris; je crois qu'il est même plus fort: mais je m'y suis restreint pour être favorable à l'exportation, autant qu'il est possible sans inconvénients graves.

LE MARQUIS. Que faites-vous à présent de ce calcul?

LE CHEVALIER. Je vais rendre préférable le commerce intérieur, ou du moins l'égaliser à l'exportation; et j'impose, sur toutes les sorties des dernières et véritables frontières de l'empire français, un droit uniforme général et un impôt de cinquante sous par chaque setier qu'on voudra exporter à l'étranger.

LE MARQUIS. Un droit! un impôt! Fi, l'horreur. Je vous dépose. Que diable, vous n'avez pu rester six minutes en place sans mettre un nouvel impôt?

LE CHEVALIER. Combien vous êtes injuste! Vous êtes peuple à présent. J'opère le salut de l'État et vous me lapidez. D'abord, comment pouvez-vous l'appeler un impôt, si je réduis à la modique somme de deux livres dix sous par setier un impôt immense, infini, tel que la défense absolue qui existait de tout temps sur l'exportation des blés? Une défense absolue est le plus grand de tous les impôts possibles. Il est

tel qu'on devrait essayer tous les moyens imaginables avant que d'acquiescer à cette odieuse privation totale de la liberté naturelle.

LE MARQUIS. Oui, mais puisqu'on a accordé une liberté entière et sans gêne et sans impôt, car je compte pour rien ce droit si modique d'un demi pour cent qu'on a laissé; pourquoi voulez-vous nous replonger dans les gênes, les entraves, les perceptions de droits? Pouvez-vous me nier que votre droit de cinquante sous par setier diminuera l'exportation, peut-être l'anéantira, refroidira le commerce, les spéculations, les ventes?

LE CHEVALIER. Monsieur le Président, je vous appelle à mon secours contre l'injustice du Marquis. Pour me déposer de ma charge il oublie ou fait semblant d'oublier dans ce moment tout ce qu'il a lu, tout ce que les moins instruits dans la science de l'administration savent aujourd'hui. Faites-en souvenir. Il est trop irrité contre moi pour entendre d'un esprit calme et bien disposé ma justification de ma bouche. Prêtez-moi donc votre secours. Rappelez-lui qu'il fut un temps où ni les souverains ne savaient placer les impôts, ni les peuples ne savaient en connaître l'utilité. La soif de l'argent seule guidait les uns à imposer, la méfiance seule excitait les autres à résister. Ce temps n'est plus. Depuis le grand Colbert on connaît la nature de l'impôt, on distingue entre l'impôt de profit et l'impôt d'encouragement. On connaît la vertu, l'efficacité du tarif; on sait que par le moyen de certains impôts, qui ne sont que de véritables écluses politiques, on dirige les niveaux des canaux du commerce. On sait qu'il faut imposer sur les entrées, les manufactures étrangères, si on veut encourager les nationales; on sait qu'il faut imposer sur la sortie des matières brutes nationales pour le bien des manufactures intérieures. Toutes ces idées sont connues, elles sont communes aujourd'hui. Dois-je m'appesantir sur des vérités devenues si vulgaires?

LE PRÉSIDENT. Non, monsieur le Chevalier, ni monsieur le Marquis ni moi n'ignorons ces principes. Le Conseil les suit constamment dans tous les arrêts et dans tous les nouveaux réglemens, qui depuis un grand nombre d'années en émanent pour le bien du commerce. Les cours souveraines n'enregistrent que d'après les lumières de ces grandes vérités. L'effet, bien loin de les démentir, les confirme tous les jours. Nous devons à la sagesse de ces réglemens le progrès rapide et presque inconcevable, et l'état florissant actuel de toutes les manufactures en France; et on pourrait dire en quelque façon qu'elles sont converties à présent en lois fondamentales, et qu'elles tiennent à la constitution de l'État. Vous n'avez pas besoin de me convertir là-dessus; je suis prêt à combattre pour vous, si vous en avez besoin.

LE CHEVALIER. Très-grand besoin contre la colère du Marquis. Vous voyez qu'il m'a ignominieusement remercié; mais puisque vous m'offrez votre appui, laissez-moi détailler tous les avantages qu'on aurait trouvés dans l'imposition de ce droit de sortie, et qu'on a perdus par le

une année médiocre, où la France conserve à peine du blé pour son besoin, l'étranger l'enlève et produise une famine à chaque mauvaise récolte (ce qui est le second mal à craindre dans l'état actuel). Il n'arrivera pas que la moitié de l'Europe soit secourue et approvisionnée de blé par la France, pendant que ses peuples en seront frustrés. Par cette écluse salutaire, le niveau du commerce sera parfaitement réglé. Les provinces intérieures seront nourries préférablement aux étrangers, puisque je conserve dans toute sa vigueur la loi salutaire d'abolition, et de tous les péages et de tous les droits d'une province à l'autre. Le seul vrai superflu sortira. Quelque portion de l'année heureuse précédente restera toujours en France, prête à faire face au malheureux hasard d'une année stérile qui peut survenir : c'est ainsi que vous saurez s'il y a un vrai superflu à vendre, et dans quelles années ce superflu existe. C'est ainsi que les blés ne monteront pas précisément à des prix extraordinaires.

LE PRÉSIDENT. J'aurais bien des choses à vous demander sur ce que vous venez de dire, et à vous proposer quelques difficultés sur lesquelles vous me feriez plaisir de m'éclaircir ; mais je vous laisse achever votre discours.

LE CHEVALIER. J'espère qu'une partie de vos doutes se dissiperont d'eux-mêmes en continuant ; ainsi je conclus que par le moyen d'un droit d'exportation qui, sans être excessif, est pourtant considérable et presque du douzième pour cent, les prix des blés ne deviendront pas exorbitants.

LE MARQUIS. Et vous regardez cela comme un avantage. Et comment voulez-vous faire fleurir l'agriculture, si vous ne faites pas remonter le prix des blés ?

LE CHEVALIER. Dans cette machine immense de l'état politique tout se tient ensemble, tout est lié, tout est enchaîné ; rien ne doit sortir de l'équilibre, si on ne veut pas voir toute la machine renversée. Il faut courir au secours des agriculteurs, s'ils sont hors de l'équilibre au point d'être écrasés par ce poids ; mais il ne faut pas non plus, en voulant les soulager, les élever tellement qu'ils écrasent les autres. Voilà pourquoi la science politique est si difficile ; voilà pourquoi je ne recommande rien tant que d'éviter les secousses et les mouvements subits. Les secousses cassent les liens et les ressorts, et la machine est détruite. Savez-vous que je regarde ce surhaussement subit de la valeur du blé comme la plus violente secousse et la plus dangereuse qu'on puisse donner à un État ? Au fond, c'est la même chose que l'augmentation de la monnaie, mais elle est encore plus ruineuse.

LE MARQUIS. Je n'entends pas trop bien cela. Je sais que l'augmentation de la monnaie est une très-mauvaise chose ; j'ai lu jadis beaucoup de livres sur cela, ils m'ont paru très-métaphysiques, et à vous dire vrai, je n'y comprenais pas grand'chose ; mais en gros, j'ai vu que d'augmen-

ter la valeur de la monnaie, c'est blesser la foi publique, et par conséquent j'ai dit en moi-même : Cela ne vaut rien.

LE CHEVALIER. Ah ! si l'augmentation ne faisait que blesser la foi publique, ce serait une bagatelle ; elle fait bien pis, elle tue la gaité publique.

LE MARQUIS. Comment la gaité publique ? je n'ai jamais entendu parler de cela.

LE CHEVALIER. Oui, cela est sûr, elle la tue. La gaité intérieure du cœur de l'homme, la véritable gaité (chose bien différente de la folâtrerie), est l'effet du repos et de la sécurité qu'il a sur son état et sur son avenir. Si la valeur numéraire de toutes les choses est changée, le trouble s'empare de tous les cœurs, on ignore son sort, la gaité disparaît. Cet effet que l'augmentation des monnaies produit infailliblement est encore plus terrible, s'il dérive de l'augmentation du prix des denrées.

LE PRÉSIDENT. Je m'unis à M. le Marquis pour vous prier de nous expliquer plus clairement cela.

LE CHEVALIER. L'argent et le pain sont aux deux bouts de tout. L'un est mesure de l'autre ; varier l'un ou l'autre causera toujours le même effet.

LE PRÉSIDENT. J'entrevois votre raison qui me paraît fort juste.

LE MARQUIS. Et moi, je n'y vois goutte ; expliquez-vous.

LE CHEVALIER. Voulez-vous voir que l'effet que causera un surhaussement du prix des blés est pareil à celui d'une altération dans la monnaie ? le voici. Un testateur, homme vertueux, voulant récompenser le zèle de ses domestiques qui l'ont fidèlement servi, laisse à chacun par testament, pendant leur vie, les mêmes gages qu'il leur donnait. Ces gages étaient les usuels de son temps, réglés sur le prix des vivres ; ils étaient suffisants. Il a cru les rendre heureux. Il meurt. Après sa mort le prix du pain doublé monte de deux sous à quatre. Que feront ces malheureux cassés par l'âge, par les infirmités, et réduits de l'aisance à l'indigence ? Iront-ils ressusciter un mort pour lui faire refaire son testament ? Ils resteront dans le désespoir de la mendicité jusqu'à la fin de leur vie ; et il faut qu'une génération entière se passe pour voir disparaître ce spectacle de misère de la face du globe.

LE MARQUIS. Vous l'avez choisi exprès, ce cas si touchant, pour qu'on vous donnât raison. J'en suis ému, je l'avoue ; mais, au fait, ce cas est fort rare.

LE CHEVALIER. Vous le croyez fort rare, et je vous soutiens qu'une classe immense d'hommes est dans ce cas. Tous les legs, tous les testaments, tous les dons entre vivants, les pensions alimentaires qu'on a faites, les rentes viagères que chacun a constituées sur sa tête, les dots de filles, les partages des familles, les transactions, bref, tout ce qui a été fait par acte irrévocable est dans le même cas. Le trouble, le dérangement du plus au moins est partout. On ne peut plus revenir contre, et cela

est pourtant injuste ; car tous ces contrats, ces conventions, ces dons, ces aliments, ces pensions étaient convenus dans la bonne foi et dans l'hypothèse d'un certain prix des vivres qui n'est plus. Ainsi, si je disais que le quart de la France sera dans l'embarras ou dans le désespoir par cette raison, je ne me tromperais pas. Voyons à présent les autres classes d'hommes. Les ouvriers et les manufacturiers ne peuvent pas se flatter de recevoir aussi promptement l'augmentation de leur journée par une raison que je me souviens de vous avoir déjà dite.

LE MARQUIS. Je m'en souviens, vous parliez de Genève.

LE CHEVALIER. Voilà donc une autre grande classe de personnes jetées dans l'embarras, et bien des années s'écouleront avant qu'elle puisse s'en tirer. Une troisième classe est composée de gens qui vivent des gages et des appointements qu'ils reçoivent ou du roi, ou de l'État, ou des particuliers. Ceux-ci, vous allez croire qu'on les tirera de peine en augmentant tout de suite leurs appointements ? n'en croyez rien. Si vous ne voulez pas vous en rapporter à moi, demandez-le à M. le Président qui vous dira que sa charge et toutes celles de magistrature, autrefois lucratives, ne sont à présent qu'honorables et onéreuses, parce que, malgré tous les changements qu'ont subis les monnaies et la valeur de toutes les choses vénales, leurs droits sont restés les mêmes qu'ils étaient il y a quatre siècles. Or, si ceux qui ont l'autorité en main n'ont pas fait pour eux-mêmes des lois qui rétablissent l'égalité des proportions, croyez-vous qu'ils iront faire pour autrui un code entier et changer des milliers d'arrêts et d'ordonnances ? On ne le fera pas, et l'exemple du passé nous indique l'avenir. Mais vous allez croire que l'agriculture prospérera ; point du tout. D'abord les fermiers, les colons, les laboureurs au renouvellement de leurs baux seront obligés de les augmenter en proportion du plus grand rapport de la vente des denrées. Il ne vous reste à présent que la classe peu nombreuse des propriétaires de terres, classe illustre à la vérité, mais la moins chère à l'État, se trouvant composée en partie de mains mortes, en partie de mains paresseuses. Ces mains, soit nobles ou sacrées, seront mieux remplies pendant quelque temps, je l'avoue, mais la joie sera bien courte ; car le souverain, obligé d'augmenter tous les appointements, les pensions, les dépenses, si la découverte de la pierre philosophale n'est pas faite, comme il n'y a pas grande apparence, sera obligé d'augmenter les impôts. Les impôts, vous le savez, quelque chose qu'on y fasse, vont tous retomber sur la terre et sur les propriétaires ; les nouvelles taxes leur ôteront donc le bénéfice du renchérissement des denrées. Ainsi, pour dernière conclusion, après une secousse terrible et une génération entière de chagrins, d'amertume, d'inquiétude, il n'y aura rien de gagné pour personne, rien de fait, si ce n'est que beaucoup de pièces de cette grande machine se trouveront cassées ou dérangées.

LE MARQUIS. Et lesquelles ?

LE CHEVALIER. Je ne saurais vous le dire, et personne n'en sait rien. Si vous courez la poste au grand galop sur un chemin raboteux, personne ne vous dira précisément quelles seront les raies de vos roues qui casseront, mais en général on vous dira que la voiture sera fracassée, et la prophétie s'accomplira. Ne comptez donc pas pour un avantage de l'État le renchérissement subit du blé. Si à la première année de la libre exportation on s'en est réjoui, cela était naturel, l'agriculture languissante avait besoin d'un prompt secours, et une seule année de cherté ne tire pas à conséquence ; mais la loi est perpétuelle : la sortie des blés sera constante. L'intérieur restera constamment dépourvu. La cherté se fera sentir à chaque récolte médiocre, et toute la machine en sera fortement ébranlée. Aimez donc au contraire un système qui produise un effet lent, progressif, dont l'avantage se reconnaisse à la longue, et qui n'ait causé par sa violence aucun trouble dans les familles, aucun déperissement dans les manufactures, aucune nécessité d'augmentation d'impôts. Mais je vous ai promis de vous prouver que l'enchérissement du blé est bien plus fatal que celui de la monnaie, et ma preuve sera bien courte. Lorsqu'on altère la monnaie, tout le monde sait à l'instant et avec la dernière précision de combien on l'a changée. On donne par exemple à l'écu une valeur légale de quatre livres. Tous savent qu'on a augmenté d'un quart. Ainsi, si on veut rétablir la justice à celui qui avait, par exemple, six cents livres de gages par an, avec un trait de plume on accorde huit cents livres, et l'on est sûr de ne s'être pas trompé. Mais le changement arrivant dans le blé, qui peut le calculer ? Il varie selon les récoltes, selon les exportations. On voit qu'il est plus cher, mais de combien ? est-ce d'un tiers, ou d'un quart, ou du double ? On n'en sait rien. Dès lors il est impossible d'accorder un juste dédommagement. Il faut une longue suite d'années, d'essais, d'épreuves, pour qu'un calcul pareil soit fait par la totalité des hommes. *Au Marquis* : M'avez-vous bien compris à présent ?

LE MARQUIS. Oui, ma foi ; jamais on ne m'avait parlé si clairement sur une matière aussi abstraite.

LE PRÉSIDENT *au Chevalier*. Puisque votre discours est fini, permettez-moi à présent de vous dire que vos raisonnements me paraissent bien justes dans l'hypothèse d'une exportation illimitée qui épuiserait de blé totalement la France ; mais dans l'Édit on a mis une borne à cette exportation, en établissant que toutes les fois que le prix pendant trois marchés consécutifs montera à douze livres dix sous par quintal, l'exportation sera défendue dans le lieu de la cherté.

LE MARQUIS. Ah ! monsieur le Président, puisque votre difficulté roulait sur cela avant que le Chevalier vous répondît, je puis vous dire que lorsque l'Édit parut, je rencontrai un économiste des plus zélés qui me prouva, par une infinité de raisons, que cette défense qu'on avait imaginée ne pouvait jamais faire aucun bien et pouvait faire beaucoup de

mal. Je dis alors en moi-même : Il faut qu'elle ne vaille rien, puisque les économistes mêmes la désapprouvent.

LE PRÉSIDENT. Mais quelles raisons en donnait-il ?

LE MARQUIS. Un très-grand nombre. Je me souviens des principales. Il disait qu'une fois qu'on a accordé le libre commerce, le magasinage et les ventes de toutes les façons, les marchés ne peuvent plus être une règle pour connaître l'état du blé ; et que, si on entendait laisser les mêmes restrictions de police qu'on a observées jusqu'à cette heure concernant les ventes dans les marchés, alors il n'y aurait plus cette liberté de commerce qu'on a voulu accorder. Il disait que la cherté d'un lieu ou d'un port de la France n'a rien de commun avec l'état des provinces intérieures, où peut-être le blé était à très-bas prix ; qu'on peut faire arriver une cherté momentanée dans une ville par fraude ou par malice et ruiner ainsi les négociants ; car avant qu'on ait écrit à la cour que les prix au marché sont diminués et qu'on s'en soit assuré, le temps passé et le marchand qui avait donné la commission est ruiné. Enfin il disait bien d'autres bonnes raisons que je ne me rappelle pas ; mais je me souviens qu'il me persuada jusqu'à la conviction.

LE CHEVALIER. Et moi, j'ajouterais aux raisons du Marquis que le passage d'une liberté entière à une défense absolue est un passage brusque, violent, contraire aux principes de toute bonne politique. Que si cette condition s'observe à la rigueur, aucun marchand ne voudra tenter l'exportation et s'exposer au risque d'un hasard qu'il ne peut jamais prévoir ; que si au contraire on est un peu indulgent, on mettra à sec toute la France, sans pour ainsi dire y laisser un seul boisseau de blé et sans que le cas exigé par la loi arrive.

LE PRÉSIDENT. Mais comment ?

LE CHEVALIER. Parce que dès qu'on verra deux marchés de suite les blés chers et au-dessus de douze livres dix sous, on lâchera à propos dans le troisième marché quelques centaines de sacs à un plus bas prix ; et ainsi avec deux marchés chers et un à vil prix on aura le temps d'exporter tant qu'on voudra. La famine arrivera et il ne sera plus temps d'y remédier. Un objet aussi important que la nourriture du peuple ne doit pas dépendre d'un réglemeut qui dans la pratique peut être ou trop rigoureusement observé, ou trop peu. Un homme de mes amis donnait une plaisante explication de la sentence d'Horace, *est modus in rebus* ; il disait qu'il fallait établir la mesure sur les choses mêmes, et jamais dans la main des hommes, car ils ne savent pas la tenir. Quoique Horace ait voulu dire toute autre chose dans son hémistiche, ce que mon ami disait n'en est pas moins vrai, ni moins sensé. Mon système d'établir un droit constant et inaltérable sur l'exportation, paraîtra aux négociants une condition plus douce que l'incertitude d'être exposés à une défense absolue. Dans le commerce il faut savoir d'avance toutes les dépenses, tous les risques. Alors on peut spéculer à son aise et combiner s'il convient ou

non de donner les commissions. Avec l'incertitude d'un risque, le commerce se convertit en pillage. Heureux les premiers !

LE PRÉSIDENT. Est-ce que vous ne défendriez jamais absolument la sortie des blés ?

LE CHEVALIER. Jamais.

LE PRÉSIDENT. Pas même dans la plus grande cherté ?

LE CHEVALIER. Pas même si on le vendait un louis le boisseau.

LE PRÉSIDENT. Mais comment ?

LE CHEVALIER. Parce que si dans une telle cherté un étranger en envoyait encore chercher, je dirais que c'est un particulier seul, échappé d'une nation entière morte de la famine, qui s'amuse à manger du pain par curiosité, et il n'en achèterait que trois ou quatre boisseaux. Éprenez garde, monsieur le Président, que pour qu'une nation étrangère envoie chercher des blés en France, il faut qu'il y soit à bien meilleur marché que chez elle et que chez toutes les autres où elle pourrait en prendre ; et il faut qu'il soit à meilleur marché de tout ce que coûtera le transport et du droit d'exportation que j'ai établi. Notez encore que la plupart des nations d'Europe sont moins riches que la française. Comment voulez-vous qu'elles puissent vous payer ? Entre nations et nations il n'y a pas de monnaie en papier, il faut payer en espèces sonnantes, ou en papiers aussi sûrs que les espèces. Ne craignez donc pas en temps de disette la sortie du blé de France, toutes les fois qu'il y aura un droit assez considérable qui fera monter encore plus haut aux acheteurs le prix déjà assez cher qu'ils l'auraient payé. Mais dans mon plan vous avez encore un autre avantage, c'est d'empêcher la fausse sortie des blés.

LE MARQUIS. Qu'est-ce que c'est que cette fausse sortie des blés ? Je n'en ai jamais entendu parler.

LE CHEVALIER. Je ne m'en étonne pas. La libre sortie des blés n'ayant jamais été accordée en France, on ne connaît pas ce mal, et on n'y a pas fait attention. Il est connu dans d'autres pays. La sortie est véritable lorsque le blé a été véritablement acheté et vendu pour la consommation d'un peuple étranger, et que l'argent du prix en est resté en France. La sortie ne sera qu'apparente, lorsque des monopoleurs français le feront passer hors des frontières, soit dans une petite souveraineté enclavée dans le royaume, soit dans des villes frontières, sans le vendre. Ils le mettront par là à l'abri de la main du gouvernement, craignant les coups d'autorité de l'administration. Ils affameront la province, feront disparaître le blé, et lorsqu'il sera monté excessivement, ils le feront rentrer comme s'il venait des pays les plus éloignés. Le prix qu'ils le vendront paiera avec usure les petits frais du double transport qui n'aura pas été bien long, et ils jouiront du double plaisir de s'être bien enrichis et d'être appelés les sauveurs de la patrie. Ce petit manège bien gracieux est assez connu dans d'autres pays, je ne sais pas s'il l'est en France ; mais l'Édit subsistant sans changement, il sera bientôt à la

mode. Les îles de Jersey et Guernesey seront l'entrepôt furtif des blés de Bretagne, et d'autres pays le seront des autres provinces. Je me doute même que cela s'est déjà pratiqué ; car j'ai lu dans une brochure économique que dans une certaine ville le peuple avait voulu lapider un libérateur de la patrie. Ne serait-il pas de ceux-là ?

LE PRÉSIDENT. Je vous remercie beaucoup de m'avoir parlé d'un mal politique que je ne connaissais point, et je crois que vous pouvez dire avec raison qu'on n'y a eu aucun égard. Je vois aussi que s'il fallait que les monopoleurs payassent un droit considérable aux sorties, cela refroidirait beaucoup le désir qu'ils auraient de produire une disette.

LE CHEVALIER. Non-seulement il le refroidirait, mais il l'anéantirait. On ne s'expose pas à une forte dépense sur l'espoir d'un gain incertain ; car la circulation intérieure étant libre et sans entraves, on ne serait pas sûr d'affamer la province par de fausses sorties. Le droit que j'établis est au moins égal au gain qu'un avide monopoleur serait content de faire.

LE PRÉSIDENT. Je suis satisfait sur mes doutes, et le Marquis attend avec impatience le dénombrement des avantages de votre impôt.

LE CHEVALIER. J'en ai compté deux ; le troisième, le voici. Après avoir établi un droit général de sortie, j'accorde des franchises de ce droit pour une quantité limitée, non-seulement aux colonies françaises qui font partie de cet empire, mais aussi aux souverainetés qui sont sous la protection de la France, comme Monaco, etc. La franchise est limitée à proportion de la population et de la consommation de ces petits États. C'est une grande douceur pour eux, un privilège, une distinction, une faveur, un lien pour se les attacher, une bride pour les retenir et pour les menacer ; en un mot, une espèce de subside d'autant plus agréable à payer pour la France, qu'ils ne peuvent pas en jouir sans y verser leur argent, ce qu'ils feront volontiers toutes les fois que la totalité du prix des blés en France n'étant pas excessivement montée, il ne leur conviendra pas d'aller s'approvisionner ailleurs. Je vais plus loin, et pour quatrième avantage je dis que, si les raisons de la haute politique obligeaient les Français à favoriser quelque royaume de l'Europe, à se l'attacher par les liens du commerce des blés, à prévenir celui qu'une autre nation rivale y pourrait faire, alors j'accorderais à cette nation une franchise de ce droit pour une quantité considérable de blés. Ce traitement distingué sera reçu avec reconnaissance de la nation qui l'obtiendra ; elle le regardera comme un subside, et cependant il n'en coûtera rien au trésor royal. Au contraire, elle n'en jouira qu'à mesure qu'elle donnera son argent aux Français ; au lieu qu'avec cette liberté universelle que l'Édit accorde, en faisant du bien à toutes les nations on ne fait plaisir à aucune ; et selon le proverbe italien, *chi sa-*

luta tutti, non si fa amico nessuno; qui fait la révérence à tout le monde ne gagne l'amitié de personne.

LE PRÉSIDENT. Quoique vous ne nommiez pas la nation, je devine celle que vous avez en vue. Le progrès de notre commerce avec elle a été regardé comme un bienfait procuré par l'Édit. Je craignais que vous ne voulussiez le négliger et le sacrifier à d'autres avantages; mais je vois à cette heure comment vous vous y prenez pour le ménager, et même j'avoue que vous le rendez plus sûr et plus stable au moyen d'une distinction de faveur. Mais ne pourrait-il pas se glisser quelques abus dans la pratique?

LE CHEVALIER. Ceci est une affaire de détail. D'abord que le Marquis par des lettres d'abolition m'aura rétabli dans sa confiance et dans mon emploi, je vous arrangerai cela. Le détail ne doit jamais être un sujet de conversation, il faut avoir la main à l'œuvre et exécuter. Au reste, comme la franchise est donnée pour une quantité limitée, et qu'il est de l'intérêt de cette nation que le blé qu'on lui apporte ne soit pas détourné et envoyé à d'autres nations, c'est à elle à y tenir la main.

LE PRÉSIDENT. Je vous entends. Pour vous revoir bientôt en place, achevez de convaincre le Marquis de l'utilité d'un impôt. Il a peine à s'en persuader.

LE CHEVALIER. Pour cinquième avantage, je vais dire une chose qui paraîtra neuve parce que personne ne l'a dite, mais qui est commune. Rien n'est pour moi plus inconcevable que de voir qu'on l'ait oubliée cette fois. Il n'y a pas de novice dans la science de l'administration, qui ne sache aujourd'hui la distinction qu'il faut faire entre les matières brutes et les matières fabriquées. Tout le tarif français est combiné d'après ces principes, qu'il faut décourager la sortie des premières, encourager celle des secondes. Or, par quel hasard n'a-t-on pas vu que les grains sont une matière brute susceptible de deux fabrications, la mouture et la boulangerie? Par quel hasard inconcevable a-t-on accordé le même traitement aux grains et aux farines? S'il est vrai qu'il soit sorti de France, depuis l'année 64, au moins cinq cent mille setiers de blé par année, en comptant vingt-cinq sous par setier de mouture, ne voyez-vous pas que l'on a fait perdre aux moulins de la France six cent cinquante mille francs au moins par an, qu'ils auraient gagnés si le blé était sorti moulu en farines, ou s'il s'était consommé dans le royaume? On s'étonne après cela d'entendre crier contre l'exportation; mais cette multitude immense de meuniers et de boulangers n'a-t-elle pas raison de se plaindre? Leurs profits n'ont rien de commun avec le prix du blé. On paie la mouture et la cuisson du pain toujours le même prix par setier; et n'oubliez pas que la consommation intérieure varie beaucoup à mesure de la cherté du blé. Ce que j'ai dit des farines convient à plus forte raison aux pâtes de toute espèce, vermicelle, macaroni, etc.,

dont la fabrication introduite en France donnerait l'emploi à bien des bras.

LE PRÉSIDENT. Votre réflexion est juste. Le blé est une matière brute, il fallait le distinguer des farines et des pâtes ; mais par quel moyen ?

LE CHEVALIER. Le voici. Après avoir établi un impôt de cinquante sous par setier sur le blé , je n'en laisserai qu'un de dix sous par quintal sur les farines, qui ne reviendrait qu'à vingt-quatre sous tout au plus par setier de blé moulu. Il était un peu plus utile d'exporter des farines ; et l'avantage que celles-ci ont en outre de tenir moins de place et de se conserver mieux dans les chaleurs, en aurait encouragé l'exportation préférablement à celle des blés. Le prix de la mouture payé par l'étranger serait resté dans la main du Français. J'aurais encore été plus indulgent pour les pâtes sur lesquelles je n'aurais laissé qu'un très-mo-dique impôt. Il n'arriverait pas alors, ce que l'excessive générosité de l'Édit fait craindre à présent, qu'on exportât le blé, qu'on en fabriquat des vermicelles sur la côte de Gènes, qu'on allât les vendre en tout pays et peut-être en France même, et que l'avantage de la fabrication fût enlevé aux Français.

LE MARQUIS. Vous commencez à me plaire beaucoup , et vous pouvez vous flatter de votre rappel. J'aime à voir diminuer les impôts, c'est une manie à moi. Mais pourquoi n'être pas plus généreux ? Laissons sortir le blé sans impôt , et donnons un prix d'encouragement aux farines, et même un plus fort aux pâtes , comme l'Angleterre en donne au blé.

LE CHEVALIER. Et ce prix, qui est-ce qui le paiera ?

LE MARQUIS. L'État.

LE CHEVALIER. Mais les revenus de l'État sont tous destinés à des dépenses nécessaires. Ainsi, pour fournir à une nouvelle dépense, il vous faut mettre un nouvel impôt : impôt pour impôt, laissez le mien.

LE MARQUIS. Cette fois vous avez raison. J'ai couru risque d'établir un impôt de mon côté aussi. Je suis tenté de vous laisser faire, du moins l'odieux en retombera sur vous.

LE CHEVALIER. Laissez-moi être odieux pourvu que je fasse le bien d'une nation ; on n'en tire pour l'ordinaire jamais d'autre récompense. Mais puisque vous consentez au droit d'exportation que j'avais établi, sachez à présent l'usage que je vais faire de son produit. Vous souvient-il que, lorsqu'en mil sept cent soixante-trois on établit la libre circulation intérieure des blés dans tout le royaume, on décida d'abolir tous les péages, droits de halles, de marchés, de minage et tous ces petits droits seigneuriaux qui interceptaient le commerce au point d'avoir détruit la navigation des plus belles rivières de France ?

LE MARQUIS. Je m'en souviens très-bien, et je me souviens aussi qu'on n'en a rien fait.

LE PRÉSIDENT. L'entreprise n'était pas aisée. Pour les abolir il fallait

les racheter. Ils sont pour la plupart possédés à juste titre. Ils donnent la subsistance à un grand nombre de familles nobles ; et pour faire le bien public, il ne faut pas faire injustice aux particuliers.

LE MARQUIS. Cela est vrai.

LE PRÉSIDENT. On a recherché le moyen de se procurer des fonds pour opérer ce bien. Il y a eu beaucoup de mémoires envoyés sur cela , beaucoup de projets donnés ; mais il n'est pas étonnant que dans l'état actuel les ressources soient difficiles à trouver sans aggraver les peuples. Il serait bien injuste d'accuser l'administration de négligence, si ce grand bien n'est pas encore fait.

LE CHEVALIER. Eh bien ! je destine, moi, le produit du droit d'exportation à rembourser et abolir tous ces petits droits. Je suppose qu'un droit eût rétréci et diminué plus que de moitié l'exportation, il y aurait pourtant eu deux cent mille setiers année commune d'exportés. Ils auraient rapporté cinq cent mille livres ; depuis six ans voilà trois millions que j'aurais eus , et je crois qu'avec cette somme une très-grande partie de ces droits seraient déjà remboursés ; le reste le serait en peu de temps. Ainsi je fais servir le droit sur l'exportation à faciliter la circulation intérieure , la seule importante , la seule précieuse à l'État , la seule peut-être suffisante pour que les blés, dans un royaume aussi étendu et aussi peuplé que l'est la France, ne tombent jamais à un trop vil prix. Ainsi je fais servir l'exportation à se faciliter elle-même , à épargner les frais de descente par les rivières , à s'augmenter et s'agrandir par un mouvement lent , imperceptible , mais progressif et naturel. Ainsi je n'établis pas un impôt , et ce que coûtera le droit de sortie sera avec le temps égal à ce qu'on aura épargné sur les frais actuels et les gênes des transports.

LE MARQUIS. Vous êtes un homme admirable. A présent je donne mon consentement à votre droit , puisqu'il sert à abolir d'autres droits plus gênants, plus minutieux , qui sont peut-être la cause du malheur de quelques provinces cette année. Vous dégagez tout à fait l'intérieur , vous mettez toute la France, pour ainsi dire, au même niveau d'approvisionnement. Cela me fait grand plaisir , je vous l'avoue. Je vous rends votre place.

LE CHEVALIER. Acceptez mes remerciements ; mais les disgrâces m'ont rendu craintif ; je veux laisser ce discours dans lequel j'ai couru si grand risque de vous déplaire. Changeons de matière, je crois qu'il en est temps.

LE PRÉSIDENT. Monsieur le Chevalier , je n'ose pas m'opposer à vos désirs ; mais souvenez-vous que vous nous avez promis de prouver que l'édit détruirait l'agriculture en France, et c'est la chose du monde qui me paraît la plus difficile à concevoir.

LE CHEVALIER. C'est précisément pour remplir ma promesse qu'il faut changer de discours et parler de l'importation des blés étrangers,

rendue libre et dégagée de toute espèce d'impôt et encouragée au dernier point par l'Édit de 64. Elle était une suite du système de liberté indéfinie adopté par les économistes. Ils ont senti les fâcheuses conséquences d'une sortie illimitée; il leur a paru très-simple, très-naturel d'y parer en accordant une égale liberté à l'entrée des grains. Avec ce moyen, ils ont espéré de conserver ce niveau d'approvisionnement universel en France qui seul peut la garantir de la famine.

LE PRÉSIDENT. Je suis très-aise de vous entendre parler de cela; vous dissiperez, à ce que je prévois, bien des doutes qui m'étaient venus dans la tête, lorsque vous avez parlé de la nécessité de borner et de diminuer l'exportation. On pouvait vous opposer, ce me semble, qu'au moyen de la libre importation établie par l'Édit, on n'avait rien à craindre. Il est vrai que vous nous avez fait remarquer des avantages considérables de la circulation intérieure; et je conviens avec vous qu'il est bien plus utile pour l'État que la ville de Rouen, par exemple, soit approvisionnée par Bordeaux, qu'elle ne le soit par la Hollande. Je conviens que l'argent de tous les frais resterait en France, tous les profits reviendraient aux négociants français. Je vois aussi, et c'est le plus important, que les transports dont le prix est considérable se feront par des bâtiments nationaux, si le commerce est d'une province à l'autre, et qu'au contraire, si le blé vient de l'étranger, il est permis de se servir des bâtiments de toutes sortes de nations. Mais croyez-vous que tous ces avantages réunis compensent la perte d'une chose aussi précieuse que la liberté naturelle en fait de commerce? Est-ce que vous défendriez l'entrée des blés étrangers au moins dans les années abondantes?

LE CHEVALIER. Il ne faut rien défendre autant qu'il est possible. La défense absolue est le plus grand de tous les impôts, et vous-même vous venez de parler en faveur de la liberté. Il ne faut pas faire de différence entre bonne et mauvaise année, rien accorder une année pour le refuser une autre. Qu'est-ce qui décidera si l'année a été bonne ou mauvaise? Les hommes? et les hommes ne doivent point avoir la loi ni la mesure en main, ils ne savent jamais la régir. Les passions s'en mêlent, ils deviennent injustes et presque malgré eux, tantôt par timidité, tantôt par abus, tantôt par effet de faux principes, tantôt par égards. Il faut faire les lois générales, constantes, invariables. Il ne faut pas non plus défendre l'entrée d'une matière de première nécessité. S'il s'agissait de marchandises de luxe, la défense absolue serait moins insupportable, quoiqu'il soit bon de n'en jamais faire, crainte de s'y habituer. Mais le pain? le pain de quelque endroit qu'il vienne doit toujours être le bienvenu. Ce n'est donc pas ce que je veux dire; mais j'espère vous prouver que ce système des économistes, qui leur paraissait évident, est fautif. Que si on a compté sur le blé étranger pour parer à la disette en France, on a compté sans son hôte (comme on dit), et que, s'ils se sont promis

d'entretenir l'abondance par ce moyen, ils ont porté un coup mortel à l'agriculture française.

LE MARQUIS. Voilà qui serait bien beau à prouver. Comment vous y prenez-vous ?

LE CHEVALIER. Quant au premier point, je vous demande si vous connaissez aucun moyen humain de faire entrer du blé étranger en France, sans le faire sortir du pays où il est.

LE MARQUIS. Non, assurément.

LE CHEVALIER. Eh bien, le roi ne commande qu'en France, il est bien le maître de permettre qu'il y entre du blé; mais si ceux qui le possèdent veulent le garder et ne veulent pas le laisser sortir, vous ne l'aurez pas.

LE MARQUIS. Vous avez raison. Mais ces nations, pourquoi refuseraient-elles de laisser sortir leurs blés ?

LE CHEVALIER. Je ne le sais pas; mais cela ne fait rien à la chose. J'aurai toujours raison de dire que l'on a compté sans son hôte. Que la France veuille laisser sortir son blé et le répandre dans toute l'Europe, elle est bien la maîtresse, personne ne s'y opposera. Mais si elle en a besoin, elle verra ce que c'est que d'obliger des ingrats. Tous les royaumes de l'Europe du plus au moins gênent et contrarient l'exportation. En temps de disette ou d'alarmes, ils la défendent. Il pourra se trouver quelque souverain bien ami, bien allié de la France, qui par grâce en accordera une quantité modique; mais il ne faut pas compter sur ces secours mendicés. Il aurait fallu, lorsqu'on a accordé l'exportation, s'assurer de la réciprocité du traitement. A-t-on fait des traités sur cela? est-on en train d'en faire? y songe-t-on? est-on sûr qu'en donnant ses blés dans une année à la Sicile, la Sicile vous en accordera dans une autre ?

LE MARQUIS. Mais ces peuples la entendraient bien mal leurs intérêts? Pourquoi se priver de la vente et du commerce de leurs blés? Ils doivent s'en trouver mal à la longue.

LE CHEVALIER. Tout ce qu'il vous plaira. Il est sûr que ces peuples resteront pauvres à la longue, que leur agriculture déperira à la longue, et qu'ils auront un commerce faible et languissant à la longue; mais ces peuples vous affameront, et bientôt, si vous leur donnez vos blés en faisant manse commune avec eux et qu'ils vous refusent les leurs, ils commettent une ingratitude en morale et font une faute en politique, je l'avoue; mais ils la font, du moins ils peuvent la faire, et n'étant pas sujets de la France, n'étant liés par aucun traité, aucun engagement sur cet article, le roi ne peut pas l'empêcher. Voyez donc en quel risque vous mettez la France.

LE MARQUIS. Vous me faites en vérité trembler. Mais comment a-t-on pu s'abuser jusqu'à ce point ?

LE CHEVALIER. Par une raison très-naturelle. Il a paru évident aux

économistes que l'évidence de leur évidence rendrait évident à toutes les nations l'avantage évident de la libre exportation, et que toutes l'adopteraient. Aucune ne l'a suivie, aucune ne s'y dispose; et pour comble de disgrâce, car ils ont joué de malheur dans tout ceci, l'Angleterre, le seul pays de l'Europe qui permettait librement la sortie, l'a défendue; et voilà à quoi tient cette disette qui depuis quelques années parcourt et afflige toute l'Europe. L'Angleterre a refusé la sortie. La Pologne, ce grand grenier du Nord, tourmentée par ses troubles intérieurs, a cessé presque son commerce, tous les transports étant interceptés. La Turquie est entrée en guerre; par une maxime constante de sa politique, lorsqu'elle est en guerre, elle craint davantage l'alarme d'une cherté, elle se précautionne en défendant l'exportation. C s trois grandes portes une fois fermées, tous les peuples acheteurs de blés se sont rejetés sur la France. Elle a dû faire face aux demandes de toute l'Europe. Voilà la cause de l'embarras actuel.

LE MARQUIS. Mais la Hollande en a offert.

LE CHEVALIER. Je n'en doute point. Tous les peuples qui n'ont point de blé de leur sol vous en offriront; parce que, ou ils réussiront à en trouver, et ils gagneront sur les Français tous les profits du commerce, ou ils n'en trouveront pas, ils manqueront de parole, et il n'y aura aucun mal; est-ce qu'on fait la guerre pour cela? c'est le style de tous les négociants d'offrir toujours même ce qu'ils n'ont pas; ils ne doivent jamais perdre leurs pratiques, ni les renvoyer mécontentes. Il faut promettre, sauf à ne pas tenir.

LE PRÉSIDENT. Monsieur, en cela vous avez bien raison. Il vaut infiniment mieux qu'en cas de besoin les Français aillent eux-mêmes chercher le blé à sa source, que de l'acheter d'une main tierce, d'une nation commerçante qui saura très-bien le surprendre. A présent je vois très-clairement le peu de sûreté qu'il y aurait à compter sur l'importation étrangère, au moins jusqu'à ce que les théories des avantages de la liberté soient adoptées par la plus grande partie des gouvernements; et je vois avec encore plus de clarté que vous aviez raison de vouloir limiter et resserrer l'exportation sans pourtant la détruire. Mais ce que je ne vois pas encore, c'est par quel côté l'importation peut porter coup à l'agriculture française.

LE CHEVALIER. Vous avez vu que dans une année de cherté en France le secours de l'étranger est incertain, et je vous avais déjà prouvé d'avance qu'il en coûtera beaucoup à l'État. Voyons à présent une année d'abondance et de bas prix des denrées. Est-il juste, est-il raisonnable qu'on admette l'étranger en concurrence avec le Français à vendre ses denrées à conditions tout à fait égales? il n'a d'autres frais que celui d'un transport, qui souvent sera très-court et moins dispendieux que celui que le Français doit faire, et qu'il est même libre de faire sur des vaisseaux de sa nation. Mais cet étranger, paie-t-il les

mêmes tailles ? doit-il fournir à son souverain autant qu'un Français au sien ? Si cet étranger ne paie dans son pays que des tributs très-modiques, il pourra vendre son blé à un bien plus bas prix et y gagner. Vous savez que le cultivateur ne peut tirer de quoi payer la taille, les vingtièmes, la capitation, etc., que de la vente de ses denrées, et qu'il faut toujours prélever ces sommes pour qu'il lui reste un produit net pour vivre et cultiver. Vous sentez donc l'injustice réelle qu'on ferait à un fermier du Languedoc, si on lui reprochait qu'il ne vend pas aussi bon marché son blé que l'Algérien, le Sarde, le Sicilien, qui viennent le vendre dans quelques ports du Languedoc. Il vous répondrait : Mais, Monsieur, cet Africain paie-t-il autant de taille à son souverain que moi au mien ? Comment puis-je le donner à un prix égal au sien, et de quoi vivrai-je ensuite ?

LE PRÉSIDENT. Monsieur le Chevalier, dispensez-vous de nous expliquer davantage une chose aussi claire. Passez plutôt à nous en indiquer les conséquences.

LE CHEVALIER. Vous les voyez. Plusieurs pays, surtout dans la Méditerranée, plus fertiles par nature, moins grevés d'impôts, soit parce qu'ils ont joui d'une longue paix, soit par d'autres raisons ; chez qui tous les prix des choses vénales, proportionnels à la masse de leur argent, sont plus doux qu'en France ; tous ces pays, dis-je, sont en état de vendre leurs blés en France à meilleur marché que les fermiers français, sans y perdre, et même avec un gain considérable. Une fois admis à la concurrence dans les marchés des ports de France, avec des armes aussi inégales le combat sera inégal. On donnera la préférence à leurs blés à cause du plus bas prix et peut-être de la meilleure qualité, et ceux du pays resteront non vendus. Les fermiers n'auront pas de quoi payer leur taille, ils abandonneront une culture ingrate, ils seront bientôt ruinés. Ainsi, comme par le système des économistes, dans les mauvaises années, l'intérieur de la France souffrira la cherté parce que le blé se versera en dehors par l'exportation : de même, dans les bonnes années, les provinces frontières ou maritimes souffriront l'indigence, parce que le blé étranger viendra se verser en France par l'importation illimitée. Laissez aller cette navette une vingtaine d'années, et vous verrez la belle étoffe que vous en tirerez : portant tantôt un coup mortel à l'intérieur, tantôt à la frontière, tout sera dans le désordre et dans la désolation.

LE MARQUIS. Ceci est frappant, vous avez raison. Une importation illimitée peut faire beaucoup de tort. Il n'est pas juste d'admettre à la concurrence avec un traitement égal deux hommes sujets de différents souverains dont l'un, engagé dans une guerre ruineuse, est obligé de multiplier les impôts, de doubler, tripler les vingtièmes, les capitations, pendant que l'autre, jouissant d'une paix profonde, peut soulager ses sujets autant qu'il lui plaira. J'entends cela. Tout l'argent de la France

s'en irait à l'étranger. Mais quel remède trouvez-vous à cela? défendez-vous l'importation?

LE CHEVALIER. Défendre! d'abord je ne défends jamais l'entrée de rien, moins encore celle du pain. Le pain est mon ami, je l'aime avec passion, je suis toujours bien aise de le voir. En second lieu, ce serait un très-grand mal que la défense des blés étrangers; le monopole ne peut être combattu que par cette liberté. Cette bête hideuse, qui fait tant de peur aux peuples lorsqu'elle existe, ne doit être attaquée que par deux ennemis, les seuls qu'elle craigne, la nouvelle récolte et les blés étrangers; car le monopole est terrible s'il peut aller longtemps. Il augmente en forces à mesure de la consommation qui rétrécit la quantité des denrées; mais si une bonne année se prépare et s'annonce d'avance, si les commissions données à l'étranger vont arriver, il faut vendre, et se presser de vendre. On peut monopoliser les blés d'une province, mais on ne saurait jamais s'emparer de ceux de toute l'Europe. Ainsi, tant que la porte sera ouverte aux blés étrangers, soyez tranquille sur les risques des monopoles.

LE MARQUIS. Mais, Chevalier, est-ce que vous croyez sérieusement qu'il y ait des monopoles?

LE CHEVALIER. Quelle demande! Il y a un mois que j'en fais un avec vous qui est scandaleux.

LE MARQUIS. Quel?

LE CHEVALIER. Un monopole de paroles. Il n'y a que moi qui en débite. Je me suis emparé de toute cette denrée. Vous ne faites que m'écouter.

LE MARQUIS. Oh! bon, je ne m'attendais pas à cette chute.

LE CHEVALIER. Oui, mon cher Marquis, on fait et on peut faire monopole de tout, même de la chose la plus chère aux hommes, l'autorité. Cromwel, César, Auguste, Périclès, Alcibiade, ont fait ce monopole. Ils ont mis tout le pouvoir dans leurs mains. Demander s'il y des monopoles, c'est demander s'il y a de grandes rivières. Égalité de désirs, inégalité de moyens, font le monopole. Les gouttes d'eau tombent éparpillées partout, se réunissent en petites sources, de là en petits ruisseaux, les ruisseaux en rivières, celles-ci tombent dans les grands fleuves qui s'en vont majestueusement à la mer. Toutes les gouttes d'eau ont un égal désir de gravitation, l'inégalité du terrain fait le reste. De même les hommes tous également cherchent à gagner; mais les moyens, les forces, les positions sont inégales. Les petits cultivateurs tombent dans les mains des petits marchands, ceux-ci dans celles des plus grands qui vont fastueusement à la mer des consommateurs. Sans monopole, point de commerce. Il y en a de volontaires, il y en a de forcés; comme il y a des canaux faits par l'art, et des fleuves faits par la nature. Les lois, les droits prohibitifs, les privilèges exclusifs sont les monopoles non naturels. Leur danger consiste toujours dans le resserrement. Que l'eau soit

pressée de courir à la mer, jamais la rivière ne débordera. Si elle peut s'arrêter, elle débordera, elle formera une inondation, des marais, des lacs, et ces lacs privent la mer des consommateurs de l'aliment nécessaire. Réfléchissez sur ma comparaison, et vous y trouverez toute la théorie des monopoles.

LE MARQUIS. Mais que ferez-vous donc pour parer l'inconvénient dont vous avez parlé? Défendrez-vous l'entrée des blés étrangers dans les bonnes années, ou peut-être dans les temps de guerre?

LE CHEVALIER. Bien de tout cela.

LE MARQUIS. Et quoi donc?

LE CHEVALIER. Marquis, je vais vous fâcher; mais fâchez-vous, ne vous fâchez pas, j'établis encore un impôt.

LE MARQUIS. Encore? vous ne craignez donc pas ma colère?

LE CHEVALIER. Votre indulgence me rassure. J'espère vous faire goûter encore celui-ci.

LE MARQUIS. Voyons.

LE CHEVALIER. Pour l'imposer sagement il faudrait faire un calcul compliqué, et évaluer la disproportion qu'il y a entre la valeur naturelle du blé français et des blés des autres pays qui peuvent commodément venir les débiter en France. J'appelle valeur naturelle le prix qu'on doit donner aux blés selon le produit d'années communes d'une terre, pour que le fermier puisse en retirer de quoi payer les charges de l'État, les frais de la culture et sa nourriture. L'impôt que je vais mettre doit être un droit à percevoir sur les blés étrangers qui entrent, égal à cette disproportion calculée et réduite à un terme moyen de lieux et de temps. Alors les positions seront égales. L'étranger ne pourra pas ruiner le fermier français, mais il l'empêchera de survendre: alors les blés étrangers feront la guerre aux monopoleurs et ne la feront pas aux agriculteurs. L'étranger pourra vendre au même prix que les propriétaires, et le monopoleur sera frustré de ses peines et du profit qu'il comptait faire de la seconde main.

LE PRÉSIDENT. Monsieur, nous entendons très-bien vos raisons. Je vois celle qui vous détermine à établir ce droit; il me paraît de même une écluse aussi salutaire que celui que vous voulez établir sur l'exportation. Il empêchera l'entrée excessive du blé étranger, et je conçois enfin très-distinctement que l'excès nuirait à la culture nationale. Je me rends.

LE MARQUIS. Et à combien faites-vous monter cet impôt?

LE CHEVALIER. Vous m'avez accoutumé à faire des calculs sans avoir aucune donnée. Apparemment vous les aimez comme cela, pour moi, je n'en fais pas un grand cas; mais pour vous complaire, j'établis un droit de vingt-cinq sous par setier de deux cent quarante livres poids de Paris sur tous les blés étrangers. Peut-être faudrait-il faire une différence entre les ports de la Méditerranée et ceux de l'Océan; mais laissons cela

pour un autre discours. Donnez-vous votre consentement à ce droit?

LE MARQUIS. Il n'est pas énorme.

LE CHEVALIER. Oui; mais je traite les bâtiments étrangers chargés de blé comme s'ils avaient d'autres marchandises; et je les laisse sujets à tous les droits de tonnage, etc., qui les rendent inférieurs aux français.

LE MARQUIS. Je ne suis pas trop fâché non plus de cela. J'aime qu'on favorise la marine française.

LE CHEVALIER. En outre je mets une différence considérable entre les blés et les farines étrangères, et vous savez le pourquoi. Il est encore plus inconcevable pour moi que l'on ait si peu ménagé les intérêts des malheureux meuniers. Il paraît que les économistes avaient conjuré leur ruine totale en leur causant une double perte par la libre sortie du blé non moulu et par l'entrée des farines. J'impose un droit de vingt-cinq sous par quintal de farine, ce qui revient à plus de trois livres par setier. Ainsi j'espère qu'on voudra bien faire moudre le blé en France, et qu'on ne sera pas tenté d'importer les farines.

LE MARQUIS. J'entends.

LE CHEVALIER. Enfin je laisse sur les pâtes de fabrications étrangères les droits qui y sont déjà et qui me paraissent assez considérables, et vous savez aussi le pourquoi.

LE MARQUIS. Il faut convenir de la vérité. Chevalier, vous êtes réglé comme un papier de musique : ut, ré, mi, en montant sur l'exportation, mi, ré, ut, en descendant sur l'importation. Cela est musical.

LE CHEVALIER. Eh bien, applaudissez-vous à ma musique?

LE MARQUIS. Oui, je l'approuve.

LE CHEVALIER. Grâce à Dieu, j'ai trouvé moins de vacarme et d'orages à essuyer dans l'imposition de ces seconds droits que dans celle des premiers.

LE MARQUIS. Ne vous en étonnez pas; ceux-ci, ce sont les étrangers qui les paient et je n'en ai point de pitié. Ils viennent nous enlever notre argent.

LE CHEVALIER. Et pour vous ranger encore plus de mon parti, je vous accorderai que le produit de ces droits sur l'importation soit destiné de même à l'extinction et au remboursement de tout ce qui arrête la circulation intérieure. Ainsi il n'y aura pas d'années vides; car dans les abondantes il y aura exportation; dans les stériles, il y aura importation. Le produit de ces deux droits sera considérable. L'intérieur de la France sera bientôt balayé, et la circulation parfaitement établie.

LE PRÉSIDENT. Monsieur, j'unis mes applaudissements à ceux de M. le Marquis sur votre système et sur votre législation. Il ne me reste qu'une curiosité sur l'état dans lequel vous laisserez la police; car, dans l'intention des économistes, il fallait renverser partout les ré-

glements faits par nos ancêtres. L'édit paraît ne laisser que ceux qui concernent l'approvisionnement de cette immense capitale. Vous, que feriez-vous ?

LE CHEVALIER. Est-ce que j'en sais rien ? Je suis dans la plus crasse ignorance là-dessus.

LE MARQUIS. Chevalier, trêve d'humilité et de plaisanterie. Allons, l'humilité ne vous va pas. Dites-nous quelque chose sur ce sujet important. Nous avons encore du temps de reste.

LE CHEVALIER. Ce n'est point une vertu que j'affecte ; rien n'est si vrai. La police est une affaire de détail, elle regarde toujours les cas particuliers. Si elle devient universelle, elle est convertie en gêne. Dans les circonstances particulières elle produit le bon ordre ; de même que, si vous placez des sentinelles à tous les coins des rues, vous détruisez la liberté naturelle à ceux qui passent ; mais si vous n'en placez qu'à l'entrée du spectacle, vous leur rendez un grand service. Cette comparaison peut vous donner l'idée générale et la théorie de toute la police. Pour le détail, je vous répète mon ignorance, et un inspecteur des halles est plus grand homme que Solon et Lycurgue sur cette matière.

LE MARQUIS. Laissez-vous donc subsister tous les réglemens ?

LE CHEVALIER. Je crois qu'il y en a qu'il faut retrancher, d'autres qu'il faut laisser. Les bourgs et les villages n'ont presque besoin d'aucune police, la nature fait tout ici. Mais une grande ville, une capitale de six cent mille âmes est un monstre, une violence insigne faite à la nature, un effort de l'art que la nature désavoue et combat perpétuellement. L'art qui l'a formée doit la soutenir ; il faut donc beaucoup de réglemens pour empêcher le désordre ; et en général, comme je vous disais tout à l'heure ; partout où il y a foule il faut une police. Je puis vous dire aussi que le commerce en gros doit être rendu libre autant qu'on pourra le faire ; sur le débit en détail qui produit l'approvisionnement journalier, il faut veiller de près, car il ne faut pas se coucher sans avoir soupé.

LE MARQUIS. Mais que faut-il faire pour cela ?

LE CHEVALIER. Voulez-vous m'en croire ? assemblez quelques magistrats, quelques intendants, hommes de vertu et de génie ; ces corps sont si bien composés que vous ne serez embarrassé que de la préférence dans le choix. Priez-les de composer un nouveau code de police des blés ; comptez qu'ils apporteront dans la rédaction tout le zèle qu'on leur connaît pour le bien public, tout le penchant qu'ils ont pour l'innocente liberté des peuples. Laissez-les faire, vous serez content.

LE MARQUIS. Je suis en attendant très-content de toutes vos idées ; et à vous dire vrai, je suis à présent fâché qu'on ait fait l'Édit.

LE CHEVALIER. Et moi, encore une fois, je suis ravi d'avoir vu qu'un souverain ait accordé une liberté entière sur un objet principal d'ad-

ministration, et que ce ne soit qu'aux instances de ses peuples qu'il l'ait ensuite limitée.

LE MARQUIS. Mais, croyez-vous qu'ils le demanderont ?...

Un domestique entre et annonce madame la Marquise de Roquemaure.

LE MARQUIS. Peste soit du contre-temps. Jamais une femme n'est arrivée à propos pour son mari.

LE CHEVALIER. Ceci est peut-être plus vrai que tout ce dont nous venons de jaser.

LE PRÉSIDENT. Pour moi, Monsieur le Chevalier, je vous serai toujours très-redevable de m'avoir fait connaître mieux que jamais, que toutes les questions politiques méritent une grande discussion, et qu'il ne faut rien pousser à l'excès¹.

¹ Toute la doctrine de l'auteur, exposée et discutée jusqu'ici, devait le conduire à proscrire l'exportation pour les grands États; les différences qu'il assigne entre les grands États agricoles et les États médiocres où il établit la plus grande liberté; l'apologie qu'il fait des anciennes lois de France et même de celles du temps de Colbert; la préférence qu'il donne aux peuples manufacturiers sur les peuples agricoles; son principe, que la source la plus abondante des richesses, est le travail des manufactures et non pas la culture; la nécessité qu'il y a, selon lui, de s'assurer si un grand pays a un superflu, avant de permettre l'exportation, et en même temps, l'impossibilité d'acquiescer à cette certitude; l'assurance qu'il nous donne que la liberté d'exporter n'augmentera pas la culture, et que les agriculteurs demeureront dans leur ancienne indigence; l'inutilité de l'importation, pour servir de remède aux excès d'exportation qu'on doit craindre; enfin, et en général, tout l'esprit dominant de son livre, fait attendre au lecteur que l'exportation sera tout à fait défendue.

L'auteur a su pourtant se refuser dans le huitième dialogue à cette conséquence, qui résulte des principes qu'il établit dans les sept premiers, et il veut bien nous permettre l'exportation, mais en la réglant par une législation qu'il croit propre à remédier à tous les inconvénients.

Après de si grandes maximes de politique et de morale, étalées; après tant de subtilités employées; après une discussion qui remplit un volume de 314 pages in-8°; et surtout après tant de mépris marqué par l'auteur des Dialogues pour les écrivains économiques qui l'ont précédé, nous avons sans doute droit d'attendre une législation complète et neuve qui aura échappé jusqu'à présent aux administrateurs et aux écrivains.

Cette précieuse législation consiste en deux articles. Le premier est de *ne permettre d'exportation que par les vaisseaux nationaux*. Le second est de *mettre sur chaque setier de blé 50 sols à la sortie, 25 sols à l'entrée*, et voilà les manufactures sauvées, l'agriculture ranimée, et le royaume florissant.

Il me semble que terminer une grande et importante discussion, en donnant un pareil projet proposé, rebattu, usé, réfuté cent fois: c'est précisément *Mons parturiens*:

Eratque in terris maxima expectatio;

At ille murem peperit.

On nous dira, sans doute, qu'il n'importe pas que ces projets soient anciens ou nouveaux, pourvu qu'ils soient bons; mais nous répliquerons, 1° qu'au moins ne faut-il pas alors les proposer avec tant de prétentions; 2° que les projets de M. le Chevalier, quoique vieux, n'en sont pas meilleurs pour cela: c'est ce que nous allons faire voir, en commençant par la défense d'exporter les grains par d'autres vaisseaux que des vaisseaux nationaux.

Nous prévenons cependant que nous ne voulons pas nous livrer ici à une discussion bien étendue. Cette question a été agitée si souvent et si longtemps, relativement au commerce de nos colonies, que nous ajouterions difficilement quelque chose à ce qu'on a dit sur cette matière. L'auteur des Dialogues n'a lui-même opposé aucune objection nou-

vaille à la liberté de la navigation et n'a pas présenté les plus fortes qu'on ait faites. Au reste, on ne doit pas s'étonner, si qu'il ait répété ce qu'on a dit cent fois avant lui, si qu'il ait omis les raisonnements les plus favorables à sa cause. On a vu qu'il fait profession de ne point lire les ouvrages économiques modernes; mais comme nous supposons que nos lecteurs n'ont pas la même aversion pour la lecture, nous ne voulons pas les ennuier de répétitions; nous nous contenterons de quelques raisonnements sur cette matière, et de l'examen de quelques-unes des objections de M. le Chevalier.

1^o La défense d'exporter sur des vaisseaux étrangers suppose, dans les commerçants de la nation chez qui elle est faite, le désir de faire exporter ainsi. Le désir de ces négociants suppose des motifs d'épargne, d'économie, de profit même, et d'avantage pour chacun d'eux et pour tous, à se servir de vaisseaux étrangers plutôt que de vaisseaux nationaux. Si tous les négociants d'un royaume trouvent un profit à se servir de vaisseaux étrangers plutôt que de vaisseaux nationaux, cette seule persuasion en eux, est une démonstration qu'il y a un avantage pour la nation à faire le commerce ainsi; puisqu'ils ne peuvent se tromper sur leurs intérêts, et que leur intérêt commun et général ne peut être séparé de celui de la nation.

2^o Lorsque des défenses d'exporter autrement que par des vaisseaux nationaux, ou des droits imposés à la sortie, empêchent l'exportation d'une production de se faire au meilleur marché possible, elles diminuent d'autant les avantages qu'on se propose de retirer de la liberté d'exporter. La liberté d'exporter avait pour objet d'augmenter le prix de la production au dedans, et de la mettre au dessus en concurrence avec les productions étrangères de la même espèce. Les défenses et les droits produisent les deux effets opposés, puisqu'en diminuant la facilité d'exporter, ils empêchent la production d'atteindre au dedans au prix qu'elle devrait avoir; et lorsque la production sort en effet, l'exodant de prix payé en conséquence de l'usage forcé du navire national, ou du droit exigé pour transporter par le navire étranger, augmente le prix total de la marchandise dans le marché étranger et lui donne par conséquent un désavantage dans la concurrence. Les défenses et les droits sont donc diamétralement opposés au but qu'on se propose, en accordant la liberté d'exporter.

Il nous reste à examiner la proposition que fait l'auteur d'établir un droit de 50 sous par setier, à la sortie des blés, et de 25 sous à l'entrée. L'auteur présente en ces termes les avantages de sa législation.

« Toute la question de l'exportation est bien aisée à décider, d'après ce principe incontestable, qu'il vaut mieux vendre son blé que de le jeter à la rivière, et en le vendant à prix égal, qu'il vaut mieux le vendre à son frère qu'à son ennemi. Jusqu'en 1764, on a cru qu'il valait mieux jeter son blé que de le vendre. Depuis cinq ans, on a imaginé qu'il valait mieux le vendre à son ennemi qu'à son frère. En évitant ces deux erreurs, on décide cette question si difficile, si épineuse, qu'aucune nation n'a pu encore résoudre. »

1^o Je remarque d'abord que ce projet, qui doit remplir l'attente des nations, est le plus ancien, le plus connu, le plus commun, le plus facile à imaginer, et qu'il a été proposé par un grand nombre de ceux qui ont voulu apporter quelques restrictions à la liberté.

2^o L'établissement de ces deux droits n'atteint point au but que l'auteur se proposait. Toute limitation à la liberté du commerce des grains empêche ou la reproduction, ou la vente d'une partie de grains qui aurait été produite ou vendue; c'est donc à ceux qui l'indiquent qu'on peut reprocher de croire qu'il vaut mieux jeter son blé que de le vendre; que s'ils disent qu'ils veulent seulement forcer l'agriculteur de vendre son blé à son frère, ce sera lui faire un ennemi de son frère, de son concitoyen. C'est l'effet de toutes ces contraintes en ce genre, d'armer et d'exciter tous les citoyens contre l'agriculteur. C'est d'après ce même principe qu'on fait violence à un fermier pour l'obliger à vendre ses blés à perte, et à garnir, comme on dit, les marchés; c'est en suivant cette maxime, que le peuple des villes pille les voitures chargées de grains et les magasins où on le conserve, et se met en un état de guerre ouverte avec les agriculteurs et les marchands de blé, qui ne sont que les ayants cause et les représentants des agriculteurs. Et de bonne foi, qui des deux est l'ennemi de l'agriculteur, ou l'étranger qui lui paie sa récolte au prix que la rareté lui donne, ou le concitoyen qui le force de la donner à perte, ou la prend de force s'il refuse d'y consentir?

M. le Chevalier semble avoir voulu prévenir cette objection, en mettant à sa proposition ce vers qui est si connu: *« On ne vend son blé à son frère qu'à son ennemi la petite chose à prix*

égal; mais cette restriction détruit toute sa législation, car on lui accordera qu'il vaut mieux vendre à son frère qu'à son ennemi, à *prix égal*; mais on lui dira que toute contrainte imposée au commerce des blés, force l'agriculteur de le donner à *perte* à son frère, au lieu de le vendre à *profit* à l'ennemi. C'est là l'assertion constante des défenseurs de la liberté; c'est une vérité évidente, dont l'auteur lui-même paraît convenir, en ne parlant que du cas où *le prix est égal*. C'est au moins la question entre eux et lui, qu'il ne peut pas supposer. Or, il suit de là qu'il ne peut rien conclure de sa grande maxime, puisque, pour en tirer quelque avantage, il faudrait qu'elle fût conçue en ces termes : *Il vaut mieux vendre son blé à perte à son frère qu'à profit à son ennemi, c'est-à-dire à l'étranger*, et nous ne croyons pas qu'il osât donner ce principe, ainsi conçu, comme un moyen aisé de décider cette question si difficile, *qu'aucune nation n'a pu résoudre encore*.

Mais faisons sentir, par quelques réflexions, les inconvénients de la législation de M. le Chevalier, et d'abord ceux qu'entraînera le droit de sortie.

1° Le droit de 50 sous par setier, en tenant au dedans du royaume les grains à un prix plus bas que les grains étrangers, diminue l'intérêt du cultivateur et du propriétaire, à employer des capitaux à la culture, relativement à celui que peuvent trouver à employer ainsi leurs capitaux, les agriculteurs et les propriétaires étrangers. Or, qu'on réfléchisse un moment sur cette question. De deux nations, dans l'une desquelles les propriétaires et les cultivateurs ont un intérêt plus grand à employer leurs capitaux à la culture, tandis que dans l'autre cet intérêt est moindre; quelle est celle qui est dans la situation la plus avantageuse? quelle est celle où la production et la richesse nationale tendent à s'augmenter?

2° Le droit de 50 sous par setier à la sortie est à peu près un huitième de la valeur du blé, estimé au prix de vingt livres le setier, qu'on peut regarder comme son prix commun. Les blés de France se trouvent par cette taxe hors d'état d'entrer en concurrence dans les marchés de l'Europe avec ceux de l'étranger, hors du cas d'une disette extrême dans les pays étrangers; et non pas seulement dans un ou deux pays étrangers; mais dans tous, ou presque tous à la fois. Or, comme ce cas d'une disette presque universelle est très-rare, il suit de là que le droit est un obstacle insurmontable à toute exportation *régulière*. On conçoit pourtant facilement que les mesures qu'un État politique peut prendre pour l'administration de son commerce des blés doivent avoir pour objet un état *régulier* et constant.

L'exportation ne se fait d'un pays à blé, qu'autant que le blé peut soutenir la concurrence des autres pays, vendeurs de la même production. Si l'on suppose toutes les circonstances égales dans deux pays, les acheteurs pourront se partager entre l'un et l'autre. Si l'un des deux a des avantages de proximité, de facilité pour les peuples acheteurs, on préférera d'acheter chez lui. Enfin, si on établit, dans l'un de ces pays, des droits et des impôts qui y tiennent le prix du blé par delà ce qu'il serait par les circonstances naturelles, vous détournerez les acheteurs de chez lui, tant qu'ils pourront trouver du blé ailleurs. Or, dans l'état constant des choses, le droit imposé en France, fera germer le blé ailleurs, en Angleterre par exemple, ou en Italie, et l'étouffera en France même, puisque dans l'état constant l'Italie et l'Angleterre, à raison même de l'exemption des droits, pouvant donner les blés à meilleur marché, seront encouragées à le cultiver par la certitude de le vendre, tandis que l'impossibilité de le vendre à aussi bon prix que l'Angleterre et l'Italie, les circonstances étant égales (et elles le sont dans l'état constant), détruira en France cette même culture qu'elle aura suscitée en Italie.

Il pourra cependant subsister encore quelque exportation avec le droit dans des cas extraordinaires, c'est-à-dire dans le cas de disette des pays étrangers; encore faudra-t-il que cette disette s'étende à un grand nombre de ces pays à la fois, et, comme dit l'auteur, *toutes les fois que le besoin sera grand dans un pays, et que l'abondance sera grande en France*. Mais que sera cette exportation qui ne pourra avoir lieu que dans les circonstances nécessairement rares, d'abondance et de bon marché en France, concourant avec la disette presque universelle dans les pays étrangers? Qui ne voit que cette réunion de circonstances, nécessaire en conséquence de l'établissement du droit, et en même temps si rare, réduira à rien ou presque rien toute l'exportation du royaume? Qui ne voit au moins qu'il n'y aura plus, ou presque plus d'exportation annuelle et constante, en conséquence de cette belle législation, et que c'est pourtant l'exportation annuelle et constante qu'il est important d'établir ou plutôt de laisser établir?

Cette objection est si naturelle, que l'auteur se la propose lui-même; car après avoir

dit que son impôt *diminuera les demandes de l'étranger et les rendra moins fréquentes*, son président lui oppose, que *celui diminuera beaucoup l'exportation et que l'étranger ira chercher ailleurs des blés à meilleur marché.*

M. le Chevalier répond à cela, *qu'il aille, je lui souhaite bon voyage. Il s'agit ici d'une marchandise de première nécessité; or, il faut être fâché de voir qu'on aille acheter des étoffes à Londres plutôt qu'à Lyon, mais non pas qu'on laisse aux Français leur pain.*

Ce que nous avons dit ci-dessus suffit pour faire comprendre la faiblesse de cette réponse. Je me contenterai d'une seule réflexion. C'est qu'en achetant des blés en France et plus souvent et en plus grande quantité, en conséquence de la liberté et de l'exemption de tout droit, les étrangers n'ôtent point aux Français leur pain, parce que l'exportation commune et soutenue, qui serait la suite de cette liberté et de cette exemption, donnerait l'existence à un excédant de production en blé qui se produirait précisément pour être exportée. L'étranger n'ôterait donc point aux Français leur pain.

Inutilement M. le Chevalier cherche-t-il à nous consoler en nous disant que si l'impôt diminue l'exportation, comme il en convient lui-même, il ne la détruira pas entièrement. *Il n'y a, dit-il, que les défenses absolues qui puissent causer ce mal, témoin les droits des aides, qui ne détruisent pas le commerce de France avec l'étranger.*

C'est céder beaucoup trop, ce me semble, pour la cause de M. le Chevalier, que de convenir que l'impôt diminuera l'exportation; car, comme il s'agit ici de l'exportation annuelle et régulière, si l'impôt la diminue, il est bien évident qu'il détruira la production de toute cette partie qui se serait exportée annuellement. Les défenseurs de la liberté illimitée et de l'exemption de tout droit, ne disent pas davantage et trouvent cette seule raison décisive en leur faveur, parce que l'anéantissement d'une quantité de production est une perte réelle et grave pour un Etat politique.

Les droits sur les vins diminuent considérablement la production et l'exportation des vins et des richesses que le royaume tirerait de ce genre de culture. La destruction n'est pas entière, parce que les vins de France sont une production particulière à notre pays que les étrangers ne peuvent pas trouver ailleurs; au lieu que, selon la remarque de l'auteur lui-même, *le blé vient partout, et qu'aucun pays de l'Europe n'en est privé.* Il n'est donc pas étrange qu'un droit, même considérable, sur les vins ne détruise pas entièrement la production; tandis qu'un droit, même modique (et celui de 50 sols par setier ne l'est pas), produirait cet effet sur les blés du royaume, en les mettant dans l'impossibilité de soutenir la concurrence avec les blés de tous les autres pays.

3^e L'auteur qui propose ce droit et tous ceux qui raisonnent sur les mêmes principes, établissent que les droits de sortie sur les productions des manufactures étrangères, sont contraires aux principes d'une bonne administration. Ils se récrieraient contre la proposition de mettre 50 sols de droit par aune de drap destiné à être exporté à l'étranger. Ils prétendraient, avec raison, qu'un droit pareil serait nuisible aux manufactures; pourquoi ne nuirait-il pas de même à la production du blé? Est-ce qu'on se laisserait faire illusion par le terme de manufacture? Le blé n'est-il pas une production de l'industrie et de l'emploi des capitaux comme la toile et le drap? Quelle raison peut-on avoir de ne pas assimiler deux choses qui se ressemblent essentiellement, et de ne pas les affranchir également ou les soumettre également aux mêmes gênes?

4. Nous avons réclamé déjà les droits de la propriété contre les prohibitions. Ils sont encore blessés par les impôts à la sortie. On voit bien que le droit du propriétaire d'une denrée, est de la vendre au prix que la plus grande concurrence des acheteurs peut lui donner, puisque ce prix est le seul qui puisse payer la valeur naturelle de la denrée. Toute loi qui diminue le nombre de ces concurrents et l'activité de leur concurrence, diminue le prix de la denrée; et c'est l'effet d'un droit imposé à la sortie, puisqu'il ôte du nombre des acheteurs de la denrée, tous les étrangers chez lesquels le blé n'est pas de plus de 50 sols plus cher que chez nous. Ce droit donne donc atteinte à la propriété de l'agriculteur, dont la denrée n'atteint pas à son prix naturel qui est celui que lui donnerait la concurrence libre et entière; et à celle du propriétaire de terre, dont le sol perd aussi de sa valeur en raison de la diminution de valeur de la denrée qui y croît.

Les inconvénients du droit imposé à l'entrée, sont bien grands aussi. Le principal est d'écartier les blés du dehors lorsque la disette les rend nécessaires, et de les encherir pour le peuple lorsqu'ils sont importés. Il les écarte parce que, dans les années de disette, pour peu que ce fléau se soit fait sentir à quelqu'autre pays en même temps, on y portera les blés plutôt qu'en France où ils seront soumis à un droit de plus de cinq pour cent de

leur valeur, droit terrible, et qui suffit pour écarter les négociants et les déterminer à porter leur marchandise ailleurs. Ce droit enchérit aussi le blé pour le peuple, quand il est importé réellement, puisque dans la vérité, le droit est toujours payé par le consommateur. C'est donc le peuple qui paiera les 25 sols par setier de plus, par delà le prix déjà fort haut auquel la disette l'aura porté. On demande si une pareille législation est raisonnable ?

Un autre inconvénient, commun aux deux espèces de droits, est celui de faire du blé, c'est-à-dire de la subsistance du peuple, de la denrée la plus nécessaire à la vie, une marchandise de contrebande. L'auteur, qui, dans un endroit de son livre (car il dit le contraire ailleurs), trouve ridicules les droits imposés sur les productions des manufactures étrangères, supprimerait sans doute une armée de commis employés à garder les frontières contre les manufacturiers étrangers. En ce cas, il faudra qu'il la remette sur pied, uniquement pour faire exiger ses droits sur le blé et empêcher la sortie et l'entrée en fraude de cette denrée, et son armée combattrait alors également contre les agriculteurs nationaux et les agriculteurs étrangers. Politique fausse et funeste.

Cette dernière réflexion est de l'auteur des Ephémérides, dans l'extrait qu'il a donné des *Dialogues*, tom. II, ann. 1769. En voici une autre que je puise dans la même source. M. le Chevalier trouve à sa législation un grand avantage, en ce qu'on peut s'en servir utilement pour favoriser les puissances avec lesquelles la France est amie, en leur remettant les droits de sortie ou d'entrée : ce qu'il appuie du proverbe italien, *chi saluta tutti non si fa amico nessuno*. L'auteur des Ephémérides dit, avec raison, que ce sont là de petites finesses politiques que les souverains doivent dédaigner ; que c'est apporter dans l'administration un esprit minutieux d'intrigue, et vouloir faire de petites choses par de petits moyens. J'ajoute, que cette politique diminuerait beaucoup les avantages que l'auteur veut retirer de sa législation. Tout ce qui sortirait ainsi de blé, en vertu des traités avec les puissances amies, l'Espagne, par exemple, et plusieurs Etats d'Italie, etc., serait autant d'enlevé à la masse des subsistances de la nation dans les principes de l'auteur ; augmenterait d'autant le prix des grains dans le royaume et par conséquent le prix des ouvrages manufacturés, et par conséquent encore, tous les avantages que l'auteur trouve à favoriser les manufacturiers aux dépens des agriculteurs. De même tout ce qui entrerait en exemption de droits dans le temps où les récoltes, peu abondantes, pourraient élever le prix du blé national et dédommager les agriculteurs, nuirait à l'Agriculture que l'auteur voulait encourager par son impôt à l'entrée. On voit, par là, combien la législation de l'auteur est incohérente dans toutes ses parties et en contradiction avec elle-même.

Voici, enfin, un raisonnement bien décisif contre cette administration. Lorsqu'il établit 25 sols de droits d'entrée sur les blés étrangers, il suppose que ces blés sont à un prix assez modique chez l'étranger pour pouvoir supporter les frais de transport, et en outre, 25 sols de droits par setier à leur entrée en France, pour y être vendus. Lorsqu'il établit 50 sols à la sortie sur les blés de France, il suppose qu'ils sont en France à un prix tel qu'ils pourront supporter les frais de transport, et en outre 50 sols de droits de sortie, pour être vendus dans le pays étranger.

Or, ces deux suppositions sont contradictoires l'une à l'autre, et la législation qui les embrasse est incohérente. Il ne peut y avoir dans ce système ni importation ni exportation.

Avec 25 sols de droits d'entrée sur les blés étrangers, il ne peut y avoir d'importation dans un pays où il est nécessaire de mettre 50 sols de droits de sortie pour empêcher l'exportation, c'est-à-dire, en France. En effet, cette nécessité ne peut avoir lieu dans un pays, qu'autant que le prix du blé y est moindre que dans les pays environnants, puisqu'on ne peut exporter que pour aller chercher le meilleur prix. Or, là où le prix du blé est moindre, il ne se fait point d'importation par la même raison, c'est-à-dire, parce qu'on ne porte pas les blés d'un pays où ils sont chers dans un pays où ils sont à meilleur marché. Si les 50 sols de droits de sortie sur les blés nationaux sont nécessaires, il ne se fera donc point d'importation.

De même, avec 50 sols de droits de sortie sur les blés nationaux, il ne peut se faire d'exportation dans les pays étrangers sur les blés desquels il est nécessaire, selon l'auteur des *Dialogues*, de mettre 25 sols de droits d'entrée pour en empêcher l'importation. Car ces 25 sols de droits ne peuvent être nécessaires que dans le cas où les blés sont à un prix assez modique pour pouvoir être importés en France, en payant le droit et les frais de transport. Or, lorsque les blés étrangers peuvent payer, pour entrer en France, 25 sols de droits et en outre des frais de transport, il est bien clair que les blés de France

ne peuvent être vendus ni dans le pays d'où ces blés viendraient, ni dans les autres où ces mêmes blés étrangers peuvent être vendus, puisque les blés Français ne pourraient pas soutenir la concurrence, après avoir payé 50 sols de droit de sortie et des frais de transport. Si les 25 sols de droits d'entrée sont nécessaires sur les blés étrangers, il ne se fera donc point d'exportation des blés nationaux.

Dans le système de l'auteur, il n'y aura donc ni importation ni exportation possible, quoique son système de droits d'entrées et de sortie n'ait pour objet que de favoriser l'importation et l'exportation.

Il faut terminer une discussion déjà trop étendue et qui m'a mené beaucoup plus loin que je ne croyais. C'est l'inconvénient nécessaire de toute réfutation, de devenir trop longue quand on veut répondre à tout, et incomplète lorsqu'on veut être court. On fait en une demi-page un sophisme qu'il est impossible de démêler sans y mettre une fois plus de paroles. Une contradiction formée par deux propositions, ne peut être relevée si on n'énonce les propositions et si on n'y joint en même temps une observation qui fasse sentir leur opposition. Je ne me flatte pas d'avoir résolu expressément toutes les objections de l'auteur ; mais je crois que les principes que j'ai développés, suffiront pour détruire celles auxquelles je n'ai pas expressément répondu, surtout si l'on y joint les raisons exposées par le grand nombre des écrivains économiques qui ont traité le même sujet.

FIN DES DIALOGUES DE GALIANI.

NECKER.

SUR LA LÉGISLATION

ET LE

COMMERCE DES GRAINS.

NOTICE SUR NECKER.

NECKER (Jacques) naquit à Genève le 30 septembre 1732. Sa famille était originaire du nord de l'Allemagne. Destiné au commerce, il fit son apprentissage chez un banquier de Genève, puis il fut envoyé à Paris où il entra dans la maison de banque de M. Vernet. Comme un autre banquier devenu célèbre et dont le caractère présente quelque analogie avec le sien, comme M. Laffitte, Necker ne tarda pas à gagner pleinement la confiance de son patron. En 1762, M. Vernet lui prêta une somme considérable, avec laquelle Necker commença des affaires pour son propre compte. Il monta, avec MM. Thelusson, une maison de banque qui devint en peu d'années la première de France. A quarante ans Necker avait fait sa fortune. Son ambition se tourna alors vers des objets plus élevés. Il publia un *Éloge de Colbert*, qui fut couronné par l'Académie française, et il fut chargé de représenter la République de Genève auprès de la cour de France. En même temps, il devenait syndic de la Compagnie des Indes qu'il entreprenait, mais vainement, de défendre contre les justes attaques de l'abbé Morellet. Malgré ses efforts, la Compagnie succomba en 1770. Quelque temps après, Necker publiait son livre *sur la Législation et le Commerce des grains*. Ce livre qui répondait aux préjugés du jour eut un grand succès et valut à Necker une certaine réputation d'Économiste. En 1776, M. de Maurepas proposa d'adjoindre Necker comme directeur du trésor au contrôleur général Taboureau. La proposition fut agréée par le roi, et ce fut ainsi que Necker entra dans les affaires publiques. L'année suivante, il devint directeur général des finances. Son administration, qui dura jusqu'en 1781, fut marquée par un grand nombre de réformes. Il en a donné lui-même le détail dans son célèbre *Compte rendu*. A son entrée aux affaires le déficit des finances était de 24 millions; lorsqu'il quitta le ministère, le chiffre des recettes dépassait de 10 millions 200,000 liv. celui des dépenses. Il avait obtenu ce résultat en simplifiant les rouages compliqués de la machine financière et en établissant une scrupuleuse économie dans les dépenses. Le chapitre des pensions, gratifications, etc., attira aussi son attention d'une manière toute spéciale; ce chapitre constituait, pour le trésor, une charge de 28 millions; Necker le réduisit considérablement, sans avoir égard aux plaintes des courtisans que la réforme atteignait. Il fit encore une guerre acharnée aux pots de vin, et, comprenant que le grand jour pouvait seul amener la fin de ces trans-

actions honteuses , il donna à toutes les opérations de finances une entière publicité. Les receveurs généraux étaient alors au nombre de quarante-huit , il les réduisit à douze , et les réunit en une compagnie ressortissant du ministère. Il réunit également les receveurs généraux des domaines et des bois en une seule administration. Enfin , il simplifia le service de la maison du roi , modifia ou supprima les mainmortes , les tailles , les corvées , et créa des administrations provinciales chargées de répartir les impôts et d'écouter les plaintes des contribuables. Bref , il reprit en sous-œuvre , quoique d'une main beaucoup plus timide et moins sûre , le plan de réformes tracé par Turgot. Il encouragea la création d'une caisse d'escompte au capital de 12 millions ; plus tard , cette institution , renouvelée , agrandie , devint la Banque de France ; il établit aussi des monts de piété , pour faire concurrence aux prêteurs sur gages.

Si timides , si incomplètes que fussent les réformes de Necker , elles ne lui suscitèrent pas moins une vive opposition. M. de Maurepas s'apercevant que le banquier genevois gagnait de plus en plus la confiance du roi se joignit aux mécontents. La publication du *Compte rendu* , en suscitant de nouvelles animosités contre Necker , facilita les manœuvres de ses ennemis et hâta la réussite de leurs desseins. En 1781 , M. Necker fut obligé de donner sa démission. Sa retraite fut considérée comme une calamité publique , le grand Frédéric s'écria lorsqu'il en reçut la nouvelle : *Ils ont accepté la démission de Necker , cela fait pitié!* Joseph II , Catherine II , la reine de Naples offrirent , mais vainement au ministre disgracié , de le mettre à la tête de leurs finances. Necker aima mieux suivre son célèbre traité de l'*Administration des finances*. Jamais livre , sur des matières aussi arides , n'obtint un succès aussi populaire. En quelques mois on en débita 80,000 exemplaires. Sur ces entrefaites (1783) , Calonne fut nommé directeur des finances ; pendant son administration les embarras s'accumulèrent avec une effrayante rapidité ; pour y mettre fin , le ministre convoqua l'Assemblée des notables , à laquelle il avoua un déficit annuel de 140 millions. Necker prétendait qu'à la sortie du ministère il avait laissé un excédant de recettes de 10 millions , Calonne affirma qu'au lieu de cet excédant il avait trouvé un déficit de 50 millions. Necker offrit au roi d'aller justifier son administration devant les notables. Sur le refus formel qu'on lui opposa , il écrivit sa justification. Calonne ne lui répondit que par une lettre de cachet qui l'exilait à 70 lieues de Paris. Quelques jours plus tard , Calonne tombait à son tour et était remplacé par l'archevêque de Brienne. Le nouveau ministre , plus incapable encore que le précédent , précipita la crise. Le 8 août 1788 , un arrêt du conseil prononça la convocation des Etats généraux. En attendant , les affaires allaient de plus en plus mal ; le ministre imagina alors de payer les dépenses de l'Etat en billets-monnaie portant intérêts et échéant à la fin de l'année suivante. Les billets-monnaie n'obtinrent aucun crédit , et l'archevêque de Sens fut obligé de se retirer devant la clameur universelle. Désigné par la voix publique , M. Necker arriva pour la seconde fois au ministère. Son avé-

nement rétablit la confiance, les fonds remontèrent, les paiements furent remis au courant, la crise cessa. On régla alors l'organisation des Etats généraux. Ici se trahit l'indécision qui était malheureusement un des traits principaux du caractère de Necker ; longtemps il hésita s'il se prononcerait pour ou contre le doublement du tiers. « Ses perplexités, dit un de ses biographes, » M. Lally Tollendal ¹, ont été à ce point qu'il a eu dans son cabinet un premier rapport imprimé, dans lequel il refusait, au troisième ordre, un nombre de représentants égal à celui des députés des deux ordres supérieurs. Il » donnait seulement à plusieurs grandes villes la satisfaction d'être un plus » grand nombre de députés. Nous tenons de l'archevêque de Bordeaux (M. de » Cicé) cette particularité jusqu'ici inconnue, mais incontestable. » Quoiqu'il en soit, le 27 décembre, le ministre lut le rapport dans lequel il concluait en faveur de la double représentation. Ce rapport lui valut une popularité immense. Le 5 mai 1789, les Etats généraux s'ouvrirent ; à son apparition, Necker fut salué par les applaudissements à peu près unanimes de l'Assemblée ; il lut, pendant trois heures, un exposé de la situation financière que l'on trouva généralement froid et ennuyeux ; l'Assemblée se retira médiocrement satisfaite du ministre. Cependant Necker ne tarda point à reconquérir sa popularité un moment compromise, en refusant d'assister à la séance royale du 23 juin. A l'issue de la séance, il envoya sa démission. Le roi et la reine le conjurèrent de la reprendre ; Necker y consentit après s'être fait un peu prier, et il fut reconduit chez lui aux applaudissements de la multitude. Le 28 juin, il obtenait du roi la lettre qui consomma la réunion des trois ordres. Cependant la cour continuait ses intrigues, et des ordres étaient donnés pour concentrer des troupes sous Paris. Le 11 juillet, Necker reçut du roi un billet par lequel il lui était enjoint de sortir immédiatement du royaume. Necker venait de se mettre à table lorsqu'on lui apporta ce billet ; il dina néanmoins comme de coutume, fit préparer secrètement une voiture de voyage, et partit avec sa femme sans avoir averti personne. Il se rendit à Bâle en passant par la Belgique. A peine la nouvelle de son départ fut-elle connue que l'émeute gronda dans Paris ; trois jours après la Bastille était prise. Le roi s'empressa de rappeler Necker : le retour du ministre fut une continuelle ovation. Le 30 juillet, Necker se rendait à l'Hôtel-de-Ville où l'attendait l'Assemblée générale des électeurs. Accueilli avec des applaudissements enthousiastes, il se borna à demander une amnistie générale. L'amnistie fut accordée par acclamations ; malheureusement elle ne fut point maintenue ; les démagogues des districts parvinrent, le lendemain même, à la faire révoquer. Ce fut la première amertume que Necker eut à subir après son triomphe ; à quelques jours de distance, il proposa un emprunt de 30 millions pour subvenir aux urgentes nécessités du moment, l'Assemblée le lui refusa ; le 24 septembre, il fut plus heureux lorsqu'il vint proposer à

mieux ; mais supposez que l'auteur du livre : *De l'Organisation du travail se trompe*, supposez que les économistes individualistes du XVIII^e siècle, Turgot, Quesnay, Dupont de Nemours, aient été plus près de la fraternité que les restrictionnistes, Necker, Gallani, et que devient la classification arbitraire adoptée par l'historien de la Révolution française ?

Quoi qu'il en soit, Necker ne méritait guère l'honneur que lui accorde M. Louis Blanc ; son livre *sur la Législation et le commerce des grains* démontre surabondamment qu'il était un pauvre économiste ; sa conduite, au début de la Révolution française, quoique fort honorable, prouve, avec non moins d'évidence, qu'il n'y avait pas en lui l'étoffe d'un grand ministre ; c'était un habile financier de second ordre et un philanthrope honnête, rien de plus !

Voici la liste des œuvres de Necker :

ADMINISTRATION.

Administration (de l') des finances de la France. *Paris, Panckouke. 1784*, 3 vol. in-8, ou 1785, 3 vol. in-12. — Aperçu de la situation des finances. *Paris, de l'Impr. nationale, 1789*, 8 pag. in-4. — Compte rendu présenté au roi au mois de janvier 1781. *Paris, de l'Impr. roy. 1781*, in-4 de 116 pag. — Correspondance de M. Necker avec M. de Calonne. 1787, in-4. — Défense contre M. de Calonne. 1787 in-12. — Dernières vues de politique et de finances offertes à la nation française. *Genève, 1802*, in-8. — Discours dans l'Assemblée des Etats généraux en mai 1789, in-4. — Eclaircissements (nouv.) sur le compte rendu. *Paris, hôtel de Thou, 1788*, in-4. — Esprit de Necker recueilli par Prault). *Londres (Paris, Prault). 1788*, in 8. — Législation (de la) et du commerce des grains. 1775, in-8. — Lettre à M. le président de l'Assemblée nationale du 11 septembre 1789, in-4. — Lettre au roi, 19 mai 1781. *Paris, de l'impr. de F. Didot. 1827*, in-8 de 8 pag. — Mémoire présenté au roi en 1778. — Mémoire sur la liquidation de la dette publique présenté à l'Assemblée nationale. — Mémoire sur les administrations provinciales présenté au roi. *Paris, 1781*, in-4. — Mémoire d'avril 1787, in-8. — Mémoire lu à l'Assemblée nationale le 14 novembre 1789, in-4. — Observations sur l'Avant-propos du Livre-Rouge. 1790, in-4. — Pouvoir (du) exécutif dans les grands États. *Paris, Plassan. 1792*, 2 vol. in-8. — Réflexions présentées à la nation française sur le procès intenté à Louis XVI. 1792, in-8. — Réponse au Mémoire de M. l'abbé Morellet sur la Compagnie des Indes. *Paris, de l'Impr. roy. 1769*, in-4. — Sur l'administration de M. Necker, par lui-même. *Paris, Plassan. 1791*, in-8 de 469 pag., et in-12.

PHILOSOPHIE ET LITTÉRATURE.

Cours de morale religieuse. *Genève. 1800*, 3 vol. — Éloge de J.-B. Colbert, discours qui a remporté le prix de l'Académie française en 1773. *Paris, (Mélanges. T. II.)*

J.-B. Brunet. 1773, in-8. — Importance (de l') des opinions religieuses. *Londres et Paris, Panckouke*. 1788, in-8. — Manuscrits (ses) publiés par sa fille (M^{me} de Staël). *Genève, J.-J. Paschoud; Paris, Le Normand, Treuttel et Wurtz*. 1805, in-8. — Recueil de morceaux détachés, publié par M^{me} de Staël. *Genève, Paschoud*. 1805, 2 vol. in-8. — Révolution (de la) française. 1796, 4 vol. in-8. — Nouvelle édition avec des additions. *Paris, Drissonier*. 1797, 4 vol. in-8. — Sur le bonheur des sots. *Paris, de l'impr. de Didot aîné*. 1782, in-18.

OEuvres (ses) contenant un grand nombre de morceaux inédits. Edition publiée par les soins de M. le baron de STAËL, son petit-fils. *Paris, Treuttel et Wurtz*. 1820-21, 15 vol. in-8.

G. DE M.

SUR LA LÉGISLATION

ET

LE COMMERCE DES GRAINS.

CHAPITRE PREMIER. — INTRODUCTION.

Il n'est point de question, dans l'économie politique, qui présente à l'esprit des objets de méditation plus profonds et plus étendus que celle des grains ; elle tient aux plus grands principes de la société , elle ramène aux droits les plus anciens de la nature humaine, et l'on ne peut se lasser d'étudier une matière si intéressante dans l'ordre public.

Que font, hélas ! au bonheur du plus grand nombre des hommes, tant de livres de morale et de philosophie que nous célébrons ? Ces écrits respectables , monuments de l'esprit humain , sont presque tous destinés à calmer les passions ou à les concilier ; mais c'est par le luxe que ces passions se sont étendues et comme déployées sous mille formes différentes ; elles semblent appartenir à cet ordre de gens qui, délivrés d'un travail continuel par les propriétés dont ils jouissent, ou ne s'y dévouant que par ambition, se flattent, se blessent, se servent ou se nuisent par orgueil ou par vanité. Continuellement en proie à des mouvements de l'âme inconnus à l'indigence, ce n'est que pour eux que sont faites les leçons de la sagesse, et ce sont eux seuls aussi qui ont le temps de les lire.

Mais il est bien peu de vérités dont la discussion aboutisse au bonheur de la multitude. Vivre aujourd'hui, travailler pour vivre demain, voilà l'unique intérêt de la classe la plus nombreuse des citoyens. Nés sans propriétés, ils ne peuvent être nourris qu'en méritant par leurs services une modique part au superflu du riche, et voient renaitre pour eux chaque jour la même crainte ou la même espérance.

Si les lois sur le commerce des grains peuvent assurer ou troubler leur repos, en est-il qu'on doive approfondir avec plus de soin ? Est-il d'objet plus digne d'attention ? En est-il qui appartienne davantage à toute âme sensible ? Mais en même temps que ces considérations animent le courage et pressent la pensée, on découvre, à mesure qu'on avance dans cet examen, qu'il n'est point d'étude plus abstraite et plus compliquée.

Tantôt on voit découler des mêmes principes des conséquences abso-

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

50 EAST LEXINGTON AVENUE

NEW YORK, N. Y. 10017

TEL. 212-850-6000

FAX 212-850-6000

WWW.CHICAGO.PRESS.COM

© 2005 THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

ALL RIGHTS RESERVED

PRINTED IN THE UNITED STATES OF AMERICA

10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

ISBN 0-226-17711-1

HARDCOVER \$45.00

PAPERBACK \$25.00

9 780226 177111

0-226-17711-1

9 780226 177111

0-226-17711-1

9 780226 177111

jours faute d'esprit qu'une administration est imparfaite, pressés de délier le nœud gordien, établissent un principe, le généralisent, le poussent à l'extrême, et en étendant ainsi son empire, ils l'affaiblissent ou le dénaturent : souvent ils envisagent avec trop d'indifférence le soin d'y soumettre les opinions et les préjugés ; car il est aussi une sorte de courage abstrait, qui, loin des hommes, attaque et surmonte toutes les difficultés par la force de la raison et la puissance de la vérité. Plus près d'eux ce courage chancelle, et l'on éprouve bientôt l'insuffisance de ces armes auxquelles on avait mis sa confiance.

Aussi, tandis que dans la solitude on se livre à toute la hardiesse de la théorie, les divers administrateurs de la chose publique donnent quelquefois dans un autre excès ; habitués à négocier sans cesse avec les passions des hommes, obligés souvent à combattre contre leur aveuglement et leur violence, ils ont toute la timidité de l'expérience, et s'effraient trop facilement des plaintes et des nouveautés.

C'est au milieu de ce choc continuel d'intérêts, de principes et d'opinions que le législateur doit chercher la vérité. Rempli d'un saint effroi à l'aspect du bien qu'il peut faire et qu'il ose tenter, il doit s'élever par la pensée au-dessus des différents motifs qui remuent la société : il doit la considérer dans toute son étendue, et lier dans sa bienfaisance tous ces ordres de citoyens séparés par l'orgueil et les prétentions vaines ; il doit surtout être le protecteur de cette multitude d'hommes qui n'ont point d'orateurs pour exprimer leurs plaintes, dont il faut étudier les souffrances, parce que leur voix ne s'élève que dans la détresse ; qui ne voient que le moment, et qu'on ne peut servir que par prévoyance ; qu'il est impossible de rendre jamais assez heureux pour en être aperçu, ni pour jouir de leur reconnaissance, mais qu'il est si doux de défendre contre l'oppression et le malheur, sans éclat et sans récompense.

CHAP. II. — DIVISION GÉNÉRALE.

On traitera dans l'ordre suivant les différents objets de cet ouvrage :

Dans la première partie, on discutera l'exportation des grains ;

Dans la seconde, la liberté intérieure.

Dans la troisième, on examinera les modifications les plus connues applicables au commerce des grains en général.

Dans la quatrième, on finira par hasarder son opinion sur la loi qui obvierait au plus grand nombre d'inconvénients.

Ces parties seront encore soumises à des subdivisions par chapitres. Sans asservissement aux méthodes, on est obligé d'avoir recours à cette manière en examinant des questions aussi abstraites. Quelque soin cependant qu'on ait pris, on ne peut se flatter de rendre générale une pareille lecture ; on voudrait seulement appeler à ces discussions un

plus grand nombre de personnes la vérité y gagnerait, et peut-être que l'ouvrage n'y perdrait pas. Ce qu'il faut craindre le plus, c'est d'être remis à l'essai de parti, même qui règne longtemps seul, quand les hommes ont leurs préjugés, juge partial et récusable, qui croit encore plus qu'il ne voit, qui s'attache avec opiniâtreté à ce qu'il a saisi dans les erreurs, qui y abandonne tout, parce qu'il ne distingue pas avec précision, et qui se laisse facilement égarer, parce que les opinions se développent facilement au point qu'elles se forment dans le secret, et s'attachent par le raisonnement, jamais par le caractère.

PREMIERE PARTIE.

DES DROITS D'EXPORTATION DES GRAINS.

CHAPITRE I. — DES DROITS D'EXPORTATION ET DE L'EXAMEN DE L'EXPORTATION DES GRAINS.

QUESTION I. — De la liberté de l'exportation par une loi permanente.

Les hommes raisonnables ne peuvent avoir de doute à cet égard, et plusieurs hommes éminents ont tenu la même opinion sur cette liberté au nom des droits de tous les peuples, et de leur dépendance à l'encouragement de l'agriculture, et de la prospérité des nations les plus précieuses.

Plusieurs ont écrit sur cette importante question, et tant nécessairement à l'usage de nos législateurs, que à la portée de l'Etat.

Les hommes de sens ont vu que les droits d'exportation des grains, tant qu'ils ont été payés, ont été un obstacle à l'exportation des grains, et que la loi de l'exportation des grains, tant qu'elle a été payée, a été un obstacle à l'exportation des grains, et que les droits d'exportation des grains, tant qu'ils ont été payés, ont été un obstacle à l'exportation des grains.

Plusieurs hommes de sens ont vu que les droits d'exportation des grains, tant qu'ils ont été payés, ont été un obstacle à l'exportation des grains, et que la loi de l'exportation des grains, tant qu'elle a été payée, a été un obstacle à l'exportation des grains.

Plusieurs hommes de sens ont vu que les droits d'exportation des grains, tant qu'ils ont été payés, ont été un obstacle à l'exportation des grains, et que la loi de l'exportation des grains, tant qu'elle a été payée, a été un obstacle à l'exportation des grains.

Notre d'Article

CHAP. II. — EN QUOI CONSISTE LA PROSPÉRITÉ D'UN ÉTAT.

S'il n'y avait eu qu'une société sur la terre, la prospérité de l'État, et le plus grand bonheur de ses membres, eussent été des expressions synonymes.

Mais la formation de plusieurs sociétés désunies d'intérêt et d'affection, obligea bientôt chacune d'entre elles de joindre au soin de leur bonheur la sollicitude nécessaire pour le conserver.

Alors la prospérité d'un État dut dépendre nécessairement de la réunion du bonheur et de la force.

Le désir du bonheur n'avait exigé que des idées simples d'ordre, de justice et d'équité; le besoin de la force donna successivement naissance à toutes les combinaisons politiques, et les fonctions du souverain s'agrandirent : la production des richesses, le travail, le commerce et l'industrie, qui, dans leur liaison avec le bonheur, semblaient n'appartenir qu'au caprice de l'intérêt personnel, devinrent, dans leur rapport avec la force publique, un objet de méditation et de surveillance pour le gouvernement.

C'est faute de réunir et de considérer ensemble ces deux conditions essentielles de la société, le bonheur et la puissance, qu'on est sujet à s'égarer.

Le ministre du despote ne pense qu'à la force; l'ardent ami de l'humanité ne fait des plans que pour le bonheur. L'un ne demande que des soldats, l'autre veut renverser toutes les barrières. L'un méconnaît que la force est un fléau, quand elle ne garde que l'infortune; l'autre oublie qu'au milieu des passions des hommes, le bonheur sans défense est un souffle passager, dont on ne jouit quelques instants que pour apprendre à le regretter. L'administrateur éclairé se garantit de ces erreurs funestes; il étaye par la puissance l'édifice qu'il élève pour le bonheur; il gémit de ces précautions politiques qui attestent à l'univers l'inquiétude ambitieuse des souverains, comme les lois civiles annoncent les prétentions injustes des particuliers; mais il soumet ses desseins aux circonstances qu'il ne peut vaincre, heureux de pouvoir tempérer encore par sa sagesse les sacrifices que la défense de l'État impose aux citoyens.

Que ces inconvénients, inséparables de l'établissement des sociétés, ne fassent pas regretter les bois, ni la vie sauvage; car dans cette situation aussi, les hommes devaient modérer leurs désirs pour les satisfaire, et garder par la force et la surveillance ce qu'ils avaient atteint par adresse.

C'est une servitude éternelle de la nature humaine, que de jouir au milieu des sacrifices et des contrariétés, et les lois sociales ont peut-être adouci cette condition; car en garantissant à chacun sa propriété, elles ont dispensé de combattre pour obtenir, et d'avoir de la force

pour conserver : l'inquiétude, divisée entre tous les hommes dans la vie sauvage, s'est concentrée dans les gouvernements et transportée de société à société ; mais alors la force publique est devenue absolument nécessaire, et c'est par son accord avec le bonheur des particuliers que la prospérité de l'État est assurée.

CHAP. III. — SUR LA RÉUNION DU BONHEUR ET DE LA FORCE.

Il est, sans doute, un grand nombre d'institutions sociales qui concourent au bonheur et à la force des nations, mais plusieurs paraissent étrangères à mon sujet : telles sont les lois d'ordre, de justice et d'équité; celles qui maintiennent les mœurs, qui excitent l'honneur et le courage, qui perfectionnent la discipline, et développent les talents militaires; toutes celles enfin qui tendent à rendre un homme plus habile ou plus puissant que son semblable.

L'économie politique ne renonce point sans doute à l'amélioration qui provient de toutes ces circonstances; mais forcée de n'admettre que des vues générales, elle fondera la puissance d'un État sur la grandeur de ses richesses, mais plus encore sur le nombre de ses habitants; et si ce nombre ne peut s'accroître que par l'effet d'une heureuse harmonie entre les différentes classes de la société, la population devient en économie politique le gage le plus certain de l'union du bonheur et de la force.

CHAP. IV. — LA POPULATION CONTRIBUE PLUS A LA FORCE QU'LES RICHESSES.

Avant de comparer ensemble ces deux grandes sources de puissance, il est important de faire connaître avec précision ce qu'on doit entendre, dans ce parallèle, par les richesses de l'État.

Ce ne sont pas d'abord les revenus du souverain; car si ces revenus ont un rapport avec la fortune publique, ils en ont un aussi avec la sagesse ou l'impéritie de ceux qui gouvernent, et qui ne mesurent pas toujours les impôts sur les facultés de la nation.

Les richesses de l'État, dans le moment où on les compare à la population, ne seront pas non plus composées des biens qui sont essentiellement nécessaires à cette population; on ne pourra donc point comprendre alors sous le nom de richesses, ni la terre qui nourrit les hommes, ni les avances en outils, en animaux, en bâtiments, en denrées nécessaires pour la semence ou pour la culture; tous ces genres de biens font comme partie absolue de la population, car on ne peut pas séparer l'homme de sa subsistance.

Ainsi les seules richesses qui forment une puissance distincte de la population, ce sont les biens surabondants de toute espèce qui s'amasent par le temps dans une société, et qui, susceptibles d'être échangés contre les services des étrangers, peuvent augmenter la force publique.

Ces biens consistent principalement aujourd'hui dans les matières précieuses telles que l'or et l'argent, parce que ces métaux sont devenus la mesure commune des échanges, et le moyen certain d'acquérir partout les productions de la terre et les travaux des hommes.

Il est des États où ces richesses s'accroissent avec le nombre des habitants.

Il en est d'autres où l'on ne peut acquérir ces richesses qu'aux dépens de la population.

Qu'un pays, en effet, soit encore sauvage et dans sa naissance ; ou qu'il n'ait reçu de la nature que du blé et quelques productions communes à toutes les autres contrées ; que ses habitants ne se distinguent par aucune sorte d'industrie particulière, l'argent et toutes les autres richesses précieuses ne pourront s'introduire chez une telle nation qu'en échange de ses blés : les hommes que ces grains nourriront ailleurs seront de moins chez elle ; et il faudra qu'elle se prive d'une partie de la population dont elle était susceptible, pour acquérir des richesses.

Il est des sociétés plus fortunées, qui augmentent leur richesse en étendant le nombre de leurs citoyens ; telle est surtout la France, qui, par l'industrie variée de ses habitants, et par la culture de quelques productions précieuses particulières à son sol, paie tous les biens de l'univers qui lui font envie, et finit par attirer encore dans son sein, chaque année, une somme prodigieuse d'or et d'argent.

Depuis dix ans, la France a fait venir de l'étranger plus de blé qu'elle n'y en a envoyé ; et cependant, depuis dix ans, ce royaume est devenu possesseur de près de la moitié des métaux qui se sont amassés en Europe pendant cet intervalle¹.

Certainement, dans un tel pays, la population concourt à la richesse ; mais cette richesse, pût-elle s'accroître par la vente des denrées de né-

¹ Il est venu d'Amérique, depuis 10 ans, cent dix à cent vingt millions chaque année. Quinze millions environ ont passé annuellement dans les Indes ou à la Chine, par le commerce de France, de Hollande, de Suède et de Danemark. Resterait donc tous les ans en Europe environ cent millions.

La France a monnayé quarante-trois millions par an, l'un dans l'autre, depuis dix années ; et cet argent reste en entier en France ; car tant que ce royaume reçoit de nouvelles sommes en métaux non monnayés, on ne peut pas en exporter des métaux monnayés qui coûtent deux pour cent de façon ; un tel commerce est impossible, ou s'il sort quelquefois des espèces de France, elles rentrent dans un autre moment.

Or, à ces quarante-trois millions monnayés, si l'on peut en ajouter sept convertis en augmentation de vaisselle, de bijoux et en d'autres ouvrages, ce qui ne paraît pas excessif, ce serait en tout cinquante millions de métaux précieux accumulés en France chaque année ; ainsi l'on ne court pas le risque d'une grande erreur, en présumant que la France reçoit près de la moitié des métaux qui s'amassent en Europe.

(Note de l'Auteur.)

cessité, un pareil accroissement de fortune, acquis aux dépens de la population, ne serait ni sage ni politique.

La richesse et la population sont deux sources de puissance ; mais la population est une force bien plus certaine.

Si les richesses mobilières dont les différents membres d'un État peuvent disposer suffisaient pour constituer la puissance, la république de Gènes jouerait un plus grand rôle en Europe que le royaume de Suède ; mais ce genre de richesses ne concourt à la force nationale que par le moyen des impôts, et les propriétaires de ces richesses les cachent, les dissimulent, ou se transportent ailleurs avec elles, lorsque l'État en demande une trop grande part.

D'ailleurs ces richesses mêmes, entre les mains du souverain, ne deviennent une force additionnelle à la population d'un empire qu'autant que, par des traités avec d'autres puissances, on obtient d'elles ou des troupes auxiliaires, ou la permission de faire des recrues dans leurs États ; au lieu qu'une population nombreuse est une force par elle-même, indépendante de tout pacte quelconque : et dans les circonstances actuelles de l'Europe, où la perfection de la discipline et des talents militaires met les soldats en mouvement avec une rapidité prodigieuse, la population acquiert un nouveau degré de supériorité sur l'argent, puisqu'on ne peut convertir cette richesse en augmentation de puissance que par le secours plus ou moins lent des négociations.

S'il s'introduisait enfin une politique qui fit de la force le droit des gens, bientôt à la guerre on n'observerait aucune règle dans les hostilités, l'on exigerait partout au lieu de payer, et la richesse deviendrait encore un peu moins essentielle à la puissance ; car les métaux précieux ne se convertissant dans les biens véritablement utiles ou agréables aux hommes que par l'effet d'une convention, à mesure que l'esprit de convention s'affaiblira parmi les souverains, l'argent sera moins nécessaire pour conquérir ou pour se défendre.

Enfin il est des pays où les richesses ne s'accumuleront jamais ; il en est d'autres où elles se rendront toujours sans effort. C'est en vain qu'un État gagne de l'argent par le commerce et par la vente de ses productions ; cet argent suit le sort des personnes qui le possèdent, et l'on ne verra jamais longtemps de gros propriétaires de richesses mobilières dans les pays despotiques ni sous un ciel rigoureux. Les hommes qui disposent de beaucoup d'argent veulent obtenir tous les avantages qu'il procure, et, maîtres de le transporter partout où le bonheur les appelle, ils seront toujours entraînés vers les climats tempérés, vers les pays où les arts et les sciences fleurissent, où les mœurs des habitants sont douces, où la société est facile, où les lois sont sages, où les préjugés ont le moins d'énergie. C'est dans le très-petit nombre de pareilles contrées que l'argent ira toujours se concentrer. Ainsi l'inquiétude de leurs gouvernements doit se porter principalement vers l'entretien de la popula-

tion qui, dans l'état actuel de la politique, deviendra de plus en plus la force essentielle des États, et qui s'accordera toujours en France avec l'accroissement de ses richesses.

CHAP. V. — RAPPORT DE LA RICHESSE AVEC LE BONHEUR.

Il ne suffit pas qu'un pays soit puissant, il faut qu'on y soit heureux; car la force n'est un bien qu'autant qu'elle est un garant du bonheur : ainsi, après avoir examiné l'influence de la richesse et de la population sur la puissance d'un État, il nous reste à considérer le rapport de ces deux grandes circonstances avec la félicité publique.

Les habitants d'un pays favorisé par la nature jouissent de la fertilité de son sol et de la variété de ses productions; mais ces biens sont indépendants de la richesse, telle que nous l'avons définie, c'est-à-dire, que les habitants de la France ne jouiraient pas moins de la renaissance annuelle des fruits de la terre, lors même qu'il ne s'amasserait pas chaque année dans ce royaume cinquante à soixante millions en argent monnayé, en vaisselle, ou en diamants.

La nation française ne serait pas moins heureuse, si les cent mille tonneaux de vin qu'elle vend aux étrangers se consumaient chez elle. Ce plaisir vaudrait bien celui de thésauriser les trente millions qu'elle reçoit en échange.

La quantité d'argent qui s'accumule dans un pays n'a donc aucun rapport direct avec le bonheur : cette introduction annuelle des métaux est l'effet d'un échange libre, c'est le résultat général du commerce. Mais supposons une nation composée de propriétaires sans économie, ou plus sensibles aux jouissances réelles qu'à la faculté de jouir représentée par l'argent; une telle nation dépenserait tous ses revenus, et demanderait aux étrangers une plus grande quantité de leurs productions; elle garderait davantage des siennes et recevrait par conséquent moins d'argent, mais tous ses désirs étant satisfaits, elle serait également fortunée.

Bien plus, si le système social qu'on a toujours envisagé comme le plus conforme à la félicité publique, si l'égalité des propriétés pouvait tout à coup s'introduire et se maintenir, l'État dans lequel ce projet chimérique se réaliserait, quelque favorisé qu'il fût par la nature, ne recevrait plus d'argent des pays étrangers; cependant une telle société serait sans contredit la plus digne d'envie.

Développons cette idée. Il y a deux millions d'argent en France; le quart ou la sixième partie suffirait peut-être pour l'accomplissement des échanges : le reste est un trésor plus ou moins passager entre les mains des différents propriétaires du royaume, c'est-à-dire un gage qui

ne se contentent pas de requérir d'autres biens. Mais qu'est-ce que la puissance et cette volonté de thésauriser ont de commun avec les besoins ?

Le riche, dans sa compagnie de l'abondance, dut faire chercher les métaux qui donnaient le temps de composer un ouvrage qui procurerait le moyen de convertir un superflu en valeur permanente, et consolait ainsi le riche des excès de sa fortune par l'image confuse de tous les biens dont l'argent se convertit en biens réels.

Le riche a maintenant une terre divisée en petites propriétés, divisées par une procédure au plus grand nombre des citoyens les commodités de la vie, mais prévient partout l'existence du superflu : chacun consommant les productions de son patrimoine, les moyens d'échange avec les étrangers deviennent tellement bornés, qu'il n'est plus possible de leur demander de l'argent, parce qu'ils ne sont pas devenus des besoins ; c'est le sort misérable du plus grand nombre des hommes réduits au plus étroit nécessaire, qui met au pouvoir des riches une surabondance de biens de toute espèce qu'ils désirent de convertir en argent, ce qui s'effectue par le commerce avec les autres nations.

Ces grandes inégalités, quoique inévitables, ne sont pas moins affligeantes pour l'humanité ; comment se pourrait-il donc que l'introduction immodérée de l'argent dans un pays, suite d'un tel système, pût jamais être un signe certain de la félicité publique ?

CHAP. VI. — RAPPORT DE LA POPULATION AVEC LE BONHEUR.

Le nombre des hommes s'accroît-il aux dépens de la félicité publique ? telle est la question que nous devons examiner.

Ce n'est pas aux propriétaires que l'accroissement de la population peut nuire, puisque, par l'effet des lois sociales, nul n'est admis au partage d'une propriété que par des conventions libres ou par le droit d'héritage établi par les lois.

Les propriétaires, ainsi garantis de toute distribution involontaire de leur fortune, ne tirent que des avantages de l'accroissement de la population : en effet, ils avaient d'abord destiné le produit de deux cents arpents de terre à acheter le travail de dix artisans, et cette concession procurait à chacun de ces derniers un bon vêtement, une nourriture agréable et quelques commodités ; mais lorsque le nombre des hommes est augmenté, la concurrence qui en résulte met les propriétaires en état de réduire la récompense du travail au plus simple nécessaire ; alors, avec la même quantité d'arpents, ils entretiennent peut-être deux fois plus d'ouvriers, et ils se procurent ainsi de nouvelles jouissances.

puisque cet accroissement de travail n'est dévoué qu'à leurs volontés et à leurs fantaisies.

Mais, s'il est démontré que les propriétaires profitent par l'accroissement de la population, il est plus difficile peut-être de concilier avec ce même avantage le bonheur des hommes qui vivent du travail de leurs mains ; puisque nous venons d'observer nous-mêmes, que c'est par leur nombre et leur rivalité qu'ils n'obtiennent pour récompense que le plus étroit nécessaire.

L'accroissement de la population condamne sans doute à des privations la classe industrielle des citoyens ; mais l'impétueux attrait que la nature a mis entre les sexes, et l'amour qu'elle leur inspire pour les fruits de leur union, sont la cause de la multiplication des hommes sur la terre : ces sentiments dominent le pauvre comme le riche ; aucune loi ne peut s'y opposer, et si elle était possible, elle serait barbare. Tout être sensible aime mieux partager du pain avec sa compagne et ses enfants, que de vivre seul d'aliments plus variés ; c'est ainsi que la population s'étend, et en s'étendant elle accroit d'une manière inévitable le nombre des misérables.

Né nous méprenons pas cependant sur cette indigence : les calculs de la nature sont plus grands que les nôtres ; gardons-nous de la calomnier trop légèrement. Elle abandonne aux lois et aux passions des hommes la distribution des richesses, mais celle du bonheur est restée dans ses mains ; elle ne l'a pas fondé sur la variété des mets et la délicatesse des vêtements ; elle n'a point mis en communauté tous les plaisirs qu'elle a voulu répartir à l'espèce humaine ; elle eût donné trop d'empire aux puissants de la terre. Ils peuvent, par la concurrence, réduire l'homme de travail à n'avoir que du pain pour sa récompense ; mais ils ne peuvent lui enlever, ni ces besoins renaissants qui donnent de la saveur au plus simple aliment, ni cette soif ardente qui l'appelle avec plaisir auprès d'une fontaine, ni ce sommeil qui délasse doucement son corps fatigué, ni le spectacle de la nature qui le réjouit à son réveil, ni ce mouvement qui le distrait, ni cette curiosité qui l'agite, ni ce sang embrasé délice de ses sens, ni cette espérance enfin qui colore l'avenir, adoucit le présent et relève le courage. Tous ces plaisirs de la vie ne sont pas au pouvoir de la propriété civile ; c'est le bien du pauvre autant que du riche.

Sous cet aspect, deux mille hommes, réduits au simple nécessaire, réunissent (s'il m'est permis de m'exprimer ainsi) une plus grande quantité de bonheur, que mille un peu mieux vêtus ou plus délicatement nourris ; et telle est, sans doute, la vue bienfaisante de la nature lorsqu'elle entraîne les hommes vers l'accroissement de l'espèce humaine.

Il est un période cependant où la population s'arrêterait d'elle-même, c'est, lorsqu'elle viendrait à surpasser la somme des subsistances ;

alors il y aurait des souffrances et des mortalités ; mais ce mal est l'effet de la plénitude du bien , c'est un vase rempli qui déborde. Ce genre de malheur est peu connu sur la terre ; les fléaux du ciel, les erreurs et les passions destructives arrêtent presque toujours les progrès naturels de la population.

CHAP. VII. — SOURCES DE LA POPULATION.

Il est des républiques qui se nourrissent en grande partie de blés étrangers à l'aide des revenus mobiliers de leurs capitalistes, ou par l'échange des ouvrages d'industrie de leurs habitants ; mais les grands États ont besoin de ressources étendues qui leur soient propres, et les hommes ne peuvent s'y multiplier et s'y perpétuer constamment qu'en raison des subsistances produites par le pays même ; ainsi l'agriculture est la première source de population dans un royaume tel que la France.

La seconde circonstance nécessaire à l'entretien et à l'étendue de cette population, c'est que les subsistances, ainsi multipliées dans une société, servent à la nourriture des habitants qui la composent.

Un pays qui recueillerait beaucoup de blés, et qui en vendrait constamment aux étrangers, aurait une population imparfaite. — Un pays qui n'en vendrait jamais aux étrangers, mais qui ne tirerait pas de ses terres tout le parti possible, aurait également une population imparfaite.

Recherchons maintenant quelle est l'influence de l'exportation des grains sur ces deux sources essentielles de la population d'un État.

CHAP. VIII. — LA LIBERTÉ CONSTANTE D'EXPORTER DES GRAINS N'EST PAS NÉCESSAIRE AUX PROGRÈS DE L'AGRICULTURE EN FRANCE.

S'il était possible que les propriétés fussent constamment divisées en portions égales, chaque membre de la société ne possédant qu'une étendue de terrain proportionnée à ses besoins ou aux commodités les plus simples, la bienfaisance de la terre, qui rend cinq ou six pour un, serait le seul encouragement nécessaire à l'agriculture ; la nécessité pressante de se nourrir, de se chauffer et de se vêtir, suffirait alors pour exciter les propriétaires à tirer de leur sol le plus grand parti qui serait en leur pouvoir.

Mais l'inégalité des propriétés ayant rassemblé dans les mêmes mains des terres d'une étendue considérable, dont le produit annuel surpassait infiniment les véritables besoins des propriétaires, ils eussent négligé la culture, ils se fussent épargné les soins qu'elle exige, s'ils n'a-

vaient pas pu échanger contre différents biens les fruits superflus dont ils étaient possesseurs.

Ainsi l'inégalité des propriétés eût arrêté les progrès de l'agriculture, si les arts, les manufactures et tous les travaux de l'industrie ne fussent venus exciter l'émulation des propriétaires en leur offrant les moyens de convertir dans mille jouissances agréables les denrées qui leur étaient inutiles.

Ces moyens paraissent d'abord augmentés par la liberté constante de vendre des blés dans l'étranger. puisqu'elle ouvre aux propriétaires un champ plus vaste encore pour l'échange de leur superflu ; mais on aperçoit bientôt que s'il est des pays où cette liberté devient nécessaire à l'encouragement du travail des campagnes, il en est d'autres où cette ressource est inutile.

Rendons cette distinction sensible.

Un État naissant, tel, par exemple, que les colonies anglaises dans le continent de l'Amérique, ne doit point mettre de bornes à l'exportation des grains ; de vastes contrées à défricher laissent inconnue la somme des subsistances que le pays peut produire ; en même temps les arts et les manufactures y sont encore dans l'enfance ; les vins, les huiles, les thés, les sucres, les cafés, et beaucoup d'autres denrées agréables sont étrangères à ces climats, ou n'y sont pas encore cultivées.

Les propriétaires un peu considérables seraient donc condamnés à de grandes privations, s'ils ne pouvaient pas céder leurs blés superflus en échange des biens des contrées étrangères ; puisqu'ils n'auront aucune autre manière de s'acquitter, tant que leur pays ne fournira pas quelque production particulière, ou des objets d'industrie agréables aux autres nations.

Dans une pareille position, le moindre obstacle à la liberté d'exporter serait une loi de privation pour les propriétaires et un découragement pour l'agriculture.

Il est des pays au nord de l'Europe qui participent à la plupart de ces circonstances, et qui doivent se gouverner par les mêmes principes que l'Amérique.

Il est d'autres États, comme la Pologne, qui pourraient commencer à s'en écarter ; mais toutes les terres y étant divisées entre les seigneurs qui font en même temps partie de la souveraineté, les lois et les habits des doivent se ressentir de leur intérêt. Au milieu de cette impétueuse aristocratie, l'administration n'a pas assez de force pour hasarder des nouveautés ; ce n'est qu'avec beaucoup de peine que, sous un pareil gouvernement, les arts, les manufactures et le commerce peuvent, en s'étendant, rendre l'exportation des grains moins nécessaire.

La France n'a aucun rapport quelconque avec toutes ces contrées ; c'est le pays de l'Europe le plus favorisé par la nature, le plus perfectionné par le temps.

Quoique le nombre des grandes propriétés y augmente chaque jour, il y a encore beaucoup de possesseurs de petits domaines qui en consomment les fruits, et qui n'ont besoin pour cultiver que du désir de vivre. Quant aux grands propriétaires, la France leur offre, en échange des grains dont ils disposent, tout ce qui peut exciter leur envie; vingt-quatre millions d'hommes qu'on y compte aujourd'hui¹ doivent être nourris par les blés du royaume, et la partie industrielle de cette population procure par son travail à la partie propriétaire les biens les plus rares. Ici, l'on cultive pour elle les vins, les huiles, et les autres denrées particulières au sol de la France; ailleurs, on contribue par différents travaux à l'exploitation de ses colonies et à la culture des denrées précieuses qu'elles fournissent; partout une multitude immense, en s'adonnant aux arts et aux manufactures, ne laisse rien à désirer au caprice du luxe et de la vanité.

Enfin, ces diverses richesses, fruits de l'industrie et d'un sol fortuné, enviées également par les autres nations, servent à acquitter les marchandises étrangères que les habitants de la France désirent, et introduisent encore annuellement dans le royaume quarante ou cinquante millions d'argent, destinés à satisfaire les vœux de l'avarice et à contenter cette imagination qui préfère la faculté de dépenser à la dépense même.

Est-il un pays au monde qui ait moins besoin de vendre des blés aux étrangers pour encourager son agriculture? Non, sans doute; c'est aux habitants maladroits d'un pays contrarié par la nature à désirer constamment ce commerce. Aussi, si nous jetons un coup d'œil sur les diverses contrées de l'Europe, nous verrons que c'est la Pologne, abâtardie par le gouvernement féodal, qui vend continuellement ses grains à l'industrielle Hollande; que c'est l'Afrique ignorante et barbare qui cède les siens aux habitants de Marseille; que c'est l'Amérique naissante qui vend ses blés à l'Europe perfectionnée; que c'est la France enfin, abattue et dévastée par les guerres civiles, qui nourrissait de ses grains les étrangers, et que c'est la France, éclairée par le siècle de Louis XIV et par le génie de Colbert, qui maintenant les consomme elle-même, qui n'a

¹ D'après divers renseignements donnés par messieurs les intendants, on a fait un relevé des naissances, des mariages et des morts dans tout le royaume pendant les années 1770, 1771 et 1772.

L'année commune des morts est de 780,040; on les a multipliés par 33 pour trouver le nombre des habitants de la France, comme quelques auteurs sur ces matières ont cru qu'on pouvait le faire, et il résulterait de ce calcul une population de 25,741,430.

Mais comme cette proportion de 33 vivants pour un mort n'est pas généralement adoptée, et que quelques observateurs la croient trop forte, j'ai formé mon calcul sur 31; il paraîtra d'autant plus modéré qu'il y a toujours une quantité de morts non enregistrés dans les livres mortuaires, et que dans les recensements qu'on fait, il est plus aisé d'oublier que de multiplier.

Quoi qu'il en soit, sur le pied de 31 vivants pour 1 mort, on trouverait 24,181,333 habitants dans le royaume de France.

(Note de l'Auteur.)

plus besoin de les vendre pour acquérir de l'argent ou d'autres productions étrangères, mais qui est sûre d'obtenir tous ces biens par l'échange des fruits de son industrie : véritable commerce d'un État dans sa perfection, et le seul qui entretienne sa prospérité en accroissant à la fois sa population et sa richesse¹.

CHAP. IX. — LA LIBERTÉ CONSTANTE D'EXPORTER DES GRAINS PEUT CONTRARIER L'AGRICULTURE.

Nous avons vu que, par l'inégalité des propriétés, l'encouragement de l'agriculture dépendait des différents moyens ouverts aux grands propriétaires pour l'échange de leurs bles superflus contre des jouissances agréables; et sous ce point de vue, il semble d'abord indifférent que cet échange se fasse en France ou dans les pays étrangers par la voie de l'exportation; car, de quelque manière que les propriétaires vendent ou

¹ Il y a beaucoup de méthode et de clarté dans l'exposé de cet ouvrage. Quel est l'objet de l'économie politique, se demande d'abord l'auteur? C'est le bonheur et la puissance des peuples. Le bonheur réside, en partie, dans la richesse, et la richesse à son tour réside dans les espèces monnayées. D'où il suit naturellement qu'il faut, autant que faire se peut, attirer les espèces monnayées dans le pays. Mais, peut-on indifféremment employer tous les moyens pour obtenir ce résultat? Non, il faut soigneusement éviter ceux qui accroîtraient la richesse aux dépens de la population, base de la puissance nationale. Ainsi, par exemple, il faut s'abstenir d'échanger des subsistances contre de l'argent et à plus forte raison contre des produits manufacturés, car ce sont les subsistances qui maintiennent la population. Le seul commerce véritablement utile à un pays est donc celui des produits manufacturés échangés contre de l'argent. « C'est là, dit Necker, le véritable commerce d'un État dans sa perfection et le seul qui entretienne sa prospérité en accroissant, à la fois, sa population et sa richesse. »

Sur cette donnée, Necker base la nécessité de défendre l'exportation des blés. En restreignant le débouché des producteurs de blé, dit-il, on les oblige à réduire au taux le plus bas le prix de leur denrée. Or, quel est le résultat de cet abaissement du prix du blé? C'est en premier lieu, de permettre à la population de se développer au maximum, et, avec elle, la puissance nationale; c'est, en second lieu, de réduire au minimum, le prix de la main-d'œuvre et par conséquent le prix des objets manufacturés. Le bas prix des objets manufacturés en facilite la vente, et amène en retour, dans le pays, la plus forte somme possible de numéraire, c'est-à-dire de richesses.

Voilà tout le système économique de M. Necker. Ce n'est, comme on le voit, autre chose que le système mercantile avec quelques variantes. La protection des manufactures était le corollaire obligé de ce système. Si, en effet, on croyait que l'exportation des produits manufacturés pouvait seule augmenter utilement la richesse du pays, n'était-il pas évident qu'il fallait encourager à tout prix le développement des manufactures?

Bornons-nous à faire une seule remarque à propos de ce déplorable système, que les économistes ont démolé dans toutes ses parties, mais que la plupart des nations civilisées suivent encore dans la pratique, c'est que les adversaires de la liberté du commerce des blés demandaient alors la restriction au nom du bon marché. Aux droits de la propriété et de la liberté, invoqués par les propriétaires et les négociants, Necker opposait, dans l'intérêt du peuple, le *droit de l'humanité*! Il voulait que l'exportation fût défendue afin que le peuple eût le blé en abondance et à bas prix. Aujourd'hui, au contraire, les protectionnistes repoussent la liberté du commerce des grains parce qu'elle amènerait l'abondance et le bon marché. Au moins les restrictionnistes d'autrefois avaient-ils pour eux les apparences de la philanthropie!

G. de M.

alors il y aurait des souffrances et des mortalités ; mais ce mal est l'effet de la plénitude du bien , c'est un vase rempli qui déborde. Ce genre de malheur est peu connu sur la terre ; les fléaux du ciel, les erreurs et les passions destructives arrêtent presque toujours les progrès naturels de la population.

CHAP. VII. — SOURCES DE LA POPULATION.

Il est des républiques qui se nourrissent en grande partie de blés étrangers à l'aide des revenus mobiliers de leurs capitalistes, ou par l'échange des ouvrages d'industrie de leurs habitants ; mais les grands États ont besoin de ressources étendues qui leur soient propres, et les hommes ne peuvent s'y multiplier et s'y perpétuer constamment qu'en raison des subsistances produites par le pays même ; ainsi l'agriculture est la première source de population dans un royaume tel que la France.

La seconde circonstance nécessaire à l'entretien et à l'étendue de cette population, c'est que les subsistances, ainsi multipliées dans une société, servent à la nourriture des habitants qui la composent.

Un pays qui recueillerait beaucoup de blés, et qui en vendrait constamment aux étrangers, aurait une population imparfaite. — Un pays qui n'en vendrait jamais aux étrangers, mais qui ne tirerait pas de ses terres tout le parti possible, aurait également une population imparfaite.

Recherchons maintenant quelle est l'influence de l'exportation des grains sur ces deux sources essentielles de la population d'un État.

CHAP. VIII. — LA LIBERTÉ CONSTANTE D'EXPORTER DES GRAINS N'EST PAS NÉCESSAIRE AUX PROGRÈS DE L'AGRICULTURE EN FRANCE.

S'il était possible que les propriétés fussent constamment divisées en portions égales, chaque membre de la société ne possédant qu'une étendue de terrain proportionnée à ses besoins ou aux commodités les plus simples, la bienfaisance de la terre, qui rend cinq ou six pour un, serait le seul encouragement nécessaire à l'agriculture ; la nécessité pressante de se nourrir, de se chauffer et de se vêtir, suffirait alors pour exciter les propriétaires à tirer de leur sol le plus grand parti qui serait en leur pouvoir.

Mais l'inégalité des propriétés ayant rassemblé dans les mêmes mains des terres d'une étendue considérable, dont le produit annuel surpassait infiniment les véritables besoins des propriétaires, ils eussent négligé la culture, ils se fussent épargné les soins qu'elle exige, s'ils n'

Les artistes et tous les ouvriers de luxe ou de commodités sont nourris par les subsistances superflues que l'inégalité des propriétés accumule dans les mêmes mains ; mais ces subsistances superflues n'ont pu exister que par la culture , et après que tous les hommes employés à la terre ont reçu leur entretien : ainsi, dans l'état actuel de la société, les arts ne sont pas les rivaux de l'agriculture , mais son encouragement et sa récompense.

On ajoute que, si les établissements d'industrie n'offraient pas tant d'échanges agréables à ceux qui disposent dans la société des subsistances , ou de l'argent qui les représente, une plus grande partie de ces richesses serait employée à nourrir des cultivateurs , et la fécondité des terres augmenterait. Mais pourquoi les propriétaires désireront-ils cette fécondité , si ce n'est pour leur bonheur ? Peut-on se faire une autre idée de l'esprit de propriété ? Ils s'imposeront volontiers quelques privations momentanées ; mais ce sera toujours dans le dessein d'accroître leurs dépenses : plus ils auront employé de laboureurs à leur terre ; plus ils recueilleront de blé , plus ils en auront de superflu , et plus ils nourriront d'hommes destinés à leur luxe et à leurs plaisirs.

Ainsi les progrès de l'agriculture ramèneront toujours à l'augmentation de l'industrie, et la variété de celle-ci servira d'encouragement aux travaux de la terre.

Qu'il survienne ensuite des écarts ou des disproportions passagères entre les récompenses que méritent les cultivateurs et celles qu'on attribue aux ouvriers d'agrément, ce sont des agitations naturelles dans un aussi vaste champ de combinaisons ; mais la force de la nécessité ne tarde pas à remettre tout à sa place : les riches, qui sont les grands législateurs des salaires, et qui ne peuvent nourrir des artisans de luxe qu'après avoir multiplié les subsistances par les secours des laboureurs, ne manqueront jamais d'établir entre ces différents travaux les proportions nécessaires à l'intérêt de la propriété.

Qu'on finisse donc de déclamer contre les arts et les manufactures ; ou que ceux qui les proscrivent trouvent les moyens de faire partager les terres également, et de renouveler encore ce partage toutes les années ; sans cet expédient, impossible à réaliser, la variété des établissements d'industrie sera l'unique moyen d'exciter les possesseurs de vastes domaines à perfectionner la culture, et d'admettre la multitude au partage des fruits de la terre.

CHAP. X. — LES ÉTABLISSEMENTS D'INDUSTRIE SONT L'UNIQUE MOYEN D'ÉLEVER LA CONSOMMATION AU NIVEAU DE LA PLUS GRANDE CULTURE.

Après l'encouragement de l'agriculture qui produit les subsistances ;

ce qu'il y a de plus important, sans doute, pour la population, c'est que ces subsistances soient consommées dans le pays qui les a produites ; mais pour y parvenir sans contrarier l'agriculture, il ne suffit pas d'en défendre l'exportation : car nous avons vu que, dans les États dénués d'industrie ou privés de denrées particulières à leur sol, cette défense ne servirait qu'à arrêter les progrès de l'agriculture.

La force souveraine peut bien empêcher les propriétaires de vendre leurs blés au dehors, mais elle ne peut pas les obliger à cultiver leurs terres avec activité, s'ils n'ont pas l'espoir d'échanger les denrées qui leur sont inutiles contre des objets agréables. Ainsi, pour élever la population au niveau de la plus grande culture possible, il faut nécessairement que le pays soit rempli de métiers, d'arts, de manufactures, et de tous les établissements d'industrie qui peuvent plaire aux propriétaires des blés.

CHAP. XI. — LA LIBERTÉ CONSTANTE D'EXPORTER LES GRAINS NUIT
AUX MANUFACTURES.

Les hommes sont tellement gouvernés par l'habitude, qu'une nation industrielle peut méconnaître longtemps ses forces, et faire un trafic continuel de ses grains contre les manufactures étrangères ; tandis qu'avec quelques efforts ou quelques privations momentanées, elle parviendrait à établir chez elle ces mêmes manufactures, et satisferait ainsi le goût de ses propriétaires sans nuire à sa population.

C'est au souverain, c'est au ministre intelligent qui le seconde, à ranimer l'esprit national et à vaincre les funestes effets de la paresse et de l'habitude. Ce fut le mérite de Colbert, et le but qu'il se proposa dans l'établissement de plusieurs lois prohibitives, soit contre la sortie des blés, soit contre l'entrée des fabriques étrangères. Ces précautions, aujourd'hui calomniées, ne sont point (nous le verrons) des institutions sauvages, injustes, ni barbares, ce sont des lois de patrie et d'union, qui, dans un pays tel que la France, tendent au bien général, en augmentant la population sans contrarier la richesse ni le bonheur des propriétaires.

Colbert, animé de cet esprit, vit les plus grands succès couronner ses vues, et la France est aujourd'hui remplie d'établissements en tous genres : les arts et les manufactures, le goût et les talents, tout ce qu'une heureuse nature, perfectionnée par le temps, est capable de produire, entourent les propriétaires de blé et leur offrent des échanges agréables. Mais ces établissements, une fois formés, ont encore besoin d'être maintenus et fécondés par des lois sages, et les plus importantes sont celles qui concernent les grains. Il suffit d'une exportation exagérée pour répandre une **ode générale**, pour détruire les hommes par les souff-

frances et les mortalités, pour contrarier les manufactures et tous les travaux d'industrie par les secousses que cette même exportation peut occasionner dans le prix de la main-d'œuvre; et sous cet aspect, la liberté constante d'exporter des grains serait une loi funeste au repos et à la prospérité de la France.

CHAP. XII. — EST-IL POSSIBLE D'ABUSER DE LA LIBERTÉ D'EXPORTER DES GRAINS ?

Pourquoi cette liberté serait-elle funeste ? Pourquoi produirait-elle des exportations exagérées et contraires au bien public ? La puissance de faire une chose n'entraîne point son exécution ; enfin, ajoute-t-on, avant d'accuser la liberté, il faut examiner s'il est possible d'en abuser.

Ces doutes sont raisonnables, mais il est aisé de les éclaircir.

Chacun envisagerait certainement comme une exportation contraire au bien public, celle qui priverait les habitants de la France d'une partie du blé nécessaire à leur subsistance, ou celle encore qui ferait sortir du royaume cette somme de superflu qui empêche les propriétaires des grains de dicter une loi impérieuse à ceux qui ont besoin de ce blé pour vivre : superflu précieux, qui établit entre les contractants une sorte d'égalité si nécessaire dans le commerce d'une denrée essentielle à la vie.

Voyons maintenant si la liberté peut entraîner des exportations de ce genre.

Qu'est-ce d'abord que cette liberté en matière de commerce ?

C'est la permission absolue, laissée à chaque membre de la société, de faire avec son argent, ses marchandises et son industrie, tout ce qui lui convient le mieux, sans désobéir aux lois.

Ainsi, dans le système de la liberté absolue, on ne pourrait être à l'abri d'une exportation nuisible au bien général, qu'autant qu'elle serait contraire à l'intérêt de l'acheteur et du vendeur des grains.

Considérons maintenant si les convenances particulières de l'un ou l'autre de ces contractants ont quelque rapport avec l'intérêt public, et peuvent être choisies pour sa sauvegarde.

Les vendeurs de blés sont les propriétaires, leurs fermiers, les marchands enfin qui se substituent momentanément à leur place ; tous ces vendeurs ne font certainement aucune distinction de personnes, lorsqu'ils veulent débiter leurs denrées ; le prix seul les détermine. Ainsi, le fermier ouvrira ses granges au commissionnaire français qui achète pour les pays étrangers, comme au marchand qui veut distribuer ces grains dans l'intérieur du royaume ; la chose publique n'entre point dans les calculs de l'intérêt particulier, et c'est aux lois seules à lui apprendre les sacrifices qu'il doit faire.

Examinons maintenant si l'intérêt des acheteurs étrangers prévient davantage les abus de la liberté.

On n'achètera point en France, pourra-t-on dire, lorsque les blés y seront chers, et ils le deviendront dès que le nombre des acheteurs augmentera ; ainsi l'intérêt des étrangers même mettra des bornes convenables à la liberté d'exporter. Cette seule assertion ne suffit-elle pas déjà pour inspirer de l'inquiétude ? car si les inconvénients de cette liberté n'étaient prévenus que par la convenance des autres nations, lorsque leur politique les porterait à faire ce que leur intérêt pécuniaire ne leur conseillerait pas, le repos de la France serait entre leurs mains.

D'ailleurs ce n'est pas tout. Il est aisé de voir que le seul intérêt marchand des acheteurs étrangers peut entraîner des exportations dangereuses ; car il n'est plus question de valeur, quand il y a disette : il faut vivre à tout prix, et chacun prend sa part de ce qui s'offre à vendre. Si cependant les pays étrangers étaient séparés de la France par des déserts de cinquante lieues, il faudrait, pour les traverser, dépenser dix ou douze francs par setier ; et à cette condition, il serait difficile qu'on pût jamais empiéter sur le nécessaire de la France. Mais toutes ces provinces frontalières, et celles qui côtoient l'Océan ou la Méditerranée sont plus près des pays étrangers que des autres provinces de l'intérieur ; celles même qui touchent aux provinces maritimes et qui ont une rivière navigable peuvent faire passer leurs grains avec plus d'économie dans un port étranger que dans le centre du royaume ¹.

Il n'est donc pas douteux que l'intérêt des acheteurs peut souvent les engager à des exportations contraires au bien de la France.

On observera peut-être que si les autres nations s'emparent de nos blés, nous en userons de même avec elles, et que, par cette réciprocité, la liberté ne sera point nuisible. Mais l'établissement en France de la plus libre exportation ne déterminera point les autres puissances à la permettre, ou du moins elles continueront à changer, ou à modifier leurs lois à cet égard selon leurs besoins : ainsi, tandis qu'elles ne laisseraient à

¹ Dans sa *Lettre d'un Laboureur de Picardie*, laquelle est une réfutation assez bien faite quoiqu'incomplète du livre de Necker, Condorcet accuse l'auteur de *la Législation et du commerce des blés*, d'avoir copié Galiani : « J'étais, dit le laboureur, au désespoir de ne pas entendre votre livre tout entier : je priai mon curé, qui est un très-bon homme et qui a une jolie bibliothèque, de me le traduire en langage ordinaire. Au bout de deux jours il est venu avec un livre à la main : « Tenez, me dit-il, voilà une traduction du livre de M. N., très-fidèle, très-claire et faite d'avance. » J'ai ouvert ce volume, il a pour titre : *Dialogues sur le commerce des blés entre M. de Roquemaure et le chevalier Zanobi, 1770.* Il faut avouer que Condorcet n'avait pas tout à fait tort ; Necker a fait, sans le moindre scrupule, de très-larges emprunts au spirituel et sophistique auteur des *Dialogues*. Ce qu'il dit, par exemple, des provinces frontalières, d'où le blé s'écoule plus facilement à l'étranger qu'il ne remonte dans l'intérieur, n'est-il pas à peu près textuellement emprunté à Galiani ?

* Voir le premier volume des MÉLANGES. Œuvres économiques de Condorcet, p. 126.

la France que le droit à leur superflu, ce même royaume leur donnerait les moyens d'obtenir une partie de son nécessaire.

Quand il serait possible enfin que tous les souverains de l'Europe consentissent, d'un commun accord, à la libre exportation des blés, ce serait un traité de commerce téméraire, et auquel on ne pourrait pas se fier ; car, dans les temps de cherté, les gouvernements modérés ne pourraient jamais le faire exécuter, et les souverains les plus despotes ne pourraient souvent y parvenir qu'en faisant la guerre à leur peuple¹.

Enfin cette réciprocité n'existe pas ; presque tous les pays de l'Europe défendent l'exportation ou la modifient..

On ne sort des blés d'Italie que sur des permissions qu'on suspend ou qu'on renouvelle à chaque récolte ; en Suisse, en Savoie, la prohibition absolue existe depuis plusieurs années ; la plupart des États d'Allemagne qui nous avoisinent suivent le même exemple ; dans la Flandre Autrichienne, l'exportation n'est permise que par intervalles ; en Angleterre, elle est interdite à un certain prix ; au Levant, on la permet ou on la défend selon les circonstances ; en Barbarie, on limite les quantités ; en Espagne et en Portugal, on a des besoins continuels ; en Sicile même, pays purement agricole, on ne laisse sortir des grains qu'après s'être assuré qu'il en reste dans le pays une provision suffisante.

Au milieu de toutes ces lois prohibitives, si la France, qui est le pays le plus peuplé de l'Europe, se laissait aller aux principes de la liberté absolue, toutes les nations en seraient étonnées, et ce royaume ne tarderait pas à ressentir des troubles et des malheurs qui le forceraient à changer de système.

CHAP. XIII. — IMPORTANCE DES INCONVÉNIENTS ATTACHÉS A LA LIBRE EXPORTATION DES GRAINS.

On peut convenir qu'il est possible d'abuser de la libre exportation des grains, mais soutenir en même temps que ces abus sont d'une si

¹ Les faits ont montré déjà combien les prévisions de M. Necker à cet égard étaient fausses. En 1846, année de pénurie générale dans l'occident de l'Europe, l'Angleterre a autorisé à la fois la libre importation et la libre exportation des blés. Cette expérience de la liberté absolue a pleinement réussi : pendant toute la durée de la crise des subsistances, l'Angleterre a été mieux approvisionnée que les autres pays, où l'exportation avait été interdite. Chose extraordinaire ! on a vu les prix des céréales sur les marchés anglais descendre au-dessous des prix des marchés du continent. A quoi cela tenait-il ? Tout simplement à ce que les blés étrangers se rendaient de préférence en Angleterre, assurés qu'ils étaient de pouvoir en sortir librement, si les marchés étrangers leur présentaient plus d'avantage. Lorsqu'il y a, au contraire, défense d'exportation, le marché intérieur devient une sorte d'impasse, où les marchands étrangers n'envoient leurs grains qu'avec la certitude de les vendre immédiatement, et à un prix plus élevé qu'ailleurs. La défense d'exportation n'est, en définitive, qu'un obstacle apporté à l'importation. Voilà ce que tous les gouvernements finiront sans doute par comprendre, et alors les lois restrictives de l'exportation tomberont d'elles-mêmes.

G. de M.

petite importance qu'il ne vaut pas la peine d'enfreindre la liberté pour les prévenir.

On cite même des faits pour appuyer cette proposition, et l'on dit que pendant les trois années qui ont suivi la loi de liberté donnée en 1764, il n'est sorti de France que douze à quinze cent mille setiers de plus qu'il n'y en est entré : c'est quatre à cinq cent mille setiers par an, à peine la centième partie de la consommation annuelle; quel grand danger peut-on apercevoir dans une telle exportation? C'est tout au plus la nourriture de deux cent cinquante mille hommes; il vaudrait mieux avoir ce nombre d'habitants de moins que de gêner la liberté¹.

Il est difficile sans doute, vu la variété des récoltes, que la somme des subsistances soit toujours égale à celle de la consommation : il faut donc que cette inégalité soit balancée par l'exportation ou par l'importation.

Le pays qui exporterait chaque année cinq cent mille setiers de grains aurait, toutes choses d'ailleurs égales, cinq cent mille habitants de moins que celui qui importerait cette même quantité de grains; ce n'est pas un avantage indifférent, mais il s'en faut bien que la question se réduise à un calcul de cette espèce.

Plus on insiste sur la modicité de l'exportation occasionnée par l'édit de 1764, plus on fait connaître les inconvénients majeurs de la liberté, puisqu'on montre que la sortie d'une très-petite quantité de grains suffit pour occasionner une révolution prodigieuse dans les prix².

¹ Il faut en France environ deux setiers de grains par personne, chaque année, plus pour les unes et moins pour les autres.

En comptant 24 millions d'âmes en France, la consommation annuelle serait d'environ 48 millions de setiers.

Dans plusieurs livres sur les matières économiques, on calcule la subsistance générale du royaume sur le pied de trois setiers par personne, mais c'est une erreur certainement.

On convient généralement, d'après plusieurs observations, qu'il faut chaque jour une livre un quart à une livre et demie de pain par tête; comptons une livre et demie, c'est la ration du soldat; les hommes de travail en mangent quelquefois davantage, mais un grand nombre de personnes en consomment beaucoup moins; les enfants en bas âge et les malades n'en font aucun usage.

Voyons maintenant combien il faut de blé par an pour faire une livre et demie de pain par jour.

Une livre et demie de pain, multipliée par trois cent soixante-cinq jours, fait cinq cent quarante-sept livres de pain par an.

Or deux setiers de blé, dont on ne retranche point le son, comme on le pratique à l'égard du pain de munition, produisent, selon l'expérience des munitionnaires des vivres, six cent quarante-huit livres de pain.

Deux setiers de blé, sur lesquels on prélève un quart en son, font ordinairement quatre cent soixante livres de pain, et peuvent en produire davantage, vu l'exemple ci-dessus.

Supposons un milieu entre ces deux manières pour nous conformer à la variété du sort des habitants de la France; alors deux setiers de blé produiraient cinq cent cinquante-quatre livres de pain. Ainsi plus d'une livre et demie de pain par jour.

(Note de l'Auteur.)

² Ils montèrent de près de cent pour cent dans plusieurs provinces à la suite de ces exportations.

(Note de l'Auteur.)

L'expérience démontre à cet égard ce que la réflexion indique, et je vais montrer par quelles raisons, dans le commerce des grains, une si petite cause produit un si grand effet.

Il est très-important de prouver qu'on ne peut jamais se faire une idée précise de l'étendue du mal qui résultera d'une exportation, quoique modérée, lorsqu'on n'apporte pas les plus grandes précautions pour la diriger.

Si tous les habitants d'un royaume achetaient, au commencement de la récolte nouvelle, les deux setiers de blé qui sont nécessaires à leur subsistance pendant une année, l'on reconnaîtrait avec certitude la quantité dont on aurait besoin, l'on y pourvoirait par des achats dans les pays étrangers; et si leurs lois prohibitives s'y opposaient, tout habitant qui n'aurait pu obtenir ses deux setiers s'expatrierait pour chercher sa nourriture ailleurs.

Évaluons ce vide à 400,000 setiers pour avoir un objet de comparaison; voilà 200,000 habitants, qui, dans cette hypothèse, sont obligés de sortir de leur pays; ce serait un mal, sans doute, mais sa mesure serait connue.

Supposons maintenant que ces mêmes habitants, au lieu de se pourvoir en entier de leur subsistance au commencement de l'année, achètent leur pain ou chaque semaine, ou chaque jour; non-seulement le vide sera connu beaucoup plus tard, mais le danger de ce vide s'accroîtra d'une manière terrible.

En effet, chez la nation où l'on a partagé la masse totale des subsistances au commencement de l'année, le vide de 400,000 setiers n'a pu représenter que la nourriture de 200,000 hommes; mais dans un pays où le partage se ferait tous les trente jours, le vide de 400,000 setiers ne s'apercevrait qu'au commencement du dernier mois; et alors, ces 400,000 setiers seraient la nourriture nécessaire à 2,400,000 hommes jusqu'à la fin de l'année.

• Si les provisions ne se faisaient que chaque semaine, au commencement de la dernière, ce même vide de 400,000 setiers priverait 10,400,000 âmes de leur subsistance.

Et pour pousser l'hypothèse à l'extrême, une nation composée de 24,000,000 d'hommes pourrait mourir de faim avec un vide de 400,000 setiers, si elle faisait sa provision tous les trois jours, parce que les trois derniers de l'année il n'y aurait plus de blé, vu que 400,000 setiers composent la nourriture de 24,000,000 d'hommes pendant cet intervalle ¹.

¹ M. Necker voulait le *pain à bon marché*. Rien de mieux sans doute. Malheureusement M. Necker se trompait sur le moyen; il croyait que le bon marché peut s'obtenir par la restriction tandis que la liberté seule peut le donner. Aussi son livre n'est-il qu'un long enchaînement d'erreurs et de sophismes. Le voici, par exemple, qui prétend qu'un déti-

convénients de la liberté illimitée du commerce des grains et la nécessité d'y mettre des bornes.

Qu'on me permette donc de développer encore cette proposition par un exemple sensible.

Qu'on se représente cent mille hommes dans un espace fermé ; cent mille pains sont nécessaires à leur subsistance journalière, et quelques marchands viennent chaque jour les apporter.

Tant que cette fourniture est faite exactement, le prix convenu ne change point ; mais qu'une ou deux fois l'on s'aperçoive qu'il manque seulement un ou deux pains, vide qui prive deux personnes de leur subsistance, la crainte d'être l'un de ces malheureux excite une telle ardeur d'acheter, que les marchands parviennent à doubler ou tripler le prix ordinaire ¹.

Bien plus, si les cent mille hommes n'ont aucun moyen facile pour compter ces cent mille pains lorsqu'on les apporte, troublés par leur inquiétude, ils en jugeront mal ; souvent leur imagination ne leur en montrera que quatre-vingt-dix-neuf mille, tandis qu'il y en aura cent. Les vendeurs, à leur tour, tâcheront d'entretenir cette crainte par la manière adroite avec laquelle ils entasseront ces pains pour en diminuer l'apparence, et ils réussiront ainsi à vendre beaucoup plus chèrement ; enfin le prix ne reviendra à un taux raisonnable que lorsque les marchands auront vu plusieurs fois qu'il leur reste beaucoup de pains, et que leur empressement à vendre aura redonné aux acheteurs la tranquillité qu'ils avaient perdue.

Voilà l'idée succincte du commerce des grains. Ce que je viens de développer en citant des circonstances précises s'exécute seulement d'une manière confuse dans une grande société ; mais on aperçoit également par cet exemple comment l'exportation d'une très-petite quantité de blé (égale, si l'on veut, à la centième partie de la consommation totale) suffira très-souvent pour doubler le prix des grains sans qu'il y ait un vide réel. On en trouve le motif dans l'importance infinie de ce superflu dont nous venons de parler, et dans les idées nécessairement vagues et incertaines que les habitants d'un pays vaste et peuplé doivent s'en faire.

Ces diverses observations font connaître pourquoi le prix des grains est exposé à des variations dont celui des autres denrées n'est pas susceptible.

Toutes les fois que le risque de manquer pendant quelque temps d'une marchandise n'imprime aucune terreur, les négociants ne pourraient

¹ M. Necker suppose ici que le nombre des marchands de pain ne peut être augmenté ; mais il n'en est pas ainsi dans la réalité. Si le nombre des pains n'est pas suffisant et que, par ce fait, le prix s'augmente, de nouveaux vendeurs se présentent, alléchés par l'appât du gain, et le niveau de l'offre et de la demande ne tarde pas à se rétablir.

... d'abord, il est nécessaire de reconnaître que le commerce des grains n'est pas un commerce ordinaire. C'est un commerce de spéculation, où l'on achète pour revendre plus cher. Aussi faut-il que le spéculateur ait une certaine somme d'argent à disposition, et que cette somme soit suffisante pour lui permettre de résister aux fluctuations du marché. C'est pourquoi les spéculateurs sont souvent des hommes riches, ou du moins des hommes qui ont de bons placements. C'est aussi pourquoi le commerce des grains est souvent considéré comme un commerce de haut rang, et qui exige une certaine éducation et une certaine expérience.

... d'ailleurs, il est à remarquer que le commerce des grains est souvent lié à la spéculation sur les changes. C'est pourquoi les spéculateurs sur les changes sont souvent aussi des spéculateurs sur les grains. C'est aussi pourquoi le commerce des grains est souvent considéré comme un commerce de haut rang, et qui exige une certaine éducation et une certaine expérience.

De la spéculation sur les grains, et de son rôle dans le commerce.

... d'ailleurs, il est à remarquer que le commerce des grains est souvent lié à la spéculation sur les changes. C'est pourquoi les spéculateurs sur les changes sont souvent aussi des spéculateurs sur les grains. C'est aussi pourquoi le commerce des grains est souvent considéré comme un commerce de haut rang, et qui exige une certaine éducation et une certaine expérience.

Quel avantage nous propose-t-on ?

... d'abord, il est à remarquer que le commerce des grains est souvent lié à la spéculation sur les changes. C'est pourquoi les spéculateurs sur les changes sont souvent aussi des spéculateurs sur les grains. C'est aussi pourquoi le commerce des grains est souvent considéré comme un commerce de haut rang, et qui exige une certaine éducation et une certaine expérience.

Voici comment s'exprime l'auteur des observations sur le Commerce des grains : "Le commerce des grains est un commerce de spéculation, où l'on achète pour revendre plus cher. C'est pourquoi les spéculateurs sont souvent des hommes riches, ou du moins des hommes qui ont de bons placements. C'est aussi pourquoi le commerce des grains est souvent considéré comme un commerce de haut rang, et qui exige une certaine éducation et une certaine expérience."

terre, mais elles infligent la mort à celui qui la donne ; et je ne puis rien entendre à cette froide compassion de l'esprit pour les races futures, qui doit fermer nos cœurs aux cris de dix mille-malheureux qui nous entourent.

Et pour dire encore un mot de ce calcul singulier, lors même qu'il ne serait permis de le discuter qu'avec la précision des sciences exactes, lors même que les hommes présents et futurs ne seraient que des X en algèbre, la proposition qu'on avance serait encore fausse ; car ce n'est pas seulement les mille hommes qui périssent par la cherté du blé qu'il faut comparer avec un accroissement futur de population, il faut ajouter à la perte de ces mille hommes le malheur de dix millions d'autres qui n'échappent à la mort que par la souffrance, la douleur d'un pareil nombre soumis comme spectateurs aux angoisses de la compassion, ou qui vivent dans l'inquiétude au milieu d'une société agitée par la disette ou par la cherté.

Il n'y a donc aucune proportion entre le mal actuel d'un renchérissement considérable et le bien futur qui peut en résulter pour l'agriculture ; mais cet encouragement même est une illusion, ou du moins une ressource dangereuse et mal choisie. Il est temps d'approfondir cette proposition, et d'examiner l'influence de la libre exportation des grains sur les prix, et l'effet des prix sur l'agriculture et les manufactures.

CHAP. XIV. — SUR LES PRIX.

Les prix ne sont que l'effet des rapports qui existent entre la convenance des vendeurs et celle des acheteurs, entre les quantités à vendre et la somme des besoins, et ces rapports tiennent eux-mêmes à des causes premières ; ainsi les prix, dans l'étude des vérités économiques, sont assez semblables aux degrés d'un thermomètre dans les observations du physicien ; ils annoncent la température de l'air, mais ils n'influent point sur elle.

C'est en vain cependant qu'on voudrait fixer uniquement l'attention sur les grandes circonstances qui gouvernent les prix. Dans les questions abstraites, on ne peut jamais voir d'une manière sensible la chaîne qui lie les causes premières avec leurs effets ; l'homme du bien public, le souverain, remplit par sa pensée l'intervalle qui existe entre les sources de la prospérité d'un État et les différents intérêts particuliers ; mais l'homme privé, comme perdu dans ce grand espace, ou guidé par un flambeau qui n'éclaire que lui, ramène tout à ses calculs familiers : c'est ainsi que, dans les dispositions relatives aux grains, il n'observe que leur impression sur les prix ; c'est un fait simple qu'il saisit rapidement, et sur lequel il mesure avec facilité sa convenance.

C'en est assez pour faire apercevoir qu'il ne suffit pas qu'une exportation soit modérée pour qu'elle soit indifférente et à l'abri de grands inconvénients ; et l'on observera facilement que plus une nation est nombreuse, ou plus elle est composée d'une grande quantité de gens de travail, qui, par indigence ou par habitude, ne font que de très-petites provisions de pain ou de blé, plus les dangers de l'exportation augmentent ; non-seulement parce que le vide est aperçu plus tard, mais encore parce qu'à mesure que l'année s'écoule, la même quantité de blé représente la nourriture d'un plus grand nombre de personnes.

Je sais bien qu'un vide réel n'existe presque jamais, quoiqu'on ait vu quelquefois les épis arrachés, avant leur maturité ; mais il faut observer que le superflu qui reste communément dans un pays, à l'époque d'une récolte nouvelle, est un superflu de nécessité absolue et qu'on ne peut entamer sensiblement sans éprouver les plus grands malheurs.

S'il n'y avait dans un pays qu'une quantité de blé égale aux besoins, une grande partie des habitants serait exposée à périr, parce que cette égalité générale entre toutes les subsistances et tous les besoins d'un royaume n'existerait jamais dans tous les lieux, dans tous les moments ; et-lors même que la circulation de cette denrée serait aussi rapide que parfaitement dirigée, il suffirait qu'un homme eût plus que sa part pour qu'un autre fût dans la disette.

Enfin, et c'est ici la considération la plus importante, il n'y a nulle égalité entre le désir de réaliser du blé contre l'argent, et le besoin d'échanger son argent contre du blé.

Ainsi, s'il n'existait pas dans les mains des propriétaires de grains une assez forte quantité de superflu, la partie du peuple qui vit de son travail serait dans un état continuel d'oppression et de détresse ; cet heureux superflu excite les propriétaires à vendre, par la crainte d'être devancés, tempère leur puissance et affaiblit leur empire naturel sur les acheteurs ; c'est le fondement enfin de l'égalité qui règne entre des contractants si inégaux par leurs besoins, et qui se présentent au marché, les uns pour vivre aujourd'hui, les autres souvent pour entretenir leur luxe ou leurs commodités.

L'importance infinie de ce superflu est une idée sur laquelle on ne saurait trop s'arrêter ; c'est par elle qu'on découvre les principaux in-

cit de 400,000 setiers pourrait occasionner la mort d'une nation de 24 millions d'individus. Il ne fait pas attention que si un pareil déficit existait sans qu'il y eût aucun moyen de le combler, le prix monterait bien avant que tout le blé ne fût consommé, et que cette hausse naturelle aurait pour résultat inévitable de diminuer dans une certaine mesure la consommation du blé et de répartir ainsi le déficit sur une période assez longue pour écarter tout danger. La nation souffrirait sans doute, elle serait obligée de subir, pendant cette période de pénurie, une sorte de jeûne ; mais du jeûne à la mort par inanition il y a loin. L'erreur de M. Necker vient d'une incomplète observation des faits. Comme la plupart des hommes chez qui l'imagination domine, il remplaçait volontiers des observations par des hypothèses.

G. de M.

CONVENTION DE LONDRES
ARTICLE I
ARTICLE II
ARTICLE III
ARTICLE IV
ARTICLE V
ARTICLE VI
ARTICLE VII
ARTICLE VIII
ARTICLE IX
ARTICLE X
ARTICLE XI
ARTICLE XII
ARTICLE XIII
ARTICLE XIV
ARTICLE XV
ARTICLE XVI
ARTICLE XVII
ARTICLE XVIII
ARTICLE XIX
ARTICLE XX
ARTICLE XXI
ARTICLE XXII
ARTICLE XXIII
ARTICLE XXIV
ARTICLE XXV
ARTICLE XXVI
ARTICLE XXVII
ARTICLE XXVIII
ARTICLE XXIX
ARTICLE XXX
ARTICLE XXXI
ARTICLE XXXII
ARTICLE XXXIII
ARTICLE XXXIV
ARTICLE XXXV
ARTICLE XXXVI
ARTICLE XXXVII
ARTICLE XXXVIII
ARTICLE XXXIX
ARTICLE XL
ARTICLE XLI
ARTICLE XLII
ARTICLE XLIII
ARTICLE XLIV
ARTICLE XLV
ARTICLE XLVI
ARTICLE XLVII
ARTICLE XLVIII
ARTICLE XLIX
ARTICLE L
ARTICLE LI
ARTICLE LII
ARTICLE LIII
ARTICLE LIV
ARTICLE LV
ARTICLE LVI
ARTICLE LVII
ARTICLE LVIII
ARTICLE LIX
ARTICLE LX
ARTICLE LXI
ARTICLE LXII
ARTICLE LXIII
ARTICLE LXIV
ARTICLE LXV
ARTICLE LXVI
ARTICLE LXVII
ARTICLE LXVIII
ARTICLE LXIX
ARTICLE LXX
ARTICLE LXXI
ARTICLE LXXII
ARTICLE LXXIII
ARTICLE LXXIV
ARTICLE LXXV
ARTICLE LXXVI
ARTICLE LXXVII
ARTICLE LXXVIII
ARTICLE LXXIX
ARTICLE LXXX
ARTICLE LXXXI
ARTICLE LXXXII
ARTICLE LXXXIII
ARTICLE LXXXIV
ARTICLE LXXXV
ARTICLE LXXXVI
ARTICLE LXXXVII
ARTICLE LXXXVIII
ARTICLE LXXXIX
ARTICLE LXXXX
ARTICLE LXXXXI
ARTICLE LXXXXII
ARTICLE LXXXXIII
ARTICLE LXXXXIV
ARTICLE LXXXXV
ARTICLE LXXXXVI
ARTICLE LXXXXVII
ARTICLE LXXXXVIII
ARTICLE LXXXXIX
ARTICLE LXXXXX

Les divers articles de la Convention de Londres ont été ratifiés par le Gouvernement britannique et par le Gouvernement français. Les ratifications ont été déposées à Londres le 24 novembre 1840. La Convention est entrée en vigueur le 24 novembre 1840. Les divers articles de la Convention de Londres ont été ratifiés par le Gouvernement britannique et par le Gouvernement français. Les ratifications ont été déposées à Londres le 24 novembre 1840. La Convention est entrée en vigueur le 24 novembre 1840.

Les divers articles de la Convention de Londres ont été ratifiés par le Gouvernement britannique et par le Gouvernement français. Les ratifications ont été déposées à Londres le 24 novembre 1840. La Convention est entrée en vigueur le 24 novembre 1840.

Toutes les marchandises qui sont transportées par mer sont soumises à la Convention de Londres. Les divers articles de la Convention de Londres ont été ratifiés par le Gouvernement britannique et par le Gouvernement français. Les ratifications ont été déposées à Londres le 24 novembre 1840. La Convention est entrée en vigueur le 24 novembre 1840.

1. Il s'agit de la Convention de Londres sur le droit de visite en mer, conclue le 24 novembre 1840. Elle a été ratifiée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande le 24 novembre 1840 et par la France le 24 novembre 1840. Elle est entrée en vigueur le 24 novembre 1840. Elle a été révisée en 1908 et 1958.

C'en est assez pour faire apercevoir qu'il ne suffit pas qu'une exportation soit modérée pour qu'elle soit indifférente et à l'abri de grands inconvénients ; et l'on observera facilement que plus une nation est nombreuse, ou plus elle est composée d'une grande quantité de gens de travail, qui, par indigence ou par habitude, ne font que de très-petites provisions de pain ou de blé, plus les dangers de l'exportation augmentent ; non-seulement parce que le vide est aperçu plus tard, mais encore parce qu'à mesure que l'année s'écoule, la même quantité de blé représente la nourriture d'un plus grand nombre de personnes.

Je sais bien qu'un vide réel n'existe presque jamais, quoiqu'on ait vu quelquefois les épis arrachés avant leur maturité ; mais il faut observer que le superflu qui reste communément dans un pays, à l'époque d'une récolte nouvelle, est un superflu de nécessité absolue et qu'on ne peut entamer sensiblement sans éprouver les plus grands malheurs.

S'il n'y avait dans un pays qu'une quantité de blé égale aux besoins, une grande partie des habitants serait exposée à périr, parce que cette égalité générale entre toutes les subsistances et tous les besoins d'un royaume n'existerait jamais dans tous les lieux, dans tous les moments ; et lors même que la circulation de cette denrée serait aussi rapide que parfaitement dirigée, il suffirait qu'un homme eût plus que sa part pour qu'un autre fût dans la disette.

Enfin, et c'est ici la considération la plus importante, il n'y a nulle égalité entre le désir de réaliser du blé contre l'argent, et le besoin d'échanger son argent contre du blé.

Ainsi, s'il n'existait pas dans les mains des propriétaires de grains une assez forte quantité de superflu, la partie du peuple qui vit de son travail serait dans un état continuel d'oppression et de détresse ; cet heureux superflu excite les propriétaires à vendre, par la crainte d'être devancés, tempère leur puissance et affaiblit leur empire naturel sur les acheteurs ; c'est le fondement enfin de l'égalité qui règne entre des contractants si inégaux par leurs besoins, et qui se présentent au marché, les uns pour vivre aujourd'hui, les autres souvent pour entretenir leur luxe ou leurs commodités.

L'importance infinie de ce superflu est une idée sur laquelle on ne saurait trop s'arrêter ; c'est par elle qu'on découvre les principaux in-

cit de 400,000 setiers pourrait occasionner la mort d'une nation de 24 millions d'individus. Il ne fait pas attention que si un pareil déficit existait sans qu'il y eût aucun moyen de le combler, le prix monterait bien avant que tout le blé ne fût consommé, et que cette hausse naturelle aurait pour résultat inévitable de diminuer dans une certaine mesure la consommation du blé et de répartir ainsi le déficit sur une période assez longue pour écarter tout danger. La nation souffrirait sans doute, elle serait obligée de subir, pendant cette période de pénurie, une sorte de jeûne ; mais du jeûne à la mort par inanition il y a loin. L'erreur de M. Necker vient d'une incomplète observation des faits. Comme la plupart des hommes chez qui l'imagination domine, il remplaçait volontiers des observations par des hypothèses.

convénients de la liberté illimitée du commerce des grains et la nécessité d'y mettre des bornes.

Qu'on me permette donc de développer encore cette proposition par un exemple sensible.

Qu'on se représente cent mille hommes dans un espace fermé; cent mille pains sont nécessaires à leur subsistance journalière, et quelques marchands viennent chaque jour les apporter.

Tant que cette fourniture est faite exactement, le prix convenu ne change point; mais qu'une ou deux fois l'on s'aperçoive qu'il manque seulement un ou deux pains, vide qui prive deux personnes de leur subsistance, la crainte d'être l'un de ces malheureux excite une telle ardeur d'acheter, que les marchands parviennent à doubler ou tripler le prix ordinaire¹.

Bien plus, si les cent mille hommes n'ont aucun moyen facile pour compter ces cent mille pains lorsqu'on les apporte, troublés par leur inquiétude, ils en jugeront mal; souvent leur imagination ne leur en montrera que quatre-vingt-dix-neuf mille, tandis qu'il y en aura cent. Les vendeurs, à leur tour, tâcheront d'entretenir cette crainte par la manière adroite avec laquelle ils entasseront ces pains pour en diminuer l'apparence, et ils réussiront ainsi à vendre beaucoup plus chèrement; enfin le prix ne reviendra à un taux raisonnable que lorsque les marchands auront vu plusieurs fois qu'il leur reste beaucoup de pains, et que leur empressement à vendre aura redonné aux acheteurs la tranquillité qu'ils avaient perdue.

Voilà l'idée succincte du commerce des grains. Ce que je viens de développer en citant des circonstances précises s'exécute seulement d'une manière confuse dans une grande société; mais on aperçoit également par cet exemple comment l'exportation d'une très-petite quantité de blé (égale, si l'on veut, à la centième partie de la consommation totale) suffira très-souvent pour doubler le prix des grains sans qu'il y ait un vide réel. On en trouve le motif dans l'importance infinie de ce superflu dont nous venons de parler, et dans les idées nécessairement vagues et incertaines que les habitants d'un pays vaste et peuplé doivent s'en faire.

Ces diverses observations font connaître pourquoi le prix des grains est exposé à des variations dont celui des autres denrées n'est pas susceptible.

Toutes les fois que le risque de manquer pendant quelque temps d'une marchandise n'imprime aucune terreur, les négociants ne pourraient

¹ M. Necker suppose ici que le nombre des marchands de pain ne peut être augmenté; mais il n'en est pas ainsi dans la réalité. Si le nombre des pains n'est pas suffisant et que, par ce fait, le prix s'augmente, de nouveaux vendeurs se présentent; alléchés par l'appât du gain, et le niveau de l'offre et de la demande ne tarde pas à se rétablir.

terre, mais elles infligent la mort à celui qui la donne ; et je ne puis rien entendre à cette froide compassion de l'esprit pour les races futures, qui doit fermer nos cœurs aux cris de dix mille malheureux qui nous entourent.

Et pour dire encore un mot de ce calcul singulier, lors même qu'il ne serait permis de le discuter qu'avec la précision des sciences exactes, lors même que les hommes présents et futurs ne seraient que des *X* en algèbre, la proposition qu'on avance serait encore fautive ; car ce n'est pas seulement les mille hommes qui périssent par la cherté du blé qu'il faut comparer avec un accroissement futur de population, il faut ajouter à la perte de ces mille hommes le malheur de dix millions d'autres qui n'échappent à la mort que par la souffrance, la douleur d'un pareil nombre soumis comme spectateurs aux angoisses de la compassion, ou qui vivent dans l'inquiétude au milieu d'une société agitée par la disette ou par la cherté.

Il n'y a donc aucune proportion entre le mal actuel d'un renchérissement considérable et le bien futur qui peut en résulter pour l'agriculteur ; mais cet encouragement même est une illusion, ou du moins une ressource dangereuse et mal choisie. Il est temps d'approfondir cette proposition, et d'examiner l'influence de la libre exportation des grains sur les prix, et l'effet des prix sur l'agriculture et les manufactures.

CHAP. XIV. — SUR LES PRIX.

Les prix ne sont que l'effet des rapports qui existent entre la convenance des vendeurs et celle des acheteurs, entre les quantités à vendre et la somme des besoins, et ces rapports tiennent eux-mêmes à des causes premières ; ainsi les prix, dans l'étude des vérités économiques, sont assez semblables aux degrés d'un thermomètre dans les observations du physicien ; ils annoncent la température de l'air, mais ils n'influent point sur elle.

C'est en vain cependant qu'on voudrait fixer uniquement l'attention sur les grandes circonstances qui gouvernent les prix. Dans les questions abstraites, on ne peut jamais voir d'une manière sensible la chaîne qui lie les causes premières avec leurs effets ; l'homme du bien public, le souverain, remplit par sa pensée l'intervalle qui existe entre les sources de la prospérité d'un État et les différents intérêts particuliers ; mais l'homme privé, comme perdu dans ce grand espace, ou guidé par un flambeau qui n'éclaire que lui, ramène tout à ses calculs familiers : c'est ainsi que, dans les dispositions relatives aux grains, il n'observe que leur impression sur les prix ; c'est un fait simple qu'il saisit rapidement, et sur lequel il mesure avec facilité sa convenance.

C'en est assez pour faire apercevoir qu'il ne suffit pas qu'une exportation soit modérée pour qu'elle soit indifférente et à l'abri de grands inconvénients ; et l'on observera facilement que plus une nation est nombreuse, ou plus elle est composée d'une grande quantité de gens de travail, qui, par indigence ou par habitude, ne font que de très-petites provisions de pain ou de blé, plus les dangers de l'exportation augmentent ; non-seulement parce que le vide est aperçu plus tard, mais encore parce qu'à mesure que l'année s'écoule, la même quantité de blé représente la nourriture d'un plus grand nombre de personnes.

Je sais bien qu'un vide réel n'existe presque jamais, quoiqu'on ait vu quelquefois les épis arrachés avant leur maturité ; mais il faut observer que le superflu qui reste communément dans un pays, à l'époque d'une récolte nouvelle, est un superflu de nécessité absolue et qu'on ne peut entamer sensiblement sans éprouver les plus grands malheurs.

S'il n'y avait dans un pays qu'une quantité de blé égale aux besoins, une grande partie des habitants serait exposée à périr, parce que cette égalité générale entre toutes les subsistances et tous les besoins d'un royaume n'existerait jamais dans tous les lieux, dans tous les moments ; et lors même que la circulation de cette denrée serait aussi rapide que parfaitement dirigée, il suffirait qu'un homme eût plus que sa part pour qu'un autre fût dans la disette.

Enfin, et c'est ici la considération la plus importante, il n'y a nulle égalité entre le désir de réaliser du blé contre l'argent, et le besoin d'échanger son argent contre du blé.

Ainsi, s'il n'existait pas dans les mains des propriétaires de grains une assez forte quantité de superflu, la partie du peuple qui vit de son travail serait dans un état continuel d'oppression et de détresse ; cet heureux superflu excite les propriétaires à vendre, par la crainte d'être devancés, tempère leur puissance et affaiblit leur empire naturel sur les acheteurs ; c'est le fondement enfin de l'égalité qui règne entre des contractants si inégaux par leurs besoins, et qui se présentent au marché, les uns pour vivre aujourd'hui, les autres souvent pour entretenir leur luxe ou leurs commodités.

L'importance infinie de ce superflu est une idée sur laquelle on ne saurait trop s'arrêter ; c'est par elle qu'on découvre les principaux in-

cit de 400,000 setiers pourrait occasionner la mort d'une nation de 24 millions d'individus. Il ne fait pas attention que si un pareil déficit existait sans qu'il y eût aucun moyen de le combler, le prix monterait bien avant que tout le blé ne fût consommé, et que cette hausse naturelle aurait pour résultat inévitable de diminuer dans une certaine mesure la consommation du blé et de repartir ainsi le déficit sur une période assez longue pour écarter tout danger. La nation souffrirait sans doute, elle serait obligée de subir, pendant cette période de pénurie, une sorte de jeûne ; mais du jeûne à la mort par inanition il y a loin. L'erreur de M. Necker vient d'une incomplète observation des faits. Comme la plupart des hommes chez qui l'imagination domine, il remplaçait volontiers des observations par des hypothèses.

G. de M.

convénients de la liberté illimitée du commerce des grains et la nécessité d'y mettre des bornes.

Qu'on me permette donc de développer encore cette proposition par un exemple sensible.

Qu'on se représente cent mille hommes dans un espace fermé : cent mille pains sont nécessaires à leur subsistance journalière, et quelques marchands viennent chaque jour les apporter.

Tant que cette fourniture est faite exactement, le prix convenu ne change point ; mais qu'une ou deux fois l'on s'aperçoive qu'il manque seulement un ou deux pains, vide qui prive deux personnes de leur subsistance, la crainte d'être l'un de ces malheureux excite une telle ardeur d'acheter, que les marchands parviennent à doubler ou tripler le prix ordinaire ¹.

Bien plus, si les cent mille hommes n'ont aucun moyen facile pour compter ces cent mille pains lorsqu'on les apporte, troublés par leur inquiétude, ils en jugeront mal ; souvent leur imagination ne leur en montrera que quatre-vingt-dix-neuf mille, tandis qu'il y en aura cent. Les vendeurs, à leur tour, tâcheront d'entretenir cette crainte par la manière adroite avec laquelle ils entasseront ces pains pour en diminuer l'apparence, et ils réussiront ainsi à vendre beaucoup plus chèrement ; enfin le prix ne reviendra à un taux raisonnable que lorsque les marchands auront vu plusieurs fois qu'il leur reste beaucoup de pains, et que leur empressement à vendre aura redonné aux acheteurs la tranquillité qu'ils avaient perdue.

Voilà l'idée succincte du commerce des grains. Ce que je viens de développer en citant des circonstances précises s'exécute seulement d'une manière confuse dans une grande société ; mais on aperçoit également par cet exemple comment l'exportation d'une très-petite quantité de blé (égale, si l'on veut, à la centième partie de la consommation totale) suffira très-souvent pour doubler le prix des grains sans qu'il y ait un vide réel. On en trouve le motif dans l'importance infinie de ce superflu dont nous venons de parler, et dans les idées nécessairement vagues et incertaines que les habitants d'un pays vaste et peuplé doivent s'en faire.

Ces diverses observations font connaître pourquoi le prix des grains est exposé à des variations dont celui des autres denrées n'est pas susceptible.

Toutes les fois que le risque de manquer pendant quelque temps d'une marchandise n'imprime aucune terreur, les négociants ne pourraient

¹ M. Necker suppose ici que le nombre des marchands de pain ne peut être ; mais il n'en est pas ainsi dans la réalité. Si le nombre des pains n'est pas suffisant par ce fait, le prix s'augmente, de nouveaux vendeurs se présentent, alléchés du gain, et le niveau de l'offre et de la demande ne tarde pas à se rétablir.

tirer qu'une faible part des manœuvres qu'ils emploieraient pour enlever cette marchandise, ou la rendre rare momentanément. Aussi remarque-t-on que le monopole sur les marchandises peu nécessaires doit être complet, c'est-à-dire, qu'il faut les enlever presque toutes pour dicter la loi; mais en fait de denrées de nécessité, telles que le blé, il suffit que le monopole soit partiel pour faire impression, parce que l'inquiétude des consommateurs fortifie la puissance des marchands; la petite crainte de manquer du nécessaire agit plus sur les esprits que la probabilité la plus grande d'être priyé d'une chose simplement agréable.

C'est faute d'envisager cette question sous ce point de vue, qu'on tombe dans de grandes erreurs; on lit dans les ouvrages sur cette matière, que, pour augmenter le prix du blé d'un cinquième ou d'un dixième, il faudrait s'emparer du cinquième ou du dixième de la masse de la denrée!

En attribuant un si petit effet à une si grande cause, on a raison de ne craindre ni les exportations, ni les accaparements qui en sont quelquefois le simulacre; mais la méprise est manifeste. Ce n'est point dans cette proportion, ni sous ce rapport, que le prix des grains monte; l'enlèvement du cinquième ou du dixième de la masse des grains, et de beaucoup moins, pourrait, dans certaines circonstances, porter le prix à des excès inouis; et quand on veut s'en faire une idée, ce n'est point avec la masse des blés existant qu'il faut comparer les quantités enlevées, mais avec la somme de superflu nécessaire pour tempérer la puissance des vendeurs et les alarmes des consommateurs.

Je dois répondre maintenant à une objection plus générale.

La libre exportation des grains peut exposer à des renchérissements d'où résulteront des souffrances et des mortalités; mais ces mêmes renchérissements donneront un nouveau zèle pour la culture, on en verra naître de plus grands moyens, et les pertes momentanées que la population aura pu faire seront avec le temps amplement réparées.

Quel argument nous propose-t-on?

D'abord est-il quelque parité, soit en morale, soit en sentiment, entre mille citoyens qui périssent et mille cent dont la génération se prépare? C'est l'homme qui connaît le bonheur et qui souffre; c'est l'homme qui tient à la vie et qui est contraint d'y renoncer; c'est lui qui est mon semblable; c'est avec lui que j'ai fait alliance; c'est pour lui que les lois sont faites; elles n'obligent point les hommes à se multiplier sur la

¹ Voici comment s'exprime l'auteur des *Observations sur le Commerce des grains* :

« Or, en temps de liberté, toutes causes secondes de terreur et d'alarmes supprimées, pour augmenter la livre de blé d'un dixième, il faut retirer de la masse un dixième de la denrée; pour l'augmenter de deux liards ou d'un cinquième, il faut s'emparer du cinquième de cette masse »

(Note de l'Auteur.)

terre, mais elles infligent la mort à celui qui la donne ; et je ne puis rien entendre à cette froide compassion de l'esprit pour les races futures, qui doit fermer nos cœurs aux cris de dix mille-malheureux qui nous entourent.

Et pour dire encore un mot de ce calcul singulier, lors même qu'il ne serait permis de le discuter qu'avec la précision des sciences exactes, lors même que les hommes présents et futurs ne seraient que des *X* en algèbre, la proposition qu'on avance serait encore fausse ; car ce n'est pas seulement les mille hommes qui périssent par la cherté du blé qu'il faut comparer avec un accroissement futur de population, il faut ajouter à la perte de ces mille hommes le malheur de dix millions d'autres qui n'échappent à la mort que par la souffrance, la douleur d'un pareil nombre soumis comme spectateurs aux angoisses de la compassion, ou qui vivent dans l'inquiétude au milieu d'une société agitée par la disette ou par la cherté.

Il n'y a donc aucune proportion entre le mal actuel d'un renchérissement considérable et le bien futur qui peut en résulter pour l'agriculture ; mais cet encouragement même est une illusion, ou du moins une ressource dangereuse et mal choisie. Il est temps d'approfondir cette proposition, et d'examiner l'influence de la libre exportation des grains sur les prix, et l'effet des prix sur l'agriculture et les manufactures.

CHAP. XIV. — SUR LES PRIX.

Les prix ne sont que l'effet des rapports qui existent entre la convenance des vendeurs et celle des acheteurs, entre les quantités à vendre et la somme des besoins, et ces rapports tiennent eux-mêmes à des causes premières ; ainsi les prix, dans l'étude des vérités économiques, sont assez semblables aux degrés d'un thermomètre dans les observations du physicien ; ils annoncent la température de l'air, mais ils n'influent point sur elle.

C'est en vain cependant qu'on voudrait fixer uniquement l'attention sur les grandes circonstances qui gouvernent les prix. Dans les questions abstraites, on ne peut jamais voir d'une manière sensible la chaîne qui lie les causes premières avec leurs effets ; l'homme du bien public, le souverain, remplit par sa pensée l'intervalle qui existe entre les sources de la prospérité d'un État et les différents intérêts particuliers ; mais l'homme privé, comme perdu dans ce grand espace, ou guidé par un flambeau qui n'éclaire que lui, ramène tout à ses calculs familiers : c'est ainsi que, dans les dispositions relatives aux grains, il n'observe que leur impression sur les prix ; c'est un fait simple qu'il saisit rapidement, et sur lequel il mesure avec facilité sa convenance.

En général, les prix sont le premier objet de la réflexion des hommes, le motif le plus prochain de leur détermination ; c'est une vérité de morale autant que d'économie politique.

Dans ce commerce continué d'argent, d'esprit, d'opinions et de louanges établi dans le monde, chacun veut que ce qu'il distribue soit estimé, afin d'avoir en échange d'autant plus de ce qu'il désire ; et c'est ainsi que le mot de prix, en exprimant la valeur que les autres mettent à ce qui nous appartient, est devenu le terme le plus général de la langue, celui qui représente notre intérêt le plus constant et notre idée la plus habituelle.

Quoi qu'il en soit, les hommes, accoutumés à subordonner à ce mot toutes leurs combinaisons, y rapportent aussi leur jugement sur le bien public ; et de cette manière le propriétaire de terre croit à la prospérité de l'État, quand il vend cher sa denrée ; tandis que l'homme qui vit de son industrie attribue tous ses maux à la cherté des grains.

Il faut donc nécessairement suivre les hommes dans leur manière habituelle de raisonner, et voir si les idées qu'on se fait des prix, et les conséquences qu'on en tire, sont contraires aux opinions que nous avons établies. Nous ne tarderons pas à reconnaître que l'intérêt général de la société, à telle hauteur qu'on l'ait pris, demeure toujours le même, sous quelque aspect plus ou moins subalterne qu'on vienne ensuite à l'envisager.

CHAP. XV. — QUEL EFFET PRODUIRAIT SUR LES PRIX LA LIBERTÉ CONSTANTE D'EXPORTER LES GRAINS.

La liberté constante d'exporter des blés augmente dans un pays les moyens de vendre, puisqu'elle admet au marché les acheteurs étrangers ainsi que les nationaux.

Cette liberté n'augmente pas en même temps les moyens d'acheter au dehors, puisqu'elle n'assujettit les étrangers à aucune réciprocité.

Il est donc manifeste que la permission constante d'exporter des grains doit tenir les prix plus hauts que la loi de prohibition.

Cette même liberté constante doit aussi occasionner des écarts considérables dans les prix, parce qu'elle n'est pas une sauvegarde contre une exportation inconsidérée, et qu'une exportation de cette nature, quoique médiocre en quantité, peut quelquefois donner lieu à une hausse excessive, ainsi que nous l'avons déjà développé. Enfin les prix, qui ne sont que le résultat d'une cause quelconque, ne peuvent se rapprocher davantage d'une certaine égalité, qu'autant que les circonstances qui influent sur eux sont elles-mêmes rendues plus égales. Ainsi, que la France autorise les nations étrangères à venir enlever ses blés dans leurs besoins, si ces nations lui accordent la même permission, et

qu'on puisse compter sur leur engagement à cet égard (deux suppositions vaines), l'égalité des prix sera favorisée, puisqu'un champ plus vaste sera ouvert à des secours mutuels. Mais que la France ouvre ses greniers aux étrangers, tandis qu'ils lui ferment les siens, l'inégalité est manifeste. Enfin qu'elle les ouvre indistinctement à toutes les nations, tandis qu'une partie d'entre elles seulement lui rendront le réciproque, cette inégalité, moins palpable, n'en est pas moins encore; car si les Flamands, les Anglais, les Savoyards, les Suisses, etc., ont la permission d'exporter des blés de France, un espace de huit jours leur suffira pour en faire usage: mais si ces nations refusent toute réciprocité, la France ne pourra recourir dans ses besoins qu'à l'Amérique, à la Barbarie, ou au Nord de l'Europe (pays qui, les uns par leur éloignement, les autres par les obstacles que les saisons mettent à leur navigation, ne peuvent donner du secours que dans l'espace de deux, trois ou quatre mois), et il résultera de cette disparité des effets inégaux, et par conséquent des écarts dans les prix plus fréquents ou plus faciles.

Ainsi, au milieu du système prohibitif plus ou moins étendu qu'observent les diverses nations de l'Europe, une loi qui permettrait constamment en France la libre exportation des grains, ne serait qu'un moyen de joindre aux accidents intérieurs qui influent sur les prix, tous ceux auxquels les nations étrangères pourraient être sujettes; ce serait exposer la France à se ressentir de leurs besoins, de leur inquiétude, de leur politique, sans lui assurer des secours réciproques dans les temps de disette ou d'alarme.

CHAP. XVI. — LE HAUT PRIX CONSTANT DES BLÉS N'EST PAS NÉCESSAIRE A L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE : RAPPORT DU PRIX DE CETTE DENRÉE AVEC LE TRAVAIL.

L'introduction des monnaies dans la société a rendu les échanges beaucoup plus commodes, en permettant de les rapporter tous à une mesure commune; mais cet usage a rendu plus difficile l'entretien d'une sage harmonie entre les droits respectifs des trois grandes classes de la société, les propriétaires, les hommes industriels et le souverain.

En effet, à mesure que les sociétés se sont étendues, que la population s'est augmentée, que les richesses se sont accumulées, que les emprunts se sont introduits, et que la somme du numéraire a varié, tous les rapports primitifs sont devenus plus confus, et chacune de ces trois classes de la société a pu abuser de ses forces et des circonstances avec beaucoup plus d'obscurité, et par conséquent avec plus de hardiesse et d'indifférence.

Le souverain, qui n'aurait point osé demander plus d'une ou deux dîmes à ses peuples, si l'on avait dû les acquitter en nature, a déguisé

facilement l'injustice de ses prétentions, lorsqu'il a pu les désigner par une somme en argent dont le rapport avec les facultés de ses sujets n'était plus aperçu.

Les propriétaires, à leur tour, qui auraient rougi de jouir du travail continuel d'un de leurs semblables, sans lui procurer une subsistance honnête, ont pu se livrer sans trouble à leur cupidité tyrannique, lorsque ce travail, évalué en argent, les a dispensés d'examiner si, avec cet argent, l'homme de peine pouvait pourvoir en tout temps à ses besoins. Au milieu de cette confusion et des secousses continuelles dans les prix du travail ou des deures et dans la somme des impôts, l'homme observateur a quelquefois de la peine à démêler le véritable intérêt public, et le vœu d'une classe entière de la société ne sert souvent qu'à l'égarer.

Tâchons de nous défendre de ces nombreuses illusions, et de réduire à des notions simples le rapport du prix des grains avec l'encouragement de l'agriculture. Pour y parvenir, supposons d'abord l'usage des monnaies inconnu dans une société; le propriétaire d'un revenu équivalent à la subsistance annuelle de cinquante hommes, pourrait exprimer sa fortune d'une manière abstraite, mais sensible, en disant (après avoir distrait sa propre nourriture) : J'ai quarante-neuf *subsistances* dont je puis disposer.

Pour jouir d'un tel superflu, ce même propriétaire destinerait ces subsistances à nourrir des hommes sans propriété, et il obtiendrait en échange le fruit de leur industrie.

Alors un ouvrage quelconque, qui aurait exigé un an de travail, vaudrait nécessairement une subsistance; et l'ouvrage fait en six mois ne vaudrait qu'une demi-subsistance.

Un artiste intelligent, profitant de la rareté de son talent et de la concurrence des propriétaires empressés à en jouir, demanderait pour prix de son travail, non-seulement une subsistance pour lui, mais encore celle de dix personnes dévouées à le servir; alors l'ouvrage de cet artiste vaudrait nécessairement onze subsistances.

C'en est assez pour faire voir comment le prix du travail d'un homme grossier qui n'a que de la force, et le prix du talent d'un homme habile sont tous deux également composés du prix des subsistances¹.

Qu'on introduise maintenant dans cette société une monnaie quelconque pour servir de mesure générale dans tous les échanges, les rapports que nous venons d'établir ne changeront point, si la même pièce de monnaie représente le produit du travail d'un homme, et ce que nous avons appelé la subsistance. Or, c'est ce qui ne peut manquer d'arriver;

¹ Sous le mot de *subsistance*, je comprends, outre la nourriture de l'homme de travail, la portion qu'il devait céder à ceux qui lui faisaient un habit ou lui construisaient une cabane, s'il n'avait pas le talent ou la liberté de s'occuper de ces soins lui-même; en sorte que tous les besoins de nécessité absolue rentrent ainsi sous ce mot de *subsistance*.

car le rapport entre le travail et sa récompense ne tient pas au nom qu'on donne à cette récompense, mais aux degrés respectifs de besoins et de pouvoir qui existent entre les propriétaires qui se font servir, et les hommes sans propriété qui les servent.

Que gagnera donc un propriétaire à vendre les subsistances dont il dispose pour une valeur d'argent plus ou moins considérable, si le travail qu'il veut acheter en échange renchérit en proportion? Quel encouragement aura-t-il de plus à cultiver?

On me répondra sans doute : Votre théorie ne réussira point ; elle est trop contraire aux idées les plus communes et les plus générales ; elle est même démentie par l'expérience. Comment nous persuaderez-vous, diront les possesseurs de terres, que nous n'avons pas plus d'intérêt à cultiver, quand le setier vaut trente livres que lorsqu'il n'en vaut que vingt ? Si vous ne nous croyez point, voyez l'effet de l'édit de 1764, qui, en renchérissant les prix par la liberté de l'exportation, a occasionné beaucoup de défrichements.

Une théorie qui serait constamment en opposition avec les faits serait sans doute très-peu digne de foi ; mais ceux qui viennent de servir de base à l'objection que je me suis faite, ne détruisent point la proposition que j'avais établie.

Dans un espace de temps donné, le prix constant des grains, quel qu'il soit, doit être indifférent aux propriétaires de terres ; mais le renchérissement de cette denrée est un bénéfice plus ou moins durable pour eux, et c'en est assez pour que cette circonstance soit l'objet de leurs vœux et les engage à défricher, comme il est arrivé par l'effet de l'édit de 1764.

Il faut donc distinguer le haut prix constant d'avec le renchérissement. Le haut prix constant des blés n'améliore point le sort des propriétaires de terres, parce que le prix du travail s'y conforme ; mais le renchérissement, c'est à-dire le passage du bas prix au haut prix, et les premiers temps de cherté, procurent un avantage réel à ces mêmes propriétaires ; car tandis qu'ils augmentent le prix de leurs denrées, ils résistent à hausser celui du travail, ils combattent du moins contre les prétentions des ouvriers ; et tant qu'une disproportion subsiste, les propriétaires profitent de toute la souffrance de l'homme de peine, et ils aperçoivent ainsi dans la culture un bénéfice nouveau qui peut les engager à des défrichements. Mais cet avantage disparaît à mesure que l'homme industrieux parvient à renchérir le prix de son temps, et que les anciens rapports se rétablissent.

Qu'importe ! peut-on dire, en attendant cette espèce de nivellement qui détruira le bénéfice momentané des propriétaires, ils auront défriché quelques terres, et la société entière deviendra plus riche et plus puissante.

J'en conviens ; mais de tous les encouragements dont l'agriculture est

C'en est assez pour faire apercevoir qu'il ne suffit pas qu'une exportation soit modérée pour qu'elle soit indifférente et à l'abri de grands inconvénients ; et l'on observera facilement que plus une nation est nombreuse, ou plus elle est composée d'une grande quantité de gens de travail, qui, par indigence ou par habitude, ne font que de très-petites provisions de pain ou de blé, plus les dangers de l'exportation augmentent ; non-seulement parce que le vide est aperçu plus tard, mais encore parce qu'à mesure que l'année s'écoule, la même quantité de blé représente la nourriture d'un plus grand nombre de personnes.

Je sais bien qu'un vide réel n'existe presque jamais, quoiqu'on ait vu quelquefois les épis arrachés, avant leur maturité ; mais il faut observer que le superflu qui reste communément dans un pays, à l'époque d'une récolte nouvelle, est un superflu de nécessité absolue et qu'on ne peut entamer sensiblement sans éprouver les plus grands malheurs.

S'il n'y avait dans un pays qu'une quantité de blé égale aux besoins, une grande partie des habitants serait exposée à périr, parce que cette égalité générale entre toutes les subsistances et tous les besoins d'un royaume n'existerait jamais dans tous les lieux, dans tous les moments ; et lors même que la circulation de cette denrée serait aussi rapide que parfaitement dirigée, il suffirait qu'un homme eût plus que sa part pour qu'un autre fût dans la disette.

Enfin, et c'est ici la considération la plus importante, il n'y a nulle égalité entre le désir de réaliser du blé contre l'argent, et le besoin d'échanger son argent contre du blé.

Ainsi, s'il n'existait pas dans les mains des propriétaires de grains une assez forte quantité de superflu, la partie du peuple qui vit de son travail serait dans un état continuel d'oppression et de détresse ; cet heureux superflu excite les propriétaires à vendre, par la crainte d'être dévancés, tempère leur puissance et affaiblit leur empire naturel sur les acheteurs ; c'est le fondement enfin de l'égalité qui règne entre des contractants si inégaux par leurs besoins, et qui se présentent au marché, les uns pour vivre aujourd'hui, les autres souvent pour entretenir leur luxe ou leurs commodités.

L'importance infinie de ce superflu est une idée sur laquelle on ne saurait trop s'arrêter ; c'est par elle qu'on découvre les principaux in-

cit de 400,000 setiers pourrait occasionner la mort d'une nation de 24 millions d'individus. Il ne fait pas attention que si un pareil déficit existait sans qu'il y eût aucun moyen de le combler, le prix monterait bien avant que tout le blé ne fût consommé, et que cette hausse naturelle aurait pour résultat inévitable de diminuer dans une certaine mesure la consommation du blé et de répartir ainsi le déficit sur une période assez longue pour écarter tout danger. La nation souffrirait sans doute, elle serait obligée de subir, pendant cette période de pénurie, une sorte de jeûne ; mais du jeûne à la mort par inanition il y a loin. L'erreur de M. Necker vient d'une incomplète observation des faits. Comme la plupart des hommes chez qui l'imagination domine, il remplaçait volontiers des observations par des hypothèses.

G. de M.

convénients de la liberté illimitée du commerce des grains et la nécessité d'y mettre des bornes.

Qu'on me permette donc de développer encore cette proposition par un exemple sensible.

Qu'on se représente cent mille hommes dans un espace fermé; cent mille pains sont nécessaires à leur subsistance journalière, et quelques marchands viennent chaque jour les apporter.

Tant que cette fourniture est faite exactement, le prix convenu ne change point; mais qu'une ou deux fois l'on s'aperçoive qu'il manque seulement un ou deux pains, vide qui prive deux personnes de leur subsistance, la crainte d'être l'un de ces malheureux excite une telle ardeur d'acheter, que les marchands parviennent à doubler ou tripler le prix ordinaire¹.

Bien plus, si les cent mille hommes n'ont aucun moyen facile pour compter ces cent mille pains lorsqu'on les apporte, troublés par leur inquiétude, ils en jugeront mal; souvent leur imagination ne leur en montrera que quatre-vingt-dix-neuf mille, tandis qu'il y en aura cent. Les vendeurs, à leur tour, tâcheront d'entretenir cette crainte par la manière adroite avec laquelle ils entasseront ces pains pour en diminuer l'apparence, et ils réussiront ainsi à vendre beaucoup plus chèrement; enfin le prix ne reviendra à un taux raisonnable que lorsque les marchands auront vu plusieurs fois qu'il leur reste beaucoup de pains, et que leur empressement à vendre aura redonné aux acheteurs la tranquillité qu'ils avaient perdue.

Voilà l'idée succincte du commerce des grains. Ce que je viens de développer en citant des circonstances précises s'exécute seulement d'une manière confuse dans une grande société; mais on aperçoit également par cet exemple comment l'exportation d'une très-petite quantité de blé (égale, si l'on veut, à la centième partie de la consommation totale) suffira très-souvent pour doubler le prix des grains sans qu'il y ait un vide réel. On en trouve le motif dans l'importance infinie de ce superflu dont nous venons de parler, et dans les idées nécessairement vagues et incertaines que les habitants d'un pays vaste et peuplé doivent s'en faire.

Ces diverses observations font connaître pourquoi le prix des grains est exposé à des variations dont celui des autres denrées n'est pas susceptible.

Toutes les fois que le risque de manquer pendant quelque temps d'une marchandise n'imprime aucune terreur, les négociants ne pourraient

¹ M. Necker suppose ici que le nombre des marchands de pain ne peut être augmenté; mais il n'en est pas ainsi dans la réalité. Si le nombre des pains n'est pas suffisant et que, par ce fait, le prix s'augmente, de nouveaux vendeurs se présentent, alléchés par l'appât du gain, et le niveau de l'offre et de la demande ne tarde pas à se rétablir.

CHAP. XVII. — RAPPORT DU PRIX DES GRAINS AVEC LES IMPÔTS.

J'ai montré que le haut prix constant des blés n'était pas un profit pour les propriétaires, parce que le prix du travail qu'ils achètent en échange s'y conformait. Mais si l'impôt ne se proportionne point à ces renchérissements, le propriétaire de terres ne fera-t-il pas un gain sensible sur la portion de ses revenus destinée à cette contribution ? Car, s'il était obligé de consacrer cent setiers de blé au paiement des tributs, il pourra les acquitter avec soixante, si le prix de la denrée est monté dans cette proportion ; ainsi voilà un bénéfice certain pour les propriétaires.

Pour bien juger de cette objection, voyons quel est l'effet du renchérissement subit de la denrée de nécessité à l'égard du trésor du prince.

Ce trésor ne reçoit que pour dépenser, et une partie de ses dépenses sont fixes, les autres sont variables.

Les dépenses fixes sont les appointements, les pensions, les gages, les rentes, et tous les paiements qui ne sont pas susceptibles d'altération.

Les dépenses variables sont les fournitures de toute espèce, et les travaux libres de différents genres, dont les prix sont déterminés en raison des circonstances.

Développons l'effet du renchérissement de la denrée de nécessité sur ces deux sources de dépenses.

INFLUENCE DU SURHAUSSEMENT DES BLÉS SUR LES DÉPENSES FIXES DU SOUVERAIN.

Supposons que le renchérissement de la denrée soit suivi de celui de la main-d'œuvre, mais que l'impôt ne soit point augmenté.

Qu'arrive-t-il alors ? le propriétaire de terres, de même que l'homme industriel, font par ce renchérissement un gain sur la partie de leur revenu destinée à l'acquit des tributs.

Car si l'impôt du propriétaire est de dix-huit cents livres, et que le setier de blé monte de dix-huit à trente livres, il paiera cet impôt avec soixante setiers au lieu de cent.

De même, si la taxe de l'homme industriel est de dix-huit livres, et que le prix de sa journée monte de trente six sous à soixante, il acquittera cette taxe avec six journées de travail au lieu de dix.

réalisé dans la production a pour résultat irrésistible d'abaisser le prix du produit. M. Necker ne voyait que l'accident, et il transformait cet accident en un fait général et permanent. Était-il sincère, se proposait-il réellement le bien-être du peuple, ou bien voulait-il simplement se rendre populaire aux dépens de Turgot ? Nous l'ignorons ; mais, en vérité, s'il était sincère, il montrait bien peu d'intelligence ; et s'il ne l'était point, que faut-il penser de sa philanthropie ?

G. de M.

la mort à celui qui la donne ; et je ne puis rien de passion de l'esprit pour les races futures, qui cris de dix mille malheureux qui nous entou-

mot de ce calcul singulier, lors même qu'il ne er qu'avec la précision des sciences exactes, s présents et futurs ne seraient que des X en u'on avance serait encore fausse ; car ce n'est ommes qui périssent par la cherté du blé qu'il roissement futur de population, il faut ajouter umes le malheur de dix millions d'autres qui par la souffrance, la douleur d'un pareil nom- teurs aux angoisses de la compassion, ou qui u milieu d'une société agitée par la disette ou

proportion entre le mal actuel d'un renchérisse- ien futur qui peut en résulter pour l'agricul- ment même est une illusion, ou du moins une mal choisie. Il est temps d'approfondir cette l'influence de la libre exportation des grains prix sur l'agriculture et les manufactures.

XIV. — SUR LES PRIX.

effet des rapports qui existent entre la conve- lle des acheteurs, entre les quantités à vendre et ces rapports tiennent eux-mêmes à des es prix, dans l'étude des vérités économiques, x degrés d'un thermomètre dans les observa- nnoncent la température de l'air, mais ils n'in-

nt qu'on voudrait fixer uniquement l'attention ances qui gouvernent les prix. Dans les ques- ut jamais voir d'une manière sensible la chaîne es avec leurs effets ; l'homme du bien public, sa pensée l'intervalle qui existe entre les sour- État et les différents intérêts particuliers ; mais perdu dans ce grand espace, ou guidé par un que lui, ramène tout à ses calculs familiers : dispositions relatives aux grains, il n'observe es prix ; c'est un fait simple qu'il saisit rapide- sure avec facilité sa convenance.

INFLUENCE DES RENCHÉRISSEMENTS SUR LES DÉPENSES VARIABLES •
DU SOUVERAIN.

D'après les principes que nous venons d'établir, il est aisé de calculer l'effet des renchérissements sur ce dernier genre de dépenses.

Nous avons dit qu'elles consistaient en fournitures, ou en travaux libres dont le prix n'est point déterminé, et qui varie par conséquent selon les circonstances; dès lors la somme de ces dépenses est nécessairement augmentée par le renchérissement général, et cette augmentation occasionne rapidement un vide dans le trésor public, qui oblige à hausser la somme des impôts dans la même proportion.

Les rentiers sont les seuls qui n'ont point de revanche contre le renchérissement des denrées et du travail; mais comme leurs revenus sont fondés sur des principes de justice, le préjudice qu'ils souffrent, au profit d'autres membres de l'État, est un inconvénient dans l'ordre public; et dans un pays où ces renchérissements imprévus seraient fréquents, l'intérêt de l'argent se sentirait nécessairement de cette chance onéreuse aux prêteurs.

En général, on voit que tout bénéfice qui se fait dans l'intérieur d'une société par une des trois grandes classes qui la composent, le souverain, les propriétaires, et les hommes de travail, ne peut avoir lieu qu'aux dépens des deux autres; l'harmonie qui existait est alors dérangée, et c'est un mal sans doute, si cette harmonie était convenable.

Il arrive quelquefois que le souverain lui-même excite le renchérissement des denrées pour rendre plus supportable un nouvel impôt sur les terres, et, dans un autre temps, il tâche de faire baisser le prix de ces mêmes denrées pour rendre moins sensible une nouvelle taxe sur l'industrie.

La simplicité de ces moyens séduit ceux qui gouvernent, et cependant c'est une des plus terribles fautes qu'on puisse faire en administration. Il faut, autant qu'il est possible, asseoir les impôts sur des bases fixes, et dans des proportions analogues aux facultés des différents ordres de la société; mais croire sauver le poids d'un tribut par le renchérissement des denrées, mais n'apercevoir aucune relation entre ce renchérissement et les facultés du trésor public ou le sort des hommes au service du souverain, c'est se méprendre étrangement.

Tout se tient dans l'État. Quand une de ses parties est dérangée, c'est celle-là qu'on doit rétablir, au lieu d'y subordonner toutes les autres; il faut imiter un général sage qui, lorsqu'il voit des soldats s'écarter, n'ordonne pas à l'armée de s'approcher d'eux, mais les oblige à rentrer dans les lignes; de même, quand un impôt est trop fort ou trop faible, pèse trop d'un côté ou pas assez d'un autre, c'est cet impôt qu'il faut modifier, au lieu de troubler tous les rapports établis dans la société,

en excitant un renchérissement dans le prix des denrées et une sorte de convulsion dans l'harmonie générale, convulsion qui peut rendre plus obscure la source du mal qu'on éprouve, mais qui ne manque presque jamais de l'aggraver et de l'étendre.

CHAP. XVIII.— RAPPORT DU PRIX DES GRAINS AVEC CELUI DES
AUTRES PRODUCTIONS DE LA TERRE.

J'ai fait voir que le haut prix constant des grains était indifférent aux propriétaires de terres, parce que le prix du travail et la somme des impôts s'y proportionnant, on n'avait jamais que la même somme de biens pour la même quantité de denrées.

Je vais développer une objection que je me suis faite à moi-même.

Toute valeur qui dérive uniquement du travail peut se conformer aux prix des subsistances : ainsi, une pierre prise dans une carrière publique, et adaptée par le travail à un édifice, ne peut représenter que le prix du temps des hommes qui l'ont tirée de la terre et qui l'ont façonnée ; mais il est beaucoup d'autres biens, tels que les fruits, les légumes, les vins, les métaux, qui ont une valeur indépendante du travail, et uniquement proportionnée à leur rareté, ou à l'estime plus ou moins grande que les hommes en font. Or, si le prix des grains n'influe que sur le prix du travail, et ne gouverne pas celui des différentes productions dont nous venons de parler, il s'ensuit que dans plusieurs sortes d'échanges, les propriétaires de blé ont un grand intérêt à la cherté constante de cette denrée.

Une telle observation mérite sans doute d'être examinée.

Il a dû s'établir nécessairement entre les divers fruits de la terre une valeur de comparaison indépendante du prix du travail.

Le produit d'un arpent de vignes en Bourgogne a dû valoir beaucoup plus que le produit d'un champ ; il s'est établi pareillement d'autres proportions entre le produit d'un arpent de bois, de chanvres ou de prairies ; mais comme toutes ces proportions primitives tiennent à des rapports permanents entre les besoins des hommes et la rareté plus ou moins grande des biens dont la terre est susceptible, ces proportions demeurent soumises aux mêmes lois, tant qu'aucune circonstance particulière ne vient favoriser un de ces objets de commerce aux dépens de l'autre.

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas ce qui arrive, lorsque la libre exportation de certains fruits de la terre est permise, et que celle des blés ne l'est point ? L'intérêt des propriétaires de blé n'est-il pas alors contrarié, puisque le prix de quelques denrées est élevé par la liberté, tandis que celui des grains est contenu dans de certaines bornes par la prohibition ?

Enfin cette diversité de réglemens ne doit-elle pas exciter une culture aux dépens d'une autre ?

Voilà deux questions différentes.

La libre exportation de certaines denrées nuit-elle aux propriétaires des blés ?

Cette même liberté nuit-elle à la culture des champs ?

J'observe d'abord que ces deux questions n'ont de force qu'en raison de la somme des biens de la terre qui s'exportent dans l'étranger ; il faut donc tâcher de les connaître. Nous apercevons que c'est un objet infiniment modique en comparaison des denrées qui se consomment dans l'intérieur du royaume.

Le sol de la France, quoique le plus favorisé de l'Europe, n'est divisé qu'en terres labourables qui produisent des grains de toute espèce, des chanvres et des lins, en bois, en potagers, en vignes, en prairies.

La France n'exporte presque jamais le produit de ses forêts, de ses prés et de ses jardins ; la nature de ces biens et les frais de transport y mettent obstacle.

Les lins et les chanvres sont convertis en toiles et en dentelles, dont on fait des envois au-dehors ; mais le prix de la matière première est communément si peu de chose en comparaison de celui que le travail y ajoute, qu'en ce genre la production de la terre n'est, pour ainsi dire, qu'un outil de la manufacture.

Reste donc les vins, et entre ceux-ci uniquement les plus précieux, non-seulement parce que les autres ne peuvent pas supporter le transport ni les frais qui en résultent, mais aussi parce que plusieurs nations étrangères ayant imposé des droits considérables sur l'entrée des vins de France sans distinction de qualités, on ne peut faire commerce avec elles que des vins supérieurs ; et comme il n'y a qu'une sorte de terroir qui soit propre à cette culture, l'étendue d'un pareil négoce est en quelque manière circonscrite par la nature des choses.

Examinons maintenant si ce genre d'exportation est nuisible aux propriétaires de blé, ou à la culture des champs, deux circonstances qu'il faut toujours distinguer.

La libre sortie des vins hausse pour les propriétaires de blé le prix de cette boisson ; mais en même temps ce commerce augmente la valeur des grains, non-seulement par l'argent qu'il attire en France, et qui, en accroissant annuellement la somme du numéraire, renchérit toutes les denrées, mais encore parce que la culture des vignes, dont on vend le produit aux étrangers, multiplie considérablement les consommateurs de blé, vu que cette culture est un des plus grands ateliers d'industrie. Or, augmenter le nombre des acheteurs de blé sans augmenter la production de cette denrée, c'est à coup sûr en favoriser le prix.

Mais la libre exportation des vins, en augmentant le nombre des vignobles, ne diminue-t-elle pas celui des terres à blé ? et ne faudrait-il

pas, pour donner à cette dernière culture toute l'étendue possible, permettre la sortie des grains en tous les temps ?

Je doute que cette permission restreignit l'étendue des terrains destinés actuellement à la production des vins qu'on vend aux étrangers ; non-seulement parce que le sol propre aux vignes n'est pas toujours convenable à la culture des blés, mais aussi parce que tous les vins exportés étant d'une qualité distinguée, les terres propres à une telle production sont trop précieuses pour qu'on pût jamais trouver de l'avantage à les employer à d'autres cultures.

D'ailleurs, s'il était possible que la France pût acquitter en denrées de nécessité les marchandises étrangères qu'elle paie avec ses vins, elle aurait plus de champs qu'elle n'en a maintenant, mais elle aurait bien moins de blé consommé chez elle ; car si cent mille arpents de vignes suffisaient, par exemple, pour fournir les vins supérieurs qu'on vend actuellement aux étrangers, et pour payer les biens qu'ils nous donnent en échange, il faudrait peut-être le produit d'un million d'arpents de blé pour y suppléer : ainsi la population de la France serait diminuée d'un nombre d'hommes proportionné aux subsistances que peuvent fournir neuf cent mille arpents.

C'est donc avec une grande intelligence que, dans l'obligation où sont tous les pays de l'Europe de céder une partie de leurs productions en échange de celles qui leur manquent, la France favorise la sortie de ses vins.

Le meilleur commerce pour un Etat est toujours celui par lequel il donne le produit d'un arpent de ses terres contre celui de plusieurs arpents d'un autre pays, ou le travail d'un de ses habitants contre le travail de plusieurs étrangers ; et ce genre de commerce n'appartient qu'aux nations favorisées par la nature.

Qu'importe ! (ai-je lu dans quelques livres modernes) on échange toujours une valeur contre une valeur égale.

Cette proposition n'est pas juste.

Dans deux pays d'un million d'arpents chacun, que différents contractants échangent le produit de cent mille arpents de l'une des contrées contre le produit de deux cent mille de l'autre, ces contractants auront fait entre eux un troc égal en opinion ; mais les deux pays en auront fait un très-inégal, puisqu'après cet échange il reste à l'un le produit de neuf cent mille arpents, et à l'autre seulement celui de huit cent mille.

Supposons cependant que, par hasard, l'exportation des vins parût s'étendre trop loin, et qu'on l'envisageât comme nuisible à la culture des grains, une addition d'impôt à la sortie du royaume diminuerait celle des vins de médiocre qualité ; et il vaudrait beaucoup mieux tempérer ainsi cette exportation, qu'enlever quelques milliers d'arpents à la culture des vignobles en excitant le renchérissement des blés par une

liberté illimitée, et en dérangeant ainsi l'harmonie établie entre le prix des denrées de nécessité et celui des travaux : car, ainsi que nous l'avons déjà dit, lorsqu'on veut atteindre à un but quelconque, ce ne sont pas les grandes circonstances qu'il faut assujettir aux petites, mais les petites qu'il faut adapter aux grandes.

Enfin, il se présente encore une considération importante sur ce sujet ; c'est que si, pour soumettre aux mêmes lois toutes les productions de la terre, on permettait la libre sortie des grains parce qu'on permet celle des vins, on aurait bien plus raison de défendre l'exportation des blés, parce que celle d'une multitude d'autres denrées est impossible.

Les légumes, la plupart des fruits, les viandes, les fourrages, le bois à brûler, les petits vins, le gibier, les poissons de rivière et tant d'autres dons de la terre, ne sont point des objets de commerce éloigné ; et c'est avec cette immense quantité de productions qu'il est plus important de tenir le prix des blés en équilibre, qu'avec la partie des vins que la France vend aux étrangers.

Me ferait-on observer que la sortie de toutes les productions que je viens de nommer est permise, elle l'est, sans doute ; mais l'impossibilité morale de transporter ces diverses denrées équivaut dans cette hypothèse à la prohibition. La liberté séparée du pouvoir de l'exercer n'est pas une liberté : ce ne sont pas ici des mots qu'on doit comparer, ce sont les divers effets de cette liberté qu'il faut étudier et maintenir, s'il se peut, dans une prudente harmonie.

CHAP. XIX. — RAPPORT DU PRIX DES BLÉS AVEC LES BIENS ÉTRANGERS.

Nous avons vu la somme des impôts, les fruits du travail et de l'industrie, se proportionner dans un espace de temps au prix des denrées de nécessité ; nous avons montré qu'il existait aussi des proportions constantes entre le prix des blés et la plus grande partie des autres productions de la terre.

Examinons maintenant quel est le rapport du prix des grains avec celui des marchandises étrangères qu'on introduit dans un royaume.

Il n'est pas douteux d'abord que, pour tous les pays peu favorisés par la nature, le haut prix constant du blé est un avantage, puisqu'ils n'ont ni des productions particulières, ni des arts ou des manufactures, et qu'ils sont contraints de payer les biens étrangers avec leurs denrées de nécessité.

Les blés sont la seule monnaie politique de pareilles nations, et plus la valeur en sera portée haut, plus elles recevront d'autres richesses en échange ; mais un tel pays serait alors dans le cas de ceux qui, contrariés

par la nature, ou dans une sorte d'enfance et de barbarie, doivent permettre constamment la sortie des grains, ainsi que nous l'avons expliqué en traitant au commencement de cet ouvrage des principes généraux de l'exportation.

Ici cependant l'on peut observer que, si deux États ont un intérêt fort différent à la cherté des grains, celui des propriétaires est partout le même : ils peuvent être indifférents à la valeur de leurs blés sous les divers rapports que nous avons parcourus ; mais le haut prix constant de cette denrée les intéresse pour la partie de leur revenu qu'ils emploient à acheter des marchandises étrangères, vu que le cours des blés dans un pays ne peut avoir aucune influence sur celui des biens achetés dans un autre royaume.

Je cherche la vérité, et je ne suis pas le défenseur d'une opinion : ainsi je conviendrais d'abord que c'est, en effet, pour ce genre d'échanges que les propriétaires ont le plus d'intérêt à la cherté constante de cette denrée.

Ce n'est pas cependant que le prix des grains dans un pays n'influe un peu sur celui des marchandises étrangères qu'on y débite ; car un prix de vente se forme non-seulement en raison du prix d'achat, mais aussi en raison des moyens plus ou moins avantageux qu'on trouve pour s'acquitter ; et ces moyens tiennent en partie à la modération du prix des blés et de la main-d'œuvre, puisque cette modération, en multipliant et variant l'industrie, accroit le nombre des objets d'échange et les ressources du commerce. D'ailleurs, comme toutes les marchandises sont renchéries par les profits des agents nationaux qui transportent, achètent et revendent, la valeur modique des denrées qu'ils consomment, et du travail dont ils jouissent, tempère ces mêmes profits ; et cette circonstance influe encore sur la valeur des biens étrangers qu'on introduit dans un pays.

Au reste, c'est pour suivre notre sujet dans toutes ses branches que nous sommes entrés dans cette dernière discussion. Qu'importerait, en effet, qu'il y eût un rapport sous lequel la cherté constante des grains fût avantageuse aux propriétaires de cette denrée ? La société ne peut être intéressée à leur procurer le plus grand bénéfice possible, qu'autant que les progrès de l'agriculture dépendraient de cette condition. C'est ce que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

CHAP. XX. — DISTINCTION ENTRE L'INTÉRÊT DES PROPRIÉTAIRES DE BLÉS, ET LES ENCOURAGEMENTS NÉCESSAIRES A L'AGRICULTURE.

Les progrès de l'agriculture ne sont pas attachés strictement à la plus grande étendue du profit des propriétaires de terres ; le gain les

excité sans doute à cultiver ; mais là où dix degrés de force suffisent, un degré de plus n'est pas nécessaire : le sol, qui rend six fois la semence, est mis en valeur comme celui qui ne la multiplie que dans une proportion de cinq et trois quarts ; et toutes les terres du royaume seraient cultivées lors même que, dans un arrangement dicté par le bien général, il se trouverait une chance qui ne s'accorderait pas avec la plus grande étendue possible du profit des propriétaires de blé.

D'ailleurs, je vais faire remarquer que ce profit repose sur des bases hypothétiques et nécessairement variables.

Le bénéfice du propriétaire est toujours le résultat d'une comparaison faite entre le capital de la terre qu'il possède et le revenu qu'il en tire.

Supposons qu'il ait reçu de ses pères, ou qu'il achète pour quatre-vingt mille francs une terre qui (tant que les grains sont à vingt livres le setier) lui rend, au denier quarante, deux mille livres de rente ; il ne manque pas de solliciter toutes les lois qui peuvent élever le prix de sa denrée ; il fait valoir, pour réussir, l'importance infinie de l'agriculture ; enfin ses vœux sont satisfaits, le prix monte à trente livres, et sa terre alors lui rend le denier trente.

Le revenu de cette possession ainsi augmenté de deux mille à trois mille livres, si le denier quarante est le taux général établi pour le prix des biens-fonds, quand ce même domaine passera dans les mains d'un autre propriétaire par une vente ou par un partage de famille, il le recevra sur le pied de cent vingt mille livres au lieu de quatre-vingts qu'avait payées son prédécesseur.

Alors ce nouveau propriétaire ne tirera plus de sa terre que le denier quarante, quoique le prix du blé soit à trente livres ; et il aura les mêmes raisons que son devancier pour demander, au nom de l'agriculture, que le prix monte à quarante-cinq livres, afin d'avoir à son tour le denier trente au lieu du denier quarante ; et c'est ainsi que, de degrés en degrés, il n'y aurait aucun terme à la hausse des grains, si le souhait des propriétaires les plus raisonnables était exaucé.

En général, il n'est que trop fréquent de voir confondre l'intérêt des propriétaires avec celui de l'agriculture, l'intérêt des fabricants avec celui des fabriques, l'intérêt des négociants avec celui du commerce, et cependant ce sont autant d'objets qu'il est nécessaire de distinguer.

Un gouvernement, uniquement guidé par le vœu de ces différentes classes de la société, ne pourrait jamais en favoriser une sans restriction qu'aux dépens de l'harmonie générale ; au lieu que les degrés d'encouragements qui sont dus à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, ne peuvent jamais être connus qu'en étudiant cette harmonie salutaire, le but de toutes les pensées du véritable homme d'État.

CHAP. XXI. — LES RENCHÉRISSEMENTS MOMENTANÉS DU PRIX DES BLÉS SONT TRÈS-NUISIBLES AUX MANUFACTURES.

Nous nous arrêterons peu sur le préjudice que portent aux manufactures les renchérissements sensibles dans le prix des grains, effet inévitable de la libre exportation, puisque nous avons déjà eu occasion de faire connaître que les hommes de travail en étaient nécessairement victimes. Ces renchérissements tiennent les ouvriers dans un état d'inquiétude et de mécontentement qui nuit à leur activité; souvent même, découragés par la réduction de leurs profits, et n'ayant pour tout bien que leur industrie, sorte de richesse mobile et sans bagage, ils se transportent ailleurs, et l'on a vu plus d'une fois la cherté des grains renverser une fabrique, ou suspendre du moins son activité pendant longtemps.

CHAP. XXII. — LE HAUT PRIX CONSTANT DES GRAINS CONTRAIRE LES MANUFACTURES DESTINÉES A L'USAGE DE LA NATION.

Si le prix constant des blés intéresse peu les propriétaires de terres, il semble que ce même prix doit être pareillement indifférent aux ouvriers d'industrie, puisque celui de leur journée s'y proportionne; cependant cette proposition n'est juste qu'à certains égards: tâchons de faire connaître la distinction qu'elle exige.

Le prix constant des denrées est indifférent à la classe d'ouvriers qui n'a point à craindre la concurrence étrangère: tels sont les hommes attachés à la terre, les domestiques de toute espèce, les maçons, les charpentiers, et toutes les personnes enfin dont l'industrie ne consiste pas en ouvrages transportables, mais en services qui exigent leur présence.

On peut ajouter encore à cette énumération les fabricants d'ouvrages transportables, mais d'un trop petit prix ou d'un trop gros volume pour que les étrangers, assujettis à payer des frais de transport, puissent devenir les concurrents des ouvriers nationaux.

Toute cette classe d'hommes industriels est sûre que, dans un espace de temps donné, le prix de ses travaux sera proportionné au prix des subsistances: ainsi le prix constant des grains est aussi indifférent pour elle que pour la classe des propriétaires.

Mais tous les ouvriers en galons, en broderies, en dentelles, en montres, en bijoux de toute espèce, etc., peuvent craindre la concurrence étrangère, parce que les frais de transport ne forment pas un objet considérable sur une marchandise précieuse, ni même sur une marchandise commune, quand elle est de petit volume.

D'ailleurs ces frais de transport, ajoutés au prix de plusieurs ouvrages étrangers, ne feraient pas revenir ces ouvrages plus chers que d'autres de même genre fabriqués en France, dès que ceux-ci seraient composés d'une matière première produite dans un autre pays, puisque la dépense de son extraction ferait partie du prix auquel les manufacturiers français pourraient vendre : tels sont cependant les draps fabriqués avec les laines d'Espagne, les étoffes de Lyon faites avec des soies de Valence ou de Piémont, les étoffes mêlées de coton du Levant, tous les bijoux enfin composés de diamants ou de métaux tirés du Brésil ou du Mexique.

Il résulte de ces différentes circonstances que beaucoup de fabricants nationaux ont un grand intérêt à la modération du prix des subsistances, afin que celui de leurs ouvrages soit pareillement modéré, et que les propriétaires des richesses ne trouvent pas leur avantage à donner la préférence aux travaux des autres royaumes ; et cet intérêt des manufacturiers devient un intérêt social, puisque toutes les fois qu'on achète au dehors des ouvrages d'industrie, on favorise la population et la richesse étrangères aux dépens de la prospérité nationale.

Si les autres États de l'Europe fournissaient à la France tous les objets dont nous venons de parler, elle aurait de très-grandes sommes d'argent de moins et une population infiniment moins considérable.

OBJECTIONS.

On dira peut-être que tous les manufacturiers, quelque nombreux qu'ils soient, font une petite portion de la population, puisque la multitude est composée de ces hommes qui font des ouvrages grossiers et qui n'ont point à craindre la concurrence étrangère, ainsi que j'en ai fait l'observation moi-même.

Cela est vrai ; mais quand on perd des manufacturiers, ce n'est pas d'eux seulement qu'on est privé, c'est encore de tous les artisans qui travaillent pour leur service, qui font leurs habits, leurs souliers, leurs chapeaux, etc. ; car la distribution des subsistances se fait du premier propriétaire aux derniers consommateurs par une gradation successive. Un propriétaire paie pour une tapisserie des Gobelins une somme d'argent représentant la subsistance annuelle en blés de cinq cents personnes ; le chef de la manufacture en donne une partie aux ouvriers qui font les dessins, une partie à ceux qui ourdissent la tapisserie, et il distribue son propre bénéfice à d'autres hommes industrieux qui obéissent à ses volontés ou travaillent pour sa commodité : ces hommes reçoivent de lui, non-seulement leur nourriture, mais encore celle des divers artisans qu'ils sont obligés d'employer, et c'est ainsi que se fait la répartition des subsistances ou de l'argent qui les représente.

Ce n'est donc pas dans les ateliers d'un chef de manufactures qu'on aperçoit tous les ouvriers qui lui doivent leur subsistance.

Enfin, sauf les aumônes, nul homme sans propriété n'est nourri qu'à la charge d'un travail agréable à quelqu'un : ainsi il y a un étroit rapport entre la multiplication des travaux et l'entretien ou l'accroissement de la population.

SECONDE OBJECTION.

Lois prohibitives.

Je dois encore répondre à une objection.

Quel que soit le prix de la main-d'œuvre en France, il semble qu'on ne doit pas craindre la concurrence étrangère, puisqu'elle est arrêtée par les lois prohibitives établies à l'entrée du royaume.

Cette remarque n'est vraie que jusques à un certain degré, parce que ces lois prohibitives ne sont pas un obstacle complet : on l'évalue de 5, 6 à 10 p. 0/0, selon la vigilance des hommes préposés par la ferme et selon la nature des lieux : ainsi les institutions qui entretiennent à un taux modéré le prix de la main-d'œuvre, et qui accroissent et diversifient l'industrie nationale, sont la meilleure et la moins dispendieuse de toutes les sauvegardes contre la concurrence étrangère.

Au reste, il n'est pas indifférent de remarquer ici que les obstacles mis à la libre exportation des grains et les lois prohibitives à l'entrée du royaume dérivent d'un même principe ; ces précautions ont également pour terme l'encouragement du travail national et l'entretien de la population. Si l'on adoptait en France le système de la liberté illimitée du commerce des grains, les obstacles mis à l'introduction de plusieurs marchandises étrangères deviendraient doublement utiles ; mais les personnes qui se déclarent en faveur de la libre exportation, se prononcent avec autant de force contre les lois prohibitives à l'entrée du royaume : il en est peu dont on parle avec plus de dédain ; il en est peu dont l'intention soit plus paternelle ; elles tendent à réserver le travail aux enfants de la patrie, afin de leur assurer la subsistance qui en est le prix, et d'augmenter ainsi la population et la force publique.

Si toutes les nations consentaient à lever les barrières de commerce qui subsistent entre elles, la France y gagnerait sans doute ; le point de perfection auquel son industrie est parvenue lui promettrait pendant longtemps une grande supériorité.

Mais, dira-t-on, indépendamment de cette réciprocité, il faut permettre l'entrée des manufactures étrangères, puisque, si l'on peut les acheter à meilleur marché que celles de France, c'est un bénéfice qu'on procure aux consommateurs, et par conséquent à l'État dont ils sont membres.

Ce raisonnement est illusoire. L'avantage de l'État ne peut jamais être l'effet du bénéfice de quelques particuliers, si ce bénéfice nuit à la richesse publique.

Montrons l'application de ce principe à la question présente.

Supposons que les étrangers puissent fournir mille aunes d'étoffe pour mille setiers de blé, ou pour une somme d'argent équivalente, tandis qu'il en faut distribuer onze cents aux ouvriers nationaux, afin d'obtenir d'eux le même travail : les consommateurs libres dans leur choix profiteront certainement de cette différence ; mais la société sera exposée à perdre les habitants que cette fabrication occupait, et que ces mille setiers fournis aux étrangers pouvaient nourrir¹.

Fort bien ! va s'écrier quelqu'habile rhéteur : ainsi, d'après votre raisonnement, si les étrangers nous offraient deux mille aunes d'étoffe pour deux setiers, il faudrait encore les refuser, puisque à cet échange on perdrait un homme ?

C'est la grande manière en économie politique que de pousser les vérités à l'extrême, pour les changer en erreur ; il n'en est aucune qui pût supporter cette épreuve, et la raison en est simple : toutes les questions de commerce tiennent à des rapports, et ces rapports sont eux-mêmes fondés sur des circonstances ordonnées par la nature et qui ne sont pas susceptibles d'un grand écart. Par exemple, l'on peut prononcer affirmativement qu'il est conforme à l'intérêt de l'État d'éloigner toutes les productions de l'industrie étrangère ; car si l'on compare la fertilité du sol de la France à celle des autres contrées, et l'intelligence de ses habitants à celle des autres hommes, on aperçoit bientôt les bornes de l'économie que l'industrie étrangère la plus perfectionnée

¹ Cet argument est encore aujourd'hui le mortier monstre de l'arsenal du système prohibitif. Si vous achetez du coton à l'étranger, disent les prohibitionnistes, que feront les ouvriers de vos manufactures de coton ? Ne seront-ils pas rejetés de l'atelier dans la rue, et pouvez-vous affirmer que le faible bénéfice réalisé par le consommateur suffira pour compenser ce grand désastre ? Pris isolément, l'argument a une certaine force ; mais, quand on envisage l'ensemble des besoins de la société, et la situation des industries qui y pourvoient, il perd toute valeur. Sur un seul article, l'économie réalisée peut n'avoir qu'une faible importance, mais sur la masse des articles que renchérit le système protecteur, elle devient considérable. Or cette somme économisée, le consommateur ne l'enfouit pas, il la dépense soit en consommations improductives, soit en consommations reproductives, c'est-à-dire, qu'il la consacre à acheter des produits, qu'il n'avait pas les moyens d'acheter auparavant. La production de ces denrées augmente, par suite de l'accroissement de la consommation, et avec elle la demande de travail. Ainsi trouvent un emploi les ouvriers, auxquels la concurrence étrangère a ravi leurs occupations accoutumées. Objectera-t-on que si toutes les industries indigènes se trouvent compromises, si, par conséquent, tous les producteurs sont atteints dans leurs revenus, la consommation générale n'augmentera point ? Rien n'est plus vrai, mais ceci supposerait que toutes les industries indigènes seraient factices, qu'aucune de ces industries ne se trouverait en état de soutenir la concurrence étrangère. Or, en fait, les industries factices sont l'exception, et les industries naturelles la règle. En fait donc, la liberté des échanges ne saurait ruiner la production d'aucun pays, et le danger dont parle M. Necker est purement illusoire.

peut nous offrir ; et il devient évident que cette économie ne saurait compenser les sacrifices de population et d'argent auxquels un tel commerce exposerait le royaume. Mais que, par un miracle, la nature de l'homme et du sol devienne tout à coup différente dans un pays de l'Europe en particulier, et qu'il puisse donner mille aunes d'étoffe pour deux setiers, alors nos raisonnements changeront avec le bouleversement du monde¹.

On ne dira pas, sans doute, que si la liberté qu'on réclame détruirait quelques manufactures, les ouvriers de ces manufactures s'appliqueraient à d'autres ouvrages qu'on vendrait aux étrangers, et qu'ainsi la population et la richesse ne seraient pas contrariées ; ce raisonnement ne serait juste qu'autant qu'une réciprocité de commerce serait établie, et elle n'existe pas. Sans une telle réciprocité cependant, sans une convention qui l'assure, la France, en abolissant ses lois prohibitives, ne ferait que seconder la population et la richesse des autres nations aux dépens de ses propres ressources.

Ici, les adversaires des lois prohibitives se retrancheront peut-être à soutenir que si ces lois ne paraissent pas nuisibles, elles sont du moins inutiles. La nature des choses, disent-ils, préserverait seule de l'introduction des ouvrages étrangers ; car les frais de transport auxquels ils seraient soumis rendraient ces ouvrages nécessairement plus chers que les productions de l'industrie nationale.

Mais j'ai déjà montré, dans le commencement de ce chapitre, que les étrangers, possesseurs des matières premières, pourraient vendre les marchandises fabriquées avec ces mêmes matières, à aussi bon marché que les Français seraient en état de le faire ; il me reste à indiquer comment ces mêmes étrangers obtiendraient souvent la préférence, si nulle loi prohibitive ne s'y opposait.

¹ Les mousselines sont la seule manufacture dont l'introduction soit permise dans tous les Etats de l'Europe indistinctement. Plusieurs motifs ont pu déterminer les souverains à cette exception.

Le bas prix extraordinaire de la main-d'œuvre dans l'Inde où cinq à six sous par jour suffisent aux besoins des ouvriers.

L'obligation où l'on eût été d'aller également chercher dans ces contrées la matière de ces mousselines, vu que les cotons d'Amérique et du Levant n'auraient pas pu suffire à cette immense fabrication.

Les obstacles que les Indiens auraient pu mettre à cette extraction, quand ils auraient senti qu'elle était nuisible à leurs intérêts.

Enfin l'espèce d'accord tacite qu'avaient fait les nations de l'Europe d'admettre ces mousselines ; accord qui diminuait pour toutes l'inconvénient de ce commerce ; puisque cette uniformité de conduite les obligeait à concourir, chacune selon ses moyens, au tribut d'argent imposé par l'Inde à l'Europe ; et de cette manière les mêmes proportions de richesses étaient entretenues entre toutes les nations rivales, seule condition nécessaire dans l'estime politique qu'on fait des métaux. Ainsi le commerce des Indes (avant les conquêtes des Anglais) n'était qu'un moyen de soulager également tous les Etats de l'Europe des embarras qu'apportait dans la circulation l'accroissement annuel de l'or et de l'argent.

Toute la partie de la France qui borde la mer, ou forme les frontières, est plus éloignée des provinces intérieures du royaume que des pays qui l'environnent ; c'est une observation que j'ai déjà faite au sujet du commerce des grains, et qui est encore applicable à celui des manufactures. Mais de plus grandes considérations se présentent encore.

Les États qui n'ont point de places fortes à garder, qui n'ont point d'armées à soudoyer, qui n'ont point de dettes publiques, sont dispensés d'établir des impôts considérables, et peuvent par cette exemption procurer des avantages particuliers à leurs manufactures. Ils ont donc, à cet égard, une supériorité naturelle sur les sociétés obligées, comme la France, à tous ces genres de dépenses ; et si ce royaume permettait dans tous les temps la sortie des blés et l'introduction des manufactures étrangères, il arriverait peut-être qu'avant un siècle une partie de ses établissements d'industrie serait transportée en Suisse, ou dans d'autres pays affranchis, par leur position ou la nature de leur gouvernement, de cette masse d'impôts auxquels la France et d'autres empires sont assujettis.

Enfin, lors même qu'un État serait soumis à la même proportion d'impôts que la France, il suffirait que la distribution de ces impôts fût différente pour qu'il pût souvent introduire dans le royaume une partie de ses manufactures. Par exemple, si la France avait mis un droit de marque sur la vaisselle et tous les bijoux d'or et d'argent, ces sortes d'ouvrages y seraient apportés et vendus avec avantage par les nations qui n'auraient point établi cet impôt.

On voit donc qu'il y a une liaison étroite entre les lois prohibitives et tous les établissements politiques d'une société.

Je pourrais remarquer encore que ce n'est pas uniquement par des motifs d'économie qu'on préfère certaines marchandises ; car la fantaisie, l'imagination, la mode, peuvent facilement balancer une légère différence dans le prix ; et les manufactures de Lyon, de Sedan, d'Elbeuf et de Louviers, seraient souvent en grand péril, si elles ne pouvaient se défendre contre la concurrence des draps d'Angleterre ou des étoffes des Indes que par l'avantage qu'elles offriraient aux acheteurs.

On allègue encore en faveur de la libre introduction des manufactures étrangères, que c'est un moyen d'exciter l'industrie nationale ; mais l'émulation ne dépend pas du plus grand nombre de rivaux possibles. La France contient plus de fabricants et d'ouvriers qu'il n'est nécessaire, pour attendre d'eux tout ce que peut inspirer le talent excité par la vanité, la concurrence et l'amour du gain. D'ailleurs, ce n'est pas pour se prêter à tous les raffinements du luxe intérieur que l'économie politique doit désirer la perfection des manufactures nationales, c'est pour leur assurer la supériorité dans le commerce au dehors ; et

pour ce genre d'émulation, l'introduction des manufactures étrangères dans le royaume n'est pas nécessaire, puisque c'est hors de la France qu'il faut lutter contre elles.

Enfin, il est une dernière objection générale contre les lois prohibitives qu'on présente au nom des propriétaires. Ces lois sont injustes, leur fait-on dire ; n'est-il pas tyrannique de nous obliger à acheter en France, ce que nous pouvons obtenir à meilleur marché dans d'autres pays ? Sommes-nous réunis en société pour notre préjudice ou notre malheur ?

Quels écarts des vrais principes de la société que de pareilles objections, quand on les fait sérieusement. Je ne tarderai pas à discuter ces grandes questions de propriété et de liberté : ainsi j'observerai seulement ici que cette plainte qu'on prête aux propriétaires tendrait à faire envisager également tout impôt social comme une injustice ; car il n'en est peut-être aucun qui ne renchérisse pour ces mêmes propriétaires le prix de l'industrie nationale. Il est impossible de leur procurer la sûreté, l'ordre et la tranquillité qu'ils désirent au sein de leur aisance, sans des institutions politiques qui entretiennent la population et la richesse publique ; et les plus douces, les plus modérées, sont les lois prohibitives, lorsqu'elles sont contenues dans les bornes raisonnables qu'on observe en France.

Pour maintenir l'harmonie sociale, pour assurer entre tous les habitants d'un royaume ces rapports si nécessaires au repos et à la puissance des nations, on pourrait bien, sans doute, exiger quelques légers sacrifices de la part des heureux citoyens qui tiennent de si vastes propriétés et qui disposent de tant de superflu. Assez de privilèges leur sont réservés ; mais les réglemens ménagent encore avec soin tous leurs goûts : on n'interdit pas l'entrée des biens dont le royaume est privé, on s'oppose uniquement à l'introduction des objets de luxe ou de fantaisie pareils à ceux qui se fabriquent en France. Comment peut-on méconnaître que ce sont des lois sages, conformes à tant d'autres qui règlent le concours de tous les particuliers à la prospérité générale ?

L'on approuve le monarque, lorsqu'il fait fortifier une place frontière, lorsqu'il entretient des soldats et des matelots pour la défense de l'État, lorsqu'il lève les impôts nécessaires à ces dépenses ; comment pourrait-on le blâmer de veiller en même temps aux lois qui mettent le royaume en situation de pourvoir à ces différents besoins ? Usera-t-il de la force publique, sans prendre soin de l'entretenir ? Dira-t-il, au nom de la société qu'il représente, il faut à sa sûreté tant d'hommes et tant d'argent, et ne songera-t-il point à multiplier dans cette société les sources de la richesse et de la population ?

Non ; ces idées sont liées ensemble : toutes celles qui peuvent tendre au bien général appartiennent au souverain, et leur méditation

fait une partie essentielle des superbes fonctions qui lui sont confiées¹.

CHAP. XXIII. — LA LIBERTÉ CONSTANTE D'EXPORTER DES GRAINS NUTT AU COMMERCE DES MANUFACTURES NATIONALES AVEC L'ÉTRANGER : SUPÉRIORITÉ DE CE COMMERCE SUR CELUI DES BLÉS.

Jusques à présent nous avons considéré les inconvénients du haut prix constant des subsistances et de la main-d'œuvre, relativement aux productions de l'industrie française dont le débit a lieu dans le royaume même ; mais l'effet de ce haut prix est bien plus fâcheux sur la partie des manufactures nationales qu'on vend aux étrangers, et par conséquent sur le plus utile de tous les échanges.

Entre tous les moyens donnés à la France pour payer les biens qui lui manquent, les plus avantageux, sans contredit, sont la vente de ses ouvrages d'industrie ; ce commerce vaut mieux que celui de ses vins, quoique ce dernier soit préférable à la vente des blés. Rendons sensible, s'il se peut, cette gradation, parce qu'elle est très-importante pour bien juger de la plupart des questions économiques.

L'on doit acheter annuellement cent mille quintaux de tabac de la Caroline.

Si l'on accomplit ce paiement avec cent mille setiers de blés produits par vingt mille arpents de terre, on prive le royaume du nombre d'hommes que ces vingt mille arpents peuvent nourrir.

Si l'on paie cette même quantité de tabac avec le produit de cinq mille arpents de vignes, on ne diminue la population que du nombre d'habitants que ces cinq mille arpents peuvent entretenir : l'on aura bien mieux fait que de payer en blé.

Mais si l'on peut payer ce tabac avec le simple travail des hommes, l'on fera bien mieux encore ; car on ne vendra que leur temps, et non le produit d'une terre qui peut les nourrir : c'est donc ce genre d'échange qui donne à la population sa plus grande étendue.

Je sais bien que presque tous les objets d'industrie sont composés d'une production du sol ; mais quand le prix de ces ouvrages dérive

¹ Tous ces raisonnements seraient parfaitement justes, si l'intérêt général s'accordait avec le système prohibitif ; mais s'il est avéré que ce système ne profite qu'à quelques individus, aux dépens de la masse, s'il est avéré que ce système diminue la somme des richesses de la nation, en empêchant la consommation générale et par suite la production de se développer autant qu'elles le feraient sous un système libéral, que devient l'argumentation de M. Necker ?
G. de M.

principalement du travail, la portion de terre consacrée à la matière première est presque imperceptible.

Si le lin produit par un arpent était la matière première de dentelles estimées cent mille francs ;

Si les vers à soie nourris par un mûrier devenaient celle d'une étoffe précieuse par la perfection de l'art et du goût ;

Si l'arbre d'une forêt était la matière première des travaux ingénieux et multipliés d'un habile sculpteur ; si un pouce carré de métal était celle d'une montre de Julien Le Roy, une once de couleur, celle d'un tableau de Vernet ; certainement on pourrait considérer le prix de tous ces objets précieux comme dérivant uniquement du travail des hommes.

Il est donc manifeste que plus la valeur des marchandises qu'on vend aux étrangers est composée du prix du travail, plus on fait un commerce favorable à la population nationale.

Si vous vendez, je suppose, le produit brut de cent mille arpents, vous perdez peut-être le moyen de faire subsister cent mille hommes.

Si vous vendez au même prix le produit de cinquante mille arpents travaillé par cinquante mille hommes, vous ne perdez que le moyen de faire subsister cinquante mille hommes.

Et en continuant cette gradation, on verrait que le meilleur échange serait celui du produit de mille arpents, mis en valeur par le travail de quatre-vingt-dix-neuf mille personnes¹.

Cependant on soutient dans plusieurs livres sur cette matière, que la vente des blés est la plus avantageuse aux nations. Penserait-on ainsi parce qu'on ne s'intéresse point à la population d'un pays, mais à sa richesse ? Il me sera facile de montrer que, sous ce dernier point de vue, le commerce des manufactures est également le plus convenable.

Quoi ! dira-t-on, la dépense d'un ouvrier n'est-elle pas égale à la récompense qu'il reçoit de son travail ? et cette dépense n'est-elle pas égale aux productions de la terre qu'il consomme ou qu'il donne à consommer à sa famille, et aux hommes qui lui font un habit, des souliers, un chapeau, etc. ? L'argent qu'il reçoit et qu'il distribue, peut-il représenter autre chose que ces différents besoins ? Ainsi la valeur totale du travail doit être égale à la valeur totale des productions de la terre que les ouvriers consomment, ou dont ils disposent.

On peut d'abord observer que, lors même qu'on choisit les richesses pour l'unique but de ses spéculations politiques, les raisonnements les plus favorables au commerce des grains se bornent à l'assimiler à celui des manufactures ; mais il est facile de détruire jusqu'à cette parité.

Supposons un homme, à la fois souverain et propriétaire de tous les

¹ On sentira bien qu'en comparant ici le produit d'un arpent à la nourriture d'un homme, je le fais pour présenter une mesure facile, et non pour déterminer ce qu'il faut précisément à l'entretien de chaque individu.

biens d'un royaume, dédaignant l'accroissement de la population, et bornant tous ses vœux à l'acquisition de l'argent. Voyons, pour y parvenir, quel commerce il favoriserait.

Si tout le royaume dont je suis le propriétaire, se dirait-il à lui-même, ne produisait que des grains, le raisonnement qu'on vient de faire serait juste, et il me serait égal de vendre du blé ou du travail ; mais, outre des terrains propres à la culture des champs, j'en ai qui ne peuvent servir qu'à nourrir des troupeaux, à produire des bois et des fruits. J'ai des rivières qui ne contiennent que des poissons ; des carrières qui ne renferment que des pierres propres aux bâtiments ; j'ai des maisons et des édifices publics, et beaucoup d'autres biens enfin, qui ne sont pas transportables : comment donc les convertirai-je en argent ?

Il n'est qu'un seul moyen pour y parvenir : au lieu de vendre mes blés aux étrangers, je les distribuerai à de nouveaux habitants de mon royaume. Il leur faudra de plus à chacun du bois, une maison, des fruits, et une part enfin dans les diverses productions que je ne puis exporter ; leur valeur cependant fera partie du prix de leur travail. Ainsi, en le vendant aux autres nations, j'aurai trouvé le secret de convertir en métaux précieux une multitude de biens dont il ne m'était pas possible de faire commerce au dehors.

Ainsi, sans prendre aucun intérêt à la population, mais uniquement par amour pour la richesse, je dois préférer le commerce des manufactures à celui des denrées de nécessité.

Enfin, on doit faire encore une remarque essentielle à l'appui de ces différentes considérations.

Le prix du travail commun et grossier est composé de la valeur des diverses productions nécessaires aux ouvriers ; mais le prix du talent ou d'une industrie rare ou particulière est encore composé d'une somme quelconque qu'on ne dépense pas, mais qu'on thésaurise. Ce désir d'acquiescer pour garder, pour accumuler et pour reproduire, est un sentiment général ; et il résulte de cette circonstance morale, que la valeur du travail des artistes et des ouvriers est infiniment supérieure à la somme de leurs dépenses, et par conséquent à celle de leurs consommations.

Rendons cette vérité sensible. Un habile peintre fait dans le cours d'une année un nombre quelconque de tableaux qui sont vendus aux étrangers, et qui introduisent en France dix mille écus ; ce peintre cependant n'en a voulu dépenser que cinq mille : ainsi, lors même que toutes les productions que lui, sa famille et ses serviteurs ont consommées, auraient pu être vendues aux étrangers, il est sûr qu'elles n'auraient rapporté dans le royaume que la moitié du prix du travail du peintre.

Cet exemple frappant peut s'appliquer à tous les hommes industriels, depuis l'artiste célèbre ou le chef de manufacture qui thésaurisent peut-

être dix mille francs chaque année, jusqu'à l'artisan grossier qui n'épargne qu'un écu.

Concluons donc que de toutes les manières de payer les biens étrangers, la plus avantageuse à un royaume c'est la vente du temps, c'est-à-dire, celle des productions de l'industrie ; mais comme la préférence que les acheteurs donnent aux manufactures de tel ou tel pays est fondée en partie sur la comparaison des prix, et que ces prix sont réglés par la valeur de la main-d'œuvre qui dépend à son tour du taux des subsistances, on sent combien la modération constante du prix des blés importe au commerce le plus avantageux de la France.

OBJECTION.

Pourquoi ce royaume craindrait-il la concurrence des autres nations dans son commerce au dehors ? N'a-t-il pas des productions tellement particulières que les étrangers sont forcés de les acheter ? et dans ce cas, plus de pareilles productions seront renchéries par le haut prix de la main-d'œuvre, plus l'État y gagnera, puisqu'il recevra d'autant plus de biens étrangers en échange.

Il est, sans doute, quelques productions particulières à un pays, et lorsqu'elles sont en même temps généralement recherchées, le haut prix du travail nécessaire pour leur culture ne mettrait pas obstacle à leur débit ; mais le nombre de ces productions est trop petit pour en composer une règle générale, d'autant plus que par un droit de sortie, il est toujours facile de renchérir ces productions pour les étrangers, quand on le juge convenable. C'est ce que la France observe pour ses vins ; c'est ce que la Hollande pratique d'une autre manière pour ses épiceries, et le Portugal pour ses diamants, en remettant leur vente entre les mains d'une Compagnie exclusive qui en élève le prix sans craindre de concurrence.

Quant aux manufactures et à tous les ouvrages qui ne tiennent qu'aux talents et à l'industrie des hommes, on ne peut jamais les envisager comme un bien particulier à une nation. L'industrie n'est pas une jouissance exclusive, et les hommes doués d'un talent particulier ne font pas eux-mêmes la propriété certaine de l'État où ils vivent ; car ils appartiennent à la terre où ils trouveront le plus de bonheur.

Il est cependant une sorte d'ouvrages d'industrie qui semblent un bien particulier à la France : ce sont ceux dont la valeur consiste principalement ou dans le goût, sorte d'intelligence rapide et flexible qui a besoin d'être exercée par la variété des dépenses, ou dans le renouvellement des modes, espèce d'émulation qui règne dans un pays où de vastes propriétés asservissent à la dépense d'un seul la subsistance

de plusieurs ; où d'immenses richesses en tout genre, amassées par le temps, commandent aux hommes industrieux d'inventer de nouveau sous peine d'être délaissés ; où l'art est encore forcé de se varier et de se renouveler, en raison de l'indifférence et de la délicatesse de ces riches, blasés par l'usage même de leur fortune et par l'aspect du luxe qui les environne.

Ce sont ces diverses circonstances particulières à une nation magnifique, spirituelle et légère, qui perfectionnent et renouvellent les idées dans les ouvrages d'industrie ; et comme le goût n'est pas une science de démonstration, la renommée en ce genre est un titre de possession. C'est ainsi que la nation française gouverne les modes par son exemple ; et comme les bijoux, les étoffes, les parures et tous les autres objets de luxe font une partie essentielle de son commerce, en changeant continuellement de fantaisie à cet égard, elle oblige les étrangers à varier leurs dépenses, et sous ce rapport, son inconstance même concourt à sa richesse.

Il est donc probable que la renchérissement du prix de la main-d'œuvre en France ne nuirait pas sensiblement au débit des ouvrages dont la valeur principale dépend du goût ou de la mode ; c'est par ce motif, sans doute, qu'on a pu les soumettre sans inconvénient à quelques droits de sortie.

Ce sont ces droits établis aux frontières du royaume qui suppléent à l'insuffisance des principes généraux en économie politique, et à l'impossibilité où l'on est de faire aucune loi absolue pour ou contre l'introduction des marchandises étrangères et la sortie des marchandises nationales.

L'étude de ces droits me paraît fort importante, et l'on découvrira facilement qu'elle a de fréquents rapports avec les différentes questions que nous avons parcourues.

Il est des marchandises étrangères qu'il ne faut jamais renchérir par des droits d'entrée, parce qu'elles deviennent la matière première de plusieurs manufactures, objet essentiel du commerce de la France avec d'autres pays : tels sont l'or et l'argent dont on fait les bijoux et la vaisselle, les laines d'Espagne dont on fait les draps, les soies d'Espagne et de Piémont dont on fait les étoffes, etc.

Il est des marchandises étrangères sur lesquelles on a raison de mettre un impôt, parce qu'elles ne sont pas nécessaires et que cet impôt ne tombe que sur les riches : de ce nombre sont les tabacs, les mousselines, les épicerics, les vins de liqueur, etc.

Il est enfin des ouvrages étrangers à l'introduction desquels on doit s'opposer formellement, afin que le travail national, appliqué à de pareils objets, ne soit point contrarié : tels sont les draps, les toiles, les étoffes de soie, les galons d'or et d'argent, et tant d'autres manufactures du même genre.

LÉGISLATION ET COMMERCE DES GRAINS.

D'un autre côté, il ne faut pas laisser sortir du royaume les instruments des métiers et les matières premières qui pourraient aider les étrangers à se passer de l'industrie française.

Il est un petit nombre de denrées qu'on peut renchérir par des droits de sortie, soit pour modérer leur exportation et leur culture, soit pour forcer les étrangers à les payer aussi cher qu'ils y sont disposés : tels sont certains vins particuliers à la France et recherchés dans toute l'Europe.

Les diverses productions de l'industrie nationale doivent être affranchies de tout droit de sortie, parce que c'est le commerce qu'il faut le plus favoriser et celui qui a le plus à redouter de la concurrence ; mais s'il est une exception convenable, elle ne peut s'appliquer qu'aux modes et aux ouvrages dont la valeur dérive de la perfection du goût ; tant que ce goût ou sa renommée paraîtront appartenir exclusivement à la France.

CHAP. XXIV. — LA QUESTION DE LA LIBERTÉ DE L'EXPORTATION DES GRAINS EXAMINÉE DANS SON RAPPORT AVEC LA NATURE HUMAINE.

Jusques à présent nous n'avons examiné la liberté de l'exportation des grains que sous un point de vue abstrait, c'est-à-dire par l'influence de cette liberté sur la population et la richesse ; il nous reste à considérer ce même sujet dans son rapport avec l'opinion des hommes tels qu'ils sont et tels qu'ils seront toujours.

La libre exportation des grains fût-elle aussi favorable à la prospérité publique que je l'y crois contraire, comment pourrait-on maintenir une loi qui l'autoriserait constamment ? Comment pourrait-on y soumettre les passions du peuple ? Le pain qui le nourrit, la religion qui le console, voilà ses seules idées : elles seront toujours aussi simples que sa nature ; la prospérité de l'État, les siècles, la génération suivante, sont des mots qui ne peuvent le frapper ; il ne tient à la société que par ses peines, et de tout cet espace immense qu'on appelle *l'avenir*, il n'aperçoit jamais que le lendemain ; il est privé par sa misère d'un intérêt plus éloigné.

Ainsi, lorsqu'il verra le prix des grains monter et rendre sa subsistance incertaine, comment ne s'élèverait-il pas contre l'exportation, ou contre toute loi politique à laquelle il imputerait son malheur et son inquiétude ! Au sein du travail et de l'indigence, il supporte tranquillement le spectacle de l'oisiveté, de l'abondance et du bonheur apparent des riches ; il s'habitue à les envisager comme des êtres d'une nature différente ; leur pompe et leur grandeur sont une sorte de magie

qui lui en impose : mais lorsqu'une alarme bien ou mal fondée sur les moyens d'atteindre à sa subsistance s'empare de lui, comme cette inquiétude frappe le seul sentiment auquel il est accoutumé, toute son énergie se réveille ; et ce peuple enfant, qu'on promène avec des lisières au milieu de l'inégalité des propriétés et à travers mille objets de privation et d'envie, n'est plus qu'un lion qui rugit, quand il craint pour son nécessaire.

Ici j'entends dire que les principes de la justice sont inaltérables, qu'on ne doit jamais les soumettre aux passions des hommes, et que, si le peuple n'entend pas raison, il faut l'y amener par la force.

Mais qu'est-ce que la force, quand elle veut heurter un sentiment général ? Dès cet instant elle n'est plus la force ; toute erreur d'ailleurs qui tient à la nature humaine doit être traitée comme une raison.

Quel principe ! dira-t-on. Ainsi les préjugés du peuple feraient la loi ! Sans doute, ils la feront toutes les fois que ces préjugés seront inhérents à sa nature : mais qu'on ne s'effraie point de cette vérité ; le peuple n'aura jamais qu'un seul sentiment énergique et puissant, qu'un seul enfin qui ne puisse être vaincu par l'administration, c'est celui qui tient à sa subsistance. Il s'accoutume à la hausse insensible du prix des blés, parce que celui de son travail s'y proportionne ; mais un renchérissement subit et considérable l'irritera toujours. Il faut donc que le gouvernement prévienne ces sortes de mouvements dans les prix, autant que les lois peuvent y parvenir. Ces lois s'accorderont sans doute avec le plus grand avantage de la société ; mais elles seraient encore sages, lors même qu'elles paraîtraient contraires aux principes qu'on aurait adoptés comme les plus conformes à la prospérité du royaume ; car cette prospérité ne peut être fondée que sur la félicité publique, et cette félicité ne peut jamais dépendre uniquement d'un système, parce que la condition essentielle du bonheur c'est le sentiment qu'on en a. Ainsi toutes les fois que, pour mener à ce qu'on estime le bien de l'État, il faut entretenir dans l'inquiétude le plus grand nombre des citoyens, ce bien alors n'est plus un bien : voilà pourquoi toute discussion purement abstraite en matière d'administration est toujours insuffisante. Ainsi, quand on voudra soumettre la passion dominante du peuple à un système général, on se méprendra, c'est au contraire le système qu'il faut combiner avec cette passion ; elle est alors comme la donnée en administration ; c'est la force des vagues de la mer qu'il faut calculer, en élevant une digue sur le rivage.

Pourquoi tous ces ménagements ? Il faut écrire, la lumière viendra ; avec cette lumière, toutes les passions du peuple changeront, et peut-être sommes-nous près de l'heureux moment où la force de l'évidence gouvernera l'univers. Je le souhaite ; mais quand cette évidence serait constatée entre tous les hommes qui pensent et qui disputent (accord très éloigné peut-être), elle n'aura jamais de force sur le peuple, parce

que sa rudesse, son aveuglement et son ignorance tiennent aux lois sociales et ne changeront jamais ¹.

La faculté de savoir et d'entendre est un don général de la nature, mais il n'est développé que par l'instruction. Si les propriétés étaient égales, chacun travaillerait modérément, et chacun saurait un peu, parce qu'il resterait à chacun une portion de temps à donner à l'étude et à la pensée : mais dans l'inégalité des fortunes, effet de l'ordre social, l'instruction est interdite à tous les hommes nés sans propriétés; car toutes les subsistances étant entre les mains de la partie de la nation qui possède l'argent ou les terres, et personne ne donnant rien pour rien, l'homme né sans autre ressource que sa force est obligé de la consacrer au service des propriétaires dès le premier moment où elle se développe, et de continuer ainsi toute sa vie, depuis l'instant où le soleil se lève jusques à celui où cette force abattue a besoin d'être renouvelée par le sommeil.

A côté de cet usage énergique de la propriété si bien servie par la concurrence des hommes pressés de travailler pour vivre, où est le moment qu'ils ont pour s'instruire? Que les propriétaires veuillent les nourrir, sans exiger le dévouement de toute leur journée, qu'ils leur donnent en même temps des livres et des instituteurs, alors ce peuple pourra raisonner sur la prospérité publique; il entendra peut-être, par l'étude d'un calcul économique, que plus le pain est cher, plus on doit être heureux; jusque là son ignorance est notre ouvrage : à ce titre, nous devons la ménager, et ne pas nous irriter, lorsque par hasard le seul sentiment que ce peuple peut avoir, et le seul intérêt que nous lui avons laissé, blessent nos convenances.

D'ailleurs, si l'aveuglement du peuple pouvait être dissipé par la force de l'évidence, effet de la science moderne, est-il bien sûr que cet accroissement de lumières fût un avantage pour les propriétaires? Si le peuple était capable de se rendre aux vérités abstraites, n'aurait-il pas en même temps la faculté de réfléchir sur l'origine des rangs, sur la source des propriétés, et sur toutes les institutions qui lui sont contraires? Est-il bien sûr enfin que cette inégalité de connaissances ne soit pas devenue nécessaire au maintien de toutes les inégalités sociales qui l'ont fait naître? Mais toutes ces inégalités ne cesseront jamais, et le peuple de tous les temps sera toujours le même; il n'entendit jamais raison sur la cherté du pain, et ne l'entendra jamais.

¹ Pour un philanthrope, voilà une prévision bien désespérante. Si M. Necker était né un demi-siècle plus tard, s'il avait assisté à la grande transformation de l'opinion publique que les généreux efforts de la Ligue ont accomplie en Angleterre, il n'aurait probablement pas écrit cette phrase pessimiste. Ce grand spectacle lui aurait appris que le peuple peut être éclairé et sa condition améliorée. Les lois sociales dont parle M. Necker sont si peu immuables que quatorze ans après la publication de son livre, elles étaient complètement bouleversées en France. M. Necker était décidément mauvais prophète.

En Angleterre, où, par la nature du gouvernement et par le meilleur prix des salaires, le peuple est moins peuple, et participe davantage à l'accroissement des lumières générales, il s'effarouche également lorsqu'il survient des hausses trop sensibles dans le prix des blés ; et depuis quelques années les inquiétudes à cet égard et les gênes de toute espèce s'y sont multipliées : cependant combien de circonstances qui rendent les mouvements sur le prix des grains beaucoup plus importants en France qu'en Angleterre!

Il n'y a point de fêtes en Angleterre, il y en a beaucoup en France ; en sorte que le travail de trois jours doit suppléer à la nourriture de quatre. Dès lors tout écart entre le prix de la denrée et celui du travail devient plus sensible au peuple de France¹.

Ce royaume contient un plus grand nombre d'habitants que la Grande-Bretagne, proportion gardée de l'étendue ; car il a maintenant environ neuf cents hommes à nourrir par lieue carrée², population considérable, si l'on fait attention à l'espace de terrain destiné à d'autres productions.

Enfin le peuple est pauvre en France, et cela est inévitable parce qu'il est nombreux, et qu'il n'a aucun moyen pour être considéré, ni pour se défendre contre l'empire des propriétaires ; au lieu qu'en Angleterre le peuple fait partie du gouvernement en sa qualité d'électeur des représentants de la nation. Le peuple anglais peut donc avoir plusieurs sortes d'intérêts dans la société ; celui de la France n'y est rien, ainsi tout doit lui être indifférent, hors le prix du pain : et quand on le voit quelquefois s'associer en tumulte aux événements publics, ce n'est pas qu'il les entende, ce n'est pas qu'il y prenne part, comme nous aimons souvent à nous le persuader pour donner plus d'éclat à nos passions, c'est plutôt que, portant continuellement en soi le sentiment de sa misère, il profite de toutes les occasions de le répandre et d'imputer à quelqu'un son infortune, parce qu'il ignore ce que c'est qu'une cause abstraite, et ne le saura jamais.

Enfin, il est encore un motif qui, ce me semble, doit rendre plus attentif en France qu'en Angleterre à prévenir les révolutions dans le prix des blés ; c'est qu'en Angleterre les peines et les mécontentements du peuple sont connus presque dès leur naissance. Il est par la constitution du gouvernement beaucoup plus près du souverain que le peuple français ; et des corps entiers d'artisans peuvent porter leurs peines au pied du trône, et s'y plaindre ou du haut prix du pain ou de la cessation de leur travail. En France, le moindre attroupement est

¹ Il résulte aussi de plusieurs observations générales, que les Anglais consomment moins de pain que les Français.

² La France a vingt-six mille neuf cent gré, ainsi, en calculant sur une population de cent millions, ce royaume contiendrait huit cent cinquante

de lieues carrées de vingt-cinq au delà, ce qui fait quatre millions d'hommes, ce qui est tant par chaque lieue carrée.

prévenu, et il n'en est aucun de légal; ainsi la misère, la mort et les maladies, ont détruit plusieurs familles avant que le peuple ose s'élever. Combien n'est-il donc pas conforme à la justice de prêter l'oreille à ses souffrances et de les prévenir; c'est une belle idée dans un souverain, que de veiller sur l'infortune de son peuple, en raison de l'impuissance de ses plaintes et de la facilité qu'il aurait à l'opprimer.

Aussi n'ai-je jamais compris une phrase du préambule d'un arrêt particulier du P. de T.¹ : elle contenait, *que le roi ne devait pas la subsistance à son peuple*. Voulait-on dire que le monarque ne pouvait pas faire germer la semence au sein de la terre? C'est, en effet, l'œuvre de la Providence. Voulait-on dire qu'il ne pouvait pas forcer les propriétaires des subsistances à les céder pour rien? C'est une vérité conforme à la justice. Mais comme cette phrase était relative au commerce des grains, si l'on entendait que le souverain devait être indifférent aux lois qui peuvent assurer l'abondance dans le royaume, et prévenir les écarts entre le prix des denrées et celui du travail; si on lui conseillait d'abandonner aveuglément ces rapports aux prétentions de la propriété et aux caprices de la liberté; ce serait, à mon sens, une grande et funeste erreur : ce serait prétendre que le souverain doit être insensible à la circonstance la plus essentielle au bonheur de la multitude et à l'ordre public. Quoi! le représentant de la société pourrait contraindre le peuple à exposer sa vie pour la défense de l'Etat, il pourrait le forcer à venir éteindre le feu qui menace la maison du riche, et il ne veillerait point à sa subsistance; il n'établirait pas les lois qui peuvent l'assurer; il ne craindrait pas les écarts dans les prix; il ne les prévient pas, s'il le pouvait; il ne modérerait pas l'abus de la propriété envers l'indigence, et celui de la force envers la faiblesse! On serait bien étonné peut-être si l'on disait que les lois relatives aux subsistances sont presque les seules par lesquelles on peut adoucir le sort du peuple. On serait bien étonné d'apercevoir qu'elles sont plus efficaces que la diminution, que l'exemption même des impôts.

Développons cette idée en indiquant la source de la misère du peuple.

CHAP. XXV. — COMMENT LES LOIS SUR LES GRAINS SONT PRESQUE LES SEULES QUI PEUVENT ADOUCIR LE SORT DU PEUPLE : SOURCES DE SA MISÈRE.

On dispute souvent sur les causes de l'infortune du peuple; les pauvres en gémissent sans l'étudier, et les riches, qui ont le temps de réfléchir et de s'instruire, ne manquent jamais d'attribuer uniquement cette

¹ Le Parlement de Toulouse.

infortune à l'excès des impôts, et croient exercer suffisamment leur compassion en accusant le gouvernement d'ignorance et d'inconduite, et en disant de temps en temps au coin de leur feu : Ce pauvre peuple, comme il est mené ! tandis que sa misère est leur ouvrage, et l'effet inévitable de leurs droits et de l'usage qu'ils en font.

On ne peut pas fixer les limites du mot *peuple*, ni le degré d'indigence qui le constitue; on ne peut pas comprendre sous cette dénomination tous les hommes nés sans propriétés, parce qu'il est des personnes qui en acquièrent par le talent et des circonstances particulières; l'on ne peut pas non plus en exclure tous les hommes nés avec une propriété, parce qu'elle peut être tellement petite qu'elle ne suffit pas pour les préserver de la misère. Cependant comme toute propriété, quoique modique, est une sorte d'avantage et de distinction, et que je suis forcé d'ailleurs de donner au mot *peuple* un sens fixe, je n'entendrai par ce nom dans cet ouvrage que la partie de la nation née, sans propriété, de parents à peu près dans le même état, et qui, n'ayant pu recevoir d'eux aucune éducation, sont réduits à leurs facultés naturelles, et n'ont d'autre possession que leur force ou quelque art grossier et facile. C'est la classe la plus nombreuse de la société et la plus misérable par conséquent, puisque sa subsistance dépend uniquement de son travail journalier.

Le peuple ainsi défini, d'où vient sa misère dans tous les temps, dans tous les pays, et quelle en sera la source éternelle ?

C'est le pouvoir qu'ont les propriétaires de ne donner en échange d'un travail qui leur est agréable que le plus petit salaire possible, c'est-à-dire, celui qui représente le plus étroit nécessaire.

Or, ce pouvoir entre les mains des propriétaires est fondé sur leur très-petit nombre en comparaison de celui des hommes sans propriété, sur la grande concurrence de ces derniers, et principalement sur la prodigieuse inégalité qu'il y a entre les hommes qui vendent leur travail pour vivre aujourd'hui, et ceux qui l'achètent pour augmenter simplement leur luxe ou leurs commodités : les uns sont pressés par l'instant, les autres ne le sont point ; les uns donneront toujours la loi, les autres seront toujours contraints de la recevoir ¹.

¹ Ah ! voici enfin la clef de tout ce système d'intervention de l'État. Nous avons vu plus haut que M. Necker recommande la restriction au point de vue de l'accroissement de la richesse publique, le voici maintenant qui demande des lois restrictives dans l'intérêt de l'équitable répartition des richesses. Tout à l'heure il était protectionniste, il est maintenant socialiste ; tout à l'heure il s'appuyait sur cette donnée fautive, que l'argent seul constitue la richesse des États, et que la seule manière avantageuse d'en acquérir consiste à développer les manufactures aux dépens de l'agriculture ; maintenant il se fonde sur cette hypothèse, qu'il y a antagonisme naturel entre la classe propriétaire et la classe non propriétaire, et que celle-ci doit être nécessairement opprimée par celle-là, à moins que l'État n'intervienne. Avons-nous besoin d'ajouter que M. Necker se trompe une seconde fois ? Avons-nous besoin de dire que le prix du travail ne se règle nullement selon la volonté de la classe propriétaire, mais bien selon le mouvement de l'offre et de la demande, et que l'avantage que posséderaient les propriétaires, au dire de M. Necker, est

C'est à ces différents rapports qu'il faut attribuer l'empire du propriétaire sur l'homme sans propriété; cet empire ne changera jamais, et il augmente au contraire par l'effet de deux circonstances.

L'une, c'est que les propriétés tendent plutôt à se rassembler qu'à se diviser; la pauvreté ne peut pas tirer parti des terres qui exigent des avances; elle ne sait pas se défendre contre les impôts arbitraires; elle ne jouit pas communément des prérogatives attachées à la noblesse. Les petites possessions se réunissent donc insensiblement dans les mains des riches, le nombre des propriétaires diminue, et ils peuvent alors dicter une loi plus impérieuse aux hommes dont ils achètent le travail; car, dans tout échange, la force des vendeurs et des acheteurs dépend en partie du nombre respectif des uns et des autres.

Enfin, la seconde circonstance qui tend à affaiblir la résistance des hommes industriels luttant pour leurs salaires contre les hommes propriétaires, c'est qu'à mesure que la société vieillit, il s'amasse une très-grande quantité d'ouvrages d'industrie propres au luxe ou à la commodité, vu que la durée d'un grand nombre de ces ouvrages surpasse la vie des hommes: tels sont tous les bijoux, les glaces, les édifices, les diamants, la vaisselle et beaucoup d'autres objets encore; cet amas de richesses qui s'accroît journellement établit une concurrence sourde et permanente contre le travail nouveau des ouvriers, et rend leurs prétentions plus impuissantes.

Les propriétaires ont donc toute la force nécessaire pour réduire au plus bas prix possible la récompense de la plupart des travaux qu'on leur consacre, et cette puissance est trop conforme à leur intérêt, pour qu'ils renoncent jamais à en profiter.

Supposons donc que vingt sous soient le prix auquel ils peuvent réduire la journée d'un homme obligé de se nourrir avec sa famille.

Supposons en même temps que ce journalier paie un sou par jour au trésor public.

Si cet homme est déchargé de cet impôt, sa journée ne tardera pas à être réduite à dix-neuf sous, parce que les propriétaires tendent toujours à user de leur puissance, et que celle des journaliers ne peut y résister.

une pure chimère? L'erreur de M. Necker, erreur qui malheureusement est partagée de nos jours encore par bien des gens, peut avoir les conséquences les plus funestes. Si l'on admet que les propriétaires sont plus forts que les non-propriétaires, le seul moyen de les affaiblir consiste à restreindre le droit de propriété. Or, quel est, dans la pratique, l'effet inévitable de toute restriction apportée au droit de propriété? C'est de décourager la formation de nouvelles propriétés, c'est de diminuer la production. Mais en diminuant la production, on ralentit la demande de travail, et par conséquent l'on abaisse le taux des salaires. La protection que le législateur a voulu accorder au peuple en restreignant la propriété n'aboutit donc à rien moins qu'à aggraver la condition des masses laborieuses, qu'à mettre effectivement le travailleur sous la dépendance du propriétaire. Combien souvent les protecteurs du peuple ont été ses plus grands ennemis!

Ainsi quelle que soit la distribution des impôts, le peuple est condamné par l'effet des lois de propriété à n'obtenir jamais que le nécessaire en échange de son travail. A moins donc de détruire ces lois et de troubler sans cesse l'ordre public par le partage des terres (méthode aussi injuste qu'impossible à réaliser), la puissance souveraine et législative ne peut exercer sa bienfaisance envers le peuple qu'en lui assurant du moins ce nécessaire auquel il est réduit ; qu'en le préservant d'inquiétude à cet égard ; qu'en prévenant les commotions dans les prix qui dérangent les rapports établis entre son travail et sa subsistance : et tous ces soins, toutes ces précautions dépendent uniquement de la sagesse des lois sur les grains.

Qu'on juge donc maintenant si, sous ce point de vue, le souverain doit s'occuper de la subsistance de ses sujets ; c'est, à mes yeux, le premier de ses devoirs, et le plus grand des moyens qui reposent entre ses mains pour adoucir le sort du peuple et le défendre contre l'infortune.

Mais il ne peut le faire, s'écrie-t-on, qu'en gênant les droits de la propriété ou ceux de la liberté du commerce, et ces droits sont inviolables par leur nature ; y porter la moindre atteinte, c'est ébranler les fondements de la justice, c'est bouleverser l'ordre public.

Qu'il faut se défier de certains mots généraux ! Plus leur sens est étendu, plus on est facilement induit en erreur, parce qu'on ne peut se résoudre à leur imposer une exception. Souvent même on la fuit quand on l'aperçoit, tant on aime à classer toutes ses idées sous des rapports simples, tant on aime à trouver le repos à côté de l'effort, et tant il est aisé de faire des prosélytes, lorsqu'on peut leur promettre qu'à l'aide de deux ou trois principes ils seront initiés à l'intelligence des matières les plus abstraites ; mais l'architecture sociale se refuse à cette unité de moyens et à cette simplicité de conception si précieuse à notre paresse.

En même temps que les idées les plus chères aux hommes sont attachées aux mots de propriété et de liberté, c'est à l'abus de ces mots qu'on peut attribuer les plus grands malheurs.

CHAP. XXVI. — SUR LES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ, RELATIVEMENT A L'EXPORTATION DES GRAINS.

Mon blé est à moi, je puis le vendre et le transporter partout où il me plaît ; voilà la prétention du propriétaire. Personne n'a droit de me gêner dans mes échanges et d'arrêter mon industrie ; voilà le raisonnement des négocians.

C'est avec ces noms respectables de liberté et de propriété qu'on en-

traîne les suffrages en faveur de l'exportation des grains, et qu'on a l'air de défendre la cause publique, tandis qu'on l'offense de la manière la plus sensible.

La propriété héréditaire est une loi des hommes; elle fut établie pour leur honneur, et c'est à cette condition qu'elle est maintenue. Celui qui, dans l'origine des sociétés, mit quelques pieux autour d'un terrain, et y jeta la semence que la nature avait produite d'elle-même dans un autre endroit, n'aurait jamais pu obtenir à ce seul titre le privilège exclusif de ce terrain pour ses descendants jusqu'à la fin des siècles: tant d'avantage ne pouvait point appartenir à ce petit mérite.

Aujourd'hui même que les propriétés sont établies d'une manière irrévocable, si la subsistance des hommes n'était pas fixée par la nature, et qu'il fût possible aux propriétaires de trouver leur plaisir à consumer la nourriture d'un millier d'hommes, les privilèges de la propriété ne pourraient se soutenir, et les lois qui les garantissent ne tarderaient pas à être enfreintes.

Qu'est-ce donc qui assure la stabilité de ces prérogatives? c'est qu'elles n'entraînent pas la diminution de l'espèce humaine; c'est que la qualité de grand propriétaire ne peut pas faire trouver du plaisir à manger mille quantités de pain au lieu d'une; c'est que dans la permission donnée aux riches d'échanger tout leur blé superflu contre le travail des hommes, et de vivre ainsi dans l'oisiveté, l'augmentation de bonheur qui résulte pour eux de cet avantage est trop obscure et trop incertaine, pour que la société ait un intérêt suffisant à y mettre obstacle, et à renverser pour y parvenir les lois qui assurent les héritages et qui soumettent à un principe général la disposition de tous les biens de la terre; lois qui excitent l'industrie, qui arrêtent l'inquiétude, et sans lesquelles la société serait livrée à toutes les passions et à un bouleversement continu.

Cependant les privilèges de la propriété ont, comme on le voit, un rapport essentiel avec le bien général; or, le même bien général qui les a dictés et qui les garantit a pu y apposer des exceptions; la société a pu dire aux propriétaires avec la plus parfaite justice: Chacun de vous tiendra dans ses mains la subsistance d'un grand nombre d'hommes; nous vous permettons d'exiger d'eux, en les nourrissant, tel travail qui vous sera le plus convenable; forcez-les, si vous voulez, à s'appliquer à divers talents pour vous plaire; jouissez de leurs peines au sein de l'oisiveté; mais n'allez pas jusqu'à nourrir des étrangers par préférence; s'ils ont des biens que vous désirez, offrez-leur en échange les fruits de l'industrie de vos compatriotes, vous serez satisfaits sans manquer au sentiment social que vous devez à ces derniers.

Est-il une invitation plus conforme à l'équité? et les propriétaires pourraient-ils, sans la plus grande injustice, et sans le plus grand ou-

fauts qui, les yeux bandés, s'avancent vers un but. Dès l'instant qu'ils s'écartent de la ligne qui peut les y conduire, à chaque pas ensuite ils s'en éloignent davantage.

Il n'est aucun pays où les obstacles à la liberté constante d'exporter des grains soient plus indifférents qu'en France au bonheur des propriétaires.

Ce royaume joint à une population immense une réunion surprenante de toutes sortes d'établissements d'industrie, une variété féconde de productions, tant par son sol que par celui de ses colonies, deux milliards d'argent monnayé, des richesses de toute espèce entassées par le temps; quel plus vaste champ de commerce! que de moyens nombreux ouverts aux propriétaires pour échanger le superflu de leurs blés, et pour les consoler, lorsque le bien général leur prescrit de ne vendre que dans leur pays cette précieuse denrée.

C'est peut-être parce qu'on a senti toutes les prérogatives qui étaient attachées en France à la condition des propriétaires, qu'on s'abstient dans tous les livres de réclamer en leur nom la libre exportation, et qu'on fait toujours signer la requête par l'utile laboureur et le pauvre cultivateur.

Le paysan possesseur de quelques arpents les cultive sans doute lui-même; mais les fruits qui en résultent servent à la nourriture de sa famille, et la question de l'exportation ne l'intéresse que faiblement.

Quant aux grands propriétaires et à leurs fermiers qui emploient des laboureurs et des cultivateurs, tous ces hommes ne sont que leurs domestiques; ils font partie du peuple qui vit du travail de ses mains, et qui ne désire point que le prix des subsistances soit agité par la liberté constante de l'exportation. Demandez à cet homme qui conduit une charrue; demandez à cette horde de moissonneurs à qui l'on donne en argent la plus petite récompense possible, s'ils désirent la cherté des subsistances; ils seraient bien étonnés, s'ils savaient lire, d'apercevoir que c'est en leur nom qu'on la réclame; c'est un grand abus que de faire servir la compassion pour le peuple à fortifier les prérogatives des propriétaires; c'est presque imiter l'art de ces animaux terribles, qui, sur les bords des fleuves de l'Asie, prennent lavoix des enfants pour dévorer les hommes.

CHAP. XXVII. — SUR LES DROITS DE LA LIBERTÉ, RELATIVEMENT A L'EXPORTATION DES GRAINS.

Les droits de la liberté, dit-on, sont aussi sacrés que ceux de la propriété, et toute gêne les offense; pourquoi mettrait-on des bornes à l'industrie? Pourquoi ne pourrait-on pas convertir son argent contre

du blé, et son blé contre de l'argent? On ne force personne à ces échanges; on réclame seulement la liberté réciproque : cette liberté est l'âme du commerce, et le commerce est la source des richesses.

Tous ces axiomes vulgaires, respectés par habitude, ne sont pas moins susceptibles de plusieurs distinctions. Il n'est de liberté salutaire que celle qui ne contrarie pas le bien général. Je veux faire tout ce qui me plaît; voilà le souhait de l'homme isolé. Je ne veux pas qu'un homme puisse faire ce qui me blesse; voilà le vœu de la société.

Les deux premiers hommes qui se réunirent firent par un pacte secret le sacrifice d'une portion de leur liberté : l'un d'eux, quoique plus fort, promit à l'autre de ne pas se mettre devant son soleil; de ne pas jeter à la mer les fruits de leur chasse, quand ils en auraient trop; de ne pas l'empêcher de manger, lorsqu'il n'aurait plus faim, dût-il être incommodé par l'odeur des viandes : l'autre, plus faible, promit de ramasser le gibier, de l'apprêter, d'arranger la cabane commune.

Ce code, d'abord bien simple, devint plus compliqué à mesure que le nombre des hommes s'accrut; mais le principe général de leur union resta toujours le même, et la science des lois consiste à fixer les degrés où la liberté individuelle blesse l'ordre public.

Or, de toutes les libertés la plus dangereuse, et celle dont le fruit pour l'individu est hors de toute proportion avec le dommage général, c'est la liberté de vendre des grains aux étrangers, quand la société peut courir risque d'en manquer. Le simple agent de quelques négociants étrangers fera sortir en peu de temps pour plusieurs millions de blé; un modique droit de commission sera sa récompense; l'agitation dans les prix, un trouble dans la société, un désordre général en seront peut-être la suite, et le respect pour la volonté d'un seul fera le malheur de tous¹.

Quelle bizarre constitution que celle qui tolérerait un pareil excès! La franchise d'une telle liberté serait une véritable violence.

Mais à quels étranges résultats ne conduit pas l'abus des termes? Ainsi, sous le nom de *liberté*, l'on pourrait aussi permettre à l'homme robuste d'améliorer son sort aux dépens du faible; qu'on ne s'y méprenne point, ce rapprochement est plus juste qu'on ne pense; l'homme fort dans la société, c'est le propriétaire; le faible, c'est l'homme sans propriété².

Si l'on y fait attention, l'on verra que la plupart des lois prohibitives qu'on poursuit au nom de la liberté, sont presque toujours la sauvegarde du pauvre contre le riche, et en effet cela doit être.

¹ Nous ne traitons ici que de la liberté et des droits du commerce, ayant déjà discuté ceux des propriétaires. (Note de l'auteur.)

² Donnez à cette idée tout le développement qu'elle comporte, et vous trouverez que le despotisme des Tarquins, ce despotisme qui nivelait les têtes les plus hautes, serait le meilleur des régimes possibles, au point de vue de l'intérêt des masses laborieuses.

Plus un homme abonde en facultés d'une ou d'autre espèce, plus il désire de les exercer sans obstacle ; mais plus un homme en est privé, plus il lui convient que la puissance des autres soit tempérée par des lois équitables ; telles sont celles qui s'opposent à la liberté constante d'exporter les grains ; elles peuvent mettre quelques bornes aux volontés de l'homme riche et aux prérogatives de sa propriété ; mais elles protègent le pauvre et l'homme qui vit de son travail, en prévenant la rareté de la denrée nécessaire à leur vie, en empêchant, autant qu'il est possible, les variations dans les prix dont ils sont toujours la victime.

Quelle force n'auraient pas sur les esprits ces considérations raisonnables, si elles pouvaient frapper le souvenir par un de ces mots généraux auxquels les hommes ont promis foi et hommage ; tels sont ceux de liberté et propriété ; les vérités qu'on peut y attacher auront toujours un grand avantage sur celles qui ont besoin d'être expliquées, quelque intéressantes qu'elles fussent pour l'humanité.

L'amour indéfini pour la liberté en économie politique et la haine excessive pour les prohibitions remontent à l'enfance de l'homme ; né dans la faiblesse, élevé dans l'obéissance, frappé du long spectacle de sa servitude, ne pouvant rien sans la volonté d'autrui, le nom de *liberté* dut enchanter ses premières pensées, et celui de *prohibition* lui parut le bruit de ses chaînes. Entraîné dans le monde, il dut y conserver les mêmes impressions, tant que son état ou ses réflexions ne le transportèrent pas au delà de lui-même. Ce n'est que bien tard, et quand on a réfléchi sur la société et sur ses différents rapports, qu'on aperçoit qu'il est des libertés derrière lesquelles est placé l'esclavage de la multitude, et des prohibitions qui ne servent qu'à lui ménager l'exercice de ses facultés et de ses forces ; mais notre âme alors a pris son habitude, et ces mots généraux qui nous ont si souvent rendus heureux ou malheureux dominent encore notre opinion et asservissent nos suffrages.

OBJECTION.

Mais l'on a dit encore, la liberté est l'âme du commerce, il faut la respecter jusques dans ses abus, ou s'attendre à voir languir ce commerce qui est la source de toutes les richesses.

La liberté est presque toujours favorable au commerce, parce que la plupart des échanges étant utiles ou indifférents à la société, les soumettre à des lois, ce serait vouloir suppléer, par le coup d'œil apathique de l'administration, aux regards actifs et zélés de l'intérêt personnel ; ce serait vouloir tracer aux marchands une route qu'ils trouveront bien d'eux-mêmes, et dont le choix dépendant d'une multitude infinie de combinaisons, ne peut jamais appartenir au législateur ; il doit mettre des barrières sur les bords des précipices connus, mais laisser ensuite chacun se promener à son gré dans l'enceinte commune.

Il n'importe point à la société que les propriétaires d'argent occasionnent quelque mouvement passager dans le prix des marchandises de luxe et de commodités : ce sont des enfants qui jouent avec leur hochet, il faut les laisser faire ; ce mouvement dans l'intérieur du royaume n'intéresse que les riches, et ne porte que sur des jouissances superflues.

L'intérêt des marchands s'accordera pareillement avec l'intérêt de la société dans la plupart des échanges qu'ils font avec l'étranger ; s'ils achètent à bon marché au dedans, ils ne négligeront rien pour vendre cher au dehors ; s'ils tâchent de vendre cher au dedans, ils auront fait les mêmes efforts auparavant pour acheter à bon marché dans d'autres pays ; mais ce même intérêt les conduira pareillement à introduire en France plusieurs productions de l'industrie étrangère ; ce même intérêt les portera à ramasser des blés dans une province de France, et à les vendre pour un million cent livres aux nations voisines, plutôt que pour un million aux habitants d'une autre partie du royaume : cette conduite de leur part pourra contrarier les manufactures, la population, l'ordre public ; alors de pareils commerces seront très-nuisibles, et si la liberté en est l'âme, cette même liberté devient un mal.

C'est ainsi qu'il n'est rien de complet ni d'absolu dans la plupart des principes ; la liberté, la propriété, le commerce, les hauts prix, l'argent, l'agriculture, et tant d'autres mots de ralliement auxquels on veut soumettre toutes les combinaisons économiques, ont tous également besoin d'être contenus dans de justes limites ; le bien et le mal, la vérité et l'erreur dépendent du degré de sagesse ou d'exagération qu'on donne aux idées ; et comme un seul terme ne peut jamais exprimer ces modifications et ces nuances, toutes les fois qu'on se fait le défenseur d'un mot ou d'un principe exclusif, on court grand risque de se tromper et de passer le but ; il faut laisser cette manière aux hommes qui ayant le désir et le soupçon de la grandeur, sans en avoir la force, veulent, sans se fatiguer, tenir dans leurs mains les rênes du monde ¹.

CHAP. XXVIII. — UNE LOI PERMANENTE POUR DÉFENDRE L'EXPORTATION DES GRAINS SERAIT-ELLE CONVENABLE ?

Nous avons examiné jusqu'à présent les inconvénients attachés à la liberté constante d'exporter des grains, nous allons considérer maintenant si la prohibition continuelle serait une loi sage.

Si le blé pouvait se conserver sans de grands soins et de grandes dépenses, il y aurait peu d'inconvénients à laisser amasser cette denrée

¹ Toute cette tirade est évidemment à l'adresse de Turgot.

dans un pays, comme on y garde de l'argent ; ce serait une richesse aussi sûre, et cette abondance attirerait toujours tôt ou tard une population proportionnée et un accroissement de travail et d'objets d'échange pour les propriétaires ; mais le blé se gâte assez promptement, ainsi, mettre obstacle à sa sortie, lorsqu'il y a un superflu évident, indépendamment d'une provision de prudence pour l'année suivante, c'est empêcher de convertir un bien périssable dans un bien durable qui est l'argent.

D'ailleurs une grande abondance ferait baisser le prix sensiblement, et si les propriétaires ne pouvaient pas se dédommager de cette baisse par la vente de ce même superflu, ils souffriraient un grand dommage.

L'amas d'un superflu entre les mains des propriétaires diminue la force de leurs prétentions comme le retranchement de ce même superflu l'augmente ; mais ce n'est pas dans la même proportion, parce que la crainte de manquer du nécessaire agit bien plus sur les consommateurs que l'embarras d'un superflu sur les propriétaires.

Ainsi, supposons que quatre millions de setiers de blé fussent la quantité de superflu nécessaire dans le royaume de France, pour l'entretien du prix raisonnable de vingt-quatre livres ; si le quart de ce superflu était retranché, le prix pourrait monter à trente-six livres, tandis que l'accroissement de la même quantité ne le ferait peut-être baisser qu'à vingt.

Quoi qu'il en soit, il faut prévenir, autant qu'il est possible, l'excès du superflu et la baisse dans le prix qui en est la suite ; car la somme des impôts et le prix de la main-d'œuvre ne se proportionnant pas immédiatement à cette variation, les propriétaires essuient une diminution dans leurs revenus ; et si cette circonstance décourage momentanément la culture, une rareté peut suivre l'abondance, et il en résulte des mouvements extraordinaires dans les prix.

On a fait connaître que les mêmes écarts seraient l'effet de la liberté constante d'exporter des grains ; mais ces deux propositions ne pourront paraître une contradiction qu'aux personnes qui ne remarquent jamais dans les discussions que deux systèmes absolus et pleinement contraires ; rien n'est plus commode et rien n'attache plus à celui qu'on a choisi, parce qu'on fait servir à sa défense tous les défauts qu'on aperçoit dans l'autre ; mais prétendre prouver que la liberté constante d'exporter des grains est le meilleur système en montrant que la prohibition constante a des inconvénients, c'est vouloir démontrer que le blanc est la plus agréable de toutes les couleurs, parce que le noir est la plus triste.

Rien n'annonce plus l'enfance des idées que cette manière. Les hommes ont dû séparer d'abord toutes les vérités dans leur méditation par des bornes frappantes ; mais à mesure que leur esprit s'est perfectionné, qu'il est devenu plus pénétrant et plus flexible, les objets de leurs ob-

servations se sont multipliés, et leur aptitude à les distinguer s'est augmentée; alors ils ont remarqué de grandes différences où ils n'avaient d'abord aperçu que de l'uniformité, et des rapports où ils n'avaient vu que des contrastes; et c'est pour exprimer ces nouvelles découvertes et non pour favoriser la faiblesse, que les expressions mesurées se sont introduites.

C'est ainsi que dans la question des grains on n'a discuté pendant longtemps que la liberté ou la gêne absolue; il est temps de chercher entre ces deux extrêmes quelques modifications raisonnables; mais comme celles qu'on pourra choisir s'appliqueront au commerce des grains en général, on a cru convenable d'examiner auparavant la question de la liberté intérieure, et ce sera l'objet de la seconde partie de cet ouvrage.



SECONDE PARTIE.

SUR LE COMMERCE DES GRAINS DANS L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

CHAPITRE PREMIER.— AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA LIBERTÉ ABSOLUE DU COMMERCE DES GRAINS DANS L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

Une province a du superflu ; une autre est dans la disette ; il n'est rien de plus conforme à la justice et aux principes de société, que de permettre à ces deux provinces de s'entr'aider mutuellement ; l'une, en recevant un secours qui lui est nécessaire ; l'autre, en échangeant un superflu qui lui serait inutile, contre les biens dont elle est privée. Les agents naturels de ces sortes d'échange, ce sont les marchands, parce qu'ils en font une étude continuelle, qu'ils ont des capitaux libres pour les exécuter promptement, et qu'à l'aide de cet argent, et de leur active intelligence, ils établissent bientôt le niveau dont ce commerce est susceptible.

Mais le marchand a deux qualités ; sous l'une, il est l'agent utile dont nous venons de parler ; sous l'autre, il n'est qu'un propriétaire d'argent ou de crédit, qui cherche à faire valoir ces avantages d'une manière quelconque.

Quand il y a une grande distance entre les prix du blé dans différents endroits du royaume, le marchand commence par s'assurer de ce bénéfice en transportant de la province abondante dans celle où il y a disette ; mais lorsque le niveau est établi, ou lorsque les disproportions ne sont pas suffisantes pour exciter sa spéculation, il veut agir encore, et faire mouvoir son capital pour l'augmenter ; alors il achète pour revendre avec profit dans un autre moment, soit sur le lieu même, soit ailleurs.

S'il fait ces achats avec modération et lorsque les prix sont bas, il est encore utile ; car s'il spéculé à la fin de l'automne, époque de la plus grande abondance, pour revendre vers le milieu du printemps, époque ordinaire des renchérissements, il prévient une trop grande inégalité dans les prix de l'année ; puisqu'il les soutient au commencement par ses achats, et les modère à la fin par ses ventes.

Enfin, s'il achète dans une année très-fertile, avec le dessein de garder jusqu'à la suivante, il rend encore service à la société ; puisqu'il prévient une baisse trop sensible, et fait servir ses capitaux à conserver dans le royaume une denrée précieuse.

Les marchands sont donc utiles toutes les fois qu'ils transportent des blés d'un lieu dans un autre, et toutes les fois aussi qu'ils achètent pour revendre, fût-ce sur le lieu même ; pourvu qu'ils ne fassent leurs achats qu'à l'époque et dans les années où les prix sont bas.

Mais comme l'intérêt général n'est jamais défendu que par la loi contre l'intérêt personnel, les marchands, abandonnés à une liberté parfaite, ne s'en tiendront point aux spéculations dont nous venons d'indiquer l'utilité, et lors même que le prix des blés serait à un taux raisonnable, tel enfin qu'une hausse serait nuisible à l'harmonie générale, ils achèteront également, et les prix renchériront.

Pourquoi ? dira-t-on. Tant que l'exportation n'est pas permise, comment l'intervention des marchands pourrait-elle hausser les prix ? Cette intervention diminuera-t-elle la quantité de la denrée ? augmentera-t-elle les besoins ?

Non, sans doute ; tant que l'exportation n'est pas permise, la quantité des blés répandue dans le royaume n'est point diminuée, soit que ces blés restent entre les mains des propriétaires et des fermiers, soit que cette denrée passe dans celles des marchands ; mais plus il intervient d'agents successifs entre les propriétaires et les consommateurs, plus le prix de la denrée renchérit pour ces derniers, puisque le prix est nécessairement augmenté de tout le profit que peuvent faire ces mêmes agents.

L'étendue de ces profits dépendra de l'habileté des spéculateurs, de la rareté plus ou moins générale de la denrée, de la rapidité plus ou moins grande de la concurrence, de la force de l'esprit d'imitation ; toutes ces circonstances sont trop vagues et trop incertaines pour les réduire en chiffres ; mais pour n'essayer aucune contestation, je m'en tiens, à cet égard, à une proposition simple ; c'est qu'au moment où les blés sont parvenus à un prix raisonnable, l'intervention des marchands, comme simples spéculateurs, est toujours nuisible et dangereuse, quel que soit le renchérissement occasionné par leurs bénéfices.

J'observerai cependant encore, que plus les spéculateurs croient à la rareté du blé, plus ils peuvent être hardis dans leurs entreprises ; parce qu'en se rendant maîtres d'une denrée de nécessité absolue, leur force augmente avec la disette ; et souvent la seule inquiétude qu'inspirent leurs achats occasionne la hausse qu'ils désirent.

De telles opérations, de la part des marchands, sont très-fâcheuses ; puisqu'elles haussent les prix pour leur seul intérêt, au risque de troubler l'ordre public, et au grand détriment du peuple, qui souffre toujours, ainsi que nous l'avons montré, des renchérissements et des révolutions dans les prix.

Mais ce n'est pas uniquement en raison de leurs profits naturels, que les marchands renchérissent les blés ; leur intervention dans ce com-

merce hausse encore les prix, par des considérations plus essentielles que je vais développer.

CHAP. II. — INFLUENCE DE L'INTERVENTION DES MARCHANDS SUR L'OPINION, ET DE L'OPINION SUR LES PRIX.

Il serait infiniment difficile au gouvernement de France de connaître la quantité de blé qui existe dans le royaume, et l'étendue des besoins ; ce même calcul serait impossible pour des particuliers ; les vendeurs et les acheteurs ne l'entreprennent point ; ils n'y pensent pas même.

Ce n'est donc que par l'effet d'une opinion publique vague et peu déterminée, que le peuple est inquiet ou tranquille sur la provision de grains répandue dans le royaume, et cette opinion est le fruit de l'imagination autant que de la raison.

Que des négociants accaparent le blé dispersé dans différents lieux, et qu'ils le concentrent dans un seul ; la quantité existante paraît diminuée ; la crainte d'en manquer augmente ; quelques propos répandus, quelques acheteurs simulés qui montrent de l'empressement, et beaucoup d'autres moyens, peuvent exciter l'inquiétude et produire des révolutions dans les prix que l'esprit d'imitation fortifie.

Ces sortes de mouvements sont fort connus dans tous les genres de commerce, et surtout dans ceux d'une grande étendue ; car il est alors impossible de suivre les rapports entre les besoins et les quantités, entre l'intérêt des vendeurs et celui des acheteurs ; tel est le négoce des grains et celui des fonds publics : c'est sur de pareils commerces que l'imagination a plus de prise ; son empire s'accroît dans l'obscurité, les opinions lui obéissent toutes les fois que la raison ne suffit pas pour les diriger ; et comme l'habitude de traiter avec les hommes, instruit de son pouvoir et enseigne à s'en servir, les marchands doivent nécessairement répandre la crainte ou l'espérance avec plus de facilité que les habitants des campagnes ; et sous ce point de vue leur intervention entre les propriétaires de grains et les consommateurs, devient dans plusieurs circonstances un nouveau moyen d'élever le prix de cette denrée.

CHAP. III. — L'INTERVENTION DES MARCHANDS RENCHÉRIT LES BLÉS EN DIMINUANT LE NOMBRE DES VENDEURS AVEC LESQUELS LES CONSOMMATEURS ONT A TRAITER. FAUSSE IDÉE QU'ON SE FAIT DE LA CONCURRENCE.

Un prix se forme non-seulement en raison de la somme des objets à vendre, mais aussi en raison du nombre des vendeurs ; c'est-à-dire, qu'à

quantités égales, le prix se soutiendra mieux si les marchandises sont divisées entre peu de vendeurs que si elles sont entre les mains d'un grand nombre : cette vérité est sensible ; moins il y a de vendeurs, plus ils peuvent s'entendre et former alliance contre les acheteurs.

Or, l'intervention des marchands dans le commerce des grains diminue le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs ont à traiter.

Cette proposition paraîtra peut-être extraordinaire ; car les partisans de la liberté illimitée font un raisonnement tout contraire. Plus il y a de liberté, disent-ils, plus il y a de marchands ; plus il y a de marchands, plus il y a de concurrence ; plus il y a de concurrence, plus les excès dans les prix sont prévenus.

Examinons laquelle de ces deux propositions est la plus juste.

Si l'intervention des marchands diminue le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs ont à traiter ; cette intervention diminuera certainement la concurrence favorable à ces derniers. Or il est clair que tel est l'effet inmanquable de l'intervention des marchands dans ce commerce.

Tâchons de rendre cette vérité sensible.

Sans l'intervention des marchands, le nombre des personnes qui vendraient des blés aux consommateurs, serait égal au nombre des propriétaires ou des fermiers, et chacun de ces propriétaires ne pourrait vendre annuellement qu'une quantité égale à son revenu.

Mais les marchands n'opèrent point avec leurs revenus, c'est avec leurs capitaux, souvent plus que doublés par leur crédit ; ainsi lorsqu'ils interviennent dans le commerce des blés, chacun d'eux prend, suivant sa force, la place d'un nombre considérable de propriétaires ; et alors un marchand devient seul vendeur (vis-à-vis de la masse des consommateurs,) d'une quantité de blés qui, sans son intervention, aurait peut-être été débitée par deux ou trois cents propriétaires.

Supposons, en effet, que ce soit un million que ce négociant veuille employer en blés, partie avec ses capitaux, partie avec le secours de son crédit ; ce million lui suffira peut-être pour acheter le revenu en blé d'une étendue de terres valant vingt à trente millions de capital, et qui pourrait fort bien être divisée entre quatre ou cinq cents propriétaires ou fermiers : ainsi l'intervention des marchands diminue nécessairement la concurrence favorable aux consommateurs, puisqu'elle diminue le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs ont à traiter.

Il vient donc qu'on impute faussement à l'intervention des marchands un effet tout contraire ? pourquoi pense-t-on en l'excitant former une concurrence utile aux consommateurs ? je ne le comprends pas, mais l'attribuer qu'à une équivoque facile dans des matières traitées ; l'on a vu en général que plus il interviendrait d'agents dans le commerce des blés, plus il y aurait de ventes, et par con-

séquent de vendeurs. Proposition fort juste; car il y aura d'abord les propriétaires ou les fermiers qui vendront aux négociants, puis les négociants qui vendront aux blatiers, puis les blatiers qui débiteront aux consommateurs, et toutes ces opérations augmenteront dans la société le nombre des ventes et des vendeurs.

Mais que fait aux consommateurs le nombre des vendeurs qui ont précédé ceux avec lesquels ils ont à traiter? Ce nombre a renchéri la denrée de tous les profits obtenus par ces agents successifs : tout ce qui intéresse les consommateurs, c'est que le nombre des personnes avec lesquelles ils ont à traiter soit considérable, afin de profiter de leur concurrence. Or, c'est précisément le nombre de ces vendeurs qui est diminué par l'intervention des marchands, ainsi que nous l'avons démontré.

Qu'importe aux habitants de Paris que les blés apportés à la Halle aient été vendus ou revendus dix fois en Beauce, en Picardie et dans l'He-de-France! cette succession d'agents renchérit le prix de la denrée, et nuit aux Parisiens; mais ce qui leur serait utile, c'est qu'au moment où l'on traitera de ces blés avec eux, les quantités fussent divisées entre un grand nombre de vendeurs, afin que le prix fût modéré par cette concurrence¹.

Reprenons donc le raisonnement qu'on fait sans cesse sur ce sujet pour en faire sentir l'illusion.

Plus il y a de liberté, plus il y a de marchands, — oui.

Plus il y a de marchands, plus il y a de vente et de vendeurs, — oui.

Plus il y a de vendeurs, plus il s'ensuit une concurrence favorable aux consommateurs, — non.

Car ce n'est que la partie des ventes et des vendeurs nuisible aux consommateurs qui est augmentée par l'effet de la grande liberté; mais le nombre des vendeurs favorables par leur concurrence aux intérêts des consommateurs est réellement diminué par l'intervention des marchands.

Dira-t-on peut-être que puisqu'on ne peut pas défendre aux marchands d'intervenir entre les propriétaires et les consommateurs, il est

¹ M. Necker a sur le commerce exactement la même opinion que sur la propriété. La propriété est bonne, mais à la condition d'être restreinte; le commerce est bon, mais à la condition d'être entravé. Il faut des lois pour empêcher les propriétaires de vendre leurs blés à l'étranger, il en faut d'autres pour empêcher les marchands d'accaparer le blé. Tout se tient dans ce système et tout y est également funeste. Si l'interdiction de l'exportation empêche la mise en culture des terres disponibles et diminue en conséquence la richesse du pays, les lois contre les accaparements entravent les approvisionnements particuliers et tuent le commerce des grains. Par l'une et l'autre voie on se rapproche de la misère et de la disette, au lieu d'aller vers la richesse et l'abondance. Chose déplorable! après tant et de si douloureuses expériences que l'on a faites de la restriction, les préjugés économiques de l'époque de M. Necker n'ont pas cessé de trouver des défenseurs, et nos lois en sont encore l'expression vivante! G de M.

- à souhaiter qu'il y en ait beaucoup, afin qu'au moment où ces marchands voudront vendre, leur concurrence soit favorable aux consommateurs ?

Cette proposition est vraie pour les blés et pour toutes les marchandises qui viennent du dehors ; parce que les marchandises étrangères ne pouvant être apportées et vendues en France que par les négociants, plus il y en a, plus leur concurrence est favorable aux acheteurs.

Cette proposition est encore vraie à l'égard des blés nationaux qu'on transporte d'une province dans une autre ; parce que ces blés transportés dans la province qui ne les a pas produits, y sont comme des blés étrangers, c'est-à-dire que, sans le concours des marchands, ces blés n'y auraient pas été transportés : alors plus cette quantité de blés est divisée entre un grand nombre de vendeurs, plus il en résulte une concurrence favorable aux consommateurs. Mais toutes les fois que les négociants interviennent dans le commerce des blés, soit pour les revendre sur le lieu, soit pour les transporter dans une ville voisine, comme auraient fait sans eux les propriétaires de ces mêmes blés ou leurs fermiers ; il est certain que chaque marchand diminue la concurrence favorable aux acheteurs, puisque chacun de ces marchands a pris vraisemblablement la place de plusieurs propriétaires.

Dans un pareil commerce, la multitude des marchands n'est utile qu'aux propriétaires, parce que, vis-à-vis de ces propriétaires ou de leurs fermiers, les marchands ne sont qu'acheteurs ; ainsi leur concurrence est utile à ceux qui ont à vendre. Mais alors cette concurrence contrarie encore l'intérêt des consommateurs ; car plus les marchands par leur nombre et leur rivalité ont élevé le prix de la denrée entre les mains des propriétaires, plus ils ont à demander aux consommateurs en leur revendant cette même denrée.

On voit, par ces diverses distinctions qu'on a peine à rendre sensibles, et qui cependant sont infiniment importantes, à quel point les vérités économiques ont besoin d'être étudiées avec précision. On veut en faire la science des généralités ; et, s'il m'est permis de le dire, c'est plutôt l'art de l'équilibre. Dans le plus grand nombre des propositions, l'avantage et l'inconvénient, l'utilité et l'abus, s'entremêlent ou se touchent il faut chercher sans cesse le fil qui les sépare.

CHAP. IV. — L'INTERVENTION DES MARCHANDS CONTRIBUE AU RENCHÉRISSEMENT DES PRIX, EN AUGMENTANT LA PUISSANCE NATURELLE DES VENDEURS DE BLÉ SUR LES CONSOMMATEURS.

Les rapports, entre le besoin de vendre et le besoin d'acheter, sont une des principales causes qui composent le prix de toute espèce de marchandises. Ces rapports sont fort inégaux, quand il est ques-

tion de blés, ainsi que nous avons eu occasion de le développer. Mais l'inégalité naturelle de puissance entre les vendeurs et les consommateurs est fort augmentée, lorsque les négociants prennent la place des propriétaires ou des fermiers, et se rendent maîtres de la denrée.

Pour en expliquer le motif, il est important de faire connaître les diverses gradations par lesquelles l'empire des vendeurs de blé augmente ou diminue.

Dans une société où les biens de toute espèce ne seraient pas encore accumulés par l'effet du temps, ou d'une industrie active, le propriétaire des denrées de nécessité ne pourrait satisfaire ses goûts, qu'en nourrissant des ouvriers qui travailleraient pour lui ; alors la distribution, ou la vente des subsistances, serait étroitement liée à la volonté de jouir, et en deviendrait une condition nécessaire.

Mais lorsque, dans cette même société, il s'est amassé non-seulement mille objets différents de luxe et de commodité, mais encore une somme immense de métaux monnayés, avec lesquels on peut acquérir tous ces biens ; il en résulte que, lorsqu'un propriétaire de blé se trouve en même temps propriétaire d'argent, il peut remplir une grande partie de ses désirs, sans être obligé de vendre les subsistances dont il est maître ; et c'est ainsi que la richesse des fermiers contribue à soutenir le prix des grains.

Cependant, comme le plus grand nombre de ces fermiers, ainsi que des grands et petits propriétaires, ne thésaurisent pas, et que ceux mêmes qu'on appelle riches n'ont communément qu'une épargne modique ou passagère ; lorsque, par l'intervention des négociants, les blés passent dans les mains de la partie de la nation qui dispose de la plus grande quantité d'argent, et qui joint à cette richesse une valeur idéale équivalente en pouvoir qu'on appelle crédit, il s'élève tout à coup, vis-à-vis des consommateurs, une sorte de contractants qui ont une force nouvelle jusqu'alors inconnue. Ceux-là ne vendront pas, comme les propriétaires ou les fermiers, pour dépenser, ou pour acquitter les impôts ; puisque les blés dans les magasins des négociants ne représentent plus un revenu, mais un capital qu'ils peuvent garder comme leur argent, ou comme toute marchandise quelconque, aussi longtemps que leur intérêt ou une spéculation bien ou mal combinée les y engage.

Concluons des observations contenues dans ce chapitre et les précédents, que l'intervention des marchands renchérit nécessairement le prix des grains ; d'abord en raison du profit équitable qui appartient à tout agent de commerce, mais encore parce que cette intervention agite l'opinion, diminue la concurrence utile aux consommateurs, et augmente la force naturelle des vendeurs de blé sur ces mêmes consommateurs.

CHAP. V. — QUEL EST L'ABUS QUE LES MARCHANDS PEUVENT FAIRE DE LEUR FORCE DANS LE COMMERCE INTÉRIEUR DES GRAINS.

Les marchands de blés n'abuseront jamais sensiblement de la liberté intérieure, dira-t-on peut-être; d'ailleurs, puisqu'ils sont utiles, ainsi que nous en sommes convenus nous-mêmes, pour transporter des grains d'un lieu dans un autre, ou pour acheter dans le temps des bas prix avec dessein de garder, il faut prendre l'avantage avec l'inconvénient et l'utilité avec l'abus.

Nous observerons d'abord qu'il ne faut jamais prendre l'avantage avec l'abus, qu'autant qu'on ne peut pas séparer l'un de l'autre.

Nous examinerons à la fin de cet ouvrage si cette séparation est possible dans le commerce des grains, et nous nous bornerons ici à faire apercevoir que les abus, dont la liberté intérieure est susceptible, peuvent s'étendre infiniment loin.

On contredit communément cette opinion, en soutenant que les spéculations ne peuvent jamais avoir une grande influence sur les prix, la masse des blés qui circule dans le royaume étant un objet immense dans lequel la force des marchands se perd ou devient insensible.

Je conviens, en effet, qu'au commencement d'une nouvelle récolte ordinaire il y a pour plus d'un milliard de grains en France¹; et qu'alors les manœuvres des marchands, abandonnées à la plus grande liberté, ne pourraient mouvoir l'opinion que bien faiblement, car les moyens des spéculateurs ne sont pas proportionnés à la somme des blés amassés de toutes parts dans les granges et dans les greniers; mais tout varie à cet égard, à mesure que la consommation a diminué les provisions; et vers la fin de l'année, le blé nécessaire à la subsistance de tous les habitants du royaume n'est plus qu'un petit objet, comparé à deux milliards d'argent monnayé qui circulent en France, et à l'étendue du crédit qui augmente encore les moyens des spéculateurs. La subsistance en blé nécessaire à cinq cent mille hommes pendant quinze jours ne vaut qu'un million². Or, combien de millions ne sont pas au pouvoir des hommes

¹ Nous avons compté qu'il fallait deux setiers de blé par personne, et qu'il y avait vingt-quatre millions d'hommes en France; ainsi il faut environ quarante-huit millions de setiers pour l'approvisionnement annuel de la France, qui à vingt livres le setier seulement (vu la grande quantité de petits grains qui composent cette masse) font neuf cent soixante millions; à quoi joignant la valeur des blés qui restent de l'année précédente, on voit qu'il y a plus d'un milliard de blé au commencement d'une récolte, sans compter la portion destinée aux semences. *(Note de l'auteur.)*

² A raison de deux setiers de blé chaque année par personne, il faut un douzième de setier tous les quinze jours; lequel douzième vaut quarante sous, à raison de vingt-quatre livres pour le setier; ce qui fait pour cent mille hommes un million; et cette même somme employée dans les grains de moindre valeur dont se nourrissent les pauvres habitants des campagnes, représenterait la nourriture de plus de six cent mille personnes pendant ce même intervalle. *(Note de l'auteur.)*

de commerce ou de finance ! Ce n'est pas tout, les facilités dans les échanges se sont tellement multipliées par l'habitude et l'esprit d'intérêt, qu'on pourrait faire un tel accaparement sans détourner ses capitaux d'aucun autre emploi.

Qu'on ait assez de crédit seulement pour obtenir cent mille francs sur ses engagements ; qu'on distribue ensuite cette somme par forme d'arrhes entre les mains des propriétaires de blé : on pourra se rendre maître pendant quelque temps d'une valeur en denrée dix fois plus grande.

Enfin, l'on ne doit point perdre de vue, que, dans certaines circonstances, les accaparements de blé participent momentanément aux inconvénients de l'exportation, en voilant ce superflu précieux qui modère le pouvoir des vendeurs sur les consommateurs, et calme l'inquiétude de ces derniers par l'empressement des autres.

D'après ces diverses observations, chacun découvrira facilement, et ce qu'on peut faire dans le commerce des blés avec des moyens médiocres, et l'étendue de ces moyens en France, et la prodigieuse influence que doivent avoir les enlèvements vers la fin d'une récolte, ou dans une année médiocre ; la force du propriétaire de blé contre celui qui en a besoin pour vivre est tellement grande, qu'il est difficile de se faire une idée juste des abus qui pourraient naître d'une liberté illimitée dans l'intérieur du royaume, lors même que l'exportation serait défendue.

Que les inconvénients attachés à une pareille liberté soient inconnus à presque tous les pays de l'Europe, cela doit être. Quelques-uns n'ont pas le dixième de la population de la France, proportion gardée de l'étendue ; les autres ont très-peu d'argent, et le petit nombre de négociants qui en disposent n'auraient pas la hardiesse d'accaparer des grains dans les temps de rareté ; car dans tous les pays où le peuple est essentiellement soldat, les gouvernements arbitraires ne livreraient jamais un moment sa subsistance au hasard des spéculations mercantiles. Il est donc des pays où l'on n'a jamais fait de lois contre la liberté du commerce des grains, parce que personne n'a jamais été tenté d'en abuser, ou si quelqu'un l'a fait, l'autorité lui en a d'abord imposé.

Le royaume de l'Europe qui a le plus de rapport avec la France en fait de commerce et d'industrie, c'est l'Angleterre ; nous avons déjà eu occasion d'en parler, et nous traiterons séparément de ses lois sur les grains.

On cite encore souvent la Hollande, parce que, proportion gardée de son étendue, c'est la contrée de l'Europe la plus riche, la plus peuplée, et celle où le trafic des grains a le plus de liberté. Mais en convenant de ces circonstances, je vois en même temps un très-petit pays, entouré de mers, et coupé de canaux qui rendent la circulation très-facile ; un pays qui ne contient qu'un million d'habitants, et où le bas intérêt de l'argent attire les blés de Pologne et du Nord comme gages et par entrepôt ; je vois enfin un État où l'esprit de commerce et d'intérêt, géné-

ralement répandu, a introduit dans les marchés l'art de la défense avec celui de l'attaque; où la constitution républicaine donne de la force au peuple, force augmentée encore par une disposition générale à l'économie qui rend les provisions en grains et les réserves en argent plus communes; je vois enfin un caractère national, froid, grave et circonspect, qui ne reçoit et ne communique que des impressions lentes et mesurées.

Je concevrai donc facilement qu'au milieu de pareilles circonstances la liberté du commerce des grains n'entraîne aucun inconvénient.

Mais qu'on jette ensuite un regard sur la France, on y voit vingt-quatre millions d'hommes (dont la plus grande partie ne vivent que de pain), répandus sur un terrain profond que la mer ne borde qu'en partie, où les communications intérieures ne sont encore facilitées qu'imparfaitement, où mille productions différentes sont demandées à la terre, où deux milliards (près de la moitié de l'argent monnayé de l'Europe) circulent et où il règne en même temps une grande facilité de crédit; un pays, enfin, où toutes les impressions sont grandes et rapides, parce que le caractère distinctif de la nation, c'est la sensibilité du moment qui s'oppose à la prévoyance de l'avenir, la douceur et la flexibilité des mœurs qui produisent l'esprit d'imitation, et la vivacité de l'âme qui entraîne l'exagération.

On sent combien une telle nation, dans un tel pays, est différente de toutes les autres, et combien il est naturel que la liberté illimitée d'y spéculer sur les subsistances, y soit plus susceptible qu'ailleurs d'inconvénients et d'abus.

L'on ne manquera jamais d'en faire l'expérience dans les années médiocres, ou dépourvues de vieux blés. Je dirai plus, dans les temps même les plus favorables, la liberté illimitée permise par la loi ne pourra jamais subsister que d'une manière abstraite, c'est-à-dire, qu'autant que l'opinion combattant contre elle, empêchera d'en faire usage au gré de son intérêt. Sans ce frein salutaire, on éprouverait combien il est dangereux d'exciter tous les citoyens au commerce des blés; on verrait quels singuliers mouvements dans les prix seraient l'effet de cette liberté illimitée, si l'on pouvait s'y livrer avec confiance; si tous les hommes riches et actifs que la France rassemble, pouvaient obéir tranquillement à leur cupidité, sans craindre ni le mépris public, ni les mouvements populaires, ni la faiblesse de la loi appelée à défendre l'intérêt particulier contre l'intérêt de tous.

Mais c'est en vain que la loi encouragerait à un trafic sur lequel l'opinion jetterait du mépris; il n'y aurait jamais alors qu'une classe d'hommes qui s'y livrerait: car l'opinion publique est plus forte et plus éclairée que la loi; elle est plus forte, parce qu'elle est présente partout, qu'elle exerce son empire dans la société et jusqu'au sein des familles; elle est plus éclairée, parce que si la loi peut-être l'ouvrage d'un

seul homme qui se tromperait, l'opinion est le résultat des pensées des nations et des siècles. Cette supériorité de l'opinion publique est surtout sensible dans un état monarchique, parce que les membres de la société n'y ayant point de part à la combinaison des lois, ils portent toute leur force vers l'opinion ; ils en font comme le représentant de leurs vœux et de leurs pensées ; et ils lui élèvent un tribunal qu'on est contraint de respecter, quoiqu'il n'ait ni soldats ni maréchaussées ; mais parce qu'il dispose en souverain des deux grands ressorts de la société perfectionnée, la considération et le mépris.

Et qu'on ne croie point que ce soit un sentiment vague et inconsidéré que la haine populaire pour les hommes qui, dans certaines circonstances, exercent le commerce des grains ; de tout temps on a donné le nom de *Monopoleur* à ceux qui abusaient de la liberté dans ce genre de trafic ; je sais qu'on dit aujourd'hui que monopole ne signifie rien, qu'il n'en existe point, qu'il ne peut pas même y en avoir ; parce que *monopole* vient d'un mot grec qui signifie *seul vendeur*, et qu'il n'est pas possible qu'on le soit jamais dans un commerce aussi étendu que celui des grains.

Que *monopole* vienne d'un mot grec qui signifie *seul vendeur*, j'y consens ; *monologue* qui signifie *seul parleur*, en vient aussi ; mais il y a des monologues et des monopoles, non qu'il y ait jamais un seul parleur ou un seul marchand dans le monde, mais parce qu'il n'y en a qu'un dans un tel endroit, dans un tel moment ; l'étymologie d'un mot ne suffit pas pour détruire l'idée qu'on y attache, parce que les hommes ont pu l'étendre ou s'en écarter.

Il me suffira donc de justifier le sentiment populaire. Le nom de monopoleur n'est presque jamais prononcé dans les temps d'abondance et de bas prix des blés, quoiqu'il y ait peut-être alors plus de spéculateurs sur cette denrée que dans les temps de rareté ; le peuple, content d'acheter du pain à un prix modéré, ne s'occupe pas du renchérissement que l'intervention des marchands a pu produire ; mais lorsque des récoltes médiocres élèvent déjà le cours des blés, toutes les spéculations qui tendent à les renchérir encore, frappent l'esprit du peuple et excitent son indignation. Il donne alors à ces entreprises le nom de *monopole*, il ne voit qu'avec un sentiment de haine les hommes qui se servent de leur prévoyance, de leur argent et de leur adresse, pour appesantir sur lui le joug des circonstances.

Si l'air eût été susceptible d'un partage inégal comme les subsistances, on aurait fait, sans doute, une plus grande estime des hommes qui, par des tubes ou des conducteurs habilement composés, auraient trouvé le moyen de faire passer cet air avec rapidité dans les lieux qui en auraient manqué ; mais l'on eût regardé comme des fléaux de la société ceux qui par l'invention et l'usage de quelques pompes pneumatiques, auraient raréfié l'air dans un endroit pour le condenser dans un autre, et qui au-

raient ainsi troublé le bonheur général, pour leur propre intérêt ou leur seule convenance.

Ici, l'application se présente d'elle-même, et c'est aux chefs de l'État à distinguer ces deux classes d'hommes, qui se confondent également sous le nom de négociants; les uns, citoyens bienfaisants, transportent des blés d'un lieu d'abondance dans un lieu de disette; les autres, spéculateurs dangereux, rassemblent et gardent cette denrée pour profiter de la cherté, après l'avoir entretenue et peut-être excitée.

C'est ce genre d'opérations que la loi doit tâcher de prévenir, quand les blés sont parvenus à un prix raisonnable, et c'est contre ce monopole que le peuple ne manque jamais de s'élever.

Cette indignation, une fois excitée par des spéculations contraires à l'intérêt national, se perpétue dans l'opinion publique; d'un sentiment raisonnable naît ensuite un sentiment injuste, tel que celui qui jette de l'opprobre sur le commerce des grains en général, tandis que ce commerce est souvent utile à la société; mais comment exiger des passions et des préjugés, une distinction qui échappe souvent à la méditation tranquille des hommes les plus capables de penser et de réfléchir? Il faudrait établir, non dans la théorie, mais dans la pratique du commerce des grains, une ligne sensible de démarcation entre la liberté et son abus. Sans une telle précaution, ce commerce ne recevra jamais ses lois que de l'opinion publique, et cette opinion confondra ce qu'il faudrait distinguer: car son pouvoir, si souvent salutaire, a quelquefois aussi des inconvénients. Il est rare qu'elle soit modérée dans ses décrets; il est rare qu'elle s'arrête où il faudrait s'arrêter; l'impulsion dont elle a besoin pour devenir une puissance, et résister aux obstacles, la jette presque toujours au delà du but; il faut que sa véhémence lui serve d'appui, et son exagération de publicité; mais alors son effet surpasse ses desseins; elle ne voulait qu'attaquer l'avarice, elle jette du ridicule sur l'économie; elle ne voulait qu'honorer la franchise, elle rend suspecte la circonspection; elle ne voulait que flétrir la lâcheté, elle ternit la prudence; elle ne voulait qu'avilir le monopole, elle répand du mépris sur le commerce. On dirait que l'opinion publique ne peut agir sur les mœurs que par son excès, et qu'elle est semblable à ces vents du septentrion qui ne purifient les airs que par leur impétuosité et leur violence.

CHAP. VI. — SUR LES ARGUMENTS TIRÉS DES ANCIENS FAITS.

Dans cette succession de lois absolues et contradictoires, données depuis plusieurs siècles sur le commerce des blés, comment pourrait-on tirer de l'expérience des arguments certains? Chaque parti peut re-

cueillir aisément des anecdotes convenables au système qu'il soutient, ou contraires du moins à celui qu'il attaque ; puisque la grande liberté et la gêne absolue ont dû produire, l'une et l'autre, des abus et des inconvénients. Il est vrai qu'il est une manière de présenter ces faits, qui les rend tous favorables à l'opinion qu'on a choisie. J'en ai vu plusieurs exemples dans les livres et dans les conversations, et cette manière est assez bizarre pour en dire un mot ici.

Se propose-t-on de défendre la liberté absolue ? veut-on par le recensement des faits, prouver qu'elle n'est jamais la cause des renchérissements ? Voici comment on raisonne.

Si l'abus de la liberté et les hauts prix des grains ont appelé l'intervention du gouvernement, ou fait naître des lois prohibitives, le partisan de la liberté convertit cette circonstance en sa faveur, et dit :

Dans une telle année, époque de la prohibition, le blé fut à un prix excessif.

Si ces gênes, après avoir duré longtemps, font baisser les prix et occasionnent le rétablissement des lois en faveur de la liberté, on suit la même méthode, et l'on dit :

A telle année, époque de la liberté, le blé fut à bas prix, et l'abondance régna partout.

On sent aisément combien cette façon de raisonner est défectueuse ; car on pourrait de la même manière soutenir que tous les fébrifuges excitent la fièvre.

A tel jour, dirait-on, le malade prit du quinquina, et la fièvre fut à son plus haut période.

A tel autre, il cessa d'en prendre, et sa guérison commença.

En général chacun verra facilement :

Que les disettes et les chertés ont amené les prohibitions ;

Que l'abondance et les bas prix ont occasionné la liberté.

Mais les prohibitions appelées pour modérer les prix, ou la liberté établie pour les relever, n'ont pas pu changer tout de suite ces circonstances. Il n'est donc pas surprenant que prohibition et cherté, liberté et bas prix se soient trouvés souvent ensemble.

Mais dire ensuite : La prohibition produisit la disette et la cherté ; la liberté produisit l'abondance et le bas prix, c'est renverser évidemment l'ordre des choses ; c'est donner au moins pour preuve d'un système, une réunion de circonstances qui ne signifie rien.

Que fait-on encore ? on forme une table des prix dans différents endroits du royaume, et dans divers moments de l'année ; sur ces bases l'on établit un prix commun et on le compare avec un autre prix commun d'une époque plus éloignée ; mais comment suivre assez exactement un pareil calcul ? son résultat d'ailleurs ne pourrait devenir une autorité suffisante qu'après la discussion d'une infinité de rapports ; il faudrait au moins s'être assuré, si les années qu'on assimile sont égales par le

produit des récoltes, par la population, par la tranquillité intérieure, et par mille autres considérations.

Mais enfin je suppose qu'on eût ces diverses données, le raisonnement tiré d'un prix commun ne répondrait point à toutes les objections; car quel est un des grands inconvénients de la liberté illimitée au dedans et au dehors? c'est d'élever les prix par l'intervention des spéculateurs avides ou inconsidérés, et le plus souvent encore d'une manière inégale, selon la quantité d'argent qui se trouve dans tel ou tel lieu, selon l'habileté des hommes qui en disposent, selon la situation de la province où l'on a spéculé, selon l'étendue de la population, et beaucoup d'autres combinaisons.

Or, ces hausses inégales sont aisément voilées par le calcul des prix communs; parce que si quelques opérations ont fait monter le prix à Rouen à cinquante livres, on prend en même temps un prix dans les montagnes du Gévaudan, il s'y trouve à vingt livres, et l'on dit cinquante et vingt font soixante et dix livres, prix moyen, trente-cinq livres; cependant avec ce prix moyen les fabriques de Normandie n'ont pas moins souffert, le peuple ne s'y est pas moins soulevé, la misère n'y a pas moins détruit plusieurs familles; en vérité, ces calculs sont trop incomplets, et reposent sur des fondements trop incertains, pour arrêter longtemps l'attention.

Enfin, comme la plus grande liberté a presque toujours été accompagnée de quelque limite, ou de quelque exception, on ne manque jamais d'attribuer à ces circonstances tous les effets de la liberté dont on n'est pas content. Ainsi, dans la loi de 1764, ce ne fut pas la libre exportation qui fit renchérir le prix outre mesure, mais la défense d'exporter quand il était monté à trente livres. Dans un autre temps, ce fut un règlement de police, qui en exceptant une ville de la pleine liberté, dérangerait toutes les combinaisons. Ailleurs ce fut un droit de halle ou un péage. Une autre fois la modération constante des prix allait s'établir quand la loi fut changée; enfin, ajoute-t-on, pour connaître les excellents effets de la liberté générale au dedans et au dehors, il faudrait l'éprouver pendant dix années consécutives. Certes, à cette condition on ne risque plus aujourd'hui d'en faire l'éloge; car à moins que la population de la France ne diminue, une telle loi ne pourra jamais subsister si longtemps, lors même qu'on commettrait la faute de laisser amasser une trop grande quantité de superflu, comme on avait fait avant 1764.

C'est ainsi qu'avec l'art du raisonnement, on obscurcit encore la sombre lumière des faits éloignés. Il s'en faut bien cependant que je veuille détourner de leur étude; mais dans les matières infiniment abstraites et compliquées, où un effet participe d'une multitude de causes, cette étude séparée d'une connaissance profonde des principes n'est qu'un moyen de plus pour s'égarer.

Il est encore une observation importante qui rend très-problématiques

les résultats qu'on tire des anciens faits, relativement à la circulation des grains ; c'est qu'on ne peut jamais les connaître qu'imparfaitement.

Que faisons-nous, en effet, pour y parvenir ?

Nous suivons le prix des grains dans quelques registres de police, et nous lisons les édits qui nous sont transmis ; mais qui peut nous répondre que ces édits n'aient pas été tempérés ou presque annulés par des ordres particuliers du gouvernement, dont la tradition n'a pas dû nous venir ?

Ignore-t-on qu'on a souvent éprouvé des gênes sous la loi de liberté et des tolérances sous la loi de prohibition ? N'avons-nous pas vu de nos jours plusieurs provinces n'observer jamais la loi de 1770, tandis que d'autres s'y conformaient exactement ? Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui des réglemens de précaution et des statuts de police particuliers à plusieurs grandes villes ? Enfin, la communication par mer du nord au midi de la France, la seule praticable, n'est-elle pas interdite ? Combien d'autres exceptions de la plus grande conséquence sont toujours ignorées de la postérité ! Comment donc bâtir sur quelques faits éloignés un système digne de confiance !

Si nous sommes témoins que nos arrière-neveux seront exposés à former des raisonnemens mal assurés, tels aussi peuvent être les nôtres, quand nous les fondons uniquement sur les édits que le temps nous a transmis ¹.

¹ Cette seconde partie se trouve beaucoup plus courte que la précédente ; son sujet a moins d'étendue, et d'ailleurs tous les principes généraux qui s'appliquaient à l'une et à l'autre, ont dû nécessairement être placés dans celle qu'on a traitée la première.

(Note de l'Auteur.)

TROISIÈME PARTIE.

EXAMEN DES DIVERSES MODIFICATIONS CONNUES, APPLICABLES AU COMMERCE DES GRAINS.

CHAP. I. — SUR LES MODIFICATIONS RELATIVES AU COMMERCE DES GRAINS EN GÉNÉRAL.

Nous avons tâché de montrer, dans la première partie de cet ouvrage, que la liberté ou la prohibition constante d'exporter des grains étaient des lois contraires au bien public.

Nous avons indiqué, dans la seconde, que la liberté illimitée du commerce des grains dans l'intérieur du royaume réunissait des avantages et des inconvénients.

Il semble donc que le bien de l'État répugne à toute loi absolue pour ou contre la liberté.

Mais est-il quelque modification assez constamment convenable pour qu'on puisse l'ordonner par une loi perpétuelle? ou si toute loi ne peut être assez flexible pour remplir les conditions demandées par le bien public, faut-il la changer toutes les années? Peut-on, enfin, établir un système à l'abri d'inconvénients? ou doit-on se contenter d'éviter les grands écarts? Ce sera l'objet de nos recherches.

Il y a des modifications applicables au négoce des grains dans l'intérieur du royaume; il y en a qui ne regardent que le commerce de cette denrée avec les pays étrangers.

Toutes ces modifications peuvent dériver de diverses limites imposées à la liberté; nous allons parcourir rapidement les avantages et les inconvénients des précautions les plus connues.

On peut aussi considérer l'intervention du gouvernement ou des intendants de province en son nom, comme une modification plus ou moins contraire à la liberté du commerce des grains, et sous cet aspect nous devons aussi l'examiner.

CHAP. II. — SUR LES MODIFICATIONS CONNUES, RELATIVES A L'EX- PORTATION DES GRAINS.

Les modifications les plus connues, applicables à l'exportation des grains, sont toutes relatives aux quantités, aux prix, aux époques ou aux lieux.

On peut prescrire la quantité de blé qu'il sera permis d'exporter tous les ans.

On peut ordonner que la sortie n'aura lieu qu'à un prix quelconque, pendant certains mois, et dans telle ou telle province.

On peut enfin modifier l'exportation par l'établissement d'un impôt.

Nous allons voir si ces diverses conditions obviennent aux inconvénients dont l'État doit se défendre.

CHAP. III. — SUR LA DÉTERMINATION D'UN PRIX POUR LA SORTIE DES BLÉS.

Nous avons vu que la libre exportation des grains pouvait être nuisible à la société, soit en occasionnant un vide réel, soit en privant le royaume d'un superflu absolument nécessaire.

La loi de 1764 crut mettre obstacle aux abus de l'exportation en la défendant lorsque le prix s'élèverait à trente livres le setier.

On présuma sans doute, qu'il pouvait être contraire à l'intérêt général que le prix de cette denrée s'élevât davantage.

Je ne m'arrêterai pas, dans ce moment, à discuter si ce prix même était trop distant du prix habituel de la main-d'œuvre, et s'il convenait d'augmenter ainsi rapidement le bénéfice momentané des propriétaires de terre, aux dépens de l'aisance du peuple, et peut-être au risque de contrarier les établissements d'industrie. Une telle discussion n'entre pas ici dans mon sujet; mais je dois montrer que le dessein même d'empêcher que le prix des blés en France n'excédât pas trente livres, n'était nullement rempli par la loi qui défendait l'exportation à cette limite.

Le prix des blés dépend essentiellement de la somme du superflu qui entretient une sorte de balance entre les forces inégales des acheteurs et des vendeurs de cette denrée; or, dans le commencement d'une récolte, la denrée abonde de toutes parts, on ne peut jamais comparer avec quelque justesse la somme des besoins et la quantité de blés qui existe; il est possible alors qu'on fasse sortir du royaume une partie essentielle du superflu de l'année, sans que le prix s'élève au-dessus de trente livres.

Mais à mesure que la consommation diminue partout la quantité de blés répandue dans le royaume, il devient plus facile de juger des rapports entre cette quantité et la somme des besoins; c'est alors que la partie du superflu qu'on a fait sortir produit un effet très-sensible dans l'opinion; et la même exportation qui n'avait pas élevé le prix à trente livres, immédiatement après la récolte, peut être cause qu'il monte à quarante ou cinquante vers la fin de l'année.

Enfin, peu de temps après la moisson, le prix des grains dans une

province ne se forme guère qu'en raison de l'abondance de la récolte de cette même province ; ce n'est que peu à peu, et par la communication des différents avis d'un bout de la France à l'autre, que les prix s'établissent en raison des circonstances générales du royaume.

Il résulte de ces observations, que la détermination d'un prix pour la sortie des blés, ne peut être une sauvegarde qu'autant que ce prix est fixé très-bas.

Mais alors on tombe dans un autre inconvénient, beaucoup moins fâcheux à la vérité, mais qu'il faut cependant indiquer, afin de présenter cet objet sous toutes ses faces.

Je suppose que le prix pour la sortie des blés soit fixé à vingt livres ; une suite de bonne récoltes, et les précautions même prises pour s'opposer à l'exportation, amènent les grains à cette limite dans quelques provinces frontières, et l'on en vend alors une quantité aux étrangers ; mais ces mêmes étrangers, chez qui le blé était plus cher depuis longtemps, auraient également acheté à vingt-cinq livres, si l'exportation avait été permise plutôt ; ainsi la loi qui a mis obstacle à cette sortie, tant que les blés n'étaient pas à vingt livres, devient un dommage réel pour le royaume, puisque c'est autant d'argent de moins qu'il reçoit en échange de ses productions.

C'est ainsi que la détermination d'un prix pour l'exportation, est dans tous les cas une modification soumise à quelques inconvénients.

CHAP. IV. — SUR LES MODIFICATIONS EN RAISON DES QUANTITÉS ET DES LIEUX.

On peut fixer par une loi permanente le prix auquel la sortie des grains sera permise ; mais ce n'est que par une loi promulguée tous les ans qu'on peut modifier cette sortie par la simple limite des lieux et des quantités.

Une loi perpétuelle ne pourrait jamais dire qu'on permettra la sortie de tant de quantités de blé par année, ou que cette sortie sera libre dans telle partie du royaume, et défendue dans telle autre ; à moins que le législateur ne fût dans la confiance de la nature, et ne prévît l'effet de la variété des récoltes et de l'inconstance des saisons.

CHAP. V. — SUR LA DÉTERMINATION D'UN TEMPS QUELCONQUE POUR LA SORTIE DES GRAINS.

Une telle modification est beaucoup plus compatible avec une loi permanente ; par conséquent on pourrait en faire comme une institution con-



stamment convenable, que la sortie des blés ne fût jamais permise qu'au bout d'un terme quelconque après la récolte; soit pour rendre auparavant plus générale la connaissance des rapports entre les besoins et les quantités, soit pour donner le temps aux approvisionnements intérieurs de se former.

CHAP. VI. — SUR LES IMPÔTS A LA SORTIE DES GRAINS.

Le peuple s'habitue à envisager le blé comme un bien de la nature semblable à l'air qu'il respire, et il n'est déjà que trop disposé à accuser les hommes de l'effet des saisons, sans qu'il fût convenable d'obscurcir encore son imagination par l'établissement d'un impôt sur la denrée nécessaire à sa subsistance. Celui qui serait mis à la sortie des grains n'empêcherait pas qu'on n'en exportât dans les temps de chertés générales, et le peuple croirait bientôt que c'est pour enrichir le fisc qu'on favorise ce commerce; on ne saurait trop éloigner tout motif de confusion dans les idées du peuple sur le seul objet qui remplit sa pensée, le pain et le blé.

D'ailleurs toute sortie permise, en payant certains droits, participerait nécessairement aux inconvénients généraux de la libre exportation ou à ceux de la prohibition.

Un impôt faible n'arrêterait pas la sortie du blé, qu'il serait important de conserver.

Un impôt considérable empêcherait dans d'autres temps l'exportation du blé, qu'il serait convenable de vendre au dehors.

L'établissement d'un impôt ne peut donc pas mettre à l'abri des inconvénients attachés à la prohibition et à la liberté constante.

CHAP. VII. — SUR LES PRIMES ACCORDÉES POUR L'EXPORTATION DES GRAINS. LOIS D'ANGLETERRE A CE SUJET.

Ce n'est qu'en Angleterre qu'on accorde une rétribution déterminée par la loi à ceux qui font sortir des blés, lorsque cette denrée est à un certain prix.

Le respect qu'on a pour les lumières d'une nation donne de l'autorité à tout ce qu'elle fait. Je suis persuadé qu'un des motifs qui a le plus contribué à fomentier en France le désir de l'exportation, c'est la loi d'Angleterre, qui allait jusques à exciter cette sortie par des sacrifices; on s'est cru modéré, en ne demandant que la liberté d'exporter; tandis que l'usage de cette liberté était ailleurs un objet de gratification et de récompense.

Mais l'Angleterre n'a-t-elle pas pu se tromper? Mais les dangers qu'elle a évités, la France pourrait-elle s'en préserver de même? C'est ce que nous allons tâcher d'approfondir.

Examinons d'abord à quel but peuvent tendre les primes ou la rétribution qu'on accorde à ceux qui font sortir des grains?

On dit avec assurance que c'est à l'institution de ces primes que l'Angleterre doit les progrès de son agriculture; ces sortes d'attributions d'un fait quelconque à une seule cause, quand beaucoup d'autres ont pu y concourir, sont toujours infiniment douteuses. Comment peut-on faire une répartition exacte de ce qui appartient à cette loi, et de ce qui est l'effet naturel, ou de l'augmentation du commerce et des richesses, ou de la tranquillité intérieure, ou de plusieurs autres circonstances?

Qu'on prenne garde aussi que toutes les lois qui conviennent aux propriétaires sont toujours plus vantées que celles qui sont favorables au peuple; cela est naturel, toutes les idées, celles même qui sont répandues dans les livres, ne se forment et ne se fortifient que par le commerce des gens instruits et capables de penser; le peuple en est écarté: il n'a donc aucune influence sur les opinions; elles s'élèvent toutes de la classe des propriétaires. On y remarque sans doute un grand nombre de personnes capables de préférer le bien public à leur convenance particulière; mais comme, sans y penser, chacun généralise son espèce, les propriétaires finissent par se persuader qu'eux seuls composent l'État.

Cette disposition à étendre le cercle auquel on appartient s'applique à tous les objets, et peut être observée continuellement. Si l'homme porte au loin sa méditation, il compose l'univers de créatures semblables à lui; s'il ramène son attention sur la terre, il s'en croit seul citoyen, et ne compte pour rien ces êtres capables de bonheur et de malheur, mais dont la forme est différente de la sienne; s'il concentre ses regards sur l'humanité seule, il fait de sa couleur une classe privilégiée, le blanc se dit le maître et croit le noir esclave. Enfin dans l'intérieur des sociétés, on voit le même esprit; le noble, le riche, le guerrier, le magistrat, chacun étend son espace et celui de son état; les erreurs alors se multiplient; on croit successivement que les campagnes sont faites pour les villes, les villes pour les cours, les empires pour les souverains; et les propriétaires de très-bonne foi célèbrent au nom du bien public toutes les lois qui ne sont faites que pour eux.

Qui sait s'il ne faut pas rapporter à ce principe une partie des éloges donnés en Angleterre à la loi des primes, si favorable au prix des grains?

Il arrive enfin souvent qu'une institution qui n'a fait que hâter un événement, est envisagée comme sa cause unique et nécessaire; ces idées se perpétuent par la tradition, personne ne prend la peine de suivre l'enchaînement des circonstances, et l'on renonce à former un jugement plus précis et plus éclairé; une telle étude serait d'ailleurs infiniment difficile et encore plus incertaine.

Tâchons donc de juger la question dont il s'agit par les lumières de la raison.

J'aperçois d'abord que ces primes d'exportation ne sont pas nécessaires, pour produire l'échange des blés superflus contre l'argent ou les différents biens d'une autre contrée ; car le même blé qui est sorti d'Angleterre, quand le prix était à vingt-sept livres la mesure, parce que le gouvernement accordait trois livres de rétribution, serait sorti à vingt-quatre livres, si cette rétribution n'avait pas existé.

Quel est donc le but manifeste des primes ? c'est de faire en sorte que le blé superflu d'un pays puisse sortir dans le temps même que les prix sont hauts, de manière que ce superflu ne puisse jamais servir à les modérer.

En effet, si lorsque la mesure du blé en Angleterre valait vingt-sept livres, il n'y avait pas eu une prime de trois livres accordée à la sortie ; les étrangers qui en ont exporté à ces conditions, parce que le blé ne leur revenait qu'à vingt-quatre livres, auraient attendu que le blé fût réellement tombé à ce dernier cours, s'ils avaient été privés de la gratification accordée par le gouvernement : et comme l'effet d'un superflu vraiment inutile est de tempérer les prétentions et le pouvoir des vendeurs, il est certain que, sans la rétribution de sortie, les blés auraient baissé en Angleterre, au prix auquel les étrangers pouvaient en acheter ; et l'État cependant aurait reçu d'eux la même somme d'argent pour des ventes faites sans prime à vingt-quatre livres, que pour celles à vingt-sept sur lesquelles le trésor public bonifiait trois livres.

Ces primes d'exportation sont donc simplement un moyen imaginé pour faire hausser le prix des grains dans l'intérieur d'un pays. Le renchérissement de cette denrée favorise les propriétaires de terre, aussi longtemps que la somme des impôts, le prix de la main-d'œuvre, et celui des autres productions du sol, ne s'y proportionnent pas. Ainsi, jusqu'à cette époque, ce renchérissement excite la culture ; mais nous avons montré qu'entre tous les moyens qui peuvent tendre à ce but, c'était le plus dangereux, le plus funeste et le moins durable.

Ce fut le roi Guillaume, à son avènement au trône, qui donna lieu à la promulgation de cette loi relative aux primes ; il était sûr du parti des Whigs ; il cherchait à captiver celui des Tories, composé principalement des seigneurs de terre ; et certainement cette institution était un moyen de leur plaire. Il est rare que des motifs particuliers conduisent au bien public, en matière d'administration ; si, en raison composée des diverses circonstances qui sont le bénéfice des propriétaires, le prix du blé ne paraissait pas assez haut, il eût mieux valu les favoriser en modérant les impositions ; mais c'est un moyen auquel les souverains donnent rarement la préférence, parce qu'ils ont bien de la peine à ne pas distinguer leur convenance de celle de la société, et leur trésor de celui de l'État.

Enfin, si la culture des terrains négligés avait besoin d'encouragement il valait mieux accorder une prime de défrichement qu'une prime d'exportation ; on aurait atteint au même but, sans hausser le prix général des subsistances, et à sa suite celui de la main-d'œuvre ¹.

Cependant c'est à cette dernière circonstance, qu'il faut attribuer en partie, la supériorité qu'ont acquise, dans le commerce de l'Europe, la plupart des manufactures rivales de celles d'Angleterre.

Cette supériorité, qui devait ôter à la Grande-Bretagne le moyen de payer les biens étrangers avec son industrie (en même temps que son sol était déjà privé de productions particulières), aurait nui prodigieusement à la prospérité de ce royaume ; si mille circonstances fortunées n'avaient contre-balancé ces désavantages. Indiquons-en quelques-unes.

On voit d'abord l'Angleterre remédier à la cherté de ses manufactures en se servant de sa force politique pour faire des traités de commerce avec la Russie, et surtout avec le Portugal ; au moyen desquels elle s'est procuré une préférence que les simples calculs des marchands n'auraient pu lui donner.

Avec cette même force ou par son habileté, elle a empêché l'Espagne de faire de pareils traités avec la France, comme il pouvait convenir aux intérêts réciproques des deux royaumes.

Par sa supériorité sur mer, elle a rendu pendant la guerre la navigation de ses vaisseaux plus sûre, et par conséquent plus économe que celle des autres nations ses rivales ; avantage qui donnait alors une faveur particulière à ses marchandises.

Par cette même puissance maritime, elle s'est procuré un commerce privilégié d'une étendue prodigieuse, en établissant des colonies considérables en Asie et en Amérique.

Par l'institution d'une monnaie de papier, à laquelle la foi publique est attachée (circonstance inhérente à la nature de son gouvernement), elle n'a pas eu besoin de payer, ou en productions de la terre, ou en travaux d'industrie, cette somme d'argent nécessaire à tous les États pour la circulation, et la facilité des échanges.

Un royaume, où la main-d'œuvre est à plus haut prix qu'ailleurs, a besoin de s'opposer avec une vigueur extrême à l'introduction des manufactures étrangères ; et l'Angleterre, à l'ombre d'une liberté politi-

¹ Je sais bien qu'on présente des tables, d'où il résulte que le prix des blés en Angleterre était moins cher dans les années qui ont suivi la loi des primes que dans celles qui l'ont précédée ; mais cette même disparité s'observe en France aux époques semblables, quoique les prohibitions y régnaient pendant que l'exportation était encouragée en Angleterre, ainsi la modération des prix survenue dans les deux royaumes sous des lois contraires, doit nécessairement être attribuée à des circonstances générales. Ce qui paraît certain, c'est que depuis l'époque de la loi des primes en Angleterre, les prix des grains y ont été d'environ vingt pour cent plus cher qu'en France, année moyenne ; cela devait être, et suffit pour appuyer les raisonnements contenus dans ce chapitre.

(Note de l'Auteur.)

que, généralement chérie et respectée, a pu établir des lois infiniment rigoureuses pour la recherche de la contrebande; lois qui n'auraient jamais été tolérées dans les pays monarchiques, où les particuliers ne voient aucune union constante entre leur bonheur, et le maintien de la force et de la richesse nationale¹.

Enfin, l'Angleterre traversée dans le commerce de ses ouvrages d'industrie, privée de productions particulières à son sol, et n'ayant pas encore les immenses ressources que ses colonies lui ont procurées, devait être inquiète sur les moyens qui lui resteraient pour payer les biens des autres pays; et ce fut pour diminuer cet inconvénient qu'elle mit obstacle, par des droits excessifs, à l'entrée des vins étrangers, et de ceux de France en particulier. C'est encore à l'ombre de ce précieux gouvernement, qui attache les Anglais à leur patrie, qu'on a pu les assujettir à des privations qui paraîtraient dures aux nations du Nord les moins riches.

On voit néanmoins qu'en même temps que l'Angleterre excitait la sortie de ses grains par des gratifications, elle employait toute sa force pour diminuer le nombre des échanges avec les étrangers; et tandis que, par ces mêmes gratifications, elle élevait le prix de la main-d'œuvre, elle redoublait d'efforts et d'inquiétude pour s'opposer à l'introduction des ouvrages d'industrie des autres nations.

Il y a de la contrariété dans ces vues économiques.

Le meilleur moyen de prévenir les plus grands périls dans le commerce avec les étrangers, c'est d'empêcher que ce commerce ne puisse nuire à la population nationale; mais alors il ne faut pas exciter par des sacrifices la sortie des denrées de nécessité.

Le meilleur moyen de garantir l'industrie nationale contre la concurrence étrangère, c'est d'entretenir la modération du prix de la main-d'œuvre; mais alors il ne faut pas élever le prix des subsistances par des primes d'exportation.

¹ Si l'Angleterre avait dû sa supériorité industrielle aux moyens énumérés par M. Necker, elle se trouverait probablement aujourd'hui reléguée au dernier rang des nations, car elle a successivement renoncé à la plupart de ces errements d'une politique usée. Le traité de Méthuen a cessé d'être en vigueur, le système colonial est profondément entamé par la réforme de la législation des sucres, enfin le système protecteur est, au moment où nous écrivons, à peu près abandonné en Angleterre. Cependant la prospérité de la Grande-Bretagne n'a cessé de s'accroître, et, chose significative, l'industrie anglaise a réalisé ses progrès les plus considérables chaque fois que l'on a porté atteinte aux lois qui la protégeaient. C'est de la substitution opérée par M. Huskisson d'un droit modéré sur les soieries étrangères à la Prohibition, que datent les principaux progrès de l'industrie des soieries en Angleterre; c'est depuis que l'acte de navigation a été modifié par des traités de réciprocité conclus avec la plupart des nations étrangères, que la marine britannique a progressé avec le plus de rapidité. D'après tous les documents que l'agitation en faveur de la liberté commerciale a mis en lumière sur ces importants objets, il est maintenant avéré que le système restrictif a toujours nui au développement de l'industrie britannique au lieu de le favoriser. L'industrie britannique a prospéré malgré le système protecteur et non à cause de ce système.

Les Anglais favorisés de mille manières, par les diverses circonstances que nous avons développées, n'ont pas dû éprouver d'une manière sensible l'effet de leurs lois sur les grains; contents d'ailleurs de la prospérité de leur pays, et naturellement éloignés des recherches de théorie en matière de commerce et de finance, ils ont dû respecter toutes leurs anciennes institutions; et peut-être y aurait-il eu de l'inconvénient à changer subitement celle des primes, lorsque toutes les autres circonstances sociales s'y étaient proportionnées. Cependant l'inquiétude et la nécessité ont souvent contraint le gouvernement à suspendre jusques à la liberté même d'exporter, et l'on compte douze années de prohibition depuis l'époque de la loi des primes jusques à nos jours.

Il me reste encore une observation à faire sur les primes de sortie; c'est qu'elles obligent nécessairement à mettre des obstacles à l'introduction des blés étrangers; sans cette précaution, en portant des grains dans le pays où l'on accorde une rétribution sur leur sortie, on pourrait, en les remportant et en renouvelant cette manœuvre, exposer le trésor public à de grandes dépenses; et c'est ainsi qu'une première institution qui tend à renchérir les blés, en entraîne une autre de même genre.

L'Angleterre n'a pu tirer qu'un seul avantage particulier de l'établissement de ses primes d'exportation et de ses impôts sur l'importation, c'est qu'en les graduant respectivement en raison du cours de ses marchés, elle concourait ainsi à entretenir une sorte d'égalité dans les prix; mais elle aurait pu y parvenir par d'autres limites, et par des arrangements qui n'auraient point élevé constamment le prix de la denrée de nécessité.

Ne doutons point au reste que l'Angleterre ne puisse être plus hardie que la France dans le commerce des grains; environnée de la mer de toutes parts, elle a de beaucoup plus grandes facilités pour recevoir du secours; et tandis que ses colonies sont agricoles et lui apportent des blés, la France, bien loin d'en pouvoir attendre des siennes, est obligée de les nourrir.

Enfin, il est une grande considération applicable à tous les arguments qu'on tire de l'exemple des autres États pour donner des leçons à la France; c'est que la disparité de population change absolument tous les principes sur cette matière. Il est aisé de faire sentir cette vérité.

La Hollande contient un million d'habitants, l'Angleterre six, la France vingt-quatre; ainsi, à égalité de récolte, quand la Hollande ou tout autre État semblable a besoin d'un secours extraordinaire de cent mille setiers pour modérer ses prix, il en faut six cents à l'Angleterre, et deux millions quatre cents à la France; cependant il s'en faut bien que cette disproportion dans les besoins soit balancée par une semblable disproportion dans les ressources; car s'il n'y avait, par hasard, que trois cent mille setiers à vendre dans les marchés de l'Europe, et

que les seuls acheteurs fussent les trois nations que nous venons de nommer ; la Hollande parviendrait à s'emparer du tiers de ces blés, vu que, pour l'acquisition d'une telle provision, elle serait égale en force à la France et à l'Angleterre. Alors cependant elle atteindrait à son but, tandis que les deux autres royaumes, en obtenant la même quantité, ne seraient pas secourus.

Ainsi, plus un pays est peuplé, plus il doit être timide dans les lois d'exportation, parce qu'il éprouve nécessairement de plus grandes difficultés que les autres États, lorsqu'il veut obtenir des secours proportionnés à ses besoins.

Concluons donc de ces différentes observations, que lors même qu'on n'envisagerait pas la loi anglaise sur les primes, comme étant contraire aux principes politiques qui doivent être adoptés par tous les États, elle serait au moins absolument incompatible avec les circonstances générales d'un royaume tel que la France.

CHAP. VIII. — SUR LES MODIFICATIONS CONNUES, APPLICABLES A LA LIBERTÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR. EXAMEN DES ANCIENNES LOIS A CE SUJET.

Depuis plusieurs siècles les temps de disette et de cherté ont donné naissance à une multitude de gênes auxquelles on a renoncé dans les temps de calme et d'abondance.

Ces gênes ont été plus ou moins exagérées, selon l'esprit du temps, et les degrés d'alarmes. Il fut longtemps défendu de transporter des blés d'une province à l'autre, sans une permission particulière; quelquefois on prescrivait la quantité qu'on pouvait garder en magasin; dans d'autres moments, toute provision même parut un crime; enfin l'épouvante et l'ignorance ont donné lieu successivement à une multitude de réglemens, dans le détail desquels il serait inutile d'entrer. Je m'arrêterai seulement sur les anciennes institutions, renouvelées par la loi de 1770, maintenant abrogée.

On permettait la liberté intérieure du commerce des grains; mais les législateurs ayant présumé sans doute qu'on pouvait en abuser, l'avaient assujettie à diverses conditions; je n'examinerai que les plus essentielles.

On ordonnait à ceux qui voulaient exercer le commerce des blés, de faire enregistrer leurs noms et leurs qualités aux greffes des juridictions.

On interdisait aux receveurs des deniers publics et aux fermiers de campagne, de s'initier dans ce commerce.

On défendait de vendre ailleurs que dans les marchés.

J'observerai d'abord sur la première condition, que ce n'est pas la connaissance des personnes qui font un commerce qui peut être importante au bien de l'État, c'est tout au plus celle de leurs opérations. Or, pour aller de la connaissance de l'homme à celle de ses actions, s'il n'est aucun chemin tracé par la loi, il n'en est aucun de juste; toute loi donc qui ordonne aux négociants d'inscrire leurs noms pour faire le commerce des grains, et qui n'annonce pas en même temps dans quel cas et de quelle manière on pourra prendre connaissance de leurs entreprises, les expose à l'oppression, ou leur en donne du moins l'inquiétude. D'ailleurs, tant que l'opinion jette une sorte d'opprobre sur le commerce des grains en général, c'est interdire ce commerce que d'ordonner qu'on fasse enregistrer son nom et ses qualités pour l'exercer; il n'y a que de petits blattiers qui peuvent se soumettre à cette condition; elle ne serait jamais remplie par des hommes d'une classe supérieure. Une telle gêne ne serait donc convenable qu'autant que l'intervention des négociants riches ne serait jamais utile dans ce commerce; mais de petits marchands ne peuvent faire qu'un commerce de voisinage; ils n'ont ni les correspondances ni les fonds nécessaires pour charger un vaisseau, ni pour l'expédier d'un port de France à l'autre; ils n'ont pas non plus des capitaux pour acheter dans les temps d'abondance, avec le dessein de garder leur marchandise un ou deux ans, si les bas prix d'achats encouragent cette entreprise.

L'une et l'autre de ces opérations sont cependant utiles à la société; et puisque la dernière peut être faite par des financiers comme par des négociants; interdire le commerce des grains aux hommes de finance, c'est ne présenter aucune idée fixe sur cet objet; car ce commerce ne peut pas être nuisible en raison des personnes, mais seulement en raison des faits et des circonstances.

Enfin, dans les temps où il peut convenir au bien de l'État qu'on achète pour garder, il n'y a aucun inconvénient que les fermiers de campagne le fassent; c'est un moyen même de faire sortir leur argent, et de le tirer d'une oisiveté nuisible à la société; cette classe d'hommes ne peut le faire valoir que par des affaires à leur portée, et dans le district de leur intelligence; au lieu que les négociants, dont l'industrie s'applique à beaucoup d'objets, ont des ressources de toute espèce pour mettre leurs capitaux en mouvements.

Sur la défense d'acheter ailleurs que dans les marchés.

Entre toutes les conditions de la loi que nous examinons, la défense, très-ancienne, d'acheter ailleurs que dans les marchés, tient (ce me semble) à un coup d'œil plus intelligent: tâchons de découvrir quelle fut l'idée du législateur à cet égard. On peut imputer cette défense, en alléguant que c'est gêner la liberté des citoyens, sans aucun avantage

pour la société. Qu'importe, en effet, au bien de l'État, que Paul vende à Jacques son blé dans sa métairie ou dans un marché voisin, dès que la première manière leur est à tous deux plus commode ?

On ne justifie pas cette prohibition, en alléguant que de pareilles ventes diminuent nécessairement l'abondance dans les marchés publics ; car si ces ventes sont faites à des négociants, ces derniers auront le même intérêt que les propriétaires à porter aux marchés les blés qu'ils ont acquis ; si ces ventes sont faites à des consommateurs, la quantité de blé à vendre aux marchés sera sans doute diminuée, mais la somme des besoins le sera de même, puisque ceux qui auront acheté dans les greniers, ne seront plus acheteurs aux marchés ; ainsi les proportions qui peuvent y composer l'abondance ou la rareté, ne seront pas changées.

D'ailleurs, laisser la liberté aux propriétaires de vendre leur blé où bon leur semble, ce n'est nullement abolir les marchés, puisque la commodité générale qui seule les institua demeure toujours la même et concourt à leur maintien.

Enfin, interdire de vendre ailleurs qu'aux marchés, c'est en même temps défendre d'acheter dans aucun autre endroit, puisqu'il n'y a point d'acheteurs sans vendeurs. Or, défendre à toute une nation d'acheter ailleurs que dans tels lieux, la denrée nécessaire à la vie, c'est faire prendre au souverain une sorte d'obligation d'y rassembler toujours des vendeurs, et même des vendeurs raisonnables.

J'ai développé jusqu'à présent les principales raisons qui combattent la défense de vendre ailleurs que dans les marchés ; elles sont bonnes, sans doute ; mais on les affaiblit en les exagérant, et en représentant, par exemple, un vendeur et un acheteur domiciliés dans le même endroit, qui font trois ou quatre lieues pour traiter ensemble de deux sacs de blés, que l'un porte en allant et l'autre en revenant. Ces tableaux sont chargés ; la rigueur de la loi ne s'est jamais étendue jusques à mettre obstacle à ces sortes de ventes. D'ailleurs, les consommateurs vivent pour la plupart dans les villes, dans les bourgs et dans les villages où il y a des marchés ; ceux qui n'y demeurent point, et qui ne sont ni fermiers ni propriétaires de blé, ont presque toujours quelques ventes ou quelques autres achats à y faire, et ne sont nullement gênés, lorsqu'à leur retour de ces marchés où tant d'intérêts les appellent, ils rapportent, quatre ou cinq fois dans l'année, la provision de grains qui leur est nécessaire.

En général, quand on porte aux marchés, ce sont les propriétaires qui vont chercher les consommateurs ; et quand on vend dans les fermes et dans les greniers, ce sont les marchands ou les consommateurs qui vont chercher les propriétaires.

Supposons d'abord que ce soient les consommateurs : cet usage serait très-fâcheux ; car il en résulterait une perte de temps considérable. Un seul homme, propriétaire de mille setiers de blés, peut les faire trans-

porter et les vendre au marché, en se déplaçant avec quelques uns de ses serviteurs pendant une journée ; au lieu que les mille consommateurs qui achèteront ces mille setiers se déplaceront chacun un jour, s'ils doivent aller au-devant de leur subsistance : ce n'est pas même assez dire ; car s'il ne faut qu'un jour à un propriétaire pour vendre ses mille setiers, parce qu'il connaît le rendez-vous général des acheteurs, il faudra peut-être deux journées à chacun des mille consommateurs, s'ils doivent errer dans les campagnes pour chercher de ferme en ferme, non-seulement les propriétaires de blés, mais encore ceux qui seront disposés à vendre, et quelquefois, entre ces derniers, ceux qui consentiraient à se déranger pour de petits objets. Les propriétaires de grains ont déjà trop d'avantage sur les consommateurs ; il serait très-malheureux qu'une nouvelle manière de contracter vint fortifier encore cette supériorité.

Une telle inquiétude, dira-t-on, ne serait point fondée ; les marchands achèteront des propriétaires et porteront à leur place des blés au marché ; cela peut être : cette substitution serait même alors très-nécessaire pour l'ordre public ; car il faut que le consommateur pauvre sache où trouver sans peine la petite portion de blé qu'il peut acheter chaque fois. Ainsi à mesure que les propriétaires se dispenseraient de porter aux marchés, ou s'habitueraient à attendre chez eux les acquéreurs ; les marchands, les blatiers, et tous les agents et entremetteurs, qui achètent des propriétaires pour porter aux marchés, deviendraient des hommes d'une utilité absolue.

C'est ici, sans doute, qu'on commence à découvrir l'intention du législateur en défendant de vendre ailleurs que dans les marchés. Il crut qu'il fallait opter entre cet assujettissement et l'intervention continuelle des marchands ; il crut que, pour éloigner cette intervention dispendieuse au peuple, il fallait obliger les propriétaires et les consommateurs à traiter ensemble ; en contraignant les premiers à porter leurs blés aux marchés (ce rendez-vous général des consommateurs), au lieu de vendre dans les greniers où les marchands seuls iraient traiter.

Voilà, ce me semble, le véritable esprit de cette loi ; c'était un aperçu intelligent¹, mais imparfait à plusieurs égards.

¹ On croirait, en vérité, entendre les déclamations des socialistes modernes contre les intermédiaires. C'est toujours cette idée fautive que l'intermédiaire est un être inutile, un parasite, qui vient se placer entre le producteur et le consommateur pour les exploiter l'un et l'autre. Mais si le marchand ne rend aucun service effectif, comment donc se fait-il que l'on se serve de son entremise ? Les propriétaires qui lui vendent le blé, les consommateurs qui le lui achètent sont-ils aveuglés ou frappés d'imbécillité ? Personne, en effet, ne les oblige à nourrir cette sangsue ! M. Necker et les socialistes ne veulent pas comprendre qu'en mettant les denrées à la portée des consommateurs, c'est-à-dire en les transportant dans le temps et dans l'espace, le marchand remplit une fonction utile et qui mérite salaire. Ils ne veulent pas comprendre, non plus, que cette fonction serait beaucoup plus mal remplie par le propriétaire ou le fermier, par exemple, qu'elle

Car si ce règlement avait pour but de prévenir les chertés qu'occasionne souvent l'action du commerce, il ne suffisait pas d'ordonner qu'on ne pourrait acheter qu'aux marchés; puisque cette obligation mettait bien obstacle aux opérations des marchands qui achètent dans les greniers pour vendre dans les marchés publics, mais ne prévenait pas les achats qu'on pouvait faire dans ces mêmes marchés par simple spéculation, et pour revendre quelque temps après; genre de commerce par lequel les marchands concourent également à la cherté des grains.

En même temps cependant que cette loi ne prévenait pas assez complètement l'intervention des marchands, dans les circonstances où cette intervention est dangereuse, cette même loi contrariait le commerce dans un genre d'entreprises utiles au bien de l'État; tels sont, par exemple, les grands achats par spéculation dans le temps des bas prix, achats qu'on exécuterait difficilement et avec répugnance, s'il n'était pas permis alors d'acheter dans les greniers; tels sont encore en tout temps les envois de blés d'une province à l'autre; ces secours, du droit le plus étroit et le plus incontestable, ne pourraient pas être donnés, si l'on était astreint à n'acheter qu'aux marchés; car un besoin pressant doit être rempli avec célérité; souvent plusieurs vaisseaux attendent dans un port la subsistance d'une partie du royaume, et l'on ne peut pas les retenir jusqu'à ce qu'on ait fait avec lenteur aux marchés voisins les provisions nécessaires. D'ailleurs, un achat tant soit peu considérable, exécuté dans le même lieu et dans un temps donné, exciterait un mouvement sensible dans les prix; les hommes distingués qui font le commerce maritime, jaloux de leur réputation, ne voudraient jamais accomplir de pareils achats dans des marchés publics, et en présence du peuple qui, dans les temps de cherté, voit toujours ces sortes d'opérations avec répugnance.

En général, on observe souvent une sorte de contradiction ou de timidité dans les anciennes lois dont nous venons de parcourir les conditions principales: on y voit, d'un côté, la liberté intérieure du commerce des grains déclarée utile et permise positivement; de l'autre, on aperçoit des conditions qui tendent presque toujours à en arrêter l'usage. Il semble que le législateur avait eu un sentiment confus que la pleine liberté du commerce des grains était mêlée d'avantages et d'inconvénients; mais qu'il ne s'était pas rendu compte, avec précision, du moment où l'utilité finissait, et de celui où l'abus prenait naissance. Cette incertitude devait nécessairement conduire à des précautions imparfaites, qui obligeaient à suppléer par la tolérance à l'exagération, et

ne l'est par le marchand, car celui-ci en fait son affaire spéciale, tandis que la production agricole a déjà son occupation particulière, qui consiste à cultiver le sol. L'erreur de M. Necker vient, on a pu déjà s'en apercevoir, d'une observation inexacte des lois de la division du travail et de la concurrence.

appelaient sourdement l'opinion à poser elle-même les barrières que la loi n'avait pas osé fixer.

Cet esprit en législation est plus timide que sage, c'est décourager et permettre, exciter et retenir. Si l'opinion publique est raisonnable, il faut y conformer la loi; si cette opinion est contraire au bien de la société, on ne doit ni la fortifier ni l'entretenir. Le doute, l'incertitude et la crainte doivent agiter la pensée du législateur, mais ce n'est que lorsque cette agitation est calmée par la découverte et le sentiment de la vérité, que la loi doit être donnée; car il faut qu'elle soit franche et positive comme l'obéissance doit l'être.

CHAP. IX. — FAUT-IL FAIRE GARNIR DE BLÉS LES MARCHÉS PAR AUTORITÉ?

Tout usage de l'autorité, qui n'est pas indiqué par la loi, est un des plus grands abus de la société; cette méthode nourrit parmi les citoyens un sentiment d'inquiétude qui altère leur bonheur.

La nature a mis tant d'obstacles invincibles à la félicité des hommes, qu'un des plus grands bienfaits qu'ils peuvent recevoir des souverains, c'est d'être préservés de tous les maux d'imagination que plusieurs institutions de la société entretiennent encore.

L'incertitude sur ses droits, le sentiment d'une injustice, l'aspect d'une partialité, distillent continuellement une source d'amertume, qu'il serait aisé de tarir, en détruisant toutes les dispositions arbitraires, qui ne sont pas commandées par la nécessité. Les subalternes, à qui, de degrés en degrés, l'autorité est confiée, commandent avec tant de plaisir, qu'on ne saurait trop se défier de leur légèreté et de leur imprudence; mais lorsqu'on veut en connaître les inconvénients, ce n'est pas uniquement sur le nombre des abus qu'il faut arrêter son attention; on doit mesurer encore, s'il est possible, l'étendue de l'inquiétude qu'inspirent tous les actes de pouvoir dont les principes ne sont pas connus. C'est ainsi que la taille, c'est ainsi que la corvée, c'est ainsi que la milice, sont des sources de peines; il ne faudrait confier à la volonté capricieuse des hommes que ce qu'on voudrait remettre au hasard, et il ne faudrait confier au hasard que ce qu'on voudrait agrandir et multiplier par l'imagination et par l'espérance; ainsi le peuple le plus heureux serait celui qui ne pourrait connaître la puissance arbitraire, que par des traits de bienfaisance; car alors, moins il comprendrait cette puissance, moins il en connaîtrait la marche et les moyens: plus son imagination abandonnée ajouterait à son bonheur.

Il faut compter parmi les dispositions arbitraires, les ordres donnés sans aucun principe fixe, aux fermiers ou aux propriétaires, d'apporter

des blés, tel jour, dans tel marché ; le bonheur public réclame contre cet usage.

S'il était possible d'établir une règle générale, uniforme et constante, par laquelle chaque propriétaire sût, dans tous les temps, quelle quantité de blés il doit porter à tel marché ; cette convention perpétuelle formerait une des bases de la société ; personne n'aurait à se plaindre, personne ne serait malheureux par elle ; mais une telle loi est impossible.

D'un autre côté, tant que les hommes sont dans l'habitude de venir traiter au marché de leurs différents besoins, il est important à l'ordre public, qu'on puisse trouver pour son argent la denrée de première nécessité ; car si, dans une société bien ordonnée, tout propriétaire ne peut être contraint, qu'à l'extrémité, à une disposition de ses grains qui n'est pas prescrite par les lois ; dans une pareille société aussi, nul citoyen ne doit mourir de faim, quand il a de l'argent, et qu'il y a des subsistances superflues. Aussi n'est-ce point par indifférence, ou par abandon de ce dernier principe, le plus sacré de tous, que j'ai fait valoir les droits de la propriété contre les dispositions arbitraires ; mais parce qu'il me paraît très-aisé d'empêcher qu'on ne crie jamais à la famine au milieu de l'abondance, sans déployer aucun acte d'autorité envers les propriétaires, mais en prenant constamment des précautions sages ; ce sera l'objet de nos recherches dans la dernière partie de cet ouvrage.

CHAP. X. — LES RÉGLEMENTS SUR LE COMMERCE DES GRAINS
PEUVENT-ILS ÊTRE CONFIÉS A CHAQUE PROVINCE ?

Entre toutes les précautions, celle-ci paraît la moins convenable ; elle n'a que des inconvénients sans aucun avantage. Les personnes qui ont l'intendance ou l'administration des provinces désirent d'en maintenir la tranquillité par le prix modéré des subsistances, et de captiver ainsi l'affection du peuple qui les entoure ; mais la prospérité du royaume n'est pas soumise à leur inquiétude, et les rapports de la province qu'ils gouvernent avec les autres parties de l'État, sont souvent étrangers à leurs combinaisons.

Ainsi, plus on divise les lois et l'administration relatives aux grains, plus on met en péril l'harmonie générale. On fait alors de chaque province un royaume particulier, et l'on se prive de l'utilité de l'union, dans l'intérêt le plus général et l'objet le plus essentiel de la société, l'acquisition du nécessaire et la vente du superflu. On ne peut s'arrêter davantage sur cette méthode qui serait vraiment funeste.

porter et les vendre au marché, en se déplaçant avec quelques uns de ses serviteurs pendant une journée ; au lieu que les mille consommateurs qui achèteront ces mille setiers se déplaceront chacun un jour, s'ils doivent aller au-devant de leur subsistance : ce n'est pas même assez dire ; car s'il ne faut qu'un jour à un propriétaire pour vendre ses mille setiers, parce qu'il connaît le rendez-vous général des acheteurs, il faudra peut-être deux journées à chacun des mille consommateurs, s'ils doivent errer dans les campagnes pour chercher de ferme en ferme, non-seulement les propriétaires de blés, mais encore ceux qui seront disposés à vendre, et quelquefois, entre ces derniers, ceux qui consentiraient à se déranger pour de petits objets. Les propriétaires de grains ont déjà trop d'avantage sur les consommateurs ; il serait très-malheureux qu'une nouvelle manière de contracter vint fortifier encore cette supériorité.

Une telle inquiétude, dira-t-on, ne serait point fondée ; les marchands achèteront des propriétaires et porteront à leur place des blés au marché ; cela peut être : cette substitution serait même alors très-nécessaire pour l'ordre public ; car il faut que le consommateur pauvre sache où trouver sans peine la petite portion de blé qu'il peut acheter chaque fois. Ainsi à mesure que les propriétaires se dispenseraient de porter aux marchés, ou s'habitueraient à attendre chez eux les acquéreurs ; les marchands, les blâtiens, et tous les agents et entremetteurs, qui achètent des propriétaires pour porter aux marchés, deviendraient des hommes d'une utilité absolue.

C'est ici, sans doute, qu'on commence à découvrir l'intention du législateur en défendant de vendre ailleurs que dans les marchés. Il crut qu'il fallait opter entre cet assujettissement et l'intervention continuelle des marchands ; il crut que, pour éloigner cette intervention dispendieuse au peuple, il fallait obliger les propriétaires et les consommateurs à traiter ensemble ; en contraignant les premiers à porter leurs blés aux marchés (ce rendez-vous général des consommateurs), au lieu de vendre dans les greniers où les marchands seuls iraient traiter.

Voilà, ce me semble, le véritable esprit de cette loi ; c'était un aperçu intelligent¹, mais imparfait à plusieurs égards.

¹ On croirait, en vérité, entendre les déclamations des socialistes modernes contre les intermédiaires. C'est toujours cette idée fautive que l'intermédiaire est un être inutile, un parasite, qui vient se placer entre le producteur et le consommateur pour les exploiter l'un et l'autre. Mais si le marchand ne rend aucun service effectif, comment donc se fait-il que l'on se serve de son entremise ? Les propriétaires qui lui vendent le blé, les consommateurs qui le lui achètent sont-ils aveuglés ou frappés d'imbécillité ? Personne, en effet, ne les oblige à nourrir cette sangsue ! M. Necker et les socialistes ne veulent pas comprendre qu'en mettant les denrées à la portée des consommateurs, c'est-à-dire en les transportant dans le temps et dans l'espace, le marchand remplit une fonction utile et qui mérite salaire. Ils ne veulent pas comprendre, non plus, que cette fonction serait beaucoup plus mal remplie par le propriétaire ou le fermier, par exemple, qu'elle

Car si ce réglemeut avait pour but de prévenir les chertés qu'occasionne souvent l'action du commerce, il ne suffisait pas d'ordonner qu'on ne pourrait acheter qu'aux marchés; puisque cette obligation mettait bien obstacle aux opérations des marchands qui achètent dans les greniers pour vendre dans les marchés publics, mais ne prévenait pas les achats qu'on pouvait faire dans ces mêmes marchés par simple spéculation, et pour revendre quelque temps après; genre de commerce par lequel les marchands concourent également à la cherté des grains.

En même temps cependant que cette loi ne prévenait pas assez complètement l'intervention des marchands, dans les circonstances où cette intervention est dangereuse, cette même loi contrariait le commerce dans un genre d'entreprises utiles au bien de l'État; tels sont, par exemple, les grands achats par spéculation dans le temps des bas prix, achats qu'on exécuterait difficilement et avec répugnance, s'il n'était pas permis alors d'acheter dans les greniers; tels sont encore en tout temps les envois de blés d'une province à l'autre; ces secours, du droit le plus étroit et le plus incontestable, ne pourraient pas être donnés, si l'on était astreint à n'acheter qu'aux marchés; car un besoin pressant doit être rempli avec célérité; souvent plusieurs vaisseaux attendent dans un port la subsistance d'une partie du royaume, et l'on ne peut pas les retenir jusqu'à ce qu'on ait fait avec lenteur aux marchés voisins les provisions nécessaires. D'ailleurs, un achat tant soit peu considérable, exécuté dans le même lieu et dans un temps donné, exciterait un mouvement sensible dans les prix; les hommes distingués qui font le commerce maritime, jaloux de leur réputation, ne voudraient jamais accomplir de pareils achats dans des marchés publics, et en présence du peuple qui, dans les temps de cherté, voit toujours ces sortes d'opérations avec répugnance.

En général, on observe souvent une sorte de contradiction ou de timidité dans les anciennes lois dont nous venons de parcourir les conditions principales: on y voit, d'un côté, la liberté intérieure du commerce des grains déclarée utile et permise positivement; de l'autre, on aperçoit des conditions qui tendent presque toujours à en arrêter l'usage. Il semble que le législateur avait eu un sentiment confus que la pleine liberté du commerce des grains était mêlée d'avantages et d'inconvénients; mais qu'il ne s'était pas rendu compte, avec précision, du moment où l'utilité finissait, et de celui où l'abus prenait naissance. Cette incertitude devait nécessairement conduire à des précautions imparfaites, qui obligeaient à suppléer par la tolérance à l'exagération, et

ne l'est par le marchand, car celui-ci en fait son affaire spéciale, tandis que la production agricole a déjà son occupation particulière, qui consiste à cultiver le sol. L'erreur de M. Necker vient, on a pu déjà s'en apercevoir, d'une observation inexacte des lois de la division du travail et de la concurrence.

au lieu de leur en payer la valeur en argent ; afin qu'ils soient toujours sans intérêt dans les murmures du peuple, sur le haut ou le bas prix des subsistances. Ces opérations cependant entraînent le choix d'un commissionnaire, ou d'une compagnie chargée d'acheter des blés, de la part du gouvernement.

Enfin, une capitale immense impose à l'administration une surveillance continuelle ; la réunion de six cent mille personnes rassemblées près du prince, et qui se pouvoient chaque jour chez le boulanger, obligent dans plusieurs circonstances à des opérations de prudence qu'on n'avait point prévues.

Lorsqu'un jour de disette ou d'alarme peut troubler l'ordre public, la confiance qu'on peut avoir à l'action naturelle du commerce ne suffit plus pour délivrer d'inquiétude ; car ce n'est pas seulement aux degrés de probabilité que la crainte se proportionne, c'est encore à la grandeur du danger ; quand le tonnerre gronde, on s'inquiète, quoique la chance d'en être frappé puisse à peine être calculée.

Enfin, lorsque les grains sont chers partout, aucun négociant ne veut en envoyer dans une province pauvre ; il craint que la multitude ne puisse pas acheter au prix auquel il est obligé de vendre pour ne pas perdre ; nouvelle circonstance où le gouvernement est obligé d'intervenir ; car la subsistance de la province sera fort en danger, s'il n'y fait pas transporter des blés, avec ordre de les vendre à un prix modéré.

Alors une distribution d'argent aux pauvres ne serait plus suffisante, parce que c'est la crainte qui manque. D'ailleurs, le peuple répugne à recevoir l'aumône, il n'y consent que dans la détresse, et souvent il a contracté des torts auparavant ; enfin, après avoir reçu cette aumône, il aurait le même désir d'acheter le pain à bon marché, et les bienfaits du prince ne seraient point un garant de la docilité d'une multitude grossière, incapable de souvenir et de reconnaissance.

Les marchands qui apercevraient toutes ces circonstances, et qui les jugeraient sainement, ne se tiendraient pas moins sur la réserve, et ne voudraient point avoir à vendre des blés chèrement dans une province indigente.

Ainsi, l'on ne peut pas assurer que le gouvernement ne se mêlera jamais d'acheter et de vendre des blés ; quoiqu'on puisse prononcer, avec fondement, qu'il ferait très-mal de s'en mêler toujours ; et c'est ainsi qu'en économie politique et en administration, il n'est rien d'absolu.

Tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne rendras point de faux témoignage, sont des lois éternelles dont la simplicité absolue est conforme à la simplicité du principe qui les a dictées : ce sont des lois faites pour les hommes de tous les pays et de tous les siècles ; mais il n'est rien qui puisse moins s'accorder avec cette simplicité que la législation sur les blés. Comment la même gêne, la même liberté, le même système pourraient-ils convenir à tous les temps, lorsque ces temps en matière

de blés n'ont aucun rapport ensemble ? L'année abondante rappelle sans cesse l'idée du superflu, l'année disetteuse présente continuellement la crainte de manquer du nécessaire. On ne peut donc empêcher qu'une loi permanente, en traversant des circonstances aussi dissemblables, ne soit nécessairement imparfaite, quand elle est absolue¹.

CHAP. XIII. — SUR LES PRIMES D'IMPORTATION.

On appelle *prime d'importation* une rétribution générale et publique accordée par le souverain sur tous les blés étrangers qu'on introduit dans ses États.

Ces encouragements sont nécessaires lorsqu'on prévoit des besoins, et que les blés à haut prix dans un royaume le sont aussi dans les pays étrangers ; car les négociants n'apercevant aucun profit à tirer des blés du dehors pour les vendre dans leur pays, le gouvernement peut trouver convenable d'exciter ces opérations par des primes.

Cette manière de pourvoir aux besoins est presque toujours applaudie des négociants, parce qu'elle leur offre à tous un égal moyen d'exercer leur industrie ; au lieu que le choix d'un commissionnaire les écarte, excite leur envie et leur déplaisir.

D'ailleurs, quand la somme des secours nécessaires est fort considérable, les ressources de la finance peuvent n'être pas toujours suffisantes, et il lui convient d'être aidée par les facultés du commerce.

Enfin, les négociants sont en si grand nombre, et ils entraînent tant d'intérêts et d'opinions dans les affaires de leur ressort ; qu'il est toujours politique de se conformer à leur goût et à leur esprit, dans toutes les grandes opérations d'achats et de ventes.

Mais ces primes ont leurs inconvénients ainsi que leur avantage. D'abord aucune loi permanente ne peut rien prescrire sur ces sortes d'en-

¹ Si le principe est bon, qu'importe la différence des temps ! Le précepte : *Tu ne déroberas point*, est également vrai, également juste, également utile dans toutes les circonstances où un homme peut se trouver placé. Combien cependant ces circonstances sont diverses ! parmi les hommes qui obéissent au précepte : *Tu ne déroberas point*, il n'y en a peut-être pas deux qui se trouvent dans une situation absolument identique. Mais une loi morale doit être suivie dans toutes les situations, et, quoi qu'il arrive, on est coupable de l'enfreindre. S'il en était autrement, il n'y aurait qu'une morale de fantaisie, une morale dont les préceptes varieraient suivant les circonstances ou suivant l'opinion, c'est-à-dire qu'il n'y aurait point de règle éternelle du juste et de l'honnête. Eh bien ! quand on dit que les lois de l'économie politique peuvent être observées ou méconnues selon les situations sociales, que fait-on ? On dit que ces lois ne sont pas des lois et que l'économie politique n'est qu'une science de convention ; on dit qu'il n'y a point de règle éternelle de l'utile, comme ceux qui accommodent la morale à leurs intérêts ou à leurs passions, disent qu'il n'y a point de règle éternelle du juste.

couragements, puisque leur mesure doit dépendre de celle des prix dans toute l'Europe; ces primes ne peuvent donc être déterminées que par l'administration; mais elle a besoin de plusieurs connaissances préliminaires pour déterminer le moment où ces rétributions seront convenables, et le degré d'étendue qu'on doit leur donner. Il faut qu'elle soit éclairée sur les besoins du royaume; il faut qu'elle ait observé si la cherté qui règne au dehors est générale ou particulière à quelques pays; il faut qu'elle en examine la cause, afin de juger si cette cherté sera passagère ou durable.

Sans ces connaissances, et beaucoup d'autres encore, le gouvernement donnerait des primes au hasard, et il ferait des sacrifices d'argent, non-seulement inutiles, mais encore dangereux.

Un des plus grands inconvénients attachés à cette méthode, c'est qu'elle instruit avec éclat de l'inquiétude du gouvernement; qu'elle accroît ainsi les alarmes et renchérit les prix. Les étrangers eux-mêmes, avertis par cette publicité, haussent leurs prétentions, et tâchent de profiter de la nouvelle faveur qu'on accorde à leur denrée.

Alors la première gratification promise ne suffit plus; il faut l'augmenter par degrés, sans acquérir en même temps la certitude de recevoir à ce prix les secours nécessaires; car il faut encore observer que, dans les temps de cherté générale, les négociants qui aperçoivent fort bien que tous les événements sont contre eux, veulent avoir une grande marge dans leurs calculs, pour se garantir de la chance des variations et se résoudre à spéculer.

Toutes ces circonstances n'existent pas quand les prix sont modérés au dehors; mais alors l'on ne pense point à donner des primes, parce que les rapports naturels entre ces prix et ceux du royaume suffisent pour exciter le commerce.

Ce n'est que dans les temps d'embarras et de cherté qu'on a recours à des expédients; et alors le concours seul des circonstances peut décider si une distribution générale des primes sera suffisante et sans danger, ou s'il faut préférer d'employer en secret quelques négociants, afin de ne point augmenter les inquiétudes au dedans, et de ménager les prix au dehors.

Cette dernière méthode peut être quelquefois beaucoup plus économique; et dans certaines occasions, c'est la seule ressource assurée, et par conséquent la seule conforme au bien public: alors on aurait tort de la rejeter par respect pour cette pluralité d'agents, effet de la rétribution publique et générale des primes; une telle pluralité deviendrait en pareil cas purement illusoire, puisqu'elle ne serait entretenue que par le sacrifice des intérêts de la plus grande de toutes les pluralités, ceux de la nation entière.

Ces sortes de méprises cependant sont assez communes; on croit toujours favoriser le plus grand, en divisant entre beaucoup de

gens un bénéfice qui appartenait à moins de personnes avant ce partage ; mais on se trompe évidemment, si, par la concurrence qu'on a fait naître, on a contrarié le bien général.

Cette distinction est vraiment importante, et c'est faute de la saisir qu'on tombe, je crois, dans beaucoup d'erreurs. J'en vais citer quelques exemples.

Quand on détruit l'unité d'opérations convenable au commerce des Indes, unité représentée par le mot de privilège exclusif, et qu'on admet tous les négociants à ce commerce ; on croit agir pour le plus grand nombre, parce qu'en effet on ouvre la carrière à un plus grand nombre de spéculateurs ; mais si cette concurrence élève le prix des marchandises étrangères dans le royaume, et diminue dans l'Inde celui des marchandises françaises, certainement l'intérêt public est contrarié, et ce qu'on a fait pour la pluralité des agents est un vrai dommage envers la nation.

Si par de pareils motifs, et pour donner au Languedoc une part plus grande ou plus directe dans le commerce de France avec les Échelles du Levant, on permet à cette province de suivre ce négoce directement, et d'en recevoir les retours dans ses ports, sans l'entremise de la ville de Marseille, on croira faire céder l'intérêt du petit nombre de personnes qui conduisent le commerce de France au Levant, à l'intérêt d'un plus grand nombre qui veut s'en mêler, et l'on imaginera servir la pluralité.

Mais si cette permission accordée à la province du Languedoc, en augmentant le besoin des précautions contre la peste, accroît un peu la chance de ce terrible danger ; ou si l'augmentation du nombre des marchands français au Levant dérange des institutions favorables au soutien général des manufactures nationales ; alors cette permission donnée pour l'intérêt d'un plus grand nombre de négociants devient contraire à l'intérêt public, et l'on restreint la bienfaisance du souverain au lieu de l'étendre.

A combien d'autres objets ne s'appliqueraient point encore ces réflexions.

Qu'on abolisse les réglemens qui rendent plus authentiques les mœurs, les talents et le caractère des personnes qui remplissent les différents états de la société ; et que chacun soit, sans aucune formalité, médecin, avocat, notaire, agent de change ; cette liberté mettra ces professions à la portée d'un beaucoup plus grand nombre de personnes, et l'on se croira peut-être bienfaisant envers la pluralité ; mais si toutes ces précautions servent, les unes, à préserver le peuple de livrer sa vie à des charlatans, les autres, à garantir la confiance publique, leur abolition fera le mal de la multitude.

Ne nous prévenons donc pas aveuglément contre toutes les attributions, tous les privilèges, toutes les barrières, et contre toutes les commissions enfin données à un petit nombre ; puisqu'il est plusieurs de ces

restrictions qui ne sont qu'un moyen d'atteindre au bien général.

Ainsi, pour revenir plus particulièrement à mon sujet, lorsque des circonstances exigent des ménagements, du secret, de la promptitude; c'est alors servir la société que de préférer l'activité particulière de telles ou telles personnes, au mouvement plus général, mais plus lent et plus incertain, de tous les négociants excités par des primes; et s'assujettir sans exception à cette dernière méthode, par le désir d'admettre au partage d'un bénéfice le plus grand nombre d'agents possible; ce serait, à mon sens, se méprendre; car ce n'est pas la distribution du bénéfice des agents qui devient ici le but de l'homme d'État, c'est le secours qu'il faut à une province, au peuple, à la nation entière; et c'est ce bien qu'il faut faire de la manière la plus sûre et la plus convenable¹.

CHAP. XIV. — SUR LES PRIMES APPLICABLES A LA CIRCULATION INTÉRIEURE DES GRAINS.

J'entends, par ce genre de primes, une rétribution qui serait promise sur tous les blés qu'on apporterait dans une telle ville, ou dans une telle province, n'importe qu'ils vinssent des pays étrangers ou de quelque autre partie du royaume.

Cette méthode serait une source d'abus et d'inconvénients.

¹ Voici le système de M. Necker : accorder des primes d'importation dans les années de disette, mais réserver ces primes à un petit nombre de négociants. L'effet inévitable de ce système serait de remettre aux mains des négociants privilégiés le commerce des blés, car personne ne se trouverait en état de soutenir leur concurrence. Ils deviendraient en conséquence à peu près les maîtres des prix dans les moments difficiles. On les aurait investis d'un véritable monopole. M. Necker, au reste, en convient; mais il prétend que les monopoles et les privilèges peuvent être quelquefois utiles à la nation, et il cite, à l'appui de son dire, les avocats, les médecins, les notaires, les agents de change. Beaux exemples! Les réglemens qui obstruent l'entrée de ces professions privilégiées n'ont-ils pas communément pour résultat unique d'encheîr les services des titulaires? On dit, à la vérité, que ces réglemens présentent au public des garanties qu'il ne trouverait point dans la liberté entière; mais ne se fait-on pas illusion à cet égard? Si le consommateur a intérêt à s'adresser toujours au marchand qui lui fournit la meilleure marchandise et au meilleur marché, ne s'ensuit-il pas que l'intérêt du marchand consiste à vendre de bonnes denrées et au meilleur marché possible. Quels réglemens offriraient une garantie comparable à celle qui résulte de la combinaison de ces deux intérêts?

D'ailleurs, l'assimilation que fait M. Necker manque jusqu'à un certain point d'exactitude. Le gouvernement environne, par exemple, l'exercice de la médecine de certaines précautions dans l'intérêt de la vie des malades. Si l'exercice de la médecine était libre, disent les réglemmentateurs, à chaque instant le public serait dupe des charlatans et victime de leurs drogues, car rien n'est plus difficile que de s'assurer des connaissances d'un médecin et de la pureté d'un médicament. Sans examiner la valeur de cet argument, ne peut-on pas dire qu'il ne saurait, en aucune façon, s'appliquer au commerce des blés? il n'est pas bien difficile de reconnaître la qualité des blés, le consommateur le plus inexpert peut juger si le pain est bon ou mauvais et s'adresser de préférence au boulanger qui fournit le meilleur. C'est une chose bien ingrate que celle d'un défendeur du privilège, et M. Necker le prouve à son avantage.

G. DE M.

On conçoit comment on peut allouer une prime sur les blés étrangers qui arrivent dans un port, parce qu'il y a des entrepôts établis et des formalités observées, pour prévenir toute confusion.

L'Angleterre néanmoins, en accordant des primes sur l'exportation de ses blés, n'a pas cru pouvoir se mettre à couvert des inconvénients inséparables de cette institution, qu'en mettant des obstacles à l'importation ; mais les abus qu'elle craignait ne sont pas comparables à ceux que présente une distribution de primes dans l'intérieur du royaume. Quelle multitude de barrières ne seraient pas nécessaires pour empêcher que le même setier de blé ne jouit plusieurs fois de la rétribution accordée ! Se bornerait-on à n'encourager par des primes que les blés qu'on porterait dans les villes ? Mais on serait alors obligé de garder leur enceinte, de peur que ce même blé n'en sortit pour rentrer ensuite. Quelle source enfin de jalousie, des villages et des campagnes envers les villes, et même des provinces envers les provinces !

La publicité de ces primes ne servirait qu'à entretenir l'alarme, et si l'on y avait recours fréquemment, la circulation serait retardée ; parce que les marchands s'habituerait à attendre la promesse d'une rétribution, pour faire leurs envois et transporter les secours nécessaires.

D'un autre côté, toutes les personnes qui auraient formé quelques spéculations dans l'espérance que le blé pourrait monter, se trouveraient tout à coup contrariées par la concession d'une prime qui leur procurerait des concurrents inattendus, et ils abandonneraient ce commerce.

Il faut prévenir, autant qu'il est possible, la cherté des grains par la sagesse des lois ; on doit surtout les modifier avec assez d'intelligence pour qu'elles puissent convenir à tous les temps ; mais lorsque des circonstances extraordinaires appellent le secours de l'administration, il est important qu'elle évite une trop grande publicité dans ses expédients, de quelque nature qu'ils soient ; car il serait à désirer qu'on ignorât qu'il est des moments, où la loi la mieux combinée est encore imparfaite. Les exceptions qu'on y fait sont comme autant de signes qui déposent de sa faiblesse ; c'est au grand administrateur à la voiler, afin que le respect pour cette loi soit toujours conservé, et que les hommes ne cessent jamais d'y conformer leurs habitudes ; comme il arrive dans le commerce des blés, lorsqu'on aperçoit des dérangements trop fréquents dans le système adopté par le souverain.

CHAP. XV. — AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS D'UNE LOI SUR LE COMMERCE DES GRAINS RENOUVELÉE TOUS LES ANS.

Nous avons vu que toute loi permanente et absolue sur le commerce des grains, était infiniment dangereuse ; nous avons montré en même

restrictions qui ne sont qu'un moyen d'atteindre au bien général.

Ainsi, pour revenir plus particulièrement à mon sujet, lorsque des circonstances exigent des ménagements, du secret, de la promptitude; c'est alors servir la société que de préférer l'activité particulière de telles ou telles personnes, au mouvement plus général, mais plus lent et plus incertain, de tous les négociants excités par des primes; et s'assujettir sans exception à cette dernière méthode, par le désir d'admettre au partage d'un bénéfice le plus grand nombre d'agents possible; ce serait, à mon sens, se méprendre; car ce n'est pas la distribution du bénéfice des agents qui devient ici le but de l'homme d'État, c'est le secours qu'il faut à une province, au peuple, à la nation entière; et c'est ce bien qu'il faut faire de la manière la plus sûre et la plus convenable¹.

CHAP. XIV. — SUR LES PRIMES APPLICABLES A LA CIRCULATION INTÉRIEURE DES GRAINS.

J'entends, par ce genre de primes, une rétribution qui serait promise sur tous les blés qu'on apporterait dans une telle ville, ou dans une telle province, n'importe qu'ils vissent des pays étrangers ou de quelque autre partie du royaume.

Cette méthode serait une source d'abus et d'inconvénients.

¹ Voici le système de M. Necker : accorder des primes d'importation dans les années de disette, mais réserver ces primes à un petit nombre de négociants. L'effet inévitable de ce système serait de remettre aux mains des négociants privilégiés le commerce des blés, car personne ne se trouverait en état de soutenir leur concurrence. Ils deviendraient en conséquence à peu près les maîtres des prix dans les moments difficiles. On les aurait investis d'un véritable monopole. M. Necker, au reste, en convient; mais il prétend que les monopoles et les privilèges peuvent être quelquefois utiles à la nation, et il cite, à l'appui de son dire, les avocats, les médecins, les notaires, les agents de change. Beaux exemples! Les réglemens qui obstruent l'entrée de ces professions privilégiés n'ont-ils pas communément pour résultat unique d'enchérir les services des titulaires? On dit, à la vérité, que ces réglemens présentent au public des garanties qu'il ne trouverait point dans la liberté entière; mais ne se fait-on pas illusion à cet égard? Si le consommateur a intérêt à s'adresser toujours au marchand qui lui fournit la meilleure marchandise et au meilleur marché, ne s'ensuit-il pas que l'intérêt du marchand consiste à vendre de bonnes denrées et au meilleur marché possible. Quels réglemens offriraient une garantie comparable à celle qui résulte de la combinaison de ces deux intérêts?

D'ailleurs, l'assimilation que fait M. Necker manque jusqu'à un certain point d'exactitude. Le gouvernement environne, par exemple, l'exercice de la médecine de certaines précautions dans l'intérêt de la vie des malades. Si l'exercice de la médecine était libre, disent les réglementateurs, à chaque instant le public serait dupe des charlatans et victime de leurs drogues, car rien n'est plus difficile que de s'assurer des connaissances d'un médecin et de la pureté d'un médicament. Sans examiner la valeur de cet argument, ne peut-on pas dire qu'il ne saurait, en aucune façon, s'appliquer au commerce des blés? il n'est pas bien difficile de reconnaître la qualité des blés, le consommateur le plus inexpert peut juger si le pain est bon ou mauvais et s'adresser de préférence au boulanger qui fournit le meilleur. C'est une tâche bien ingrate que celle d'un défenseur du privilège, et M. Necker le prouve à chaque pas.

G. DE M.

me, il ne permettrait pas aux provinces frontières d'exporter leurs blés, lors même que cette denrée y serait à bas prix ; tandis que s'il avait observé dans un autre temps, que les prix ne sont montés dans quelques parties de la France que par des manœuvres particulières ou par l'abondance de l'argent, il verrait alors beaucoup moins d'inconvénients à faire des ventes aux étrangers.

Quelquefois, en permettant la libre exportation des grains dans tout le royaume, il la défendrait dans une ou deux provinces, destinées plus particulièrement à l'approvisionnement d'une grande ville.

Dans une autre circonstance, s'il savait que plusieurs pays ont des besoins considérables et pressants, tandis que les prix sont encore très-bas en France, il se déterminerait à n'en permettre l'exportation qu'à la charge d'un droit de sortie ; afin que le royaume tirât le plus grand parti possible de sa propre abondance et de la disette au-dehors.

Tantôt en défendant généralement la sortie, il ferait une exception en faveur d'une nation alliée qui serait dans le besoin, ou d'une autre qu'il serait important de captiver par la reconnaissance.

Une autre fois, quoiqu'il y eût assez d'abondance pour permettre l'exportation, il la suspendrait, si cet obstacle mettait dans l'embarras une nation en guerre avec la France.

S'il est informé tout à coup que les pays qui pourraient suppléer aux besoins des provinces méridionales vont fermer leurs ports, ou être troublés dans leur navigation, il arrêtera précipitamment la sortie qu'il avait permise aux provinces septentrionales, quoique les prix n'y soient point encore montés ; mais afin de réserver leur superflu pour le Midi de la France où les circonstances vont changer.

Si des événements extraordinaires agitent l'imagination et répandent un esprit de mécontentement, il veillera davantage sur la modération du prix des grains.

Enfin, longtemps il ne se mêlera point de ce commerce, et en abandonnera la circulation à l'industrie des marchands ; et tout à coup il ordonnera des achats et des approvisionnements, si quelques motifs particuliers l'y déterminent.

Combien d'autres combinaisons n'échapperaient pas à l'œil vigilant capable de suivre ainsi la variété des circonstances, pour fonder sur cette harmonie le plus grand bien de l'État.

Mais quel abri contre l'imperfection d'une loi permanente que l'imperfection de la nature humaine ! quel système chimérique que celui qui n'aurait de force, qu'autant que les vertus et les lumières seraient le partage constant de ceux qui gouvernent ! Les conditions que nous avons demandées fussent-elles remplies passagèrement ; quel fardeau pour un homme, et quel courage ne lui faudrait-il point, s'il devait opposer les seules ressources de sa pensée, à des inconvénients sans cesse renaissants ! s'il

de tout dans l'opinion ! tandis que les plus grandes circonstances sont hors de son pouvoir ; tandis qu'il aura pour juge une multitude aveugle et farouche, qui impute toujours ses malheurs à l'homme puissant, sans arrêter jamais sa réflexion sur les lois de la nature, et sur les inconvénients inséparables de l'harmonie sociale ! Ah ! s'il existait un administrateur capable de varier sans cesse les lois sur les grains d'une manière conforme au bien de l'Etat, et de n'être pas effrayé par cette entreprise, on devrait peut-être à ses vertus de le préserver d'un semblable écueil !

CHAP. XIV. — SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL POUR RÉGLER ANNUELLEMENT LES LOIS SUR LES GRAINS.

On pourrait diminuer une partie des difficultés que nous avons tracées dans le chapitre précédent, par la création d'un conseil permanent, qui examinerait chaque année les lois convenables au commerce des grains ; mais on s'exposerait peut-être à d'autres inconvénients ; car l'imagination influant sur ce commerce presque aussi puissamment que la réalité, il ne faut pas dans les temps d'alarmes multiplier le nombre des confidants : la publicité fait souvent de l'inquiétude un mal réel ; au lieu que les précautions les plus simples suffisent, lorsqu'elles sont employées en secret.

D'ailleurs les opérations de l'esprit, qui tiennent à un coup d'œil vaste et rapide, à la fécondité des ressources, à cette mesure surtout, si peu connue, ne peuvent jamais être partagées ; l'homme capable de réunir ces diverses qualités, s'emparerait bientôt, par l'étendue de ses lumières et par la force de son ame, de la prééminence qui lui appartient ; et il ne tarderait pas à être seul au milieu de plusieurs.

QUATRIÈME PARTIE.

RÉFLEXIONS SUR LE SYSTÈME LE PLUS CONVENABLE.

CHAP. I^{er}. — OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Une loi permanente, pour défendre ou permettre l'exportation des grains, serait très-dangereuse.

La liberté intérieure a divers avantages, mais elle est susceptible de grands abus.

Toutes les modifications que nous avons parcourues ne remédient qu'imparfaitement aux diverses difficultés qu'on a développées.

Le renouvellement d'une loi toutes les années expose aux erreurs inséparables de la nature humaine.

Quelle route faut-il donc suivre? en est-il de parfaite? Non, sans doute; et c'est peut être la vérité la plus certaine qu'on recueille d'une méditation profonde sur le commerce des grains; mais il faut adopter la loi permanente, qui pourrait prévenir les écarts les plus dangereux, qui pourrait obvier au plus grand nombre d'inconvénients, celle enfin qui appellerait l'exception et la main de l'administrateur le plus rarement possible.

Dès à présent néanmoins mon sujet se resserre, et n'offre plus un grand spectacle à la pensée. Ici même s'arrêterait celui qui n'écrirait que par amour-propre. Content d'avoir montré les inconvénients de la liberté parfaite dans le commerce des grains, et d'avoir développé l'insuffisance et le danger des principes sur lesquels on la fonde, il laisserait dans l'obscurité, s'il connaît ou non les moyens qui préserveraient des abus qu'il a désignés, et s'il peut à travers tant de difficultés indiquer une route convenable. Mais quand on promène ses regards sur les vastes sujets de l'économie politique; quand on médite sur ceux qui semblent appartenir essentiellement au bonheur des hommes; l'intérêt de l'amour-propre, le calcul de sa petite gloire paraissent si misérables, qu'on rougirait d'y faire le plus léger sacrifice; et ce n'est plus alors aux conseils pusillanimes de la vanité qu'on veut obéir, c'est au désir, c'est à la douce espérance d'être utile, que l'on aime à s'abandonner.

Rejetons d'abord dans nos recherches toute loi absolue; elle ne peut jamais subsister longtemps, et lorsqu'on veut remédier aux inconyé-

nients qu'elle entraîne par une seconde loi pareillement absolue, on tombe dans d'autres abus.

Qu'en effet une heureuse abondance, ou un amour excessif pour la liberté en économie politique, détermine à n'imposer aucune limite au commerce des grains, et que chacun se livre à ce commerce à sa fantaisie ; un moment arrivera où les spéculations inconsidérées des marchands, les hauts prix, les mouvements populaires, les craintes de disette commanderont au gouvernement d'abroger cette loi. Si celle qui lui succède proscrit totalement la liberté, ou l'assujettit à des gênes équivalentes, le commerce des blés, déjà poursuivi par l'opinion, cesse totalement ; le gouvernement est obligé d'intervenir et de porter partout des secours ; la circulation ainsi arrêtée au dedans et au dehors, si d'heureuses récoltes surviennent, le superflu s'accumule, les prix baissent sensiblement, la culture est moins animée, les propriétaires annoncent qu'elle est perdue, on crie à la liberté, l'ancienne loi est rétablie ; de nouveau l'on en abuse, de nouveau l'on en change, et une succession continuelle de lois absolues et contradictoires, appuyées sur des principes toujours invariables et toujours différents, gouvernent la France aux yeux de l'Europe étonnée.

Ces remarques sont prises dans l'expérience ; toutes les lois nouvelles sur les grains ont presque toujours été promulguées, lorsqu'on était excédé des abus attachés à d'autres réglemens absolument contraires. L'imagination française, qui donne à des moments l'apparence d'un siècle, envisagea ces abus comme devant durer toujours ; et le gouvernement entraîné par cet esprit, destina pour les siècles des lois qui ne venaient qu'à des moments ; et il appela perpétuel et irrévocable, ce qui devait nécessairement être changé dans d'autres circonstances.

Ces variations mêmes auraient été bien plus fréquentes encore, si le promoteur de la loi en règne n'avait pas eu, comme administrateur, le pouvoir de suppléer par des ordres particuliers aux inconvénients qu'il voyait, et si les marchands n'avaient pas souvent trouvé la tolérance où l'on avait marqué la prohibition et la gêne, où la loi avait anéanti la liberté.

Il est donc qu'une loi sur le commerce des grains ne peut être parfaite qu'autant qu'elle est sagement modifiée ; ce n'est qu'à cette fin qu'elle s'allie à toutes les circonstances.

Malheureusement, sans doute, pour cet ouvrage, que la raison et la justice ne permettent pas de conseiller une loi simple et absolue ; les liens de toute espèce déplaisent aux hommes, non-seulement parce qu'ils fatiguent l'esprit en l'obligeant à rassembler, tandis qu'il aime à se retenir ; mais encore parce que ces modifications sembleraient naître de la timidité, de la faiblesse et de l'indécision.

Il me semble, deux espèces de modifications importantes

Les unes, qui appartiennent à la pensée, affaiblissent par le doute et l'incertitude les résolutions et les volontés, arrêtent l'action et obscurcissent le but en le divisant.

Les autres, qui appartiennent à l'exécution, ne représentent que la combinaison des moyens qui peuvent atteindre à ce but ; ce sont de petites forces dispersées, mais réunies vers un seul point, pour augmenter leur puissance et rendre leur succès plus certain ;

Il faut donc que des principes fermes et décidés soient le fruit de la réflexion.

Il faut qu'un développement franc et ouvert atteste la pureté des intentions et la simplicité du caractère.

Il faut que la circonspection des moyens annonce la connaissance des difficultés, et le désir de les vaincre.

Ce sont ces diverses conditions qu'on aurait désiré de remplir.

Ainsi, l'on a tâché d'abord de reconnaître et de marquer positivement le terme auquel il faut tendre dans l'administration des grains. En recherchant ensuite la route la plus sûre pour y parvenir, on a cru voir que des lois de précautions modifiées avec sagesse étaient les plus convenables, et l'on n'a pas hésité à les préférer au faux éclat de ces expédients hardis, qui appartiennent encore plus à la confiance aveugle qu'au courage éclairé.

Il est des charlatans dans toutes les sciences et dans tous les projets ; on croit persuader de la netteté de ses idées par la simplicité de ses moyens, et de la hardiesse de ses vues par la témérité de ses ressources. Quelquefois même, plus on est chancelant dans ses desseins, dans ses jugements, dans son courage, dans ses connaissances, plus on affecte de l'assurance et de la facilité. On est tourmenté par la conscience de sa faiblesse, et l'on cherche à en imposer aux autres et à se tromper soi-même.

Si l'on est effrayé par les travaux des Aristote et des Buffon, on soumet les effets de la nature à deux ou trois combinaisons générales, et l'on rejette toutes les modifications, avec la confiance d'un homme qui les a toutes étudiées. Si l'on est incapable de saisir l'anatomie du corps humain, et d'attacher un regard observateur sur les diverses maladies auxquelles il est assujéti, on propose un élixir qui doit guérir de tous les maux. Si l'on n'a point d'avis à soi dans la société, l'on élève la voix, ou l'on prononce ferme quand on en récite un. Si l'on n'entend rien à l'embarras des finances, on conseille du papier-monnaie, ou un impôt unique ; et si l'on est rebuté par l'étude des principes abstraits de l'économie politique, on prêche la liberté ou la gêne absolue.

Avec le secours de cet art inventé par la vanité ambitieuse, on donne quelquefois à ses idées un air de grandeur qui en impose. Mais c'est surtout dans la question des grains qu'on doit se prémunir contre cette éclatante faiblesse. Il faut renoncer à s'occuper du bonheur du peuple, il faut cesser de s'intéresser au maintien de la tranquillité in-

térieure et à la prospérité de l'État, ou il faut placer sa méditation entre ces deux extrêmes, prohibition et liberté constantes; la langue qui n'exprime avec énergie que les notions simples ou les objets frappants, et la paresse de la pensée qui se complait dans cette manière, sont autant d'obstacles qu'il faut vaincre; mais quelque éloignement qu'on connaisse aux hommes pour toutes les idées qui sont représentées par ces mots, *excepté, jusques là, quelquefois*, et tant d'autres expressions ternes et décolorées, qui n'offrent aucune prise à l'attention, il faut oser s'attacher sans gloire à ces idées mesurées, lorsqu'on pense que les plus grands intérêts d'une nation peuvent en dépendre, et surtout lorsqu'au fond de son cœur elles sont les seules images de la vérité¹.

CHAP. II. — RÉSULTAT SUR L'EXPORTATION.

De toutes les lois qui ont occupé jusqu'ici notre méditation la plus funeste, sans contredit, serait celle qui permettrait la libre exportation des grains dans tous les temps; elle me paraît incompatible avec la population de la France, avec ses richesses, son gouvernement et ses mœurs. A moins d'événements extraordinaires et malheureux qui diminueraient le nombre de ses habitants, une telle loi n'y subsistera jamais longtemps; sa durée dépendrait toujours de la somme du superflu qui serait accumulé dans le royaume, ou par des récoltes extraordinaires, ou par des prohibitions trop longues et trop absolues.

Mais si nous avons reconnu que la liberté constante d'exporter des grains était infiniment dangereuse pour la France, nous avons en même temps prouvé qu'une telle liberté n'était jamais nécessaire à un tel royaume. Sa situation, les productions de toute espèce qui sont particulières à son sol, celles de ses colonies, l'industrie de ses habitants, la perfection des arts qu'ils cultivent, et la réunion de mille circonstances qui attirent les étrangers et leur argent, offrent, dans cet heureux pays, la plus grande variété d'objets d'échange aux propriétaires des subsistances; ainsi, les motifs généraux qui encouragent l'agriculture, n'y manqueront jamais. On ne pourra nuire à ses succès que par des fautes d'administration, encore seront-elles souvent impuissantes contre les bienfaits de la nature. Mais ce qui exige beaucoup de soins, ce

¹ Voilà une bien longue tirade contre la vanité et la présomption des partisans des principes absolus. Mais n'y a-t-il pas encore plus de vanité et de présomption à nier les principes et à faire dépendre l'heur ou le malheur d'une nation de l'intelligence, d'un homme? N'y a-t-il pas plus de vanité et de présomption à se faire soi-même providence, qu'à enseigner les lois à l'aide desquelles la Providence gouverne le monde?

qui devient toujours plus important pour la France, c'est d'entretenir sa grande population; c'est de ménager aux vingt-quatre millions d'hommes qui la composent maintenant, les denrées de nécessité que la terre produit; c'est enfin de prévenir les écarts dans les prix qui troublent la tranquillité publique, qui plongent dans la peine, le malheur ou la détresse, cette partie nombreuse de la nation qui vit du travail de ses mains.

Je crois donc que dans un pays tel que la France la défense d'exporter des grains doit être la loi fondamentale.

Mais en même temps je pense que cette prohibition ne doit pas être absolue; c'est-à-dire que la même loi doit indiquer le moment de l'exception. Car, ainsi que nous l'avons fait observer, ce serait une imprudence fâcheuse que de s'engager à ne jamais laisser sortir des grains; ce serait renoncer peut-être à profiter de l'abondance, en ne donnant pas le moyen d'échanger une denrée superflue et périssable, ou contre d'autres biens plus ou moins passagers, ou contre des richesses permanentes, telles que l'or et l'argent. Ce serait enfin donner lieu à une baisse extraordinaire des prix par l'accumulation d'un grand superflu; et comme cette baisse ne manquerait pas de produire enfin la liberté d'exporter, à cet avilissement succéderait une hausse rapide, et ces convulsions nuiraient au bonheur du peuple et détruiraient l'harmonie générale en mécontentant successivement toutes les différentes classes de la société.

Voici maintenant quelles seraient, à mes yeux, les conditions permanentes que l'on pourrait choisir pour approcher du but qu'on doit se proposer.

Je présente d'abord ces conditions d'une manière succincte, me réservant de les expliquer séparément dans les chapitres suivants, en rendant compte de mes motifs à cet égard.

Conditions.

Ne laisser sortir que les farines;

Ne permettre cette exportation que lorsque le blé serait tombé à vingt livres le setier ou au-dessous, pendant deux marchés consécutifs dans les lieux de sortie;

N'établir cette loi que pour dix années;

Ordonner qu'il y eût une provision modique dans les mains des houlangers depuis le premier février jusqu'au premier juin, ainsi qu'il sera expliqué ci-après;

Permettre dans toutes les circonstances l'exportation des blés qui seraient venus de l'étranger.

CHAP. III. — SUR LES CONDITIONS PROPOSÉES, RELATIVES A L'EXPORTATION.

Je conviens d'abord que le prix du blé n'est pas une preuve incontestable de l'existence d'un superflu, mais c'est cependant l'indice le moins imparfait. On n'aurait que des éléments infiniment vagues et incertains, en comparant les connaissances qu'on pourrait acquérir sur les récoltes, avec celles qu'on peut avoir sur la population ; de pareilles recherches exposeraient nécessairement à des écarts considérables ; et comme un tel calcul ne pourrait être entrepris et suivi que par l'administration, si l'on en faisait la règle de la liberté ou de la défense d'exporter, toute loi dès lors deviendrait inutile ; ce qui serait une autre source d'inconvénients. D'ailleurs l'époque d'un bas prix est toujours celle qu'il faut choisir pour permettre la sortie, afin de n'avoir pas contre soi l'opinion publique et les plaintes du peuple ; et c'est aussi l'époque où l'intérêt du propriétaire demande nécessairement cette exportation ; mais il ne faut pas attendre pour la permettre que les prix soient trop avilis ; car, de cette manière, on ne prévient pas le mal que fait aux possesseurs de terre une trop grande baisse, et cependant on bouleverse le sort du peuple et l'on tourmente son esprit, lorsqu'après l'avoir habitué longtemps à un très-bas prix, on donne lieu à une hausse considérable.

Je vais développer maintenant sur quels principes j'ai proposé le prix de vingt livres le setier, pour époque de la sortie.

On sent bien sans doute que la détermination d'une pareille limite ne peut jamais être défendue ni critiquée avec précision ; c'est-à-dire, que lorsqu'on choisit vingt livres, on aurait de la peine à démontrer pourquoi dix-neuf et vingt-une ne seraient pas aussi convenables.

Mais j'ai vu d'abord, en considérant les prix généraux des blés en Europe, que si le prix commun de cette denrée se maintenait en France de vingt-trois à vingt-quatre livres le setier, ce royaume pourrait conserver sa supériorité dans le commerce des ouvrages d'industrie ; il m'a paru en même temps que ce prix était très-avantageux aux propriétaires de terre, et très-suffisant pour donner à l'agriculture toute l'activité dont elle est susceptible ; en accordant d'ailleurs aux défrichements les encouragements particuliers qui paraîtraient raisonnables.

Après cet aperçu, j'ai cherché quel était le rapport le plus convenable entre le prix qu'on devait désirer constamment et la limite qu'on devait établir pour l'exportation.

J'ai reconnu qu'il fallait que cette limite fût inférieure au prix qu'on envisageait comme le plus favorable à l'harmonie générale ; parce qu'il est naturel que le prix commun soit constamment au-dessus de celui qu'on a fixé pour la sortie ; vu qu'au moment où ce prix tombe à cette

limite, il suffit souvent d'une exportation très-médiocre, pour faire disparaître la partie du superflu qui avait fait baisser les prix, et pour les relever sensiblement, ainsi que nous avons eu occasion de le développer ; car il ne faut pas perdre de vue, que les quantités de blés exportées d'un pays n'influent pas sur le prix, en raison de leur rapport avec la masse générale des blés existante dans ce même pays, mais en raison de leur rapport avec ce précieux superflu qui modère le pouvoir des vendeurs sur les acheteurs.

On ne peut pas savoir au juste quelle est l'étendue de ce superflu nécessaire au maintien d'un équilibre raisonnable entre les contractants ; mais on ne reconnaît pas moins, par l'expérience, la vérité de la proposition que j'avance à ce sujet. Qu'on examine en divers temps et en divers royaumes, quels ont été sur les prix les effets prodigieux des exportations les plus modiques ; qu'on observe ce qui s'est passé dans les États d'Autriche il y a environ six mois à la suite d'une exportation par Trieste ; en Italie, en Sicile et au Levant, dans plusieurs circonstances ; enfin qu'on remarque quelle fut la hausse des blés en France de 1764 à 1768, lors d'une liberté qui venait, néanmoins après une longue prohibition, et l'on se persuadera facilement que la plus petite sortie suffit quelquefois pour renchérir sensiblement la denrée, et qu'ainsi la limite d'exportation doit être à une certaine distance au-dessous du prix qu'on désire d'entretenir constamment dans un État.

J'ai fait cependant à l'avance¹ une objection sur la limite que je propose, en représentant que c'était se soumettre volontairement à vendre pour vingt livres une denrée que les étrangers auraient peut-être payée vingt-cinq livres, si l'exportation en avait été permise à ce dernier prix.

Avec cet argument, on pourrait aussi demander que la limite fût portée à trente livres ; mais faudrait-il sacrifier à un gain d'argent possible les motifs généraux d'ordre, de bonheur et de tranquillité ? Ne sont-ce pas les meilleurs garants de la richesse, dans un pays tel que la France qui attire les métaux précieux de tant de manières différentes ? Mais hâtons-nous d'ajouter que ce prétendu profit serait vraiment illusoire ; car pour réussir à vendre plus cher la petite quantité de blés que le royaume pourrait par hasard exporter, il faudrait s'exposer à hausser constamment en France le prix du temps et du travail, et à perdre ainsi bien davantage par les divers obstacles qu'on mettrait au commerce des manufactures nationales. Ce n'est pas tout : lorsque la France ne permettrait la sortie qu'à vingt livres, elle recevrait cependant davantage des autres nations ; puis-

¹ Au chapitre III de la troisième Partie.

qu'elle jouirait encore du bénéfice que feraient les navigateurs et les négociants français, les uns par le transport, et les autres par la vente de ces mêmes blés dans les pays étrangers.

Il y aurait encore un moyen de procurer à la France une plus forte somme d'argent pour les ventes qu'elle ferait au dehors, sans augmenter cependant la limite d'exportation. Ce serait de ne permettre que la sortie des farines; alors les étrangers auraient à payer, outre le prix des grains, les frais de mouture, et enfin le bénéfice que feraient les divers agents de ces sortes d'opérations. Ces objets réunis augmenteraient peut-être le prix du setier de trois à quatre livres au profit de la France. Cependant, comme les étrangers sont obligés de payer chez eux une partie de ces frais, quand ils achètent des grains, la loi qui ne permettrait que l'exportation des farines n'empêcherait pas les étrangers de se pourvoir en France; d'autant plus que dans les temps où cette exportation serait permise, les prix seraient très-modérés et conviendraient probablement aux différents spéculateurs de l'Europe. Enfin, il est une convenance essentielle que j'apercevrais dans l'obligation de n'exporter que des farines, c'est qu'elle engagerait à une sorte de mesure et de lenteur qui serait souvent salutaire. Supposons, en effet, qu'on pût exporter cent mille setiers à la fois, si l'on avait la permission de faire sortir les blés même; tandis qu'on serait obligé de diviser ses exportations par quantités de vingt mille setiers, s'il était indispensable de convertir auparavant ces blés en farines; il résulterait de cette dernière condition, que lorsque la sortie de vingt mille setiers suffirait pour relever les prix, on ne serait pas exposé à une exportation de cent mille; en sorte que les prix seraient toujours soutenus par la plus petite exportation possible; but auquel il faut tendre en saine politique, puisque la sortie des blés n'est jamais désirable que pour assurer en tout temps aux propriétaires la vente de leur denrée à un prix convenable¹.

La loi de 1764 ordonnait qu'aussitôt que le blé aurait atteint pendant trois marchés le prix de trente livres le setier, la sortie ne pourrait plus avoir lieu sans de nouveaux ordres d'administration. Cette condition devenait prudente dans une loi qui donnait d'ailleurs trop d'étendue à la liberté; mais elle ne paraîtrait pas nécessaire, si l'on adoptait la limite modérée que nous proposons. Ainsi, lorsque le prix serait baissé à vingt livres le setier pendant deux marchés, on devrait

¹ Il est encore un avantage particulier au commerce des farines, c'est qu'on fait les plus excellentes avec des blés de différentes qualités, au lieu qu'on n'expédie communément au dehors que les blés de la première sorte, et susceptibles de supporter le transport.

Note de l'auteur.

laisser la sortie libre, et ne l'arrêter qu'autant que le prix remonterait au-dessus, pendant deux autres marchés consécutifs, sauf à la permettre de nouveau, si le prix rebaisserait pendant deux autres marchés à la limite établie ; de manière enfin que la loi pourvoyant constamment à la possibilité d'une variation successive dans les prix, il ne fût jamais nécessaire de requérir de nouveaux ordres d'administration, et d'arrêter ainsi la marche du commerce.

Je sais bien qu'on abusera quelquefois de ces conditions, et qu'il sera possible qu'on fasse baisser par des manœuvres le prix des grains aux frontières, pour ne rencontrer aucun obstacle dans les exportations qu'on médite ; mais j'ai compté sur ces abus, et je les évalue comme un accroissement de vingt sols à la limite de sortie, c'est-à-dire que, sans la chance inévitable de ces abus, j'aurais proposé peut-être d'établir la liberté d'exportation à vingt-une livres, au lieu que je ne l'ai indiquée qu'à vingt livres. Il me semble que dans les lois de cette nature, il faut toujours prendre assez d'espace pour qu'une observation rigoureuse ne soit jamais essentielle à l'intérêt public, afin de préserver, autant qu'il est possible, de toutes les inquisitions minutieuses qui répandent de l'inquiétude.

Au reste, tant qu'on ne permettrait que l'exportation des farines, le petit degré de lenteur que cette condition ajouterait aux opérations des négociants prévendrait probablement une partie des abus qu'on peut craindre.

Je crois qu'il faut examiner de nouveau tous les dix ans les diverses limites auxquelles on assujettit le commerce des grains en général, parce que, dans cet espace de temps, l'accroissement de l'argent en Europe, ou des événements imprévus peuvent changer d'une manière sensible les proportions qui subsistent aujourd'hui entre les circonstances essentielles qui composent l'ordre social.

Je finirai par une observation générale qui me paraît importante et raisonnable.

C'est qu'en déterminant une limite pour l'exportation, il vaut mieux risquer qu'elle soit un peu trop basse que trop haute, parce qu'il n'y a nulle proportion entre le danger d'une prohibition inutile et celui d'une exportation imprudente ; l'on peut toujours remédier à une défense, quand l'expérience le conseille ; au lieu qu'on peut supposer telle circonstance, où une exportation précipitée produirait des inconvénients auxquels la puissance humaine ne pourrait pas remédier.

Enfin, on ne doit pas perdre de vue que, puisqu'il est impossible de prévenir les variations de prix, il vaut toujours mieux que les mouvements passagers soient au profit du peuple, qu'à l'avantage des propriétaires ; c'est-à-dire que si vingt-quatre livres étaient le prix de-

irable, il serait plus conforme au bien public que les écarts fussent de vingt-quatre à vingt livres, que de vingt-quatre à trente ; puisque, dans cette dernière supposition, c'est l'homme qui vit du travail de ses mains qui supporte le poids de la variation ; au lieu que dans la baisse momentanée de vingt-quatre à vingt livres, c'est le propriétaire qui perd quelques moyens de luxe ou de commodité.

Ici j'entends dire : On ne doit jamais souhaiter la constance de tel ou tel prix, on ne doit s'en proposer aucun ; il n'en est point de convenable, excepté celui qui est amené par les circonstances et par la liberté.

Mais cette liberté n'est que la permission donnée aux propriétaires de déployer toute leur puissance ; et si les lois sociales restreignent toute liberté contraire à l'ordre public, pourquoi n'auraient-elles pas le droit de tempérer le plus grand abus qu'on puisse en faire ? Si une exportation inconsidérée peut doubler passagèrement le prix des blés, et occasionner de plus grands maux encore, est-il de violence plus grande envers la multitude ?

Ce n'est pas qu'on n'ait écrit plusieurs fois que le peuple gagnait aux renchérissements, parce que le propriétaire ayant alors plus de revenu il dépensait davantage. Si le blé vaut vingt livres, a-t-on dit, les champs de la France ne rapporteront qu'un milliard, et s'il vaut trente livres, ces mêmes terres rendront quinze cents millions. C'est donc cinq cents millions de plus que les propriétaires dépenseront, et c'est le peuple qui en profitera.

Tout ce que j'ai écrit jusqu'à présent ne me dispense-t-il pas de répondre à cet argument ?

Ne voit-on pas que ces quinze cents millions, produits par la hausse du blé, ne vaudraient pas plus pour les propriétaires qu'un milliard, si les impositions, les travaux et tous les autres objets d'échange haussaient en proportion ?

N'est-il pas clair que cette augmentation de fortune pour les propriétaires de blé n'est composée que de la diminution de celle des autres membres de l'État ? C'est l'harmonie générale qui est dérangée, et voilà tout ; car il n'y a pas cinq cents millions de nouveaux biens descendus du ciel ou sortis de la terre¹.

¹ Il est bien certain que si le prix du blé hausse, sans que la quantité produite en soit augmentée, il n'y aura pas accroissement de richesses au sein de la nation. Les propriétaires seront un peu plus riches, les consommateurs un peu plus pauvres, voilà tout. Mais si l'effet de la permission d'exporter est d'encourager la culture et d'augmenter la masse totale de la production du blé, et tel fut le résultat de l'édit de 1764, il y aura incontestablement une augmentation dans la richesse nationale.

M. Necker se trompe, du reste, en disant que les propriétaires ne sont pas plus intéressés à vendre leur blé 30 fr. qu'à le vendre 20. Il suppose (toujours des hypothèses

Si l'on ne grave pas cette vérité simple dans son esprit, on sera sans cesse ballotté par les raisonnements les plus ineptes sur de prétendus gains de société, qui ne sont autre chose qu'une conquête momentanée faite par une classe de cette société sur le sort de l'autre ¹.

¹ C'est sur des principes absolument contraires à ceux que j'avance, que sont fondés ces fameux calculs de produit net, si célèbres dans les Ouvrages économistes ; on ne peut trop applaudir au zèle pur et bien reconnu des personnes infiniment honnêtes qui se distinguent par leur attachement à ces opinions, et l'on y rend un sincère hommage ; mais on croit pouvoir se permettre quelques observations sur un sujet d'une si grande importance.

J'ai vu d'abord qu'on avait cherché, sous différents rapports, quel était le bénéfice du propriétaire, après le paiement des impôts et des frais de culture ; on l'a trouvé ; on a nommé ce bénéfice, le produit net ; à la bonne heure ! jusque là, nulle lumière nouvelle n'était répandue ; mais voici où commence un des raisonnements essentiels, et, à sa suite, une théorie qui ne me paraît pas juste.

On a trouvé que les blés vendus, par exemple, à vingt livres le setier, donnaient tant de bénéfice ou de produit net, et l'on a dit : Si le prix monte à vingt-cinq ou trente livres, le produit net sera tout à coup augmenté d'une telle somme.

Cette augmentation applicable à toutes les terres du royaume fera plusieurs cents millions d'accroissement dans le produit net général.

Ainsi plus les blés seront chers, plus le produit net augmentera, et plus la richesse nationale sera considérable.

Mais nous avons déjà montré que cette manière de juger de la richesse d'un pays était absolument erronée. S'il suffisait de faire appeler un setier de blé quarante livres au lieu de vingt, pour rendre un royaume deux fois plus riche, les monopoleurs seraient les plus respectables soutiens de la prospérité d'un État, une exportation sans mesure et sans limite deviendrait la plus sublime combinaison d'administration, et une récolte médiocre serait le plus grand bienfait qu'on pût tenir de la Providence. Qu'on ne croie point que

au lieu de faits!) que les prix de toutes choses s'élèvent en proportion de la hausse du prix du blé. Or c'est là une erreur manifeste. Jamais, dans les années de rareté, on ne voit les produits manufacturés et les salaires hausser avec des subsistances. Au contraire ! dans ces années malheureuses, les revenus généraux se trouvant, en grande partie, absorbés par la subsistance, la demande des objets manufacturés se ralentit, d'où il résulte que les prix de ces objets et ceux du travail qui sert à les produire, s'avilissent au lieu de s'élever.

G. DE M.

J'ajoute dans cette conséquence ; je vais tâcher de rendre cette proposition plausible, par un calcul fort simple, qui vaudra peut-être un nouveau jour sur cette matière.

Supposons que la consommation annuelle de la France soit de quarante-huit millions de setiers.

Supposons encore qu'il faille entre les mains des propriétaires un superflu de quatre millions de setiers, pour tenir en équilibre le besoin des acheteurs et des vendeurs, et établir un prix raisonnable, tel, par exemple, que vingt livres le setier pour le froment, et autres grains l'un dans l'autre.

Ainsi longtemps que ces proportions subsistent, les propriétaires vendent ou consomment chaque année quarante-huit millions de setiers ; qui, à vingt livres, font neuf cent soixante millions, et il leur reste entre les mains quatre millions de setiers non vendus, qui servent chaque année à tempérer leur puissance, et à maintenir le prix désiré.

Supposons maintenant, que la médiocrité des récoltes fasse disparaître une partie essentielle de ce précieux superflu ; alors la force des propriétaires et l'inquiétude des consommateurs sont tellement augmentées, que les quarante-huit millions de setiers sont vendus à trente-six et peut-être à quarante livres.

Ainsi, cette année où l'on a moins reçu de la terre, les blés vendus ou consommés par les propriétaires ont été représentés par une somme numéraire deux fois plus forte que les années précédentes.

Croira-t-on alors que l'État a gagné neuf cent soixante millions ? aura-t-on confiance à ces calculs, qui ne sont productifs qu'en raison des refus de la terre ou des erreurs du gouvernement ? Non, sans doute.

Qu'on nous dise que la population d'un Etat augmente, que les richesses réelles s'y accumulent ; nous verrons dans ces circonstances l'accroissement de sa postérité ; mais cette Arithmétique intérieure, qui fait des hauts prix une richesse, est, de toutes les mesures, la plus fautive et la plus trompeuse.

(Note de l'Auteur.)

CHAP. IV. — SUR L'UTILITÉ D'UNE PROVISION MODIQUE DANS LES VILLES PENDANT UNE PARTIE DE L'ANNÉE.

J'ai séparé cette proposition de celles que j'ai traitées généralement dans le chapitre précédent, parce qu'en même temps qu'elle est relative aux précautions nécessaires dans les temps d'exportation, elle présente aussi une sauvegarde importante contre les abus possibles de la liberté intérieure.

Les hasards sont terribles en matière de subsistances ; ainsi toutes les fois qu'on donne une certaine étendue à la liberté de ce commerce, il me paraît essentiel qu'il y ait dans les villes et dans les gros bourgs, une provision de blés suffisante pour se défendre contre les événements imprévus, ou contre une inquiétude continuelle.

On peut assurer cette provision de différentes manières, mais l'entremise des boulangers me paraît la meilleure ; leurs achats très-divisés deviendraient imperceptibles, et ces gens-là seront toujours les meilleurs gardiens, vu que c'est leur métier, et que chacun d'eux n'aurait des soins à donner qu'à une très-petite quantité.

Comme l'étendue des facultés et du commerce des boulangers n'est pas uniforme dans le royaume, ni même dans les villes, la répartition la plus juste serait, je pense, d'exiger d'eux une provision équivalente à leur débit pendant un mois, sauf à augmenter encore cette quantité dans la suite, après les conseils de l'expérience.

Les boulangers ont déjà pour la plupart une provision plus ou moins forte, ou plus ou moins habituelle ; il ne serait donc question que de l'accroître ou de la rendre plus certaine et plus générale ; ils pourraient se la procurer presque sans capital, et sur le simple crédit qu'ils obtiendraient des fermiers ou des propriétaires, puisque cet approvisionnement ne serait pas de longue durée.

Nous ne le croyons nécessaire que du premier février jusqu'au premier juin dans les climats de la France où la moisson se fait dans le mois de juillet, et proportion gardée, dans les provinces du Midi ; et voici mes motifs.

L'époque de l'année où les blés sont au plus bas prix dans la plus grande partie du royaume, c'est depuis le commencement de novembre jusques à la fin de janvier. C'est donc pour inviter les boulangers à former leur provision pendant cet intervalle, que j'indique le premier février, comme l'époque où la provision demandée devrait exister ; il est important que cette provision se fasse dans les temps de l'année où les grains sont à meilleur marché, non-seulement pour l'avantage des boulangers, mais aussi pour tâcher de prévenir l'exportation, en soutenant ainsi le prix dans les mois de l'année où la baisse arrive ordinairement.

Enfin, je pense qu'au premier juin les boulangers devraient avoir la liberté de disposer de cette provision à leur volonté, vu qu'alors la vente graduelle de cette même provision, et ensuite l'abondance des nouveaux blés suffiraient parfaitement pour préserver de toute inquiétude ; et il me paraît raisonnable d'éviter tout amas constant de blés qui n'est pas nécessaire, puisque c'est un capital rendu inutile et un moyen même de renchérir la denrée ; mais les approvisionnements que je viens d'indiquer n'arrêteraient point la circulation, et comme ils soutiendraient le prix des blés à l'époque de l'abondance et les modère-

raient à l'époque de la rareté, ils contribueraient efficacement à l'égalité si désirable.

Quoi qu'il en soit, cette provision ainsi réduite, et pour le temps et pour la quantité, ne devrait pas renchérir le prix du pain; d'autant plus qu'il est probable que les boulangers ne perdraient pas à cet arrangement, puisqu'ils feraient leurs achats dans les temps de l'année où le blé est à meilleur marché, et qu'ils revendraient à l'époque où cette denrée a communément la plus grande valeur. D'ailleurs il serait bien facile de leur procurer quelque indemnité ou sur leurs frais de réception, ou sur les autres impôts dont ils sont chargés, si les profits dont ils jouissent ne suffisaient pas.

Mais enfin, supposons que l'approvisionnement momentané qu'on leur demanderait fût envisagé en entier comme un surcroît de charge pour eux, ce qui ne peut pas être, puisqu'ils ont déjà pour la plupart une provision habituelle plus ou moins grande : supposons encore qu'ils n'y eût aucun autre moyen de les dédommager que par l'augmentation de la taxe sur le pain, il est bon de faire apercevoir qu'un tel objet serait presque imperceptible.

Dans le plan que nous avons proposé, on exigerait que les boulangers fussent munis d'une provision égale à leur débit d'un mois, à compter seulement du premier février jusqu'au premier juin; cet intervalle compose quatre mois; mais comme une partie des boulangers achèterait plus tôt ou vendrait plus tard qu'aux époques désignées, je calculerai sur un débours de cinq mois de leur part.

Or, un débours de cinq mois sur la douzième partie d'un débit annuel, vaut, à raison de six pour cent par an, un quatre cent quatre-vingtième sur la totalité des ventes; c'est donc de ce un quatre cent quatre-vingtième qu'il faudrait renchérir le prix des ventes pour dédommager les boulangers; ce qui serait un soixantième de liard par livre de pain évaluée deux sous.

L'on ne peut pas augmenter le prix de la livre de pain d'un soixantième de liard, puisque cette subdivision n'est pas praticable; mais comme un soixantième de liard d'augmentation sur le prix de toutes les ventes d'une année, est égale à une augmentation d'un liard sur les ventes de six jours; on pourrait résumer ce calcul, en disant, que pour dédommager les boulangers de l'approvisionnement qu'on exigerait d'eux, il suffirait chaque année de retarder de six jours la première diminution d'un liard qu'on aurait à faire sur le prix du pain. On voit ainsi, combien la précaution salutaire qu'on propose, serait facile et coûterait peu¹.

¹ Si les boulangers des principales villes du pays étaient obligés de s'approvisionner à époques fixes, qu'en résulterait-il? Qu'à ces époques, la demande s'augmentant d'une manière inusitée, il y aurait une hausse générale dans les prix. Ne vaut-il pas bien mieux

Je sais bien qu'elle ne serait pas générale, parce que, dans les campagnes, il y a peu de boulangers, et que, dans plusieurs villes, ils ne fournissent du pain qu'à une partie des habitants ; mais partout où les boulangers ne font point de commerce, c'est une preuve que les familles font leur pain elles-mêmes, ce qui les oblige à se pourvoir d'une quantité de blés plus ou moins grande, et de cette manière le même but est rempli.

Au reste, dans les lieux où quelqu'autre méthode d'approvisionnement serait employée, on pourrait s'y conformer, en attendant qu'on eût adopté le plan qu'on propose ; l'essentiel, c'est d'avoir, dans ces modiques provisions, une sauvegarde contre les crises imprévues et momentanées, et une ressource qui dispense de faire garnir les marchés, en aucun temps, par des ordres arbitraires.

Il me reste à répondre à une observation générale. Ces approvisionnements, dira-t-on, ne sont-ils pas dangereux ? n'arrêteront-ils pas le commerce ? ne le diminueront-ils pas, du moins ?

Le commerce est un mot général, dont on se fait souvent une idée erronée ; on dirait qu'il suffit de beaucoup acheter et de beaucoup vendre, pour qu'un pays prospère ; mais plusieurs opérations de ce genre peuvent être nuisibles à la société.

Par exemple, on peut envisager comme telles toutes les spéculations formées lorsque les blés sont à un prix raisonnable, dans la vue de tirer parti de l'imprévoyance des hommes, et des moments de détresse qu'elle occasionne. Ainsi, que de pareilles spéculations soient prévenues par les approvisionnements dont j'ai déjà parlé, ce n'est point un inconvénient, mais un avantage public.

Ces provisions médiocres et passagères faites pour défendre la société en général contre les événements imprévus, laisseront encore assez d'espace au commerce ; mais, si l'on tient à ce mot, pourquoi n'envisagerait-on pas comme des opérations de ce genre les approvisionnements que l'on conseille ? et comme des marchands, les boulangers qui en seront chargés ?

Enfin, dès que ces réglemens de précaution seraient généraux par tout le royaume, l'effet qu'ils pourraient faire sur les prix serait uniforme et constant, et les négociants dirigeraient dans tous les temps leurs entreprises en conséquence.

Certainement, plus il y aura d'incertitude et de hasards de gains,

s'en remettre pour les approvisionnements à l'intérêt des boulangers eux-mêmes ? Acheter toujours au plus bas prix possible et ne jamais manquer de blé, voilà quel est l'intérêt des boulangers et, certes, on peut s'y fier beaucoup plus qu'à tous les réglemens du monde.

G. DE M.

plus il y aura de trafic; mais pourquoi confier à cette manière, toujours incertaine, ce qu'on peut assurer autrement ?

On ne sait trop ce qu'on veut dire, quand on répète en écho qu'il faut prendre garde de ne pas diminuer le commerce. Sans doute, il ne faut pas arrêter les communications et les transports ; mais si les besoins qui y donnent lieu sont prévenus, pourquoi regretterait-on un commerce qui n'était utile qu'en pourvoyant à ces besoins ? Il ne faut pas mettre obstacle aux secours des médecins ; mais si l'on peut se passer d'eux par un bon régime, l'on aura fait à merveille.

Si plusieurs sortes d'ouvrages et de productions qu'on tire des pays étrangers, pouvaient se fabriquer ou se cultiver en France, cette partie du commerce extérieur serait détruite, et la France y gagnerait à plusieurs égards.

De même si diverses manufactures qui sont concentrées en entier dans quelques parties du royaume, pouvaient être divisées également entre toutes les provinces, une multitude de branches de commerce n'existerait plus ; et ce serait cependant un bien pour l'État, puisque tous les hommes et tous les animaux destinés à cette circulation pourraient être employés à des travaux productifs.

Ces observations s'appliquent encore plus fortement au commerce des subsistances.

Q'on vienne à l'arrêter dans son action par des obstacles, on nuit à la société ; mais on la sert, si on diminue la nécessité de ce commerce, en prévenant la fréquence des besoins par des lois prudentes et des précautions habituelles.

Il ne faut jamais perdre de vue, que le commerce n'est pas un but, mais un moyen, et ce moyen même est susceptible de différentes modifications.

L'agriculture, les manufactures et le commerce sont les trois sources de la prospérité d'un État ; mais les lois de leur mouvement ne sont pas les mêmes ; les travaux répétés du laboureur secondent la fertilité de la terre ; l'action continuelle et multipliée des ouvriers d'industrie accroît la somme et la valeur des richesses ; mais les négociants, qui ne sont que les agents entre les besoins et les productions, peuvent servir l'État, autant par la mesure et la simplicité de leurs opérations, que par le nombre et l'étendue de leurs entreprises.

Les diverses remarques je viens de faire sont assez importantes, et méritent peut-être quelque attention. On éprouve pour le mot de commerce, ce qui est toujours arrivé avec ces mots vastes de la langue, auxquels on attache comme constante l'idée qui leur appartient le plus fréquemment. Tels sont, en économie politique, outre le terme de commerce, ceux de travail, d'argent, de haut prix, d'agriculture, de liberté, et beaucoup d'autres encore.

Une multitude d'erreurs tiennent au sens trop étendu qu'on attribue à ces différentes expressions.

Si l'argent est une richesse poursuivie avec raison par tous les hommes, comme particuliers, parce que les biens et les travaux de toute espèce sont évalués journellement dans cette monnaie, on en fait l'unique objet d'émulation entre les sociétés politiques, quoiqu'à leur égard l'effet de l'argent ne soit plus le même.

Si le haut prix des denrées augmente le bénéfice momentané des propriétaires de terres, on présente cette circonstance comme une condition absolue des progrès de l'agriculture.

Si cette agriculture est la première source des productions, on veut qu'elle soit l'unique objet de l'inquiétude des États.

Si la liberté du commerce est le vœu séparé de tous les négociants, on en fait une religion économique, et l'on ne remarque pas que la liberté n'étant qu'un encouragement, elle ne peut pas être un bien, quand elle s'applique aux commerces nuisibles à la société.

Enfin, le commerce accomplit les échanges, et, sous ce rapport, il est devenu le lien le plus essentiel entre les hommes, et le moyen de satisfaire à leurs différents besoins; mais faire de ce moyen un but, c'est-à-dire multiplier la nécessité des échanges pour accroître le commerce, c'est une erreur évidente.

Le commerce des subsistances dans le royaume de France est la plus vaste table de jeu qu'on puisse établir. S'il était possible que l'opinion et la loi s'accordassent pour rendre ce commerce parfaitement libre et indépendant de toute sorte de précautions, je ne serais pas surpris que la plus grande partie des capitaux circulant en France, fussent destinés à profiter des mouvements que la nature et les passions des hommes feraient naître dans le prix d'une denrée aussi nécessaire à la vie. Si de telles opérations acquéraient notre respect sous le nom de commerce, ce serait une des plus grandes erreurs que l'abus des mots pût produire¹.

CHAP. V. — SUR LES BLÉS VENUS DE L'ÉTRANGER.

On doit permettre en tout temps et sans aucune exception la sortie des blés venus de l'étranger. Il faut les obtenir à prix d'argent, quand on en

¹ M. Necker est conséquent avec lui-même. A ses yeux, les marchands sont des parasites, donc il faut éviter qu'aucun commerce de grains régulier, permanent, ne s'établisse. Si nous remarquons que toutes les lois relatives aux céréales ont été dirigées contre ce commerce si nécessaire, si nous remarquons encore que ces lois ont toujours eu pour effet d'aggraver les crises de subsistances, de telle sorte qu'à la fin on a été obligé de les suspendre chaque fois qu'éclatait une crise, nous saurons à quoi nous en tenir sur l'efficacité du système défendu par M. Necker.

à besoin ; mais les obtenir par autorité , c'est éloigner de nouveaux secours et se nuire à soi-même.

Cette vérité sensible n'a pas besoin d'être développée davantage.

CHAP. VI. — RÉSULTAT SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR.

Le transport du superflu dans le lieu du besoin est une circulation absolument nécessaire.

Les achats de blés faits par de simples spéculateurs et sans aucune destination peuvent encore convenir à la société , quand la denrée est à bon marché.

Ces mêmes achats peuvent être funestes dans le temps des hauts prix.

Ces principes , que nous avons développés , semblent indiquer maintenant notre route.

Tant que les blés n'ont pas atteint le prix auquel ils peuvent s'élever sans grands inconvénients , il faut laisser la liberté la plus entière d'acheter et de vendre , soit dans les marchés , soit dans les greniers , soit qu'on veuille transporter dans une autre province , soit qu'on veuille revendre sur le lieu même.

Mais dès que la denrée serait parvenue à un haut prix , je voudrais prévenir tous les renchérissements qui dérivent de l'intervention inutile des marchands ; je voudrais alors rapprocher les propriétaires des consommateurs , en ordonnant que passé un tel prix l'on ne pourrait plus vendre hors des marchés ; et comme il faudrait encore mettre obstacle aux achats qu'on pourrait faire , dans ces marchés même , par simple spéculation ; je voudrais qu'à ce même prix il fût défendu d'acheter sans destination , et dans le dessein uniquement de revendre plus cher dans un autre moment.

Il suffirait , ce me semble , que le prix jusqu'auquel il serait permis de vendre et d'acheter , sans aucune gêne ni restriction , fût au-dessous de trente livres le setier ; car il me paraît convenable d'étendre la liberté du commerce intérieur , aussi loin qu'il est possible sans un grand danger.

Au reste , en défendant de vendre à trente livres hors des marchés , ce ne sont pas seulement les spéculations à ce prix qui seraient prévenues ; il est probable que bien avant que le prix fût monté jusque là , les grands achats par spéculation ne se feraient plus ; on veut , en effet , pouvoir réaliser ces sortes d'entreprises avec facilité , et par conséquent hors des marchés ; ainsi , dès qu'on ne pourrait vendre de cette manière qu'au-dessous de trente livres , on ne serait guère tenté de faire de gros achats par spéculation au-dessus de vingt-cinq livres ; et cette retenue serait très-conforme au bien de la société.

D'un autre côté , les prétentions exagérées des fermiers et des pro-

priétaires, seraient peut-être prévenues, et par l'obligation de porter les blés aux marchés, dès qu'on ne voudrait pas vendre au-dessous de trente livres, et par l'idée générale qui s'établirait insensiblement, qu'un tel prix est déjà comme réprouvé par l'ordre public; et rien ne serait plus heureux pour un pays vaste et peuplé comme la France, qu'une loi, qui, sans contrainte, mais par la seule force de l'opinion, arrêterait les hausses excessives dans le prix des blés, et concentrerait en quelque manière, entre vingt et trente livres, les disputes d'intérêts des propriétaires, des marchands et des consommateurs. Et serait-ce une illusion, que d'attendre une heureuse influence d'une loi qui indiquerait le prix où commencerait la souffrance du peuple, qui paraîtrait confier à l'équité générale le soin de prévenir de plus grands écarts, et qui montrerait son inquiétude paternelle à cet égard, par les divers obstacles qu'elle opposerait alors aux renchérissements ¹?

Le grand inconvénient des principes sur la liberté indéfinie dans le commerce des grains, lorsque ces principes sont autorisés et répandus par les lois, c'est de fortifier l'idée déjà trop naturelle à tout propriétaire de blé, qu'il n'y a aucune différence entre les denrées de nécessité absolue, et les autres biens dont on dispose; et qu'ainsi personne ne s'écarte des règles de l'équité sociale, en employant toute son adresse, et se prévalant de toutes les circonstances, pour vendre ces mêmes denrées aussi chèrement qu'il est possible, sans connaître d'autre mesure que sa propre puissance; cependant il faudrait, au contraire, entretenir et favoriser, autant qu'il est possible, l'esprit de modération, le seul convenable au commerce des subsistances, et le seul conseillé par l'ordre public.

Que la loi, que ceux qui gouvernent, rappellent sans cesse aux hommes la force de la propriété en général, rien n'est plus juste et plus digne de louanges; la foi la plus entière à la parfaite indépendance de tout ce qu'on possède ne saurait être trop entretenue, parce qu'elle ne saurait être trop respectée. Mais au milieu de toutes les propriétés des hommes, il en est une seule dont il ne faut jamais exagérer le sentiment, c'est celle des blés: on ne doit pas perdre de vue que ceux qui sont maîtres de cette denrée, ou comme seigneurs de terre, ou comme fermiers, ou comme marchands, réunissent en eux, et les droits généraux de la propriété qui ne mettent aucune borne à leurs prétentions, et les devoirs attachés au dépôt d'une denrée essentielle à la vie, qui avertissent d'en proportionner le prix aux facultés du peuple, afin que la justice politique ne soit jamais enfreinte. Il faut donc, ce me semble, que toutes les lois, que toutes les paroles du souverain portent l'empreinte de

¹ C'est en suivant le conseil de M. Necker que l'on a établi la fameuse loi du maximum, Qu'a produit cette loi? La disette! Nous croyons que cette expérience désastreuse dégoûtera désormais de l'idée de gouverner le commerce par des lois philanthropiques.

ces vérités ; il faut qu'en accordant aux prérogatives de la propriété, autant qu'il est possible, on ne perde jamais de vue les vieux titres de l'humanité ; et l'on sentira facilement que la combinaison de ces deux grands principes ne sera jamais l'effet d'une loi absolue et illimitée.

Je reviens aux détails de mon sujet ; tant que le prix des blés serait au-dessous de la limite qu'on aurait déterminée, on pourrait acheter et vendre comme on voudrait ; d'autant plus qu'au moyen des approvisionnements de précaution que j'ai conseillés, on aurait toujours une sauvegarde contre les incidents imprévus.

J'envisage comme important qu'il y ait en tout temps une grande distance entre le prix limité pour l'exportation, et celui jusques auquel on peut jouir de la plus grande facilité dans les spéculations pour l'intérieur du royaume ; afin que l'argent des gens riches se convertisse en greniers d'abondance, tant que les prix sont modérés.

Enfin, dès que les blés seraient montés à la limite prescrite, et auraient atteint une valeur qu'il serait dangereux d'augmenter, pour le seul intérêt des spéculateurs, le commerce de cette denrée serait assujéti aux lois de précautions que nous avons indiquées.

Je voudrais cependant encore qu'on pût faire en tout temps des achats hors des marchés, sans aucune restriction de prix, pourvu que ces achats fussent destinés pour une autre province, et qu'on le fit connaître, soit par une déclaration, soit par une demande de pure formalité, ainsi qu'on le jugerait le plus convenable.

La distinction que je propose me paraît sage ; l'intervention des marchands est inutile pour les opérations les plus ordinaires, qui sont la vente des blés dans les lieux voisins, puisque les propriétaires et les fermiers peuvent envoyer eux-mêmes leurs blés aux marchés. Ainsi, j'éloigne cette intervention, quand les blés sont à un haut prix ; puisque elle ne fait que renchérir la denrée.

J'écarte de même alors, avec plus de motifs, les achats qui n'ont lieu que par spéculation, et pour revendre avec bénéfice dans un autre moment.

Mais quand il faut transporter des grains du Nord au Midi de la France, les négociants seuls peuvent exécuter ces sortes d'entreprises, parce qu'elles demandent des capitaux et de l'intelligence ; alors toutes les gênes, par lesquelles on augmenterait la difficulté de leurs achats et la somme de leurs dépenses, pèseraient sur le peuple de la province où ces blés doivent être transportés.

Au moyen cependant de ces différentes précautions, qui me paraissent conformes au bien de la société, les marchands n'ayant plus le pouvoir d'abuser de la liberté, les idées de monopole s'affaibliraient insensiblement ; et plus l'opinion saura distinguer le négociant utile de l'entrepreneur inconsidéré, plus le commerce des grains s'étendra dans les circonstances où son activité devient nécessaire au bien de l'État. C'est

l'injustice fréquente des jugements publics, qui détournent les hommes sensibles à l'opinion, de se mêler, en aucun temps, de ce commerce; celui de tous, cependant, qui aurait le plus besoin d'être conduit par des personnes délicates, sages et honnêtes.

Enfin, il faut renoncer à régler le commerce des grains par une loi permanente, ou il faut qu'elle impose des limites raisonnables; sans cette précaution, on est contraint de suppléer à la prohibition exagérée par la tolérance, et à la liberté illimitée par des actes d'autorité qui l'arrêtent ou la contrarient.

Cependant la tolérance, après la prohibition, paraît une espèce de pardon; ainsi les agents d'un commerce, auquel cette tolérance s'applique habituellement, sont forcés de renoncer à la considération publique; et dans tous les États où l'on désespère de l'obtenir, on ne tarde pas à se dispenser des soins nécessaires pour la mériter; comme on aime à se délivrer d'une chaîne infructueuse.

D'un autre côté, les restrictions ou les contrariétés inattendues, jointes à la liberté légale, sont une source de plaintes et de découragement.

Ainsi, pour défendre le commerce des grains contre les injustices de l'opinion et les actes multipliés d'autorité, il faut en régler la marche par une loi dont les principes constants s'accordent néanmoins avec l'ordre variable des choses; par une loi qui, tellement mesurée, puisse être applicable à toutes les circonstances et prévienne l'intervention fréquente de l'administration; intervention qui ne manque jamais d'entraîner un grand nombre d'inconvénients, parce qu'elle fait toujours sur les esprits une impression exagérée; tous les motifs inconnus sont agrandis par l'imagination, et c'est ainsi qu'on attache ordinairement de vastes projets aux plus petites démarches des gouvernements, et de vives inquiétudes à leurs plus légères précautions.

OBJECTION.

Ne serait-il pas possible que sous le prétexte d'expédier des grains dans une partie du royaume, on fit également des approvisionnements par simple spéculation? On aurait soin seulement de faire mettre les blés en magasin dans la province où on les enverrait, au lieu de les garder dans celle où on les aurait achetés; et par cet expédient, les opérations qu'on a représentées comme contraires au bien public ne seraient pas entièrement prévenues.

On ne peut jamais mettre obstacle à tous les abus; mais j'observerai seulement que les achats de grains par pure spéculation ne se font guère qu'autant qu'on peut emmagasiner près des endroits où l'on a contracté, parce qu'on veut pouvoir en disposer selon les circonstances, et qu'on n'a garde de renchérir une telle marchandise par des frais con-

sidérables de transport, avant d'avoir déterminé sa destination. D'ailleurs, en déplaçant les grains, il faut en payer la valeur en entier, au lieu qu'en achetant pour garder sur le lieu même, on peut faire de gros approvisionnements avec très-peu de fonds, puisqu'il suffit de payer une petite partie de la valeur aux propriétaires quand ils conservent leurs marchandises en gage, et c'est ce qu'on appelle enarrher des grains, espèce de trafic fort connu.

Enfin, il y a une sorte de point d'honneur national répandu dans le commerce, comme dans tout autre état, et la connaissance de ce point d'honneur me persuade qu'on observerait fidèlement une loi qui prescrirait les conditions raisonnables et conformes au bien général que nous venons d'indiquer.

D'ailleurs, lors même qu'on s'en écarterait quelquefois, l'intérêt public ne serait pas compromis. Les réglemens sur le commerce des grains dans l'intérieur du royaume, ne sont pas une loi de conservation, comme ceux qui concernent la sortie de cette denrée. Ainsi, l'essentiel, c'est qu'on puisse, en tout temps, agir contre les abus au nom de la loi; ce qu'on ne peut jamais faire, lorsqu'elle s'oppose à une circulation raisonnable, ou permet une liberté sans limite; car c'est alors la loi même qui autorise l'abus.

Supposons, par exemple, qu'elle établisse la liberté indéfinie, comment pourra-t-on légalement réprimer les opérations d'un marchand, qui, dans un temps d'inquiétude ou de rareté, renchérit encore les blés pour son profit et pour le malheur du peuple? un tel marchand, comme tout autre, n'a-t-il pas droit à réclamer la protection de cette loi?

Qu'elle impose, au contraire, des gênes équivalentes à l'interdiction de toute liberté; comment osera-t-on sévir, en son nom, contre une désobéissance, sans laquelle il n'y aurait eu aucune circulation, et sans laquelle, peut-être, une province aurait vécu dans la détresse près d'une autre accablée de son superflu?

On peut donc quelquefois fermer les yeux sur de petits écarts dans l'observation d'une loi; mais il n'est pas moins de la plus grande importance que cette loi soit tellement raisonnable, que le citoyen ne risque rien, en faisant tout ce qu'elle permet, ou que le salut de l'État ne soit pas en danger, quand on s'abstient de tout ce qu'elle défend.

CHAP. VII. — SUR LA NÉCESSITÉ DE CONCOURIR A L'ÉGALITÉ DES PRIX.
OBSERVATIONS SUR LES DROITS DE HALLE.

Les propriétaires, qui sont les distributeurs des subsistances, donneront toujours la loi aux hommes qui ne peuvent être nourris qu'en travaillant; ainsi, la simple force n'aura jamais pour récompense que

le nécessaire, l'industrie un peu plus, le talent davantage; le sort du peuple, en général, ne sera point changé, quel que soit le prix constant des grains, parce que les propriétaires régleront toujours en conséquence celui de la main-d'œuvre.

Mais les variations sont une source d'inquiétude pour les hommes qui vivent de leur travail. Les seigneurs de terre, ou leurs fermiers, peuvent, dans leurs calculs, établir un prix commun, et balancer une année par une autre; mais on ne se compose pas de même une vie moyenne; l'année actuelle et la suivante, le jour et le lendemain, sont des rapprochements qu'on ne peut plus proposer à l'homme alarmé pour sa subsistance.

L'ignorance ou la distraction sur les rapports les plus essentiels de l'humanité, présentent des contradictions bizarres au sein de nos villes. Nous y proscrivons les excès du jeu, un scandale général en est la suite, le gouvernement s'empresse à les prévenir. Loin de moi la pensée de désapprouver ces soins et cette inquiétude; mais tous ces hasards de de fortune, qui déplacent quelques moyens de luxe ou de commodité, que sont-ils cependant auprès de ce jeu vaste et terrible, effet de la hausse du prix des subsistances? La plus nombreuse partie d'une nation y perd tout à coup ou son repos ou son nécessaire. Nous nous calmons sur ces malheurs, tant qu'ils sont obscurs et domestiques, parce qu'il faut oser les suivre en idée jusque dans les habitations dégoûtantes de l'indigence, et que nous ne voulons pas même affliger un moment notre imagination; ce n'est qu'aux cris de la douleur, ce n'est qu'aux bruits tumultueux des plaintes que notre compassion se réveille, mais une longue souffrance avait devancé ces clameurs publiques, et plus d'un chef de famille impatient de son infortune avait cédé peut-être en secret aux conseils pernicieux de la misère.

Il n'est pas, sans doute, au pouvoir d'une administration, de prévenir tous les mouvements auxquels le prix des grains est exposé; car les récoltes sont soumises à des révolutions contre lesquelles toute la prudence des hommes n'est que faiblesse.

Mais ces événements sont rares, et les hausses extraordinaires sont très-fréquentes. Dans l'espace d'un demi-siècle, on ne voit entrer ou sortir en France que pour dix ou vingt millions de blés chaque année; cet objet, sur la consommation totale, fait un à deux pour cent; il semble donc que l'intérêt des propriétaires n'exigerait pas de grandes variations dans les prix, puisqu'ils sont en état de faire servir la surabondance d'une année au vide de l'autre.

D'où viennent donc ces fréquentes inégalités de vingt-cinq, cinquante et cent pour cent, qu'on remarque dans le prix des grains pendant ce même intervalle? de la force extraordinaire que donnent, tantôt aux vendeurs, tantôt aux acheteurs, l'abus de la liberté, les

interdictions exagérées, les changements de système, et plusieurs autres circonstances qu'une sage administration peut prévenir.

Les bonnes lois ont donc une grande influence sur l'entretien d'une égalité dans les prix si précieuse au peuple ; et c'est à ce but important qu'on doit rapporter une partie des diverses précautions qu'on a conseillées.

Celles qui sont applicables à l'exportation des grains doivent empêcher qu'il ne s'échappe ou ne s'amasse une trop grande quantité de ce superflu, dont la mesure détermine l'avilissement ou l'exagération des prix.

Les blés d'approvisionnement sont une ressource contre les effets imprévus du commerce.

L'obligation de faire ces approvisionnements, dans le temps des bas prix, et la permission de les vendre à l'époque ordinaire des chertés, contribue encore à cette égalité désirable.

C'est un autre moyen d'y concourir, que de prévenir les achats par de simples spéculations, quand la denrée est à un prix raisonnable ; et de n'apporter cependant aucun obstacle au transport des blés d'une province à l'autre, afin que, par cette communication, les bas prix d'une partie du royaume, et les hauts prix d'une autre, puissent être nivelés beaucoup plus facilement.

Dans les temps de cherté, le gouvernement tempérera les excès, en accordant à propos une prime à ceux qui feront venir des grains des pays étrangers, ou en y ordonnant des achats pour son compte.

L'on peut encore soigner jusque dans les détails cette égalité si précieuse, en accordant aux boulangers, quand les blés sont à bon marché, un profit au-dessus de l'usage, pour avoir droit à le restreindre lorsque les prix s'élèvent.

Enfin, à toutes ces manières d'entretenir une égalité dans les prix, je vais encore en ajouter une relative aux droits de halle et de minage.

Ces droits sont perçus ou par des seigneurs, en vertu d'anciennes concessions, ou par des personnes qui assistent au mesurage des blés, et qui exigent une rétribution, bien moins en raison de l'utilité de leurs fonctions, que pour l'intérêt annuel d'une finance payée par eux ou par leurs ancêtres.

N'importe, tous ces droits, entre les mains des personnes qui les perçoivent, sont une propriété aussi respectable que toute autre. On ne peut les abolir qu'en donnant aux titulaires un dédommagement qui leur convienne, ou en remboursant les capitaux qu'ils ont payés, et qui font l'origine de leur possession.

Un auteur très-estimable, ardent pour le bien public, a écrit en dernier lieu sur l'inconvénient de ces droits, qu'il fait monter à une perception annuelle de huit millions.

Je prends le calcul pour bon, quoique disputé. Tout ce qui appartient à mon sujet, c'est de faire apercevoir que, pour servir le peuple, il est peut-être bien moins important d'abolir tous ces droits, que de les adapter, par une sage modification, à l'entretien de l'égalité des prix; et voici mon raisonnement à cet égard.

Tout impôt aboli par l'effet d'une sage économie est toujours un bien pour une nation, parce que personne n'aime à céder au chef de l'État la disposition d'une partie de sa propriété, qu'autant que ce sacrifice est nécessaire à un avantage général dont soi-même on profite.

Qu'on supprime donc un impôt, quel qu'il soit, par le retranchement d'une dépense inutile, il faudra toujours en louer le souverain; mais comme il est un grand nombre de dépenses publiques nécessaires, on ne peut critiquer un impôt en particulier qu'en le comparant tacitement avec un autre.

Or, en abolissant les droits de halles, la justice obligera d'assigner aux possesseurs une rente équivalente, et le fonds de cette rente sera pris sur d'anciennes impositions, ou sur une nouvelle qu'on établira.

Supposons maintenant que cet impôt soit territorial, celui de tous le plus généralement approuvé; résultera-t-il du remplacement des droits de halles, par ce tribut ou par tout autre, un soulagement quelconque pour les propriétaires ou pour le peuple? Non, sans doute.

Il est parfaitement égal pour les propriétaires de payer un impôt en vendant leur blé ou en le récoltant; il est très-indifférent aux hommes qui vivent du travail de leurs mains, que ce soit par l'un ou l'autre de ces mêmes impôts, que le souverain pourvoie aux dépenses publiques.

Comment donc! n'est-il pas clair que si les propriétaires n'ont pas de droits de halles à payer, ils vendront leurs blés moins cher aux pauvre peuple, ou paieront davantage son travail?

J'ai déjà dit qu'il était indifférent aux propriétaires de payer un droit de halles ou un impôt territorial; mais il faut aller plus loin, et montrer à découvert l'esprit de propriété.

Que les droits de halles, ou tout autre impôt à la charge des propriétaires, soient tempérés ou même abolis, le sort du peuple qui vit du travail de ses mains ne sera pas amélioré.

Ce n'est point en raison de leurs richesses, ni en raison d'aucun principe d'équité, que les propriétaires fixent le prix de leurs denrées, et celui du travail qu'on consacre à leur usage; c'est en raison de leur force, c'est en raison de la puissance invincible que les possesseurs des substances ont sur les hommes sans propriété. Le seigneur de terre, qui recueille dix mille setiers par an, veut vendre ses grains au même prix que le paysan qui ne porte au marché que quelques mesures. Le riche, qui jouit de cent mille écus de rente, multiplie ses dépenses; mais ne veut rien payer plus chèrement que le citoyen le moins favorisé par la fortune.

Ainsi, soit que les propriétaires disposent en entier de leurs revenus, soit qu'ils en donnent une portion au souverain, qui la distribue ensuite à d'autres membres de la société, la part du peuple vivant du travail de ses mains sera toujours la même.

Aussi voit-on cette classe nombreuse de l'humanité soumise au même sort d'un bout du monde à l'autre.

Dans les pays tempérés de l'Europe, le peuple a du pain, parce qu'il ne peut vivre sans cet aliment; dans ceux où les fruits et les légumes peuvent y suppléer en partie, il est contraint de s'en contenter.

Dans les climats où un bon vêtement est nécessaire à sa conservation, ses salaires sont proportionnés à la nécessité de se nourrir et de se vêtir; mais au Midi, si la chaleur dispense de cette dernière précaution, le peuple est couvert de haillons, sans être mieux traité pour sa nourriture.

Partout on a calculé ce qui lui était exactement nécessaire, pour n'attribuer que ce prix à son travail; et au milieu des trésors de l'Indostan, quatre ou cinq sous par jour sont le salaire du peuple, parce qu'il ne lui faut que du riz, dont le terrain abonde.

Si il était possible qu'on vint à découvrir une nourriture moins agréable que le pain, mais qui pût soutenir le corps de l'homme pendant quarante-huit heures, le peuple serait bientôt contraint à ne manger que de deux jours l'un, lors même qu'il préférerait son ancienne habitude; les propriétaires des subsistances usant de leur pouvoir, et désirant de multiplier le nombre de leurs serviteurs, forceront toujours les hommes qui n'ont ni propriété, ni talent, à se contenter du simple nécessaire; tel est l'esprit humain, esprit que les lois sociales ont si bien secondé.

L'Angleterre est le pays du monde où la condition du peuple paraît la meilleure; cette heureuse circonstance ne peut pas être attribuée à la modération des impôts; puisque, proportion gardée, ils sont plus considérables que dans aucun autre pays de l'Europe; il faut plutôt en chercher la cause dans la nature du gouvernement, qui donne au peuple un degré de force et de résistance, qui influe sur le prix de ses salaires. Enfin, dans les parties de la Suisse où le souverain ne lève aucun impôt, mais où le peuple n'est rien, les hommes qui vivent de leur travail n'ont pas un sort plus heureux qu'ailleurs; et cependant leur concurrence est diminuée par les émigrations continuelles qu'occasionne le service étranger.

C'en est assez pour faire voir que nulle part le destin des hommes sans propriété ne se ressent de la richesse qui les environne, parce que les propriétaires vendent toujours leurs denrées aussi chèrement qu'ils le peuvent, et paient le travail le moins qu'il leur est possible, et parce qu'ils étendent toujours l'exercice de leur puissance jusqu'à réduire au simple nécessaire tout homme qui ne peut pas se défendre

par la rareté plus ou moins grande de son industrie et de son talent ¹.

Que résulte-t-il cependant de ces diverses réflexions à l'égard des droits de halles? c'est que l'abolition pure et simple de cet impôt ne changerait pas, comme on l'annonce, le sort de la portion du peuple qui est intéressée au bas prix des subsistances; ou si elle se ressentait de cette concession faite par le souverain aux propriétaires, ce ne serait que dans un espace de temps trop borné pour déterminer les vues vastes et étendues qui appartiennent au législateur.

Mais on peut trouver dans la modification de ces mêmes droits, un nouveau moyen de concourir à l'égalité des prix, si nécessaire à cette classe de l'humanité, qui n'a rien à mettre au hasard.

Je proposerais donc, qu'en accordant aux possesseurs de ces redevances une indemnité dont ils seraient contents, ils renoncassent à cet impôt, lorsque les grains seraient montés à un certain prix; ainsi, tous les petits droits qui peuvent empêcher les propriétaires de porter leurs blés aux marchés, ne subsisteraient plus dans les circonstances où il est surtout important que ces marchés soient garnis; afin qu'une abondance apparente prévienne les progrès de l'inquiétude; et si un rachat aux conditions que je viens d'indiquer, coûtait encore trop à la finance, on pourrait parvenir au même but, en permettant que ces droits fussent augmentés, tant que le blé serait au-dessous d'un prix convenu; pourvu qu'on cessât de les percevoir, lorsque la denrée serait plus chère; ainsi, sans qu'il en coûtât rien au trésor public, on parviendrait à une modification de ces droits, qui concourrait plus au bonheur de la partie du peuple qu'on veut favoriser, que l'abolition même de cet impôt.

Car il est une grande vérité qui me semble peu remarquée, c'est que la classe de la nation qui vit de son travail, ne peut se ressentir de la bonté du souverain, qu'autant que ses bienfaits sont momentanés; parce que toute faveur d'argent uniforme et constante devient toujours la proie des propriétaires. Ce sont des lions et des animaux sans défense qui vivent ensemble; on ne peut augmenter la part de ceux-ci qu'en trom-

¹ Ainsi donc, tant que subsistera la propriété, aucune amélioration sérieuse, durable, ne pourra être apportée à la condition du peuple! Ainsi donc, la société a, de tous temps, été basée sur une institution contraire à l'intérêt du plus grand nombre! Et c'était un homme ayant la réputation d'être pratique, un homme d'affaires qui écrivait de ces choses! Cela explique pourquoi M. Necker ne se montra point, en 89, au niveau des circonstances au milieu desquelles il se trouvait placé. Comment un homme qui avait des notions si fausses sur les éléments mêmes de la constitution sociale, aurait-il pu diriger la réforme et mettre fin aux embarras de la nation? Il fallait un Turgot à la France de 89 et non pas un Necker.

Si M. Necker vivait de notre temps il serait, à coup sûr, bien étonné du spectacle que présentent les États-Unis. Il s'émerveillerait de voir de simples travailleurs, sans autre capital que leur intelligence et leurs bras, gagner des journées assez fortes pour se procurer, non-seulement le nécessaire, mais encore la plupart des aisances de la vie, et économiser un petit capital pour leurs vieux jours. Que penserait-il alors de la force de la propriété?

pant la vigilance des autres, et ne leur laissant pas le temps de s'élançer.

C'est donc par de puissants motifs que j'attache une si grande importance aux diverses précautions par lesquelles on peut venir au secours du peuple dans les temps de cherté. Au milieu des lois sociales, c'est le seul service éminent qu'on puisse lui rendre; et puisqu'on ne saurait arrêter le pouvoir excessif de la propriété, il faut empêcher, du moins, que le simple nécessaire, devenu la part éternelle du plus grand nombre des hommes, ne soit pas exposé à ces secousses terribles que les renchérissements momentanés dans le prix des grains ne manquent jamais de produire.

CHAP. VIII. — SUR LES TEMPS DE DISETTE OU DE CHERTÉ.

Nous l'avons suffisamment développé; le gouvernement ne peut jamais être indifférent sur le prix du pain; les sacrifices nécessaires pour secourir le peuple dans les temps de disette ou de cherté, sont le plus bel emploi qu'on puisse faire des deniers publics, et du pouvoir d'établir des impôts. Certes, il serait bien étonnant que, tandis que le souverain veille par ses tribunaux sur les plus petits chocs d'intérêt entre les citoyens, on refusât de compter parmi ses devoirs la plus grande de toutes les surveillances, le soin de tenir en harmonie les deux classes qui divisent la société, et la garde sacrée des droits imprescriptibles de l'humanité; droits souvent offensés par les prétentions exagérées des propriétaires, et réclamés par le peuple, lorsqu'il demande à vivre, et qu'il offre en échange son travail et sa force.

La somme des sacrifices qu'on doit faire dans les temps de disette et la manière de les diriger dépendent absolument des circonstances; ainsi la loi ne peut rien prescrire à cet égard; de pareils objets sont soumis par leur nature à la sagesse de l'administration.

L'approvisionnement que nous avons recommandé préservera d'une inquiétude continuelle; de simples primes accordées aux négociants, pourront quelquefois suffire pour les exciter à faire venir du blé des pays étrangers, lors même que la situation des prix au dehors ne leur offrirait aucun profit; mais si la cherté générale est telle, que ces négociants voient trop de péril à former des entreprises, ou si, craignant d'être jugés injustement, ils s'éloignent de ce commerce, le gouvernement est obligé d'agir plus immédiatement; il choisit des commissionnaires fidèles, il les charge de faire venir des secours étrangers, il leur ordonne de vendre à tels prix et dans tels lieux, il leur prescrit les ménagements nécessaires aux circonstances, il suit leurs opérations, il les protège, il les défend, il les récompense.

Enfin, il est des temps de crise où la circulation des grains ne doit

plus être qu'une administration de sûreté et de police, et l'on ferait une grande faute en s'obstinant alors à s'en remettre au seul intérêt du commerce. Cet intérêt suffit dans les temps ordinaires, les lois par leur sagesse préviennent les abus; mais quand, malgré leur sauvegarde, les chertés excessives surviennent, l'administration doit déployer toutes ses ressources pour les tempérer; c'est au souverain, alors, que le peuple a recours, c'est à lui seul qu'on s'abandonne; il faut qu'il soit le bon pasteur, auprès duquel le troupeau se rassemble, quand les abris sont renversés, et que les dangers l'environnent; mais quand l'orage est passé, la liberté doit reprendre sa force, et la loi sa tutelle.

CHAP. IX. — IDÉES SUR LES PRÉCAUTIONS QU'EXIGE LA CAPITALE.

L'agitation des esprits, qu'il faut éviter partout, devient plus importante, en raison de la grandeur des villes; les mêmes impressions, qui s'affaibliraient promptement ailleurs, acquièrent de la consistance dans une capitale de six cent mille hommes. On dirait que les sensations de l'âme sont comme autant d'accents fugitifs, qui, d'abord imperceptibles, deviennent éclatants par leur nombre.

Aussi, c'est aux murs de Paris qu'échoueront toujours la liberté indéfinie et l'indifférence sur les précautions en matière de subsistances; en vain ces précautions seraient-elles longtemps inutiles, il faudrait qu'on pût s'en passer toujours, pour qu'elles ne fussent pas constamment nécessaires; telle est la condition imposée par tout danger éminent, n'importe qu'il soit probable, ou simplement possible.

Plus on veut favoriser la liberté dans le commerce des grains, plus il me paraît indispensable d'être sûr d'une provision suffisante dans la capitale. Il serait imprudent, à mes yeux, d'abandonner au moindre hasard la tranquillité de cette multitude immense qui se pourvoit de pain chaque jour, et qui ne prend aucune précaution, parce qu'elle compte sur une surveillance supérieure; un approvisionnement, dans la proportion que nous avons indiquée, serait très-suffisant, et je pense qu'on pourrait peu à peu le répartir entre les boulangers, en conciliant cet arrangement avec leur propre intérêt, et en les aidant, s'il est nécessaire.

Mais, en attendant, la sagesse du gouvernement peut y suppléer de quelqu'autre manière; et dans les temps mêmes où l'approvisionnement d'obligation chez les boulangers, ou tout autre enfin qu'on aurait adopté, paraîtrait superflu, on ne manquerait pas, sans doute, de s'informer, sans éclat, des blés qui existent à portée de Paris, afin qu'il n'y eût jamais la plus petite chance ouverte à de grands inconvénients.

Quelque idée qu'on se fasse de la puissance de l'intérêt personnel,

le résultat probable de ses combinaisons dispersées ne peut jamais inspirer qu'une confiance abstraite, et ce genre de confiance ne doit jamais dispenser des précautions de la sagesse; mais souvent plus on a joui de ces précautions, plus on est facilement ingrat envers elles; l'effet d'une habile administration est de se confondre en quelque sorte dans l'ordre naturel des choses; de manière que la main qui encourage, qui retient, qui répare, n'étant plus aperçue, on oublie ses services, et l'on attribue au hasard, ou au résultat indispensable des circonstances, le repos auquel une longue habitude nous rend insensibles. Je crois que ces réflexions générales peuvent s'appliquer avec justice, à la sage administration de la police des grains dans la capitale, depuis un grand nombre d'années. Combien ne doit-on pas, sans le savoir, à une vigilance intelligente et continuelle, qui, en se voilant, pour réussir, des apparences du calme et de la sécurité, semble renoncer, pour faire le bien, aux hommages de la reconnaissance?

Il me semble qu'un des raisonnements qui rend indifférent, en général, sur les précautions en matière de subsistances, c'est l'idée où l'on est, que la cherté ne s'établit que par l'effet de rapports inhérents à la nature des choses, rapports qu'il est impossible de contrarier; mais cette idée ne me paraît pas juste.

Dans le temps même d'une année médiocre, si tous les blés de la récolte nouvelle, joints à ceux qui restent de la précédente, pouvaient être mis en évidence, ou partagés également, il est très-probable qu'il n'y aurait presque jamais d'inquiétude, ni de cherté; mais les rapports entre les quantités et les besoins sont ignorés, l'on ne s'en fait une idée que par conjectures, et c'est le résultat variable de ces conjectures, qui augmente ou modère les prétentions des vendeurs.

Les prix sont donc un composé de réalité et d'imagination. Une récolte médiocre survient, c'est un motif réel de renchérissement; mais ce motif, n'est-ce pas l'imagination qui l'évalue? et cette imagination elle-même, qui l'excite? qui la conduit? c'est l'esprit d'imitation, c'est l'exemple. Voilà nos maîtres, à nous enfants superbes, et nos maîtres en toutes choses, on ne peut un instant se le dissimuler; ainsi, dans plusieurs circonstances, les prix peuvent être menés comme les opinions.

Ces réflexions suffisent pour développer l'influence que doivent avoir sur le prix des grains les précautions du gouvernement. Les approvisionnements sont donc utiles, et pour suppléer sans contrainte aux moments passagers de disette, et pour arrêter quelquefois l'excès d'une hausse par des ventes à prix modéré, et par la force de l'exemple.

Mais, en même temps, je ne pense point que les approvisionnements de la capitale, doivent être destinés à y entretenir continuellement, par des ventes au rabais, un prix plus modéré que les circonstances générales ne le permettent. Ces opérations sont une sorte de contrainte, qui en

entraîne beaucoup d'autres ; car tandis que d'une main on arrête le cours naturel du prix des blés dans Paris, il faut de l'autre y attirer cette denrée par la force ; au lieu que tous ces efforts et toutes ces sollicitudes diminueraient naturellement, si peu à peu l'on s'y habituaît à payer le pain aussi cher qu'ailleurs, et, rejetant toute vile circonspection, j'ajouterai que rien ne serait plus raisonnable.

Assez de motifs inévitables agrandissent la population de la capitale, sans qu'on y attire encore du monde inutile par des sacrifices ; et l'on devrait renoncer avec grandeur à ces acclamations populaires, qui ne peuvent être achetées que par le renversement de l'ordre ; ces acclamations, d'ailleurs, ne peuvent jamais être l'effet assuré du bas cours du blé, dès qu'il est permanent ; ce n'est que dans les mouvements que le prix fait vers la baisse, et quelque temps encore après s'être arrêté, que le peuple peut se réjouir ; car le prix de la main-d'œuvre imitant dans sa marche celui des subsistances, les hommes de travail sont bientôt ramenés à la condition dont ils étaient sortis ; condition qui leur est assignée par leur concurrence, et par la force irrésistible de la propriété.

Il ne faut donc point se laisser guider par des considérations partielles, et faire des sacrifices à des motifs étrangers à l'ordre des choses. On doit observer, au contraire, que Paris est la ville de France où le blé devrait être au plus haut prix, parce que celui du travail peut y être cher sans aucun inconvénient ; car en même temps que cette capitale est le centre des plus grandes richesses, elle n'est ville de commerce avec les pays étrangers, que pour des fabriques dont le goût et la perfection sont le principal attrait, et qui n'ont pas besoin d'être favorisées par le bas prix de la main-d'œuvre ; cette circonstance est encore moins nécessaire pour garantir les autres travaux du peuple d'une concurrence extérieure, puisque ces travaux exigent la présence des ouvriers ; toute leur industrie étant consacrée aux commodités et au luxe des hommes riches que Paris rassemble, et que cette ville fameuse attire encore sans cesse de tous les bouts de l'univers.

Mais il faut respecter l'habitude en matière de subsistance ; en sorte que, lors même qu'on trouverait ces diverses observations raisonnables, il ne faudrait les adopter dans l'exécution qu'avec une grande lenteur et un ménagement infini.

Dans tous les pays où le peuple, sans être abruti par l'esclavage, ne se mêle ni des lois ni des affaires, il est difficile de raisonner avec lui, et dangereux de lui commander sans ménagement ; il faut le conduire comme un enfant sensible, employer avec lui plus de dextérité que de force, l'habituer avant d'ordonner, l'amener et non le contraindre.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support informed decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that data management practices remain effective and aligned with the organization's goals.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support informed decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that data management practices remain effective and aligned with the organization's goals.

beaucoup de circonspection dans les lois nouvelles ; car il ne faut jamais faire d'expérience d'anatomie sur les corps vivants¹.

CHAP. XI. -- SUR LA MANIÈRE D'Étudier LA QUESTION DES GRAINS, ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN GÉNÉRAL.

C'est une belle idée que d'appeler tous les hommes à la discussion des vérités utiles, et c'est un signe de grandeur que de la permettre ; mais que tous ceux qui se présentent à ce noble concours, n'oublient jamais qu'il est des vérités qui se changent en erreurs, selon la manière dont on les étudie ; toutes celles de l'économie politique, qui tiennent à l'administration, sont surtout faciles à travestir ainsi ; elles sont composées d'une multitude de rayons dont on ne peut connaître l'action et la puissance qu'en les rassemblant dans sa méditation. Mais l'art du sophiste est un prisme qui les sépare et les décompose ; toutes les fois qu'on l'emploie, on multiplie à son gré les erreurs et les contradictions ; et l'on imprime aisément aux portions dispersées d'un grand ensemble, le caractère et la forme qu'on veut leur donner.

C'est la question des grains qui prête surtout à la subtilité du raisonnement ; les grands principes auxquels elle tient, ont des conséquences tellement éparses et multipliées, qu'il est infiniment facile de séparer les idées principales de leurs rapports, et de susciter, en quelque manière, les effets contre leurs causes.

Quand on étudie ces matières de bonne foi, l'on ne doit jamais suivre servilement aucune trace, et ce n'est point comme à un guide impérieux qu'il faut avoir recours aux idées des autres, mais comme à un objet de comparaison utile après ses propres recherches ; car ce n'est que par la seule force de la méditation, qu'on peut se rendre maître des vérités abstraites de l'économie politique ; ce n'est qu'à ce prix qu'elles s'attachent à notre entendement, et deviennent comme une propriété de notre esprit.

Je conseillerais encore d'écartier pendant longtemps, dans l'examen de la question des grains, les idées de monnaie ; cette invention, si commode pour le commerce, a rejeté sur sa théorie tout l'embarras dont

¹ Il ne faut jamais faire d'expériences d'anatomie sur les corps vivants. — Si l'on suivait ce précepte à la lettre, on ne tenterait jamais aucune innovation, on s'en tiendrait toujours aux errements anciens. Quand l'expérience est douteuse, il est bon, assurément, d'hésiter avant de la tenter ; mais quand elle s'appuie sur des principes incontestables, sur des principes dont la vérité peut être mathématiquement démontrée, pourquoi hésiterait-on ? J'oubliais que M. Necker n'admet pas de principes en économie politique, l'oubliais qu'à ses yeux tout est empirisme dans cette science. Cela explique ses hésitations, de même que l'absence d'une boussole dans un navire explique les hésitations capitaine sur la direction à suivre.

elle a délivré sa pratique ; il ne faut unir les observations sur l'effet de l'argent à l'étude des principes généraux , qu'après avoir considéré les rapports politiques qui existeraient sans ce signe adopté par toutes les nations, mais qui n'est toutefois que l'expression des biens véritablement utiles ou agréables aux hommes.

Il faut ensuite se préserver soigneusement de ces illusions de l'amour-propre, qui nous persuadent que nous avons tout vu, quand nous avons regardé quelques instants ; et qui, nous ceignant de lauriers à l'entrée de la carrière, nous dispensent de la parcourir.

Quelquefois aussi, pour atteindre à la vérité sans effort, on la sépare des passions des hommes, on la garde captive entre quelques principes qu'on a posés soi-même, et l'on croit avoir vaincu toutes les difficultés qu'on s'est dissimulées. Il me semble alors qu'on imite ces chasseurs paresseux ou novices, qui attachent au pied d'un arbre l'animal qui les eût défiés dans la plaine, et dans cet état d'immobilité, s'il n'échappe plus à leurs coups, ils croient à leur adresse et leur habileté.

Il arrive encore souvent qu'aux premières découvertes que fait notre esprit, il s'arrête pour les développer aux autres, pour les agrandir à leurs yeux, s'il le peut, et pour disputer sans relâche sur le degré de gloire qui lui revient. Cette petite manière s'oppose à tous les progrès, qui ne sont jamais que le prix de la constance des observations, et de l'opiniâtreté de la pensée.

Enfin, on néglige trop les détails dans toutes les questions d'administration ; comme s'ils étaient au-dessous de notre nature ; comme si de vastes ressorts pouvaient seuls nous mouvoir ; comme si celui qui se croit le plus libre n'était pas habituellement dans les liens d'une multitude de fils qui le gouvernent sans qu'il s'en doute. Cependant, c'est la connaissance de ces divers détails qui donne quelquefois tant d'avantage aux hommes médiocres, et qui leur assujettit souvent, jusqu'au génie même, lorsqu'il veut accomplir ses desseins.

Il faut se garantir de ces différents écueils, pour étudier avec succès les questions arbitraires qui sont applicables à l'administration, et qui doivent ainsi réunir le *penser* et le *parfaire*. C'est faute d'une juste inquiétude, que tandis qu'on ne tient souvent qu'un fantôme, enfant de sa faiblesse ou de son imagination, on se croit possesseur de la science économique et de la source de toute lumière.

Mais de longtemps cette persuasion n'appartiendra légitimement à personne ; et ceux qui ont beaucoup médité sur ces objets, hésiteraient de communiquer leurs réflexions, s'il n'était pas permis de le faire avec un sentiment de doute et de défiance. Mais pourquoi ne l'oserait-on pas ? S'il est des erreurs qui approchent les hommes de la vérité, on peut encore, en se trompant, espérer d'être utile.

CHAP. XII. — CONCLUSION.

En arrêtant sa pensée sur la société et sur ses rapports, on est frappé d'une idée générale, qui mérite bien d'être approfondie; c'est que presque toutes les institutions civiles ont été faites pour les propriétaires. On est effrayé, en ouvrant le Code des lois, de n'y découvrir partout que le témoignage de cette vérité. On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de justice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Que nous importent vos lois de propriété, pourraient-ils dire? nous ne possédons rien. Vos lois de justice? nous n'avons rien à défendre. Vos lois de liberté? si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons,

Une grande vérité cependant s'élève de ces réflexions; c'est que les institutions politiques et les lois d'administration sont presque les seules qui défendent le peuple. Une distribution sage et paternelle des impôts, des lois intelligentes sur la circulation des grains, les soins continus qu'on prend de l'indigence, les secours plus étendus qu'on répand dans les temps de disette; voilà les dispensations salutaires qui ont le plus d'influence sur le sort de la multitude.

Ce n'est donc pas uniquement sur la justice des souverains que repose leur bienfaisance; c'est encore sur leurs talents, sur l'étendue de leurs lumières, et sur leur prudence; c'est encore sur leur vigilance continuelle, sur leur tendre inquiétude, et sur ces soins paternels que la loi de justice n'indique point, mais qui sont marqués en lettres de feu dans toute âme émue du bien de l'humanité. O vous qui gouvernez, n'oubliez jamais que la plus nombreuse partie des hommes ne fut point appelée à la composition des lois; que, condamnée à un travail continu, elle ne participe point aux lumières qui se répandent; en sorte que sa faiblesse et son délaissement réclament sans cesse votre tutelle. Ceux qui ont une part aux biens de la terre ne vous demanderont que liberté et justice; ceux qui n'ont rien ont besoin de votre humanité, de votre compassion, de lois politiques, enfin, qui tempèrent envers eux la force de la propriété; et puisque le plus étroit nécessaire est leur unique bien, le soin de l'obtenir, leur seule pensée; c'est surtout par la sagesse des lois sur les grains, que vous approcherez de plus près de leur bonheur et de leur repos.

Que la méditation ne cesse donc jamais de s'exercer sur cet important objet; puisse-t-il en résulter un jour une lumière générale et des vérités permanentes, qui, en assurant le repos et la prospérité de l'État,

deviennent, en même temps, la sauve-garde des faibles contre les puissants.

Je les ai cherchées, ces vérités, sans esprit de parti, sans humeur et sans crainte; mais je n'ose faire hommage que de mes efforts; il en est une cependant dont je crois être sûr, c'est que la modération est la condition essentielle de toute administration sage, et de toute législation durable, en matière de subsistance.

Je ne sais si cette modération peut réussir de même en matière d'opinions; ce que le sentiment nous a fait haïr, notre esprit le proscriit: et en suivant les traces de la vérité, sans l'outré-passer; en se conformant à sa route onduleuse, souvent on ne plaît à personne; il faut de l'excès pour entraîner, il faut un panache blanc pour se faire suivre; les hommes aiment à classer toutes les opinions sous un mot de ralliement, et c'est ce mot qui les attache ou qui les éloigne. Mais peut-on aimer la vérité, et se prêter à tant de politique? De tous les sacrifices de sa pensée, le plus lâche, sans doute, est celui que l'on fait à la faveur publique, puisqu'il est toujours sans danger¹.

¹ Tel est le livre de M. Necker. Beaucoup d'ordre et de méthode, une certaine chaleur dans le style, mais une absence complète de principes, une ignorance puérile des faits. Toujours l'auteur procède par des hypothèses, et le plus souvent ses hypothèses sont fausses. Nous avons cru inutile de le suivre pas à pas et de relever chacune des propositions erronées de son livre. Le lecteur en aura pu faire aisément justice. Il est à regretter, seulement, que ces erreurs aient si longtemps gouverné le monde pour le malheur des peuples. Plus qu'aucun autre, le livre de M. Necker a contribué à égarer l'opinion sur l'importante question des subsistances. Ce livre, qui est l'erreur d'un philanthrope fourvoyé dans l'économie politique, a eu environ vingt éditions.

TABLE DES MATIÈRES.

| | Pages. |
|---|------------|
| NOTICE SUR NECKER. | 205 |
| CHAPITRE I. — Introduction. | 211 |
| — II. — Division générale. | 213 |
| PREMIÈRE PARTIE. — SUR L'EXPORTATION DES GRAINS. | |
| CHAPITRE I. — Sous quel rapport faut-il examiner l'exportation des grains? | 214 |
| — II. — En quoi consiste la prospérité d'un Etat. | 215 |
| — III. — Sur la réunion du bonheur et de la force. | 216 |
| — IV. — La population contribue plus à la force que les richesses. | <i>ib.</i> |
| — V. — Rapport de la richesse avec le bonheur. | 219 |
| — VI. — Rapport de la population avec le bonheur. | 220 |
| — VII. — Source de la population. | 222 |
| — VIII. — La liberté constante d'exporter des grains n'est pas nécessaire aux progrès de l'agriculture en France. | <i>ib.</i> |
| — IX. — La liberté constante d'exporter des grains peut contrarier l'agriculture. | 225 |
| — X. — Les établissements d'industrie sont l'unique moyen d'élever la consommation au niveau de la plus grande culture. | 227 |
| — XI. — La liberté constante d'exporter les grains nuit aux manufactures. | 228 |
| — XII. — Est-il possible d'abuser de la liberté d'exporter des grains? | 229 |
| — XIII. — Importance des inconvénients attachés à la libre exportation des grains. | 231 |
| — XIV. — Sur les prix. | 237 |
| — XV. — Quel effet produirait sur les prix la liberté constante d'exporter les grains. | 238 |
| — XVI. — Le haut prix constant des blés n'est pas nécessaire à l'encouragement de l'agriculture. Rapport du prix de cette denrée avec le travail. | 239 |
| — XVII. — Rapport du prix des grains avec les impôts. | 244 |
| Influence du surhaussement des blés sur les dépenses fixes du souverain. | <i>ib.</i> |
| Influence des renchérissements sur les dépenses variables du souverain. | 246 |
| — XVIII. — Rapport du prix des grains avec celui des autres productions de la terre. | 247 |
| — XIX. — Rapport du prix des blés avec les biens étrangers. | 250 |
| — XX. — Distinction entre l'intérêt des propriétaires de blés, et les encouragements nécessaires à l'agriculture. | 251 |

| | Pages. |
|---|------------|
| CHAP. XXI. — Les renchérissements momentanés du prix des blés sont très-nuisibles aux manufactures. | 253 |
| — XXII. — Le haut prix constant des grains contrarie les manufactures destinées à l'usage de la nation. | <i>ib.</i> |
| Objection. | 254 |
| Seconde objection. Lois prohibitives. | 255 |
| — XXIII. — La liberté constante d'exporter des grains nuit au commerce des manufactures nationales avec l'étranger : supériorité de ce commerce sur celui des blés. | 260 |
| Objection. | 263 |
| — XXIV. — La question de la liberté de l'exportation des grains, examinée dans son rapport avec la nature humaine. | 265 |
| — XXV. — Comment les lois sur les grains sont presque les seules qui peuvent adoucir le sort du peuple : source de sa misère. | 269 |
| — XXVI. — Sur les droits de la propriété relativement à l'exportation des grains. | 272 |
| — XXVII. — Sur les droits de la liberté, relativement à l'exportation des grains. | 275 |
| Objection. | 277 |
| — XXVIII. — Une loi permanente pour défendre l'exportation des grains serait-elle convenable? | 278 |

SECONDE PARTIE. — SUR LE COMMERCE DES GRAINS DANS L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

| | |
|---|------------|
| CHAPITRE I. — Avantages et inconvénients de la liberté absolue du commerce des grains dans l'intérieur du royaume. | 281 |
| — II. — Influence de l'intervention des marchands sur l'opinion, et de l'opinion sur les prix. | 283 |
| — III. — L'intervention des marchands renchérit les blés, en diminuant le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs ont à traiter. Fausse idée qu'on se fait de la concurrence. | <i>ib.</i> |
| — IV. — L'intervention des marchands contribue au renchérissement des prix, en augmentant la puissance naturelle des vendeurs de blés sur les consommateurs. | 286 |
| — V. — Quel est l'abus que les marchands peuvent faire de leur force dans le commerce intérieur des grains. | 288 |
| — VI. — Sur les arguments tirés des anciens faits. | 292 |

TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DIVERSES MODIFICATIONS CONNUES, APPLICABLES AU COMMERCE DES GRAINS.

| | |
|--|------------|
| CHAPITRE I. — Sur les modifications relatives au commerce des grains en général. | 296 |
| — II. — Sur les modifications connues relatives à l'exportation des grains. | <i>ib.</i> |

TABLE DES CHAPITRES.

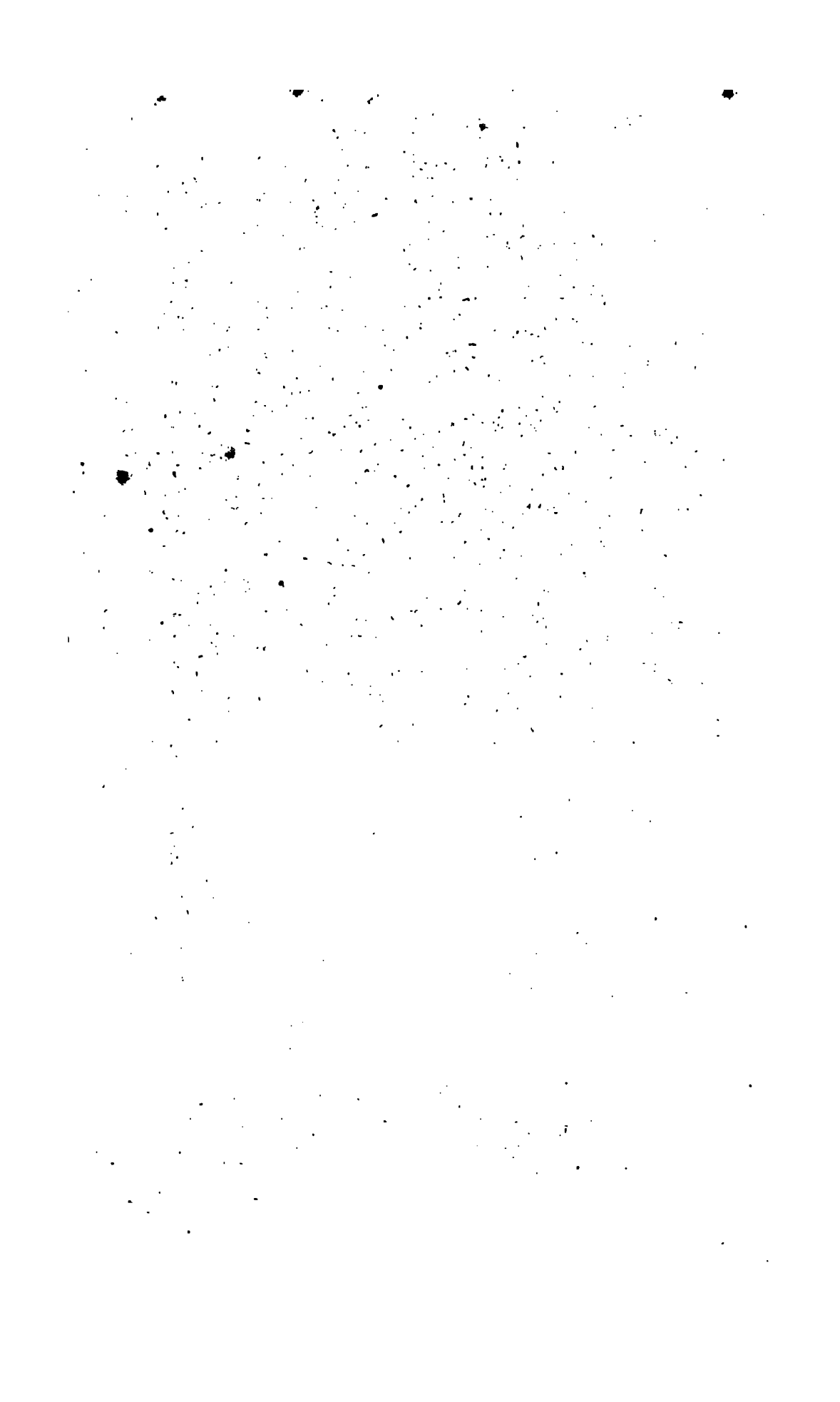
361

| | Pages. |
|--|--------|
| CHAP. III. — Sur la détermination d'un prix pour la sortie des blés. | 297 |
| — IV. — Sur les modifications, en raison des quantités et des lieux. | 299 |
| — V. — Sur la détermination d'un temps quelconque pour la sortie des grains. | 1b. |
| — VI. — Sur les impôts à la sortie des grains. | 299 |
| — VII. — Sur les primes accordées pour l'exportation des grains. Lois d'Angleterre à ce sujet. | 1b. |
| — VIII. — Sur les modifications connues, applicables à la liberté du commerce intérieur. Examen des anciennes lois à ce sujet. | 305 |
| — IX. — Sur la défense d'acheter ailleurs que dans les marchés. | 306 |
| — X. — Faut-il faire garnir de blés les marchés par autorité? | 310 |
| — XI. — Les réglemens sur le commerce des grains peuvent-ils être confiés à chaque province? | 311 |
| — XII. — Convient-il de fixer le prix des grains? | 312 |
| — XIII. — Sur les approvisionnements dirigés par le gouvernement. | 1b. |
| — XIV. — Sur les primes d'importation. | 315 |
| — XV. — Sur les primes applicables à la circulation intérieure des grains. | 318 |
| — XVI. — Avantages et inconvénients d'une loi sur le commerce des grains, renouvelée tous les ans. | 319 |
| — XVII. — Sur l'établissement d'un conseil pour régler annuelle- ment les lois sur les grains. | 322 |

QUATRIÈME PARTIE. — RÉFLEXIONS SUR LE SYSTÈME LE PLUS
CONVENABLE.

| | |
|--|-----|
| CHAPITRE I. — Observations préliminaires. | 323 |
| — II. — Résultat sur l'exportation. | 326 |
| — III. — Conditions. | 327 |
| — IV. — Sur les conditions proposées, relatives à l'exportation. | 328 |
| — V. — Sur l'utilité d'une provision modique dans les villes pen- dant une partie de l'année. | 334 |
| — VI. — Sur les blés venus de l'étranger. | 339 |
| — VII. — Résultat. Sur le commerce intérieur. | 340 |
| — VIII. — Objection. | 343 |
| — IX. — Sur la nécessité de concourir à l'égalité des prix. Obser- vations sur les droits de halle. | 344 |
| — X. — Sur les temps de disette ou de cherté. | 350 |
| — XI. — Idées sur les précautions qu'exige la capitale. | 351 |
| — XII. — Sur l'époque qu'il faut choisir pour l'établissement d'une nouvelle loi sur les grains. | 354 |
| — XIII. — Sur la manière d'étudier la question des grains, et l'éco- nomie politique en général. | 355 |
| — XIV. — Conclusion. | 397 |

FIN DE LA TABLE.



MONTYON.

QUELLE INFLUENCE

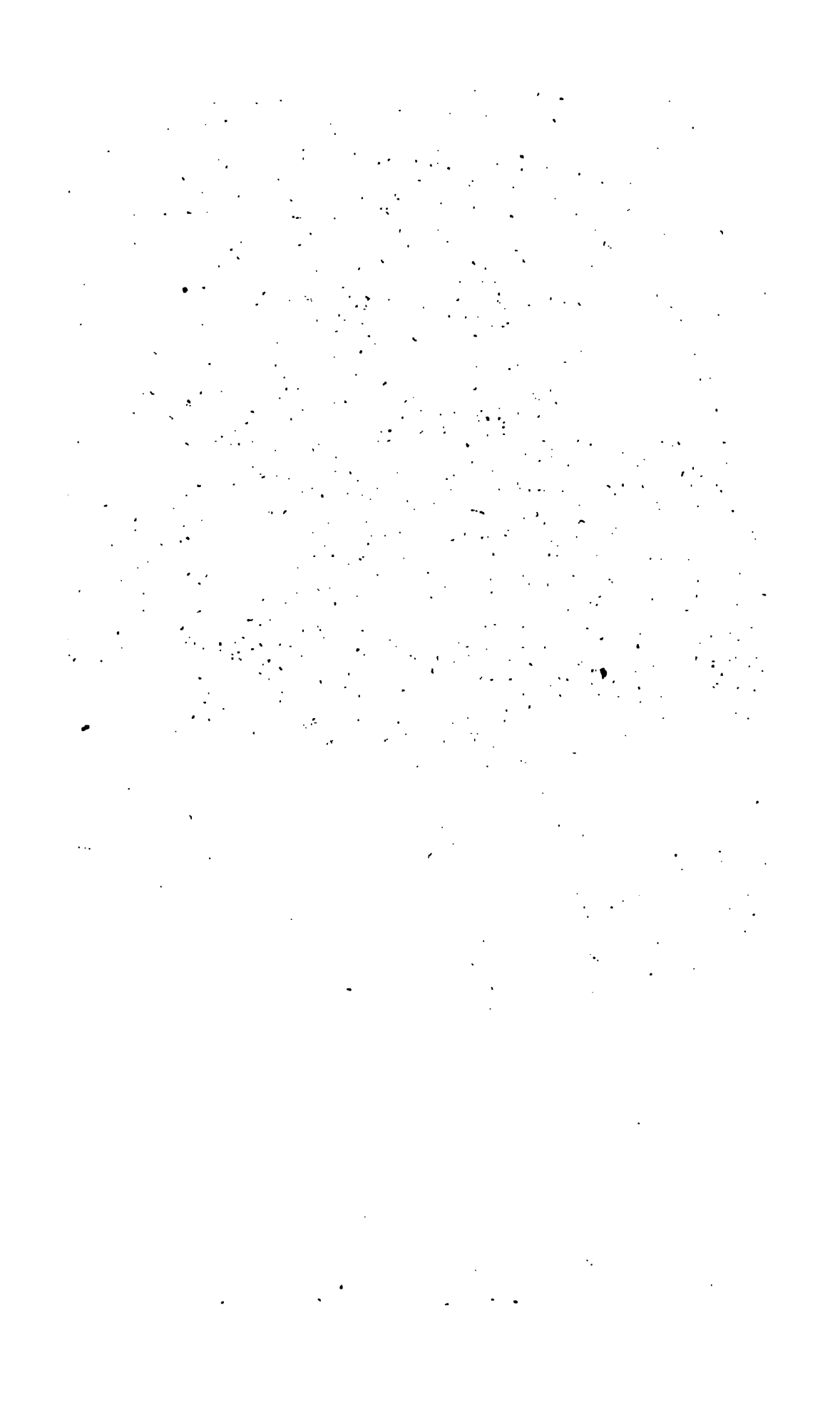
ONT LES

DIVERSES ESPÈCES D'IMPOTS

SUR

LA MORALITÉ, L'ACTIVITÉ ET L'INDUSTRIE

DES PEUPLES.



NOTICE SUR M. DE MONTYON.

MONTYON (Jean-Baptiste-Robert-Auget, baron de) naquit à Paris le 23 décembre 1733. Son père était maître des comptes et possédait une fortune considérable. Jean-Baptiste Montyon fut successivement avocat au Châtelet, conseiller au grand conseil, maître des requêtes, intendant d'Auvergne, de Provence, de la Rochelle, conseiller d'État, chancelier du comte d'Artois, puis membre de la société royale de Londres. Dès les premiers troubles de la Révolution, il émigra et se rendit en Angleterre, où il résida jusqu'en 1815. Pendant cette période, il écrivit un grand nombre d'ouvrages, entre autres le livre que nous reproduisons : *Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples*. Rentré en France, il ne s'occupa plus que d'œuvres philanthropiques. En 1782, il avait fondé un *prix de vertu* et un prix pour le meilleur ouvrage qui aurait paru dans l'année, au jugement de l'Académie française. La Convention nationale ayant supprimé ces deux fondations dues à un émigré, Montyon les rétablit à son retour, et il fit en outre des dons considérables aux divers bureaux de charité de la capitale. M. de Montyon mourut à Paris le 29 décembre 1820, à l'âge de 87 ans. Son testament contenait les clauses suivantes :

« Dix mille francs seront mis en rente pour donner un prix à celui qui découvrira les moyens de rendre quelque art mécanique moins malsain, au jugement de l'Académie des sciences. — Dix mille francs seront mis en rente pour fonder un prix annuel en faveur de celui qui aura trouvé dans l'année un moyen de perfectionnement de la science médicale et de l'art chirurgical, au jugement de la même Académie. — Dix mille francs pour fonder un prix annuel en faveur d'un Français pauvre qui aura fait dans l'année l'action la plus vertueuse. — Dix mille francs pour fonder un prix annuel en faveur du Français qui aura composé et fait paraître le livre le plus utile aux mœurs : ces deux derniers prix sont laissés au jugement de l'Académie française. » Montyon légua, en outre, 10,000 fr. à chacun des hospices des divers arrondissements de Paris, pour être distribués en secours aux pauvres à leur sortie de ces établissements. Ces sommes pouvaient être augmentées, selon l'état de la fortune laissée par le testateur. Or, à l'époque du décès de M. de Montyon, cette fortune n'était pas évaluée à moins de 5 millions. Sur la proposition de M. Ch. Lacretelle, l'Académie française décida que l'éloge de M. de Montyon

serait prononcé dans une de ses séances publiques. L'auteur de la proposition fut chargé de rendre cet hommage à la mémoire du célèbre philanthrope. Nous extrayons de l'éloge prononcé par M. Lacroix dans la séance du 25 août 1821 quelques renseignements intéressants sur la vie privée de M. de Montyon.

« Dans un concours où une Académie, n'ayant qu'un prix à décerner, avait distingué quatre ouvrages, trois prix furent successivement offerts dans trois lettres anonymes. On cherchait les trois bienfaiteurs parmi les plus puissants personnages; il n'y en avait qu'un seul, et c'était M. de Montyon. On lui indiqua un jour un jeune littérateur dont les talents s'annonçaient avec éclat, et qui manquait des dons de la fortune. M. de Montyon lui fit offrir une pension, mais ne voulut point être nommé. « Je n'accepte le bienfait, dit le jeune écrivain, que sous la condition de connaître mon bienfaiteur. » Le combat dura quelque temps; mais il n'y eut aucun moyen de fléchir ni la modestie de l'homme d'État, ni la délicatesse de l'homme de lettres.

» L'intendance de M. de Montyon, en Auvergne, fut un enchaînement de soins paternels, de combinaisons savantes et de bienfaits. Quand les fonds publics lui manquaient pour réparer un désastre local, il y suppléait par sa fortune. Dans une année de famine, il fit ordonner à ses frais des travaux publics pour l'embellissement de la ville de Mauriac. Tous les indigents reparurent par lui du pain, et la ville profita du malheur même qui avait désolé ses murs. Quand il quitta cette intendance, les habitants de Mauriac adoucirent leurs regrets, en élevant un obélisque à la gloire de leur excellent magistrat. Plus de trente ans après, en 1802, cette même ville, où M. de Montyon faisait encore parvenir quelques secours du sein même de l'émigration, ne craignit pas de lui rendre de nouveaux honneurs publics.

» La religion, les lettres et la philosophie soutinrent l'âme de M. de Montyon dans l'exil. Il eut encore le moyen d'être bienfaisant sur la plage étrangère. Heureusement on n'avait mis en France qu'un séquestre tardif sur ses biens : il put sauver et transporter une grande partie de sa fortune. Ses besoins si bornés étaient encore réduits. Il ne vivait plus que de légumes, de fruits et de laitage. Cette abstinence pythagoricienne prolongea ses jours et entretint la sérénité de son âme, en fournissant de nouvelles ressources à sa bienfaisance. Alors ses dons, ou cachés, ou embellis par une délicatesse ingénieuse, vinrent chercher, dans de pauvres et obscures retraites, des familles françaises qui avaient autrefois pratiqué les mêmes vertus que lui.

» La Restauration seule rendit M. de Montyon à sa patrie. Les années s'étaient accumulées sur sa tête, sans lui faire sentir ni le poids ni les chagrins de la vieillesse. Les lettres ne lui avaient jamais été plus chères. Chaque jour il écrivait le journal de sa vie. En même temps il entretenait une correspondance active et noblement mystérieuse, avec tous les bureaux de bienfaisance. Il avait eu le malheur de survivre à toute sa famille : les indigents lui en formaient une nouvelle. »

On a beaucoup exalté les prix Montyon ; on a vu dans cette fondation le germe d'admirables institutions sociales ; nous pensons qu'on leur a fait trop d'honneur ; quelques-uns de ces prix ont sans doute une incontestable utilité, ceux qui sont accordés aux livres les plus utiles aux mœurs et aux procédés de perfectionnement des arts malsains, par exemple ; mais encore cette utilité ne nous semble-t-elle que transitoire. Si justice entière était rendue aux gens de lettres et aux inventeurs, si on accordait à ces deux catégories d'hommes utiles les mêmes droits sur les fruits de leur travail qui sont dévolus aux autres catégories de travailleurs ; si, en un mot, la propriété littéraire et la propriété des inventions étaient pleinement reconnues comme les autres propriétés, alors un livre et une invention utile rapporteraient assez pour récompenser amplement leur auteur, et il serait superflu d'ajouter une récompense de surcroît à cette équitable rémunération du travail du littérateur ou de l'inventeur : la fondation de M. de Montyon ne saurait donc avoir une utilité réelle que jusque là ; encore ne constitue-t-elle qu'un bien faible encouragement, eu égard surtout à l'impossibilité de rencontrer dans les juges à la fois les lumières et l'impartialité nécessaires pour distribuer les prix avec toute l'équité désirable. Quant au prix de vertu, n'est-ce point là véritablement une conception malheureuse, pour ne pas dire plus ? La vertu, on l'a dit souvent, trouve en elle-même sa récompense ; pourquoi lui donner un autre mobile ? Un homme a été charitable, il a partagé son pain avec un plus pauvre que lui ; voilà assurément une action noble et louable ! Mais celui qui l'a accomplie n'est-il pas amplement rémunéré par la satisfaction qu'il en a retirée ; en donnant issue au sentiment le plus élevé de l'âme humaine, à la bienfaisance, n'a-t-il pas senti son cœur battre plus vite et son regard s'illuminer de l'éclair d'une joie sereine ? Est-ce que cet ineffable plaisir de l'âme n'est pas une rémunération suffisante ? Si d'ailleurs elle ne suffisait point, si l'homme ne trouvait pas au dedans de lui-même une ample récompense de sa bienfaisance, nul ne secourrait son voisin, nul ne ferait acte de charité, à moins d'être assuré en retour d'une rémunération matérielle équivalente. Or, s'il en était ainsi, si la charité était fondée sur un autre intérêt que celui de la satisfaction intérieure de l'âme, ce ne seraient pas quelques milliers de francs par année, mais quelques centaines de millions qu'il faudrait donner en prime à la charité, pour que la charité se fit. Le prix institué par M. de Montyon est donc sans efficacité réelle comme encouragement à la bienfaisance. Au point de vue moral, il y aurait lieu peut-être d'en faire l'objet d'un reproche plus grave ; peut-être serait-on fondé à dire qu'il corrompt la charité en lui proposant pour but une récompense matérielle, c'est-à-dire une récompense inférieure à celle à laquelle elle doit aspirer ; peut-être serait-on fondé à dire qu'il abaisse la bienfaisance. Mais arrêtons-nous, l'erreur de M. de Montyon a son côté respectable, et, à tout prendre, le fondateur du prix de vertu aurait pu faire un plus mauvais emploi de sa fortune.

M. de Montyon a publié :

Éloge de Michel L'hôpital ; discours qui a obtenu le second accessit du prix de l'Académie française en 1777. Paris, 1777, in-8° de 59 pages. Ce fut l'abbé Remy, avocat au Parlement, qui obtint le prix, et l'abbé Talbert le premier accessit. — *Mémoire présenté au roi* par M^{re} le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien et le prince de Conti. Versailles, 1788, in-8° de 15 pages. Cette pièce est connue sous le nom de *Mémoire des princes*. L'abbé Morellet en a écrit la réfutation sous ce titre : « *Projet de réponse à un Mémoire répandu sous le titre de : Mémoire des princes.* » Décembre 1788, in-8° de 51 pages. — *Rapport fait à S. M. Louis XVIII* (sur les principes de la monarchie, contre le livre intitulé « *Tableau de l'Europe*, » par M. de Calonne), imprimé à Constance, et réimprimé à Londres. 1796, in-8°. — *Examen de la constitution de France en 1799, et comparaison avec la constitution monarchique de cet État*. Londres, 1800, in-8° de 159 pages. — *Éloge de P. Corneille*. Londres, sans date (1807), in-8° de 43 pages. Cet éloge fut envoyé au concours de l'Institut ; mais la situation personnelle de M. de Montyon, qui habitait alors un pays en guerre avec la France, empêcha qu'il fût admis. — *Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples ?* Paris, 1808, in-8°. Cet ouvrage fut écrit pour un concours de la Société royale de Gottingue ; mais il ne fut point admis à cause de son étendue. — *Exposé statistique du Tonkin, de la Cochinchine, du Camboge, etc.*, sur la relation de la Bessachère. Londres, 1811, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage fut réimprimé l'année suivante sous ce titre : *État actuel du Tonkin, etc.* — *Particularités et observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres depuis 1660 jusqu'en 1792* ; précédées d'une *Épître dédicatoire aux mânes de W. Pitt*. Londres, 1812, in-8° ; ouvrage curieux qui fut réimprimé à Paris dans la même année, mais sans l'épître dédicatoire. — M. de Montyon a écrit en outre, en collaboration avec Moheau : *Recherches et considérations sur la population de la France*, 2 parties en 1 vol. in-8°, 1778. Enfin M. de Montyon est auteur d'un Mémoire sur cette question : *Quel jugement doit être porté sur le XVIII^e siècle ?* proposée par l'Académie de Stockholm. Ce Mémoire lui valut une médaille d'or. M. de Montyon a laissé aussi un grand nombre de notes et de manuscrits inachevés.

G. DE M.

QUELLE INFLUENCE ONT LES DIVERSES ESPÈCES D'IMPÔTS

— SUR —
LA MORALITÉ, L'ACTIVITÉ ET L'INDUSTRIE

DES PEUPLES.

EXPOSÉ ET PLAN.

Tandis que dans presque tout l'univers l'espèce humaine gémit sous le poids des impôts; tandis que des guerres longues et terribles augmentent sans cesse la masse de ces impôts, et que le malheur de l'homme est le châtement de son imprudence et de sa méchanceté; tandis que des dettes contractées par les générations précédentes forcent la génération actuelle de subir la peine des fautes qu'elle n'a pas commises; tandis qu'une industrie fiscale, injustement décriée, puisqu'elle est nécessaire, invente sans cesse de nouvelles contributions; du sein d'un lycée s'élève une voix qui demande *quelle influence ont les divers genres d'impôts, sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples?*

Que la philosophie parait respectable, lorsqu'elle substitue une sage discussion à ces vaines déclamations qui, en aigrissant l'esprit public contre des charges indispensablement inhérentes à l'état social, loin d'adoucir le sort des peuples, tendent à l'aggraver, en les disposant à l'insubordination et à l'insurrection! Certes, c'est une grande et noble conception que celle de porter une lumière scientifique dans les opérations du gouvernement, et de former de la finance un instrument de justice, de moralité, de bienfaisance, un moyen de développement des facultés humaines. Rendre l'homme plus vertueux et plus industrieux, il n'est point de plus digne emploi de la pensée.

C'est dans ces vues, et sous ces respectables auspices, que nous allons examiner par quels caractères l'impôt rectifie ou pervertit les mœurs, excite au travail ou en détourne, électrise ou paralyse l'industrie; ensuite nous reconnaitrons ces caractères dans les divers genres d'impôts; à une discussion théorique nous joindrons des observations sur les faits, et nous confirmerons les principes par les exemples.

Quoique ces exemples puissent se trouver chez toutes les nations, nous les prendrons presque exclusivement dans la finance de France, telle qu'elle existait avant la destruction de la monarchie. Nous choisissons la finance de cet État et de cette époque, parce qu'elle offre le spectacle de presque tous les genres d'impôts, et parce que, lorsqu'il y aura lieu à censurer, nous ne serons point arrêtés par les égards dus à des institutions actuellement protégées par la sanction d'un gouvernement. Cependant cette censure ne sera point sans fruit, puisqu'elle frappera indirectement sur les institutions semblables admises dans d'autres pays, et justice sera faite sans qu'il puisse y avoir sujet de plainte.

Quoique nous présentions ce système de taxation comme répréhensible dans nombre de dispositions; c'était cependant un des plus estimables qui fût alors admis en Europe. Défectueux singulièrement, en ce qu'il avait conservé l'empreinte de l'antique féodalité, il a été rectifié par une réforme qui elle-même a peut-être, dans quelques parties, besoin de réforme; sort commun de tous les ouvrages de l'homme, qui ne reçoivent leur perfectionnement que graduellement et de la main du temps. Au reste, l'éloge ou le blâme des institutions financières est absolument étranger à l'opinion sur les institutions politiques.

Dans cette discussion nous ne nous porterons ni pour les sectateurs, ni pour les contradicteurs de systèmes nouveaux, qui, par la proscription de certains genres d'impôts, et l'admission exclusive de quelques autres, ont, dans ces derniers temps, fait de la science fiscale une arène philosophique; mais nous produirons des idées fondées sur une longue expérience de l'administration, sur une méditation de plus d'un demi-siècle, sur l'observation des effets qu'ont produits divers modes de contributions; et ainsi notre opinion pourra participer à la confiance due à l'histoire. Si nous parvenons à démontrer le vice de quelques impôts, et la préférence due à quelques autres, nous sommes loin de prétendre en inférer que la suppression et le remplacement doivent en être présentement opérés: il est dans les institutions, des défauts qui tiennent à des localités, il en est qui sont adhérents à l'ordre politique, et qu'il serait dangereux de réformer sans des mesures préalables et sans le secours du temps; il est des impôts sages et justes, qui indisposeraient par leur nouveauté, et les gouvernements pourraient se repentir d'avoir eu trop tôt raison. Il faut se soumettre à ces impérieuses convenances; et dans chaque nation c'est à ses chefs, qui, par la direction des affaires publiques, connaissent ou doivent connaître la constitution de l'État, les mœurs, la force des préjugés, et la disposition des esprits, à juger de la maturité des innovations: mais quand le vice d'un impôt est démontré, cette démonstration en sollicite sans cesse la suppression, l'opinion publique se forme, et un jour vient où le gouvernement, en faisant justice, a d'autant moins à craindre la contradiction, qu'il sanctionne un vœu national.

En traitant un sujet ainsi conçu, et d'après un plan ainsi ordonné, nous croyons servir les peuples et les gouvernements; les peuples, en ce que nous indiquons ce qui leur est le plus avantageux; les gouvernements, en ce que nous les secondons dans l'accomplissement du devoir qu'impose toute puissance publique, la tendance au bien-être de ceux qui y sont soumis.

Puissent quelques-unes des idées que contient cet écrit, contribuer à l'amélioration du sort et des mœurs de l'espèce humaine, et nous aurons retiré de notre travail le fruit le plus désirable pour un homme de bien! Que si nos idées ne sont pas adoptées, leur production pourra du moins, en attirant sur un objet important l'attention d'hommes plus éclairés, donner naissance à de plus heureuses conceptions; et nous n'aurons point écrit en vain. Enfin, si nous sommes privés même de ce genre de succès, nous pouvons espérer que notre zèle et nos intentions obtiendront approbation, et cette récompense suffit à notre satisfaction.

Quant au style que nous adoptons dans cet ouvrage, il sera analogue à la nature et à l'importance de notre sujet, qui prescrivent de s'occuper beaucoup moins de la diction que de l'opinion. Suivant les diverses questions que nous agiterons, ou nous nous livrerons à l'impulsion du sentiment qu'elles doivent exciter, ou nous les soumettrons à une méthode analytique pour rendre la discussion plus exacte, et nous croirons avoir suffisamment bien dit, si nous sommes assez heureux pour avoir dit ce qu'il est sage et utile de dire.

PREMIÈRE PARTIE.

PAR QUELS CARACTÈRES LES IMPOTS SONT-ILS FAVORABLES OU
CONTRAIRES A LA MORALITÉ, A L'ACTIVITÉ, A L'INDUSTRIE?

Qui veut juger avec rectitude les institutions, les événements, les découvertes dans les sciences, les inventions dans les arts, doit embrasser, par la pensée, tous les rapports sous lesquels ces faits peuvent être aperçus ; remonter jusqu'aux causes qui les ont produits ; observer les effets qui en dérivent ; constater leur connexité, leur action, leur réaction ; en suivre les conséquences jusqu'à leur dernière extrémité.

Ce ne serait pas connaître l'importance de la boussole, de n'y voir qu'un guide sur les mers, et l'ouverture d'une plus grande carrière pour le commerce ; cet instrument nautique a produit une immense extension de biens et de maux, et a formé de tous les habitants du globe une grande famille, dont les diverses portions toujours en relation, mais tour à tour amies ou ennemies ; tantôt se communiquant leurs connaissances et les productions de leur sol et de leurs arts, donnent à toutes les contrées ce qui n'était le patrimoine que d'une seule, s'instruisent et s'enrichissent ; tantôt ne franchissent les barrières que la nature avait mises entre elles, que pour se combattre, se dépouiller, s'exterminer.

L'imprimerie n'a pas seulement été une accélération et une économie de transcription. Par cette multiplication des monuments de la pensée, les notions humaines ont reçu un caractère d'immortalité ; toute idée nouvelle a retenti d'une extrémité du monde à l'autre ; la science est devenue populaire.

La scission survenue dans la religion chrétienne n'établit pas seulement divergence dans des points de croyance ; ces partitions favorisent ou contrarient des formes de gouvernement plus ou moins impérieuses ; confèrent des mœurs plus ou moins fortes, plus ou moins pures, donnent à l'esprit des chaînes, les soulèvent, les brisent¹.

L'indépendance des États-Unis ne se borne pas à donner au nord de l'Amérique un nouveau mode d'existence politique, elle établit un nouveau point d'appui pour la liberté de tout cet hémisphère ; elle a tracé

¹ On a observé que, dans la religion romaine, il y a plus de poètes et d'orateurs ; dans la religion protestante, plus de philosophes et d'historiens.

(Note de l'Auteur.)

au commerce, entre les contrées américaines, une direction dont chaque année découvre et prouve la nécessité.

Les nègres de Saint-Domingue, qui viennent de se révolter et de massacrer leurs maîtres, n'ont pas seulement détruit, peut-être pour toujours, le plus grand et le plus riche établissement de commerce qui ait jamais existé; ils ont rendu plus frappant le danger de la culture par des esclaves, et ont fourni une preuve que les progrès d'une colonie parvenue à un certain état de grandeur, sont des pas vers sa ruine.

Si une grande nation a renversé et détruit un trône respecté et chéri pendant tant de siècles, on ne doit pas seulement voir, dans cet événement, la subversion de ce qui était jugé inébranlable, et le changement de la destinée d'un grand État; on y trouve une leçon aux rois, « qu'il ne suffit pas d'être juste et bon, qu'il faut savoir régner. » Si cette nation, après avoir rapidement et douloureusement traversé tous les genres de régime politique, s'est rapprochée de celui qu'elle avait déserté, c'est une leçon à tous les peuples d'adhérer aux institutions anciennes, parce qu'elles sont le produit du caractère national, ou parce que, par l'empreinte qu'elles ont donnée à ce caractère, elles ont acquis une convenance qui les rend nécessaires.

Que la finance soit aperçue sous ces grands rapports, et alors on reconnaît que son influence s'étend fort au delà du cercle dans lequel elle paraît circonscrite. Ce n'est pas seulement l'art de former la fortune nationale par la détraction des fortunes individuelles; c'est une des institutions sociales qui entraîne des conséquences plus étendues et plus importantes, qui a le plus d'empire sur les qualités et sur le sort de l'homme, qui l'atteint plus fortement dans tous ses intérêts.

En effet, écartons l'illusion des préjugés populaires et de l'enthousiasme militaire. Qu'importe à une nation de commander aux autres? L'homme sensé peut-il être flatté d'inspirer la terreur? L'homme sensible et juste peut-il trouver satisfaction dans le malheur et l'humiliation de ses semblables? Une nation qui en subjugue une autre, si l'agrandissement de son territoire n'est pas exigé pour sa sûreté, souvent n'opère que son propre malheur; se désorganise, se met hors de mesure d'être bien gouvernée; prépare, crée, confirme, nécessite le despotisme. Cette passion de dominer, source féconde d'efforts magnanimes et d'injustices, de crimes et de gloire; cette passion qui fut le caractère distinctif des Romains, que leur a-t-elle rapporté? Leur race originaire s'est éteinte dans le sein de la victoire; et, remplacés par les peuples qu'ils avaient subjugués, ils n'ont réellement vaincu que pour eux: ce terrible exemple doit avoir appris à tout gouvernement que son unique gloire, comme son devoir unique, est de rendre heureux les citoyens confiés à ses soins: bonheur qui tient surtout à la modération et à la nature des contributions.

Qu'importe encore (c'est un républicain, c'est le plus grand philoso-

Prendre à qui a un superflu pour donner à qui manque du nécessaire, est l'exécution d'une loi primitive, gravée dans tous les cœurs sensibles, et sanctionnée par la religion; et lorsqu'il n'y a point d'établissements destinés à ces secours, ou lorsque ces secours sont insuffisants, ce serait une honte pour un État, ce serait un crime des gouvernements, qu'il ne fût pas pourvu à ce devoir social par des impôts¹.

Quelques contributions ont pour objet la confection d'ouvrages publics, qui donnent à la main-d'œuvre du pauvre un emploi qui lui manque : ce genre de contribution doit être considéré comme une aumône légale, et partage le respect dû à ce titre.

V. Il est des jouissances de la richesse qui sont en contradiction avec la saine raison : il en est qui sont en opposition avec l'intérêt général ; il en est qui offensent les mœurs, et même l'humanité. N'est-ce pas une perversité stupide, que de réduire, par des opérations chimiques, une quantité de viandes qui nourrirait une multitude d'hommes, à une quintessence qui empoisonne lentement et agréablement quelques hommes sensuels ? N'est-ce pas un crime de lèse-nature, que l'avortement artificiel de terres fécondes, condamnées à la stérilité pour fournir un coup d'œil plus agréable, ou une promenade plus commode ? N'y a-t-il pas de la barbarie à entretenir une grande quantité de gibier qui dévore les récoltes avant qu'elles soient parvenues à leur maturité, et consomme, par anticipation, la subsistance de l'homme ? Est-il plus excusable, est-il moins criminel d'enlever au pauvre le grain, son seul aliment, pour le donner à des chevaux et à des chiens destinés à satisfaire de vains plaisirs ? Les impôts qui répriment et punissent ces criminels abus de la richesse, sont des barrières élevées en faveur de la morale, et des indemnités au profit de la société.

VI. En vain, le préjugé, l'usage, et la loi même, autorisent les dépenses qui n'offensent pas directement l'ordre social : celles de ces dépenses que recherche la vanité, ou un goût altéré par l'excès de sa délicatesse, ne sont point absoutes au tribunal de la raison ni de la conscience ; et la finance en doit confirmer les jugements. La raison avertit que la dépense n'est point le plaisir, et encore moins le bonheur ; et la conscience crie : La dépense n'est point l'équité. Quand ce

¹ Rien de mieux, si la charité publique, la charité de l'État avait pour effet de diminuer la misère; encore devrait-on, peut-être, la proscrire comme contraire à la justice! Mais, c'est maintenant un fait avéré, constant, un fait dont la désastreuse expérience des *Poor-laws* britanniques a surabondamment démontré la vérité, qu'au lieu d'atténuer la misère, elle l'augmente. Il est singulier que M. de Montyon, qui a vécu longtemps en Angleterre et qui ne manquait ni d'observation, ni de jugement, ait pu méconnaître un pareil fait. Ne nous en étonnons pas trop, au reste; telle est l'influence des préjugés préconçus, qu'aujourd'hui encore un des orateurs les plus illustres de la France, l'une des plus nobles et des plus lumineuses intelligences de notre époque, M. de Lamartine, réclame un budget de la misère et un ministre de la bienfaisance publique.

qu'exige l'agrément de l'existence, sagement entendu, est satisfait, le surplus appartient aux besoins de l'homme qui souffre; il reste encore à la richesse une prérogative précieuse aux cœurs nobles et sensibles, la faculté de donner; tandis que la loi civile dit au propriétaire : *Tu peux user et abuser de ta propriété*; moins indulgente, plus juste, plus sage, la finance lui dit : *Si tu ne fais pas de ta richesse un usage sensé et moral, la taxation pourvoira au devoir d'humanité auquel il n'aura pas été satisfait.*

Quelque juste que soit, dans l'ordre social, l'inégalité des propriétés; quelque nécessaire que soit cette inégalité, pour la production même des propriétés, elle peut paraître une injustice aux yeux du pauvre; mais à ses yeux même, le désavantage de cette inégalité est excusé, lorsque le poids des charges de l'État porte principalement sur les jouissances de la richesse.

VII. La justice de l'impôt va plus loin encore. Non-seulement elle punit les jouissances désordonnées, elle sévit même contre l'homme qui ne fait pas de ses facultés un usage utile au corps de la société : il est juste, en effet, qu'un célibataire qui se dispense de procréer et d'élever des citoyens dont les travaux augmenteraient la richesse de l'État, et dont les forces ajouteraient à sa sûreté, paie indemnité de la charge civique à laquelle il se soustrait, et que cette classe d'hommes qui, souvent corrompue et corruptrice, jouit des plaisirs du mariage sans en contracter les liens, soit restreinte par la crainte des impôts.

Pourquoi tant d'hommes, grands et forts, que réclament l'agriculture, les arts pénibles, l'armée, la marine, sont-ils attachés à un service domestique, qui pourrait être rempli par des personnes de l'autre sexe? Pourquoi de tels hommes sont-ils dans une boutique, occupés à un débit dont s'acquitteraient beaucoup mieux l'adresse et la séduction des femmes? Pourquoi ne pas laisser au goût du sexe et à l'adresse de ses mains délicates, le soin de la coiffure et des autres parties de la parure. Eloge est dû à l'impôt qui rappelle les hommes dégradés aux fonctions auxquelles la nature les a destinés, et punit l'usurpation du patrimoine de la faiblesse!

VIII. Les travaux de l'agriculture sont plus sains que ceux des arts mécaniques, qui, presque tous, exigent une vie sédentaire et renfermée; travaux souvent nuisibles à la santé, et quelquefois même homicides, comme le broiement des couleurs, la confection et l'application des vernis, le travail des pierres de taille, presque tous les emplois du plomb, et nombre d'autres arts, particulièrement ceux qu'emploient l'opulence, la mollesse, la volupté; c'est donc une sage mesure que l'impôt pèse plus fortement sur les professions, selon qu'elles sont plus ou moins malsaines¹.

¹ M. de Montyon recommande des impôts sur le luxe, sur les célibataires, sur les do-

IX. Les droits perçus, à la sortie du territoire d'un État, sur les denrées de première nécessité, ou sur les matières brutes, sont des concessions en faveur des consommateurs ou des fabricants nationaux ; et il en est de même des droits perçus à l'entrée du territoire dans un sens

mestiques et sur les professions malsaines, en se plaçant, dit-il, au point de vue de la justice. D'abord, quand il s'agit d'impôts, la justice ne consiste point à frapper plus ou moins fort telles ou telles branches de la production, selon le degré d'utilité ou de moralité qu'on leur suppose, mais à les frapper toutes également, de manière à n'en privilégier aucune. Ensuite, il nous semble que M. de Montyon se trompe singulièrement sur les effets des impôts qu'il recommande. Etablissez un impôt sur les chiens et les chevaux de luxe, par exemple, et qu'arrivera-t-il ? Si l'impôt dépasse une juste mesure, le nombre de ces animaux diminuera considérablement ; mais est-ce que leurs propriétaires feront un meilleur emploi de leur fortune ? Donneront-ils aux pauvres les sommes qu'ils consacraient à l'entretien de leurs écuries et de leurs chenils ? Rien n'est moins probable ! En pareil cas, le riche remplace d'ordinaire les jouissances matérielles, qu'un impôt exorbitant lui interdit, par d'autres jouissances non moins matérielles et souvent plus immorales. Que si l'on tente de les atteindre toutes, alors on voit se produire un autre résultat non moins déplorable : l'impôt diminuant toutes les satisfactions du riche, et rendant le luxe impossible, les hommes sont moins excités à s'enrichir et par conséquent à travailler. En voulant atteindre le luxe, c'est le travail que l'on frappe.

Un impôt sur les célibataires ne saurait supporter, un instant, la discussion. Il est aujourd'hui bien reconnu que s'il ne faut pas éloigner les hommes du mariage, il ne faut pas, non plus, les y pousser par des moyens artificiels. M. de Montyon voit là principalement un résultat moral ; mais ne se trompe-t-il pas, même à ce point de vue ? Il y a le plus souvent immoralité dans le célibat, rien n'est plus vrai ; mais n'y a-t-il pas une immoralité plus criante encore dans les mariages qui s'accomplissent sous l'impulsion d'un intérêt purement matériel ? De tels mariages ne sont-ils pas plus féconds en scandales que le célibat même ? En général, M. de Montyon est sous le coup d'une étrange illusion en croyant que l'impôt peut exercer une influence bienfaisante sur les mœurs. L'impôt peut, sans doute, fermer certaines issues à l'immoralité, encore comment les ferme-t-il ? Mais il ne saurait les murer toutes ; alors il privilégie les vices qu'il n'atteint pas, — et ceux-ci sont souvent les plus dangereux, parce qu'ils sont les plus cachés, — aux dépens de ceux qu'il atteint. L'impôt, lorsqu'il est excessif et mal réparti, peut démoraliser un peuple en le décourageant de travailler ; mais nous ne pensons pas qu'il ait jamais la vertu de le moraliser.

M. de Montyon commet une erreur plus funeste encore en demandant que l'impôt pèse d'une manière toute spéciale sur les professions malsaines. Qu'est-ce donc qui pousse communément le travailleur à embrasser une profession malsaine ? N'est-ce pas l'impossibilité d'en trouver une autre ? Or, en diminuant par un impôt les avantages pécuniaires qu'il peut trouver dans un état malsain, on ne lui facilite pas l'accès des autres professions, on rend, tout simplement, moins lucrative celle que la nécessité l'a contraint d'embrasser, et on lui ravit ainsi la compensation matérielle qui lui est offerte pour le danger auquel il s'expose. Dira-t-on que si cette compensation n'existe plus ; que si le salaire des professions malsaines cesse de dépasser celui des autres professions, l'ouvrier se portera de préférence vers celles-ci ? Sans doute ; mais en s'y portant, n'y augmentera-t-il point la concurrence des bras et n'y fera-t-il pas, en conséquence, baisser les salaires ? Alors la différence entre les deux sortes de professions ne se rétablira-t-elle pas d'elle-même ? Seulement, il y aura, dans l'intervalle, une baisse générale des salaires et cette baisse subsistera aussi longtemps que l'impôt. Si l'impôt est assez considérable pour faire abandonner les professions malsaines, l'effet produit sera plus désastreux encore. Les ouvriers chassés de ces professions viendront encombrer le marché du travail et y occasionner une dépression funeste dans les salaires ; en outre, la plupart demeureront sans emploi, car le travail ne s'improvise pas ; et, au lieu d'être décimés à la longue par l'insalubrité de leur métier, ils succomberont promptement aux horreurs de la misère. Voilà l'effet des impôts qui ferment les issues naturelles du travail !

G. DE M.

inverse et une proportion contraire. Ces droits, étant sagement combinés, assurent les moyens de subsistance et l'emploi de la main-d'œuvre.

X. Qu'on ne craigne pas que la richesse contrariée dans l'égarement de ses goûts, s'abstiennent de dépenser, et laisse la main-d'œuvre sans emploi et l'industrie en stagnation : le champ des désirs de l'homme est bien vaste. Interdit dans une partie abusive, il fournit encore assez de moyens à la richesse de se satisfaire. Mais alors, la richesse choisit des jouissances qui ne donnent point de regrets à ceux qui les obtiennent ; qui ne font point courir des dangers à ceux qui les servent, et qui, par la création des biens réels, associent les générations futures aux jouissances des générations actuelles. Et, plutôt au Ciel que les charges imposées sur la profusion en pussent opérer la cessation, et ramener à un noble emploi de la fortune, à la bienfaisance, qui n'a de nombreux sectateurs que chez les nations sages et modérées dans leurs goûts ; la bienfaisance qui approche l'homme de la divinité autant qu'il peut y avoir de relation entre une qualité humaine et la perfection divine !

XI. Sous quel auguste aspect se montre la finance, quand elle paraît sous ses grands et nobles rapports ! Comme elle s'élève au-dessus de cette industrie fiscale, qui se borne à faire entrer quelques sommes de plus dans le trésor public ! Quelle dignité ! quelle utilité dans des institutions identifiées aux principes de la raison, de la morale, de la conscience, de la religion ! Si on ne trouve plus, parmi nous, ces vénérables juges des mœurs qui les faisaient fleurir dans les républiques antiques, la finance suppléant leur juridiction, peut punir ce qui est répréhensible sans être criminel ; et protégeant le citoyen dans sa personne, dans sa propriété, dans sa consommation, dans son industrie, dans son commerce ; l'éclairant dans ses affections, le dirigeant dans ses travaux, elle semble une Providence nationale, qui, en le rendant sage, le rend heureux.

L'impôt n'est donc contraire aux intérêts de l'espèce humaine, que quand, par l'imprudence ou par l'improbité des gouvernements, sa direction est falsifiée ; ou quand, par le forçement de ses produits, il devient nécessairement destructeur. C'est donc à tort qu'on attribue à son essence ce qui n'appartient qu'aux abus qui en ont été faits ; mais il faut avouer que les abus ont été si fréquents, qu'il n'a pas été surprenant qu'on les ait pris pour le véritable caractère.

IV. Les règles de po- sitions en en est de

mestiques et
justice. D'où
moins fort
ralité qu'on
vilégier auc
sur les effe
chevaux de
le nombre
taires feron
qu'ils com
prohable! L
impôt exte
plus immo
tre résul
et rendant
quent à l'É

Un impôt
jour'hui
pas, non
fement no
plus souve
immoralité
d'un inté
dales que
illusion en
L'impôt pe
ferme-t-il?
teint pas, —
chés, — an
peut démor
qu'il ait ja

M. de Montyon
pèse d'une ma
pousse commu
l'impossibilité d'en
cunaires qu'il peut
tres professions, qu
contraint d'embr
ferté pour le dan
plus; que si le sala
professions, l'ouvrier
portant, n'y augmen
conséquence, baiss
ne se rétablira-t-elle pas
générale des salaires et con
assez considérable pour faire
plus désastreux encore. Les
marché du travail et y occu
la plupart demeureront sans
décimés à la longue par l'insol
borneurs de la misère. Voilà l'eff

rare que la misère n'y soit pas une suite du libertinage, et une preuve d'inconduite. Dans les villes de manufactures et de commerce, la misère n'est qu'accidentelle; elle tient au mauvais succès de quelques entreprises ou de quelques spéculations. D'ailleurs, dans les villes, l'impôt trouve une base plus substantielle que les possessions de la pauvreté; si l'avidité fiscale se permet des excès, il est des yeux clairvoyants qui l'inspectent, des autorités qui la répriment. Là, l'indigence n'est point sans ressource; le spectacle de ses maux touche le riche : s'il n'en est pas attendri, il en est importuné; s'il n'en est pas importuné, il est du moins effrayé de ses cris; et la sensibilité, la faiblesse ou la crainte ont l'effet de la bienfaisance. Au défaut de tout sentiment, la richesse secourt la pauvreté sans le vouloir, même sans le savoir; et les débris de ses repas fournissent une subsistance recherchée par qui n'en a pas d'autre.

III. De l'exagération, de l'injustice, du désordre des impôts, et de la misère qui en est la suite; combien de funestes conséquences : l'insuffisance et la mauvaise qualité des aliments rendent le corps débile et incapable de longs et pénibles travaux; l'âme se ressent des dispositions corporelles : l'homme affaibli et accablé par le triste ordre de choses où il se trouve placé, y croupit jusqu'à ce qu'il y périsse.

Comment s'élèverait-il jusqu'à l'industrie? Forcé de travailler sans cesse pour fournir journellement à ce qu'exigent sa subsistance et l'impôt, il ne connaît point de lendemain. Comment pourrait-il faire des essais, attendre des succès douteux, s'exposer à des pertes? Il n'a pas même la possibilité de faire des avances, dont il retirerait un avantage certain.

Privé de tout ce qui rend la vie supportable, l'homme n'est qu'une machine animée, qui se meut quand elle reçoit l'impulsion du besoin¹; une existence végétale le rend inaccessible à tout sentiment doux et tendre; dans tout ce qui l'entoure, même dans sa famille, il ne voit que des instruments de travail; et lorsque le moment arrive où il va être enfoui dans cette terre qu'il a arrosée de ses sueurs, il a peu à regretter; mourir est pour lui cesser de souffrir².

IV. Un des plus grands maux que produit l'excès des impôts, quoique ce soit un de ceux qui excitent le moins de plaintes; c'est, en réduisant le contribuable à la misère, de le priver des moyens de s'instruire, et par là, de stériliser en lui l'intelligence, qui, pour tout homme, est le

¹ Il doit être superflu, et il est cependant convenable d'observer qu'il ne s'agit ici que de la dégradation et non de la constitution de l'homme, et que cette dégradation elle-même n'amoindrit pas les facultés éminentes dont est douée l'âme de l'homme.

(Note de l'Auteur.)

² Il faut ici mentionner que des affections temporelles; il est reconnu que c'est cette affection qui meurt avec plus d'insensibilité, et on ne doit pas en être surpris.

(Note de l'Auteur.)

premier des biens, et le moyen d'acquérir tous les autres. Si l'homme a une existence meilleure que celle des bêtes; s'il a empire sur elles, s'il en a fait sa propriété, ce n'est pas par la supériorité de ses forces ou de son adresse, mais par la supériorité de son intelligence. Quand nos pères n'avaient ni l'habitude de réfléchir, ni les éléments des arts, ils étaient nus, habitaient des cavernes, se nourrissaient de glands; mais quand ils ont commencé à penser, quand ils se sont élevés à la méditation, quand ils ont raisonné les procédés de l'industrie, ils ont semé des grains; ils ont bâti des maisons; ils ont eu des vêtements; ils ont paru des êtres d'une autre espèce. Entre les nations contemporaines, même différence qu'entre les nations de divers siècles: les peuples peu éclairés sont pauvres; les peuples pauvres sont peu éclairés: ce sont des qualités concomitantes qui correspondent, s'engendrent, se confirment. Entre les individus, même différence encore qu'entre les nations; la supériorité d'intelligence forme entr'eux une aristocratie plus réelle, plus indestructible que celle établie par les institutions publiques.

V. Mais comment, dans la classe indigente, la faculté intellectuelle pourrait-elle se développer? Cette faculté la plus éminente, la plus perfectible de toutes, a, comme les facultés physiques, besoin d'être cultivée: on apprend à penser, comme on apprend à faire un usage industriel de ses mains, et à augmenter ses forces par leur direction: or, quel moyen de donner une culture suivie à l'intelligence d'hommes sans cesse livrés à des travaux corporels, qui absorbent tous les moments de leur existence? Dès qu'ils sont capables de quelque conception, et de se conduire par eux-mêmes, ils sont employés à quelque travail ou à quelque surveillance qui indemnise d'une partie des frais de leur subsistance; et jusque dans l'enfance, le temps est d'une valeur productive, dont le sacrifice est impossible. Pour l'instruction de cette classe d'hommes, il ne suffirait pas que le gouvernement payât ceux qui enseignent, il faudrait encore qu'il payât ceux qui sont enseignés.

VI. L'instruction dont nous réclamons ici l'importance et la nécessité, n'est pas celle que, dans ces derniers temps, on a voulu donner à toute l'espèce humaine: il ne s'agit pas de transformer le cultivateur et l'artisan en philosophe et en politique; transformation qu'il est impossible d'opérer, et dangereux d'entreprendre.

Il est un ordre de connaissances qui n'appartient point au vulgaire, et qui ne peut être saisi que par des esprits exercés à la combinaison des idées: chaque science non-seulement a sa langue, mais a son algèbre et sa métaphysique; et ceux qui croient en connaître les principes, parce qu'ils en ont appris la nomenclature, tombent, par ces dernières connaissances, dans des erreurs plus funestes que celles de l'ignorance absolue, qui a la conscience de son aptitude à juger¹.

¹ Lorsque les hommes des dernières classes du peuple ont pris parti dans les discus-

Les notions auxquelles tout homme doit être appelé, et qu'il est imprudent et coupable d'intercepter, sont les notions des devoirs essentiels de l'homme, et des éléments de la profession à laquelle chacun d'eux se destine ; car il n'est point de profession si simple et si basse, qui n'exige une étude et quelque sagacité, et où quelque méthode, en facilitant, simplifiant et perfectionnant le travail, ne prévale sur des actes irréfléchis, et ne fasse obtenir une rétribution plus avantageuse.

Mais une notion nécessaire à tous les hommes, et la plus importante de toutes, est celle des vérités morales et des idées religieuses qui confirment la morale en la consacrant ; et s'il est une classe d'hommes pour qui ces idées soient un frein plus nécessaire, ce sont les hommes des dernières classes de la société. Moins réprimés par l'opinion publique à laquelle échappe leur obscurité ; plus portés, par leur situation et par l'instance de leurs besoins, à l'infraction des lois sociales, il est plus nécessaire qu'ils soient contenus dans leurs actions par des idées de justice, et par la conviction de la présence et de l'inspection de la Divinité. En même temps, c'est cette classe d'hommes, qui, dans l'ordre social, assujettie à plus de privations, appelée à moins de jouissances, a plus besoin d'être consolée du malheur de l'existence : or, quelle plus grande consolation que la perspective d'une vie future et d'un bonheur éternel, étant le prix de maux temporaires ! Mais, pour que ces vérités soient fortement gravées dans les âmes, sans qu'elles y produisent superstition ni fanatisme, il faut que l'intelligence de l'homme soit assez cultivée pour les saisir avec rectitude. C'est donc un crime de lèse-humanité qu'élever les impôts à un si haut degré, qu'une grande partie de l'espèce humaine manque de l'instruction qui électrise son industrie, et rectifie ses sentiments.

VII. Sans doute, la vertu habite les chaumières, souvent même plus que les hôtels et les palais ; mais si la simplicité de la vie rustique protège et conserve les mœurs et la probité, la misère les compromet et les pervertit. Pour la plupart des hommes, qu'on gradue leurs passions, et on aura la mesure de leur moralité : or, quelle passion plus violente que la faim ? Elle domine et anéantit toutes les autres ; elle semble légitimer ce que la loi condamne, même ce dont la nature inspire horreur. Osons le dire : le gouvernement qui, par l'énormité des impôts

dans théologiques, leurs fausses et faibles idées ont défiguré l'Être suprême qu'ils sont appelés à adorer et à aimer qu'à définir. Lorsque le cultivateur a pris notion des judiciaires et des errements de la procédure, presque toujours il l'a transformée. Il en a fait un instrument de persécution, dont souvent lui-même a fini par. Des hommes distingués par leur esprit, mais par un genre d'esprit étranger politiques, lorsqu'ils ont voulu régler les droits des citoyens, souvent eux, par les théories qui leur ont paru les plus admirables, qu'à organiser
(Note de l'Auteur.)

ou par des vexations fiscales, réduit des citoyens à cette extrémité, est complice des crimes qu'ils commettent.

VIII. Qu'on n'espère point trouver, dans les contrées dévastées par l'impôt, le patriotisme; ce nerf de l'ordre social, qui, étendant les liens de la parenté, confère à tous les compatriotes un caractère de fraternité, et de toute une nation forme une famille. Comment les citoyens aimeraient-ils une patrie dont l'action ne se manifeste qu'en les dépouillant? de tels citoyens ne sont que des esclaves qui gémissent sous le poids de leurs chaînes; et si un ennemi envahit cet État, indifférents sur le nom de leurs oppresseurs, ils verront ses succès sans crainte et sans peine; quelquefois même ils n'apercevront dans cet ennemi, qu'un libérateur et un vengeur. Lorsque Mithridate chassa les Romains de la partie de l'Asie qu'ils avaient soumise, il annonça aux habitants de ces contrées l'affranchissement des contributions dont ils étaient surchargés, et ils accoururent se ranger sous ses drapeaux. Nombre de nations modernes ont suivi l'exemple des Romains: qu'elles tremblent qu'on n'emploie contre elles les armes de Mithridate!

SECTION I^{re}. — Assiette de l'impôt.

I. L'impôt ne peut être assis que sur des valeurs; et qui n'en possède aucune a un titre d'exemption si évident, qu'il peut être estimé superflu de l'énoncer. Cependant, par une infraction manifeste de ce principe, souvent l'impôt a été établi en raison des besoins, et non en raison des moyens de les satisfaire; et de cette fausse disposition ont résulté de funestes conséquences.

II. Deux sortes de valeurs offrent des bases à l'impôt: les produits de la terre et les produits du travail; valeurs qui sont ensuite amplifiées par les échanges, ou multipliées par les représentations qu'y joint le crédit.

III. L'impôt est exigé du propriétaire foncier, à raison des produits du sol; du cultivateur, à raison de la multiplication de ses produits; de l'artisan, à raison de la valeur donnée à ses substances; du commerçant à raison du bénéfice sur les échanges; du capitaliste, à raison de la possession de valeurs conventionnelles; du citoyen auquel des prérogatives sont concédées, à raison de cette concession; du consommateur, à raison de ses jouissances. De là, deux sortes de contributions: les unes perçues sur la propriété, ou du moins sur ses fruits, qui prouvent l'existence de la faculté contributive; les autres, perçues sur les jouissances, indices de cette faculté.

IV. L'impôt direct a de grands avantages. Associant, en quelque sorte, la propriété publique à la propriété privée, il a, dans le revenu des individus, une base certaine, une mesure juste: les valeurs sur lesquelles il porte sont ostensibles, ne peuvent être soustraites, et se

régénèrent sans cesse, fournissent sans cesse un nouvel aliment aux besoins de l'État.

V. La protection et le maintien de la propriété territoriale étant l'objet principal de la dépense des États, il est juste que cette propriété en supporte les charges principales, et à la tête des impôts directs doit être l'impôt des terres.

VI. Dans quelques pays l'impôt territorial est assis sur le capital, et non sur le revenu; assiette vicieuse, en ce que l'impôt, pourvoyant à un besoin temporaire, doit être levé sur un produit temporaire; et des propriétés dont la valeur capitale est égale, mais dont les produits sont inégaux, supportant une taxe égale dans ce mode de taxation, il n'existe point de terme d'après lequel puisse être déterminée la portion de revenu qui doit être reprise pour les impenses de la culture et la portion dont l'État peut s'emparer pour les besoins publics, et de ce défaut de mesure peuvent résulter des atteintes graves à la reproduction et à l'industrie.

VII. L'impôt territorial levé en nature sur les produits de la terre ne doit avoir lieu que quand le défaut de circulation et d'argent force à recevoir du contribuable la denrée, seule valeur qui soit en sa possession. Une telle perception entraîne de grands inconvénients: le dépôt, la garde, la revente de la denrée, d'où résultent des pertes pour l'État; par conséquent une plus forte contribution, et tous les malheurs qu'opère la surcharge des peuples.

VIII. Cependant l'impôt en nature, proportionné à la quotité des produits, peut paraître d'autant plus juste, qu'il a nécessairement une relation exacte avec les valeurs par lesquelles il est supporté. Mais non-seulement cet impôt a, comme tous ceux en nature, l'inconvénient d'exposer le fisc à des pertes considérables; non-seulement il est sujet à des fraudes qu'il est difficile d'empêcher dans un grand territoire; mais il est essentiellement nuisible, parce qu'étant levé sur la masse totale des produits, il se perçoit sans déduction des impenses plus ou moins grandes qu'exige la culture; impenses dont l'accroissement est le germe de l'amélioration et de l'augmentation des produits du sol. Que si, dans presque toute l'Europe, depuis un temps immémorial, ce moyen a été employé pour la solde du clergé; son antiquité et son universalité n'en prouvent pas la bonté. Dans le temps que la dime ecclésiastique a été introduite, ce qui remonte à la plus haute antiquité, les peuples étaient dans un état agreste et dans des opinions superstitieuses; les produits de la terre étant les seuls biens existants, c'était nécessairement sur ces biens que devaient être acquittés les frais du culte; d'ailleurs, ces fruits de la terre étant considérés comme un don de la Divinité, il paraissait expédient que ses ministres reçussent un traitement proportionné à la bienfaisance du Ciel, et ils avaient assuré cette redevance par l'opinion qu'ils avaient accréditée, que qui s'y soustrayait en était

puni par l'infécondité de son sol et la destruction de ses récoltes. Depuis, un usage immémorial et un respect religieux, protégeant et consacrant cette prestation, elle a subsisté malgré la contradiction dans laquelle elle est avec de sages principes de taxation; mais si une dime financière était jointe à une dime ecclésiastique, le forcément d'une prestation défectueuse serait destructeur de la culture; et déjà, sans cette jonction, il est, dans divers pays, des genres de productions, tels singulièrement que la garance, auxquels la dime ecclésiastique a forcé de renoncer.

IX. Une maison n'étant essentiellement qu'un abri contre les intempéries de l'air, tant qu'elle n'excède point cet objet, comme elle ne donne aucune jouissance, elle n'est point susceptible d'être imposée; mais lorsqu'elle excède la limite du besoin, elle devient sujette à l'impôt, comme étant indice de fortune; si elle est louée, quel que soit le loyer, il est imposable comme le loyer de la terre, ou de tout autre objet de propriété¹.

X. Les créances valeurs fictives, mais représentatives de valeurs réelles et échangeables contre elles, forment une extension de la base de l'impôt; mais la taxation d'une créance que possède un citoyen sur un autre, est indifférente pour le fisc, parce que si le créancier est taxé, déduction doit être faite au débiteur d'une somme égale, à raison de sa dette. Les créances sur l'État sont les seules dont la taxation forme, pour le fisc, un produit réel.

Mais lorsque ces créances ont été constituées sous la condition expresse de l'immunité de tout impôt, elles ne peuvent en être grevées sans que le crédit public éprouve altération, ou même soit détruit; et par la suite, le gouvernement, privé de cette ressource, ne peut dans ses besoins les plus imminents y pourvoir que par des impôts dont l'exagération est destructive de toute industrie; et en même temps cette infidélité dégrade le gouvernement aux yeux des citoyens; et leur donne un honteux et dangereux exemple d'immoralité. Cependant, lorsque, dans de grandes crises, la contribution que l'État exige de ses créanciers sert à leur conserver leurs créances, qui, sans ce secours, seraient perdues avec l'État qui en est le débiteur, ce sacrifice doit être jugé légi-

¹ Quelles appréciations arbitraires et fausses! Y a-t-il, comme le prétend M. de Montyon, un point où finit le besoin, où commence la jouissance? Est-ce que les jouissances ne commencent pas, au contraire, précisément avec la satisfaction du besoin? Comment donc séparer, délimiter deux choses qui sont indissolublement unies? Plus loin, M. de Montyon s'égaré davantage encore en excluant du bénéfice de l'exemption de l'impôt, toutes les habitations louées. Ceux qui paient un loyer ne sont-ils pas d'ordinaire plus pauvres et ne méritent-ils point par conséquent beaucoup mieux une exemption d'impôt que ceux qui possèdent le toit sous lequel ils s'abritent? M. de Montyon suppose, à la vérité, que l'impôt est payé par le propriétaire et non par le locataire; mais c'est là, comme chacun sait, une erreur manifeste. Sauf des circonstances exceptionnelles, l'impôt est payé directement par le locataire ou remboursé par celui-ci au propriétaire, et chacun sait aussi que le locataire pauvre n'est pas celui qui supporte, toutes proportions gardées, les moindres charges.

time, et il doit être sanctionné par le consentement des créanciers, quand la nécessité de la contribution est prouvée, et quand l'exactitude de l'emploi est assurée.

L'impôt sur les dons de l'État est plus certainement légitime, parce qu'il dépend de la puissance publique de mettre des restrictions à sa générosité; cependant la légitimité de ce genre d'impôt cesse d'être évidente, quand le don n'est qu'une solde de services rendus, payés à la pauvreté qui a besoin de ce secours. Un tel genre de don entre dans la classe des dettes de l'État.

XI. Souvent on a formé le vœu que les contributions ne portassent que sur les biens dus à la munificence de la nature, et que le travail donnât un bénéfice exempt de toute déduction fiscale; mais il est peu d'États, si toutefois il en est aucun, qui puisse restreindre ses besoins au point de conserver à ses citoyens ce traitement favorable.

D'ailleurs même les fruits, qu'on nomme naturels et qui paraissent spontanés, ont besoin, pour être à l'homme de quelque avantage, de l'intervention du travail qui les extrait, les recueille, les serre, pourvoit à leur conservation. Bien plus, la fécondité de la terre dans presque toutes les contrées, n'est pas due seulement à la nature, mais à l'œuvre de l'homme. Qu'on suive, sur presque toute la surface du globe, les changements qu'a éprouvés la végétation; on voit la terre avant qu'elle connaisse la main de l'homme, exhalant des vapeurs malsaines, couverte de plantes inutiles ou venéneuses, son habitation ne devenant salubre, ses productions n'étant profitables qu'après que les eaux stagnantes ont eu un cours, que la scission de son sein y a fait pénétrer les rayons bienfaisants du soleil, et que, par des engrais et par divers autres moyens, il a été créé un sol artificiel: l'homme doit moins à la nature qu'à ses propres efforts et à ses travaux; ainsi, en grevant d'un impôt les fruits que maintenant la terre produit d'elle-même, on taxe l'œuvre de l'homme dans l'œuvre actuelle de la nature.

Puisqu'en asseyant l'impôt sur les fruits de la terre, on le fait porter indirectement, mais réellement sur la main-d'œuvre, serait-il juste, serait-il d'une sage administration, que tandis que le travail y est assujéti, lorsqu'il est employé à féconder la terre, il en fût affranchi dans toute autre espèce d'emploi? L'impôt étant le prix de la protection accordée à la propriété, doit s'étendre à toutes les voies d'acquérir cette propriété: production, perfectionnement, échange.

XII. Non-seulement ce qui est productif de valeurs, mais la jouissance de ces valeurs est avec justice l'objet d'un impôt, d'autant que cette jouissance est preuve et mesure de richesse; mais cet impôt indirect, qui, dans certaines opinions, devrait être banni de tout sage système de taxation, et qui, suivant d'autres opinions, doit y être admis de préférence, est plus ou moins convenable aux États, selon qu'ils

sont agricoles ou manufacturiers, ou commerçants, riches ou pauvres, livrés au luxe ou s'en étant garantis.

XIII. On reproche à l'impôt indirect d'entraîner une perception dispendieuse, de donner ouverture à la fraude, d'aggraver la charge des peuples par les détours de la perception, souvent de porter sur des besoins plutôt que sur des valeurs; et ainsi, d'accroître l'indigence, de gêner l'industrie, de favoriser l'improbité. On observe, d'autre part, que ce mode de contribution est plus doux, en ce qu'il est volontaire: qu'il est moins susceptible d'excès, en ce que, par le règlement de la dépense, il est proportionné aux facultés; que souvent cette contribution est imperceptible, et se confond avec le prix commercial; enfin, que ce genre d'impôt est nécessaire pour la rectification de l'impôt direct. Celui-ci étant réglé sur la quotité du revenu, quoique juste dans une proportion arithmétique, peut être injuste dans une proportion morale et politique, d'autant que les propriétaires de revenus égaux doivent être inégalement taxés, suivant l'étendue ou la restriction de leurs besoins, qui marquent les limites des sacrifices que l'État en peut exiger.

XIV. Ces diverses considérations ne sont pas sans fondement; d'ailleurs, surtout dans les impôts indirects, le contribuable de qui l'impôt est exigé, n'est pas toujours celui qui en est réellement grevé; et il est des impôts qui, par leur nature ou par la forme de leur perception, opèrent une réaction dommageable et pernicieuse, mais difficile à apprécier et même à apercevoir, parce qu'elle résulte de la combinaison d'un grand nombre de faits. La lutte d'intérêts qui agite toute la société, fait que chaque contribuable, s'efforce de rejeter sur autrui la taxe dont est atteinte sa propriété. Non-seulement le cultivateur qui afferme un fonds de terre, dans son prix de ferme, se fait tenir compte de l'impôt qu'il est obligé d'acquitter; mais dans les transactions commerciales, dans les ventes, dans les échanges, sans une déduction expressément stipulée, le propriétaire de la denrée ou de la marchandise grevée de quelque droit, en exhausse le prix: en sorte qu'il retire et le prix commercial de l'objet de la vente, et le droit qu'il a payé, et même l'intérêt de l'avance qu'il en a faite. Il en est de même du manœuvrier et de l'artisan, pour la solde de leur travail: du marchand et du commerçant, pour leurs échanges; de l'homme de toute profession lucrative, pour la fixation de la rétribution qu'il exige, soit que l'impôt l'atteigne par une cotisation personnelle, ou par une taxe sur les objets de sa consommation, de sa fabrique, de son commerce.

Cependant, il est des contribuables qui ne peuvent obtenir de remboursement, parce qu'ils n'ont rien à transmettre: tels sont les propriétaires d'un fonds affermé, le rentier qui peut lui être assimilé, tout homme exerçant une profession dont le salaire est fixé; enfin, le con-

sommateur en tant que consommateur, parce qu'en cette qualité il reçoit et ne livre rien.

XV. Lors même que la reprise de la contribution est possible par la nature de la contribution, ou par la qualité du contribuable, cette reprise n'a pas toujours lieu ; et suivant les transactions commerciales, l'impôt tombe tantôt sur le vendeur, tantôt sur l'acheteur, quelquefois sur celui des deux qui, dans de justes principes de contribution, ne devrait pas le supporter. En général, la valeur des objets de commerce est en raison composée de leur utilité et de la difficulté de les obtenir, en comprenant, sous la dénomination d'utilité, l'agrément qui est une utilité d'opinion créée par le désir. Hors de ce mode d'appréciation, naît entre le vendeur et l'acheteur une lutte perpétuelle, dans laquelle, comme dans toutes les luttes, la force a l'avantage sur la faiblesse ; le plus grand besoin commande au moindre, et décide lequel du vendeur ou de l'acheteur supportera l'impôt.

XVI. Le manœuvrier ne peut forcer celui qui l'emploie à payer plus chèrement son travail, quand celui-ci a moins besoin de ce travail, que le manœuvrier n'a besoin de travailler pour vivre ; et comme le dernier de ces besoins est, par sa nature, plus impérieux, en général le salaire dû au travail est plus faible qu'il ne serait, si une règle d'humanité et d'équité était consultée, plutôt que la situation des contractants. La différence de cette situation a des effets sensibles ; non-seulement dans les pays où il y a plus d'habitants que n'en exige la culture ou les manufactures, la main-d'œuvre est à plus bas prix que dans ceux où la proportion est contraire ; mais plus l'habitant, par le manque de moyens de subsistance, aurait besoin d'un fort salaire ; plus, par l'instance de ses besoins, il est forcé de livrer ses bras à bas prix : les preuves de ce traitement se trouvent non-seulement de pays à pays, mais dans le même pays, d'un temps à un autre, suivant le prix des subsistances ; et dans les temps de grande cherté, on a vu le pauvre réduit à livrer son travail de la journée pour sa subsistance de la journée. Or, l'impôt, s'il est assis sur la personne du manœuvrier ou de l'artisan, ou sur les denrées ou marchandises spécialement à leur usage, en produisant la détérioration de leur situation, les met dans une plus grande dépendance de qui les emploie ; et par là, peut diminuer le prix de la main-d'œuvre, même au-dessous de ce qu'il était avant la création de l'impôt. Le cultivateur, l'artisan, le marchand, par le défaut de demande des marchandises qu'ils ont à livrer, peuvent trouver les mêmes obstacles au rejet de l'impôt ; et alors, ils sont forcés d'en supporter le poids sur leurs profits, qui peuvent être insuffisants pour soutenir cette charge, d'où suivent la déchéance et la chute des arts qu'ils cultivent, du commerce auquel ils se livrent.

XVII. Lorsque des circonstances extraordinaires ne dérangent point le cours des relations commerciales, les impôts sur les travailleurs ou

sur les denrées et marchandises à leur usage, ou sur les matières premières, renchérissement le prix du travail et le prix des marchandises qui en sont le produit, dans une proportion plus forte que le montant de l'impôt; cette plus-value est inévitable, parce qu'il faut que le contribuable qui avance le montant de l'impôt, joigne à la reprise qu'il en fait, les intérêts de la somme avancée jusqu'au remboursement qui s'opère par la vente, et encore les chances du défaut de vente qui feraient retomber sur lui le poids de l'impôt; de plus, cette classe de contribuables retirant, par son industrie, un fort intérêt de ses fonds, il est naturel qu'elle vende son argent à un très-haut prix, et par conséquent, que l'impôt avancé par le vendeur forme un grand renchérissement des objets du commerce; et plus l'impôt porte sur des objets de première nécessité, plus la reprise en est étendue, parce qu'elle est commune à tous ceux qui coopèrent à la confection de l'ouvrage dont la vente forme indemnité de l'avance de l'impôt; il est donc d'une haute importance, qu'autant qu'il est possible, l'impôt ne soit assis que sur les derniers termes, le propriétaire foncier, le rentier, le consommateur, afin qu'il n'en résulte point un renchérissement inutilement onéreux.

XVIII. L'assiette de l'impôt est essentiellement vicieuse, lorsque, soit directement, soit indirectement, elle porte sur une classe de contribuables qui n'en retirent point avantage; et c'était une belle institution de la république romaine, que par le cens, la propriété, les droits civiques et la taxation fussent dans une exacte proportion¹. Tous les citoyens, à moins qu'ils n'aient la plus juste et la plus malheureuse des exemptions, l'impossibilité de payer, doivent contribuer aux dépenses d'une utilité générale, comme la solde de la force militaire, les frais du culte religieux, les frais d'administration, et même les impenses nécessaires à la culture des sciences, parce que ceux même qui ne les cultivent pas se ressentent de l'influence bienfaisante des lumières qu'elles répandent. Mais on ne peut voir qu'avec répugnance et douleur que nombre de contribuables soldent des dépenses qui leur sont étrangères, et que quelquefois même la pauvreté paie les plaisirs de la richesse.

SECTION II. — Taux de l'impôt.

I. Depuis qu'il existe des impôts et des plaintes sur leur excès, ce qui remonte presque à la même époque, on n'a point encore déterminé quelles sont les justes limites de chaque genre d'impôts, et jusqu'à quel degré il peut être élevé, sans être excessif et nuisible.

II. Comme le vice de l'assiette de l'impôt est de porter sur une valeur qui n'en doit pas être atteinte, le vice du taux de l'impôt est de grever une valeur dans une proportion plus forte qu'elle ne peut supporter

¹ Tite-Live, liv. iv et v.

eu égard à sa nature, ou qu'elle ne doit supporter eu égard à son utilité; mais, comme cette appréciation n'est pas sans difficulté, en général on juge de l'excès des impôts moins par les principes que par les effets. On reconnaît qu'un impôt est porté à un taux excessif, quand il absorbe une si grande partie de la valeur sur laquelle il porte, que la possession de cette valeur cesse d'être profitable; ou quand de l'exagération du taux de la contribution, naissent un grand intérêt à la fraude et une grande facilité à la commettre; et les maux résultant inévitablement de cette déféctuosité du taux de l'impôt, sont la gêne ou même la perte de l'industrie : la préférence accordée à des jouissances illicites sur des jouissances licites, la disposition à la fraude de la propriété patriotique.

III. Non-seulement l'impôt personnel ne doit point morceler ce qui est absolument nécessaire à la subsistance du contribuable; mais, par une suite de ce principe, il doit être gradué dans une telle proportion de la fortune qu'un revenu qui ne fournit que quelques douceurs d'existence si proches des besoins qu'elles peuvent se confondre avec eux, et que, sans elles, l'existence serait un mal plutôt qu'un bien, ne soit grevé que d'un impôt très-léger, si toutefois il en doit supporter aucun; un revenu qui confère une plus grande aisance doit être plus fortement imposé; et dans une grande fortune, les produits qui excèdent ce qu'exigent les besoins et l'aisance, peuvent, en très-grande partie, être consacrés aux besoins de l'État. Le père de plusieurs enfants, surtout s'ils sont en bas âge, paie une forte contribution à la patrie en lui élevant des citoyens destinés à la servir, à l'enrichir, à la défendre; ainsi, il est juste de diminuer son imposition personnelle en proportion des charges naturelles qu'il est obligé de supporter ¹.

IV. Dans la fixation du taux de l'impôt territorial, il est indispensable de distinguer les fruits naturels et spontanés que le sol livre de lui-même sans l'intervention de l'homme, et les fruits artificiels obtenus par une fécondation procédante du travail ²; sauf les considérations et les modifications que nous avons précédemment observées : les produits naturels sont imposables dans toute leur étendue; et sur cette valeur, l'impôt n'a de limites que par un sentiment d'équité et par le rea-

¹ Toujours des encouragements à la population; comme si la population ne s'accroît pas bien suffisamment d'elle-même, sans être surexcitée! G. DE M.

² L'auteur voudrait que l'on grevât très-fortement ce qu'il nomme les produits naturels et spontanés du sol; mais comment donc distinguer ces produits d'avec les autres? D'ailleurs, M. de Montyon ne se fait-il pas illusion sur leur importance? que l'on cesse, pendant une année, de cultiver le sol de France et l'on verra ce que produira cette terre pourtant si féconde! il est peu probable que ses produits naturels et spontanés suffisent pour nourrir la centième partie de la population. Encore, dans ce cas même, la plupart des produits récoltés, tels que les fruits, par exemple, proviendront d'un travail antérieur. Dans les contrées où le sol est encore vierge, c'est tout au plus si quelques milliers de sauvages parviennent à trouver leur subsistance sur une étendue de terres égale à celle de la France. G. DE M.

sur les denrées et marchandises à leur usage, ou sur les matières premières, renchérissement le prix du travail et le prix des marchandises qui en sont le produit, dans une proportion plus forte que le montant de l'impôt; cette plus-value est inévitable, parce qu'il faut que le contribuable qui avance le montant de l'impôt, joigne à la reprise qu'il en fait, les intérêts de la somme avancée jusqu'au remboursement qui s'opère par la vente, et encore les chances du défaut de vente qui feraient retomber sur lui le poids de l'impôt; de plus, cette classe de contribuables retirant, par son industrie, un fort intérêt de ses fonds, il est naturel qu'elle vende son argent à un très-haut prix, et par conséquent, que l'impôt avancé par le vendeur forme un grand renchérissement des objets du commerce; et plus l'impôt porte sur des objets de première nécessité, plus la reprise en est étendue, parce qu'elle est commune à tous ceux qui coopèrent à la confection de l'ouvrage dont la vente forme indemnité de l'avance de l'impôt; il est donc d'une haute importance, qu'autant qu'il est possible, l'impôt ne soit assis que sur les derniers termes, le propriétaire foncier, le rentier, le consommateur, afin qu'il n'en résulte point un renchérissement inutilement onéreux.

XVIII. L'assiette de l'impôt est essentiellement vicieuse, lorsque, soit directement, soit indirectement, elle porte sur une classe de contribuables qui n'en retirent point avantage; et c'était une belle institution de la république romaine, que par le cens, la propriété, les droits civiques et la taxation fussent dans une exacte proportion¹. Tous les citoyens, à moins qu'ils n'aient la plus juste et la plus malheureuse des exemptions, l'impossibilité de payer, doivent contribuer aux dépenses d'une utilité générale, comme la solde de la force militaire, les frais du culte religieux, les frais d'administration, et même les impenses nécessaires à la culture des sciences, parce que ceux même qui ne les cultivent pas se ressentent de l'influence bienfaisante des lumières qu'elles répandent. Mais on ne peut voir qu'avec répugnance et douleur que nombre de contribuables soldent des dépenses qui leur sont étrangères, et que quelquefois même la pauvreté paie les plaisirs de la richesse.

SECTION II. — Taux de l'impôt.

I. Depuis qu'il existe des impôts et des plaintes sur leur excès, ce qui remonte presque à la même époque, on n'a point encore déterminé quelles sont les justes limites de chaque genre d'impôts, et jusqu'à quel degré il peut être élevé, sans être excessif et nuisible.

II. Comme le vice de l'assiette de l'impôt est de porter sur une valeur qui n'en doit pas être atteinte, le vice du taux de l'impôt est de grever une valeur dans une proportion plus forte qu'elle ne peut supporter

¹ Tite-Live, liv. IV et V.

eu égard à sa nature, ou qu'elle ne doit supporter eu égard à son utilité; mais, comme cette appréciation n'est pas sans difficulté, en général on juge de l'excès des impôts moins par les principes que par les effets. On reconnaît qu'un impôt est porté à un taux excessif, quand il absorbe une si grande partie de la valeur sur laquelle il porte, que la possession de cette valeur cesse d'être profitable; ou quand de l'exagération du taux de la contribution, naissent un grand intérêt à la fraude et une grande facilité à la commettre; et les maux résultant inévitablement de cette déféctuosité du taux de l'impôt, sont la gêne ou même la perte de l'industrie : la préférence accordée à des jouissances illicites sur des jouissances licites, la disposition à la fraude de la propriété patriotique.

III. Non-seulement l'impôt personnel ne doit point morceler ce qui est absolument nécessaire à la subsistance du contribuable; mais, par une suite de ce principe, il doit être gradué dans une telle proportion de la fortune qu'un revenu qui ne fournit que quelques douceurs d'existence si proches des besoins qu'elles peuvent se confondre avec eux, et que, sans elles, l'existence serait un mal plutôt qu'un bien, ne soit grevé que d'un impôt très-léger, si toutefois il en doit supporter aucun; un revenu qui confère une plus grande aisance doit être plus fortement imposé; et dans une grande fortune, les produits qui excèdent ce qu'exigent les besoins et l'aisance, peuvent, en très-grande partie, être consacrés aux besoins de l'État. Le père de plusieurs enfants, surtout s'ils sont en bas âge, paie une forte contribution à la patrie en lui élevant des citoyens destinés à la servir, à l'enrichir, à la défendre; ainsi, il est juste de diminuer son imposition personnelle en proportion des charges naturelles qu'il est obligé de supporter ¹.

IV. Dans la fixation du taux de l'impôt territorial, il est indispensable de distinguer les fruits naturels et spontanés que le sol livre de lui-même sans l'intervention de l'homme, et les fruits artificiels obtenus par une fécondation procédante du travail ²; sauf les considérations et les modifications que nous avons précédemment observées : les produits naturels sont imposables dans toute leur étendue; et sur cette valeur, l'impôt n'a de limites que par un sentiment d'équité et par le res-

¹ Toujours des encouragements à la population; comme si la population ne s'accroît pas bien suffisamment d'elle-même, sans être surexcitée! G. DE M.

² L'auteur voudrait que l'on grevât très-fortement ce qu'il nomme les produits naturels et spontanés du sol; mais comment donc distinguer ces produits d'avec les autres? D'ailleurs, M. de Montyon ne se fait-il pas illusion sur leur importance? que l'on cesse, pendant une année, de cultiver le sol de France et l'on verra ce que produira cette terre pourtant si féconde! il est peu probable que ses produits naturels et spontanés suffisent pour nourrir la centième partie de la population. Encore, dans ce cas même, la plupart des produits récoltés, tels que les fruits, par exemple, proviendront d'un travail antérieur. Dans les contrées où le sol est encore vierge, c'est tout au plus si quelques milliers de sauvages parviennent à trouver leur subsistance sur une étendue de terres égale à celle de la France.

DEUXIÈME PARTIE.

DES CARACTÈRES DES DIVERS GENRES D'IMPOTS, ET DES EFFETS QU'ILS ONT PRODUITS.

I. Après avoir observé par quels caractères l'impôt a influencé sur la moralité, l'activité, l'industrie des peuples, il nous faut reconnaître ces caractères dans les divers genres d'impôts; et ici s'ouvre, pour notre instruction, le grand livre de l'expérience, la notion des faits, le meilleur guide de l'homme; notion qui confirme ou détruit, amplifie ou restreint les principes que fonde le raisonnement.

II. Quel vaste spectacle offre le recensement des contributions qu'a inventées la sagacité financière! Il n'est presque aucune valeur qui ne soit un objet de taxation.

Impôt sur la terre et sur les eaux, pour l'amélioration du sol ou le redressement du cours des eaux;

Impôt sur les produits naturels du sol et sur les produits artificiels obtenus par la culture;

Impôt sur les substances que la terre recèle dans ses abîmes, et qui n'en sont extraites que par d'énormes travaux, et en bravant de grands dangers;

Impôt sur les maisons, asiles contre l'intempérie des saisons, même sur chaque ouverture faite à ces maisons pour y renouveler l'air, pour y introduire la lumière du jour, pour laisser évaporer la fumée du feu qu'il est nécessaire d'y entretenir;

Impôt sur toute construction qui ajoute à la valeur naturelle du sol;

Impôt sur les rentes et sur tout intérêt d'argent, comme représentation d'une propriété foncière;

Impôt sur les récompenses accordées par l'État aux services qui lui ont été rendus, même sur les récompenses honorifiques; il faut payer, parce qu'on a mérité d'être honoré;

Impôt sur l'existence: il n'est de moyen de s'en affranchir, que de cesser d'exister;

Impôt sur toute profession lucrative: il faut payer pour faire usage de ses forces ou de son industrie; la sagacité humaine a-t-elle trouvé moyen de donner une valeur à des substances qui, par l'ordre de la nature, n'en avaient aucune, ou d'accroître leur valeur originaire? Une partie de ces valeurs est enlevée par le fisc à leur créateur.

Veut-on faire usage des biens grevés de ces contributions? on est, pour cet usage, soumis encore à d'autres contributions.

Veut-on boire des liqueurs plus agréables ou plus restaurantes que l'eau? il faut payer un droit pour cette boisson.

Les denrées les plus nécessaires à la vie, ou les plus utiles à la conservation de la santé, sont grevées de droits qui en diminuent la consommation et en interdisent l'usage à la pauvreté.

L'âge, les infirmités, la fatigue, obligent-elles, pour se transporter d'un lieu à un autre, de recourir à l'équitation ou à une voiture? il faut payer un tribut pour ne point faire usage de ses jambes.

Le commerçant, par des échanges avantageusement combinés, en introduisant dans sa patrie de nouvelles richesses, augmente-t-il les siennes? le gouvernement lui en enlève une partie.

Une succession s'ouvre, lorsque les parents se présentent pour la partager, le fisc intervient, s'arrogé le droit de la partager avec eux.

La propriété change-t-elle de mains? le fisc trouve dans cette mutation un motif pour s'emparer d'une partie de cette propriété.

L'attestation même des faits dont il ne résulte aucun avantage pécuniaire est sujette à des droits; il faut payer la vérité, et en acheter les monuments.

Est-on obligé de repousser les attaques de l'improbité? la puissance publique se fait payer pour écouter de justes plaintes, et met un prix au maintien de l'équité. En présence de l'intérêt du fisc, la fierté monarchique a disparu; les plus grands rois de l'Europe se sont faits marchands de sel, marchands de tabac, marchands d'eau-de-vie. Il est des gouvernements qui se sont attribués la profession exclusive de boulangers, de marchands de vin, d'épiciers, etc.

Mais ce qui est le comble du scandale, des jeux à chances inégales et si exorbitamment désavantageuses, qu'ils sont flétris et prohibés entre particuliers, ont été admis au profit du fisc, sous la forme de lotos et de loteries : l'intérêt fiscal a tout légitimé ou excusé.

III. Tel est l'affligeant, mais trop véritable tableau des contributions perçues dans presque tous les États européens. A l'aspect de l'homme ainsi assiégé par l'impôt dans toutes ses jouissances, dans toutes ses facultés, dans tout son être, de fanatiques défenseurs de l'espèce humaine lui ont dénoncé ce traitement comme une conspiration des gouvernements contre son bonheur; et l'éloquence la plus pathétique a été employée à persuader que, pour le plus grand nombre des hommes, l'état social est pire que l'état de nature. Mais qui veut être plus qu'éloquent, qui veut être juste et vrai, doit censurer l'injustice et le vice de quelques impôts, et non leur multitude. Sans doute c'est un malheur, et trop souvent c'est un tort des gouvernements, que les besoins des États soient si étendus; mais dans cette situation de la finance, la multitude, la pluralité et même le grand nombre des impôts est une des plus sages mesu-

res pour atteindre la richesse dans toutes les parties où il est juste qu'elle supporte les charges publiques ; en sorte que l'industrie en reçoive le moindre dommage possible. Notre objet doit donc être de constater le caractère de chacun des impôts directs ou indirects, d'en observer l'influence morale et commerciale, et d'en suivre les effets dans l'assiette, le taux, la répartition, le recouvrement. D'après le plan que nous nous sommes tracé, nous en prendrons les exemples dans l'ancien régime de la finance de France, et nous en mettrons à découvert les défauts ; mais, quelles qu'elles soient, on en trouverait peut-être de plus grandes encore dans la plupart des autres régimes, s'ils étaient soumis à la censure. Les systèmes de contribution les plus estimés ne sont que les moins defectueux ; et tous, pour être respectés, ont besoin de l'ignorance ou de l'inattention des peuples, et de l'indulgence due à toute œuvre de l'homme.

CHAP. I^{er}. — IMPÔTS DIRECTS.

Dans le système de finance qui régissait la France avant la Révolution, les impôts directs, c'est-à-dire assis sur des valeurs productives, ne formaient pas la moitié des contributions de l'État ; et dans cette classe d'impôts, le territorial était à peu près le triple du personnel. Dans un État tel que celui de France, en suivant la destination indiquée par la nature, les impôts directs devaient former plus de la moitié des contributions ; et un sol aussi étendu, aussi fécond, aussi riche en productions exquis, pouvait porter une imposition beaucoup plus que triple de l'imposition personnelle¹, et la défauts de cette distribution des contributions avait forcé d'en introduire plusieurs d'un genre immoral et destructeur.

Les impôts directs, en France, pouvaient se ranger en cinq classes : impôt sur le sol et sur ses fruits ; impôt sur les bâtiments, comme additions de valeurs territoriales ; impôt sur les capitaux et rentes, comme valeurs représentatives des valeurs territoriales ; impôt sur les personnes, en tant qu'elles sont investies d'une propriété, ou qu'elles l'acquièrent par le travail ; impôt sur les professions, en tant qu'elles confèrent des avantages.

SECTION I^{re}. — Impôt sur les terres.

I. L'impôt en nature sur le produit des terres, première forme de

¹ Actuellement en France, le rapport à la masse totale d'impôts est plus fort, proportionnellement à l'impôt p

direct
l'impôt

est aussi plus forte, par rapport à la masse totale d'impôts, proportionnellement à l'impôt p.
(Note de l'Auteur.)

contribution admise dans les sociétés politiques, devenues sédentaires, et encore aujourd'hui établie dans la plupart des Etats pour la prestation de plusieurs charges publiques, est peut-être nécessaire ou convenable dans quelques pays sans commerce et sans argent ; et ce genre de contribution est tellement adapté à ces pays, que dans le seizième siècle, les Dalécarliens se révoltèrent contre Christiern, parce qu'on leur persuada qu'il voulait faire percevoir les impôts en argent, et cette crainte produisit ce que n'avait pu opérer l'horreur qu'inspiraient les atrocités de ce Néron du Nord. Cette forme d'impôt a été encore réclamée en France au commencement du dix-huitième siècle, par quelques provinces voisines des Pyrénées ; mais depuis que des communications ont été ouvertes dans ces provinces, depuis que le commerce a pénétré dans toutes les veines de l'État, ce vœu n'a plus eu lieu ; et par le paiement des impôts en argent, l'État a obtenu un plus grand produit, et en même temps l'agriculture a éprouvé une moindre gêne et supporté une moindre charge.

II. Dans le XVIII^e siècle, trois fois le projet a été conçu, en France, d'établir un impôt en nature, proportionné au produit annuel, et une fois ce projet a été mis à exécution.

Dans les premières années du siècle, le maréchal de Vauban proposa une dime royale, qui fut annoncée comme devant produire à l'État de grandes sommes, sans être fort onéreuse au peuple ; mais un ministre éclairé, sage, expérimenté, démontra l'illusion de ce projet, qui fut rejeté.

En 1725, le gouvernement perçut le cinquantième des fruits de la terre ; mais cet impôt, malgré la faiblesse de son taux, donna lieu à de grandes plaintes, produisit beaucoup moins que l'on n'avait espéré, et ne put subsister.

En 1787, ce genre d'impôt, organisé avec plus de méthode et d'art, a été proposé comme une ressource capable de tirer la finance de la crise où elle se trouvait ; mais il a été reconnu qu'un impôt sur des produits qui sont incertains et variables, quoiqu'il puisse convenir à une communauté ou à un petit État, ne peut être la base principale des revenus d'un grand État, ni d'un État endetté, dont les dépenses sont grandes, fixes, indispensables. D'ailleurs, dans un grand territoire, les terres étant d'une nature différente, et leurs produits étant fort variés, la proportion de la taxe dont elles doivent être grevées est d'une grande difficulté à saisir ; et si cette proportion n'est pas juste, l'excès de l'impôt, dans quelques parties, est destructeur de la culture, et produit une injustice envers quelques provinces, qui peut donner lieu aux réclamations les plus vives, et à la plus grande résistance au paiement de l'impôt. Même dans des produits homogènes, quelle difficulté d'apprécier le degré de fécondité des terres, les travaux qu'elles exigent, les engrais qui doivent y être employés, les dégradations, les ouragans auxquels elles

arithmétique, et non une justice morale et financière, ainsi qu'il sera incessamment démontré.

VII. Les apologistes de ces opérations prétendaient que, par les mutations de propriété qui survenaient depuis la confection du cadastre, ses inégalités étaient réparées, ou du moins que l'effet n'en était point nuisible, parce que l'impôt territorial étant une charge inhérente aux fonds de terre, opérait une déduction sur le revenu, qui entrait en compte lors des transactions qui transféraient la propriété; et ce qui avait été injuste pour les premiers propriétaires, cessait de l'être pour leurs successeurs. Mais, par d'autres considérations, ces inégalités entraînaient de fâcheuses conséquences, d'autant que les impositions additionnelles qui survenaient, étant réparties dans la proportion vicieuse déterminée par le cadastre, opéraient de nouvelles injustices, et grevaient quelques terres de charges qu'elles ne pouvaient supporter.

VIII. Le temps ajoutait encore à la défectuosité originaire des cadastres; eussent-ils été justes dans le temps de leur confection, d'année en année ils devenaient discordants avec la valeur des terres, par les changements qui surviennent dans la superficie du sol. Les pluies dépouillent les montagnes de la terre végétale, et la portent dans les plaines; le débordement des rivières ensable quelques cantons, en engraisse quelques autres; les ouragans dévastent le sol, le défaut de culture l'appauvrit; une culture habituelle et soignée développe les germes de la végétation, les engrais forment un sol artificiel; et ces événements, œuvres de la nature ou œuvres de l'homme, varient sans cesse la qualité des terres.

D'ailleurs, lors de la confection des cadastres, dans l'estime du sol est comprise la valeur que leur donnent les bâtiments, les plantations, la facilité des débouchés, des denrées, etc.; valeurs additionnelles qu'il est indispensable de comprendre dans le cadastre, pour donner à l'impôt une base plus étendue et plus juste; mais ces valeurs additionnelles, d'année en année, ou croissent, ou diminuent, ou disparaissent.

IX. Ces inégalités, soit qu'elles procédassent d'un vice originaire du cadastre, ou des changements survenus depuis sa confection, pouvaient rendre l'imposition intolérable, et porter une atteinte funeste à la culture; il en existait des exemples, surtout dans les provinces cadastrées, qui, n'étant point pays d'États, étaient moins défendues de l'augmentation et de la surcharge des impôts.

Un des ministres des finances de France, qui a laissé un plus grand nom, ayant reconnu la supériorité de l'impôt cadastré sur l'impôt personnel, fit établir un cadastre dans une province de taille personnelle, province de généralité voisine des pays d'États: cette opération fut faite d'après les meilleurs principes qui fussent alors connus; cependant ce cadastre, terminé en 1666, était, soixante et dix ans après, devenu si défectueux, si oppresseur, qu'une grande quantité de terres étaient aban-



vingtièmes, elle pesait sur lui à raison de toutes ses possessions, de toutes ses facultés, de tous ses moyens; fruits du sol, salaire du travail, profits du commerce; et de ce mode d'imposition résultaient extension excessive de la base de l'impôt, surcharge de l'industrie, vague incertitude, arbitraire dans la cotisation.

XII. Nous verrons bientôt les fâcheux effets de cette taille, en tant qu'elle portait sur les personnes et sur l'industrie, considérée en tant qu'elle affectait les produits des terres: elle était subdivisée en taille de propriété et en taille d'exploitation, l'une et l'autre assises sur le même fonds de terre; l'une, à raison du revenu qu'en tirait le propriétaire; l'autre, à raison du gain que faisait le cultivateur: il était très-commun que cette dernière espèce de taille fût séparée de la première, parce qu'il était peu de grands propriétaires de terres qui les fissent valoir eux-mêmes. Or, la taille d'exploitation devenait ruineuse pour ces cultivateurs, parce que, dans les transactions qui fixaient leurs redevances, ils prenaient en considération la taille d'exploitation dont ils étaient grevés d'après le taux existant. Mais ce taux ayant, pendant longtemps, été sans cesse élevé, l'addition d'impôt leur enlevait le gain qui était le juste fruit de leurs sueurs, et morcelait, et même absorbait les impenses nécessaires à la culture; aussi, dans les pays de taille personnelle où cet impôt était à un taux élevé, et dans les temps où les augmentations ont été fréquentes et considérables, des coups funestes ont été portés à l'agriculture.

XIII. L'exemption d'impôt pour la taille de propriété était étendue à toute la propriété. Dans la taille d'exploitation, elle était réduite aux terres que le propriétaire privilégié faisait valoir par lui-même; et encore, cette prérogative était sujette à diverses restrictions. Sous ce rapport, les principes de la taille personnelle étaient préférables à ceux de la taille réelle; mais, d'autre part, ils entraînaient de grands inconvénients, en ce que l'exemption, variable par la mutation des propriétaires et par le genre d'exploitation, produisait des déficits ou des crues dans la masse de l'impôt; et comme la somme destinée aux besoins du fisc ne devait point s'en ressentir, il en résultait, chaque année, une augmentation ou une diminution dans le taux de la contribution des taillables, ce qui les rendait incertains du revenu dont ils jouiraient l'année suivante; et par là interdisait, ou du moins gênait les spéculations d'agriculture et de commerce.

XIV. Le taux de la taille n'était pas mieux réglé que son assiette: aucune loi générale ne déterminait dans quelle proportion cet impôt devait être avec les valeurs qui en étaient grevées.

Même incertitude entre la proportion de la taille de propriété et de la taille d'exploitation; tantôt la taille de propriété était le vingtième du revenu, tantôt elle en était le dixième. Dans quelques provinces, cette

ait une imperfection, en ce qu'il pesait également sur les mauvaises terres, dans la simple proportion de leur fertilité, ce n'est pas le genre de proportion le plus convenable.

En France, l'impôt territorial, le plus important et le plus onéreux, n'est dans aucun des États de l'Europe sagement réparti. Une des nations dont l'agriculture est la plus renommée, règle son impôt territorial sur des principes qui, originairement, ont été donnés par l'esprit de cupidité, et qui n'ont été contredites et vérifiées, et dont le temps a fait la déféction. Quelques États, singulièrement le Prusse, la Silésie, se vantent d'être les États de l'Europe les plus sages, et leurs prétentions peuvent être fondées. Mais ces États, au moins estimables, sont tous défectueux, en ce qu'ils ne sont pas exactement raccordés avec la fécondité du sol, et qu'il n'est pas fait de considération aux inégalités de cette fécondité.

L'impôt territorial, dans les derniers temps qui ont précédé la révolution, avait été assis et réparti avec plus de soins et de ménagement qu'il ne l'est aujourd'hui. Cependant, aux yeux des cultivateurs éclairés, il était sensible que, selon l'imperfection de cet impôt, l'agriculture prospérait ou languissait, l'aisance des peuples était plus ou moins grande, et que, par conséquent, nombre de qualités morales dérivait de cette situation.

Un administrateur doué d'un grand zèle et de vues supérieures sur la partie de l'imposition territoriale, avait reconnu les vices de la plupart des cadastres, la nécessité de fixer les principes de l'imposition du revenu imposable, l'importance de favoriser la culture des mauvaises terres par un allègement de leur impôt, l'impossibilité de donner un caractère d'immutabilité à un impôt assis sur des valeurs variables par la loi de la nature; en conséquence, il avait introduit, dans les provinces de France, un cadastre sagement organisé et modéré, une déduction mieux entendue des impenses nécessaires à la culture, qui constituait avec plus d'exactitude le revenu imposable. Par une nouvelle répartition de l'impôt, les mauvaises terres ne supportaient plus un impôt presque nul; et en compensation, les bonnes terres en supportaient un très-fort. Une terre, dont le prix de ferme était double de celui d'une autre, supportait un impôt beaucoup plus que double; et, chaque fois que la répartition de l'impôt était confirmée, ou était réformée, les erreurs qui étaient découvertes ou les changements qui sur-

venaient à se faire sur le plan de taxation, il a résulté que dans cette province, depuis l'établissement de ce cadastre, il n'est point de terres dont la culture ait été délaissée, et qu'il en est de la plus mauvaise qualité, qui ont été

taille de propriété était égale à la taille d'exploitation ; dans d'autres, elle n'en était que la moitié.

Il est facile de concevoir combien l'incertitude, la variété, la complication, la fausseté de ces principes et de ces errements, viciaient cet impôt, formaient des obstacles à une juste répartition, faisaient naître des contestations, donnaient ouverture à des vexations ; et par ces injustices, cette incertitude, ces troubles, subvertissaient l'agriculture, les arts, le commerce.

XV. Le vingtième n'avait pas les mêmes défauts que la taille, et n'entraînait pas d'aussi fâcheuses conséquences. Dirigé par des principes uniformes, il avait réellement un caractère territorial, d'autant plus que dans les dernières années qui ont précédé la révolution, il avait été restreint aux propriétés foncières, et l'industrie en avait été affranchie. Cet impôt, dans toutes les parties de l'État où il était admis sans altération, établissait des charges égales, et sa crue annuelle suivait la crue progressive des revenus et du prix des fruits de la terre.

Comme cette contribution n'avait point un montant fixe, et qu'elle n'établissait point solidarité entre les contribuables, l'un d'eux, en parvenant à alléger sa cotation, n'opérait pas au moins sensiblement la surcharge des autres contribuables ; ce qui prévenait les jalousies et les haines, source de démoralisation. Enfin, cet impôt étant assis sur le revenu, et non sur l'exploitation, et conséquemment étant dû par le propriétaire, les accroissements de charges qu'il éprouvait, étrangers au cultivateur, ne lui portaient point préjudice ; aussi, depuis que le gouvernement avait cherché des augmentations du produit des impôts, par des additions de vingtièmes plutôt que par des crues de taille, cette augmentation s'était conciliée avec le progrès de tous les genres d'industrie.

XVI. Cependant cet impôt n'était pas sans quelques defectuosités : il ne s'étendait point aux biens du clergé ; ainsi, il ne donnait point notion du produit de l'universalité des biens-fonds ; et quoique dans toutes les provinces il dût conserver le même caractère, il en était plusieurs où il était dénaturé par les abonnements qui en changeaient les errements, en modifiaient les principes, en altéraient les conséquences. Ces abonnements, toujours inférieurs à la valeur réelle, ne permettaient pas de connaître la force proportionnelle des diverses parties de l'État, et le montant de cet abonnement n'avait pas le même progrès que le montant du vingtième leve sans abonnement. D'ailleurs, les terres qui ne donnaient aucun produit, n'étaient point sujettes au vingtième ; exemption légitime et nécessaire, quand ce défaut de produit venait de la nature du sol ; mais concession perverse et corruptrice, quand le propriétaire la sterilisait volontairement pour son agrément. En se privant du revenu, il privait l'État d'une valeur ; et au lieu d'obtenir, il aurait dû être puni par un plus fort impôt.

Enfin, cet impôt avait une imperfection, en ce qu'il pesait également sur les bonnes et sur les mauvaises terres, dans la simple proportion de leur produit ; ce qui n'est pas le genre de proportion le plus convenable dans un impôt territorial.

XVII. Osons le dire, l'impôt territorial, le plus important et le plus essentiel des impôts, n'est dans aucun des États de l'Europe sagement établi, et par conséquent justement réparti. Une des nations dont l'administration est la plus renommée, règle son impôt territorial sur des déclarations anciennes qui, originairement, ont été données par l'esprit de parti, qui jamais n'ont été contredites et vérifiées, et dont le temps a encore augmenté la déféctuosité. Quelques États, singulièrement le Piémont, le Milanais, la Silésie, se vantent d'être les États de l'Europe les mieux cadastrés, et leurs prétentions peuvent être fondées. Mais ces cadastres, plus ou moins estimables, sont tous défectueux, en ce qu'ils ne sont pas suffisamment raccordés avec la fécondité du sol, et qu'il n'est pas assez accordé de considération aux inégalités de cette fécondité.

En France, l'impôt territorial, dans les derniers temps qui ont précédé la Révolution, avait été assis et réparti avec plus de soins et de méthode, mais toujours dans des principes défectueux. Cependant, aux yeux des observateurs éclairés, il était sensible que, selon l'imperfection ou la rectification de cet impôt, l'agriculture prospérait ou languissait ; par suite, l'aisance des peuples était plus ou moins grande, et par suite, encore, nombre de qualités morales dérivait de cette situation.

XVIII. Un administrateur doué d'un grand zèle et de vues supérieures dans la partie de l'imposition territoriale, avait reconnu les vices inhérents à la plupart des cadastres, la nécessité de fixer les principes de l'appréciation du revenu imposable, l'importance de favoriser la culture des mauvaises terres par un allégement de leur impôt, l'impossibilité de donner un caractère d'immutabilité à un impôt assis sur des valeurs muables par la loi de la nature ; en conséquence, il avait introduit, dans une des provinces de France, un cadastre sagement organisé et mobile, où une déduction mieux entendue des impenses nécessaires à la culture, constituait avec plus d'exactitude le revenu imposable. Par une graduation nouvelle de l'impôt, les mauvaises terres ne supportaient qu'un impôt presque nul ; et en compensation, les bonnes terres en supportaient un très-fort. Une terre, dont le prix de ferme était double d'une autre, supportait un impôt beaucoup plus que double ; et, chaque année, la répartition de l'impôt était confirmée, ou était réformée, selon les erreurs qui étaient découvertes ou les changements qui survenaient.

De ce plan de taxation, il a résulté que dans cette province, depuis l'établissement de ce cadastre, il n'est point de terres dont la culture ait été abandonnée, et qu'il en est de la plus mauvaise qualité, qui ont été

mises en valeur ; les plaintes de surtaxe et les contestations en justice qu'excitent ces plaintes sont devenues plus rares, le nombre des contraintes pour le recouvrement a diminué, et le recouvrement a été plus prompt. Cette grande rectification de l'impôt territorial, objet d'éloge et d'admiration aux yeux des administrateurs expérimentés dans cette partie, n'a pas été appréciée autant qu'elle aurait dû l'être par les ministres des finances : elle n'a point valu à son auteur la célébrité qui, du moins, devait être la récompense de ses travaux et de ses succès¹ ; et peu connue hors de France, elle n'a pu servir à l'amélioration des principes de taxation, si importants pour la morale et pour l'industrie.

SECTION II. — Impôts sur les bâtiments.

I. L'humble retraite du pauvre n'était frappée d'aucun impôt : elle était considérée comme l'usage des éléments, bienfaits inaltérables de la nature, et comme l'aliment indispensable à la subsistance, qui doit être soustrait à l'action de la finance.

La maison, quelque médiocre qu'elle fût, si elle était donnée à loyer, était imposée à raison de ce produit ; et si elle était telle qu'elle excédât les limites des besoins, le propriétaire qui l'habitait était assujéti à un impôt proportionné au loyer qu'il en aurait pu tirer, s'il ne l'avait pas habitée.

Les bâtiments destinés au service des entreprises industrielles étaient réputés dépendances de ces entreprises, et comme la charrue dans l'agriculture, comme les engins dans les manufactures, n'étaient point l'objet d'un impôt particulier, mais étaient compris dans la taxe générale sur les profits de l'entreprise à laquelle ils tenaient.

II. Dans d'autres pays, les bâtiments sont imposés en raison du nombre des fenêtres ou des cheminées, mode de taxation irrégulier et fautif, en ce que ce nombre n'a point une proportion fixe et déterminée avec la valeur des bâtiments ; de là résulte une surcharge pour quelques-uns de ces bâtiments, et compression de quelques genres d'industrie ; les arts, dont les opérations exigent un plus grand jour, ou ceux qui ont plus besoin de l'action du feu, étant soumis à un impôt plus fort que les autres arts.

Pour les maisons d'habitation, autre genre d'injustice ; c'est leur emplacement et non le nombre des fenêtres ou des cheminées qui leur donne une ampliation de valeur, selon qu'elles sont situées dans des villes ou dans des villages, dans des villes plus ou moins commerçantes, plus ou moins riches, dans les quartiers de ces villes plus ou moins agréables,

¹ Ce système de taxation, autorisé par une loi donnée en 1766, est l'ouvrage de M. Bertier, intendant de Paris, une des premières victimes de la Révolution, et un des administrateurs qui avait le mieux mérité de la patrie par le perfectionnement de l'impôt territorial. *(Note de l'Auteur.)*

plus ou moins recherchés, suivant la vue dont on y jouit, et autres considérations qui entrent dans la formation du prix du loyer; prix qui offre à l'impôt une base et une proportion plus juste. Il est des cantons, des villes, des villages qui, par l'élévation du sol ou l'exposition à certains vents, sont beaucoup plus froids les uns que les autres; l'habitant y ayant besoin d'un plus grand chauffage, un impôt sur les cheminées ajoute une charge à celles dont la température grève déjà ces lieux maltraités par la nature. Dans tous les pays, une grande circulation de l'air est un moyen de salubrité, et l'impôt sur les fenêtres met un obstacle aux moyens d'opérer cette circulation; c'est donc un mode de contribution bien répréhensible que celui qui tantôt met un obstacle à la conservation de la santé, tantôt ajoute une charge financière aux charges physiques et endémiques, tantôt fait sans motif, peser plus fortement un impôt sur quelques parties d'industrie.

Les maisons d'habitation peuvent encore être objets d'un impôt, comme objets de luxe et preuves de richesse; mais il sera traité de ce genre de taxe dans la classe des impôts indirects.

SECTION III. — Impôt sur les rentes, ou intérêts de sommes capitales, ou pensions.

I. Un impôt était établi sur les rentes à intérêts de capitaux ou pensions, mais quand le débiteur était un particulier, cette contribution ne donnait aucun produit au fisc, parce que, perçue sur le créancier, elle était déduite au débiteur sur celles dont étaient grevés ses biens. Cependant, quelques ministres des finances avaient cru utile de maintenir cette forme de contribution pour réduire l'intérêt de l'argent dans le commerce, et donner préférence aux emprunts nationaux; idée petite et fautive, parce que l'intérêt pécuniaire dans le commerce ne peut être réglé par des lois, mais par l'abondance ou la rareté de l'argent, et l'avantage des emplois qui lui sont offerts; et ces gênes mises à ces placements en détournant la direction naturelle de l'argent, privaient l'agriculture, les arts et le commerce, de ressources qui leur étaient nécessaires, étaient d'un faible secours pour les emprunts nationaux, et le faisaient acheter chèrement.

II. L'impôt sur les rentes dues par l'État, donnait au fisc un produit réel et considérable; mais comme ces rentes étaient presque toutes créées avec assurance de franchise de tout impôt: cette infraction de la foi publique altérait le crédit de l'État; et la France, malgré toutes ses sources de richesse, a presque toujours payé l'argent plus cher que d'autres nations moins riches, mais plus fidèles à leurs engagements. Cette hausse de l'intérêt que payait le fisc, a reflué sur l'intérêt entre particuliers, a porté grand préjudice à toutes les opérations de commerce, et leur a donné un grand désavantage dans la concurrence avec l'étranger.

Le droit de propriété sur les personnes est une charge inhérente à l'existence, une charge inhérente à l'espèce humaine, une institution de Dieu et même de tyrannie; tel a été cet impôt dans les temps de barbarie; tel il est encore aujourd'hui dans les contrées américaines, où nul n'est une propriété; il n'est pas fort différent en Russie, par l'état de servitude, de grands rapports avec l'esclavage. Mais dans les civilisations, et dont la finance est sagement ordonnée, l'impôt per-

sonne est assis sur les revenus personnels, qui sont eux-mêmes assis sur les biens personnels. Les revenus personnels sont assis sur les biens personnels, et les biens personnels sont assis sur les personnes. C'est ainsi que l'impôt sur les personnes est assis sur les biens personnels, et les biens personnels sont assis sur les personnes.

10. Par la déduction d'abattement de la dette publique, on a pu faire de la dette publique un impôt sur les personnes, par l'effet de la déduction de la dette publique sur les revenus personnels. C'est ainsi que l'impôt sur les personnes est assis sur les biens personnels, et les biens personnels sont assis sur les personnes.

11. Dans les pays où la dette publique est assise sur les personnes, il faut s'assurer que l'impôt sur les personnes est assis sur les biens personnels, et les biens personnels sont assis sur les personnes.

12. Les personnes ont les mêmes conditions pour l'impôt sur les personnes que les biens personnels ont pour l'impôt sur les biens personnels.

13. Dans les pays où l'impôt sur les personnes est assis sur les biens personnels, on ne peut pas dire que l'impôt sur les personnes est assis sur les biens personnels, et les biens personnels sont assis sur les personnes.

1023010 11. — Impôt sur les personnes.

1. L'impôt sur les personnes, c'est tout simplement ce que sont les personnes, une charge inhérente à l'existence, une charge inhérente à l'espèce humaine, une institution de Dieu et même de tyrannie; tel a été cet impôt dans les temps de barbarie; tel il est encore aujourd'hui dans les contrées américaines, où nul n'est une propriété; il n'est pas fort différent en Russie, par l'état de servitude, de grands rapports avec l'esclavage. Mais dans les civilisations, et dont la finance est sagement ordonnée, l'impôt per-

1 Il est plus simple d'accorder des pensions modestes; mais la concession faite administrativement, flattait la vanité des pensionnaires. (Note de l'Auteur.)

à raison de la propriété dont les citoyens sont investis par les lois, qu'ils acquièrent par le travail; ce qui est plus juste, plus moral, plus favorable au progrès des arts.

II. Dans la France monarchique, deux impôts avaient le caractère de la personnalité, la taille dite personnelle et la capitation. Nous avons déjà vu les défauts de la taille personnelle, en tant qu'elle portait sur le produit des biens; voici d'autres genres de défectuosité, en tant que cet impôt portait plus directement sur la personne et sur l'industrie.

III. Le salaire du travail ne devant être sujet à l'impôt que quand il donne des produits supérieurs à ce qu'exige la subsistance, et cet excédant ne pouvant être que très-difficilement et très-imparfaitement déterminé, le manœuvrier était exposé à être surchargé et écrasé par l'impôt.

Les entreprises des arts étant sujettes à des chances de gain et de perte, que les hommes les plus exercés dans cette partie d'industrie ne peuvent estimer avec précision, la taxe de ces entreprises était arbitraire et quelquefois destructive par son excès, au lieu que si elle eût porté sur les ouvrages procédant de ces arts, la proportion de l'impôt avec le produit eût été plus assurée.

IV. Dans les provinces où l'impôt de la taille personnelle était le mieux entendu et le plus sagement dirigé, l'homme sans état, sans propriété, sans art, n'ayant, pour obtenir des moyens de subsistance, que l'emploi de ses bras à la culture de la terre, était estimé avoir deux cents journées soldées dans le cours de l'année; et la solde de deux de ces journées était le montant de son imposition. Quelque modérée que soit cette estime, elle était encore bien forte, au moins pour les gens de peine employés à la culture des terres; si on réduit les jours fériés où le travail est interdit par la loi de l'Église et par la loi de l'État, jours nombreux dans la religion romaine et dans le régime de quelques États, et si on y joint les jours où le travail est interdit par la loi du climat et de l'atmosphère: les pluies, les ouragans, les neiges, la gelée et la chaleur qui condensent la terre; enfin, si l'on fait déduction des temps d'inaction forcée par les infirmités, les maladies et le défaut d'emploi des bras dont l'homme sans propriété et sans art ne peut tirer un parti utile que pour le service d'autrui.

Admettons que cet impôt laissât à l'homme de peine des moyens de subsistance suffisants pour sa personne, ils cessaient de l'être quand il avait une famille à alimenter et à soutenir. Dans la plupart des provinces de France, il était démontré, eu égard au prix des journées, que le travailleur le plus vigoureux ayant une femme et quatre enfants en bas âge, ne pouvait, par ses travaux, pourvoir aux besoins de sa famille, en les bornant au plus absolu nécessaire; et dès lors, l'urgence de ces besoins aggravés par l'impôt, pouvait porter à des actes que réprouve la morale, et éteindre l'esprit d'industrie qui n'existe qu'avec une certaine aisance.

V. La capitation était fixée au quarantième du revenu, quelle qu'en fût la source : terres, maisons, rentes, solde de travail. Nul n'était exempt de cet impôt que les ecclésiastiques, qui s'en étaient rachetés à des conditions très avantageuses pour l'État, et les habitants de quelques provinces où cet impôt avait été abonné et dénaturé.

VI. La fixation de la capitation au quarantième du revenu n'était rigoureusement suivie, et souvent il y avait indulgence en faveur du contribuable ; mais cette fixation eût été plus juste, plus sage, plus favorable à l'industrie, si le taux en eût été très-bas, et presque nul sur le produit de la simple main-d'œuvre, faible sur les fortunes peu considérables, très-forte sur les grandes fortunes, la richesse pouvant souffrir une forte détraction de son revenu, sans être à plaindre, et la moindre détraction d'un revenu nécessaire devenant oppressive.

VII. La capitation, lorsque le montant n'en était point déterminé par un office, une place, un titre, n'était réglée que par la déclaration des contribuables, dont la fausseté ne pourrait être facilement constatée, et le succès de ces fausses déclarations en avait produit la fréquence, et avait altéré la morale.

Pour régler avec plus de certitude la capitation, on l'a graduée dans quelques villes, proportionnellement au loyer de la maison d'habitation, ou à la possession d'un carrosse, ou à d'autres genres de jouissances. Mais ces indices de fortune étaient fautifs, d'autant qu'ils tenaient souvent à la situation du contribuable, indépendante de sa fortune, au nombre des enfants, à une profession sédentaire ou ambulante, etc.

VIII. Il existait, dans quelques communes, un autre impôt personnel qui n'était point national, mais municipal, et qui avait réellement le caractère d'un impôt par tête. Cet impôt, nommé capage, avait pour objet de pourvoir à des ouvrages d'une utilité commune à tous les habitants d'un même lieu, comme la construction d'une fontaine, ou autre établissement de ce genre, et cet impôt était supporté également par tous les contribuables ; égalité injuste, parce que le riche faisait presque toujours de ces établissements un plus grand usage que le pauvre, et que celui-ci, par l'infériorité de ses moyens, ressentait plus péniblement le fardeau de l'impôt.

SECTION V. — Impôts sur les professions lucratives.

I. Puisque tel est l'état actuel des nations, et que telle est l'énormité des charges publiques, qu'un prélèvement sur le produit spontané du sol est insuffisant, et qu'il est indispensable de mettre à contribution le travail de l'homme, il est juste du moins que cette contribution porte principalement sur un travail industriel et sur les combinaisons du commerce, plutôt que sur l'emploi des forces physiques qui ne donnent qu'un bien faible produit, et qui semblerait par la loi de la nature et

par le sentiment de l'humanité, devoir être exempt de toute taxation.

II. Dans l'impôt établi sur le travail industriel, on pouvait observer nombre d'erreurs contraires à l'équité et au progrès de l'industrie. L'impôt sur la fabrique, lorsqu'il consiste dans une taxe sur chaque genre d'art, à raison de ses produits, ou plutôt de ses profits présumés, n'ayant point de mesure fixe, expose à tomber dans une exagération destructive de la fabrique, ou du moins nuisible à ses progrès. Quelquefois l'imprudence et l'excès de cette taxe ont fait perdre à une nation un genre de fabrique dont elle était en possession, et l'ont fait en partie, ou même en totalité, passer à l'étranger ¹.

III. Une taxe égale sur tout fabricant dans un même genre d'art, est encore funeste à l'industrie, parce qu'elle pèse plus fortement sur l'artisan qui commence à s'établir, et beaucoup moins sur celui qui, établi depuis longtemps, a acquis des fonds et a obtenu plus de chalands. Lorsque cette taxe a été supportée en raison de la force présumée de la fabrique de chaque manufacturier ou artisan, cette estime a donné lieu à beaucoup de contestations et de mécontentement, et souvent à des injustices. La répartition a-t-elle été confiée aux contribuables eux-mêmes? elle s'est ressentie de l'aristocratie oppressive qui caractérise presque toutes les corporations mercantiles. A-t-on voulu asseoir l'impôt à raison de la quantité des marchandises fabriquées? ce mode de taxation a été défavorable aux peuples, parce que les marchandises des dernières et des premières qualités étant sujettes au même droit, il en est résulté pour celles à l'usage du peuple, une taxe beaucoup plus forte proportionnellement à la valeur.

IV. L'impôt sur le commerçant a eu les mêmes inconvénients et les mêmes vices, et de plus fâcheuses conséquences, parce que les chances dans le commerce sont bien plus grandes que dans la fabrique. Taxer le commerçant d'après la vérification des produits de son commerce, ne peut avoir lieu sans une violation du secret de la fortune, cher pour chaque particulier, essentiel pour le commerçant. Lorsqu'on a suivi, dans cette taxe, sa déclaration, l'homme de mauvaise foi s'est soustrait à l'impôt, l'homme de bonne foi l'a seul supporté dans son intégrité. Le commerçant qui a perdu déclare-t-il sa perte, ou même la nullité de ses profits? il compromet son crédit. Quelquefois la contribution a été portée à un taux exorbitant par le contribuable lui-même, qui a voulu donner une opinion avantageuse de sa fortune; et celui qui est sur le point de faire faillite, pour masquer sa situation, est celui qui se soumet à une plus grande contribution; la force et l'activité du commerce ont pu dans quelques pays surmonter la défectuosité et les vices de ces impôts, mais ne les ont pas annulés; et c'est d'après l'expérience qui en a été faite, qu'en France, plusieurs années avant la Révolution, le ving-

¹ En France, la fabrique des cotons, etc.

(Note de l'Auteur.)

tième d'industrie, qui était réellement une capitation des artisans et des commerçants, a été supprimé.

CHAPITRE II. — IMPÔTS INDIRECTS.

Déjà nous avons exposé les avantages et les désavantages des impôts indirects, leur juste proportion avec la fortune des contribuables, quand ils sont assis sur une dépense volontaire; et leur action imperceptible, souvent confondue avec le prix originaire de la marchandise, ces impôts formant des moyens d'administration qui servent l'intérêt national, et des moyens de justice qui punissent les dérèglements de la richesse. D'autre part nous avons vu ces mêmes impôts entraîner une perception dispendieuse, donner lieu à une multitude de fraudes; quelques-uns exiger une avance de paiement dont la reprise opère une grande addition de charges fiscales; quelques-uns être assis non sur les revenus ou sur les capitaux, mais sur des besoins essentiels, et ainsi appauvrir la pauvreté et détériorer le sort de l'espèce humaine.

Quelque jugement qu'on porte sur les diverses classes de ces impôts, vu en masse ils sont justes, parce qu'ils sont nécessaires, du moins dans les États qui ne peuvent par d'autres voies pourvoir à leur dépense. En France, les impôts indirects formaient plus de la moitié des revenus de l'État, et ne pouvaient être remplacés dans leur intégrité par un accroissement de l'impôt sur la terre; le territoire de la France était d'environ cent vingt-cinq millions d'arpents; et, eu égard aux terres qui, par leur nature n'étaient d'aucune utilité; à celles qui, quoique cultivables, restaient en friche; à celles qui ne portaient des récoltes qu'à de grands intervalles de temps; à celles qui étaient couvertes par les eaux, ou employées en communications et en emplacements stérilisés, ces cent vingt-cinq millions d'arpents ne pouvaient être estimés donner, dime comprise, un loyer de plus de huit cent soixante-quinze millions; or, comme l'impôt montait à cinq cent quatre-vingt-cinq, dime non comprise, s'il eût en totalité porté sur le revenu des propriétaires territoriaux, il l'eût presque absorbé, d'autant que sur ce prix de loyer il faut défalquer les frais de construction et d'entretien des bâtiments nécessaires à la culture.

Le Grande-Bretagne fournit un exemple encore plus frappant de la nécessité d'admettre des impôts indirects. Si on s'en rapporte aux Anglais les plus instruits, le territoire britannique qui est de 73,275,628 acres, doit, en admettant les déductions dont il vient d'être fait mention, être estimé donner un prix de ferme dont l'évaluation varie

de 800,000,000 à 1,100,000,000¹. L'impôt de la Grande-Bretagne, en 1804, était de 1,303,240,572, le revenu territorial est donc insuffisant pour supporter la totalité de l'impôt; et il est indispensable, soit en France, soit dans la Grande-Bretagne, soit dans tout État grevé d'un impôt disproportionné à sa valeur territoriale, d'admettre des impôts indirects: il ne s'agit plus que de distinguer et de juger ceux de ces impôts qui méritent éloge ou blâme.

SECTION I^{re}. — Impôt sur les consommations.

I. Par un système de taxation presque généralement adopté, les impôts qui n'ont point affecté directement les produits du sol et de l'industrie ont porté principalement sur les consommations, parce qu'elles ont été considérées comme une des preuves les plus certaines, et comme une des mesures les plus justes de la faculté de contribuer; mais par une suite de ce principe, ces impôts n'auraient dû porter que sur le genre de consommations qui prouve aisance ou richesse.

II. Ces règles de sage administration et de morale fiscale n'ont point été suivies, la dépense des États et leur dette étant devenues énormes, et les consommations qu'exigent les besoins de la vie formant des valeurs infiniment supérieures à celles destinées aux jouissances de la richesse, les impôts ont principalement porté sur ces objets de première nécessité; et, par une exagération inexcusable, les besoins de la vie ont souvent été imposés dans une proportion beaucoup plus forte que les objets de luxe.

III. Ce renchérissement de la subsistance a produit le renchérissement du salaire, et du surtaux du salaire est résulté le surtaux de la mar-

¹ Peut-être l'estime du produit territorial britannique est exagérée; cependant il faut observer que si le loyer du sol britannique est estimé beaucoup plus haut que le loyer du sol de France, quoique celui-ci soit plus étendu, meilleur, et plus propre à plusieurs genres de riches productions, les produits de la terre sont plus chers en Angleterre qu'en France, et sont moins dommageables par les gelées, la grêle, les ouragans; la culture y est bien plus active et bien plus perfectionnée; les fermiers sont plus riches, et donnent un prix de ferme plus fort que les malheureux métayers, surtout ceux qui cultivent les terres de l'intérieur de la France. Il ne s'agit ici que du prix du loyer, et quoiqu'un arpent de vigne donne un plus grand produit qu'un arpent de pré, quelquefois le pré donne un loyer plus fort. Enfin, si la superficie du sol français est de meilleure qualité, plus fertile, plus féconde en riches productions, en Angleterre, l'intérieur de la terre contient, dans les mines de différents métaux, et plus encore dans les mines de charbon, des richesses et des moyens de richesse immenses. (Note de l'Auteur.)

D'après les pièces officielles publiées dans l'enquête de 1833, le revenu territorial de la Grande-Bretagne était en 1815

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| En Angleterre de. | fr. 1,244,365,500. |
| Pays de Galles. | 53,845,025. |
| Ecosse. | 166,316,375. |
| Total de la Grande-Bretagne. | 1,464,526,900. |

G. DE M.

chandise, parce que le prix du salaire entre nécessairement dans la constitution du prix de la marchandise : or, ce haut prix des marchandises qui, par son universalité, peut être considéré comme indifférent, tant qu'il est concentré dans l'intérieur de l'État, a porté une grande atteinte au commerce extérieur, où la concurrence avec l'étranger n'a pu être soutenue.

IV. Cependant, quelquefois l'augmentation d'impôt sur les subsistances n'a point produit l'augmentation dans le prix de la main-d'œuvre, et par conséquent dans le prix des marchandises. La raison en a été que, le travailleur éprouvant, pour obtenir les objets alimentaires qui avaient été renchéris, une plus grande nécessité de travailler, et le riche qui l'emploie, par sa contribution à cet impôt, ayant moins de moyens de faire travailler, le travail moins demandé est tombé de prix, et le pauvre a été obligé de subir la loi que lui a imposée le riche.

V. Par un contraste remarquable, dans un État voisin de la France, où les impôts, quoique très-forts en masse, ne pèsent que faiblement sur les personnes, les propriétés, les consommations des dernières classes de la société, ce traitement avantageux, loin de produire la modération du prix de la main-d'œuvre, a soutenu ce prix à un taux très-haut, d'autant que le travailleur étant plus en état de pourvoir à ses besoins, et par conséquent étant moins dans la dépendance de ceux qui l'emploient, a vendu plus chèrement son travail. Que si, dans ce pays, malgré cette forte solde du travail, les manufactures prospèrent et obtiennent, dans l'étranger, préférence par infériorité du prix de leurs ouvrages, ce succès est dû à des avantages endémiques et à la simplification des procédés¹.

ARTICLE 1^{er}. — *Impôt sur les denrées de première nécessité.*

Le pain ou le grain qui en forme la substance, étant le premier aliment de l'homme, doit être mis à la tête des objets de première nécessité; et cependant, ce titre ne l'a pas, dans tous les pays, soustrait à l'impôt; mais presque toutes les nations qui se sont permis ce genre de taxation, ont eu sujet de s'en repentir. En Hollande, le prix du pain ayant été presque doublé dans les villes, et ayant été fort augmenté dans les campagnes, c'est à l'établissement de cet impôt qu'a été attribuée la chute des manufactures de ce pays. En Italie, l'impôt sur les grains est assez commun; aussi, quoique les autres denrées soient à bas prix, les manufactures, dans ce pays, ont peu de succès.

¹ Une partie des ouvrages faits ailleurs à main d'homme, sont faits par des opérations mécaniques; les ouvrages où l'action du feu est nécessaire (ce qui en comprend un très-grand nombre) sont moins chers, parce que l'action de cet élément est obtenue plus économiquement; le bas prix de l'intérêt de l'argent et la richesse des commerçants admettent de plus longs crédits, etc.

(Note de l'Auteur.)

Il est quelques pays où le souverain s'est rendu marchand exclusif du pain, ce qui a pu avoir le même effet que l'impôt; cependant, pour plusieurs de ces Etats, l'objet a moins été de tirer une rétribution de cette vente, que d'assurer la subsistance. Ces gouvernements, dans les temps de cherté, ont perdu et ont retiré un profit dans les temps d'abondance; mais un tel régime, outre beaucoup d'inconvénients et d'abus, impose la responsabilité terrible de garantir la subsistance nationale.

II. Les grands États, ne pouvant admettre cette forme d'administration et cet accaparement, ont pris divers moyens pour s'opposer par des impôts à l'avilissement du prix des grains, funeste à l'agriculteur, et à leur surtaux funeste aux consommateurs; et un des régimes les plus sages a été un impôt versatile sur les grains sortant du territoire de l'État, ou y entrant, suivant que le prix des grains rend l'entrée ou la sortie de ces grains favorable ou défavorable. Si ces droits sont quelquefois insuffisants pour prévenir le malheur de la disette, du moins ils sont toujours utiles pour rapprocher le prix des grains de cette égalité sans laquelle il est bien difficile que les manufactures se soutiennent et fleurissent, d'autant que, quelle qu'ait été, dans leur pays, la récolte de l'année, elles sont obligées de maintenir au même taux le prix de leurs ouvrages ¹.

III. Les droits sur les racines et les légumes ont le même inconvénient et le même danger que les droits sur les grains, et même ils seraient encore plus onéreux, s'ils portaient sur certains légumes, tels que la pomme de terre, qui est d'une grande ressource pour le pauvre, et est presque exclusivement à son usage.

L'impôt sur la viande de boucherie est admis dans la plupart des États; mais la viande n'est pas d'un usage aussi général, ni n'est aussi nécessaire que le grain et les légumes. En France, la moitié de la nation ou ne mangeait point de viande, ou n'en mangeait que très-rarement, et n'était pas dans un état de souffrance, quand elle avait d'autres aliments en quantité suffisante, et quand elle pouvait pourvoir à ses autres besoins. Le régime végétal est sain; il a son agrément quand on peut y joindre du lait, du fromage ou du beurre; et l'exemple de plusieurs nations prouve qu'il ne donne pas moins de vigueur que le régime carnassier ².

¹ M. de Montyon se prononce en faveur d'un droit mobile sur les blés, parce que, dans son opinion, ce droit amène la stabilité dans les prix. Or, l'expérience a prouvé, particulièrement en Angleterre, que l'échelle mobile a été jusqu'à présent la grande cause des perturbations extrêmes qui se sont manifestées dans les prix des blés. Parmi les arguments que la Ligue contre les lois céréales a employés pour obtenir le rappel de cette législation oppressive et désastreuse, aucun n'a, plus que celui-là, fait impression sur les esprits; on a reconnu généralement que c'était à la liberté du commerce et non à l'échelle mobile qu'il fallait recourir pour obtenir non-seulement la plus grande abondance, mais encore la plus grande stabilité, et l'échelle mobile a été abolie aux grands applaudissements de la nation.

G. DE M.

² Encore une erreur. Des expériences fréquemment répétées, particulièrement dans

tion du commerce du sel, et ceux où cette denrée était à des taux différents, étant à peu de distance, et n'étant séparés par aucun obstacle suffisant pour empêcher les versements, quelquefois un chemin ou une rue, il était impossible que le consommateur, qui avait sous les yeux et sous la main la denrée qui lui était chèrement vendue, résistât constamment à la tentation qui se renouvelait sans cesse d'obtenir cette denrée par des moyens illicites. De là, d'une part, une nation corrompue par l'habitude de la fraude; d'autre part, cette nation malheureuse par la multitude des peines qui étaient infligées, peines terribles et cependant impuissantes; une grande surcharge d'impôts pour les frais de garde et les obstacles aux versements frauduleux, et cette augmentation ne tournant point au profit du fisc; une armée financière soldée par les citoyens pour agir contre eux; des combats continuels au milieu de la paix, et l'habitude du meurtre.

V. Tous les ministres des finances de France ont senti l'injustice de cet impôt, les vices de son inégalité, et les maux qu'elle entraînait; presque tous ont désiré y remédier, aucun ne l'a entrepris; et les projets de réforme, proposés par quelques-uns d'eux, ont été faiblement conçus; aucun d'eux n'a élevé ses idées jusqu'à la suppression d'un impôt vicieux dans son essence, et ils se sont bornés à chercher un niveau de contribution, en introduisant l'impôt dans les provinces où il n'était pas admis, en élevant ce taux dans celles de ces provinces où il était bas ou modéré; il eût été plus sage de projeter ce rapprochement du niveau, en diminuant le taux de l'impôt dans les provinces où il était le plus élevé, sauf une indemnité pour le trésor public, par la création ou l'augmentation d'impôts moins onéreux, ou l'impôt territorial, ou des droits sur des consommations moins nécessaires, et qui sont réservées aux jouissances de la richesse, singulièrement le thé, le café, le cacao, le sucre; objets qui, venant de pays étrangers, peuvent sans inconvénient être soumis à de très-forts droits, et même être rendus, sans grande difficulté, les objets d'une vente exclusive.

VI. Cependant la dureté de cet impôt avait reçu quelque adoucissement par la répartition qui en avait été faite. Dans les parties de la France où l'impôt était porté au taux le plus haut, et où la consommation de la denrée était forcée, pour éviter la soustraction à l'impôt, cette consommation était réglée, en sorte qu'elle revenait à environ six livres par personne de tout âge, et la consommation effective était de plus de neuf livres, sans compter la consommation frauduleuse qui était inconnue dans les pays où le sel était vendu à un bas prix. Lorsque ces pays étaient voisins de ceux où le sel était à haut prix, la consommation à bas prix était limitée, et alors elle était réglée à douze livres par tête, et la consommation effective n'était guère plus considérable. Dans les pays où la vente du sel était libre et commerciale, la consommation revenait à environ dix-huit livres par tête : ce qui peut donner la mesure

du tort que l'impôt sur le sel faisait, soit à l'aliment de l'homme, soit à celui des bestiaux¹.

Quelque vicieux que fût cet impôt par sa nature, quelque excessif qu'il fût dans son taux, soit par la sagesse de la répartition, soit par la prudence dans la perception, il n'a point excité d'insurrection, et la consommation de cette denrée a prodigieusement augmenté, soit par une plus grande vigilance du fisc, soit par augmentation du nombre des habitants, soit par une plus grande aisance ; mais les deux dernières causes y ont principalement concouru ; car, à nombre égal d'hommes, le prix de cette consommation est en mesure des facultés pécuniaires, plus grande dans les pays riches, moindre dans les pays pauvres ; elle croît dans les temps de prospérité, diminue dans les temps de détresse. Vers 1681, temps de paix et époque où un nouvel ordre a été introduit dans l'imposition sur le sel, dans les provinces de grande gabelle, qui sont celles où le sel est porté au plus haut prix, la vente par le gouvernement était d'environ huit mille muids. Les malheurs qu'a entraînés la guerre de la succession firent tomber cette vente ; et l'année 1709, année du xviii^e siècle la plus calamiteuse, a été aussi celle où la vente du sel a été le plus faible. Le système qui a ruiné les créanciers de l'État, mais qui a été très-avantageux aux contribuables, en ce qu'ayant augmenté le prix de tous les objets commercables il a allégé le poids des impôts, a fait remonter la consommation du sel. Depuis la paix de 1748, les ventes n'ont point été au-dessous de dix mille muids ; depuis la paix de 1763, elles se sont élevées au-dessus de treize mille, et depuis la paix de 1783, au-dessus de seize mille : ce qui forme le double de ce qu'elles étaient au commencement du siècle. Cette crue des ventes, même malgré les augmentations d'impôts survenues à diverses époques, doit faire admirer l'énergie, l'activité, l'industrie nationale, mais ne justifie pas l'impôt.

ART. III.

C'est avec plus de justice, et avec des conséquences moins fâcheuses, que des impôts considérables ont été levés sur les boissons. Les liqueurs, objets de ces taxes, sont rarement nécessaires à l'homme ; quelques-unes sont nuisibles à la santé ; et parmi celles qui sont salubres, la plupart tiennent de la nature des cordiaux, dont on ne doit user que comme des remèdes.

Il est cependant des raisons qui exigent ou justifient la suppression ou la restriction des droits sur quelques-unes de ces boissons. Dans les pays où les eaux sont de mauvaise qualité, les liqueurs fermentées en forment une correction ; dans les pays où le climat est relâchant, il peut être utile d'avoir recours à des boissons toniques.

¹ Dans ces estimés, le sel pour la pêche n'est pas compté, ni le sel provenant de quelques saumeries, sel d'une qualité inférieure. (Note de l'Auteur.)

Il est de ces liqueurs qui, suivant l'usage qui en est fait, modéré ou excessif, disposent à la gaieté et à la satisfaction de tout ce qui existe, ou troublent la raison ; sont une source d'actes insensés, de violences, souvent de crimes ; au contraire, d'autres liqueurs rectifient le jugement, portent à la méditation, souvent à la censure. Le caractère des peuples doit donc déterminer à favoriser, tolérer, restreindre, prohiber par des impôts l'usage de ces divers genres de liqueurs.

II. Ces considérations physiques, diététiques, morales, nationales, n'ont pas été constamment suivies dans la création et la fixation des droits sur les boissons : trop souvent les intérêts du fisc l'emportant sur tout autre intérêt, ont fait grever de droits très-forts des boissons dont l'usage était le moins nuisible, parce que l'établissement de ces droits donnait un grand produit, et la perception en était facile ; quelquefois des intérêts politiques ont été consultés, et suivant la faveur ou la défaveur des nations desquelles étaient tirées les boissons, les plus enivrantes et les plus malsaines ont été grevées des moindres droits, tandis que d'autres, moins favorables par leur origine, mais plus dangereuses et plus funestes dans leurs effets, ont été énormément taxées.

Cependant quelques nations ont singulièrement, depuis une trentaine d'années, mis, par la gravité des impôts, obstacle à l'usage immodéré des liqueurs spiritueuses destructives de la santé et de la morale¹ ; et, par une sage disposition de finance, celle de toutes les liqueurs fermentées, qui est la plus salubre, le vinaigre, a dans presque tous les pays été grevée des moindres droits².

ART. IV. — *Droits sur divers objets de consommation, singulièrement sur le tabac.*

I. Nous n'entrerons point dans de plus grands détails sur les nombreux impôts établis sur les denrées, liqueurs ou marchandises de toutes espèces ; nous observerons seulement que, dans le choix de ces impôts et dans la fixation de leur taux, souvent les principes de l'équité et le maintien des mœurs n'ont pas été consultés : on voit avec surprise et avec peine, nombre de gouvernements imposer avec une égale rigueur le sel et le tabac, la chandelle et la poudre à cheveux, la fabrique du fer et celle des matières d'or et d'argent, la toile et la soie, le cuir et les cartes à jouer, et confondre dans un traitement égal ce qui est nécessaire, utile, commode, superflu. Cependant cette erreur n'a pas été universelle ; plusieurs gouvernements ont gradué leurs taxations suivant l'utilité des objets de la taxation ; plusieurs ont avec sagacité consulté les affections des peuples pour régler à quel prix pouvaient être vendues les jouissances.

¹ Ce principe de finance est remarquable en Angleterre. (Note de l'Auteur.)

² Nous verrons ailleurs combien ces droits sur les boissons étaient onéreux en France par les frais de perception (Note de l'Auteur.)

II. Parmi tous ces impôts, il en est un qui mérite une attention particulière, par la singularité de son assiette, la grandeur de ses produits, la rapidité de ses progrès : on a imaginé d'assujettir à une contribution une plante dont l'usage, objet d'une fantaisie assez bizarre, a, par cette taxe, fourni au fisc français un revenu égal au total du revenu de quelques autres États. Ce n'est qu'au commencement du dix-septième siècle, qu'en France le tabac a été grevé d'un droit; c'est en 1674 que la vente en a été rendue exclusive; et alors ce droit produisait 500,000 liv. Quelques années avant la Révolution, le produit était de 30 millions; ainsi, dans l'espace d'environ cent dix ans, les sommes que cette vente faisait entrer dans le trésor public étaient augmentées dans la proportion d'un à soixante ¹. Le genre d'irritation qu'excite l'insertion de cette plante narcotique dans le corps humain satisfait le besoin qu'a l'homme d'avoir des sensations, et est devenu l'objet d'un goût qui, fortifié par l'habitude, a pour beaucoup d'hommes, et surtout pour des hommes du peuple, pris le caractère de la nécessité, et a fait rechercher cette drogue presque en concurrence avec les denrées nutritives. En répartissant la consommation du tabac sans distinction d'âge, elle s'élevait annuellement par tête à environ trois quarts de livre, et le prix en était porté à douze fois la valeur commerciale. Pour accrédi-ter, pour propager, pour électriser ce goût bizarre, pour en tirer un énorme impôt, il a

¹ Il faut observer que par l'extension du royaume le nombre des consommateurs était fort augmenté, et que les droits avaient été fort élevés. (Note de l'Auteur.)

En 1846, la régie du tabac a produit :

| | |
|-----------------------|--------------|
| Produit brut. | 107,156,000. |
| Dépenses. | 31,828,720. |
| Produit net. | 75,327,280. |

Cet énorme produit de la vente des tabacs a fait considérer la régie comme une institution éminemment utile; malheureusement il y a un revers à la médaille. Si la régie rapporte beaucoup au trésor, en revanche elle oblige le consommateur à se contenter de mauvais tabac et à le payer fort cher. C'est une question de savoir si le fisc n'aurait pas intérêt à abandonner la régie des tabacs et à se contenter d'un impôt modéré sur cette denrée. Il est bien certain que si un pareil changement avait lieu, la consommation des tabacs augmenterait considérablement, et que le fisc retrouverait, par conséquent, sur l'augmentation de la quantité, de la denrée soumise à l'impôt, une compensation de l'abaissement du droit. Il ne s'agirait que de trouver le taux qui donnât à la fois la plus grande consommation et le plus fort revenu au trésor, en un mot le *taux fiscal*.

En Angleterre, où la vente du tabac est abandonnée à l'industrie privée, le droit qui était d'abord de 3 et de 4 schell. la livre ayant été abaissé à 3 schell. en 1825, la consommation augmenta de plus de moitié en quelques années; elle passa de 13 à 14 millions de livres en 1825, à 22 millions en 1836, et la recette du trésor s'éleva, dans la même période, de 3,223,000 l. à 3,397,000 l. Les jouissances des consommateurs s'étaient accrues, et le trésor n'avait rien perdu.

Nous ne comprenons pas, au reste, les reproches que M. de Montyon adresse plus loin à la finance au sujet de l'impôt du tabac. Il se plaint de ce que l'on a employé « tant d'art » pour établir l'usage d'une drogue dont la salubrité n'est point reconnue, etc. Le fisc mérite-t-il bien un tel reproche? au lieu de développer la consommation du tabac ne l'a-t-il pas, tout au contraire, restreinte, en surélevant le prix de cette denrée utile? ce n'est pas le fisc qui a donné à la nation le goût du tabac, c'est bien plutôt la nation qui a pris ce goût-là malgré le fisc.

G. DE M.

fallu bien des soins et de la sagacité ; mais, quelqu'éloge que mérite en finance ce chef-d'œuvre de l'industrie fiscale, est-il louable d'avoir employé tant d'art pour établir l'usage d'une drogue dont la salubrité n'est point reconnue, qui cautérise un de nos organes, obstrue un de nos sens, et dont l'excès affaiblit la mémoire ? N'est-ce pas une perfide industrie que celle qui, en dormant aux dernières classes de la société un goût que n'avait point inspiré la nature, a augmenté la masse de leurs besoins, et par-là accru leur misère ?

Ce n'est pas le seul effet pernicieux de cet impôt : le haut prix auquel le tabac a été porté obligeait à une surveillance rigoureuse, à nécessité de grands frais de garde qui ont accru les charges des peuples sans augmenter les produits du fisc ; la culture de cette plante a été interdite dans presque tout l'intérieur de l'État où elle aurait pu donner de grands produits ; la grande quantité qui en a été tirée du dehors, a rendu la France débitrice de grandes sommes envers l'étranger.

SECTION II. — Impôt sur le vêtement.

I. Nous ne pouvons trop souvent rappeler que les impôts ne doivent point porter sur les besoins, mais seulement sur les jouissances ; par conséquent le vêtement, quand il n'est qu'un préservatif contre l'intempérie des saisons ou un voile des parties du corps que la pudeur prescrit de cacher, ne peut être assujéti à aucun impôt ; mais seulement quand il excède cette sphère du besoin et de la décence : l'impôt qui ne frappe sur le vêtement que lorsqu'il est ornement, est une taxe somptuaire ; au delà de cette limite ce serait une taxe personnelle.

II. Le vêtement est le signe qui différencie le plus les hommes à l'extérieur ; et les gouvernements l'ont si bien senti, que c'est par le vêtement qu'ils ont marqué les rangs : l'uniforme indique la profession et le grade, et des ornements du vêtement, rubans ou diadèmes, annoncent les distinctions et le droit de commander ; mais pour les personnes qui n'ont point de droit à un vêtement particulier, la fortune qui le règle divise l'espèce humaine en deux classes, dont l'une porte des chapeaux et des souliers, l'autre des bonnets et des sabots ; et cette diversité de costumes annonce sur qui doivent et peuvent porter les impôts. D'ailleurs les étoffes qui composent les vêtements appartiennent à divers genres de vie : la laine a une vie active, agitée, laborieuse ; le coton à une vie sédentaire et aux fonctions féminines ; la soie à une manière de vivre délicate et élégante ; et non-seulement ces diverses sortes de vêtements annoncent les mœurs, mais ils les constituent ; car avec des habits de soie il est difficile de braver l'intempérie des saisons et de se livrer à de violents exercices du corps. Aussi, quand Henri IV voulut établir en France des manufactures de soie, le duc de Sully y résista longtemps, parce que les vêtements de cette étoffe lui paraissaient tendre à effémi-

ner et à amollir la nation ; et, en suivant les vues du duc de Sully, l'usage de ces étoffes pouvait être taxé, non-seulement pour donner des produits au fisc, mais pour remplir des vues morales.

III. Si les vêtements sont enrichis par des broderies ou par l'application de métaux précieux, c'est un motif de plus pour punir par des impôts cet emploi de la fortune en une superfluité sans objet, et qui détourne l'industrie de travaux utiles ; il ne serait pas moins juste d'établir une taxe sur l'usage des diamants, des dentelles ou autres parures permises dans quelques pays, prohibées dans quelques autres, mais qui, dans tous ceux où elles sont admises, devraient être grevées d'un impôt. Quelques gouvernements ont été plus loin encore : ce qui, en fait de vêtement et de parure, ne peut être considéré comme un luxe, les chapeaux et la poudre à cheveux ont été objets d'impôt. Ce genre de taxe forme une riche mine de contributions qui n'avait point encore été ouverte en France.

SECTION III. — Impôt sur le logement et sur les meubles.

I. Nous avons considéré les maisons comme des valeurs productives ; voyons-y maintenant des objets de jouissance imposables comme indices de richesses ; sous ce rapport les maisons d'habitation sont seules susceptibles de ce genre d'impôt. Dans la fixation de cette contribution, la grandeur des bâtiments est une mesure fautive, d'autant que cette grandeur peut correspondre avec les besoins, plutôt qu'avec la fortune des habitants de ces maisons. Une famille nombreuse exige un logement plus spacieux, et cependant le contribuable, chef de cette famille, n'a dans le nombre de ses enfants qu'une charge de plus ; mais l'élégance, les ornements, les décorations des maisons, sont des bases sur lesquelles peut, avec plus de justice, être assis l'impôt.

Je ne sais jusqu'à quel point la magnificence des monuments publics est honorable pour un État, quel jugement on doit porter de ces édifices qui n'ont pas un objet d'utilité réelle, et comment on peut applaudir à ces monuments d'un luxe national dans les pays où il manque des asiles à la pauvreté et aux infirmités ; mais en ne considérant que les habitations de la richesse, qui seules sont susceptibles d'être imposées, ne doit-on pas voir avec regret cette multitude énorme d'hôtels ou de châteaux, gouffres où ont été englouties des sommes immenses, sans qu'il en ait résulté pour les propriétaires une grande augmentation de jouissances réelles ; mais seulement un plaisir de vanité ? Ces propriétaires, avec la même dépense, auraient pu mettre en valeur une partie de leurs terres qu'ils ont laissées en friche, dessécher des marais, ouvrir des canaux, fouiller des mines, se livrer à une multitude d'entreprises lucratives qui auraient augmenté leurs richesses, et par là celles de l'État.

Dans la république romaine les chefs d'œuvre de l'architecture étaient réservés pour les monuments publics, et les ornements étaient bannis des maisons des particuliers; quand les mœurs se perdirent, l'apparition de ce genre de luxe fut réprimée par un impôt nommé *colonnaire*. Pourquoi la finance moderne, qui a fait tant de progrès, ne serait-elle pas sur cet article aussi morale que l'ancienne?

II. La somptuosité de l'ameublement, luxe concomitant des ornements de l'architecture et du même genre, doit être grevée des mêmes impôts; cependant le mobilier qui sert à l'agrément et à la commodité, ne doit pas éprouver un traitement aussi rigoureux que ce qui est purement objet de magnificence; et d'ailleurs la nécessité d'entrer dans l'intérieur des maisons pour vérifier ce genre de jouissances, doit apporter quelque modération dans le régime de ce genre d'impôt.

Les meubles somptueux qui ne sont pas meublants, et dont l'usage ou n'est point nécessaire, ou peut être remplacé par des ustensiles non moins agréables, mais bien moins dispendieux, peuvent et doivent être grevés d'énormes impôts. Par exemple, la vaisselle d'or ou d'argent, qui absorbe des sommes immenses, est dans quelques pays, et devrait être dans tous l'objet de forts droits qui empêchassent cette extravagance de la richesse.

SECTION IV. — Impôts sur les domestiques.

I. Les domestiques qui peuvent être un objet d'impôt sont ceux attachés au service personnel; ceux qui sont employés aux travaux des arts, sont des instruments indirectement compris dans la taxe dont ces arts sont grevés.

Être servi par autrui préjuge la possession d'une fortune au-dessus du nécessaire, et dès lors est un titre pour être imposé. La pluralité des domestiques est une preuve de richesse; le grand nombre est abus de la richesse. Que la vanité, le luxe, la mollesse s'emparent de tous les travaux et de tous les soins d'une foule d'hommes dans la fleur de l'âge, de la plus grande taille et de la plus grande force, tandis qu'ils pourraient être employés à des fonctions utiles à la société, à féconder la terre, à vivifier l'action des arts, à défendre la patrie; c'est un de ces vols que ne défendent pas les lois, que se permet la probité, qu'autorisent le préjugé et un usage général, mais dont il doit être fait justice par l'impôt.

Les femmes par la nature des ouvrages que leur permettent leur constitution et leur organisation, et par l'emploi que l'État peut faire de leurs services, étant d'une moindre utilité que les hommes, il est juste que, lorsqu'elles sont dans l'état de domesticité, elles ne donnent point lieu à l'impôt, ou que l'impôt qui les atteint soit beaucoup moindre.

Quant aux maîtres imposables à raison de leurs domestiques, l'âge et les infirmités exigeant des secours, lorsqu'ils ne peuvent être obtenus de la famille, il est juste qu'ils soient reçus de la domesticité sans que l'impôt les rende trop onéreux.

II. L'impôt sur les domestiques peut être gradué en raison composée de leur nombre, de leur âge et de l'emploi auquel ils sont destinés ; leur nombre et leur âge sont relatifs au tort fait à l'État ; leur genre d'emploi indique le degré d'opulence du maître ; d'après ces termes de graduation, le second domestique doit être sujet à une taxe plus forte que le premier ; le troisième à une taxe plus forte que le second ; la même progression étant suivie pour les autres domestiques, et ceux d'entre eux qui ne sont destinés qu'au luxe, à la représentation, ou à servir le raffinement du goût, doivent être frappés d'une plus forte taxe.

Ce sage et juste plan de contribution, admis dans quelque pays, mais étranger à la France, y a été introduit pendant quelques moments ; mais à la honte des mœurs il a été révoqué¹.

SECTION. V. — Impôt sur les offices, titres et dignités.

I. Les offices, titres et dignités étaient sujets en France à deux sortes d'impôts. Une finance était exigée pour les obtenir ; étaient-ils obtenus ? une capitation était exigée des titulaires, plus forte que s'ils n'avaient point été revêtus de ces offices, titres ou dignités. De grandes réclamations se sont élevées contre ces impôts : pourquoi l'exercice d'une fonction publique ou un titre honorifique, qui doivent être le prix du talent et de la vertu, sont-ils achetés à prix d'argent ? Pourquoi ce qui doit être une récompense donne-t-il lieu à une plus forte contribution ? Telles sont les objections dont nous avons à sonder la solidité.

II. Perception des revenus du roi, fonction de le servir dans sa maison domestique, service militaire dans des grades distingués, administration de la justice, l'esprit fiscal a tout vendu, même ce qui, par sa nature, est le moins susceptible de vente ; et, tant que le prix de ces ventes n'a pas été fixé, la richesse, par l'offre d'un plus haut prix, a pu obtenir la préférence due aux qualités personnelles ; mais, depuis que, par une réforme antérieure de peu d'années à la Révolution, le montant de la finance des offices a été fixé, ce pernicieux et scandaleux commerce a cessé, et le paiement d'une finance n'a plus été un si grand obstacle au choix des sujets les plus propres à remplir les fonctions dont ils ont été investis.

¹ Cet ordre d'imposition avait été établi en 1759, mais avait été supprimé, et il n'en restait qu'une capitation sur les domestiques, faiblement graduée relativement à leur emploi, et n'admettant aucune distinction par rapport à leur nombre.

(Note de l'Auteur.)

III. La vente des offices de judicature est celle qui a été le plus universellement et le plus fortement censurée. Lorsque, dans le seizième siècle, cette vente s'introduisit en France, les hommes d'État prédirent unanimement qu'il allait en résulter une funeste improbité; et que, qui aurait acheté le droit de juger, s'en indemniserait en vendant ses jugements; mais cette prophétie politique a été bien démentie; il est constant que depuis ce temps la justice a été administrée avec plus d'intégrité que quand, sans rien payer, on tenait cette éminente fonction du suffrage du peuple, ou des magistrats, ou de la faveur des rois. Un juge qui pour acquérir ce titre, versé dans le trésor public une somme dont il ne retire aucun intérêt, ou ne retire qu'un intérêt très-faible à titre d'appointements, indépendamment de ce qu'il donne une caution de sa conduite, objet réel ou apparent de toutes les finances d'offices, fournit une preuve qu'il possède des qualités propres à l'administration de la justice, une fortune qui met au-dessus des petits intérêts, des sentiments qui, en portant au sacrifice d'une somme d'argent, indiquent la préférence donnée à l'honneur sur l'intérêt pécuniaire. Aussi deux hommes illustres dans la science de constituer et de régir les États, Montesquieu et le cardinal de Richelieu, quoique ayant les idées les plus opposées, approuvent cette institution financière, réunion de suffrages qui forme de ce genre d'impôt une autorisation irréfragable.

IV. La vente des autres genres d'offices, qui a été moins censurée, est cependant plus difficile à justifier. Si l'on estime nécessaire d'exiger une caution pécuniaire de ceux qui ont un service auprès de la personne des rois, cette caution doit-elle être exigée de toute cette classe de fonctionnaires, doit-elle être exigée des gens d'art? Quelle garantie, quelle sûreté donne le faible cautionnement qu'ils peuvent fournir en comparaison des avantages qui peuvent être retirés du crime?

Il est bien plus extraordinaire encore qu'il soit exigé une finance pour des emplois militaires, d'autant qu'ordinairement ces finances se perdent par la mort; et il est inconcevable qu'on ait imaginé de ruiner un citoyen, parce qu'il se fait tuer pour la défense de ses concitoyens.

Le paiement d'une finance par les receveurs des revenus de l'État, qui, pendant longtemps, a reçu la sanction de l'opinion publique, était cependant sujet à de grands inconvénients, vu la forme dans laquelle il était établi: c'est ce que nous discuterons en traitant du recouvrement des deniers publics.

V. Une grande infraction des principes d'un sage gouvernement, et une vente qui pouvait être placée dans la classe des impôts, étaient la concession de la noblesse à prix d'argent, soit en la vendant directement, soit en l'attribuant à des offices qui n'étaient acquis que par la considération de cette prérogative, que la concession d'une distinction honorifique essentiellement inhérente à l'état militaire, et juste récompense du

plus grand sacrifice qu'un citoyen puisse faire à ses concitoyens, fût rendue le partage de l'argent. C'était déshonorer l'honneur ; et d'ailleurs l'adoption dans un ordre supérieur, des hommes enrichis dans un ordre inférieur, enlevait à la fabrique et au commerce les moyens qui pouvaient étendre et vivifier leurs opérations.

VI. Quelle que soit l'opinion sur la vente des offices et des dignités, on ne peut désapprouver que les citoyens investis de la puissance publique, ou honorés de dignités, soient appelés à de plus grands sacrifices à l'Etat et que, par de plus fortes prestations pécuniaires, ils prouvent que leur dévouement à la patrie mérite la confiance qu'elle leur accorde, ou qu'ils donnent un témoignage utile de leur reconnaissance pour les honneurs qui leur sont accordés. Si cette contribution, exigée sur un taux égal de tout citoyen ayant un même office ou un même rang, mais une fortune inégale, produit injustice, ainsi que nous l'avons ailleurs observé, cette addition d'impôt serait irrépréhensible, si elle était proportionnée au revenu dont jouit chacun des contribuables investis de ces offices, honneurs ou dignités.

SECTION VI. — Impôt sur les actes qui constatent des faits ou des dispositions.

I. Pourquoi l'attestation d'un fait, le monument d'une vérité qu'il est important de constater, donnent-ils matière à imposition? Qu'un homme naisse, qu'il meure, l'acte qui notifie que l'Etat a gagné ou perdu un citoyen, est sujet à un droit ; que ce citoyen se marie, l'acte qui constate un engagement qui doit augmenter le nombre des membres et des défenseurs de l'Etat, est encore sujet à des droits. Il est des actes qui ne sont qu'énonciatifs, tels que le recensement des biens ; il est des actes qui ne confèrent aucune valeur, mais seulement en règlent l'état, tels que l'union ou la désunion des intérêts : pourquoi frapper de tels actes d'un impôt, puisqu'ils ne créent aucune addition de propriété, mais donnent seulement un caractère authentique à l'état des hommes ou à l'état d'une fortune?

II. C'est avec plus d'apparence d'équité, que les actes qui apportent quelque changement dans la propriété, ont été assujettis à porter l'empreinte des gouvernements ; cependant, cette empreinte ayant été chèrement vendue, il en est résulté une grande charge sur toutes les relations d'intérêts, gêne pour le commerce, amorce pour l'immoralité. Souvent, pour se soustraire à cet impôt, on s'est abstenu de constater les conventions, et on s'est confié à la bonne foi ; et malheureusement il n'est pas rare que l'attrait d'un gain illicite ait fait refuser l'exécution d'un engagement constant, mais irrégulier ; les juges en rougissant ont rejeté les plaintes de la probité qui avait manqué aux formes, et ont été forcés de sceller du sceau de la justice le triomphe de l'improbité.

III. En France, les conventions étaient assujetties à trois sortes de

droits : le timbre, qui consolidait le monument des volontés ; le contrôle, qui en vivifiait et appréciait les dispositions ; l'insinuation, qui leur donnait publicité et authenticité.

Ces formes de taxation asseyaient l'impôt avec exactitude et juste proportion avec le nombre et l'importance des dispositions ; cependant ces genres de droits sont tombés en défaveur ; parce qu'ils donnaient lieu à beaucoup de difficultés et de contestations, à des exactions de la part des agents du fisc, à dissimulation dans les dispositions de la part des contractants ; et, dans nombre d'États, ces droits sont remplacés et produits par une taxation graduée du papier ou parchemin sur lequel sont écrites les conventions ; forme de contribution plus simple, mais moins exactement proportionnée et à la valeur et à la nature des dispositions. Au reste, sous quelque forme que soient établis ces impôts, ils mettent toujours une grande gêne dans les conventions, favorisent la mauvaise foi, et entravent le commerce. Cependant il est difficile que la finance renonce à un genre d'impôt presque généralement admis, et qui donne un immense produit.

SECTION VII. — Droit sur l'administration de la justice.

I. Dans les temps anciens, un droit de bris et naufrage dépouillait les malheureux dont le vaisseau échouait ou était brisé par la tempête. Ce droit odieux a été aboli chez toutes les nations sorties de la barbarie ; mais un droit du même genre est perçu, chez les nations les plus civilisées, sur les naufrages qui surviennent dans l'océan des affaires litigieuses.

En France, non-seulement la justice n'était pas obtenue gratuitement, ce qui est un effet presque inévitable de la nécessité, dans les affaires litigieuses, d'avoir un conseil et un défenseur ; non-seulement les juges, dans les affaires qui exigeaient un examen de titres, étaient payés par les plaideurs, quoiqu'il soit à désirer que la justice soit livrée gratuitement, ainsi que la doctrine religieuse ; mais le gouvernement s'arrogeait des droits considérables sur les contestations portées en justice. Que le plaideur de mauvaise foi fût condamné envers le gouvernement, à une amende qui indemnisa des frais d'administration de la justice, la perception d'un tel droit aurait pu être considérée comme justice ; mais que le créancier le plus légitime fût assujéti à une contribution au profit du fisc, pour exposer son droit, pour l'expliquer, pour le défendre, pour obtenir le titre judiciaire qui le confirme, pour le mettre à exécution ; cette sorte d'impôt a un caractère de dureté et d'immoralité, et est grandement nuisible au commerce. En vain la faculté était accordée de reprendre ces frais, cette répétition ne pouvait avoir lieu qu'après un long délai, et n'était obtenue qu'en partie, parce que nombre de frais ou de faux frais ne pouvaient être répétés. D'ailleurs le créancier pou-

vait être obligé à des avances de sommes qu'il n'avait pas, le débiteur de mauvaise foi pouvait en abuser, et c'était un moyen de vexation fourni à la richesse contre la pauvreté; enfin le créancier, qui n'était pas certain de la solvabilité de son débiteur, n'osait le poursuivre, parce que la perte des frais ajoutait à la perte de sa dette.

II. Les faillites formaient un des plus grands fléaux du commerce, et il était aggravé et rendu encore plus funeste par les frais de justice qu'entraînait cet événement, et qui consistaient principalement dans les droits du fisc. Le commerçant, qui n'était qu'embarrassé dans ses paiements, et qui avait été obligé de les suspendre, se voyait bientôt dans l'impossibilité de remplir ses engagements; et les vautours de la chicane, qui devenaient les agents du fisc, dévorant d'immenses possessions, les commerçants créanciers du failli, qui avaient leurs sûretés sur ses biens, étaient souvent entraînés dans le même abîme où était englouti leur débiteur.

SECTION VIII. — Impôt sur des relations sociales.

I. Des droits sont perçus sur plusieurs genres de relations sociales : sur le passage des personnes d'un lieu à un autre, sur le transport des marchandises, sur la correspondance épistolaire, sur la transmission des opinions, etc.; mais ces droits n'ont un véritable caractère d'impôt, que quand leur montant excède le remboursement des dépenses qui servent à l'entretien de ces relations. Quelques zélés de la liberté que doit conférer une constitution politique, ont pensé que ces sortes de communications ne devraient être grevées d'aucun droit, et que le citoyen, la marchandise, le sentiment, la pensée, devaient circuler en toute franchise dans l'étendue d'un même État; mais, quelle que soit l'opinion sur cette franchise, on ne peut disconvenir que, dans ce genre d'impôt, les plus répréhensibles sont ceux qui portent sur des relations qui ne donnent aucun avantage pécuniaire.

II. Dans plusieurs États, des droits perçus au profit du fisc sur le passage d'un lieu à un autre, forment un produit pour l'État, très-onéreux pour le commerce, et qui souvent en est destructeur. Dans d'autres États, ces droits, plus modérés, plus justes, moins nuisibles, n'ont pour objet que de pourvoir aux frais de la construction et de l'entretien des chemins; mais lors même qu'il ne s'agit que de ce remboursement, il est douteux si cette dépense doit être soldée sur les revenus de l'État et sur la masse générale des impôts, ou par une rétribution particulière. On observe, d'une part, que la communication franche et libre donne une grande activité au commerce; d'autre part, on répond avec grande raison que chaque objet de dépense doit être acquitté par qui en retire avantage.

III. En admettant qu'il doive être pourvu à la dépense des chemins

par une contribution particulière, doit-elle être à la charge du canton sur le territoire duquel sont tracés ces chemins, ou à la charge de ceux qui en font usage? Si chaque canton doit fournir à cette dépense, doit-elle être acquittée par les habitants du canton, ou par les propriétaires des terres qui y sont situées? Cette contribution doit-elle consister en une prestation de travaux corporels, ou en une rétribution pécuniaire? Ces questions ont été amplement discutées; peut-être cependant n'a-t-on pas assez observé toutes les distinctions dont elles sont susceptibles; si ce genre de contribution doit être le même dans un pays qui a beaucoup d'habitants et peu d'argent, ou dans un pays riche, mais peu peuplé; dans un pays peuplé de cultivateurs, ou peuplé d'artisans; dans un pays dont la culture donne beaucoup d'animaux de trait, ou dans un pays dont la culture n'en exige qu'un petit nombre; dans un pays où la main-d'œuvre est sans emploi, ou dans un pays où il n'est point de bras inutiles. Les mêmes moyens doivent-ils être employés pour la confection des chemins qui exigent le concours et l'action simultanée de grandes forces, et pour l'entretien de ces chemins, qui ne requiert qu'une surveillance attentive et continue? Les mêmes moyens sont-ils admissibles dans des lieux fort peuplés, et dans les portions de chemins dont les lieux d'habitation étant éloignés, le déplacement pour se rendre à l'atelier consomme une grande partie de la journée? Et si, pendant le temps du travail, il survient quelqu'ouragan, le travailleur est sans aide, ces différences ne doivent-elles pas apporter un changement ou une modification dans le mode de cette contribution? Mais, quelle que soit l'opinion sur la prestation de ce service public, on doit certainement proscrire le système injuste et barbare de faire supporter la charge de la confection des chemins par l'homme sans propriété, qui n'en retire qu'une utilité indirecte et faible.

IV. Un mode de pourvoir à la dépense des chemins, qui, assez généralement, a été réputé le plus juste et le moins nuisible au commerce, parce qu'il en suit les mouvements et en conserve les proportions, est le péage soldé par les passagers, nul ou faible pour les gens de pied, acquitté uniquement ou principalement par les voitures en raison des poids transportés, ou du nombre des chevaux qui les traînent; mais cette forme de contribution n'est pas sans inconvénient, ni même sans injustice. Le paiement du droit de péage opère des retards pour les voyageurs, et quelquefois des discussions; la solde du péagiste forme une surcharge grave aux frais de confection et d'entretien du chemin, et par conséquent augmente les entraves de la circulation et du commerce. Les droits de péage sont communément perçus à raison du poids des marchandises, indiqué par le degré de force employé pour le transport, mais les marchandises du plus grand poids étant principalement à l'usage de la partie de la nation la plus pauvre, c'est sur elle principalement que porte le péage.

V. Les péages sur les ponts ou sur les canaux sont susceptibles des mêmes considérations que les péages sur les chemins ; mais ils sont plus nécessaires. La confection de ce genre de communication étant beaucoup plus dispendieuse, il ne peut être autrement pourvu au remboursement des frais de l'entreprise, et c'est une voie industrielle qui peut être prise ou délaissée, suivant l'avantage qu'elle offre sur la voie terrestre.

Les péages sur les rivières, lorsqu'il n'y a point eu de travail pour le redressement de leur cours, ou pour les maintenir dans leur lit, sont les plus injustes et les plus nuisibles de tous, parce que ce sont communément des usurpations de la puissance féodale et des atteintes portées à un bienfait de la nature. Dans quelques parties de la France ces droits étaient à un tel taux, que quelquefois on préférerait le transport par terre ; mais il est un pays voisin de la France où cet abus des péages sur les rivières et sur les fleuves a été porté beaucoup plus loin, et a été bien plus funeste au commerce.

VI. Les impôts sur les voitures publiques ont un motif plausible, parce que les voyageurs qui font usage de ce moyen de se transporter d'un lieu à un autre, jouissent d'une certaine aisance : ce qui est un indice qu'ils peuvent contribuer aux charges de l'État ; mais en France la poste aux chevaux n'était grevée d'aucun droit, et même ce moyen d'accélération des voyages, à l'usage exclusif des classes de la nation les plus aisées, était facilité par des additions d'impôts sur les autres classes de la société, ou par des exemptions d'impôts qui produisaient le même effet.

VII. La correspondance littéraire, surtout quand elle n'est que l'expression du sentiment et la consolation de l'absence, devrait être exempte de toute contribution, s'il était possible de la distinguer de la correspondance du commerce, qui, seule tendante à un profit, offre seule une juste base d'impôt ; mais encore, sur ce dernier objet, cette contribution, juste par sa nature, devient injuste par sa disproportion, parce que l'utilité, retirée des opérations du commerce, n'est nullement correspondante au nombre et au volume des lettres où ces affaires sont traitées. Cependant cette taxation, admise dans presque tous les États, y forme une grande ressource de finance, et l'augmentation considérable du prix des lettres n'a pas empêché que le nombre n'en augmentât.

VIII. Parmi les relations que l'impôt restreint et rend onéreuses, il faut compter surtout la communication des connaissances. Si la finance, qui a fait tant d'invasions sur les jouissances de l'homme et sur les facultés qui les produisent, n'a pu taxer la pensée, ni son émission fugitive par la parole, elle en a taxé l'expression, stabilisée et multipliée par l'impression. Cette invention, si importante pour les progrès de la civilisation et des connaissances humaines, qui met en relation les nations avec les nations, les siècles avec les siècles, appelle la plus faible instruction à participer aux découvertes des plus sublimes méditations, et con-

fère à l'intelligence la plus vulgaire des notions auxquelles, par les plus grands efforts, aurait peine à atteindre le génie dépourvu de ces secours. Détruire ou du moins altérer ce grand bienfait de l'ordre social, empêcher qu'une idée, du moment où elle est produite, ne devienne la propriété de quiconque peut s'élever jusqu'à sa hauteur, c'est, par des moyens de finance, rejeter l'homme dans la barbarie, ou du moins empêcher qu'il ne soit tout ce que, par l'état de la civilisation, il est appelé à devenir.

IX. Que si les besoins d'un État forcent à étendre l'impôt sur la promulgation des connaissances, du moins ce commerce des idées doit être traité comme le commerce des denrées et des marchandises sur lesquelles l'impôt est d'autant moins onéreux qu'elles sont plus utiles.

Il serait juste d'exempter de tous droits, ou de n'assujettir qu'à des droits très-légers, les notions nécessaires à l'état d'homme et de citoyen, les notions de ses devoirs et de ses droits, et des principes de la morale, qui, en appelant à la vertu, appellent au bonheur; surtout la connaissance de la morale sacrée, qui, pour la plus grande partie de l'espèce humaine, est le seul rempart assuré de la vertu.

Ce serait même un odieux attentat de la finance qu'assujettir à de fortes contributions les découvertes du génie, qui, en étendant la sphère de nos idées, sont utiles à ceux même dont elles excèdent la compréhension, puisqu'ils en ressentent les effets bienfaisants; découvertes qui, en reformant et en refondant les sciences et les arts qui en sont la suite, reconstituent en quelque sorte l'espèce humaine, et élèvent les générations nouvelles au-dessus des générations précédentes.

Comme tout homme exerce ou doit exercer une profession et que toute profession a besoin d'instruction, les écrits qui confèrent cette instruction semblent devoir participer à cette franchise ou à cette modération d'impôt, parce qu'ils tendent au perfectionnement des procédés des arts et à l'amélioration de l'existence de l'homme.

Les livres qui offensent la religion, les mœurs, les institutions reçues, ne peuvent être l'objet d'un impôt, parce qu'ils doivent être absolument prohibés, de même qu'on ne grève point d'impôts le débit des poisons, mais on l'interdit.

Les livres qui, sans être absolument vicieux, sont cependant nuisibles, parce qu'ils tendent indirectement à affaiblir la vénération pour ce qui doit être respecté; ou à inspirer des sentiments faibles et efféminés; les livres même qui ne sont répréhensibles que par leur frivolité, et qui occupent l'esprit de fictions vaines et illusoire; ces livres méritent d'être soumis à des taxes, parce qu'ils sont un luxe littéraire, parce qu'ils opèrent une dégradation de la pensée, et la détournent d'un emploi plus utile: il en est, comme des aliments légers et quintessenciés, qui, au lieu de sustenter et de donner des forces, introduisent dans le corps humain des sucs qui l'affaiblissent et le corrompent.

Quelques gouvernements ont réprimé, par des impôts, l'empressement imprudent de la multitude à prendre, par les papiers périodiques, connaissance des affaires publiques, sur lesquelles elle ne peut former que des opinions hasardées. Ces papiers étant rendus plus dispendieux, la lecture en a été réservée à la classe d'hommes le plus en état de juger les intérêts nationaux ¹.

Par une distinction judicieuse des productions de l'esprit humain, des sujets dont elles traitent, des principes qu'elles établissent, des avantages qu'elles confèrent, du nombre d'hommes qui en profitent, l'impôt, gradué dans cette proportion, maintient les mœurs, dirige l'attention vers des objets réellement utiles, favorise le progrès des sciences et des arts, qui ont entre eux une connexité réelle, quoique quelquefois insensible, et la finance acquiert une grande influence sur l'opinion publique et en prévient les égarements.

SECTION IX. — Impôts sur les plaisirs.

I. Puisque les besoins de la vie sont assujettis à des impôts, les plaisirs n'en doivent pas être exempts : qui les recherche, prouve qu'il est au-dessus des besoins et en situation de supporter les charges de l'État. Quoique ce genre de contribution ne puisse donner de grands produits, il exige de nous une attention particulière et distinguée, parce qu'en cette partie singulièrement, la finance est appelée à une noble et importante fonction, à favoriser les jouissances saines et réelles, à détourner celles perverses, fausses, frivoles, qui laissent après elles des remords, ou du moins des regrets. En restreignant les plaisirs ou en les dirigeant, l'impôt forme un régulateur des mœurs.

II. Pour prendre une juste idée de l'influence de l'impôt sur les mœurs, par son influence sur les plaisirs, il n'est point inutile de considérer le plaisir dans son essence et dans toute l'étendue de ses effets. Vu sous cet aspect, il s'en faut peu qu'il ne soit rangé parmi les besoins absolus de l'homme, et même c'est le genre de besoins dont la privation paraît le plus intolérable des maux, et a fait commettre le plus de suicides. Cet aliment de l'âme est l'objet des désirs de tout être aimé, et le bonheur n'en est que la prolongation. Suivant l'idée que l'homme conçoit du plaisir, il se porte aux déterminations les plus contraires : le fait-il consister dans des jouissances sensuelles? il se précipite dans les bras d'une maîtresse, il se livre à la volupté, il croupit dans la crapule.

¹ Ainsi donc, dans l'opinion de M. de Montyon, il est bon que la multitude ignore les affaires publiques lesquelles sont pourtant ses affaires, il est bon que le peuple soit traité comme un mineur. Pis encore! car il n'y a que les tuteurs infidèles qui refusent des renseignements et des comptes à leurs pupilles. M de Montyon, ne l'oublions pas, était un émigré, ancien chancelier du comte d'Artois, et il avait écrit le *Mémoire des Princes*.

La possession des richesses est-elle estimée la première des jouissances, comme moyen d'obtenir toutes les autres? pour acquérir ces richesses, tantôt une avidité industrielle se dévoue aux travaux les plus pénibles, tantôt une avidité criminelle commet des forfaits variés par les qualités et les facultés des coupables; la propriété est dérobée par des subtilités; elle est envahie par la violence; le voyageur est assassiné sur un grand chemin par un scélérat; les peuples sont dépouillés par ces grands mal-fauteurs qu'on a nommés conquérants. Le plaisir de fixer sur soi l'opinion publique fait pâlir le savant sur ses livres, fait courir le guerrier aux combats et à la mort, détermine une imagination dérégée à préférer des malheurs éclatants à une obscurité tranquille. Commander aux hommes paraît-il le plus grand des plaisirs? l'ambition, dans le sein des cours, écarte, par ses intrigues, la vertu et le talent, et s'empare des places qui leur sont dues; ou plus orageuse, les armes à la main, elle renverse les empires et usurpe les trônes. Des âmes fortes et réellement vertueuses peuvent trouver un plaisir supérieur à tous les autres dans les services qu'elles rendent au genre humain: l'aspect du bien opéré et le témoignage de la conscience, donnent une jouissance pure, céleste, indépendante du suffrage des contemporains; dont l'opinion, souvent égarée par les préjugés et par l'esprit de parti, ne laisse de justice assurée que pour les tombeaux.

III. Sans doute l'impôt n'a point d'action directe et immédiate sur ces grandes déterminations de l'homme; mais son influence, pour être indirecte et médiate, souvent n'en est pas moins réelle et efficace: il est entre les passions, les inclinations, les goûts, les usages, les plaisirs, une connexité indestructible et féconde en grandes conséquences. L'impôt, en favorisant ou en contrariant des goûts, en admettant ou en excluant des plaisirs, en dirigeant les actions communes de la vie, fait contracter des habitudes non moins puissantes, que l'impulsion de la nature fortifie ou altère. L'influence du climat forme un creuset où l'âme se refond, et d'où émanent divers genres de passions.

Quelle différence d'une nation sujette à l'ivrognerie, à une nation sobre! Dans l'une, on voit emportement, inconsidération, violence, inconstance, inconséquence; mais bonhomie et franchise. La nation sobre, communément, a une forme d'existence absolument opposée, et semble une autre espèce d'hommes: or, de forts droits sur les liqueurs fermentées et spiritueuses, en interdisant ou en restreignant l'usage pour la multitude qui est la nation, changent ou modifient les qualités qui sont les suites d'un goût immodéré de la boisson. On a remarqué que les peuples ou les classes de chaque peuple, selon qu'elles font un grand usage de vin ou de café, n'ont pas le même caractère: on pourrait même trouver des nuances dans le caractère des peuples qui font usage de diverses liqueurs enivrantes, l'eau-de-vie et la bière.

L'impôt dirige encore nombre d'autres habitudes ou jouissances, et,

par elles, confère force ou faiblesse, moralité ou immoralité; des qualités dont l'influence ne se borne pas à quelques genres d'affections, à quelques actions particulières, mais s'étend à toute la conduite, embrasse l'ensemble de la vie, agit sur l'homme civique comme sur l'homme privé, et se fait sentir dans les déterminations politiques : tout nous démontre que, par des moyens faibles en apparence, et par l'attrait ou par la privation du plaisir, l'impôt peut atteindre l'homme dans l'intégrité de ses facultés et de ses sentiments.

IV. On doit reconnaître encore que l'influence de l'impôt ne s'étend point à ces plaisirs naturels et primitifs, qui tiennent à notre constitution physique et à notre organisation; que les sensations les plus délicieuses, que les jouissances de l'esprit et du cœur, que le bonheur d'être aimé, et le bonheur d'aimer peut-être plus grand encore; que ces grands biens, ces biens réels de l'homme, sont hors de la sphère de la finance, qui ne comprend que ces récréations industrielles, supplément de celles que nous offre la nature, tantôt délassements des travaux, tantôt aliments de l'oisiveté; mais, malgré leur apparence légère, semences fécondes de vertus ou de vices; et le caractère et les effets de ces plaisirs indiquent quels sont ceux qui doivent être sévèrement réprimés par l'impôt, ou en être légèrement atteints, ou y être soustraits. Suivons l'application de ces principes dans les spectacles et dans les jeux.

V. Les spectacles, que crée avec tant d'efforts et de dépenses une industrie ingénieuse et frivole, nous sont-ils nécessaires? La nature, qui a pourvu à nos besoins, ne pourvoit-elle pas suffisamment à nos plaisirs, et ne nous offre-t-elle pas de grands et incomparables spectacles, qui fixeraient plus notre attention et affecteraient plus notre sensibilité, si notre goût n'était falsifié par l'habitude de plaisirs et de spectacles minutieux et factices, et si nos organes n'étaient altérés par des sensations dérégées.

Quoi de plus magnifique, de plus majestueux, de plus digne d'une attention constante, que l'aspect qu'offre la nature sans cesse variée, et toujours admirable sous diverses formes? l'éclat de l'astre qui nous éclaire, la beauté séduisante de l'aurore, qui ramène chaque jour la jeunesse du monde, et en donne les sensations, la mobilité brillante des images, la beauté terrible des désordres de l'atmosphère, la magnificence même des nuits où le firmament se couvre d'étoiles qui semblent se multiplier d'autant plus qu'elles sont plus observées; sur la terre l'aspect imposant des montagnes, la richesse des vallées, le charme des prairies, l'agrément des sites, spectacles dont tous les efforts des hommes ne peuvent même donner qu'une représentation très-imparfaite.

VI. La religion, et surtout la religion romaine, donne, dans de pieuses cérémonies, des spectacles du plus grand intérêt par leur objet, du plus grand effet par la réunion de presque tout ce qui peut frapper et émouvoir les sens; le culte est célébré dans des édifices superbes; des

rende plus communs ou plus rares dans divers pays et dans divers lieux, suivant le caractère et les occupations des habitants; il faut encore qu'il en favorise ou contrarie les divers genres, suivant leur nature et les effets qu'ils produisent, et cette intervention de l'impôt dans ces plaisirs est d'autant plus importante, qu'il existe une analogie constante entre le caractère des nations et leurs spectacles. L'antiquité, comme les temps modernes, nous en offre des preuves constantes¹.

Les Spartiates admettaient peu de plaisirs; les exercices de la guerre étaient leurs spectacles; les beaux-arts leur étaient étrangers; tout avait chez eux un mode sérieux; les sons de la musique étaient éclatants; la poésie n'était destinée qu'à célébrer les héros; des cordes de la harpe du musicien Timothée furent coupées parce que cet instrument était trop mélodieux; un poète fut banni parce qu'il avait loué le bonheur d'un citoyen qui avait survécu à une défaite. Ce peuple était grave, vertueux, brave, soumis aux lois, mais sévère et dur, quelquefois atroce.

Athènes, au contraire, aimait passionnément les fêtes et les spectacles. Nulle nation n'y a consacré une plus grande partie de l'année, nulle n'a plus cultivé l'art dramatique, nulle ne lui a fait faire de plus grands progrès; ses œuvres, après deux mille ans, sont encore nos modèles: religion, patriotisme, tout prenait une forme de spectacles; le culte des dieux offrait une représentation brillante, et les cérémonies religieuses avaient une pompe galante; dans les assemblées nationales, l'Athénien jugeait l'orateur comme acteur, applaudissait plus à une belle période et à une prononciation qui flattait l'oreille, qu'à des avis salutaires. La dégradation qu'a produite cette passion effrénée pour ces plaisirs fut portée au point, que peine de mort fut prononcée contre quiconque

¹ En France, on accorde à certains théâtres des faveurs spéciales, on subventionne l'Opéra, le Théâtre-Français, etc.; cela n'empêche point le public de se porter de préférence vers les autres théâtres. Si l'on grevait ceux-ci de charges considérables, et, en définitive si on les fermait, croit-on que la foule refuserait vers les théâtres privilégiés? Rien n'est moins probable. Plutôt que d'assister à des spectacles qui ne l'amuseraient point, la foule irait probablement remplir les cafés et les cabarets. Le beau résultat qu'aurait l'intervention de l'impôt! Ne vaut-il pas bien mieux laisser le peuple s'amuser comme et où bon lui semble, et chercher ailleurs les moyens de le moraliser?

En général, on peut affirmer que les impôts levés sur les plaisirs du peuple sont plutôt funestes qu'utiles à la moralité publique. L'homme du peuple aussi bien que l'homme des classes élevées a besoin de distractions. Si l'on renchérit d'une manière factice ses plaisirs, qu'arrive-t-il? Se résout-il à s'en passer? Non! le plus souvent il paie le surplus, prenant ainsi sur ses dépenses nécessaires, sur sa nourriture, ou parfois sur la faible somme destinée à l'éducation de ses enfants; s'il est trop pauvre pour payer ce surplus, il se contente de plaisirs inférieurs; si par exemple un impôt doublait les prix des places des théâtres de l'Ambigu et de la Galté, où iraient les habitués de ces spectacles? Ils iraient probablement, comme autrefois, à des théâtres de marionnettes, ou bien ils passeraient leurs soirées chez les marchands de vins. La moralité publique n'aurait assurément rien gagné au change. C'est le bon marché et non la cherté des plaisirs, quels qu'ils soient, qu'il faut demander dans l'intérêt de la moralisation des masses.

propose de consacrer l'argent destiné aux spectacles à un autre genre de dépenses, quand même le salut de la patrie y serait intéressé.

Tels ne furent point les Romains : leurs spectacles étaient l'effusion du sang des bêtes féroces qui se dévoraient, des gladiateurs qui les combattaient et se combattaient l'un et l'autre, et qui, frappés d'un coup mortel, n'étaient occupés qu'à tomber avec grâce et à rendre avec fierté le dernier soupir. C'était là que les Romains se familiarisaient avec la mort, apprenaient à la donner sans pitié, à la recevoir sans crainte : leurs spectacles étaient une école de courage, d'insensibilité, de cruauté ; et tout le cours de leur vie, toutes leurs actions privées ou publiques étaient une suite, une conséquence de ces leçons.

X. Les divers genres de spectacles n'établissent pas seulement une différence de mœurs entre les siècles et entre les nations, mais entre les concitoyens d'une même ville. A Paris, les spectacles que fréquentent les habitants de cette capitale forment entre eux une classification.

Des hommes du dernier rang, par leurs professions, leurs idées, leurs sentiments, trouvent un spectacle intéressant dans l'exécution d'un criminel ; et, dans le temps où les tourments étaient joints à la peine de mort, plus le supplice était douloureux, plus une curiosité barbare y portait des regards attentifs, se plaisait à compter les cris, à observer les convulsions de la douleur et l'émission des derniers soupirs.

Des hommes moins atroces, mais cependant d'un caractère insensible et dur, se plaisent à contempler des combats d'animaux qui se déchirent et se tuent, ou des tours de force par des hommes ou avides, ou indigents, qui compromettent leur existence pour obtenir des moyens de subsistance ou de fortune.

Des hommes grossiers recherchent des farces d'une gaite ordurière qui fait rongir la pudeur et offense les grâces.

A des théâtres où la composition et la représentation des drames n'exige que des talents d'un ordre inférieur, des spectateurs d'un goût faible ou faux portent le tribut de leurs applaudissements.

La réunion de ce que peuvent offrir de plus agréable et de plus séduisant la musique, la danse, les décorations, attire des hommes voluptueux, qui préfèrent des sensations aux plaisirs de l'esprit et du cœur.

Au-dessus de toutes ces représentations théâtrales, doivent être placées celles où l'âme est élevée par la peinture d'actions héroïques, où le goût est épuré par la censure des ridicules, où l'esprit est électrisé par les productions du génie.

Les spectateurs de chacun de ces spectacles y contractent des goûts, y prennent des idées, y conçoivent des sentiments analogues au genre du spectacle, et diffèrent tellement entre eux, que dans l'enceinte d'une même ville ils forment réellement des nations diverses.

XI. Lorsque les spectacles sont assez sagement ordonnés pour former l'instruction publique, et l'éducation secondaire d'hommes

déjà éduqués ; lorsque les drames, plus pathétiques que des dissertations morales, et ayant presque, par la vérité de la représentation, l'énergie de la réalité, inspirent l'équité, la bonté, la pitié, le courage, la générosité, les sentiments qui peuvent rendre l'espèce humaine intéressante et respectable, ce serait une sorte d'impiété de grever d'impôts ces spectacles qui rivalisent avec la chaire évangélique. De tels spectacles peuvent-ils, doivent-ils s'être admis même dans les campagnes et dans les villes de manufactures, pourvu que la représentation n'ait lieu que les jours où le travail est prohibé par la loi de Dieu et de l'État, et après la prestation des devoirs religieux ? Souvent les nations qui, dans ces jours, ont interdit les spectacles, au lieu d'assurer par l'inaction la contemplation de l'Être suprême et d'en prolonger l'adoration, n'ont conduit qu'à l'offenser par le dérèglement des mœurs et par la débauche.

A ces exceptions près il doit être estimé licite et même expédient, que l'assistance aux spectacles soit grevée d'une taxe, qui ne peut tomber que sur des personnes en état de la supporter, et qui la paient volontairement ; que l'État perçoive cette indemnité de la perte d'un temps qui, autrement employé, produirait des valeurs ; que cette taxe soit d'une certaine gravité, afin que l'assistance aux spectacles soit hors de la portée de la classe d'hommes peu fortunés auxquels leur profession prescrit un travail assidu, ou du moins qu'ils n'y puissent assister que rarement ; enfin que cette taxe soit plus ou moins forte sur divers spectacles, suivant leur moralité et leur immoralité.

Quelques imperfections qu'on puisse observer dans les tragédies de Corneille, elles électrisent l'âme, et on ne sort point de leur représentation sans être plus capable de grandes actions, tandis que dans plusieurs pièces dont l'organisation est plus régulière, et qui, peut-être, ne leur sont pas inférieures comme productions de génie, le crime est peint avec des couleurs si séduisantes, qu'il trouve des excuses, et échappe à l'indignation et au mépris ; et, dans des pièces moins sérieuses, la vertu est ridiculisée, et le vice, perdant sa difformité, ne paraît qu'aimable. Est-il juste, est-il sensé que des drames, d'un genre et d'un effet si opposés, éprouvent le même traitement en finance ? Une des institutions fiscales le plus louable serait celle qui grèverait les œuvres de théâtres peu favorables aux mœurs, d'un impôt dont le produit serait employé en récompense de celles de ces œuvres qui donnent à l'âme vigueur et vertu.

XII. En France, il y a quelques siècles, les spectacles étaient des représentations d'événements religieux et sacrés, et avaient à ce titre obtenu l'exemption de tout impôt, ils n'en ont été grevés au profit des pauvres, que lorsqu'ils sont devenus profanes ; mais cet impôt a été général et sans distinction des effets moraux. Dans ces derniers temps, non-seulement les spectacles ont été affranchis des impôts, mais des impôts ont été créés pour en augmenter la pompe et l'éclat ; des villes, qui n'avaient ni hôtel pour les délibérations des citoyens, ni palais de

justice, ni places publiques, ni quais, ni fontaines, ni aqueducs, ni une rivière navigable, ni un port suffisant pour leur commerce, ou qui n'avaient ces établissements que dans un état très-imparfait, ont eu de magnifiques salles de spectacles; et, par une injustice inexcusable, il n'a pas été sans exemple que les malheureux habitants des campagnes aient été condamnés à payer les plaisirs des habitants des villes.

XIII. Les jeux, objets d'amusement ainsi que les spectacles, doivent, d'après les mêmes principes, être assujettis à l'impôt, ou en être exempts, ou en être inégalement frappés; l'impôt ne doit point s'étendre à ces jeux, émanations du vœu de la nature, badinage de l'enfance, ou épanouissement de la gaité de tous les âges, ou exercices du corps, agréables et utiles à la santé, ou exercices de l'esprit, amusants et favorables à son développement; mais il doit porter sur ces fausses récréations qui dégèrent en occupations et en spéculations d'intérêt, ressources insipides des âmes stériles en idées et en affections. Certes, c'est une grande marque de faiblesse que l'âge adulte soit ramené à la puérilité, et qu'un long espace de temps soit consommé à des actions sans objet, ou qui, lorsqu'elles en ont un, souvent n'en sont que plus condamnables.

XIV. Combien de jeux, de récréations, de plaisirs intéressants sont perdus pour les esprits grossiers et pour les âmes peu sensibles! Quoi de plus amusant que la conversation d'un homme d'esprit¹? Le lire n'est pas le connaître: pour en jouir il faut s'entretenir avec lui; ce n'est que là qu'on le voit tout entier. Où trouver une récréation plus intéressante que dans l'effusion de son cœur dans le cœur d'un ami? Jouissance inépuisable! Plus on est avec lui, plus on sent le charme d'y être. Les témoignages de l'affection de ces êtres que l'unité d'origine nous appelle à aimer, ou à qui nous allie le sentiment, donnent des jouissances simples, pures, que ne troublent point des regrets et dont on jouit encore par le souvenir. Malheur à qui voit sans plaisir les ébattements badins de ses enfants, et ne prend pas intérêt à leurs folies!

XV. Dans les siècles de chevalerie, où les combats étaient la seule occupation, le seul objet des pensées des premières classes des nations, ces combats formaient un jeu guerrier et galant auquel s'élevait la jeune et brillante noblesse! folies héroïques, combats sans cause et non sans danger, qui, condamnés par la raison, auraient dû être réprimés par l'impôt; mais qui sont heureusement disparus, par la mobilité des goûts et la cessation de ce délire martial.

XVI. Encore de nos jours il est des plaisirs gymnastiques qui, sans inconvénient et même avec des avantages réels, peuvent employer le

¹ Pourvu qu'il ne veuille pas faire de l'esprit; car alors il en manque.

(Note de l'Auteur.)

temps du loisir : la paume, le mail et autres jeux de force, maintiennent la santé et accroissent la vigueur du corps sans porter atteinte aux qualités de l'âme et sans nuire à la société ; et, par cette raison, ils ne doivent être atteints d'aucun impôt, ou n'en doivent supporter que de très-légers ; mais ces jeux sont aujourd'hui bien moins communs qu'ils ne l'étaient autrefois. Depuis que les femmes ont été introduites dans la société des hommes, depuis qu'elles y ont pris l'ascendant qui appartient à la beauté, aux grâces, à un art qu'elles possèdent supérieurement, et qui peut-être est le premier de tous, l'art d'intéresser et de plaire, elles ont restreint et presque aboli les jeux auxquels elles ne peuvent participer.

XVII. Il en aurait dû résulter un plus grand amour de la danse, divertissement qui semble entrer dans les attributs de l'espèce humaine, et jouissance chère aux nations qui se sont le moins écartées des impressions que donne la nature ; mais depuis quelque temps, dans le pays où ce genre de plaisir est cultivé avec le plus d'élégance et de goût, il a été, surtout dans les premières classes de la société, déserté par la jeunesse et délaissé à l'adolescence : ce qui a donné plus de sectateurs à des jeux moins favorables, et répréhensibles sous plusieurs rapports. C'est un motif de plus pour en détourner par des impôts, et pour ramener le goût d'un exercice sain, modéré, agréable, où les personnes des deux sexes se présentent l'une à l'autre, se recherchent, se fuient, se rapprochent, se poursuivent : représentation gracieuse et décente des émotions que produit le plus intéressant des sentiments aux yeux de la jeunesse.

XVIII. La destruction des animaux sauvages, qui, dans l'origine de la société, fut un moyen de sûreté ; qui, encore aujourd'hui, est, pour nombre de peuples, un moyen de subsistance ou de gain, n'est plus, dans une très-grande partie de l'Europe, qu'un genre de jeu dont il résulte une médiocre utilité et un grand dommage. Il serait convenable que les chasseurs payassent leurs plaisirs, et c'est avec justice que chez quelques nations un impôt est établi sur les chiens, rivaux de notre consommation et ravisseurs injustes de nos aliments, quand ils ne sont pas les gardiens de nos propriétés. Eh ! quel plus juste impôt que celui qui punirait l'amusement barbare d'entretenir une quantité de gibier qui consomme les récoltes avant leur maturité, rend vains les travaux du laboureur, et livre aux animaux la subsistance de l'homme !

XIX. Venons enfin à ces jeux sédentaires, dont l'objet est une spéculation d'intérêt, livrée aux chances du hasard ou dirigée par des combinaisons. Un roi, honoré d'un des plus beaux surnoms qu'un roi puisse obtenir¹, n'a point cru indigne de sa législation de diriger les plaisirs et les jeux de ses sujets ; il les exhorte à se livrer aux exercices qui donnent de la force et de l'adresse, et à dédaigner les luttes sordides de l'intérêt.

¹ Charles V, dit le Sage.

Le génie, dont aux yeux du sage l'autorité n'est pas moins respectable que celle des rois, a fait aussi la censure de ces jeux. Le corps y est (dit Montesquieu) dans une inaction malsaine, et l'âme dans une agitation vicieuse. Ce que ce roi prescrivait, ce que cet homme de génie censurait, la France, à l'exemple de plusieurs nations, aurait dû le réprimer plus efficacement par de fortes taxes sur les dés, sur les cartes¹, et autres instruments de ce genre de plaisir qui dérange beaucoup de fortunes, et n'en accroît quelques-unes que par des voies qui, lors même qu'elles sont licites, ne sont pas honorables.

XX. Tandis que la passion et même le goût de ces jeux intéressés doivent être réprimés, nombre de gouvernements les établissent pour eux-mêmes, les transforment en impôts, et s'y attribuent des chances si avantageuses, que le particulier qui s'en permettrait de semblables serait flétri et puni. Ce ne sont pas les peuples les moins éclairés qui sont séduits par l'illusion de ces spéculations; ce ne sont pas les états les plus pauvres qui ont recours à ces honteuses ressources, qui, de jour en jour, deviennent plus irrévocables, par la hausse du produit qu'elles donnent. La loterie de France, en 1783, rapportait au gouvernement onze millions cinq cent mille livres; et, avec les frais, coûtait à la nation treize millions neuf cent mille livres. En 1802 elle a donné dix-huit millions quatre cent quatre-vingt mille livres, augmentation plus forte que l'augmentation du nombre des citoyens français. En Angleterre, vers 1783, la loterie a produit à l'état sept millions deux cent mille livres; en 1805 elle vient d'être adjugée à dix millions quatre cent soixante-quatre mille livres, à quoi il faut ajouter, pour estimer la charge des peuples, les frais et le bénéfice des adjudicataires. Que dire d'un tel impôt mis par une avidité astucieuse sur une avidité stupide? Que dire de l'appât perfide offert à la pauvreté, qui se dépouille de ce qui lui est nécessaire dans la perspective d'un superflu qu'elle n'obtient pas, et qui souvent est induite à faire une action malhonnête pour acquérir le moyen d'en faire une insensée?

SECTION X. — Impôt sur les mutations de propriétés.

I. La propriété n'existant que par le bienfait et sous la sauve-garde de l'ordre social, il ne peut être douteux qu'elle doit fournir à la dépense qu'exige le maintien de cet ordre; mais la mutation de propriété doit-elle donner ouverture à un impôt additionnel indépendant de l'impôt perçu sur les produits de la propriété? Presque tous les États européens en ont jugé ainsi : observons si ce genre d'impôt est juste, s'il est sage, et quelle sorte de mutation doit y donner lieu.

¹ L'impôt qui a été établi sur les cartes a été nuisible, parce qu'il a porté sur la fabrication, et non sur l'usage des cartes.
(Note de l'Auteur.)

II. Les échanges n'étant que des déplacements de propriétés, et les ventes n'étant que des échanges d'une valeur réelle contre une valeur monétaire, valeur fictive, mais réalisée par une convention générale; comme de ces dispositions il ne résulte ni accroissement dans la masse totale des valeurs imposables, ni addition de fortune pour aucun des contractants, mais seulement un avantage de convenance ou d'affection, il n'est aucune juste cause pour que ces mutations donnent lieu à une exerescence d'impôt.

III. L'impôt causé pour mutation de propriétés foncières nuit évidemment à la mise en valeur des terres, puisqu'il tend à en maintenir la propriété sur la tête de personnes qui manquent des connaissances, du loisir, du goût, des moyens nécessaires pour donner à la terre toute la valeur dont elle est susceptible. Le propriétaire qui réside à une grande distance du lieu où sont situées ses terres, celui que les fonctions de son état obligent de s'en éloigner, celui à qui la vie rurale ne convient pas, ne peuvent soigner et surveiller leurs biens que très-imparfaitement; le propriétaire obéré de dettes est dans l'impossibilité de faire sur ses terres des impenses d'amélioration dont il pourrait retirer un très-grand avantage; il ne peut même les entretenir en bon état, les munir des bâtiments nécessaires à leur exploitation, les garnir de bestiaux en quantité suffisante pour les engraisser. Il est donc intéressant pour le succès de l'agriculture, que ces propriétaires transmettent leurs biens à qui est plus en état d'en tirer parti; mais si une portion du prix de la vente est distraite par l'impôt, le propriétaire ne se déterminera qu'à la dernière extrémité, et après de longs délais, à subir cette perte; et, pendant ce temps, et l'intérêt public, et le commerce participeront à la perte qu'éprouvera l'intérêt particulier.

Un des plus grands obstacles au progrès et au perfectionnement de l'agriculture et aux grandes entreprises d'amélioration des terres, est la grande division des propriétés foncières. Réunir en une seule glèbe toutes les petites parties de terres éparses appartenant à un même propriétaire dans l'étendue d'un même terroir, est une disposition indispensable pour donner aux terres la valeur dont elles sont susceptibles. Dans divers États, en Danemark, en Prusse sous le règne de Frédéric le Grand, dans le canton de Berne, en Angleterre en vertu d'actes du parlement, ces réunions ont été opérées dans quelques cantons, et partout avec un grand succès, quoique quelquefois avec des formalités dispendieuses; mais non-seulement ces opérations générales et administratives ne peuvent avoir lieu, mais, dans les dispositions particulières, les propriétaires fonciers ne peuvent suivre ce que leur conseille leur intérêt, qui forme l'intérêt de l'agriculture, tant qu'il est perçu des impôts sur les ventes et les échanges¹.

¹ Par la réunion de plusieurs pièces de terre en une, la perte du sol par les chemins

IV. Lorsque l'impôt ne porte que sur les acquisitions à titre gratuit, comme ces transmissions de propriété forment augmentation de fortune, l'acquéreur n'éprouve qu'une diminution des avantages qu'il est appelé à recueillir, et l'état peut sans injustice et sans dommage s'y attribuer une part : l'agriculture n'éprouve point de déchéance, et le commerce n'a point d'entraves.

Comme il est de l'essence de ce genre d'impôt qu'il soit d'autant plus ou d'autant moins fort, que l'extension du droit de propriété conférée par l'état social est plus ou moins grande, le don entre-vifs est le genre des dispositions lucratives qui doit être grevé d'une moindre taxe, parce que cette disposition est une émanation et en quelque sorte une partie intégrante du droit général de propriété.

La mort, qui, dans l'ordre de la nature, est le terme de tout droit comme de toute faculté, devenant, dans l'état social, un titre de transmission des droits du dernier propriétaire à ceux qui lui tiennent par l'identité d'origine, il est plus raisonnable de faire payer cette immortalité de la propriété.

Le père et les enfants, par l'intimité des liens qui les unissent, ont une espèce de coexistence qui rapproche plus de l'ordre naturel, la transmission des biens opérée du père aux enfants. Ainsi cette survie du père, et cette prolongation de propriété doivent être moins chèrement vendues. D'ailleurs le décès du chef de famille peut, surtout quand il vit avec ses enfants, n'être point pour eux un accroissement de fortune, parce que toute la famille subsistait sur le même revenu; quelquefois même le décès du père est la ruine des enfants, qui ne recueillent que la portion de sa fortune indépendante du produit de son travail, ou de la récompense accordée à ses services. Si ces considérations ne doivent pas affranchir de toute taxe les successeurs en ligne directe, du moins elles doivent la faire modérer.

La succession collatérale étant une concession plus exorbitante, et étant plus productrice d'une augmentation de fortune, doit être plus chèrement achetée, et c'est avec justice que quelques nations ont gradué les impôts sur ces successions, en raison inverse de la proximité du degré de parenté; exemple qui aurait dû être plus imité.

Comme les dispositions testamentaires, non-seulement excèdent dans

riversains est supprimée ou diminuée; chaque propriétaire peut faire de sa terre l'usage qu'il juge à propos, sans être obligé de raccorder sa culture avec celle de son voisin, pour ne point causer de dommage par le passage sur son sol; les difficultés et les contestations sur les limites sont restreintes, la propriété peut être enclose; le sol peut être arrosé ou desséché, et il est nombre de grandes améliorations qui ne peuvent être exécutées dans le morcellement et le mélange des propriétés. Il est des communes en France, surtout celles de vignobles, où on a compté, dans un terroir de mille arpents, cinq à six mille portions de propriétés foncières appartenant à cinquante ou soixante propriétaires : si les propriétés avaient été réunies, leur extension aurait été dans la proportion d'environ un à cent.

(Note de l'Auteur.)

leurs effets les limites de la vie, mais substituent une volonté particulière au vœu de la nature, elles ont encore plus besoin d'une sanction légale, et peuvent être grevées d'un droit plus fort que le droit d'hérédité.

V. Les impôts sur les mutations de propriété ainsi ordonnés, non-seulement ne gênent pas le propriétaire dans ses jouissances, et n'empêchent pas que le désir d'acquérir ne stimule fortement l'activité et l'industrie, mais même la faculté de transmettre n'est gênée que dans l'ordre et dans la mesure qui peuvent le mieux se concilier avec l'intérêt général; et la graduation de l'impôt, suivant la qualité de la transmission, se concilie avec l'esprit de famille qu'il est important de cimenter pour le maintien des mœurs. Observons cependant, sur la suppression si désirable et si nécessaire pour le bien de l'agriculture, des impôts sur les ventes et les échanges de propriétés foncières, que l'abolition de ces impôts n'en pourrait être ordonnée sans qu'il fût pris des mesures pour que les dispositions à titre gratuit, juste objet de taxation, ne pussent être présentées sous le masque de dispositions à titre onéreux, et, sous cette forme, échapper à l'impôt.

SECTION XI. — Droit sur la vente en gros ou en détail.

I. Si des droits de mutation, considérés par rapport aux propriétés foncières, plusieurs sont sans juste cause et sont nuisibles à l'agriculture, ces mêmes droits, quand ils portent sur la mutation de propriétés mobilières, souvent ne sont pas plus justes, et nuisent au commerce encore plus essentiellement. Ces droits, établis sur le profit présumé du vendeur, sont destinés à être acquittés en définitive par le consommateur; et par là obstruent la circulation d'une sorte de biens dont, par leur nature, la transmission doit être fréquente, facile, prompte, exempte de toute gêne.

II. Cette sorte de droits a existé autrefois en France sur toutes sortes d'objets, et avant la Révolution y existait encore pour quelques boissons¹. En Espagne, ces droits ont été étendus à la vente de toute espèce de marchandises, et ont été portés, pendant un temps, jusqu'à 14 p. 0/0; depuis ils ont été réduits à six, et cependant ils ont encore été si onéreux, qu'un des auteurs qui ont le mieux apprécié l'Espagne et ses erreurs en finances, attribue à ces droits la chute des manufactures de ce pays².

III. Les droits sur la vente des objets mobiliers sont perçus à raison de la vente en gros ou de la vente en détail. L'impôt sur la vente en gros

¹ Ces droits, dans la France monarchique, étaient connus sous le titre de droits d'aides.

² Ustariz de Ulloa.

(Note de l'Auteur.)

est le plus juste, quand il porte sur la transmission du vendeur au consommateur, parce que la force de la consommation prouve la faculté de supporter l'impôt; mais il devient très-onéreux quand il porte sur la transmission du commerçant au détailler, parce qu'il en résulte un double droit, et nécessité d'une avance de paiement qui est reprise sur le consommateur avec de forts intérêts.

IV. Les droits sur la vente en détail sont plus forts que les droits sur la vente en gros; et cette différence peut être utile ou nuisible, suivant la nature des objets vendus. Une forte taxe sur la vente en détail des boissons fermentées ou spiritueuses a l'avantage d'interdire ou de restreindre l'usage de ces liqueurs à l'homme de peine, qui, par défaut de moyens, ne peut les acheter qu'en détail, et qui, par la grossièreté de ses goûts, est porté à en faire des excès honteux et dangereux, et à y consommer le salaire de ses peines, qui devrait être employé à la subsistance de sa famille : mais, dans le débit des objets de nécessité, le renchérissement qu'opère l'impôt sur la vente en détail est pour le peuple une injuste surcharge.

V. Les droits sur la vente en détail ont l'avantage que le prix fiscal, confondu avec le prix commercial, voile l'existence de l'impôt, et que la perception qui en est faite s'accorde avec la faculté de payer. Cependant, dans quelques pays, au droit sur la vente en détail a été substitué un droit, à raison de la concession, de faire usage de certains objets de consommation; mais comme le plus souvent ce ne sont pas des objets de nécessité, il a résulté de cette forme d'imposition, que l'homme le plus tempérant et le plus modéré a payé une taxe égale à celle de l'homme le plus désordonné dans ses jouissances; et, en outre, l'impôt à payer en masse a été beaucoup plus onéreux au pauvre que quand il a été acquitté par petites parties, et à mesure que la perception de son salaire lui donnait les moyens de payer. Cependant, malgré ces désavantages et ces défauts, souvent cette forme de contribution a été préférable aux autres, parce qu'elle simplifie et assure le recouvrement, et en diminue les frais.

VI. En France, les liqueurs provenant des fruits récoltés par un propriétaire sur son terrain, et destinées à sa consommation; et dans d'autres pays, les liqueurs brassées ou distillées par le consommateur, ont été exemptées de droits : ce qui donne une forte prérogative aux consommateurs aisés; mais il eût été trop dur d'assujettir le cultivateur et l'homme industrieux à un droit onéreux pour la jouissance personnelle du produit de son sol et du fruit de son travail; et d'ailleurs la perception de ce droit eût obligé à une inquisition qui eût été gênante, odieuse, et souvent infructueuse.

SECTION XII. — Droits à l'entrée et à la sortie du territoire des États.

I. Les droits perçus à l'entrée ou à la sortie du territoire des États exigent de nous une attention particulière, parce qu'ils ont pour objet principal de favoriser l'industrie, ou de maintenir les mœurs; points de vue sous lesquels, dans cet ouvrage, nous considérons les impôts, et c'est surtout dans la fixation des droits d'entrée, et de sortie que les intérêts du fisc sont subordonnés à des intérêts de morale et de commerce. Aussi, suivant la rectitude ou la déviation de ces droits, on a vu la mollesse et la frivolité s'introduire dans les États, ou en être bannies; le commerce naître, fleurir, décroître, s'anéantir.

II. Le genre de ces droits et la fixation de leur taux ont éprouvé, dans presque tous les États de l'Europe, une révolution remarquable. Il y a trois ou quatre siècles, toute importation était franche de droits, parce qu'elle était considérée comme une acquisition; l'exportation seule était taxée, parce qu'on croyait y voir une perte; aujourd'hui, l'importation et l'exportation sont grevées de droits; cependant, soit dans l'une, soit dans l'autre, il est des objets qui en sont affranchis, et même qui obtiennent des gratifications; et, par une interversion absolue des anciens errements, tandis qu'autrefois les droits sur l'exportation donnaient seuls, ou presque seuls des produits, aujourd'hui, dans presque tous les États, cette classe de droits est moins productive que celle des droits sur l'importation.

La combinaison des droits d'entrée et de sortie forme aujourd'hui une tactique de finance par laquelle les États protègent leur approvisionnement et leur industrie, s'attaquent, se défendent, et conquièrent des prérogatives de commerce. Les besoins et les jouissances du citoyen sont servis avant les besoins et les jouissances de l'étranger; les productions du sol et de l'industrie du pays obtiennent indirectement une prime avantageuse sur les productions du sol et de l'industrie étrangère.

III. L'objet de ces droits indique quelles doivent en être les limites, les modifications, la graduation; quand ils doivent être élevés jusqu'à un taux qui leur donne un caractère prohibitif; quand ils doivent être abaissés jusqu'à un taux si léger, qu'il ne soit qu'indicatif du cours du commerce; quand ils doivent être entièrement supprimés, ou restitués, ou même remplacés par des gratifications. A l'exportation ces droits doivent être d'autant plus forts, que les objets exportés sont d'une plus grande utilité. Les subsistances, quand leur quotité n'est pas en proportion avec la quotité de la consommation, et les matières premières, qui, par le travail, peuvent obtenir une augmentation de valeur, doivent supporter des droits qui approchent d'un taux prohibitif; les marchandises ouvragées, dont la plus grande valeur est due à la main-d'œuvre, si elles sont soumises à quelques droits, n'en doivent supporter que

de très-légers ; les marchandises, dont la destination est de satisfaire des goûts élégants et recherchés, doivent être traitées avec encore plus d'indulgence, peuvent être affranchies de tous droits, ou même obtenir des gratifications. Les droits à l'importation sont en raison inverse des droits sur l'exportation : l'introduction des denrées que réclame la subsistance, des matières premières et des instruments des arts, doit être ou favorisée par des gratifications, ou exempte de droits, ou faiblement taxée ; les subsistances perfectionnées par le travail de l'homme peuvent être grevées de droits très-forts ; il semble que ceux sur les marchandises de luxe ne peuvent être excessifs, non-seulement par les motifs que nous avons déjà exposés, l'intérêt de réprimer le luxe et de faire retomber les charges de l'Etat sur l'opulence, mais encore par un motif particulier au sujet que nous traitons dans ce moment, c'est que la plupart des marchandises de luxe tirant leur principale valeur de la fabrique, l'admission de ces marchandises est un avantage pour la main-d'œuvre étrangère, qui préjudicie à la main-d'œuvre nationale.

IV. Les grains formant la valeur commerciale dont l'approvisionnement est du plus grand intérêt, et dont le manque est du plus grand danger, les droits sur l'entrée et sur la sortie de cette denrée, ont été le sujet de grandes méditations et de profondes combinaisons. Quelques gouvernements, toujours inquiets sur la subsistance de leurs sujets, et préférant ce grand objet d'intérêt à tout autre, ne laissent jamais sortir les grains, et ne perçoivent jamais de droits sur leur importation ; système timide et imprudent, qui, en défavorisant la culture nationale, peut compromettre la subsistance au lieu de l'assurer ; d'autres gouvernements ne prohibent la sortie des grains que quand ils sont à un prix très-haut, et dans tout autre temps, ils en laissent le commerce libre et franc de tout impôt, afin que toute la terre puisse jouir de la munificence de la nature, à quelque contrée qu'elle ait été accordée. Il est des gouvernements qui suivent une méthode intermédiaire, et qui, indépendamment d'une prohibition absolue de sortie des grains, en cas de disette, grevent de droits l'exportation dès que le prix s'élève ; et, au contraire, dans les temps de bas prix, gênent par des droits l'importation ; impôt versatile qui favorisant tour à tour et les produits nationaux et l'approvisionnement par l'étranger, par les prérogatives accordées au cultivateur national en excitant son activité, assure la subsistance du consommateur.

Cette combinaison des droits a encore l'avantage de rapprocher le prix des grains d'un niveau important pour le succès des manufactures, qui, malgré l'inégalité du prix des subsistances d'une année à l'autre, sont toujours obligées de vendre leurs ouvrages à un prix égal ; et cette mesure de surveillance est surtout intéressante dans les pays où le climat établit, d'une année à l'autre, une grande variation dans la quotité des productions ; dans les pays où l'approvisionnement par l'étranger et les

versements dans l'intérieur rencontrent de grandes difficultés ; dans les pays où une grande partie de la nation est occupée aux fabriques, surtout aux fabriques qui ont leurs débouchés dans l'étranger.

V. Quand les droits sur l'introduction d'une marchandise étrangère ont pour objet de favoriser une fabrique naissante dans l'intérieur de l'Etat, ces droits peuvent être portés au taux le plus haut ; mais ils ne doivent être que temporaires, et ne subsister que jusqu'à ce que cette manufacture ait pris consistance ; car la nécessité de droits perpétuels serait une preuve que, par l'ordre de la nature, ce genre d'industrie n'appartient pas à la nation qui veut s'en emparer, et qui, dans une autre carrière du commerce, pourrait voir ses efforts plus récompensés par des succès.

VI. Quel que soit, relativement aux diverses marchandises, l'intérêt de gêner l'importation ou l'exportation, le taux auquel peuvent être portés les droits dont elles sont grevées est marqué par la difficulté de la perception, et l'impôt doit s'arrêter au point où il serait moins dangereux de s'y soustraire qu'onéreux de s'y soumettre. Il ne faut pas perdre de vue que le droit, dont la fraude est facile, est destructeur du commerce, parce qu'il est impossible de soutenir la concurrence contre la prime que donne l'infraction du droit.

VII. Lorsque le taux de l'impôt donne un si grand attrait à l'introduction frauduleuse de la marchandise, qu'une grande partie du commerce s'opère par cette voie illicite, une administration intelligente peut maintenir et même relever les produits du fisc, en baissant le taux du droit, et en remplaçant le déficit qui en résulte par l'impôt sur l'usage présumé de la denrée ou marchandise grevée du droit ; et la Grande-Bretagne a donné dans l'impôt sur le thé l'exemple du succès d'un tel revirement.

VIII. Lorsque les marchandises importées sont destinées à être réexportées, la nécessité de favoriser ce genre de commerce, et de le soutenir contre la concurrence d'une transmission directe par l'étranger, nécessite la restitution des droits perçus à l'entrée. A la vérité cette perception et cette restitution rendent l'administration financière plus compliquée, et peuvent favoriser la fraude ; mais pour la prévenir, une sage mesure a été prise dans quelques pays par l'établissement d'un entrepôt. Il en résulte même un grand avantage pour la simple importation, parce que les marchandises destinées pour l'intérieur de l'État sont consignées dans l'entrepôt, comme si elles devaient être réexportées, et n'en sont retirées que lorsque la vente en est assurée et la livraison déterminée ; et, par ce moyen, le commerçant jouit d'un délai pour le paiement des droits dont l'avance est une charge très-onéreuse.

IX. Le transit des marchandises tenant de l'importation et de l'exportation, est régi par des principes analogues à ceux qui déterminent les droits sur l'une et sur l'autre de ces opérations du commerce ; l'intérêt de retenir la marchandise dans l'intérieur de l'État, la facilité que

trouve ou la difficulté qu'éprouve le propriétaire de cette marchandise de la faire parvenir à sa destination par une autre voie, élèvent ou resserrent les droits de transit.

X. Ces principes de taxation sont généralement connus en Europe, mais sont plus connus qu'exactement suivis ; et même en France et en Angleterre, deux des États dont les douanes sont le mieux ordonnées, il se trouve des fautes évidentes, dont nous nous bornerons à citer deux exemples. L'Angleterre, si attentive à protéger ses arts, règle les droits qu'elle perçoit sur l'introduction des tableaux d'après leur grandeur, et non d'après leur valeur ; et comme l'Angleterre a une école de peinture naissante, elle donne plus d'avantage aux productions médiocres de cette école ; par conséquent nuit à son perfectionnement. La France perçoit nombre de droits à raison du poids des marchandises, et non à raison de leur valeur : ce qui met une grande disproportion dans la taxation ; et de plus, comme les marchandises à l'usage du pauvre sont plus pesantes que celles à l'usage du riche, en égard à leur valeur, cet impôt pèse principalement sur la pauvreté.

XI. Quelquefois cependant des considérations particulières ou des circonstances extraordinaires ont autorisé à s'écarter des principes qui viennent d'être exposés, et la taxation s'est étendue avec succès sur l'exportation de marchandises de luxe, ou qui ont reçu tout le perfectionnement dont elles étaient susceptibles ; la France a mis des droits sur l'exportation de ses vins et de ses plus belles étoffes, parce qu'elle a estimé que l'excellence des uns et l'élégance des autres en assureraient la demande, et dans cette estime son attente n'a point été trompée.

XII. Les droits d'entrée et de sortie étaient en France, avant la révolution, affectés d'un vice grave et d'une grande conséquence ; le territoire de l'État, sous le rapport de ces droits, était réduit à une circonscription beaucoup plus resserrée que l'étendue constitutionnelle et politique, et des divisions et des distinctions étaient introduites, qui, non-seulement ne demandaient point, mais qui même contrariaient essentiellement l'intérêt commercial. Plusieurs provinces étaient sujettes à des droits inégaux d'entrée et de sortie ; quelques-unes avaient leur communication avec l'intérieur de l'État, gênée et obstruée, tandis que leur communication avec l'étranger était libre ; et ainsi l'ensemble du commerce national ne pouvait être régi par de sages principes. Ces distinctions, accordées à quelques provinces, leur étaient peut-être plus désavantageuses que profitables ; mais elles leur étaient chères, parce qu'elles portaient le titre de prérogatives, et que leur suppression aurait momentanément causé une interversion du cours du commerce, et lésé nombre d'intérêts particuliers. Le désordre résultant des droits qui interceptent le cours du commerce dans l'étendue d'un même État est bien plus grand encore en Allemagne. Plusieurs des souverains qui composent le corps germanique, malgré le pacte fédératif qui les unit, se trai-

tent, dans les relations de commerce, comme étrangers et presque comme ennemis¹; et c'est une des causes principales pour lesquelles l'industrie et le commerce n'ont pas eu dans ce pays le succès et la prospérité dont ils sont susceptibles.

XIII. Les droits d'entrée et de sortie, suivant les idées qui en ont été conçues et les plans qui ont été adoptés, ont tenu dans divers États un rang plus ou moins important dans l'ordre des impôts. En France, vers l'année 1783, ces droits ne produisaient que douze à treize millions, et dans la Grande-Bretagne, dans le même temps, ils produisaient soixante à soixante-dix millions. On a agité la question de savoir laquelle des deux nations a le mieux servi et animé l'industrie, en grevant les relations avec l'étranger de droits plus ou moins forts; mais, en examinant avec attention ces droits, on reconnaît d'abord que cette disproportion n'est pas dans la réalité ce qu'elle paraît être. L'Angleterre ayant un commerce plus considérable que celui de France, le produit des droits sur l'importation et sur l'exportation peut être plus grand en masse, sans que la taxe soit plus forte; d'ailleurs l'Angleterre, tirant de l'étranger une grande partie de ses boissons, le thé, objet d'une consommation générale, les vins et les eaux-de-vie de vin, qui, étant la consommation exclusive de la richesse, sont susceptibles d'être grevés de forts droits, a dans cette importation des objets de taxation qui n'existent point en France, ou qui y sont beaucoup moindres, attendu que la France a dans son sein presque toutes ses boissons. D'ailleurs la France, outre les droits perçus à l'extrémité de son territoire, avait des droits locaux inconnus en Angleterre: ainsi l'une et l'autre nation, suivant la nature de ses productions et de ses consommations, suivant sa situation et son commerce, en donnant plus d'extension à ses droits, a pu bien servir l'industrie de ses citoyens.

XIV. La France comparée à elle-même en différents temps, offre un autre contraste: vers 1783, les droits d'entrée et de sortie, en y comprenant les droits locaux, rapportaient environ vingt-deux millions; dans les années suivantes, ils se sont élevés à des sommes plus fortes; ils sont tombés pendant la Révolution par la chute des manufactures et du commerce; et en 1797 ils n'ont rapporté que neuf millions huit cent mille livres. Depuis, quoique les manufactures et le commerce ne soient point rétablis, ces droits, par l'exhaussement du taux de taxation, ont monté, sans droits locaux, à 25 millions et plus. Ce contraste et ces phénomènes de finance peuvent être expliqués et justifiés. Nous avons vu

¹ Il y a cependant des réglemens qui défendent aux États de l'Empire d'augmenter les péages sur les fleuves dans l'étendue de leurs souverainetés.

(Note de l'Auteur.)

Le Zollverein a fait disparaître aujourd'hui toutes ces entraves, et la plus grande partie de l'Allemagne jouit, comme la France, du bienfait de la liberté du commerce à l'intérieur en attendant d'en jouir au dehors.

G. DE M.

qu'avant la Révolution le territoire de la France était beaucoup moins étendu, et qu'encore une partie de ce territoire était admise à commercer librement avec l'étranger. Ainsi la sphère des impôts était fort rétrécie; d'ailleurs la plus grande partie des marchandises que la France tirait de l'étranger était des matières premières pour les manufactures, ou des objets de consommation qu'elle tirait de ses colonies; un grand nombre de marchandises qu'elle exportait avaient plus un caractère d'élegance que d'utilité. Ces divers objets n'étaient pas susceptibles de fortes taxes. D'ailleurs la réciprocité d'envoi et de recette avec le pays étranger obligeait à des ménagements, et dans plusieurs parties la restriction des droits était prescrite par des traités.

Aujourd'hui la situation de la France n'est plus la même; son territoire est beaucoup plus étendu, et les douanes sont reportées aux extrémités de l'État; il n'y a plus ou presque plus de droits locaux; les marchandises qu'envoie l'étranger ne sont plus des aliments pour les manufactures, mais des marchandises fabriquées; la France n'est plus gênée dans ses taxations par des traités. Il est donc sage que, par des droits très-forts, le citoyen soit dégoûté de ces marchandises ouvragées, et que la renaissance des manufactures nationales soit favorisée; aussi la plus grande partie des droits de douane porte actuellement sur l'importation.

XV. Au reste, quelque juste que soit l'établissement des droits sur l'entrée et sur la sortie des objets de commerce, quelque sage qu'en soit la combinaison, le résultat en est toujours un monopole à l'avantage d'une classe de citoyens au préjudice d'une autre; monopole à l'avantage du consommateur, et au préjudice des propriétaires de terres ou des artisans, quand l'exportation des produits de la terre ou des arts est grevée de droits; monopole au profit des propriétaires de terres et des artisans, quand les droits portent sur l'importation de subsistances ou ouvrages étrangers; monopole en faveur du cultivateur contre l'artisan, ou de l'artisan contre le cultivateur, selon que les droits gênent l'introduction des boissons, ou des marchandises ouvragées. Cette correspondance de concessions et de sacrifices est une conséquence du pacte social; mais elle n'est juste et réellement favorable au commerce que quand des intérêts moindres sont sacrifiés à de plus grands intérêts, et l'intérêt du petit nombre à l'intérêt du grand nombre.

XVI. L'esprit de novation qui a attaqué presque toutes les institutions politiques et financières, n'a pas épargné les droits de douane; on a cru trouver dans ces droits, des restes de barbarie; on les a représentés comme des institutions antisociales, qui, au milieu de la paix, introduisent des procédés hostiles et une guerre de finance; on a prétendu que la suppression de ces barrières réunirait toutes les nations par la voie du commerce, et ferait de toute l'espèce humaine une seule nation, dont toutes les divisions seraient admises à jouir de tous les dons de la

nature, de tous les fruits de l'industrie, et augmenteraient par leur coopération la masse des valeurs, objets de nos jouissances. On a proposé de livrer tous les hommes, sans distinction de pays, à la concurrence de leur activité, de leur intelligence, de leur adresse : grandes et édifiantes idées, nobles et généreux projets ; mais romanesques et illusoire ! Comme il est dans la nature de tout individu de se préférer à autrui, il est dans la constitution de tout État et dans l'esprit de tout gouvernement de tendre à son avantage, sinon au préjudice des autres États, du moins de préférence à eux ; et cet intérêt fondamental a toujours régi, et régira toujours toutes les dispositions financières ainsi que politiques ; il a créé et créera les droits nécessaires pour se défendre de l'ascendant oppressif de nations plus avantageusement douées par la nature¹.

Lorsque le territoire ne produit pas une quantité de grains équivalente à la consommation des habitants, et qu'une situation méditerranée met obstacle à l'approvisionnement par l'étranger, ou lorsque, malgré la situation maritime, par le cours du commerce un pays n'est pas le dépôt de la circulation des denrées, c'est une nécessité de les conserver par des impôts qui donnent un avantage à la vente dans le pays ; sinon une nation riche pourrait, dans les années où elle éprouve des disettes, enlever la subsistance d'un pays pauvre, ou une nation prévoyante et artificieuse pourrait acheter à bas prix les grains d'une nation moins prudente, pour les lui revendre ensuite à un prix exorbitant.

Lorsqu'une nation a plus de citoyens que n'en exige l'exploitation de ses terres, il est nécessaire qu'elle emploie cet excédant de population aux travaux des arts : il faut donc protéger la main-d'œuvre nationale contre l'invasion de la main-d'œuvre étrangère, qui réduirait à l'inaction un grand nombre de citoyens.

Une nation dont le sol est stérile et où les denrées ne peuvent être obtenues qu'avec de grands travaux ; ou, ce qui produit le même effet, une nation qui est grevée de forts impôts sur les comestibles, ne peut fabriquer à aussi bas prix qu'une nation qui n'a point ces désavantages, et cette inégalité ne peut être compensée que par des droits sur l'importation.

¹ M. de Montyon expose et justifie la théorie du système protecteur. L'illustre philanthrope n'était pas, comme on voit, plus libéral en matière de commerce et d'industrie qu'en politique. Il y a aujourd'hui en Angleterre au sein du parti tory, une nuance dont lord Ashley est le représentant le plus connu et qui reproduit assez exactement les opinions et les tendances de M. de Montyon. Ces tories philanthropes réclament des extensions de la loi des pauvres, organisent des établissements de bains pour le peuple, etc., tout en s'opposant à l'abolition des lois qui renchérisent la vie des masses. C'est chose triste à dire ! mais bien peu de philanthropes ont la notion du juste. Uniquement préoccupés de la charité, ils ne s'inquiètent pas de la justice, et, au lieu de réclamer la suppression des privilèges, qui oppriment les masses, ils se bornent uniquement à demander que ces privilèges soient tempérés par la charité volontaire ou imposée. Pourtant l'exemple du paupérisme britannique devrait leur avoir appris ce que vaut la charité greffée sur l'iniquité, la charité sans la justice !

Des fabriques qui sont dans toute leur vigueur opprimeraient, par leur concurrence, une fabrique naissante, si elle n'était protégée par des droits sur l'importation, jusqu'à ce qu'elle fût en état de se soutenir par elle-même.

Lorsque la terre renferme dans son sein des substances inflammables, toutes les marchandises dont la confection exige l'action du feu, ce qui est d'une grande étendue, peuvent être ouvragées à bas prix. La nature du climat ou du sol donne à quelques contrées un genre ou une qualité de productions refusées à d'autres contrées. Les nations ont, comme les pays qu'elles habitent, des qualités inégales et distinctives, ou une intelligence supérieure pour l'invention de machines qui rendent le travail plus économique, ou un goût fin, délicat, élégant, qui met en possession de donner des lois sur ce qui doit plaire. Sans des droits répulsifs, on ne peut lutter contre l'ascendant que donnent ces qualités endémiques nationales.

Il est des États dont la constitution est contraire au progrès des fabriques et du commerce; lorsque la profession militaire et quelques professions civiles ont des prérogatives qui déprisent ou dégradent les professions qui se livrent aux entreprises industrielles et lucratives, ces professions perdent, à la première ou à la seconde génération, les familles qu'elles ont enrichies, et alors l'industrie et le commerce manquent de capitaux nécessaires aux grandes entreprises et aux longs crédits, qui quelquefois sont préférés au bas prix.

C'est donc avec juste raison, que, suivant les causes desquelles procèdent les avantages à l'ascendant desquels il faut résister, et suivant l'intérêt de cette résistance, des impôts ont été établis et ont été gradués, depuis le taux le plus modéré jusqu'au taux prohibitif; mais ces impôts ont été et seront toujours insuffisants pour combattre certains privilèges exclusifs donnés par la nature, ou pour compenser des vices essentiels du caractère national ou de la constitution politique; et lorsque la force de ces obstacles n'a point été reconnue, l'industrie, malgré les secours qui lui ont été donnés, n'a point atteint le but vers lequel elle était dirigée, et a été détournée de celui vers lequel elle avait tendance et qu'elle aurait pu atteindre. Lorsque la denrée ou marchandise qu'on ne pouvait obtenir que de l'étranger était nécessaire, on a commis une grande faute d'en gêner l'introduction par des droits; il eût été plus sage de se dédommager, par des compensations, de la nécessité de la recevoir.

XVII. La reconnaissance d'un principe important est du moins acquise aujourd'hui par quiconque a médité sur ce genre de droits: c'est qu'un même traitement doit être fait à toutes les nations, et que la faveur accordée à l'une d'elles est une prime que la nation qui l'accorde donne contre elle-même. Il est cependant des exceptions à ce principe général, la nécessité d'obtenir d'une nation quelques denrées ou mar-

chandises qui ne peuvent être obtenues que d'elle ; le besoin respectif que deux nations ont l'une de l'autre, et une réciprocité de concessions qui dédommage de ce qu'on perd par ce qu'on obtient. Quelquefois on a été forcé de sacrifier les intérêts commerciaux aux intérêts politiques ; mais quelquefois aussi l'animosité et le préjugé ont falsifié cette partie de finance ; des rivalités dégénérées en haines ont repoussé, par des droits excessifs, des denrées ou marchandises pour en accepter d'une qualité inférieure, offerte par une autre main, et ensuite l'habitude a fait naître une prédilection bizarre.

XVIII. Une des nations qui, malgré quelques fautes de ce genre, a montré plus d'habileté dans le règlement des droits établis à l'entrée et à la sortie de son territoire, dans la suppression, la modération, la restitution de ces droits, et dans la substitution de la gratification à l'impôt : c'est la nation anglaise. Cependant cette nation, dans quelques parties de ces droits, peut trouver des égaux, peut-être même des supérieurs ; mais nulle n'a combiné avec des vues plus profondes et plus justes les transactions politiques, qui déterminent les taxes respectives dont peuvent être grevés les échanges des États contractants.

En 1703 l'Angleterre a fait avec le Portugal un traité de commerce d'autant plus sage, que, désavantageux en apparence, il est réellement très-favorable. L'Angleterre s'oblige à ne percevoir sur les vins de Portugal, que des droits moins forts d'un tiers que ceux qui seraient perçus sur les vins de France, tandis que le Portugal ne s'oblige qu'à recevoir les étoffes de laine de fabrique anglaise, sans leur accorder aucune préférence dans la fixation des droits. Cependant, par ce traité, d'abord l'Angleterre défavorise dans son intérieur la consommation des vins de France, ce qui est de son avantage, attendu qu'elle considère la France comme rivale de son industrie et de son commerce ; d'autre part le Portugal, vendant ses vins en Angleterre, est naturellement appelé à y prendre en retour et en paiement les produits des manufactures anglaises.

Les lainages anglais, ayant une grande supériorité sur les lainages des autres nations, ont été assurés de la préférence à égalité de droits ; et si, pour les draps de première qualité, la France a l'avantage sur l'Angleterre, comme les marchandises de première qualité ne sont jamais d'un débit aussi étendu que les marchandises d'un genre plus commun ; comme le Portugal est un pays où les commerçants sont pauvres ; comme l'intérêt de l'argent y est à un taux très-haut ; comme le fabricant anglais est en état de faire un grand crédit, il a dû obtenir et a obtenu, même dans cette partie, une préférence de débit ; et ainsi, par divers moyens bien observés, l'Angleterre a été privilégiée dans son commerce avec le Portugal, et l'a presque entièrement accaparé, sans qu'il y ait de prérogatives textuellement exprimées.

La Russie est peut-être le pays de l'Europe dont la Grande-Bretagne a le plus besoin, et qui a le plus besoin de la Grande-Bretagne ; la Russie

fournit à la Grande-Bretagne les matériaux les plus essentiels pour la navigation : chanvre, fer, bois ; et la Russie manque de presque tous les ouvrages les plus essentiels dans l'état social, singulièrement la quincaillerie, le cuir, la laine et le coton travaillé, ouvrages dans lesquels excelle l'Angleterre, et qu'elle peut livrer à meilleur compte que les autres nations.

Dans le traité de commerce que l'Angleterre a fait avec la Russie, en 1766, elle a obtenu une abréviation de l'administration de la justice pour les affaires de ses sujets, et le paiement des droits de douane en une monnaie d'une valeur inférieure à celle exigée des autres nations ; et elle a retiré un si grand avantage de ces concessions, qu'elle s'est emparée de presque tout l'approvisionnement de la Russie, qui, à l'expiration de ce traité, a refusé de le renouveler.

En 1787, la France et la Grande-Bretagne se sont déterminées à faire cesser la scission de commerce qui existait depuis longtemps entre elles, et des droits respectifs ont été établis à l'entrée et à la sortie de chaque État sur les objets des nouvelles relations. Par le résultat de ces conventions, l'Angleterre a eu un grand avantage sur la France, et y a beaucoup plus envoyé qu'elle n'en a reçu. On l'a vu avec étonnement tirer de France des matières premières, payer un droit de sortie, fabriquer ces matières, les renvoyer en France, payer un droit d'entrée, et vendre de préférence aux fabricants français. Dans le court espace de temps qu'a subsisté ce traité, plusieurs manufactures françaises ont reçu de grands échecs, quelques-unes sont tombées, et il est peu d'exemples plus frappants des funestes effets que peuvent avoir pour le commerce, des droits de douane mal combinés ¹.

SECTION XIII. — Droits locaux.

I. Les droits locaux, qui, par le surtaux qu'ils opèrent dans le prix des denrées, et par la gêne qu'ils mettent à la subsistance et aux échanges, écartent la population et le commerce de quelques cantons ou de quelques villes pour les faire refluer dans d'autres. Ces droits étaient en France nombreux et variés : non-seulement plusieurs provinces avaient,

¹ Plusieurs causes ont contribué à rendre ce traité désavantageux à la France, et à ce que les droits de douane établis fussent insuffisants pour empêcher ce désavantage : d'abord des marchandises de luxe que fabrique la France, et qui faisaient une partie considérable de son commerce, étaient, par les stipulations du traité, restées dans un état de prohibition ; la Grande-Bretagne, dans le bas prix des matières combustibles, avait un grand avantage pour tous les ouvrages qui ont besoin de l'action du feu, ce qui est d'une très-grande étendue ; la multitude et la perfection des machines qui suppléent aux opérations manuelles donnaient un autre genre de supériorité ; l'argent était à un intérêt plus haut en France, et le négociant ou fabricant anglais, étant plus riche, pouvait faire de plus longs crédits ; la profession de commerçant étant plus honorée en Angleterre, les fortunes acquises par le commerce restaient dans le commerce, etc. etc.

(Note de l'Auteur.)

ainsi que nous venons de l'observer, leur communication libre avec l'étranger, et interceptée avec l'intérieur ; mais plusieurs autres étaient exemptes de droits de consommation, ou n'en supportaient que de faibles, ou avaient obtenu des abonnements ; et ces distinctions, fondées sur des pactes constitutionnels, ou achetées à prix d'argent, étaient rarement fondées sur des localités, ou tracées par des vues de commerce, ou raccordées avec le genre des productions et des fabriques ; en sorte que les avantages concédés à une province étaient nuisibles à une autre et aux intérêts de la masse de la nation.

II. Les droits à l'entrée des villes formant un grand renchérissement des subsistances, mettaient obstacle à leur agrandissement. Était-ce un bien ou un mal, et est-ce dans les villes ou dans les campagnes, que doit de préférence être portée la population ? ou, ce qui revient au même, au moins quant aux villes de manufactures, lequel de l'artisan ou de l'agriculteur est un citoyen préférable ?

Ce problème était résolu par ces droits locaux, sans que l'existence même du problème fût aperçue. On doit d'abord reconnaître que les deux classes du cultivateur et de l'artisan sont nécessaires l'une à l'autre, et que la proportion du nombre d'hommes qui les composent doit être différemment réglée d'après la nature, la situation, le besoin des États : l'artisan, lorsque ses ouvrages passent à l'étranger, donne à l'État un plus grand produit, et au commerce un plus fort retour, parce que sa journée est plus fortement soldée ; mais, d'autre part, le cultivateur fournit un genre de produit plus nécessaire, et c'est un citoyen plus utile, parce qu'il est mieux constitué ; plus grand, plus fort, plus propre à la défense de l'État, d'autant que la vie qu'il mène, l'habitude de soutenir de longs et pénibles travaux, et de supporter l'intempérie des saisons, est une espèce d'initiation de la vie militaire ; et comme des plaisirs et des avantages de tout genre rendent attrayante l'habitation des villes, les droits perçus à leur entrée ont produit un effet avantageux, en ce qu'ils ont empêché l'émigration trop rapide des habitants des campagnes ; disposition d'autant plus sage, que, conçue dans le temps actuel par l'augmentation de la population, il est problématique si le produit du territoire de l'Europe est suffisant pour la nourriture de ses habitants. Les travaux agricoles sont le premier objet vers lequel doit être portée l'industrie, et dans chaque État les citoyens ne doivent être appelés aux ateliers des manufactures qu'après que les charrues ont des conducteurs, et qu'autant qu'il est possible, la production territoriale est élevée au niveau de la consommation.

III. On se plaint, et malheureusement ce n'est pas sans sujet, que la corruption des mœurs s'accroît journellement ; mais une des causes de cette dégradation est l'accroissement de la population des villes, non de celles qui sont le rendez-vous des arts, singulièrement des arts mécaniques, et destinés à servir les besoins réels de la société ; mais de celles

qui sont l'asile des plaisirs. Les hommes rassemblés en grand nombre se corrompent au moral comme au physique. C'est dans les villes qu'il y a moins de mariages, plus d'unions illicites, moins de fidélité dans le pacte conjugal, moins d'intimité entre les parents, moins d'affection entre les personnes qui se disent amies; c'est là que la propriété est moins en sûreté, que les tribunaux ont plus de crimes à punir, que la religion, protectrice et gardienne des mœurs, est moins respectée; enfin les villes, surtout les grandes villes, sont le réceptacle des abus de la civilisation : les campagnes ne se ressentent que de son imperfection, dont les conséquences sont moins pernicieuses. Ils sont donc encore, sous ce rapport, sages et justes, ces droits qui en renchérissant les subsistances dans les lieux peu favorables à la pureté de la morale, y diminuent l'affluence de la population, et qui, en pesant sur l'oisiveté et sur la richesse qui habitent les villes, donnent le moyen d'alléger les charges des autres classes de l'État.

IV. Il était cependant plusieurs de ces droits qui ne pouvaient être justifiés, singulièrement ceux de péage de transit, de marché, perçus dans des villes où les communes voisines étaient, par leur situation et par autres causes, induites à venir consommer leurs échanges, ou obligées d'emprunter leur territoire pour le transport des denrées ou marchandises. Ainsi la portion des charges générales de l'État, que ces villes devaient faire supporter par leurs citoyens, était rejetée sur d'autres par l'artifice coupable d'une politique municipale.

CHAP. III. — DE LA RÉPARTITION DE L'IMPÔT.

I. L'impôt, juste dans son essence, dans son assiette, dans son taux, s'il est vicieux dans sa répartition, produit en détail les mêmes effets pernicioeux que produisent en masse les autres genres de défec-tuosités, des atteintes funestes à la morale et à l'industrie; et pres-que toujours l'injustice de la répartition a été sentie plus vivement que toute autre, parce que peu de contribuables sont à portée de juger de ce qu'exigent les besoins de l'État, et quels principes doivent diriger les impôts; mais chacun d'eux compare sa contribution aux autres, et est moins peiné du traitement qu'il éprouve, que de ce que ce traitement est plus rigoureux que celui de ses concitoyens.

II. Aux yeux de l'inexpérience une juste répartition de l'impôt sem-ble ne requérir que la rectitude de l'intention; mais, plus on étudie cette opération de finance, plus on reconnaît combien elle est compliquée, quelle étendue de notions et de vérifications, et quelle sagacité d'obser-vation elle exige; combien, dans la distribution de certaines charges de l'État, il est difficile d'être juste. Quelle que soit la perversité des hom-

mes dans la répartition de l'impôt, leur impéritie a été plus nuisible que leur partialité. Les gouvernements, sauf quelques cas extraordinaires, n'ont point intérêt d'être injustes en cette partie, et n'ont point eu intention de l'être; mais ils l'ont été faute d'avoir pris les moyens de ne le pas être. En quoi consistent les défauts de la répartition de l'impôt? à qui est-il expédient qu'elle soit confiée? quelles exemptions sont admissibles et quelle indemnité est due au malheur? voilà les questions dont la répartition de l'impôt exige la discussion.

SECTION I^{re}. — Défauts de la répartition de l'impôt:

I. La répartition de l'impôt, étant une conséquence de son assiette et de son taux, doit être dirigée par les mêmes principes; mais, défectueuse si elle s'en écarte, en s'y conformant, elle est défectueuse encore, si le principe originaire est vicieux.

Une loi doit tracer le plan de répartition. Faute de cette fixation, presque toujours la répartition a été injuste, et lorsqu'elle ne l'a pas été, elle a été réputée l'être: ce qui a produit une partie des mauvais effets qu'aurait produits la réalité.

Quand même quelques-uns des répartiteurs seraient plus éclairés que le législateur, le grand nombre, pris séparément, ne peut avoir le degré de lumières que donnent la conférence et la réunion des connaissances et des opinions dont la loi est le résultat. D'ailleurs tout pouvoir qui n'est pas assujéti à une règle, est tôt ou tard employé à l'avantage de celui qui l'exerce, et qui, ayant le droit de ne suivre que ses idées, les confond presque toujours avec ses sentiments ou ses intérêts; et de là non-seulement la corruption des répartiteurs, mais la corruption des contribuables, qui cherchent à obtenir par séduction ce que leur refuseraient la rectitude et l'inflexibilité de la loi; la répartition fût-elle juste, si la justice n'est pas établie par la loi, elle est méconnue, parce que l'intérêt personnel qui n'est pas contenu dans ses prétentions par une règle indépendante de la volonté individuelle, convertit ses prétentions en droits. Il ne suffit pas même que la répartition soit juste et légale, il faut encore qu'elle soit stable; sinon ses variations nuisent aux entreprises agricoles et commerciales, et même au règlement de la dépense domestique, objets qui doivent être raccordés avec les charges dont ils sont grevés.

II. Dans les impôts indirects, surtout dans ceux qui portent sur des jouissances, le consommateur règle lui-même la quotité de l'impôt qu'il doit supporter, et le proportionne à sa fortune: ainsi il y a justice. Que si le consommateur se livre à des jouissances qui excèdent ses moyens, la répartition de l'impôt est juste encore, parce qu'elle est une peine de la mauvaise conduite du contribuable. Il n'en est pas de même quand l'impôt porte sur des objets dont la consommation est commandée

par le besoin ; comme cette consommation est à peu près égale pour le pauvre et pour le riche, il y a dans la répartition une défectuosité qui tient à l'essence même de l'impôt. Quand la consommation des objets grevés de l'impôt est forcée par la loi, comme ce forcement est presque toujours en raison du nombre des personnes et non des moyens de fortune, la répartition de l'impôt est nécessairement injuste.

III. La décomposition que nous avons faite des impôts indirects, nous a déjà découvert, dans plusieurs d'entre eux, des vices de répartition conséquents aux vices de leur assiette ou de leur taux, dans les impôts territoriaux, l'impossibilité d'une juste répartition, faute de cadastre, faute de notion des principes qui doivent diriger la confection des cadastres, faute d'admission d'un même principe pour les cadastres de toutes les parties de l'État.

IV. Dans l'impôt personnel, plus de vices encore ; les principes de la taille personnelle ont été pendant longtemps si imparfaits et si vagues, que, pour donner un guide à la répartition de cet impôt, on avait imaginé de prendre pour règle l'aperçu de l'aisance des contribuables d'après leur dépense ; mais, instruits de cette méthode, les contribuables cachaient leurs moyens d'aisance, et n'osaient jouir : ce n'est que dans les derniers temps de la monarchie que ce vicieux système de répartition a disparu, ou n'a plus été suivi que dans quelques provinces où l'administration était restée en arrière du point auquel elle était parvenue dans le reste de l'État, et il n'a plus été nécessaire de paraître pauvre pour ne pas le devenir.

V. Quelquefois aussi la répartition de la taille a été réglée d'après la facilité et la promptitude en recouvrement, et ainsi les efforts des contribuables pour remplir leurs engagements, au lieu d'être récompensés, étaient punis par une augmentation d'impôts ; et, comme cet inique principe de taxation n'avait pu rester secret, des communes et des individus avaient eu la politique de ne pas payer promptement, et même de supporter des contraintes et des frais, pour ne pas s'exposer à l'augmentation de leurs charges.

VI. La nullité ou la défectuosité des principes de taxation excluait toute méthode de vérifier la surtaxe, et le seul moyen qu'on eût imaginé était la comparaison de la cote de taille contre laquelle il était réclamé, avec la taille de quelques autres contribuables de la même commune ; conférence dont la régularité était difficile par la diversité des valeurs sur lesquelles portait cet impôt ; mais cette conférence, fût-elle de la plus grande exactitude, était encore improbable, parce que les termes de comparaison choisis, pouvant être injustes, leur conformité, ou leur différence, n'opérait ni la justification, ni la condamnation de la contribution à juger : ce n'est que dans les derniers temps de la monarchie que de plus justes principes de l'assiette de l'impôt ayant été établis, une plus juste méthode de répartition a été introduite, la

pauvreté a été à l'abri de la vexation, et l'industrie a pu faire des progrès sans que ses produits fussent absorbés par l'impôt.

VII. L'impôt personnel sur le travailleur ou sur le commerçant était sujet, dans sa répartition, à de grandes erreurs et à de grandes injustices; c'était un traitement inexorable, qui soumettait à la même taxe tous les gens de peine ou tous les artisans d'une même profession, parce que, parmi eux, les forces physiques ou l'adresse faisaient obtenir des émoluments fort inégaux. La répartition de l'impôt personnel sur les commerçants était vague et fautive, d'autant que cette répartition n'avait pour base que des déclarations de contribuables falsifiées par l'intérêt, et dont le contrôle était d'une grande difficulté. Le seul moyen efficace de réformer ces injustices était de supprimer l'impôt, en tant qu'il était personnel, et d'attaquer par d'autres voies les facultés de ces classes de contribuables; moyen qui n'avait été pris que pour quelques-uns de ces impôts.

VIII. Outre ces vices de répartition entre les individus, il y en avait de plus notables encore entre les provinces, ainsi que nous le verrons par la suite; et de là résultait que la justice rendue à l'individu pouvait admettre toujours une lésion, conséquence de l'injustice faite au corps politique dont il était partie.

SECTION II. — Répartition de l'impôt par les contribuables.

I. La répartition de l'impôt par les contribuables, ne peut avoir lieu que pour les impôts dont le montant est fixé et garanti par la solidarité des contribuables; autrement leur indulgence, l'un pour l'autre, atténuerait le produit de l'impôt; mais cette forme de répartition, qui, quand elle est admissible, est dans nombre d'opinions le meilleur moyen de prévenir les injustices, n'a pas toujours été la voie d'y parvenir, la plus sûre ni la plus efficace.

II. Les corporations, nations, provinces, communes, ordres de citoyens, ou autres corps politiques, ont presque toujours été plus audacieux dans leurs prévarications, que n'ont osé, ou n'ont pu l'être les préposés des gouvernements: le patriotisme et l'esprit de corps, qui ne sont que des émanations et des extensions de l'intérêt personnel, semblent légitimer l'injustice, et la transformer en vertu. Depuis qu'Aristide, surnommé par excellence le *juste*, a employé à l'utilité particulière d'Athènes, sa patrie, les contributions de la Grèce dont il était dépositaire, et qui étaient destinées à des dépenses d'une utilité générale, cet esprit de partialité a toujours subsisté, et a été le crime ou l'erreur des gens de bien. Dans les assemblées nationales les exemples de ces vexations ont été fréquents. Lorsque le nord ou le midi de l'État ont eu une supériorité de suffrages sur l'un ou sur l'autre, presque toujours les productions des provinces qui avaient le moins de suffrages, ont été sur-

taxées. Lorsque la prépondérance de suffrages a appartenu à un ordre de citoyens, les intérêts de cet ordre ont été plus protégés; à la vérité, à Rome, le sénat rejetait sur lui-même le poids des impôts, qui ne portait que faiblement sur les autres classes de citoyens : les plébéiens ayant obtenu de nommer un consul de leur ordre, ne nommèrent d'abord que des patriciens. Ces mœurs sont admirables; mais, dans nos temps modernes, où trouver des Romains?

III. Le même esprit de partialité, qui, dans les affaires d'État, a agité les partis et les factions, s'est manifesté dans les plus petites communes lors de la répartition des impôts, le plus grand intérêt dont elles eussent à traiter. S'il dépendait d'une commune, un hameau qui en fût placé à quelque distance, cette séparation en faisait traiter les habitants comme des étrangers, et leurs terres et leur industrie étaient plus fortement taxées que celles du chef-lieu; si une commune était habitée par des cultivateurs et par des artisans, la moins nombreuse de ces professions était surtaxée, et souvent l'oppression a été telle, que dans les communes sujettes à la taille personnelle, les manufactures n'ont pu s'établir que quand elles ont été mises par le gouvernement à l'abri des vexations des contribuables répartiteurs; on a vu souvent les cultivateurs qui avaient des objets de récolte distincts, blés ou vignes, se disputer la prérogative de répartir l'impôt, et ne s'en emparer que pour en abuser et se vexer mutuellement.

IV. Le plus absolu des despotes, et par suite souvent le plus injuste des tyrans, se trouve dans les villages; c'est là, c'est dans la répartition des impôts que se manifeste le plus grand effet de la puissance de la propriété, et de l'asservissement de l'indigence; on y voit le propriétaire de terres exercer sur les gens de peine qu'il emploie, et qui n'ont de moyen de subsister que par le travail qu'il leur donne, un empire irrésistible. Souvent, en France, les propriétaires ont rejeté sur ces malheureux une partie des impôts que devait supporter la propriété; et malgré les mesures prises pour empêcher l'oppression, la crainte a été telle qu'elle a même empêché et étouffé la plainte.

Quelles qu'aient été les erreurs, quels qu'aient été les torts des agents du gouvernement dans la répartition des impôts, dans ces derniers temps où les opérations administratives étaient dirigées par de plus sages principes, et étaient plus surveillées, la répartition des impôts, quand elle a été faite par voie d'administration, a presque toujours été moins fautive et moins injuste que quand elle a été livrée aux contribuables.

V. Quand les contribuables auraient eu des intentions pures, ils n'étaient pas en état de faire une juste répartition de l'impôt, singulièrement de la taille personnelle, dont les principes abstraits et compliqués ne peuvent être saisis que par un degré de compréhension qu'il est presque impossible de trouver dans un ordre d'hommes dont l'intelligence

n'a pas été exercée : et cette incapacité plus ou moins marquée dans les diverses provinces, selon que l'entendement humain y était plus ou moins cultivé, était sensible dans toutes.

VI. La plus sage méthode, celle qui a le plus prévenu d'erreurs, le plus mis d'obstacles aux vexations, a consisté à fixer par une loi les principes de la répartition, à en faire l'application par des agents du gouvernement, experts en cette partie, et à soumettre leur opération à la révision, à la discussion, à la sanction des contribuables. Par cette méthode, la connaissance des principes concourt avec la connaissance des faits ; l'intérêt personnel est contenu par l'impartialité du répartiteur, les prévarications du répartiteur sont réprimées par le vœu communal, et sont encore inspectées par les autorités supérieures. Dans l'assiette et dans le taux de l'impôt, le gouvernement a souvent des intérêts, cet intérêt est plus rare et moins actif dans la répartition de l'impôt. Ainsi l'intervention de l'autorité du gouvernement y est moins dangereuse.

SECTION III. — Restriction, exemption, remise temporaire d'impôts.

I. La France monarchique offrait le spectacle de restrictions et d'exemptions d'impôts, en faveur de provinces, d'ordres de citoyens, de professions ; nous rechercherons ailleurs quelles ont été les différences de traitement entre les diverses parties de l'État, quelles en ont été les causes, quelles en ont été les conséquences. Nous ne discuterons dans ce moment que les autres genres d'exemptions.

II. Les exemptions d'impôts en faveur de quelques ordres de citoyens étaient impolitiques quand elles avaient un caractère honorifique, parce qu'il ne doit pas être honorable de ne pas contribuer au bien de l'État.

Plusieurs exemptions étaient injustes, ou parce qu'elles tenaient à la superstition des temps d'ignorance, pendant lesquels tout impôt sur les biens de l'Église était réputé impie et sacrilège, ou parce que ces exemptions dérivait du système féodal, ou parce que l'aristocratie nobiliaire avait obtenu la franchise de ses biens. Lorsque ces exemptions étaient la récompense d'un généreux dévouement à la patrie, elles étaient déplacées, parce que le patriotisme doit être récompensé par des honneurs ; lorsqu'elles étaient des indemnités de la dépense qu'entraînaient les services rendus à l'État, elles étaient disproportionnées, parce que les mêmes services obtenaient par l'exemption d'impôt un avantage fort inégal, et il eût été plus sage d'y pourvoir par une rétribution pécuniaire qui conservât de justes proportions. Plusieurs de ces exemptions, justes dans leur origine, avaient cessé de l'être, parce qu'elles étaient une solde de services qui n'étaient plus admissibles par les changements survenus dans la forme de la défense des États.

Quelquefois ces exemptions ont été si mal combinées, qu'elles ont été

plus ou moins avantageuses, en raison inverse de ce qu'elles devaient l'être. Dans les pays de taille personnelle, l'exemption de cet impôt était accordée au propriétaire faisant valoir ses biens par lui-même, et cette concession avait un motif spécieux, en ce qu'elle tendait à favoriser le genre d'exploitation, qui seul admet les améliorations du sol, dont les frais ne sont retirés qu'après un long temps; mais cette exemption était injuste et nuisible, en ce que le citoyen qui prenait les armes pour la défense de la patrie, ne pouvant faire valoir ses biens par lui-même, était privé de l'exemption qui pourtant n'était concédée qu'en considération de ce service; tandis que le citoyen qui se refusait à cet honorable devoir était admis à jouir de cette exemption.

III. Dans ces derniers temps les droits anciens du clergé et de la noblesse à un traitement avantageux en matière d'impôt, ont été vus défavorablement dans tous les États de l'Europe, et il n'est presque aucun de ces États, où des atteintes ne leur aient été portées. Dans les pays protestants, les privilèges ecclésiastiques ont été supprimés ou fort réduits; dans les pays catholiques ils ont éprouvé plus ou moins de restriction, selon le degré de soumission de ces pays à la cour de Rome, et selon l'énergie des gouvernements. Les privilèges de la noblesse ont aussi éprouvé une dégradation générale, mais inégale, et relative à la constitution des États. Dans les pays dont la constitution tient de l'aristocratie, les privilèges ont été moins altérés; dans les pays qui approchent du despotisme ou de la démocratie, les exemptions ont été fort restreintes ou entièrement supprimées.

Tandis que ces prérogatives ecclésiastiques ou nobiliaires, quoique réduites, sont encore fort considérables en Italie, en Espagne, en Portugal, dans une partie de l'Allemagne, et qu'elles l'étaient en France avant la Révolution; tandis qu'elles sont annulées dans la Grande-Bretagne et dans plusieurs autres États, il est des États, singulièrement la Prusse et l'Autriche, où un système de taxation directement contraire a été adopté, et où les propriétés ecclésiastiques et féodales sont imposées dans une proportion beaucoup plus forte que les autres propriétés. Quelque opinion qu'on conçoive de ces surcharges, on ne peut les juger contraires au bien général et à la prospérité de l'agriculture, des arts et du commerce.

IV. Quand l'exemption d'impôt est la solde de services qui sont de nature à être soldés en argent, c'est encore un genre de traitement mal conçu; parce qu'il est presque toujours ou trop fort ou trop faible. La France en offrait plusieurs exemples, dont un des plus remarquables était la franchise de taille, concédée aux maîtres de postes aux chevaux; franchise qui leur conférait un droit plus ample que celui d'aucun ecclésiastique ou noble ou autres personnes constituées en dignité, et cette exemption énorme pour le maître de poste riche, était nulle ou presque nulle pour le maître de poste pauvre; et ce qui était singulière-

rement odieux, cette prérogative opérant un rejet d'impôt sur les classes les plus pauvres de la nation, qui étaient forcées de payer une partie des frais des voyages de la richesse.

V. Une des dispositions les plus justes dans la répartition de l'impôt, était la remise annuellement accordée aux contribuables qui avaient souffert des pertes dans leurs récoltes ; c'est une présomption insensée, ou plutôt c'est une absurdité de contredire le cours de la nature, et de ne pas céder à ses inégalités. Le cultivateur qui, par des dérangements dans l'ordre physique, n'a pas retiré la semence qu'il a confiée à la terre, étant contraint à supporter les mêmes charges que quand il est récompensé amplement de ses travaux, cette exaction dans ces années désastreuses joint le fléau de l'impôt aux fléaux de la nature, dépouille le contribuable de ses moyens de subsistance et d'industrie, l'empêche de se relever de ses pertes dans les années suivantes, perpétue sa misère et l'état languissant de l'agriculture. L'administration française avait reconnu la nécessité de l'indulgence pour le malheur et les pertes des cultivateurs ; et chaque année une déduction sur l'impôt territorial était accordée aux victimes des désordres de la nature, concession également bien entendue pour les intérêts du fisc, et pour ceux des contribuables. Mais il aurait été à désirer que cet acte de justice et de bienfaisance eût été dirigé avec plus de lumière et de régularité.

CHAP. — IV. PERCEPTION DES IMPÔTS.

Il faut avoir inspecté la perception des impôts, et en avoir observé les effets, pour connaître quand l'impôt doit être rendu exigible, quelles contraintes il est le plus expédient d'employer, quand l'indulgence doit être admise, quand la rigueur est nécessaire, jusqu'à quel degré elle peut être portée ; enfin combien la fraude de certains impôts est pernicieuse, même indépendamment des pertes qu'éprouve le fisc, et combien les vices du recouvrement corrompent l'esprit public, entravent et désorganisent le commerce ; rendent les contributions odieuses et funestes.

SECTION 1^{re}. — Modes de perception.

ART. 1^{er}.

Il est trois modes de perception des impôts : la simple recette, la régie intéressée, la ferme.

I. La recette pour le compte de l'État, avec une rétribution fixe pour le receveur, est le mode de recouvrement où l'État fait une moindre perte, et il est presque universellement admis pour les impôts directs,

parce que la somme à payer par chaque contribuable étant fixée ainsi que l'époque du paiement, il ne s'agit que de s'y conformer. Cependant le gouvernement de France, toujours pressé de recevoir ses fonds, pour ne point souffrir du retard que pouvait nécessiter la situation des contribuables, et pour exciter l'activité des receveurs, assurait, par des conventions avec eux et par des gratifications, le versement des impôts dans le trésor public, à époque fixe et souvent anticipée; abonnement qui faisait participer cette forme de recette à celle de la régie intéressée et de la ferme, lui en donnait la certitude, mais aussi le désavantage, en ce qu'elle opérait une plus grande déduction sur les contributions en perte pour l'État, et par conséquent en surcharge pour les peuples.

II. Pour les impôts indirects, comme leur produit dépend de l'abondance des récoltes, de la force des consommations, des succès du commerce et autres événements fortuits; comme ces impôts portent sur des valeurs variables et difficiles à constater; comme leur recouvrement doit être dirigé avec une surveillance attentive et industrieuse, il a paru expédient que la vigilance et la sagacité des agents du fisc fussent stimulées par une participation à l'augmentation des produits; ce qui a formé des régies intéressées, mode de perception le plus sage et le plus avantageux pour ces sortes d'impôts.

III. Ces impôts ne donnant que des produits incertains et variables, et cependant l'État ayant des dépenses fixes et indispensables, on a imaginé d'assurer l'acquit de ces dépenses par des pactes qui laissent au traitant la chance des événements, et donnent à l'État un revenu certain; c'est par de telles conventions que pendant longtemps la France a perçu une partie de ses revenus, mais depuis on a reconnu l'illusion des avantages que semble offrir ce mode de perception, la grandeur des pertes qu'il fait éprouver à l'État, et la sensation fâcheuse qu'il opère dans la nation. Le gouvernement en affermant des produits casuels ne pouvait faire que des transactions très-désavantageuses, parce que le traitant mettait toujours de son côté toutes les chances. Quelquefois le ministère a cru trouver un guide sûr de ses conventions en leur donnant pour base les produits effectifs obtenus dans le cours du bail précédent; mais

en France la consommation a toujours périodiquement augmenté comme dans tous les pays le prix de toutes choses a subi une augmentation; ce terme d'évaluation a toujours été très-favorable à l'État.

cette garantie d'un revenu fixe a été illusoire; car, depuis le siècle, jamais il n'est arrivé que pendant le cours d'un bail des États, les produits, toute déduction faite, aient été inférieurs; et si dans le bail de quelques impôts particuliers, il y a des indemnités ont été accordées, et il n'est point d'exemple aient alimenté la fortune publique au détriment de l'État; cependant le gouvernement payait chèrement l'incertitude.

La nation était donc grevée de fortes contributions, non pour subvenir aux besoins publics, mais pour enrichir les spéculateurs sur ces besoins, et pour créer des fortunes exorbitantes. Dès lors les contributions toujours pénibles à supporter par les sacrifices auxquels elles obligent, souvent défavorables par leur nature, sont devenues odieuses par leur destination; on a cessé d'avoir répugnance à se soustraire à des droits qui ne retournaient que partiellement à l'avantage de la patrie; et par un sophisme naturel à l'intérêt, le mensonge sur cet objet a paru licite ou du moins excusable, le vol du trésor public a été le crime d'hommes incapables d'en commettre aucun autre.

IV. Quelques années avant la Révolution un meilleur plan de recouvrement a été adopté. Tous les impôts ont été perçus pour le compte de l'État. Dans le recouvrement des impôts directs, la situation des caisses des receveurs a été mieux inspectée, et il a été pris de justes mesures contre la stagnation des deniers publics dans leurs mains, stagnation qui n'était pas sans avantage pour eux; les impôts indirects, à l'exception de ceux sur le sel et sur le tabac, ont été perçus par une régie intéressée, genre de recouvrement plus paternel, qui ne donne point à la finance un caractère défavorable; et qui, lorsqu'elle est surveillée par une administration intelligente et attentive, a les avantages que peut donner la ferme, et électrise l'activité des agents du fisc, si la vente exclusive du sel et du tabac a encore été mise en ferme. Il a été établi qu'au-dessus du prix du bail, l'État participerait aux produits, ce qui rapproche cette sorte de ferme de la régie intéressée.

ART. II. — *Cautionnement des agents du fisc.*

I. Dans presque tous les pays et singulièrement en France, les agents du fisc, receveurs, régisseurs, fermiers, trésoriers, payeurs, donnent des sûretés à l'État pour leur gestion; les uns à titre de finance d'offices, les autres à titre de cautionnement, d'autres à titre de fonds d'avance; ce qui, sous des dénominations différentes, a le même objet, et produit les mêmes effets; mais, en France, le haut intérêt qui était payé des sommes fournies par les agents du fisc rendait la finance odieuse, et augmentait les charges des peuples, par conséquent leur misère, et par suite la perte de la moralité et de l'industrie.

Il aurait été plus expédient de pourvoir à la garantie de la gestion par une hypothèque sur des fonds de terre, ou par la mise en gage de créances sur l'État; alors on n'aurait point été obligé de payer des intérêts onéreux, et cette méthode eût certainement été adoptée, si indépendamment de la sûreté des deniers publics, le gouvernement n'avait eu en vue de se procurer des fonds, et n'avait voulu masquer des emprunts; mais ce n'était pas l'acte d'une administration sage d'emprunter de la classe des citoyens qui vendait le plus cher son argent, parce

qu'elle avait plus de moyens de le faire valoir avantageusement.

II. En France ces cautionnements montaient à 224 millions; pour quelques parties de ces fonds l'intérêt était de 10 p. 0/0, et pour les parties dont l'intérêt n'était point au-dessus du taux légal, des rétributions concédées à divers titres formaient un supplément. Ces traitements et la hauteur de l'intérêt qu'ils obtenaient élevaient par assimilation l'intérêt de tous les placements d'argent et forçaient le commerce de l'acheter à un taux excessif.

III. Au reste, l'exorbitance des anciennes fortunes de finance, les profits énormes sur des spéculations que le gouvernement ne savait pas apprécier, les intérêts usuraires retirés des avances faites à l'État avec des deniers qui, le plus souvent, étaient ceux de l'État; les errements de la perception soustraits à la connaissance du gouvernement, ces mystères et ces fraudes, avaient presque entièrement disparu, le recouvrement s'opérait avec plus de lumières, plus de vigilance, plus d'équité, plus de publicité, moins d'avantage pour les agents du fisc; et, s'ils avaient placé leurs fonds dans des entreprises de commerce, ceux d'entre eux qui étaient intelligents n'auraient pas obtenu des avantages moindres que ceux auxquels ils étaient réduits dans la plupart de leurs emplois.

SECTION II. — Perception des impôts directs.

Dans la perception des impôts directs nous avons à observer l'époque où l'impôt est perçu, les moyens de contrainte, la solidarité des contribuables.

ART. 1^{er}. — *Epoques de la perception.*

I. Comme on ne doit imposer que sur celui qui a, et en proportion de ce qu'il a, il n'en doit être rien exigé que lorsqu'il a, et l'impôt dont le recouvrement n'est point raccordé avec le temps où le contribuable, par la vente de sa denrée ou de son ouvrage, est en possession des moyens de payer, est plus onéreux et plus ruineux qu'un impôt beaucoup plus considérable dont la perception est sagement réglée.

II. La fixation de la perception des impôts directs à une même époque, ne peut convenir à toutes les provinces d'un État, ni à toutes les communes d'une province, ni à toutes les classes de contribuables, et pendant longtemps en France l'exécution stricte de cette loi générale a fait le malheur des peuples; mais depuis assez longtemps des arrangements particuliers entre les receveurs et les contribuables ont introduit de sages dérogations à la loi, et fixé différemment pour chaque commune le temps des paiements, selon la nature des fruits qu'elles récoltent, et selon la nature de leurs biens. Sans cette concordance du temps

de paiement au fisc avec le temps de mise en possession du prix des productions de la terre et de l'industrie, le contribuable est condamné à de grands malheurs, ou parce qu'il est obligé à des emprunts désavantageux et ruineux pour se procurer un argent qu'il n'a pas encore reçu, ou parce qu'ayant dissipé l'argent destiné à l'acquit de sa contribution, faute d'avoir fait dans le temps usage des valeurs disponibles, il est forcé au sacrifice de celles qui lui sont nécessaires.

ART. II. — *Contraintes.*

Les voies de contrainte employées pour le recouvrement des impôts directs étaient ou un intérêt de la somme due, ou l'établissement d'un garnisaire que le contribuable était obligé de nourrir, ou la vente des meubles, ou l'emprisonnement de la personne, toutes voies rigoureuses, mais d'une rigueur très-inégale. Exiger un fort intérêt d'une somme que le débiteur est déjà hors d'état de payer, c'était achever sa ruine. Qu'un homme qui n'avait pu par son travail parvenir qu'à se procurer ce qui était nécessaire pour sa subsistance, fût obligé de fournir à la subsistance d'un autre, cette peine, plus dure que l'exaction d'un intérêt de la somme due, augmentait la détresse du contribuable sans procurer sa libération : la vente des meubles, exécution plus onéreuse encore, dépouillait d'une propriété qui presque toujours entraînait dans la classe du nécessaire ou en approchait ; et cette vente, peu fructueuse pour l'État, était ruineuse pour le propriétaire des meubles, qui presque toujours étaient vendus à bas prix, et dont encore le prix était en partie absorbé par les frais de justice. L'emprisonnement était la plus destructive des exécutions : non-seulement elle forçait le contribuable à l'inaction dans le moment où il avait le plus besoin d'agir pour satisfaire le fisc, mais son absence de son domicile, et l'impossibilité d'inspecter ses affaires, portaient le désordre dans sa petite propriété, qui bientôt était anéantie. Il entraînait en prison, débiteur embarrassé, il en sortait débiteur insolvable.

II. Ces moyens d'exécution, indispensables pour réprimer la négligence et la mauvaise volonté, étaient cependant bien défavorables et bien durs, quand ils étaient exercés contre la pauvreté ; mais ils étaient bien plus odieux encore, quand, ce qui n'était que trop fréquent, l'industrie criminelle des percepteurs des impôts en faisait un moyen d'émolument par des abonnements avantageux sur les frais de justice : heureusement la sévérité du recouvrement avait été fort adoucie. Dans la saisie des meubles du contribuable la réserve de ceux qui lui étaient le plus nécessaires avait été plus exactement observée, et le défaut de paiement n'autorisait plus l'emprisonnement ; il faut même rendre aux agents du fisc la justice qui leur est due : plusieurs d'entre eux étaient plus indulgents que la loi ne leur prescrivait de l'être, soit par commi-

sération, soit par une politique financière. Lorsqu'il n'y avait ni mauvaise foi, ni inconduite, souvent les droits du malheur étaient respectés, et l'abstention des poursuites laissait au contribuable les moyens de se relever de sa détresse, et assurait pour l'avenir le paiement des impôts.

ART. III. — *Garantie et solidarité des contribuables.*

En France, pendant longtemps, le seul impôt territorial a été la taille, et les collecteurs répartiteurs de cet impôt garantissaient leur opération et étaient responsables du recouvrement, sauf leur recours contre les contribuables à poursuivre individuellement; recours long et difficile à exercer, et qui ne donnait presque jamais qu'une indemnité incomplète. Aussi, dans quelques provinces où les tailles étaient très-haut, la nomination à la collecte était l'événement le plus désastreux que pût éprouver un taillable; et, comme les collecteurs étaient les habitants des communes les plus aisés, la ruine de plusieurs d'entre eux entraînait la désorganisation et la ruine de leur commune.

Après la guerre de la succession d'Espagne et tous les malheurs qu'elle avait entraînés, on a vu, dans des provinces chargées de tailles, les collecteurs de chaque année être successivement arrachés des bras de leur famille, être entraînés dans les prisons, et y rester confinés plusieurs années. Le système de Law, qui a exhaussé le prix de toutes choses, a donné plus de facilité pour le paiement des impôts, et a fort diminué le nombre de ces violences fiscales, que, depuis, un régime plus méthodique et plus indulgent a presque fait disparaître. La responsabilité du collecteur a été abolie, et il n'a plus été sujet à l'emprisonnement qu'en cas de rétention des deniers qu'il avait perçus. Ce sage système de recouvrement et cette modération dans les voies de contrainte doivent être comptés parmi les moyens qui ont le plus contribué à la prospérité de l'agriculture.

SECTION III. — *Perception des impôts indirects.*

ART. I^{er}. — *Contraintes et frais de perception.*

I. Comme les impôts indirects ne portent pas sur des objets aussi fixes et aussi déterminés que les impôts directs, le recouvrement en est plus difficile, plus dispendieux, et donne lieu à plus de contraintes et d'exécutions.

En France les frais de perception de la totalité des impôts montaient à près de 11 p. 0/0; pour les impôts directs ils n'étaient que d'environ six p. 0/0, et pour les impôts indirects ils montaient à 14; pour les droits sur le sel, sur le tabac, et sur l'entrée et la sortie des marchandises du territoire de l'État, etc., ils étaient d'environ 13 p. 0/0; pour

les droits d'octrois des villes, etc., quinze ; pour les droits d'aides, seize ; pour la loterie, vingt.

II. Ces frais de recouvrement, dont l'énormité tenait à la nature des impôts, à la proximité et au mélange des arrondissements assujettis à l'impôt ou en étant exempts, aggravaient les charges publiques, et offraient le spectacle affligeant et ignominieux de l'impuissance des lois et de la nécessité d'employer la force pour en assurer l'observation.

III. L'armée financière était de vingt-trois mille hommes ; un nombre d'hommes incomparablement plus grand, et répandu sur terre et sur mer, soustrayait aux poursuites de cette armée des opérations furtives, ou même la combattait ; mais comme la plupart de ces malfaiteurs avaient des professions, et ne se livraient à la fraude que temporairement et dans l'occasion, il n'en faut évaluer le nombre que proportionnellement au temps qu'ils donnaient à leurs manœuvres ; et c'est certainement une estime modérée qu'on réduise la quantité au double des défenseurs du fisc. Voilà donc plus de soixante mille hommes soustraits à des travaux dont il aurait pu résulter une grande utilité pour eux et pour l'État. Presque tous auraient pu trouver place parmi les défenseurs de la patrie, et quelques-uns auraient été comptés parmi les plus braves.

IV. A raison des contraventions aux droits du fisc, plus de dix mille personnes étaient annuellement constituées prisonnières, et trois cents étaient envoyées aux galères. Dans le nombre des criminels qui y étaient détenus, un tiers environ subissait cette peine pour ce genre de délit. Certes, c'étaient des impôts bien mal choisis et bien mal combinés, que ceux qui rendaient tant d'hommes malheureux et coupables.

V. Pour l'accélération du jugement des coupables, pour l'intelligence des délits de finance, et des preuves suffisantes pour les constater, il avait fallu former un Code pénal extraordinaire et établir des tribunaux spéciaux : ce qui donnait à un gouvernement, d'ailleurs régulier et modéré, une apparence de despotisme et même de tyrannie, et excitait dans le peuple une indisposition qui n'était pas sans prétexte, lors même qu'elle était sans motif.

VI. Lorsque la fraude ne tendait pas à une soustraction totale de l'impôt, mais seulement à le restreindre par une déclaration inexacte de la valeur des marchandises grevées de l'impôt, ce genre de fraude était réprimé par le droit attribué au fisc, de s'emparer de la marchandise au taux de la valeur déclarée avec une addition : ce qui ne permettait point au propriétaire de se plaindre d'être dépossédé, puisqu'il ne l'était qu'à un prix qui, suivant lui-même, devait être jugé avantageux, et si tous les moyens de finance avaient été ou avaient pu être aussi sages et aussi bien combinés, la perception eût été plus juste, plus régulière, moins nuisible.

VII. Le fisc français s'est toujours refusé à faire intervenir la reli-

gion dans les affaires de finance, et n'a point exigé de déclarations assermentées sur la valeur des marchandises sujettes à des droits; il a préféré le risque de perdre par la fausseté des assertions, au danger de compromettre la morale sacrée et d'accoutumer à une fausse attestation de la Divinité. Tous les gouvernements européens n'ont pas eu cette prudente et religieuse réserve.

VIII. Quelque sévère qu'ait été le régime du recouvrement des impôts indirects, dans ces derniers temps les principes en avaient été adoucis, et l'exécution en avait été combinée; en sorte que la fraude étant moins facile, elle a été moins fréquente, et les gouvernements ont été moins souvent obligés de punir. Les gens du fisc avaient reconnu que, même pour l'intérêt du fisc, les contribuables ne devaient pas être ruinés, parce qu'ils consommeraient moins, fabriqueraient moins, commerceraient moins, et par conséquent tariraient les sources du produit des impôts.

ART. II. — Délai de perception et modération des droits

I. Les mêmes considérations qui obligent, dans les impôts directs, à attendre pour le paiement le temps où le contribuable a acquis les moyens de payer, ne sont pas moins impérieuses pour la perception des impôts indirects; le temps de la perception de l'impôt sur la consommation est marqué par la consommation même; mais l'impôt dû par le propriétaire originaire de la denrée ou de la marchandise ne doit être perçu que sur le prix de la vente.

En France pour la perception des droits sur les boissons, lors de la récolte des fruits, le produit en était constaté, mais le droit n'était exigé que lors de la vente; une portion de ces boissons était attribuée au propriétaire pour son usage, et était franche de droits: le surplus était grevé de l'impôt et y était hypothéqué.

II. Le paiement des droits dus à l'introduction des marchandises coloniales, dans l'intérieur de l'État, était aussi différé; celles de ces marchandises qui étaient déclarées comme destinées à l'étranger, étaient exemptes de droits et étaient déposées jusqu'à la réexportation; mais cette déclaration était faite pour presque toutes les marchandises coloniales; et, par ce moyen, celles même destinées à l'intérieur jouissaient de l'entrepôt jusqu'au temps où la vente en étant déterminée et assurée, elles étaient introduites: ce qui dispensait le commerçant du paiement anticipé des droits.

ART. III. — Effets pernicioeux qu'entraîne la fraude des impôts.

I. C'est une grande faute des gouvernements d'établir des impôts d'une telle nature, qu'il soit facile et peu dangereux de s'y soustraire,

vu la fragilité humaine, vu l'affaiblissement des sentiments patriotiques; quand les occasions de se soustraire aux charges de l'État ont été fréquentes et sans grand danger, un grand nombre de citoyens, qui sans cette séduction auraient vécu irréprochables, ont succombé à cette tentation.

II. Ordinairement on ne voit dans la fraude de l'impôt que la perte qu'éprouve le fisc, ce qui n'excite ni une grande répugnance, ni de grands regrets; mais cette infidélité du fraudeur retombe sur ses concitoyens, par la nécessité de remplir le déficit qui en résulte dans le produit des impôts.

Cette violation de la loi fiscale entraîne bien d'autres effets pernicieux: d'abord elle habitue à des assertions mensongères, et falsifie l'idée de ce qui est licite ou illicite. En faisant considérer ce vol fait à l'État comme n'étant pas un vol, elle atténue la répugnance qu'a pour un tel crime toute âme élevée. Il est vrai que nombre d'hommes qui se permettent cette infidélité envers l'État, seraient incapables de la commettre envers un particulier; mais c'est une grande imprudence d'introduire ou de laisser pénétrer dans la carrière du vice, et de compromettre le caractère national.

Lorsque la violation des droits du fisc est réprimée par des peines ordinairement réservées aux grands crimes, par cette association ces crimes n'inspirent plus la même horreur; les jugements des tribunaux qui prononcent ces peines contre de simples délits de finance sont en contradiction avec le jugement public, la justice cesse de paraître juste; et les gouvernements perdent le moyen si précieux de gouverner les hommes par l'opinion.

Dans cette législation désordonnée, la loi étant réputée oppressive, les hommes auxquels elle commande n'étant pas retenus par l'idée d'un devoir, mais seulement par la crainte, il devenait honteux de s'y soumettre, et quelquefois même un sentiment de courage et d'honneur portait à braver la loi et à se livrer aux actes de l'audace la plus illégitime.

Dans la lutte coupable et dans les scandaleux combats que la perception des impôts a excités, combien d'agents du fisc ont péri par la main de leurs concitoyens, qui n'ont pas eu horreur de mettre à mort des fonctionnaires publics qui remplissaient un devoir.

III. Funeste au fisc, funeste à la morale, la fraude de l'impôt l'était encore au commerce; car, qui se soustrayait à l'impôt, obtenait par cette soustraction un avantage contre lequel il n'était pas possible d'entrer en concurrence. Si un État avait accordé à quelques négociants seulement une prime dans leurs transactions commerciales, il se serait élevé une juste réclamation contre cette partialité, et si la classe de commerçants favorisée avait été notée par son improbité, l'indignation aurait été à son comble. Cette injustice révoltante l'administration

SECTION 10. — Création de l'impôt.

Le caractère essentiel de l'impôt est la nécessité de son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre.

Le caractère essentiel de l'impôt est la nécessité de son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre.

Le caractère essentiel de l'impôt est la nécessité de son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre.

SECTION 10. — Création de l'impôt.

Le caractère essentiel de l'impôt est la nécessité de son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre.

SECTION 10. — Création de l'impôt.

Le caractère essentiel de l'impôt est la nécessité de son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre, la nécessité dans son objet, la justice dans son titre.

I. C'est...

sable; nul ne doit être supporté que par ceux qui en retirent avantage, et dans la proportion de l'avantage qu'ils en retirent. Si ces principes ne sont pas observés, on n'obéit qu'à la force, et la violation de la loi qui établit l'impôt n'étant qu'un retour à un ordre de justice, une nation entière est appelée à la démoralisation.

II. Pour juger de la nécessité de la création d'un impôt, il faut juger de la légitimité de la dépense à laquelle il est pourvu; et, pour un tel jugement, combien de grands problèmes à résoudre! Tous les genres de dépense doivent subir une révision. Quelle doit être la rétribution des agents du gouvernement, et quel genre de salaire honorable ou pécuniaire appartient aux divers genres de services? Quels dons du gouvernement ont le caractère de paiement d'une dette? car tout autre don est un vol fait à la masse des citoyens en faveur de quelques-uns d'entre eux. Quelles guerres sont justes, ou plutôt quelles guerres sont inévitables? car la guerre la plus juste, si elle n'est pas inévitable, n'est qu'un gouffre où peut régulièrement être engloutie la fortune publique.

Si la constitution de l'État interdit au corps de la nation le droit de suffrage sur ces grandes questions, elle ne peut anéantir les droits de l'opinion publique, et tout gouvernement qui ne se soumet pas à cette responsabilité, altère le nerf de l'État, et détruit le ciment des mœurs.

III. L'obligation de ne faire supporter l'impôt que par ceux qui en tirent avantage, est un genre de justice qui ne se borne pas aux diverses classes de citoyens, mais qui comprend les générations actuelles et futures: l'avenir a ses charges, ses devoirs, ses droits; et, selon la nature de la dépense à laquelle il est pourvu, l'impôt doit être levé dans l'année ou dans un nombre d'années proportionné à la nature de la dépense, à son étendue, aux moyens des contribuables; il est injuste et imprudent de rejeter sur les générations futures des dépenses dont l'utilité est uniquement ou principalement retirée par la génération actuelle. Par cet allègement frauduleux, une nation prouve qu'elle n'a pas le courage de se déterminer à des sacrifices qu'elle doit; et la pernicieuse facilité d'un tel moyen ouvre les portes à la prodigalité; mais il ne serait ni moins injuste, ni moins imprudent de ne faire supporter que par les hommes du moment tout le poids des entreprises et des efforts desquels dépendent le salut et la prospérité de leurs descendants; alors la nation surchargée serait précipitée dans la misère, et dans les maux et les vices qui l'accompagnent; l'entreprise la plus sage échouerait, l'État succomberait, et les générations suivantes, victimes de l'événement, paieraient cher l'immunité désordonnée qu'elles auraient obtenue.

IV. De même que dans la tactique militaire, une armée plus faible peut combattre avec avantage une armée plus forte, en portant sur un même point un plus grand nombre d'hommes; de même dans la tactique de la finance la réunion et l'emploi, en un même moment, de plus
 hommes, donne la supériorité à la nation qui a le moindre re-

mais le plus disponible; et, par ce moyen, elle porte à son ennemi les coups auxquels, pour le moment, il n'est point en état de résister.

V. Cet emprunt des forces de l'avenir est d'autant plus nécessaire dans l'état de guerre, que, tandis que cet état produit augmentation de dépense, il opère diminution de revenu, soit par le nombre d'hommes que les armées enlèvent à la culture et aux arts, soit par la diminution du commerce¹, ne fût-ce que par la cessation de vente à la nation ennemie; et s'il était possible de rendre au corps d'une nation, comme aux particuliers, une justice exacte, il semble que dans le temps de guerre les contributions devraient être réduites au taux le plus bas.

VI. Dans ce système d'emploi des forces financières, la méthode la plus sage a paru être de pourvoir aux dépenses extraordinaires par voie d'emprunt, et de n'imposer que la somme suffisante pour acquitter l'intérêt, et en opérer l'extinction dans un certain espace de temps proportionné à la nature et à la grandeur de la dépense, et à la force contributive de la nation; et cette combinaison d'emprunts et d'impôts, adoptée par les nations les plus éclairées, a permis de soutenir la guerre avec le moindre détriment de l'industrie, du commerce et de tous les moyens qui peuvent faire prospérer une nation.

VII. Si jamais il fut expédient ou même nécessaire de mettre ainsi à contribution l'avenir, c'est surtout aujourd'hui que les nations, dans leurs guerres, déploient de plus grands efforts, envoient un plus grand nombre de leurs citoyens sur les champs de bataille, emploient une plus grande quantité d'engins de guerre, et que les moyens de destruction sont devenus plus dispendieux. Par cette industrieuse combinaison, le poids de la guerre a pu être supporté durant un plus long espace de temps, et quelquefois on a vu cette faculté prévaloir sur la victoire, et la nation, restée en état de fournir aux dépenses de la guerre, dicter les conditions de la paix, ou du moins n'en pas subir d'aussi onéreuses que semblait le prescrire le sort des armes.

VIII. Après la guerre, la nation qui n'a pourvu à sa dépense que par des impôts perceptibles dans le temps même, a souffert, dans toutes ses parties d'industrie et de commerce, des pertes qui ne peuvent être réparées que par un long espace de temps, et pendant nombre d'années elle endure encore les maux d'une guerre qui ne subsiste plus.

Au contraire, la nation qui a pourvu à une dépense extraordinaire par des emprunts et par des impôts qui en ont acquitté les intérêts et opère une extinction partielle, se trouve dans une situation bien plus

¹ L'Angleterre, dans la dernière guerre, n'a point éprouvé de diminution de commerce: c'est un phénomène politique dont l'explication mériterait une trop longue discussion; mais, si l'on n'y a point eu de commerce qui existait avant la guerre, n'y a-t-il point eu de commerce qui aurait existé s'il n'y avait point eu d'impôts? (Note de l'Auteur.)

avantageuse, non-seulement parce que ces impôts, quoiqu'augmentés, sont plus en proportion avec les revenus et les moyens de contribution qui ont été conservés ; mais, de plus, ces emprunts, indépendamment de l'extinction qui s'en opère par les remboursements, diminuent sans cesse de valeur. Quoiqu'ils conservent leur valeur dénominate, ils sont dépréciés par l'augmentation successive du prix de toutes choses ; et l'État, en rendant la même quantité de métal qu'il a reçu, rend en effet une valeur moindre sans que le créancier ait un motif légitime de plainte.

IX. Ce sage et ingénieux système de contribution convient singulièrement aux nations dont les citoyens ont une fortune considérable périodiquement croissante, disponible par sa nature, et susceptible d'être versée dans les fonds publics ; il convient aux nations qui ont une telle modération dans leurs jouissances, que l'excédant du revenu puisse être employé en acquisition de capitaux ; il convient surtout aux nations dont la constitution politique est telle, que les créanciers de l'État forment l'ordre de citoyens qui a une influence principale sur le paiement des charges de l'État.

Cependant il est possible que ce plan économique, une des plus heureuses conceptions du génie financier, devienne funeste aux nations qui l'ont adopté, par le penchant malheureux qu'a l'espèce humaine, en masse ou en individus, à abuser de ses plus précieuses facultés. L'avantage de pouvoir, par ce moyen, élever la dépense nationale sans que, pour le moment, la fortune des citoyens éprouve une sensation fort douloureuse, rend l'économie moins nécessaire, et porte à une prodigalité qui amène le moment où les impôts ne pouvant plus suffire au paiement des dettes de l'État, la chute de ce système, qui a fait le bonheur et la puissance de la nation, devient inévitable, et est d'autant plus terrible, que plus grand en a été le succès.

SECTION II. — Homogénéité des impôts.

I. Dans un État sagement ordonné il ne doit y avoir qu'un même principe de taxation, comme une même loi civile, une même ordonnance militaire, une même mesure, une même monnaie ; dans toute l'étendue de l'État le produit du sol doit être sujet à une contribution, et la main-d'œuvre doit y être ou également sujette, ou également exempte : cette identité de traitement cimente le pacte social, et ce grand acte de justice anime à la coopération au bien général.

II. Cependant un même principe de taxation peut et même doit produire disparité d'impôts, quand il y a disparité de produits. Dans les provinces méridionales de France le sol donnait des productions que le climat interdisait aux provinces septentrionales, et il était dans celles-ci des manufactures et un genre d'industrie étrangers au midi ; et les deux

mers, l'Océan et la Méditerranée, alimentaient diverses parties de commerce : c'était donc avec justice que chaque genre de valeurs était grevé d'un genre particulier de droit ; mais surtout c'était par une sage disposition que, même dans l'intérieur de chaque province, les villes et le plat pays étaient sujets à diverses contributions, parce que l'imposition territoriale convient mieux aux campagnes et à l'agriculture, et les droits sur les consommations, aux villes et à leurs habitants capitalistes ou gens d'art.

SECTION III. — Égalité d'impôt.

I. L'égalité d'impôt qui fixe en ce moment notre attention, n'est pas celle qui, suivant que nous l'avons déjà observé, doit exister entre les contribuables et entre les divers ordres de citoyens, mais l'égalité entre les provinces faisant partie d'un même État, ou entre les diverses partitions d'une même province. En France, cette règle recevait nombre d'infractions ; des provinces qui formaient cet État, les unes étaient assujetties à un impôt, les autres en étaient exemptes, et le même impôt avait un taux inégal dans plusieurs provinces, et quelquefois ces différences se trouvaient dans l'étendue d'une même province ; tantôt l'ignorance des peuples sur leur situation comparative empêchait de justes plaintes ; tantôt, quand l'inégalité de traitement était sensible, comme les provinces maltraitées étaient ordinairement celles qui, par leur constitution, n'avaient point le droit de former un vœu collectif, ou qui, par une longue désuétude, semblaient l'avoir perdu : ainsi il n'y avait point possibilité de réclamation ; d'ailleurs le temps que semble avoir la puissance, de légitimer l'injustice, la voilait ou la faisait tolérer.

II. Cette inégalité était portée à un tel degré, que les charges de plusieurs provinces différaient dans la proportion d'un à trois, quelquefois dans une proportion plus forte encore ; quelquefois la différence n'était pas moindre entre les partitions d'une même province ; l'inégalité qui procédait d'une exemption absolue ou d'un abonnement d'impôt, communément était fondée sur les titres originaux de la réunion de quelques parties de l'État au corps de la monarchie ; car l'État de France n'avait acquis que successivement toute l'étendue qu'il avait au temps de la Révolution. Depuis la dynastie des rois Capétiens il s'était accru de siècle en siècle, et depuis l'avènement de la branche de Bourbon au trône, de règne en règne des provinces réunies ou par le vœu de leurs citoyens, ou par la disposition de leurs souverains, ou par droit d'hérédité, ou même par la force des armes, la plupart avaient obtenu des prérogatives, des exemptions ou des abonnements avantageux ; et par une interversion prodigieuse du droit de conquête, le peuple vainqueur était obligé de supporter une plus forte partie des charges de l'État que le peuple vaincu.

III. Quelque respectables et quelque sacrées que fussent dans leur origine les concessions faites à quelques parties de l'État, l'inégalité de traitement qu'établissaient ces progressions pouvait, en finance, avoir les apparences d'une injustice légalisée, et quelquefois en avait les effets. Non-seulement il en résultait surcharge pour une partie de la nation, mais perte pour la totalité; perte par la dépense qu'entraînait la formation des barrières destinées à empêcher les versements d'une province sur l'autre; perte par l'interdiction, dans quelques provinces, de la culture des plantes monopolisées au profit du fisc; perte par le défaut de circulation des denrées et des marchandises : ce qui ôtait au commerce national son ensemble et sa force.

IV. Il faut cependant reconnaître que quelques-unes de ces inégalités étaient protégées et ordonnées par des considérations indépendantes des pactes nationaux, et étaient tracées et exigées par la nature du sol, par la situation des contrées, par des intérêts politiques. Dans les cantons où le sol livrait en abondance et permettait de recueillir avec facilité les denrées que la finance vendait chèrement, il fallait que la loi du fisc cédât à la loi de la nature. Les provinces frontières qui étaient exposées au passage et à la résidence d'un grand nombre de troupes, ce qui est une charge très-pesante, devaient trouver une indemnité dans la modération des autres impôts; celles de ces provinces qui étaient exposées à l'invasion de l'ennemi, ou gênées dans leurs fabriques par la crainte de relations frauduleuses avec l'étranger, avaient aussi droit à une indemnité; enfin, lorsque ces provinces étaient voisines d'États où les impôts étaient à un taux fort inférieur, soit que ces États, par leur situation, ne fussent pas, pour leur sûreté, forcés à une grande dépense, soit que leurs dettes fussent moindres, soit que leur régime fût plus économique, comme il était à craindre que le citoyen ne passât dans un pays où l'homme avait un sort meilleur, la politique commandait à la finance une restriction partielle des impôts.

SECTION IV. — Instabilité des impôts.

I. L'instabilité des impôts est un grand vice de finance. Non-seulement cette instabilité dispose les peuples à une censure des contributions à laquelle ils ne sont que trop portés; non-seulement les contribuables qui perdent au changement témoignent un grand mécontentement, tandis que ceux qui y gagnent ou méconnaissent, ou dissimulent leur avantage, ou n'ont qu'une satisfaction silencieuse; mais cette incertitude met un grand obstacle aux entreprises et aux spéculations des arts et du commerce, qui doivent nécessairement être raccordées avec le genre et la quotité des contributions.

II. Si le Français a été justement accusé d'inconstance et de légèreté dans ses modes et dans ses goûts, ce reproche ne peut s'étendre à ses usa-

ges, à ses institutions, au genre de ses contributions. Jusqu'au temps de la Révolution, où un esprit d'innovation est devenu temporairement l'esprit national, tel a été sur le Français, en législation et en finance, l'empire de l'habitude, que des impôts reconnus vicieux subsistaient et étaient payés exactement, quoique publiquement condamnés par le gouvernement. La gabelle en a fourni l'exemple dans les deux dernières années qui ont précédé la Révolution ; l'ignorance ou la paresse des administrateurs n'a que trop souvent secondé les dispositions nationales et l'attachement à ce qui existait : quand les crises de l'État nécessitaient une crue d'impôts, on élevait le taux de ceux subsistants plutôt que d'en créer de nouveaux ; et ainsi quelques impôts, qui auraient dû être modérés ou même supprimés, étaient augmentés, tandis que d'autres, susceptibles d'une forte augmentation, n'éprouvaient que la même que subissaient ces impôts défavorables ; bien plus, comme les droits sur certaines denrées ou marchandises n'étaient pas communs à toutes les provinces, l'augmentation de ces droits ne grevait qu'une partie de l'État, et dans les provinces où ces droits étaient établis, leur taux étant fort inégal et la crue étant proportionnelle, les provinces les plus surchargées et qui, par conséquent, auraient pu prétendre à une diminution, éprouvaient une augmentation quelquefois triple de celle des provinces le plus modérément taxées¹.

III. Il était une province dont la constitution financière, étrangère à celle du reste de l'État, avait pour base la diversité et la versatilité de l'impôt ; cette province, pourvu qu'elle fournit à l'État sa part dans les charges générales, part dont elle était admise à consentir le montant, décidait elle-même de la nature de ses impôts, à l'exception des droits sur le sel et sur le tabac, perçus dans cette province ainsi que dans le reste de l'État, et cette prérogative n'appartenait pas seulement au corps de la province, mais à chacune de ses subdivisions, même à chaque commune, qui devenait législatrice en cette partie, et d'une année à l'autre pouvait changer la nature de ses impôts. De là, dans cette province, une grande variété et une grande instabilité d'impôts directs ou indirects perçus en nature ou en argent, sur les terres ou sur les consommations, sur tous les genres de valeurs et de jouissances. Chaque commune offrait un système différent de taxation.

IV. Dans quelques opinions ce choix par chaque commune, de la nature de ses contributions, aurait dû être admis chez toutes les nations, et devait être considéré comme le complément de la liberté politique et le moyen le plus expédient d'adapter les contributions aux moyens de contribuer. En effet, quelques-unes des communes investies de ce droit avaient, par un choix sage de leurs impôts, trouvé le moyen de les rendre

¹ En 1771 les quatre sous pour livre mis sur la gabelle, etc., etc.

(Note de l'Auteur.)

avantageuse, non-seulement parce que ces impôts, quoiqu'augmentés, sont plus en proportion avec les revenus et les moyens de contribution qui ont été conservés ; mais, de plus, ces emprunts, indépendamment de l'extinction qui s'en opère par les remboursements, diminuent sans cesse de valeur. Quoiqu'ils conservent leur valeur dénominateur, ils sont dépréciés par l'augmentation successive du prix de toutes choses ; et l'État, en rendant la même quantité de métal qu'il a reçue, rend en effet une valeur moindre sans que le créancier ait un motif légitime de plainte.

IX. Ce sage et ingénieux système de contribution convient singulièrement aux nations dont les citoyens ont une fortune considérable périodiquement croissante, disponible par sa nature, et susceptible d'être versée dans les fonds publics ; il convient aux nations qui ont une telle modération dans leurs jouissances, que l'excédant du revenu puisse être employé en acquisition de capitaux ; il convient surtout aux nations dont la constitution politique est telle, que les créanciers de l'État forment l'ordre de citoyens qui a une influence principale sur le paiement des charges de l'État.

Cependant il est possible que ce plan économique, une des plus heureuses conceptions du génie financier, devienne funeste aux nations qui l'ont adopté, par le penchant malheureux qu'a l'espèce humaine, en masse ou en individus, à abuser de ses plus précieuses facultés. L'avantage de pouvoir, par ce moyen, élever la dépense nationale sans que, pour le moment, la fortune des citoyens éprouve une sensation fort douloureuse, rend l'économie moins nécessaire, et porte à une prodigalité qui amène le moment où les impôts ne pouvant plus suffire au paiement des dettes de l'État, la chute de ce système, qui a fait le bonheur et la puissance de la nation, devient inévitable, et est d'autant plus terrible, que plus grand en a été le succès.

SECTION II. -- Homogénéité des impôts.

I. Dans un État sagement ordonné il ne doit y avoir qu'un même principe de taxation, comme une même loi civile, une même ordonnance militaire, une même mesure, une même monnaie ; dans toute l'étendue de l'État le produit du sol doit être sujet à une contribution, et la main-d'œuvre doit y être ou également sujette, ou également exempté : cette identité de traitement cimenter le pacte social, et ce grand acte de justice anime à la coopération au bien général.

II. Cependant un même principe de taxation peut et même doit produire disparité d'impôts, quand il y a disparité de produits. Dans les provinces méridionales de France le sol donnait des productions que le climat interdisait aux provinces septentrionales, et il était dans celles-ci des manufactures et un genre d'industrie étrangers au midi ; et les deux

l'homme, qu'elle fait son corps à la douleur et se peut plier au caractère à la dépendance; et il est obligé de la production d'un grand nombre de devoirs avec elle; cet effet avait été observé en France dans le passé; les droits sur le sel ou sur les boissons entraînaient une activité et des inspections fréquentes; mais cette disposition n'était, non au poids des impôts, mais à leur nature et à la pression continuelle de l'autorité. Au contraire, l'excès de l'impôt qu'il produit porte les peuples au mécontentement et à l'insécurité; ayant moins à perdre, ils sont moins effrayés des suites de la révolte; plus à gagner à la subversion de l'ordre public. Aujourd'hui les peuples plus éclairés peuvent mieux juger l'étendue de leurs actions, la prudence ne permet plus aux gouvernements d'en

III. Suivant une autre opinion non moins paradoxale, la somme des impôts portée au plus haut degré n'est point nuisible, pourvu que les sommes qui en proviennent soient dépensées dans le pays où elles sont levées. On considère les contributions ainsi employées comme un déplacement de propriété intéressant pour les individus, mais pour le corps de l'État.

Ces idées romanesques s'évanouissent dès qu'elles sont soumises à une discussion exacte, et que les faits sur lesquels elles semblent fondées sont analysés et vérifiés; alors on reconnaît que les deniers dont l'emploi se fait dans l'État ne forment qu'une indemnité très-imparfaite de la fatigue causée par la levée de l'impôt. La plupart des dépenses publiques, celles mêmes du genre le plus nécessaire, sont stériles; quelques-unes même sont d'un genre destructeur. Les fortifications des places, les instruments de guerre n'ajoutent rien aux valeurs que possède l'État; le soldat des hommes armés et des autres agents du gouvernement, en enlevant à la culture et aux arts, fait perdre les valeurs qu'ils auraient produites s'ils avaient été laissés à leur destination.

D'ailleurs la dépense des États ne s'opère pas par les mêmes voies que la recette; celle-ci a lieu en détail et par petites parties, tandis que presque toute la dépense se fait en masse, singulièrement celle qui est faite par les principaux agents du gouvernement. Ainsi l'argent ne rentrant pas dans les mêmes mains desquelles il était sorti, l'impôt tend à enrichir les riches et à appauvrir la pauvreté, et de là un double principe de corruption pour les premières classes de l'État, par l'excès de l'éclat et la mollesse qui en est la suite; pour les dernières classes, par la misère et les vices qu'elle entraîne.

L'emploi même des tributs au paiement des gens de main-d'œuvre n'opère que très-imparfaitement le retour de l'argent dans les mains dont il avait été extrait par les impôts; les contributions sont levées sur la totalité du territoire, et les dépenses ne sont faites que dans

lieu ou dans un petit nombre de lieux. Même dans le canton où cette main-d'œuvre est soldée, les contributions sont levées sur toutes les classes de citoyens, et les classes dont les travaux peuvent servir aux ouvrages entrepris par le gouvernement sont les seules soldées. Même dans ces classes, même parmi les manouvriers, les travailleurs ne tirent de la rétribution du gouvernement un grand avantage que lorsque, sans cet emploi, ils n'en auraient point eu d'autre.

IV. Dans le jugement que nous avons à porter sur les impôts et sur leurs effets, une question principale se présente, dont la solution est plus instante, et la discussion est plus compliquée que celle des questions que nous venons d'écarter. Par quel moyen déterminer jusqu'à quel degré les contributions peuvent être élevées, sans qu'il y ait oppression, sans que le contribuable soit dépouillé de ce qui est nécessaire à sa subsistance, sans que l'activité et l'industrie soient arrêtées et paralysées. La situation des nations offre sur ce point des contrastes surprenants; on voit plusieurs d'entre elles verser dans le trésor public la plus grande portion de leurs revenus, et cependant rester dans un état d'aisance, tandis que d'autres nations, qui, proportionnellement à leurs revenus, font des sacrifices beaucoup moindres, sont, par ces sacrifices, réduites à la misère. Les causes de ces phénomènes de finance ne paraissent pas avoir, jusqu'à présent, été soumises à une investigation suffisante.

V. Il est peu de nations, si toutefois il en est aucune, qui connaisse la force de son revenu imposable; il est même beaucoup de nations qui ne connaissent pas l'étendue des impôts qu'elles supportent; car, sous cette dénomination, il ne faut pas comprendre seulement les rétributions pécuniaires qui sont versées dans le trésor public, mais les services en nature qui sont rendus à l'État, ou les charges qui sont supportées par la chose publique. Que les chemins soient faits par corvées, ou qu'il y soit pourvu par un impôt territorial, ou que la dépense en soit soldée par les voyageurs; que le logement des gens de guerre soit fourni par l'habitant ou par l'aubergiste, ou qu'il y soit pourvu par des casernes dont la confection et l'entretien sont les objets d'un impôt territorial; que le citoyen soit obligé de servir et soit engagé de droit, ou qu'il reçoive le prix de son engagement; qu'il serve gratuitement, ou que son service soit soldé par un impôt; que les frais du culte religieux soient acquittés par une dime perçue par le clergé, ou que l'État perçoive cette dime et qu'un impôt équivalent solde le clergé: dans ces diverses hypothèses les sommes versées dans le trésor public peuvent être inégales, et cependant les impôts, les véritables charges des peuples, être égales.

VI. Dans nombre de pays on n'a pas d'idée exacte de ce qui doit être entendu sous la dénomination de revenu imposable. En France, quelques années avant la Révolution, tandis que quelques parlements estimaient ce revenu à huit cents millions, le ministre des finances le por-

tait à quinze cents; et ni le ministre, ni les magistrats ne caractérisaient ce qu'ils comprenaient sous ce titre; chaque auteur qui écrivait sur cette matière donnait une évaluation différente; nul d'eux ne spécifiait les bases sur lesquelles il fondait ses assertions; et nul d'eux n'avait été en état de faire les vérifications nécessaires pour légitimer ces assertions.

VII. Un ministre qui a porté dans les finances de France des vues plus étendues et plus profondes, un esprit plus observateur, une investigation plus ingénieuse que n'avaient fait depuis longtemps ses prédécesseurs, paraît avoir senti la nécessité de déterminer quelle masse d'impôts une nation peut supporter; et, d'après l'appréciation des facultés contributives, quelle doit être la répartition des charges entre les provinces; mais ce même ministre paraît avoir aussi reconnu l'insuffisance des notions jusqu'alors acquises pour la solution d'un tel problème, et il s'est contenté de tracer un tableau qui indique la proportion de la force des impôts avec la superficie du sol et le nombre des habitants. Une telle exposition ne peut être considérée que comme un préliminaire de l'examen de la question, et non comme une solution; car la population et l'étendue d'une contrée n'ont, avec son revenu imposable, qu'une relation peu certaine et même indéterminée, et une des plus fausses opérations serait d'augmenter ou de diminuer les impôts des provinces, selon que d'après ce terme de comparaison elles paraissent traitées favorablement ou défavorablement¹.

VIII. La limite de la masse des impôts est d'abord déterminée par les limites de chaque genre d'impôts pris séparément, et nous avons indiqué cette mesure en traitant de chacun de ces impôts.

Nous avons vu que l'impôt personnel doit laisser aux contribuables des moyens de subsistance et des moyens de jouissance qui soient un juste fruit de la propriété, un appât pour le désir d'acquiescer par le travail.

L'impôt territorial pèse sur les fruits naturels de la terre d'une manière illimitée; mais sur les fruits dus à la culture, il doit épargner les dépenses faites pour obtenir la production, et laisser un gain à la culture.

Le fisc n'a pas, sur les produits industriels des arts, des droits aussi étendus que sur les produits du sol, et la rétribution obtenue par la

¹ Comme il est intéressant de relever les fautes des hommes célèbres, et que même eux seuls méritent l'honneur de la critique, parce qu'eux seuls font autorité, nous remarquerons que, dans ce tableau de répartition des impôts, il s'est glissé une erreur, en ce que les droits de traite et autres de ce genre ont été comptés parmi les charges des provinces où ces droits sont perçus, tandis que ces droits ne sont réellement à la charge que des provinces où sont consommées les marchandises assujetties à cette taxe.

(Note de l'Auteur.)

dextérité et par le talent, si elle n'obtient pas exemption d'impôt, doit en obtenir la modération.

L'emploi des forces physiques doit être traité plus favorablement encore, parce que ces forces forment une faculté dont l'emploi prouve la médiocrité ou plutôt la nullité de la fortune ; et c'est le genre de produit qui doit le moins souffrir l'atteinte de l'impôt.

Dans les droits dont le commerce est grevé, non-seulement la mise dans l'entreprise commerciale doit rentrer en toute franchise, mais un gain supérieur aux chances de perte doit encore être soustrait à l'impôt, et les diverses parties de commerce doivent être d'autant moins imposées, qu'elles offrent moins d'avantage aux particuliers, plus d'avantage à l'État.

Le taux des droits sur les consommations n'est pas déterminé par la valeur originelle et commerciale des objets imposés, mais par la nécessité ou l'utilité de ces objets, par le nombre des demandes qui en sont faites, par la facilité ou la difficulté de se soustraire au paiement ¹.

Les droits d'entrée et de sortie du territoire de l'État, quand ils assurent préférence à la consommation et au travail des citoyens, sont dans une juste mesure.

Les impôts sur des jouissances licites, mais qui ne sont ni nécessaires, ni fort utiles, ni fort agréables, ne peuvent être réputés excessifs dès qu'ils ne sont point portés à un taux prohibitif.

On ne peut se plaindre de l'excès des impôts sur les objets de luxe, la magnificence, la somptuosité des vêtements ou des meubles ; car, quand ces sortes de jouissances éprouveraient une très-grande gêne, il n'en résulterait qu'une cessation de l'extravasion de la richesse, et une direction de la dépense vers des jouissances réelles et sensées.

Cette juste proportion de chaque genre d'impôts donne les éléments de la proportion générale de la masse des impôts ; mais cette proportion générale doit être assise sur d'autres bases encore ².

¹ En France, le sel était une marchandise énormément surtaxée, non à cause de la grande différence du prix fiscal au prix qu'aurait eu cette denrée sans l'impôt, mais à cause de la nécessité dont cette denrée est pour la subsistance, à cause que cet impôt tombait principalement sur le pauvre, à cause qu'il était sans proportion avec les moyens de payer, et que, malgré les mesures les plus dispendieuses et les plus rigoureuses dans plusieurs parties de l'État, une fréquente soustraction à l'impôt était inévitable. Il en était de même du tabac ; cependant la surtaxe en était moins répréhensible et moins funeste, parce que l'objet taxé était moins nécessaire. *(Note de l'Auteur.)*

² M. de Montyon fait, comme on voit, reposer la justice de l'impôt sur une base purement arbitraire ; il taxe ou ne taxe pas la satisfaction de certains besoins selon le degré d'importance ou de moralité qu'il attribue à ces besoins. Est-ce là une solution satisfaisante du problème de l'équitable répartition des charges ? Nous ne le pensons pas. Nous ne croyons pas que l'on puisse distinguer entre les besoins ceux qui doivent être taxés et ceux qui méritent d'être exemptés de la taxe ; nous croyons que tous les besoins sont également imposables, car tous répondent à des facultés nécessaires à l'homme, et il

IX. Plusieurs de ces impôts, qui, s'ils étaient seuls, seraient dans une juste mesure, l'excèdent par leur coalition avec d'autres impôts, soit d'un même genre, soit de genres différents, mais qui, par diverses voies, portent sur les mêmes valeurs. Ainsi, en France, la taille réelle et le vingtième étaient des impositions concurrentes; les droits perçus sur les objets de fabrique, à chaque perfectionnement que recevait la matière travaillée, étaient additionnels et se confondaient dans l'ouvrage rendu commercable. Les taxes sur les offices et dignités et les droits sur les objets de luxe portaient sur les mêmes contribuables, tandis que la taille personnelle et les droits sur les marchandises de bas aloi portaient presque exclusivement sur une autre classe de contribuables.

Sous divers rapports plusieurs impôts indirects sont additionnels aux impôts directs; ceux-ci portant sur des produits susceptibles de contributions, et les impôts indirects ayant pour bases des faits, indices de l'existence de ces produits.

Aperçus sous une plus grande latitude, tous les impôts ont entre eux un genre de coalition, en ce que, par diverses voies, ils opèrent charge sur le même revenu imposé d'abord dans les diverses parties qui le composent, terres, maisons, rentes, pensions, produit de l'industrie; ensuite dans l'usage de ce revenu, par l'achat de choses nécessaires à la vie ou donnant des jouissances; enfin par l'impôt personnel dans l'estime de la totalité de la fortune, sans distinction de la source de la fortune, ni de l'usage qui en est fait: ce qui peut constituer une masse de contribution oppressive et destructive.

X. Comme tous les impôts retombent en dernière analyse sur les produits de la terre, ou sur ceux du travail et de l'industrie, il semble qu'en ayant notion de la masse de ces produits, et des déductions dont ils sont susceptibles d'après les principes que nous avons établis, il serait possible d'apprécier la force contributive d'un État; mais la situation d'un État libre ou grevé de dettes étend ou restreint la sphère de l'impôt, et l'intérêt que l'État paie de sa dette est un revenu qui grossit la masse contributive. D'abord, quels que soient les engagements et les conventions, le gouvernement peut imposer directement ses créanciers, si un besoin impérieux l'y autorise; il peut même, sans cette raison, assujettir implicitement leurs créances à l'impôt, en les taxant à raison de la totalité de leur revenu; enfin il les impose indirectement, mais réellement par les droits qu'il perçoit sur la consommation et les jouissances obtenues avec les intérêts de ces créances. Plus une nation doit, plus s'étend la base de ses contributions; et ces dettes de l'État, si la raison

nous semble que le problème doit être ramené aux termes que voici : *Atteindre également tous les contribuables dans leurs besoins. Un impôt proportionnel sur tous les objets de consommation et le revenu à l'aide duquel les objets de consommation.* G. DE M.

d'équité pouvait être mise à l'écart, sont imposables dans toute leur étendue.

Ces notions de la force des produits territoriaux et industriels, et de leur portion imposable, et de la masse de la dette nationale, ne suffisent pas encore pour apprécier l'impôt qu'une nation doit supporter; il faut aussi connaître quelle est la distribution des revenus et le partage des richesses.

XI. La distribution des fortunes, la plus égale, est l'ordre de choses où il existe une justice plus entière en faveur de l'espèce humaine, et en même temps, c'est la répartition la plus productive pour l'État, parce que chaque citoyen occupé de ses intérêts fait fructifier la portion de fortune dont il est investi; au contraire, lorsque la répartition des richesses est fort inégale, les pauvres, qui forment le très-grand nombre, sont hors d'état de faire les avances nécessaires aux entreprises industrielles; et les possesseurs de grandes richesses, soldant une multitude de serviteurs de leurs passions, de leurs plaisirs, de leurs goûts, de leurs fantaisies, consacrent leur opulence à des dépenses stériles; et, dans ces deux termes extrêmes, la nation est infectée des vices que produisent et la misère et l'opulence; mais cette distribution des fortunes si vicieuse est celle qui, par ce vice même, offre une plus grande base aux contributions, parce que les grandes fortunes peuvent supporter des impôts que n'égalent point les impôts nécessairement fort limités par la médiocrité des fortunes sur lesquelles ils portent.

Que dix millions de revenu soient partagés également entre dix mille citoyens, chacun d'eux aura mille livres de revenu, et si cette somme est supposée à peu près nécessaire pour l'entretien d'un homme dans une situation qui ne soit pas pénible et malheureuse, sa contribution, par tous les genres de taxes par lesquels il peut être atteint, ne doit pas s'élever au-dessus d'un dixième: alors la totalité de l'impôt produirait à l'État un million;

Que les dix millions de revenu soient distribués par portions inégales, en sorte que huit mille citoyens n'aient que deux cents livres de revenu chacun, cette classe sera fortement imposée si elle paie un centième de son revenu: ce qui donnera seize mille livres;

Que mille citoyens jouissent de cinq cents livres de revenu, le cinquième de ce revenu sera une aussi forte imposition, et il donnera à l'État dix mille livres; cinq cents citoyens, jouissant de mille livres de revenu dans la proportion précédemment admise, paieront un dixième: ce qui donnera cinquante mille livres; trois cents citoyens jouissant de quatre mille livres de revenu, formeront le premier degré de richesse, et ne pourront être imposés à moins d'un cinquième de leur revenu: produit deux cent quarante mille livres; cent vingt citoyens jouissant de dix mille livres paieront le quart, trois cent mille livres; soixante citoyens jouissant de cinquante mille livres paieront le tiers, un million; vingt

citoyens jouissant de cent mille livres paieront moitié, un million. Total deux millions six cent seize mille livres¹.

1 *Produit de l'impôt, suivant les divers partages du revenu.*

PREMIÈRE HYPOTHÈSE.

| NOMBRE des contribuables. | REVENU supposé par tête. | TOTAL du revenu. | TAUX de l'impôt. | TOTAL de la contribution. |
|---------------------------|--------------------------|------------------|------------------|---------------------------|
| 10,000 | 1,000 liv. | 10,000,000 liv. | $\frac{1}{10}$ | 1,000,000 liv. |

SECONDE HYPOTHÈSE.

| NOMBRE des contribuables. | REVENU supposé par tête. | TOTAL du revenu. | TAUX de l'impôt. | TOTAL de la contribution. |
|---------------------------|--------------------------|------------------|------------------|---------------------------|
| 8,000 | 200 liv. | 1,600,000 liv. | $\frac{1}{100}$ | 16,000 liv. |
| 1,000 | 500 | 500,000 | $\frac{1}{50}$ | 10,000 |
| 500 | 1,000 | 500,000 | $\frac{1}{50}$ | 50,000 |
| 300 | 4,000 | 1,200,000 | $\frac{1}{10}$ | 240,000 |
| 120 | 10,000 | 1,200,000 | $\frac{1}{10}$ | 300,000 |
| 60 | 50,000 | 3,000,000 | $\frac{1}{10}$ | 1,000,000 |
| 20 | 100,000 | 2,000,000 | $\frac{1}{10}$ | 1,000,000 |
| 10,000 | | 10,000,000 liv. | | 2,616,000 liv. |

(Note de l'Auteur.)

M. de Montyon propose l'impôt progressif comme un moyen de remédier à l'inégalité des fortunes; mais ce moyen est-il juste et est-il pratique? Est-il juste? Sans doute, dans un grand nombre de fortunes on rencontre l'iniquité, le privilège; mais il y en a d'autres, en revanche, qui ont uniquement leur origine dans le travail. Or, que fait l'impôt progressif? Il ne va point et ne peut aller à la source des inégalités sociales; il frappe également les grands capitaux accumulés par la spoliation, l'abus de la force, et les grands capitaux accumulés par l'usage légitime de la force, par le travail. L'impôt progressif, à ce point de vue, serait un moyen fort inique d'atteindre les grandes iniquités sociales. Il frapperait l'innocent aussi bien que le coupable. Le justifiera-t-on, en prétendant qu'il est juste que la proportion d'impôt soit plus considérable sur un grand capital que sur un petit? Mais, en admettant qu'aucun privilège n'existe dans le domaine de la production (et nous venons de voir que l'impôt progressif est un fort mauvais moyen d'atteindre le privilège), que représentera un grand capital? Un grand travail. Que fait donc l'impôt progressif? Il frappe, il punit ce qui précisément mérite le mieux d'être encouragé, l'assiduité dans le travail, la persévérante continuité des efforts. Quelle justice!

L'impôt progressif n'est pas plus pratique qu'il n'est juste. Rien ne serait plus facile que d'é luder un tel impôt facile aussi que d'exprimer que l'on réussitrait-on empêcher le

comparant des fortunes; rien ne serait plus facile que d'exprimer que l'on réussitrait-on empêcher le

ix surimposés; mais, en admettant méritance et la sortie des capitaux, pour-productivement leur fortune, au lieu

XII. D'après la multitude de notions et de vérifications qu'exige l'appréciation de la faculté contributive d'une nation, il est évident que, par l'imperfection de la science statistique dans les pays même où elle a été le plus cultivée, il n'est aucune grande nation qui soit actuellement en état d'assigner les limites de l'impôt qu'elle peut supporter, sans qu'il en résulte atteinte à la prospérité nationale et à la fécondation des divers genres de valeurs.

Au défaut de notions précises et d'appréciations dogmatiques, si on juge de l'état des nations et de leur situation financière par les symptômes qui signalent cette situation, et les effets qui en résultent, on reconnaîtra que, quoique les contributions soient considérablement augmentées, elles sont dans la réalité moins onéreuses qu'elles n'étaient, parce que la crue du prix de toutes choses a été plus forte que la crue des contributions, et qu'en outre la masse des valeurs que produisent le sol et l'industrie a éprouvé une grande augmentation.

Celles même des contributions qui suivent numériquement la proportion du revenu, tels que les vingtièmes et les dixièmes, peuvent être moins onéreuses, parce que la culture et les arts, par le perfectionnement de leurs procédés, donnent de plus grands produits, laissent après la déduction des impenses nécessaires à la production, et à la fabrique une plus grande valeur partageable entre le propriétaire et le fisc; et d'après cette amélioration il est possible qu'une terre grevée de

de l'augmenter? Pourrait-on obliger les classes riches à alimenter avec leurs capitaux les ateliers de la production, après avoir frappé d'une véritable amende l'accumulation des capitaux? Non! dans la pratique, l'impôt progressif aurait pour résultat unique de décourager l'épargne, de diminuer la quantité des capitaux et par là même, d'accroître le malaise des classes inférieures que l'on voudrait soulager.

D'ailleurs, et c'est toujours à ce point qu'il faut revenir, à quoi sert l'impôt? Il sert à protéger les personnes et les propriétés; l'impôt est la portion de richesses que chacun abandonne à l'État pour s'assurer la conservation du restant. Il suit de là que l'impôt, pour être équitable, doit être exactement l'équivalent de ce que coûte à l'État la protection de la vie et des propriétés de chacun. Or, dans la pratique, est-ce que le coût de la protection n'est pas proportionné à l'étendue et à la valeur de la propriété protégée? est-ce qu'une propriété valant un million coûte, toute proportion gardée, plus à protéger qu'une propriété valant fr. 200? Pourquoi donc prendre, pour ce service de protection, la moitié de l'une et seulement la centième partie de l'autre? Est-ce de la justice? Est-ce ainsi qu'en userait une entreprise particulière, en supposant que la sécurité publique fût confiée à l'industrie privée au lieu d'être remise aux mains de l'État? Non, sans doute! une entreprise particulière, soumise à la loi de la libre concurrence, ferait payer exactement la protection ce qu'elle vaut, et elle n'exigerait pas des gros consommateurs de sécurité, c'est-à-dire des grands propriétaires, un prix plus élevé que celui qu'elle réclamerait des petits. Si une entreprise de sécurité agissait autrement, si elle faisait payer en détail sa denrée immatérielle plus cher qu'en gros, on trouverait assurément que sa conduite est injuste et absurde? Que ferait-elle, cependant, sinon établir un impôt progressif? Eh bien, nous le demandons, ce qui de la part d'une entreprise particulière serait regardé comme injuste et absurde, peut-il être regardé comme juste et raisonnable venant d'un gouvernement? L'impôt progressif ne se peut donc soutenir par aucune considération de justice ou d'utilité; seul, nous le répétons, l'impôt proportionnel est équitable et utile.

G. DE M.

deux vingtièmes ne fournisse pas au propriétaire un moindre revenu que, lorsqu'auparavant moins féconde, elle n'en payait qu'un seul; de même, par la simplification et le perfectionnement des procédés des arts, les droits sur la fabrique, même fort augmentés, peuvent ne pas empêcher que le fabricant obtienne une plus forte rétribution.

Enfin, l'accroissement des dettes nationales a donné aux gouvernements un grand moyen d'étendre les impôts; et, malgré cette extension, il reste encore à la masse des citoyens de plus grandes sommes disponibles pour leurs besoins et pour leurs plaisirs.

XIII. Qu'on parcourt presque toute l'Europe, dans presque toutes les contrées, malgré l'augmentation de la masse des impôts, on reconnaît du moins, dans le temps qui a précédé la Révolution de France, et les troubles et les maux qu'elle a entraînés, et qui se sont étendus sur une grande partie de la superficie de l'Europe; on reconnaît l'amélioration du sort de l'espèce humaine; le pain du pauvre de meilleure qualité, le froment substitué au seigle, ou le seigle à des grains de qualité inférieure; un plus grand nombre d'hommes connaissent l'usage de la viande et des liqueurs fermentées; les cabanes agrandies, mieux distribuées, plus pourvues de meubles; des étoffes de laine grossière ou de coton remplaçant la toile de chanvre qui autrefois était le vêtement presque unique de la plupart des habitants des campagnes; un plus grand nombre d'entre eux sachant lire et écrire; connaissances qui sont un bien réel et prouvent accroissement du bien-être physique.

D'autre part une plus grande quantité de terres cultivées, et celles qui l'étaient déjà, l'étant avec plus d'intelligence et de perfection; les anciens chefs-d'œuvre des arts n'étant que le rebut de l'industrie actuelle; le commerce étendant ses spéculations fort au delà des limites de la carrière qui autrefois circonscrivait toutes ses entreprises; tous ces faits prouvent évidemment que les impôts, tels qu'ils existaient dans les derniers temps du dernier siècle, quoique quelques-uns fussent vicieux par leur nature, et quoique leur masse fût beaucoup plus considérable qu'elle n'était précédemment, se conciliaient avec l'amélioration du sort des peuples et avec les progrès de l'industrie.

Il n'en faut pas conclure cependant que les justes limites de l'impôt soient respectées; l'impôt est excessif, non-seulement quand il est tel que la nation ne le peut supporter sans détérioration de ses moyens, mais encore quand il n'est pas aussi modéré que le permettent les besoins essentiels de l'État.

RÉSUMÉ.

I. Le tableau que nous venons de tracer des impôts et des effets qu'ils produisent, offre un grand spectacle, ouvre un vaste champ à la méditation; on y voit l'empire qu'ils exercent sur l'homme, et leur grande influence sur ses affections, sur ses facultés, sur son sort considéré en général et dans son principe. L'impôt est une institution louable; c'est un sacrifice qui tourne à l'avantage de celui de qui il est exigé: observé dans les formes et dans la direction qui lui sont données, il électrise ou paralyse l'espèce humaine, crée des vertus ou des vices.

II. De cette diversité d'effets se forme naturellement la classification des impôts. Dans la première classe se trouvent placés ceux qui ont un objet de justice, d'ordre public, de moralité; les impôts destinés à donner des secours à l'humanité indigente ou souffrante ont un caractère respectable et en quelque sorte religieux; ceux qui répriment les jouissances vicieuses et corruptrices élèvent la législation financière à la hauteur de la législation morale; ceux qui portent sur les abus insensés de la richesse ont une teinte philosophique; ceux qui aggravent les charges de l'opulence pour alléger celles de la médiocrité de fortune sont des dispositions d'une équité administrative; ceux qui donnent à la consommation ou au travail du citoyen préférence sur la consommation ou le travail de l'étranger, forment une prérogative nationale; et toutes ces contributions peuvent être considérées comme des bienfaits de l'état social.

Sous un aspect bien différent paraissent les impôts qui, par leur énormité, réduisent les contribuables à la misère; ceux qui portent sur les besoins et non sur les jouissances; ceux qui exigent de la pauvreté ce qui ne devrait être demandé qu'à la richesse; ceux qui, en grevant les objets nécessaires à la vie, renchérisent toutes les productions du travail; ceux qui, exigés de ceux qui ne doivent pas les acquitter, forcent à des reprises de ces avances avec de forts intérêts; ils sont surtout odieux, les impôts qui tendent des pièges à l'avidité pour profiter de ses erreurs, ou ceux qui forcent des classes de citoyens à contribuer à des jouissances qu'elles ne partagent pas.

Dans une classe intermédiaire doivent être placés les impôts dont l'objet est seulement de donner des produits à l'État; impôts qui n'offensent point la morale, mais ne la servent point, et qui ne portent aucune teinte à l'industrie qu'en ce que l'argent perçu des contribuables aurait pu être employé aux impenses de l'agriculture et des arts, et que les sommes versées dans le trésor public ont rarement un emploi aussi directement utile et fructueux.

III. Nous ne croyons point devoir admettre ici cette opinion brillante, mais plus subtile que réelle, qui amalgame les impôts à la constitution des États, et qui distingue une finance républicaine, une finance monarchique, une finance despotique, qui estime que la grandeur des contributions est le prix de la liberté, et que leur modération est une indemnité de la dépendance¹. Sans doute le luxe est et doit être plus fortement réprimé par les impôts dans les pays où il est plus contraire au genre de constitution de l'État; mais, à cette exception près, nulle différence, quel que soit le régime politique. Nous avons nombre d'exemples de contributions énormes perçues dans le sein du despotisme, et de contributions modérées dans le sein de la liberté; nous voyons dans tous les pays indifféremment des impôts sur les personnes, sur les terres, sur les marchandises. Dans tous, l'impôt doit être aussi modéré que le permettent les besoins publics; il doit être réparti dans la proportion des fortunes; sa nature doit être concordante avec la nature de la richesse nationale, et déterminée par les localités. Dans quelque pays que ce soit, l'excès des impôts par l'abus de la puissance, ou le vice dans leur choix par l'erreur des gouvernements, compromettent la vertu et le bonheur des peuples.

IV. Le système actuel de taxation est fort supérieur à ce qu'il était dans les siècles précédents; perfectionné comme ceux de constitution politique, de législation civile, d'organisation de la force armée, comme toutes les institutions sociales, il a moins offensé la morale, et surtout plus respecté l'industrie; l'intelligence humaine a tenu dans la finance la même marche que dans les autres carrières de nos connaissances; l'esprit philosophique qui a pénétré dans cette science y a fait tomber dans de grandes erreurs, et a produit de grands maux quand il a dédaigné l'état de l'expérience; mais il en a rectifié les institutions quand il a marié les principes avec les observations.

V. Des génies du premier ordre ont approfondi la théorie des contributions. Locke, remontant aux éléments de l'ordre social, et scellant du sceau d'une logique irréfragable des vérités politiques, a fait connaître à qui appartient le droit d'imposer, et qui doit être soumis à l'impôt. Montesquieu a assigné à la puissance législative le droit de créer l'impôt; à la puissance exécutive le droit de le lever et d'en dispenser, et il a enseigné par quel esprit doit être dirigé chaque genre d'impôt, selon qu'il porte sur les personnes, sur le sol, sur la main-d'œuvre, sur le commerce. Adam Smith a décomposé, analysé, systématisé la taxation, et a donné à ses idées l'ensemble d'un système. Plusieurs auteurs dignes de marcher sur ces traces ont enrichi de nouvelles notions la science financière, et les principes. En écrivant l'histoire des peuples et la compris ce qui jamais n'avait du y être omis les maux qu'ont produits

leur excès ou leur défectuosité, l'influence qu'elles ont eue sur les événements. Les économistes, à travers une multitude d'idées abstraites, de conséquences exagérées et de spéculations présomptueuses, ont fait éclore quelques vérités, et surtout ont rendu populaires celles qui n'étaient pas généralement connues; même dans le fumier des pamphlets et des libelles, produits d'une haine ignorante et passionnée contre les opérations des gouvernements, quelques idées ont scintillé, qui ont mérité d'être recueillies.

Des recherches statistiques dans plusieurs États européens ont donné, pour l'adoption ou le rejet des impôts, des guides encore plus sûrs que les idées théoriques; on a constaté les effets qu'ils produisent et on les a comparés dans divers États, et ces vérifications ont tracé le jugement à porter de chacun de ces impôts, et leur convenance ou leur disconvenance, suivant les localités. Si ces observations n'ont point encore acquis une étendue et une certitude qui permettent d'en déduire un grand nombre de principes, elles ont démontré la fausseté de plusieurs des principes établis, ou l'insuffisance de leur base; du moins aujourd'hui, dans des parties de finance qui n'ont pas été approfondies, on sait qu'on ignore, et le mal n'est plus opéré avec une conviction de rectitude qui le rend irremédiable.

VI. De ces écrits, de ces observations, de la leçon du temps, de la collision même des opinions, est sortie une masse de lumière qui s'est répandue sur tout l'horizon de l'opinion publique; le contribuable a aperçu quelle était l'étendue et quelles étaient les bornes de ses obligations, et cette connaissance a donné un frein à la licence de l'administration; cette lumière a pénétré dans les cabinets des princes; les gouverneurs des nations ont été souvent, sans le savoir, guidés dans leurs déterminations par des livres qu'ils n'avaient pas lus, mais dont les principes avaient subjugué tous les bons esprits; et les administrateurs ont réformé des fautes de leurs prédécesseurs, sans leur être supérieurs ou même sans leur être égaux, comme un médiocre physicien du dix-huitième siècle connaît mieux la nature que ne l'ont connue les plus grands philosophes de l'antiquité.

VII. Presque tous les rapports sous lesquels nous avons, dans cet ouvrage, observé les contributions, nous ont offert les preuves de la rectification des principes de finances, l'impôt plus régulièrement constitué, plus sagement assis, plus justement réparti, perçu avec plus d'intelligence et de modération. Il avait anciennement un caractère de personnalité; il a reçu un caractère de la réalité; l'impôt sur les terres n'a plus été levé sur leur produit brut, mais sur la portion de ce produit qui seule est susceptible d'être imposée; les droits sur les consommations ont été rapprochés de la proportion directe de la valeur de ces consommations et de la proportion inverse de leur nécessité et de leur utilité; les droits d'entrée et de sortie du territoire des États ont été rattachés avec l'intérêt général des citoyens.

Plusieurs vérités d'un ordre important en finance ont été découvertes; on a reconnu que les impôts ne doivent pas seulement suivre la proportion des valeurs sur lesquelles ils portent, mais qu'ils doivent s'élever dans une proportion beaucoup plus forte, et que cette graduation doit s'étendre aux divers genres d'impôts, sur les terres, sur les marchandises, sur la qualité de la fortune personnelle; que la dette publique donne à l'impôt une extension de base; que la mesure des charges qu'une nation peut supporter n'est pas seulement la masse totale du revenu dont jouissent ses citoyens, mais la distribution de ce revenu plus ou moins inégale. Sans être plus morale, la finance, sous plusieurs rapports, a mieux servi la moralité, parce qu'elle y a trouvé son avantage; sans être moins avide, en devenant plus éclairée, elle a plus respecté les droits de l'industrie et du commerce, parce qu'elle s'est aperçue qu'elle participait à l'augmentation de leurs produits, et aujourd'hui la quotité et la qualité des impôts méritent moins censure que l'emploi de leur produit.

VIII. Après avoir observé ce que sont les impôts et le perfectionnement qu'ils ont reçu, si nous considérons ce qu'ils devraient être pour que leur influence fût aussi avantageuse qu'il est possible, cette extension de nos vues dans la sphère de la possibilité nous fait entrevoir une multitude de réformes, d'idées salutaires, d'institutions bien-faisantes, un ordre de finance dont l'espèce humaine retirerait les plus grands avantages; mais c'est une mine dont la profondeur ne peut être sondée qu'avec un long examen et de grands travaux; une mine qu'il est plus facile encore de reconnaître que d'exploiter, et dont l'exploitation n'appartient qu'au génie investi de la puissance.

IX. Exprimons du moins ici des vœux et des regrets. Que n'est-il possible que les charges nationales soient acquittées par le produit des domaines nationaux, et que le citoyen jouisse en paix de sa propriété sans que des agents du fisc viennent enlever une partie des fruits du champ qu'il a cultivé, ou partager le prix d'ouvrages qui n'existent que par son industrie! Que n'est-il possible que les impôts soient bornés à des peines contre des vices ou contre les abus de la richesse, ou qu'ils ne servent qu'à défendre l'intérêt de l'État contre les entreprises de l'intérêt étranger! Malheureusement, dans presque tous les États, l'aliénation des anciens domaines nationaux, l'augmentation des frais de souveraineté, l'énormité des efforts des nations dans leurs luttes sanglantes et dispendieuses, les dettes publiques tellement exagérées que l'époque de leur extinction ne peut être prévue, condamnent pour un temps illimité les habitants de l'Europe à supporter des contributions, qui, quelque sagement qu'elles soient ordonnées, portent presque inévitablement atteinte à la moralité et au développement de l'industrie.

X. Il serait à désirer du moins que les impôts fussent restreints par la diminution des dépenses, et que les impôts cessent d'être trop onéreux, et trop étendus.

que toute augmentation de dépense est augmentation d'impôts, et que les dons sans juste cause, attribués par les courtisans à la bonté des rois, sont des vols de la propriété des contribuables, des exactions qui arrachent de la main du pauvre le nécessaire pour accroître le superflu du riche, et qui, en corrompant et en amollissant une partie d'une nation, énervent et épuisent l'autre.

XI. Il est, pour la réduction des dépenses, et par conséquent des impôts, un moyen aussi simple que noble et efficace : ce moyen consiste à ne point payer avec l'argent les services rendus à l'État, mais seulement les valeurs commerciales qui lui sont livrées ; que le traitement pécuniaire des agents de l'État ne soit point une récompense, mais un moyen de subsistance : l'honneur est la monnaie véritable et essentielle des États ; lui seul peut payer ce que l'argent ne peut acquitter ; et les nations qui ne savent pas faire usage de cette monnaie, en avilissant l'esprit public, se soumettent à subir le joug des plus énormes impôts. Nous avons vu la grande influence que la finance a sur les mœurs ; l'influence que les mœurs ont sur la finance est plus grande encore.

XII. Un système de contribution supérieur à tout ce que peut inventer la fiscalité, parce qu'il serait fondé sur la vertu, serait un ordre de taxation où chaque citoyen offrirait volontairement à sa patrie ce qu'une sage économie et la modération des désirs lui permettraient de retrancher de sa dépense personnelle ; où la cotisation fixée par le contribuable lui-même n'aurait pas besoin d'être inspectée ; et, sans intervention de la puissance publique, pourvoirait suffisamment aux besoins de l'État : c'est alors que les impôts ne nuiraient point à l'activité et à l'industrie, et que, loin d'altérer la morale, ils en seraient un monument.

XIII. Sans doute un tel ordre de contribution est, aux yeux des peuples amollis ou corrompus, un roman de finance. Quel gouvernement a une telle réputation d'intégrité que les contribuables lui livrent spontanément et aveuglément leurs fortunes ? Quels peuples ont un tel patriotisme, que les gouvernements puissent se reposer sur le zèle du citoyen, du soin de pourvoir aux dépenses publiques ? Cependant ce généreux et admirable régime a existé, et encore de nos jours il a été en vigueur dans plusieurs villes et États de l'empire germanique. Hommes probes et vertueux, hommes illustres par ce procédé loyal et civique, c'est à vous qu'il appartient de prononcer sur ce que doivent être les impôts ! Puissé-je avoir ici élevé mes pensées à la hauteur de vos sentiments !

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607-7070
TEL: (773) 936-3700 FAX: (773) 936-3701
WWW: WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

1. The first step in the synthesis of the target molecule is the reaction of the starting material with the reagent to form the intermediate. This step is crucial for the success of the synthesis and must be carried out under the following conditions: [faded text]

2. The second step involves the purification of the intermediate. This is achieved by [faded text]

3. The final step is the conversion of the intermediate into the target molecule. This is done by [faded text]

4. The overall yield of the synthesis is [faded text]

5. The target molecule is a [faded text]

6. The synthesis is a [faded text]

7. The target molecule is a [faded text]

8. The synthesis is a [faded text]

9. The target molecule is a [faded text]

10. The synthesis is a [faded text]

11. The target molecule is a [faded text]

12. The synthesis is a [faded text]

13. The target molecule is a [faded text]

14. The synthesis is a [faded text]

15. The target molecule is a [faded text]

16. The synthesis is a [faded text]

17. The target molecule is a [faded text]

18. The synthesis is a [faded text]

19. The target molecule is a [faded text]

20. The synthesis is a [faded text]

21. The target molecule is a [faded text]

22. The synthesis is a [faded text]

23. The target molecule is a [faded text]

24. The synthesis is a [faded text]

25. The target molecule is a [faded text]

26. The synthesis is a [faded text]

27. The target molecule is a [faded text]

28. The synthesis is a [faded text]

29. The target molecule is a [faded text]

30. The synthesis is a [faded text]

31. The target molecule is a [faded text]

32. The synthesis is a [faded text]

33. The target molecule is a [faded text]

34. The synthesis is a [faded text]

35. The target molecule is a [faded text]

36. The synthesis is a [faded text]

37. The target molecule is a [faded text]

38. The synthesis is a [faded text]

39. The target molecule is a [faded text]

40. The synthesis is a [faded text]

41. The target molecule is a [faded text]

42. The synthesis is a [faded text]

43. The target molecule is a [faded text]

44. The synthesis is a [faded text]

45. The target molecule is a [faded text]

46. The synthesis is a [faded text]

47. The target molecule is a [faded text]

48. The synthesis is a [faded text]

49. The target molecule is a [faded text]

50. The synthesis is a [faded text]

51. The target molecule is a [faded text]

52. The synthesis is a [faded text]

53. The target molecule is a [faded text]

54. The synthesis is a [faded text]

55. The target molecule is a [faded text]

56. The synthesis is a [faded text]

57. The target molecule is a [faded text]

58. The synthesis is a [faded text]

59. The target molecule is a [faded text]

60. The synthesis is a [faded text]

61. The target molecule is a [faded text]

62. The synthesis is a [faded text]

63. The target molecule is a [faded text]

64. The synthesis is a [faded text]

65. The target molecule is a [faded text]

66. The synthesis is a [faded text]

67. The target molecule is a [faded text]

68. The synthesis is a [faded text]

69. The target molecule is a [faded text]

70. The synthesis is a [faded text]

71. The target molecule is a [faded text]

72. The synthesis is a [faded text]

73. The target molecule is a [faded text]

74. The synthesis is a [faded text]

75. The target molecule is a [faded text]

76. The synthesis is a [faded text]

77. The target molecule is a [faded text]

78. The synthesis is a [faded text]

79. The target molecule is a [faded text]

80. The synthesis is a [faded text]

81. The target molecule is a [faded text]

82. The synthesis is a [faded text]

83. The target molecule is a [faded text]

84. The synthesis is a [faded text]

85. The target molecule is a [faded text]

86. The synthesis is a [faded text]

87. The target molecule is a [faded text]

88. The synthesis is a [faded text]

89. The target molecule is a [faded text]

90. The synthesis is a [faded text]

91. The target molecule is a [faded text]

92. The synthesis is a [faded text]

93. The target molecule is a [faded text]

94. The synthesis is a [faded text]

95. The target molecule is a [faded text]

96. The synthesis is a [faded text]

97. The target molecule is a [faded text]

98. The synthesis is a [faded text]

99. The target molecule is a [faded text]

100. The synthesis is a [faded text]



TABLE DES MATIÈRES.

| | Pages. |
|-----------------------------------|--------|
| NOTICE SUR M. DE MONTYON. | 365 |
| Exposé et plan. | 369 |

PREMIÈRE PARTIE.

| | |
|---|-----|
| Par quels caractères les impôts sont-ils favorables ou contraires à la moralité, à l'activité, à l'industrie? | 372 |
| CHAPITRE I. — Caractères de l'impôt, favorables aux mœurs, à l'activité, à l'industrie. | 375 |
| — II. — Caractères de l'impôt, nuisibles aux mœurs, à l'activité, à l'industrie. | 380 |
| SECT. I. — Assiette de l'impôt. | 384 |
| SECT. II. — Taux de l'impôt. | 390 |

DEUXIÈME PARTIE.

| | |
|--|-----|
| Des caractères des divers genres d'impôts, et des effets qu'ils ont produits. | 394 |
| CHAPITRE I. — Impôts directs. | 396 |
| SECT. I. — Impôts sur les terres. | 406 |
| — II. — Impôts sur les bâtiments. | 404 |
| — III. — Impôts sur les rentes, ou intérêts de sommes capitales, ou pensions. | 405 |
| — IV. — Impôts sur les personnes. | 406 |
| — V. — Impôts sur les professions lucratives. | 408 |
| — II. — Impôts indirects. | 410 |
| SECT. I. — Impôts sur les consommations. | 411 |
| <i>Art. I.</i> Impôt sur les denrées de première nécessité. | 412 |
| <i>Art. II.</i> Impôt sur le sel. | 414 |
| <i>Art. III.</i> | 417 |
| <i>Art. IV.</i> Droits sur divers objets de consommation, singulièrement sur le tabac. | 418 |
| SECT. II. — Impôt sur le vêtement. | 420 |
| SECT. III. — Impôt sur le logement et sur les meubles. | 421 |
| SECT. IV. — Impôt sur les domestiques. | 422 |
| SECT. V. — Impôt sur les offices, titres et dignités. | 423 |
| SECT. VI. — Impôt sur les actes qui constatent des faits ou des dispositions. | 425 |
| SECT. VII. — Droits sur l'administration de la justice. | 426 |
| SECT. VIII. — Impôt sur des relations sociales. | 427 |
| IX. — Impôts sur les plaisirs. | 431 |
| X. — Impôt sur les mutations de propriétés. | 440 |

| | Pages. |
|--|------------|
| SECT. XI. — Droit sur la vente en gros ou en détail. | 443 |
| SECT. XII. — Droits à l'entrée et à la sortie du territoire des États. | 445 |
| SECT. XIII. — Droits locaux. | 454 |
| CHAPITRE III. — De la répartition de l'impôt. | 456 |
| SECT. I. — Défectuosité de la répartition de l'impôt. | 457 |
| SECT. II. — Répartition de l'impôt par les contribuables. | 459 |
| SECT. III. — Restriction, exemption, remise temporaire d'impôts. | 461 |
| — IV. — Perception des impôts. | 463 |
| SECT. I. — Modes de perception. | <i>Ib.</i> |
| Art. I. | <i>Ib.</i> |
| Art. II. Cautionnement des agents du fisc. | 465 |
| SECT. II. — Perception des impôts directs. | 466 |
| Art. I. Epoques de la perception. | <i>Ib.</i> |
| Art. II. Contraintes. | 467 |
| Art. III. Garantie et solidarité des contribuables. | 468 |
| SECT. III. — Perception des impôts indirects. | <i>Ib.</i> |
| Art. I. Contraintes et frais de perception. | <i>Ib.</i> |
| Art. II. Délai de perception et modération des droits. | 470 |
| Art. III. Effets pernicieux qu'entraîne la fraude des impôts. | <i>Ib.</i> |
| — V. — Considérations générales sur divers caractères des impôts, et sur les effets qui en ont résulté. | 472 |
| SECT. I. — Création de l'impôt. | <i>Ib.</i> |
| SECT. II. — Homogénéité des impôts. | 475 |
| SECT. III. — Égalité d'impôts. | 476 |
| SECT. IV. — Instabilité des impôts. | 577 |
| SECT. V. — Limites de la masse des impôts. | 479 |
| RÉSUMÉ. | 489 |

FIN DE LA TABLE.

J. BENTHAM.



DÉFENSE DE L'USURE,

OU

LETTRES SUR LES INCONVÉNIENTS DES LOIS

QUI FIXENT

LE TAUX DE L'INTÉRÊT DE L'ARGENT,

et

D'UNE INTRODUCTION SUR LE PRÊT A INTÉRÊT.



NOTICE SUR BENTHAM.

BENTHAM (Jérémie), le chef célèbre de l'école des Utilitaires, naquit le 15 février 1748 à Houndsditch. Son père était membre de la compagnie des notaires de Londres. Dès sa plus tendre enfance, Bentham manifesta des dispositions extraordinaires; il était, à l'âge de six ans, la merveille de l'école de Westminster. L'homme devait tenir, et au delà, toutes les promesses de l'enfant. Cependant Bentham subit un échec au début de sa carrière. Son père avait voulu en faire un avocat, croyant lui ouvrir ainsi le chemin des honneurs et de la fortune, mais il s'aperçut bientôt qu'il s'était trompé. « Le vieux Bentham, dit M. Louis Reybaud dans ses remarquables *Études sur les réformateurs modernes*, avait épousé en secondes noces M^{me} Abbot, mère de Charles Abbot, depuis lord Colchester. Jérémie et Charles débütèrent au barreau presque en même temps, et le père suivait avec le plus grand intérêt cette rivalité de famille. Ses vœux inclinaient naturellement pour l'enfant de son sang, et prévenu comme il l'était en faveur de Jérémie, il ne concevait pas le moindre doute sur l'issue de la lutte. Cependant les illusions paternelles durent céder à l'évidence. Charles Abbot marchait dans la carrière, d'un pas ferme et heureux, signalant chacun de ses essais par un triomphe, pendant que Jérémie, sur qui reposaient tant d'espérances, Jérémie, qui devait être la gloire du barreau de la magistrature, conquérir les sièges les plus élevés des cours de justice, et arriver même jusqu'aux sceaux de l'État, loin de justifier ce favorable augure, ce Jérémie, l'orgueil des siens, perdait chaque jour du terrain, et désertant la jurisprudence, inclinait involontairement vers l'improductive étude de la philosophie¹. » Mais cet apprentissage de la chicane ne fut pas inutile à Bentham; il vit, il toucha lui-même les abus de la législation anglaise, et il sentit la nécessité de les réformer. Il se mit donc à étudier les lois, non plus en praticien, mais en philosophe et en réformateur. Le premier résultat de ses études fut une Réfutation des Commentaires de Blackstone, publiée en 1776, sans nom d'auteur, sous ce titre : *A fragment on government, being an examination of what is delivered on the subject in Blackstone's commentaries*. Ce fragment, dans lequel le jeune philosophe démolissait avec la logique serrée et vigoureuse qui le caractérise les sophismes de Blackstone, commença sa réputation; depuis cette époque, jusqu'en 1832, année de sa mort, Bentham

¹ *sur les Réformateurs ou Socialistes modernes*, t. II, p. 187.

marcha sans se laisser arrêter un seul jour dans la voie qu'il s'était tracée. Aucun homme n'a plus travaillé que Bentham ; aucun homme, sauf peut-être Franklin, avec qui le chef des Utilitaires offre du reste certains points de ressemblance, n'a su mieux diviser et économiser son temps. L'existence de Bentham a été, au reste, consacrée toute entière aux spéculations de la philosophie. Bentham ne se mêla jamais au mouvement des affaires publiques. Un instant, il faillit y être entraîné. C'était en 1781 ; il était devenu le commensal de lord Shelburne, depuis marquis de Landsdowne, qui lui avait accordé l'hospitalité dans sa magnifique résidence de Bowood. A cette époque, Bowood était le rendez-vous d'une foule de célébrités. On y voyait Camden, le célèbre jurisconsulte, avec son collaborateur Dunning, Banks, Chatham, le jeune William Pitt, Samuel Romilly, Étienne Dumont de Genève. Un jour, lord Landsdowne offrit à Bentham de le faire nommer dans l'un des bourgs dont disposait la famille Shelburne ; Bentham parut d'abord n'attacher aucune importance à cette offre, mais ayant réfléchi, il pria instamment lord Landsdowne de tenir sa promesse. Le moment était mal choisi : lord Landsdowne, retiré des affaires, ne possédait plus qu'une influence assez restreinte ; il tâcha donc d'éconduire poliment notre philosophe ; mais celui-ci, tenace et naïf, avait pris l'affaire au sérieux, et il écrivit un Mémoire de soixante-une pages à son noble amphytrion, pour lui démontrer la nécessité de tenir une promesse donnée un peu en guise d'eau bénite de cour. Lord Landsdowne eut toutes les peines du monde à extraire de la large cervelle de notre philosophe cette idée de la députation qu'il y avait implantée si imprudemment. Bentham s'absorba alors tout entier dans ses travaux de cabinet ; associé avec Étienne Dumont, qu'il avait rencontré à Bowood, il publia en français quelques-uns de ses plus importants ouvrages, les *Traité de législation civile et pénale*, la *Théorie des peines et récompenses*, etc. Auparavant, toutefois, il alla faire un voyage dans la Russie méridionale, où résidait son frère Someul qui était entré au service de la Russie. Ce fut dans ce voyage, et sur les bords de la mer d'Azoff, qu'il écrivit sa célèbre *Défense de l'Usure*, sous ce titre : *Defence of Usury, showing the Impolicy of the present legal restraints on pecuniary bargains*. Chef-d'œuvre de logique et de raison, la *Défense de l'Usure* a beaucoup contribué à détruire les préjugés favorables à la fixation légale du taux des prêts à intérêts. Vingt ans auparavant, Turgot, dans son *Mémoire sur les prêts d'argent*, avait défendu comme Bentham, et avec non moins d'éloquence, la cause des prêteurs à intérêts, et probablement est-ce dans le Mémoire de Turgot, que le philosophe anglais a puisé l'idée de ses fameuses lettres. Quoi qu'il en soit, la *Défense de l'Usure* suffit pour lui marquer une belle place parmi les économistes. Bentham a consacré aussi de nombreux ouvrages à la réforme pénitentiaire ; il est, pour ainsi dire, le père de cette réforme qui a commencé à s'accomplir en Amérique et qui se poursuit aujourd'hui dans l'Europe entière. En 1791, parut son *Panopticon or the Inspection House, containing the Idea of a new principle of construction applicable to any place of confinement*, 3 vol. Le pé-

nitentiaire modèle de Bentham avait été adopté par la commune de Paris, mais les événements de 1792 en empêchèrent l'exécution. En 1793, la Convention nationale décerna à Bentham le titre de citoyen français en compagnie de Thomas Payne, de Wilberforce, de Clarkson, de Pestalozzi, de Washington, de Klopstock, de Kosciusko et de plusieurs autres notabilités. Bentham adressa à la Convention une lettre de remerciements, dans laquelle on trouve une éloquente réclamation en faveur des émigrés. La même année, il publiait une *Letter to a member of the national Convention*, sur la nécessité de déclarer les Colonies indépendantes. Nous donnons plus loin, d'après la *Biographie universelle*, la liste des nombreux ouvrages que Bentham a publiés depuis cette époque. De son cabinet, dont il sortait rarement, Bentham exerça la plus grande influence sur ses contemporains : en Angleterre, il entretenait des relations avec les principaux chefs du parti réformiste, Burdett, Hunt, Brougham, Cobbett; il était lié aussi avec un grand nombre d'hommes éminents dans le reste de l'Europe, entre autres avec notre illustre J.-B. Say, à qui il a légué son portrait enchâssé dans une bague. Vers la fin de sa vie, Bentham eut pour collaborateur le docteur Bowring, qui se chargea de recueillir et de publier ses Mémoires. Bentham mourut le 6 juin 1832. Dans son testament, il enjoignit à ses héritiers de faire porter son corps à l'amphithéâtre de dissection, voulant ainsi être utile à ses concitoyens, même après sa mort. Les héritiers de Bentham crurent devoir respecter ses dernières volontés, et le corps de l'illustre philosophe fut porté à l'amphithéâtre, où il fut disséqué en présence d'un immense concours de monde.

Le plus beau titre de Bentham est la célèbre doctrine de l'utilité. Selon Bentham, il y a une coïncidence naturelle entre le juste et l'utile, le beau et le bon. La vertu n'est autre chose que l'intérêt bien entendu, et les criminels sont avant tout des hommes qui raisonnent mal, qui n'entendent point leurs véritables intérêts. On voit d'un coup-d'œil combien cette doctrine est féconde. Si, comme l'affirme Bentham, rien n'est utile à l'homme que ce qui est juste, si toute déviation de la route de l'honnête se traduit en fin de compte nécessairement en un dommage, combien il devient facile de faire accepter aux hommes la notion et la pratique du devoir! Pourquoi seraient-ils méchants et vicieux, s'ils ont intérêt à être bons et vertueux? Avec une telle doctrine, le mal ne peut plus venir que de l'ignorance; car quel homme éclairé voudrait commettre un acte immoral, si cet acte doit en définitive lui être nuisible? Ce qui est vrai pour les individus ne l'est pas moins pour les nations. Si toute infraction à la loi de justice entraîne nécessairement un dommage pour celui qui s'en rend coupable, quel peuple voudra désormais abuser de sa force pour opprimer ou spolier ses voisins? Voyez combien la politique se trouve de la sorte simplifiée. Au lieu de chercher dans les calculs d'un étroit égoïsme ou dans les sombres inspirations de l'envie et de la haine, la règle de sa conduite, un peuple la cherchera uniquement dans la loi de la justice. La politique la plus habile et la plus sage consistera à suivre religieusement les pres-

criptions du droit des gens ; alors plus d'armées , plus de diplomatie ! A quoi serviraient en effet des gens de guerre et des diplomates ? Chaque nation se trouvant intéressée à être juste , tout conflit devient impossible , ou si quelque difficulté survient , elle est bientôt résolue par le droit sens des deux nations : l'opinion publique , librement manifestée des deux côtés , indique la solution la meilleure ! Voilà où conduit la théorie de Bentham , et voilà aussi où conduit l'étude approfondie de l'Économie politique . Quand on observe le jeu naturel des intérêts humains , quand on étudie les lois qui président au développement et à la distribution de la richesse , on ne tarde pas à s'apercevoir que toute infraction au droit , à la justice , est toujours , soit médiatement , soit immédiatement , suivie d'une perte , d'un dommage ; d'où il suit qu'on doit condamner , au point de vue de l'utile , toute institution économique qui porte atteinte au principe du juste . L'étude des lois de la nature conduit donc les économistes au même point où l'étude plus spéciale des lois humaines a conduit Bentham , et très-probablement c'est à l'Économie politique qu'il sera donné de populariser le principe mis en lumière par le célèbre philosophe anglais .

Dans son livre sur les réformateurs , M. L. Reybaud reproche à la doctrine de Bentham d'être étroite et desséchante . « Les vertus issues de l'utilité , dit-il , sont certainement des vertus plus étroites que celles qui dérivent du détachement : la simple réflexion l'indique et les faits le prouvent . C'est dans ce sens que les doctrines de Bentham ont exercé un effet fâcheux . On en retrouve l'influence dans cette soif immodérée du profit qui tourmente les générations actuelles , dans un besoin de jouissances chaque jour plus vif et plus général . Tous les moyens sont bons pour arriver à la fortune ; ce qui est utile semble toujours assez moral , et l'intérêt s'empare de la société . Sous cette action dissolvante , le calcul se glisse là où régnait le dévouement : dans l'enseignement , dans la magistrature , dans l'armée , dans les lettres , dans les arts , dans les sciences . Il n'est rien qui peu à peu ne devienne matière à spéculation , et dans plusieurs cas cette effervescence des intérêts va jusqu'à prendre le caractère d'une émotion publique . Des individus la contagion passe jusqu'aux États . Les peuples ne se battent plus pour un faux point d'honneur , mais ils se battent déjà pour la richesse . De mille côtés on se précipite vers l'utile de toute la vitesse du désir , en laissant le long du chemin ce qui fit la parure des générations antérieures : le désintéressement , l'abnégation , la modération dans la soif du bien-être . Ces ravages sont évidents , et il est impossible de n'y pas reconnaître l'action des doctrines de Bentham et de ses disciples ¹ . »

Il nous semble que M. L. Reybaud se montre injuste à l'égard de Bentham et de ses disciples . Les maux qu'il déplore ne sont nullement contenus dans la doctrine de l'utilitarisme . Cette doctrine ne préconise pas plus les jouissances matérielles que les jouissances immatérielles , et ce n'est pas elle , certes , qui pousserait les peuples à se battre pour la richesse . Bentham envisage les

¹ *Études sur les Réforma*

choses de ce monde d'un point de vue plus élevé et plus large. Il spéculé, il raisonne à la vérité, sur le bien et le mal, mais dans ses raisonnements et dans ses calculs fait-il un seul moment abstraction de la loi morale? Tous ses raisonnements et tous ses calculs n'ont-ils pas pour objet de confirmer l'existence de cette loi et son utilité? Serait-ce donc rabaisser la morale, la vertu, que de montrer qu'elle est utile, même en ce monde? Sans doute, il serait fâcheux de n'arriver que par le calcul et par le raisonnement à l'observation de la loi morale; mieux vaut y arriver naturellement, en obéissant à son instinct. Mais quand cet instinct est faible, quand le sens moral, pour nous servir de l'expression usuelle, est peu développé, n'est-il pas bon de le fortifier par le raisonnement et par le calcul? N'est-il pas bon d'apporter au sentiment qui est notre guide naturel dans les actions de la vie, l'appui de notre intelligence? Voilà ce que fait Bentham. S'il recommandait aux hommes de recourir au critérium de l'utile, alors même que ce critérium devrait dans la pratique être en contradiction avec celui du juste, oh! alors, nous comprendrions les reproches de M. L. Reybaud et nous nous y associerions; mais il n'en est pas ainsi: toute la doctrine de Bentham est fondée sur la coincidence de ces deux principes, et nous ne croyons pas, en vérité, que les âmes dussent se trouver abaissées, parce qu'on leur aurait démontré, fût-ce par un calcul mathématique, qu'il y a plus d'utilité dans une action morale que dans une action immorale. Une semblable démonstration relève le principe de l'utilité, sans amoindrir aucunement celui du juste!

Pour les hommes qui possèdent à un haut degré le sens moral, la doctrine de Bentham, nous en conviendrons volontiers, n'a pas une grande utilité; car dans ces âmes privilégiées, la loi du juste est la règle souveraine des actions: jamais un homme dont la moralité est parfaite ne s'arrêtera un instant à considérer les conséquences utiles ou nuisibles d'un de ses actes. Cependant, si cet homme croyait que la justice et l'utilité sont des principes antagonistes, au lieu d'être harmoniques, s'il n'était pas assuré qu'une action juste ne saurait nuire ni à lui-même ni aux autres, ne demeurerait-il pas plongé dans une perpétuelle inquiétude? ne serait-il pas sans cesse ému de la crainte d'avoir nui aux autres, même par ses actions les plus morales, les plus honnêtes? Ce repos du juste qui consiste dans la conscience intime de n'avoir nui à personne, ne serait-il point atteint profondément, et la vie ne deviendrait-elle pas pour l'honnête homme, comme pour le criminel, une succession continue de inquiétudes et de tourments?

Mais pour les âmes dans lesquelles la règle morale est faible, incertaine, combien plus salutaire encore est l'utilité d'une pareille doctrine! Supposez qu'il y ait un antagonisme fatal entre le juste et l'utile, et aussitôt vous verrez la foule désertier le juste pour l'utile! vous verrez toute considération de justice s'affaiblir dans le commun des âmes, et toute moralité disparaître de leurs actes. Alors le seul frein qu'on pourra opposer au désordre des passions, résidera dans la force ou dans une superstition grossière et l'or-

dre ne pourra être maintenu qu'avec l'auxiliaire de l'esclavage et de l'ignorance. Enseignez au contraire que la justice est la plus utile règle de conduite, enseignez aussi que l'honnêteté est la meilleure politique (*honesty is the best policy*), et aussitôt toute entrave, toute gêne apportées à la liberté humaine deviendront inutiles, aussitôt vous verrez le commun des hommes devenir, dans la pratique, moraux, honnêtes sous l'impulsion de l'intérêt. Sans doute, il vaudrait mieux qu'ils le devinssent par le fait d'un platonique amour pour l'honnêteté, pour la vertu; mais cet amour, la doctrine de l'utilité n'empêche pas de les leur inspirer. Au contraire! en les habituant à pratiquer la vertu, sous l'influence d'un mobile inférieur, il est vrai, cette doctrine ne contribue-t-elle pas à le leur faire connaître? Et, si peu morale que soit une nature, la connaissance de la vertu ne suffit-elle pas souvent pour lui en inspirer le goût? Alors qu'arrive-t-il? Il arrive le plus souvent que l'homme qui d'abord a été honnête par intérêt, le devient par amour pour l'honnêteté? il arrive que l'utile le met sur la voie du juste. Vaudrait-il mieux que cet homme eût continué de croupir dans la fange de l'immoralité? Non! à coup sûr! C'est donc se montrer bien injuste que d'accuser la théorie de Bentham d'éloigner les âmes de la moralité, tandis qu'elle est un des plus puissants et des plus admirables véhicules qui puissent y conduire.

A part cette appréciation inexacte, selon nous, de la moralité de la doctrine des Utilitaires, le brillant auteur du livre des *Réformateurs* a pleinement rendu justice au noble caractère et à la belle intelligence de Jérémie Bentham.

On divise ordinairement les ouvrages de Bentham en deux séries : la première comprend les ouvrages qui ont été publiés par Dumont, de Genève, sur les manuscrits de l'auteur; la seconde, les ouvrages publiés en anglais, soit par Bentham, soit par son collaborateur Bowring.

La première comprend :

- I. Introduction aux principes de morale et de jurisprudence. 1789, *Londres*, in-4. — II. Traités de législation civile et pénale. *Paris*, 1802, 3 vol. in-8. — III. Théorie des peines et des récompenses. *Paris*, 1812, 2 vol. in-8. — IV. Pièces relatives à la codification et à l'instruction publique, comprenant une correspondance avec l'empereur de Russie et diverses autorités constituées des Etats-Unis d'Amérique. *Londres*, 1817, 1 vol. in-8. — V. Traité des preuves judiciaires. *Paris*, 1823, 1 vol. in-8. — VI. De l'évidence judiciaire spécialement appliquée à la pratique anglaise. *Londres*, 1827, 5 forts vol. in-8. — VII. Panoptique, ou Maison d'inspection. *Londres*, 1791, 2 vol. in-12. — VIII. Code proposé à toutes les nations qui professent des idées libérales. *Londres*, 1822, 72 pag. in-8. — IX. Code constitutionnel. *Londres*, 1830. — X. Essai sur la tactique des assemblées politiques, suivi d'un traité des sophismes politiques. *Genève*, 1816. 2 vol.
- es dix ouvrages, il faut ajouter la
 par M. Benjamin Laroche. *Paris*,
 1833. Réuni
 rps de 1

La seconde série comprend :

I. Fragments sur les gouvernements. *Londres*, 1776. — II. Coup d'œil sur le bill relatif aux travaux forcés. *Londres*, 1778. — III. Défense de l'usure, ou Lettres sur l'inconvénient des lois qui fixent le taux de l'intérêt de l'argent. *Londres*, 1787, traduit en français sur la 4. édit. in-8 de 19 feuilles. *Paris*, 1827. A cette traduction se trouve annexé le *Mémoire sur les prêts d'argent*, de *Turgot*, et une introduction de M. Bazard, qui depuis fut l'un des chefs de la doctrine Saint-Simonienne. — IV. Esquisse d'un Code pour l'organisation judiciaire de la France. — V. Lettre à un membre de la Convention nationale. *Londres*, 1793. — VI. Emancipez vos colonies. *Londres*, 1793 (adressé à l'Assemblée législative). — VII. Finances sans charges ou échute au lieu de taxes. — VIII. Protestation contre les taxes, traduit en français dans la bibliothèque universelle de Genève. — IX. Plan d'administration pour les pauvres. 1797, traduit en français par Duquesnoy. — X. Lettre à lord Pelham, sur Botany-Bay. 1802. — XI. Plaidoyer pour la constitution. 1803 (toujours contre l'établissement de Botany-Bay, que l'on ne peuple, dit l'auteur, que par une violation de la Constitution). — XII. Réforme écossaise. 1806. Lettres à lord Grandville sur l'administration de la justice en Ecosse. — XIII. Défense de l'économie contre Burcke. 1810-11. — XIV. Eléments de l'art d'assortir un jury. 1810-11. — XV. Sur la loi relative à la conviction. 1812. — XVI. Ne jurez pas. 1813 (Pamphlets contre le serment). — XVII. Tableau des motifs et des sources des actions. 1817. — XVIII. Chrestomathie. 1817, 2 vol. in-8. Divisée en deux parties : l'une traitant de l'Éducation, l'autre relative à la Classification des connaissances humaines. Le neveu de l'auteur sir G. Bentham, a donné, sous le titre d'*Essai sur la nomenclature et la classification des principales branches d'art et de science*, Paris, 1823, in-8, un extrait de cet ouvrage. — XIX. Considérations sur l'Eglise d'Angleterre et son catéchisme. 1817, énorme in-folio de 800 pages, notes, etc. — XX. Plan d'une réforme parlementaire. 1817, in-8° de 400 pages. — XXI. Bill de réforme radicale. 1819, avec notes. — XXII. Observations sur les restrictions et prohibitions apportées au commerce. 1820 (avec de nombreux rapports au décret des cortès espagnols de juillet 1820), rédigé par le docteur Bowering. — XXIII. Traité relatif aux affaires d'Espagne et de Portugal. 1821. — XXIV. Lettres au comte de Toreno, sur le Code pénal des cortès. (Bentham le critique amèrement.) 1822. — XXV. La vérité contre Ashurt. 1822. — XXVI. Principes fondamentaux d'un Code constitutionnel pour chaque Etat. 1827. — XXVII. Le livre des sophismes. 1824. — XXVIII. Dénonciations qui concernent lord Eldon. 1827 (contre les frais de justice, la rapacité des gens de loi). — XXIX. Pétition en faveur de la justice et de la codification. — XXX. J. Bentham à ses concitoyens les Français sur la peine de mort. — XXXI. J. Bentham à la chambre des pairs de France. — XXXII. Déclaration des principes des candidats parlementaires. — XXXIII. Du bill de banqueroute, etc. 1832.

On trouve des notices sur Bentham, dans la traduction allemande des *Traité de législation*, par Benecke ; dans l'*Obituary* anglais de 1832 ; dans le Supplément à la *Biographie universelle*, article de M. Parisot ; des appréciations de sa doctrine et de ses œuvres, dans la préface des *Souvenirs de Mirabeau*, par Etienne Dumont ; dans les *Etudes sur les réformateurs modernes*, de M. Louis Reybaud, etc.

G. DE M.

DÉFENSE DE L'USURE.

INTRODUCTION.

La législation de tous les peuples de l'Europe fixe encore aujourd'hui le taux de l'intérêt de l'argent, et porte des peines plus ou moins sévères contre les prêteurs qui ne se renferment pas dans les limites de cette fixation. La France elle-même, malgré la position favorable dans laquelle elle s'est trouvée par suite de sa révolution, qui non-seulement lui a donné l'occasion, mais qui encore l'a mise dans la nécessité de soumettre ses lois civiles et pénales à un nouvel examen, la France elle-même n'a pas purgé ses codes de cette disposition, et l'on peut voir chaque jour dans nos tribunaux de nouveaux exemples de condamnations pour délits d'usure. Malheureusement, l'opinion publique à cet égard ne se montre guère plus avancée que la loi, dont généralement encore elle paraît sanctionner les rigueurs.

Il y a longtemps déjà que les vices de cette partie de la législation ont été sentis et signalés : les premières critiques sérieuses à ce sujet se trouvent dans les écrits des économistes de l'école de Quesnay, et datent par conséquent du milieu du XVIII^e siècle. Depuis, ces critiques ont été reproduites avec tout le développement et toute la clarté qui pouvaient être nécessaires pour en démontrer la justesse. Cependant jusqu'à ce jour il leur a été impossible encore de trouver accès dans l'esprit de nos législateurs et de nos magistrats : il n'est pas de la destinée des théories de pénétrer si promptement dans la pratique.

Cependant l'ensemble d'idées auquel ces critiques appartiennent, c'est-à-dire la science de l'Économie politique, paraît être enfin sur le point de triompher des préventions de la routine; déjà nous la voyons exercer son influence sur la conduite des gouvernements. Le pays qui, par sa situation, semblait courir le plus de risques à expérimenter l'application des principes de cette science, vient de s'y confier franchement, autant au moins que la prudence nécessaire dans toute réforme, et que les exigences légitimes d'intérêts nés sous l'empire d'autres principes pouvaient le comporter. Les autres gouvernements de l'Europe sont restés sous ce rapport bien en arrière de celui de la Grande-

Bretagne; néanmoins on peut remarquer une tendance assez prononcée de leur part, que cette tendance soit le résultat de la réflexion ou d'un entraînement instinctif à imiter l'exemple qui leur est donné.

Dans cet état de choses, il peut être utile de remettre sous les yeux du public, à l'égard des questions qu'embrasse l'économie politique, et qui sont depuis longtemps résolues dans le champ de la théorie, les discussions qui ont amené leur solution : par là on peut contribuer à hâter les réformes qui se préparent. C'est dans cette persuasion que le recueil suivant a été publié.

Le nom de Bentham est aujourd'hui trop connu, il occupe une place trop importante dans les discussions les plus graves qui se sont élevées depuis la fin du dernier siècle, pour nécessiter une apologie. Personne sans doute ne sera tenté de décliner, par rapport à la question qui nous occupe, la compétence de l'auteur des *Traité de législation*, de la *Théorie des peines et des récompenses*, et de tant d'autres écrits si justement estimés dans toute l'Europe.

L'argument qui, en dehors de la science, a été le plus fréquemment employé contre les lois qui limitent le taux de l'intérêt, et le seul peut-être qui ait acquis quelque popularité, a été tiré de la considération de la liberté individuelle qui se trouve entravée par ces lois. Cet argument était bien de nature sans doute à ébranler le préjugé qu'il attaquait, et à en modérer la manifestation, mais non pas à satisfaire les esprits, qui sur aucun point particulier ne s'en sont jamais complètement payés, et qui, instinctivement au moins, ont toujours cherché les motifs de leur approbation ou de leur censure à l'égard des institutions qui ont été attaquées ou préconisées au nom de la liberté, dans les résultats pratiques de ces institutions, tels qu'ils pouvaient les concevoir.

Cette disposition instinctive des esprits, qui se révélait à l'égard des lois contre l'usure, était trop conforme aux vues théoriques de l'auteur, qui fait reposer la science de la législation sur le principe de *l'utilité*, et qui fait de ce principe le seul moyen à l'aide duquel on puisse apprécier la valeur des lois, pour qu'en attaquant celles dont il s'agit il ne s'attachât pas principalement à montrer le vice de leurs résultats. Aussi, dans les Lettres qu'on va lire, Bentham ne fait-il jouer qu'un rôle très-secondaire à la considération de la liberté, et ne l'emploie-t-il, en quelque sorte, que comme un moyen littéraire. Ce n'est qu'après avoir mis en évidence la nullité de tous les arguments qu'il est possible d'imaginer en faveur des lois anti-usuraires, et après avoir montré que non-seulement ces lois ne produisent pas les effets salutaires qu'on peut leur attribuer, mais qu'elles en ont de tout opposés, qu'il conclut à leur révocation. On trouvera dans la discussion à laquelle il se livre à ce sujet cette finesse d'analyse, cette précision **si forment le caractère distinctif de tout ce qui est sorti de sa pl**

Environ vingt ans avant que Bentham entreprit de montrer l'absurdité et les inconvénients des lois contre l'usure, Turgot, le plus célèbre des disciples de Quesnay, s'était imposé la même tâche. Ses vues à cet égard se trouvent contenues dans un Mémoire qu'il présenta au conseil d'État, n'étant encore qu'intendant de la province de Limoges, à l'occasion de troubles survenus dans le commerce de la ville d'Angoulême par suite des actions judiciaires que des débiteurs de mauvaise foi avaient intentées à leurs créanciers, qu'ils accusaient de leur avoir prêté à un taux usuraire. L'auteur demande dans ce mémoire la réforme des lois contre l'usure, et entreprend de justifier sa demande en montrant la futilité des raisons sur lesquelles ces lois se fondent, et les fâcheux effets qu'elles peuvent avoir, principalement par rapport au commerce. Cet ouvrage de Turgot n'est guère connu que du petit nombre des personnes qui s'occupent des sciences économiques; il nous paraît comprendre, avec le Traité de Bentham, tout ce qui a été dit jusqu'ici de plus clair et de plus concluant sur la question de l'usure.

Il ne faut point oublier, en lisant ces deux traités, que le but spécial que s'y sont proposé leurs auteurs a été de montrer les vices de la législation anti-usuraire, et se garder de croire que l'un ou l'autre ait voulu présenter comme un état de choses désirable celui où l'intérêt de l'argent serait généralement élevé¹, ou bien que cette pensée ait présidé à la publication de ce recueil. Si l'on y trouve parfois une sorte d'apologie des taux élevés et de ceux qui les stipulent, il faut faire attention que l'apologie est ici relative, quant aux personnes, à la rigueur des lois ou à celle de l'opinion publique; et, quant aux conditions appelées usuraires, aux avantages que, dans l'état de société où ces conditions sont exigées et acceptées, elles peuvent offrir à ceux même sur qui elles paraissent peser.

En examinant la valeur des lois contre l'usure et de l'opinion qui les sanctionne, on est naturellement conduit à traiter une autre question qui semble se confondre avec celle-là, quoiqu'elle en soit cependant parfaitement distincte : nous voulons parler de celle que présente la nature même du prêt à intérêt, ou plutôt de l'intérêt. C'est ce qu'a fait

¹ Le passage suivant, que l'on trouve dans les *Réflexions* de Turgot sur la formation et la distribution des richesses, suffira pour montrer que tel n'était point en effet le sentiment de cet écrivain : « On peut regarder le prix de l'intérêt, dit-il, comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élevaient au-dessus des eaux, et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons, paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture improductives. C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises, et de l'autre côté est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capi-

principalement Turgot dans son Mémoire. Nous adoptons sans restriction tout ce qui, dans ce Mémoire ainsi que dans les Lettres de Bentham, se rapporte directement à la critique des lois contre l'usure, considérées dans leurs effets sur ceux qu'elles paraissent destinées à protéger ; mais il n'en est pas de même des vues que contiennent ces deux écrits, et surtout le premier, sur le prêt à intérêt en lui-même et sur l'origine ou la base de l'intérêt, bien que ces vues, à quelques nuances insignifiantes près, soient encore celles qui dominent aujourd'hui dans les hauteurs de la science.

Nous exposerons sommairement ici quelques vues nouvelles sur cette importante question, qui, toute séparable qu'elle puisse être de celle qui se rapporte à la convenance ou à l'inconvenance des lois contre l'usure, s'y lie pourtant étroitement, et ne peut manquer de se présenter toute les fois que celle-ci s'agit. Si ces vues sont adoptées, elles serviront à fixer le sens et la portée des apologies dont nous avons parlé, et pourront jeter un nouveau jour sur les fondements des préjugés sur l'usure, préjugés beaucoup plus anciens qu'on ne le croit généralement, quoiqu'ils ne se soient pas toujours montrés sous la même forme.

La question du prêt à intérêt et de l'intérêt a été couverte pendant longtemps des ténèbres les plus profondes. Dans les esprits les plus judicieux, les idées de prêt et d'intérêt étaient absolument confondues, identifiées avec l'idée d'argent ; on empruntait, selon eux, pour avoir de l'argent, et tout était consommé pour l'emprunteur, quand il avait reçu la somme d'argent qu'il avait demandée. Cette manière de voir n'était au surplus que la conséquence naturelle de l'opinion généralement répandue alors que l'argent était la seule richesse¹.

On peut rattacher, en grande partie, à cette manière d'envisager le prêt à intérêt et l'importance de l'argent, l'erreur qui, dans le même temps, faisait considérer le taux de l'intérêt comme étant déterminé par la quantité des métaux précieux dont se composent les monnaies. La coïncidence de la baisse de l'intérêt et de l'accroissement des métaux précieux en Europe semblait fournir un puissant argument en faveur de cette opinion ; on avait remarqué, par exemple, que l'intérêt de l'argent, qui était généralement de 10 pour 100 avant l'exploitation des mines de l'Amérique, était tombé à 5 depuis cette époque. En s'appuyant sur ce fait, on raisonnait ainsi : La quantité de l'argent a doublé : sa valeur, en conséquence, a diminué de moitié, et voilà pourquoi on ne paie plus aujourd'hui, pour l'usage d'une même somme d'argent, que la moitié de ce qu'on payait autrefois. Mais on ne remarquait pas

¹ Cette opinion, si absurde aux yeux d'un économiste moderne, est encore aujourd'hui dominante dans les esprits politiques, quand on voit tous les gouvernements consacrer chaque année l'hommage religieux

que la proportion dont on parlait n'existait point ; que la somme d'argent représentant l'intérêt avait diminué de valeur dans la même proportion que la somme d'argent représentant le capital, et qu'en conséquence, en ne payant que 5 francs d'intérêt au lieu de 10 pour une somme de 100 francs qu'on supposait n'avoir plus que la moitié de son ancienne valeur, on ne payait plus que le quart, et non pas la moitié de l'ancien intérêt. Cette singulière illusion a été celle de très-grands esprits, de Locke, de Montesquieu, de Law ; on la retrouve même en partie chez les disciples de Quesnay, et ce n'est que depuis Hume et Smith, auxquels nous renverrons nos lecteurs à ce sujet, qu'elle s'est complètement dissipée.

On a aujourd'hui des notions beaucoup plus saines sur le prêt et sur l'intérêt. Smith et tous les économistes qui l'ont suivi ont enfin démontré que ce que l'on empruntait et ce qu'on prêtait en réalité n'était point de l'argent, mais bien ce qu'il pouvait procurer ; que, dans les cas où les transactions de cette nature se faisaient sous la forme d'une somme d'argent, cette somme n'était qu'un intermédiaire, un acte de transport, pour ainsi dire, qui faisait passer d'une main dans l'autre les *capitaux* que le propriétaire ne jugeait pas à propos d'employer lui-même ; qu'enfin le loyer que payait l'emprunteur n'était pas le loyer d'une somme d'argent, mais bien celui des objets qu'il se procurait avec cette somme, et qu'en conséquence cette locution populaire, *intérêt de l'argent*, était radicalement fautive¹.

En effet, si un grand nombre de prêts à intérêt se font par l'intermédiaire de l'argent, beaucoup d'autres, plus nombreux encore, se font journellement sans le secours de cet intermédiaire ; et c'est ce qui arrive, par exemple, toutes les fois qu'un négociant ou un manufacturier livre à crédit à un autre négociant ou manufacturier, ou bien à un détaillant, les marchandises que l'industrie de celui qui reçoit le crédit lui rend directement nécessaires, l'intérêt dans ce cas s'exprimant sous le nom d'escompte.

Jusqu'ici les économistes ont constamment établi une distinction entre le prêt de ce qu'ils appellent les *capitaux*, et la location des fonds de terre. Mais sans apporter aucun changement au fond de leurs idées quant à ces deux espèces de transactions, on peut les considérer comme identiques, et en conséquence les comprendre sous une même dénomination générale, celle de *prêt à intérêt*, par exemple. C'est aussi ce que nous ferons, afin de faciliter l'intelligence de ce que nous proposons d'ajouter. Le *prêt à intérêt*, d'après l'extension que nous venons de lui donner, et sans sortir de l'ordre d'idées où se trouvent les économistes

¹ Smith, liv. II, ch. 4. — Say, liv. II, ch. 8.

par rapport aux éléments que nous y faisons entrer, serait donc susceptible d'être défini de la manière suivante, *location d'un instrument de travail*.

La question du prêt à intérêt au point où l'ont laissée les économistes se trouve sans doute fort éclaircie. On sait maintenant quelle est la véritable nature du prêt, et par conséquent de quoi l'on paie un intérêt, où, si l'on veut, un loyer. Mais pourquoi paie-t-on un loyer? quelles sont les causes qui influent sur le taux de ce loyer?

Les économistes ont bien présenté plusieurs considérations sur la seconde de ces questions, mais ces considérations sont insuffisantes; elles ne rendent pas compte, par exemple, de ce fait général, qu'il suffit de signaler aujourd'hui pour que tout le monde le reconnaisse, savoir, la décroissance constante du prix de location des instruments du travail, terres et capitaux. C'est que, pour expliquer ce fait, il faut avoir résolu autrement qu'on ne l'a fait encore cette première question : *Pourquoi paie-t-on un loyer?* et qu'à cet égard, les économistes s'en sont tenus implicitement ou explicitement aux solutions que leur présentaient les anciennes théories sur la propriété, théories fondées ou sur le droit divin, ou sur le droit naturel, ou sur quelque conception, non moins absolue, d'utilité sociale, ou même encore sur ces trois bases combinées.

Il semble que M. Say ait voulu donner une explication plus positive de ce phénomène en le rattachant à la nature même des objets matériels qui donnent lieu à un loyer; objets qui, selon lui, sont doués d'une vertu productive distincte de la vertu productive du travail humain, et qui leur donne une *valeur* virtuelle et cachée, indépendante de la valeur actuelle et apparente.

Si ces expressions ne sont pas précisément celles dont se sert M. Say, elles nous paraissent au moins représenter fidèlement sa pensée. On en pourra juger par la citation suivante :

« Smith et ses partisans disent que le travail humain est le prix que nous avons originairement payé pour toute chose. Ils devaient ajouter qu'en achetant une chose quelconque, nous payons encore le travail, la coopération du capital employé pour la produire. — Ce capital, disent-ils, est lui-même composé de produits qui sont un travail accumulé. — J'en conviens; mais je distingue la valeur du capital lui-même de la valeur de sa coopération; de même que je distingue la valeur du fonds de terre de la valeur de sa coopération, la valeur d'un champ de la valeur de son loyer. De la même manière, quand je prête, ou plutôt quand je loue un capital de 1000 francs pendant un an, je vends moyennant 50 francs, plus ou moins, sa coopération pendant une année; et, nonobstant les 50 francs reçus, je n'en retire pas moins mon capital de 1000 francs tout entier, dont je peux

cédemment¹. Ce capital est un produit antérieur ; le profit que j'en ai recueilli dans l'année est un produit nouveau et tout à fait indépendant du travail qui a concouru à la formation du capital lui-même.

» Il faut bien ensuite, quand, à l'aide d'un capital, un produit est achevé, qu'une partie de sa valeur paie le service du capital, aussi bien que le service industriel dont il est le fruit. Cette portion de la valeur du produit ne représente aucune partie de la valeur du capital, laquelle a été restituée tout entière, le capital étant sorti clair et net de l'œuvre de la production : cette même portion de la valeur du produit, qui paie le profit du capital, ne représente donc aucune part du travail qui a servi à former le capital lui-même.

» De ce qui précède il faut inévitablement tirer la conséquence *que le profit du capital, ainsi que celui du fonds de terre, est le prix d'un service qui n'est pas un travail humain, mais qui est néanmoins un service productif, lequel concourt à la production des richesses, de concert avec le travail humain*².

Nous demandons ce que c'est qu'une *valeur productive* distincte, indépendante du travail de l'homme, et qui pourtant ne produit rien sans le secours de ce travail. La terre produit d'elle-même, dira-t-on : oui, mais que produit-elle ? quelle importance, dans l'état actuel de la population et de ses besoins, peut-on raisonnablement attacher aux produits spontanés de la terre ? et ces produits, d'ailleurs, comment concevoir que l'homme puisse se les approprier autrement que par son travail ? Cependant veut-on appeler productive la valeur de la terre, la valeur même de tous les autres capitaux ? Soit, mais qu'on ne leur accorde qu'une seule valeur, et non pas deux. Quelle idée nette, par exemple, serait-il possible de se former de la valeur d'un fonds de terre, indépendamment de sa valeur productive ?

Mais quand bien même cette distinction de *valeurs*, que nous croyons insoutenable, et qui nous paraît rappeler un peu les *vertus cachées des ontologistes*, viendrait à être admise, elle ne suffirait pas pour rendre compte du loyer ou de l'intérêt que l'emprunteur paie au prêteur : car il resterait toujours à savoir pourquoi la valeur du service productif du capital, *valeur indépendante du travail qui a concouru à la formation du capital lui-même*, appartiendrait plutôt à celui qui prête le capital qu'à celui qui l'emploie. Aussi, dans beaucoup d'occasions, M. Say a-t-il été naturellement conduit, pour expliquer ce fait, à se rejeter dans l'une des théories de la propriété dont il a été parlé plus haut.

¹ nous demandons parties à M. S.

² ceci ne veut dire autre chose, si ce n'est intérêt, et que le nouveau en paiera tout au-

Mais ces théories, comme nous l'avons dit déjà, ne sauraient offrir le moyen de résoudre le problème. Toutes sont absolues, et l'événement a prouvé que le fait que l'on cherche à expliquer par leur secours n'avait cessé de se modifier. Le droit divin et le droit naturel n'ont pu s'altérer, et cependant le droit de propriété, en tant que représenté par l'intérêt ou le loyer des instruments de travail, a toujours été en déclinant. C'est encore ici l'occasion de présenter à M. Say de nouveaux doutes sur la valeur productive des capitaux, considérée comme déterminant le prix de l'intérêt ou du loyer, puisqu'en effet cette valeur a dû plutôt s'étendre que s'amoindrir, et que cependant l'emprunteur l'a toujours payée de moins en moins cher au propriétaire.

La question de l'intérêt est au fond une question politique : le loyer des instruments de travail est l'expression de la combinaison sociale, envisagée dans son plus haut degré de généralité, qui a uni jusqu'ici les travailleurs aux non-travailleurs ; la décroissance que l'on observe dans le taux de ce loyer reconnaît pour première cause la décroissance du principe de cette combinaison sociale :

La société entière peut être considérée comme étant divisée en deux classes : l'une possédant actuellement les instruments du travail, terres et capitaux, et ne voulant pas ou ne sachant pas les employer ; l'autre sachant et voulant les employer, et cherchant en conséquence à se les procurer. Jusqu'à présent la première de ces deux classes s'est constamment réservé une part du travail de la seconde en lui cédant l'usage des instruments dont elle était en possession. Cette part qu'elle s'est réservée a toujours été proportionnée à sa puissance politique. Elle a toujours été en diminuant à mesure que l'existence sociale de la classe des travailleurs a grandi et que son influence politique s'est étendue, ou autrement à mesure que les privilèges attachés à la personne des non-travailleurs propriétaires, ou au titre abstrait de propriété, se sont affaiblis. La relation qui a existé jusqu'ici entre ces deux classes, et les phases qui en marquent la durée, forment une série qui a pour premier terme l'esclavage complet des travailleurs, état dans lequel ceux-ci ne stipulent rien pour eux, et subissent sans débat les conditions que leur imposent les non-travailleurs, qui leur prennent tout ce qu'ils jugent à propos de leur prendre ; et pour dernier terme, le rapport qui existe aujourd'hui entre le prêteur et l'emprunteur, état de choses dans lequel les travailleurs sont admis à débattre avec les non-travailleurs la part qu'ils leur abandonnent sur le produit de leur travail, et où cette part se réduit à ce que nous appelons *intérêt, loyer, fermage* ¹.

¹ Nous ne prétendons point les faire le procès au passé : nous constatons un fait, et nous observons la marche qu'il a suivie, afin de voir où il tend. Nous reconnaissons que la combinaison politique dont nous parlons, bien qu'assurément elle soit de nature aujourd'hui à blesser nos idées, est la condition nécessaire du progrès des sociétés.

Chacun des progrès politiques de la classe des travailleurs, progrès qui toujours a été lié au développement général de la société, s'est manifesté par deux circonstances principales dans lesquelles on trouve des causes immédiates de la diminution des charges imposées aux travailleurs par les non-travailleurs, ou, pour nous servir des termes dans lesquels la question se présente ici plus particulièrement, de la baisse progressive du loyer des instruments de travail. Ces deux circonstances sont :

1° L'accroissement des richesses *dans les mains des travailleurs*;

2° Le développement de la confiance générale, représenté dans les relations industrielles par le développement et l'organisation du *crédit*.

On pourrait croire que les économistes ont déjà signalé l'influence de la première de ces circonstances lorsqu'ils ont dit que le taux de l'intérêt était déterminé par la quantité des capitaux disponibles et *prétables*, et que ce taux était naturellement bas dans les pays riches, et élevé dans les pays pauvres. Mais, dans les termes généraux où ils parlent de l'augmentation des capitaux ou de l'accroissement des richesses, cette circonstance ne prouve rien nécessairement quant à la baisse de l'intérêt. Et en effet, en supposant, par exemple, que cet accroissement n'eût eu lieu jusqu'à présent que dans les mains des non-travailleurs, on ne verrait pas pourquoi le taux de l'intérêt aurait baissé. L'*offre* des capitaux serait bien devenue plus considérable; mais comme il est évident que le nombre des travailleurs s'est accru au moins dans la proportion des richesses, la *demande* de ces capitaux aurait dû nécessairement se tenir toujours à la hauteur de l'*offre*; et ainsi les effets de cette double concurrence, quant au taux de l'intérêt, se seraient constamment neutralisés.

Mais l'accroissement des richesses *dans les mains des travailleurs* présente un résultat tout différent.

En remontant à l'époque la plus voisine de l'esclavage, c'est-à-dire à celle où la propriété est à peu près nulle dans les mains des travailleurs, on voit ceux-ci dans l'obligation, presque absolue, de subir toutes les charges que les non-travailleurs jugent à propos de leur imposer. Ils ont bien sans doute la faculté légale de débattre leurs intérêts; mais cette faculté est alors à peu près chimérique. Pour vivre, il faut qu'ils travaillent. Or, en obtenant leur liberté, ils ne sont point entrés en possession des instruments qu'ils employaient dans l'état d'esclavage : ces instruments sont restés la propriété des anciens maîtres, auxquels la

Il faut de là qu'en désignant une classe d'hommes sous le titre de *non-travailleurs*, nous ne pas dire que cette classe n'ait pas eu, pendant un temps, une utilité politique; seulement que, pendant ce temps-là même, cette classe n'exploitait pas par les instruments du travail ou de la production matérielle, mais les faisait ex-

force en assure la libre disposition, et qui en conséquence à en céder l'usage à la classe qui ne peut absolument s'en procurer dans des conditions les plus dures que la nature d'une pareille propriété permet de dicter.

Mais lorsque les travailleurs, malgré les obstacles qui s'opposent à ce qu'ils puissent mettre en réserve une partie de leur produit, sont parvenus à acquérir la propriété d'une portion des instruments de travail qui leur sont nécessaires, la faculté légale dont ils jouissent de disposer de leurs intérêts avec les non-travailleurs commence à prendre son cours, et à leur obtenir de meilleures conditions. L'avantage de la faculté de disposer de leur produit, à chaque progrès de la richesse dans leurs classes, s'exprime ainsi :

Nécessité moins pressante d'emprunter, et faculté plus grande, en conséquence, de suivre l'impulsion de ce penchant naturel, impérieux, qui porte tous les hommes à améliorer leur sort, et à augmenter leur pouvoir.

Les conditions imposées aux travailleurs par les non-travailleurs sont aujourd'hui moins onéreuses que jamais, ou, autrement dit, le taux de l'intérêt est moins élevé qu'il n'a encore été, non seulement parce que la richesse est en général plus grande qu'à aucune autre époque, mais bien parce qu'elle a pris plus de place dans les mains des travailleurs. La richesse viendrait à se concentrer dans les mains des non-travailleurs, que l'on concevrait cette circonstance dût contribuer à faire baisser le loyer de l'usage des instruments de travail.

Pour bien comprendre l'influence de la seconde circonstance que nous avons présentée comme une des causes immédiates de la baisse du taux de l'intérêt, savoir, *le développement de la confiance générale dans l'industrie par le développement et l'organisation du commerce*, il vient de reconnaître, comme les économistes, deux éléments du taux de l'intérêt : une prime d'assurance, garantissant en quelque sorte la solvabilité de l'emprunteur, et le loyer proprement dit.

La prime d'assurance peut-être très-élevée, et dans certains cas elle peut même emporter sur le loyer : elle est proportionnée aux risques que croit courir le prêteur, soit en raison des circonstances générales, politiques ou industrielles, soit en raison des circonstances particulières de la situation personnelle de l'emprunteur.

Cette distinction n'a rien d'arbitraire : son exactitude est prouvée par les variations que subit d'un jour à l'autre le taux de l'intérêt, en raison des accidents politiques ou industriels, et par la différence que l'on remarque, dans les mêmes circonstances générales, entre le taux auquel traitent les premiers crédits, et celui que paient les derniers. Ainsi, lorsque aujourd'hui, par exemple, les premiers crédits moyennent 3 pour 100, des cas particuliers que les derniers

procurer qu'à 5 ou à 6, terme moyen, on peut dire que 3 pour 100 sont à peu près le taux réel du loyer, et que tout ce qui l'excède, dans les prêts qui se font à un taux supérieur, forme la prime d'assurance.

Il est bien évident qu'à mesure que la confiance s'établit et s'accroît dans les divers ordres de relations sociales, la partie du taux de l'intérêt qui forme la prime d'assurance que stipule le prêteur pour les risques auxquels il est exposé doit devenir de moins en moins élevée; mais il convient d'observer cet effet de la confiance générale dans l'organisation du crédit, qui en constate les progrès dans les relations industrielles, et qui devient à son tour une cause puissante de leur extension.

L'organisation du crédit consiste dans l'interposition d'une classe spéciale de travailleurs, les banquiers, entre les prêteurs et les emprunteurs. L'objet de cette organisation est de porter les capitaux ou les instruments du travail dans les branches de l'industrie qui en ont le plus besoin, et dans les mains les plus capables de s'en servir utilement. Il résulte de cette seule fonction du crédit, que ses agents sont appelés non-seulement à diriger le travail, mais encore, jusqu'à un certain point, la conduite individuelle des travailleurs. Plus son organisation se perfectionne, et plus aussi cette double action se manifeste. Le perfectionnement du crédit s'opère dans une double direction, spécialisation et généralisation; c'est-à-dire, d'une part, par la subdivision toujours de plus en plus grande des *centres créditeurs*, jusqu'au point où cette subdivision correspondrait exactement à celle de l'industrie, et où par conséquent les agents directs du crédit seraient le plus rapprochés possible des circonstances qu'ils sont appelés à apprécier; et, d'autre part, par la subordination toujours de plus en plus intime et régulière de ces centres particuliers envers des centres plus étendus, jusqu'au point où tous viendraient aboutir à un centre général: ce qui donnerait pour résultat la direction industrielle la plus efficace, fondée sur la connaissance la plus parfaite du détail et de l'ensemble des besoins de l'industrie.

L'organisation actuelle du crédit est bien loin sans doute de présenter ce résultat: mais elle tend sans cesse à s'en rapprocher.

Chacun de ses progrès, à cet égard, a pour effet direct de faire baisser la prime d'assurance comprise dans le taux total de l'intérêt, et cela de deux manières: d'abord, parce qu'en déterminant une meilleure entente du travail, il diminue proportionnellement, et dans la réalité, et dans l'opinion, les risques qui peuvent être attachés aux conceptions industrielles ou résulter de l'incapacité de ceux qui sont appelés à les exécuter, et ensuite parce que les agents du crédit, devenant toujours de plus en plus capables d'apprécier les circonstances personnelles des emprunteurs, ne sont point obligés, comme le prêteur isolé, de prélever sur tous indistinctement la prime d'assurance la plus

force en assure la libre disposition, et qui en conséquence ne consentent à en céder l'usage à la classe qui ne peut absolument s'en passer, qu'aux conditions les plus dures que la nature d'une pareille position puisse permettre de dicter.

Mais lorsque les travailleurs, malgré les obstacles qui s'opposent d'abord à ce qu'ils puissent mettre en réserve une partie de leur travail, sont parvenus à acquérir la propriété d'une portion des instruments qui leur sont nécessaires, la faculté légale dont ils jouissent de débattre leurs intérêts avec les non-travailleurs commence à prendre de la réalité, et à leur obtenir de meilleures conditions. L'avantage de la position des travailleurs, à chaque progrès de la richesse dans leurs mains, peut s'exprimer ainsi :

Nécessité moins pressante d'emprunter, et faculté plus grande, en conséquence, de suivre l'impulsion de ce penchant naturel, de ce besoin impérieux, qui porte tous les hommes à améliorer leur sort autant qu'il est en leur pouvoir.

Les conditions imposées aux travailleurs par les non-travailleurs sont aujourd'hui moins onéreuses que jamais, ou, autrement, le loyer des instruments de travail est moins élevé qu'il n'a encore été. Ce n'est pas seulement parce que la richesse est en général plus grande de nos jours qu'à aucune autre époque, mais bien parce qu'elle a pris ce développement dans les mains des travailleurs. La richesse viendrait à décupler dans les mains des non-travailleurs, que l'on concevrait à peine que cette circonstance dût contribuer à faire baisser le loyer des instruments du travail.

Pour bien comprendre l'influence de la seconde circonstance que nous avons présentée comme une des causes immédiates de la baisse du taux de l'intérêt, savoir, *le développement de la confiance générale, représenté dans l'industrie par le développement et l'organisation du crédit*, il convient de reconnaître, comme les économistes, deux éléments dans le taux de l'intérêt : une prime d'assurance, garantissant en quelque sorte la solvabilité de l'emprunteur, et le loyer proprement dit.

La prime d'assurance peut-être très-élevée, et dans certains cas l'emporter sur le loyer : elle est proportionnée aux risques que court ou que croit courir le prêteur, soit en raison des circonstances générales, politiques ou industrielles, soit en raison des qualités et de la situation personnelle de l'emprunteur.

Cette distinction n'a rien d'arbitraire : son exactitude se démontre par les variations que subit d'un jour à l'autre le taux de l'intérêt, en raison des accidents politiques ou industriels, et par la différence que l'on remarque, dans les mêmes circonstances générales, entre le taux auquel traitent les premiers crédits, et celui que paient les crédits inférieurs. Ainsi, lorsque aujourd'hui, par exemple, les uns obtiennent, moyennant 3 pour 100, des capitaux que les derniers ne peuvent se

procurer qu'à 5 ou à 6, terme moyen, on peut dire que 3 pour 100 sont à peu près le taux réel du loyer, et que tout ce qui l'exécède, dans les prêts qui se font à un taux supérieur, forme la prime d'assurance.

Il est bien évident qu'à mesure que la confiance s'établit et s'accroît dans les divers ordres de relations sociales, la partie du taux de l'intérêt qui forme la prime d'assurance que stipule le prêteur pour les risques auxquels il est exposé doit devenir de moins en moins élevée; mais il convient d'observer cet effet de la confiance générale dans l'organisation du crédit, qui en constate les progrès dans les relations industrielles, et qui devient à son tour une cause puissante de leur extension.

L'organisation du crédit consiste dans l'interposition d'une classe spéciale de travailleurs, les banquiers, entre les prêteurs et les emprunteurs. L'objet de cette organisation est de porter les capitaux ou les instruments du travail dans les branches de l'industrie qui en ont le plus besoin, et dans les mains les plus capables de s'en servir utilement. Il résulte de cette seule fonction du crédit, que ses agents sont appelés non-seulement à diriger le travail, mais encore, jusqu'à un certain point, la conduite individuelle des travailleurs. Plus son organisation se perfectionne, et plus aussi cette double action se manifeste. Le perfectionnement du crédit s'opère dans une double direction, spécialisation et généralisation; c'est-à-dire, d'une part, par la subdivision toujours de plus en plus grande des *centres créditeurs*, jusqu'au point où cette subdivision correspondrait exactement à celle de l'industrie, et où par conséquent les agents directs du crédit seraient le plus rapprochés possible des circonstances qu'ils sont appelés à apprécier; et, d'autre part, par la subordination toujours de plus en plus intime et régulière de ces centres particuliers envers des centres plus étendus, jusqu'au point où tous viendraient aboutir à un centre général: ce qui donnerait pour résultat la direction industrielle la plus efficace, fondée sur la connaissance la plus parfaite du détail et de l'ensemble des besoins de l'industrie.

L'organisation actuelle du crédit est bien loin sans doute de présenter ce résultat: mais elle tend sans cesse à s'en rapprocher.

Chacun de ses progrès, à cet égard, a pour effet direct de faire baisser la prime d'assurance comprise dans le taux total de l'intérêt, et cela de deux manières: d'abord, parce qu'en déterminant une meilleure entente du travail, il diminue proportionnellement, et dans la réalité, et dans l'opinion, les risques qui peuvent être attachés aux conceptions industrielles ou résulter de l'incapacité de ceux qui sont appelés à les exécuter, et ensuite parce que les agents du crédit, devenant toujours de plus en plus capables d'apprécier les circonstances personnelles des emprunteurs, ne sont point obligés, comme le prêteur isolé, de prélever sur tous indistinctement la prime d'assurance la plus

élevée que puisse comporter la nature des risques provenant des personnes.

Mais ce n'est pas seulement sur la part du taux de l'intérêt, représentant une prime d'assurance, que le développement de l'organisation du crédit exerce son influence. En facilitant directement les progrès de l'industrie, il donne chaque jour une nouvelle extension à la première circonstance dont il a été parlé, savoir, *l'accroissement des richesses dans les mains des travailleurs*, et ainsi contribue encore puissamment, bien que d'une manière indirecte, à faire baisser la seconde part du taux de l'intérêt, ou le *loyer* proprement dit des instruments du travail.

En jetant un coup-d'œil général sur le passé, on voit que le taux de l'intérêt a toujours été en diminuant.

En observant les faits dont il subit directement l'influence, on voit que ces faits, par le seul développement qui leur est propre, tendent encore à le faire diminuer.

De cette double investigation il est permis de conclure que l'intérêt, en tant que représentant le *loyer* des instruments du travail, tend à disparaître complètement, et que, des parties qui le composent aujourd'hui, la prime d'assurance est la seule qui doit rester, en se réduisant elle-même, par suite des progrès de l'organisation industrielle, sur la proportion des seuls risques qui peuvent être considérés comme au-dessus de la prévoyance et de la sagesse humaines.

Mais il faut bien se persuader que la disparition complète de l'intérêt présente des difficultés dont il est impossible de trouver la solution dans le développement isolé de l'industrie : c'est qu'au fond, comme nous l'avons dit déjà, la question de l'intérêt est une question politique. On peut bien s'expliquer comment, par le seul progrès possible de l'industrie dans l'état de choses actuel, le taux de l'intérêt doit encore diminuer ; mais pour concevoir d'une manière nette son entière extinction, il faut absolument supposer un nouveau progrès général de la société, ou autrement, une nouvelle combinaison politique des travailleurs et des non-travailleurs, combinaison qui, au cas particulier, aurait pour résultat une nouvelle constitution de la propriété. Cette révolution sans doute est inévitable, et il serait facile d'en démontrer la nécessité ; mais il n'entre point dans le cadre que nous nous sommes tracé de nous arrêter à cette importante considération, dont le développement excéderait toutes les proportions de la question particulière qui nous occupe.

Le but principal que nous nous sommes proposé d'ailleurs en exposant les vues qui précèdent est maintenant atteint : on peut voir clairement, en effet, qu'en publiant des écrits qui attaquent les lois contre l'usure, nous n'avons pas prétendu nous faire les apologistes d'un état de choses où le taux de l'intérêt serait généralement élevé, mais seule-

ment contribuer par cette publication à faire révoquer des lois qui, en tant qu'elles peuvent avoir quelque efficacité, ne font qu'aggraver le mal auquel elles ont voulu remédier, et apporter des obstacles au progrès des causes qui seules peuvent faire baisser le taux de l'intérêt.

La manière dont le prêt à intérêt vient d'être considéré peut jeter de nouvelles lumières sur le fondement des préjugés contre l'usure. Jusqu'ici on a généralement rapporté ces préjugés à l'autorité de ce passage de l'Évangile : *Bene facite, et mutuum date, nihil inde sperantes* ; « Faites le bien et prêtez sans en attendre aucun avantage » (saint Luc, VI, 35) ; et à celle des premiers chrétiens, qui admettaient entre eux la communauté des biens. Mais plusieurs écrivains, et Turgot principalement, ont prouvé que dans tous les temps l'opinion populaire s'était montrée hostile envers les prêteurs à intérêt, et que le christianisme n'avait fait que changer la formule de cette opinion. Si on admet ce que nous avons dit plus haut touchant la nature et l'origine du prêt à intérêt, il doit être évident que le préjugé contre l'usure n'est autre chose, dans sa source, que la protestation de la classe pauvre contre la classe riche ; c'est-à-dire, en remontant à l'époque où cette protestation peut avoir pris naissance, d'une classe opprimée et exploitée contre la classe qui l'opprimait et qui l'exploitait. Si depuis l'établissement du christianisme, et dans l'esprit de ceux qui ont été chargés d'interpréter et de développer les préceptes de cette religion, le prêt à intérêt a pris un caractère de criminalité qu'il n'avait point eu jusque là, c'est que le christianisme plus qu'aucune autre doctrine a représenté les intérêts du pauvre et adopté ses griefs. De là semble résulter une sorte d'apologie pour les théologiens qui ont prohibé le prêt à intérêt ; cependant, pour que cette apologie, qui, bien entendue, ne peut s'appliquer ici qu'à l'intention, se trouvât vraiment fondée, peut-être faudrait-il remonter aux premiers auteurs de la prohibition dont nous parlons, attendu qu'il est permis de penser que la plupart de ceux qui ont marché sur leurs traces ont été plutôt déterminés par des motifs superstitieux que par un sentiment de philanthropie religieuse.

Une dernière question se présente : Pourquoi l'opinion a-t-elle plutôt condamné les profits des prêteurs d'argent que ceux de toute autre classe de prêteurs ? La réponse est facile : c'est d'abord parce que l'argent étant considéré comme la richesse par excellence, et étant en conséquence l'objet principal de l'ambition de chacun, tout ce qui semblait ajouter aux difficultés de s'en procurer devait naturellement frapper les esprits beaucoup plus vivement que les circonstances qui paraissaient n'affecter que le prix des autres choses ; et ensuite parce que, la plupart des prêts se faisant sous cette forme, c'était aussi presque tou-

jours à l'occasion d'argent que les riches exerçaient leurs rigueurs sur le pauvre. Si dans la suite des temps l'opinion est devenue moins hostile envers les prêteurs d'argent, c'est que, d'une part, les charges du prêt sont devenues chaque jour de moins en moins pesantes, et que, de l'autre, les rigueurs dont la loi a armé le prêteur se sont aussi constamment modérées. Cette dernière considération a été très-bien exposée par Turgot dans son Mémoire sur les prêts d'argent ¹.

¹ Cette Introduction est due à la plume de M. Bazard, l'un des chefs de la doctrine saint-simonienne. On y trouve juxta-posées des vérités économiques incontestables et quelques-unes des plus grosses erreurs du socialisme. L'auteur affirme, par exemple, comme la plupart des écrivains socialistes, que l'augmentation de la richesse entre les mains des *non-travailleurs*, contribuerait à peine à faire baisser le loyer des instruments de travail. C'est là une erreur manifeste : chaque fois que le capital de la société subit une augmentation dans sa quantité, sans qu'il y ait un accroissement équivalent dans la demande de ce capital, le taux de l'intérêt s'abaisse. Il importe fort peu que le capital se trouve dans les mains des travailleurs ou dans celles des non-travailleurs. Ce qui importe, c'est qu'il y ait beaucoup de capital, où qu'il se trouve. Lorsque le capital est considérable, ses détenteurs, si riches qu'ils soient, le cèdent à bon marché, et plus ils sont riches, à meilleur marché ils le cèdent. Lorsque le capital est faible, au contraire, ses détenteurs ne consentent à le prêter qu'à des conditions très-dures, et plus ils sont pauvres, plus le taux qu'ils en exigent est élevé, car plus alors la privation leur en est sensible.

Il y a quelques vérités ingénieuses dans les remarques auxquelles se livre M. Bazard sur l'organisation du crédit. Il est certain que la multiplication et la division de ce qu'il nomme des *centres créditeurs*, contribuent efficacement à activer et à faciliter le développement de la production; mais nous ne voyons pas bien en quoi pourrait être utile la réunion, la centralisation des établissements du crédit. La nécessité de centraliser les banques, cette utopie des organisateurs du crédit, ne nous paraît pas plus saisissable que celle de centraliser les manufactures de draps ou de coton. Que chacun agisse dans le cercle spécial de sa clientèle, que tous se fassent une suffisante concurrence, et le grand mécanisme de la production fonctionnera, ce nous semble, le plus régulièrement et avec le plus d'effet possible.

M. Bazard nous paraît se tromper aussi, lorsqu'il affirme que la portion du taux de l'intérêt qui constitue le *loyer* finira par disparaître. Sans doute, cette partie de l'intérêt pourra diminuer considérablement, lorsqu'une législation, à la fois plus libérale et meilleure gardienne des droits de la propriété, favorisera davantage la formation des capitaux; mais qu'elle puisse s'effacer complètement, cela nous paraît une véritable chimère. Si nombreux que soient les capitaux, si riches qu'on suppose leurs détenteurs (et remarquons bien qu'il y a une certaine contradiction entre la diffusion générale de la richesse résultant d'un régime de pleine liberté économique et l'enrichissement excessif des individus), il y aura toujours, dans le fait du prêt d'une portion quelconque de richesse, une *privation* pour le prêteur. C'est précisément cette privation, comme l'a judicieusement observé M. Senior, que le prix du *loyer* sert à couvrir.

Nous serions plutôt disposés à croire que le taux de l'intérêt s'abaissera surtout par le fait de l'atténuation successive et peut-être de la suppression des risques ordinaires de la production, résultant d'une plus exacte connaissance des débouchés, d'une meilleure distribution du travail, etc.

Quoi qu'il en soit, le travail que nous reproduisons atteste des connaissances réelles en économie politique et en finances. Il est malheureux pour la science que M. Bazard soit mort à la fleur de l'âge; des réflexions plus mûres lui auraient fait rejeter les erreurs de la doctrine saint-simonienne, et peut-être serait-il devenu, comme l'un de ses collègues, M. Michel Chevalier, une des lumières de l'Économie politique.

G. DE M.

DÉFENSE DE L'USURE,

LETTRE PREMIÈRE.

Crichoff, dans la Russie Blanche, janvier 1787.

Au milieu des nombreuses apologies dont les diverses espèces de liberté ont été l'objet en Angleterre, et qui ont été reproduites en tant d'occasions, je ne me rappelle pas qu'il en ait paru une seule en faveur de la *liberté pour les individus de faire leurs conditions comme ils le jugent convenable, dans leurs transactions pécuniaires*. Une omission aussi générale, aussi universelle, m'a fait penser depuis longtemps, comme vous le savez, que cette innocente et modeste *liberté* avait été traitée avec une grande injustice.

Il me vient aujourd'hui la fantaisie de vous soumettre les raisons qui ont déterminé mon opinion à cet égard. Si vous les jugez de nature à produire un effet salutaire, vous pourrez les livrer à l'impression, et, dans le cas contraire, les jeter au feu, ce qui vous donnera moins de peine.

Le résultat de mes méditations sur cette matière se réduit pour moi à la proposition suivante, savoir : *que nul homme parvenu à l'âge de raison, jouissant d'un esprit sain, agissant librement et en connaissance de cause, ne doit être empêché, même par des considérations tirées de son avantage, de faire comme il l'entend tel marché que ce soit, dans le but de se procurer de l'argent, et que, par conséquent, personne ne doit être empêché de lui donner ce qu'il demande aux conditions qu'il veut bien accepter.*

Cette proposition, si elle était admise, renverserait d'un seul coup toutes les barrières que la *loi commune* et les *statuts*¹, dans leur sagesse réunie, ont élevées contre le *scandaleux péché* de l'usure, ou contre les délits désignés sous les noms si barbares de *champerty* et de *maintenance*², délits dont on entend si peu parler aujourd'hui.

Si dans cette occasion j'avais un adversaire individuel à combattre, ma tâche serait facile. Vous qui enchaînez les contrats, vous qui mettez

¹ La législation anglaise se divise en deux branches : la *loi non écrite* ou *loi commune*, et la *loi écrite* ou *statutaire*. La première se compose des anciennes coutumes du royaume, et principalement de la jurisprudence des tribunaux et des décisions réglementaires des juges. La seconde est tout entière formée des actes législatifs du parlement, appelés *statuts*.
(Note du Traducteur.)

² Voyez la lettre XII et la note qui s'y trouve jointe.

des entraves à la liberté de l'homme, c'est à vous, dirais-je, de faire connaître les raisons sur lesquelles vous vous fondez pour en agir ainsi. Une règle générale dont personne encore n'a été assez dépourvu de sens pour contester la justesse, c'est que les contrats doivent être exécutés. Cette règle toutefois est susceptible d'exceptions : il est possible que les mesures dont il s'agit constituent une de celles qu'exigent le bien-être et la sûreté de toute société ; mais, dans ce cas comme dans tous ceux de la même nature, c'est à celui qui réclame l'exception à en démontrer la nécessité.

Telle serait, dis-je, la manière brève et facile de raisonner avec un individu ; mais ce mode d'argumentation ne saurait être employé avec le public, qui n'a point d'organe pour répondre, ni de procureur spécial qui puisse se présenter pour lui et défendre en son nom *cette violence et ce dommage*. Il faut donc qu'à tout hasard je lui cherche des arguments et que je force mon imagination à créer des fantômes que je puisse combattre ensuite.

Les seules raisons qu'il me soit possible d'imaginer en faveur des restrictions imposées par les lois à l'espèce de *liberté* dont je me fais le défenseur se réduisent aux cinq suivantes :

- 1° Nécessité de réprimer l'usure ¹ ;
- 2° Nécessité de réprimer la prodigalité ;
- 3° Nécessité de mettre l'indigence à l'abri de l'extorsion ;
- 4° Nécessité de réprimer la témérité des hommes à projets ;
- 5° Nécessité de protéger la simplicité contre la fraude.

Je vais examiner dans leur ordre la valeur de chacune de ces raisons.

LETTRE II. — PREMIÈRE RAISON SUPPOSÉE : NÉCESSITÉ DE RÉPRIMER L'USURE.

Je commence par la discussion de ce point, parce que je suis convaincu que dans le son même du mot *usure* réside principalement la force de l'argumentation de mes adversaires, ou, pour parler plus exactement, de l'empire que l'opinion que je combats a établi sur l'imagination et les passions des hommes, ce qui est bien d'un autre poids que tous les arguments possibles.

L'usure est une mauvaise chose : comme telle, elle doit être réprimée.

¹ Il semble d'abord que cette raison comprend toutes les autres, et que, par conséquent, elle n'est point susceptible d'être discutée séparément ; mais elle n'a ici qu'un sens très-limité. Bentham suppose que l'opinion favorable aux lois contre l'usure puise un premier argument dans la défaveur même attachée au mot *usure*, et qu'elle prend ainsi son point de départ dans une pétition de principe. C'est cet argument, c'est cette pétition de principe, qu'il a en vue sous ce titre. (Traducteur.)

Les usuriers sont des hommes vicieux, très-vicieux : comme tels, ils doivent être punis et anéantis. Ces propositions sont au nombre de celles que tous les hommes aujourd'hui se trouvent avoir reçues de leurs ancêtres, et auxquelles presque tous sont disposés à souscrire sans examen ; ce qui est assez naturel, et même raisonnable, attendu que la plupart des hommes ne sauraient avoir ni le loisir ni les lumières nécessaires pour examiner dans leurs bases la centième partie des règles auxquelles ils se trouvent dans l'obligation de se conformer. Mais cette excuse, fort bonne pour la masse du peuple, ne saurait s'étendre aux législateurs ; de la part de ceux-ci on peut exiger un peu plus de curiosité.

Vous, mon ami, qui appréciez si bien la véritable valeur des mots, vous aurez déjà reconnu, j'en suis certain, que de dire que l'usure est une chose qui doit être réprimée, c'est tout uniment supposer résolu ce qui est en question. Je ne puis imaginer comme définitions possibles de l'usure que les deux suivantes : 1° stipulation d'un intérêt plus élevé que celui permis par la loi ; cette définition peut être appelée *politique* ou *légale* ; 2° stipulation d'un intérêt plus élevé que celui que l'usage a consacré dans les transactions pécuniaires ; celle-ci peut être appelée *morale*, et c'est évidemment la seule qui puisse convenir là où la loi n'est point intervenue. Il est clair que, pour que l'usure puisse être prohibée légalement, il faut que la loi qui est destinée à fixer ou plutôt à remplacer la règle morale détermine d'une manière positive en quoi consiste l'usure. Dire que l'usure doit être prohibée, ce n'est donc dire autre chose, si ce n'est que l'intérêt le plus élevé qu'il soit permis de prendre doit être fixé par la loi, et que cette fixation doit être garantie par des peines, ou par toute autre espèce de moyens, s'il en existe, qui soient propres à prévenir les infractions. Une loi qui punit l'usure suppose donc d'abord une loi qui fixe le taux permis de l'intérêt. La convenance de la loi pénale dans ce cas dépend entièrement de la convenance de la loi simplement *prohibitive*, ou, si l'on veut, *déclarative*.

Il est encore évident qu'antérieurement à la coutume résultant des conventions particulières, l'usure ne peut avoir d'existence. Et en effet, comment déterminer, dans ce cas, quel est le taux d'intérêt qui nécessairement doit être le plus convenable ? ou, en d'autres termes, comment assigner un prix naturel à l'usage de l'argent plutôt qu'à l'usage de toute autre chose ? Indépendamment de la coutume, l'usure, considérée sous un point de vue moral, n'est donc point susceptible de définition ; elle n'est pas même concevable, et la définition que la loi prendrait sur elle de donner de ce délit, dans une pareille supposition, serait entièrement arbitraire. La coutume est donc la seule base sur laquelle le moraliste et le législateur puissent édifier, l'un ses préceptes, l'autre ses ordres. Mais quelle base plus fragile et plus incertaine

voisin d'emprunter à plus de 5. Je demande s'il est possible d'imaginer rien de plus absurde qu'une pareille raison.

Le législateur est rarement intervenu dans la fixation du prix des marchandises autres que l'argent, et le peu qu'il ait jamais fait à cet égard se recommande beaucoup plus par la droiture de l'intention que par la rectitude du jugement ou le succès de l'entreprise. Placer de l'argent à intérêt, c'est échanger de l'argent actuel contre de l'argent futur. Il s'agirait de montrer maintenant comment un système universellement considéré comme absurde, en tant qu'appliqué aux échanges en général, pourrait être jugé nécessaire dans le cas de cette espèce particulière d'échange. Il n'existe point de dénomination spéciale, de marque d'infamie, pour celui qui tire le plus grand parti possible de l'usage qu'il concède de toute autre chose que de l'argent, d'une maison, par exemple ; personne n'éprouve de honte à se conduire ainsi, et il n'est pas ordinaire de voir afficher la prétention contraire : comment donc se fait-il qu'un homme qui cherche à faire valoir une somme d'argent de la manière la plus avantageuse, à en tirer 6, 7, ou même 10 pour 100, mérite plutôt, dans ce cas, le nom flétrissant d'usurier que dans celui où, achetant une maison avec la même somme, il tirerait de ce marché un bénéfice équivalent ? J'avoue que, pour mon compte, c'est ce que je ne saurais comprendre.

Ce que je ne conçois pas davantage, c'est pourquoi le législateur a plutôt limité le taux de l'intérêt quant au *maximum* que quant au *minimum* ; pourquoi il s'est plutôt montré hostile envers la classe des propriétaires d'argent qu'envers toute autre ; pourquoi il s'est plutôt proposé de les empêcher de faire au-delà d'un certain bénéfice que de les empêcher d'en faire un moindre ; pourquoi, en un mot, il n'a pas tout aussi bien porté des peines contre celui qui offrirait moins de 5 pour 100 que contre celui qui accepterait un intérêt plus élevé. J'abandonne à d'autres le soin de résoudre ces difficultés, car pour moi c'est beaucoup plus que je ne saurais faire. J'entrevois bien pourtant un argument que les partisans de ce système pourraient tirer de l'avantage imperceptible de faire baisser le prix des marchandises, et par là d'augmenter dans l'avenir les jouissances individuelles ; mais cette considération me paraît beaucoup trop délicate et beaucoup trop éloignée, pour qu'il me soit possible d'admettre qu'elle ait pu servir de fondement à la partialité que je signale.

LETTRE III. — DEUXIÈME RAISON SUPPOSÉE : NÉCESSITÉ DE RÉPRIMER LA PRODICALITÉ.

Après en avoir fini des *mots*, j'en viens avec plaisir aux propositions qui, en tant qu'elles sont fondées en point de fait, peuvent mériter le

autrichiens que, si j'avois pu, j'aurois pu empêcher de
du législateur dans ce cas. Je ne sçurois même
qu'il y a de gens qui ont permis d'être prodigues
dans les affaires de militaires parvenus à l'âge
moyen, que la guerre avoit épuisée pour la
satisfaction de ses devoirs doit être accompagnée de
l'indigence qui s'ensuit pour lui de la guerre, et de
dépenses. Tout nous empêche de nous entretenir
malheureusement que nous sommes de nous donner
grand intérêt de la tranquillité, et nous de la cause
commande impérieusement se sacrifier. Mais on
a craint qu'on conduise des hommes par des
pêcher de se nuire à eux-mêmes, en ce qu'ils
contribuent au bien-être général. Cette satisfaction
est matérielle, peut être une forte source de
une œuvre de surrogation.

Pour ma part, je déclare que je ne repugne point
mesures contre la prodigalité, en tant qu'on en peut
venables, et sans doute il en existe; mais je ne sçurois
ne étant de ce nombre les restrictions qui sont à
Voici mes raisons.

En premier lieu, je pose en fait qu'il n'est pas
aux prodigues, en tant que tels, de donner un taux
au taux ordinaire pour se procurer de l'argent.

Et d'abord vous contredirez, j'espère, qu'aucun
ou non prodigue, ne songe à emprunter pour dépense
lui de l'argent comptant ou des effets qu'il peut
perte en argent comptant. Or, la plupart des individus
un temps donné, le reproche de prodigalité peut
trouvent dans ce cas, et doivent être considérés, par

moins, qui, ayant à donner des sûretés de la nature de celles sur lesquelles on prête communément au taux ordinaire le plus élevé, puisse se trouver dans l'obligation d'emprunter à un taux extraordinaire. Lorsqu'on voit tous les jours tant de gens offrir de l'argent à 5 pour 100, il serait en effet impossible de comprendre le motif qui pourrait déterminer un homme ayant des sûretés à offrir à emprunter à 6 pour 100, par exemple.

Vous direz peut-être que celui qui prête son argent sur des sûretés désire que les intérêts lui soient servis ponctuellement, sans avoir besoin, pour en obtenir le paiement, de s'exposer aux frais, aux hasards et à l'ennui d'un procès, et que sous ce rapport il vaut mieux traiter avec un homme rangé qu'avec un prodigue. En cela je tombe d'accord avec vous ; mais si de là vous voulez conclure que le prodigue est dans la nécessité d'emprunter à un intérêt plus élevé que l'homme rangé, je ne suis plus de votre avis. D'abord je soutiens que ce n'est pas chose facile au prêteur de juger du caractère de celui qui lui emprunte, et de décider s'il est prodigue ou économe. Pour résoudre cette question à l'égard de quelque individu que ce soit, il faut connaître, d'une part, le montant de ses ressources actuelles ainsi que la nature de ses espérances raisonnables, et d'autre part, le montant de ses dépenses. Or, ce sont là deux ordres de renseignements qu'il n'est pas facile de se procurer. Quant à la bonté ou à la défectuosité de la garantie offerte, c'est tout autre chose. Ici tout prêteur a un moyen prompt et bien connu, qui est en même temps le plus satisfaisant que la nature des choses comporte, de savoir à quoi s'en tenir : c'est d'aller trouver son homme d'affaires (*lawyer*). J'affirme qu'en pareil cas, c'est toujours d'après l'avis d'un homme d'affaires, et non par suite de leurs calculs sur les recettes et les dépenses de ceux qui leur empruntent, que les prêteurs se déterminent. Mais en supposant même que la disposition d'un individu à la prodigalité soit aussi connue que possible, il se trouvera toujours beaucoup de gens qui, tant qu'ils trouveront des sûretés, seront plutôt attirés que repoussés par cette disposition. Tout le monde sait quel avantage peut offrir une expropriation forcée, dans le cas d'une hypothèque, et quiconque est au courant de ce qui se passe à la cour de chancellerie sait fort bien que cet avantage n'est pas peu recherché.

En un mot, tant que le prodigue a une valeur à engager ou à vendre, que cette valeur soit actuellement en sa possession ou qu'il n'y ait des droits que dans l'avenir, qu'elle soit certaine ou accidentelle, je ne vois pas qu'il puisse tirer le plus petit avantage des lois faites ou à faire, portant règlement du taux de l'intérêt. Car supposons que la loi soit efficace, et qu'en conséquence le prodigue ne trouve aucun de ces monstres appelés *usuriers* avec lequel il puisse traiter : s'arrêtera-t-il pour cela ? Non, sans doute ; il passera outre, et se procurera l'argent dont il aura besoin, en vendant ses droits, au lieu d'emprunter. Je dis

qu'il passera outre : car, s'il a assez de prudence pour s'arrêter, ce n'est plus là l'homme auquel la sollicitude et la protection de la loi sont nécessaires. Il est donc clair que les lois limitant le taux de l'intérêt ne sauraient jamais être d'aucune utilité au véritable prodigue, et que, dans beaucoup de cas, au contraire, elles peuvent lui devenir préjudiciables, en lui ôtant le choix d'une ressource qui, quelque désavantageuse qu'on la suppose, ne saurait l'être beaucoup plus, et naturellement doit l'être moins, que celle qu'on lui laisse. Mais j'aurai occasion de revenir plus tard sur ce sujet.

J'arrive maintenant aux prodiges de la dernière classe, c'est-à-dire à ceux qui n'ont point de sûretés à offrir. Quant à ceux-ci, je ne pense pas qu'il leur soit plus facile de trouver de l'argent à un taux extraordinaire qu'à un taux ordinaire. Les amis d'un emprunteur de cette espèce, ou ceux qui se prétendent tels, ne peuvent, bien entendu, exiger de lui au delà de l'intérêt d'usage, et tout homme indifférent ne doit consentir à lui prêter à aucune condition, cela est évident, s'il connaît le caractère et la position de l'emprunteur ; mais quand bien même il ne les connaîtrait pas, la seule circonstance de l'impossibilité où il est de trouver un ami qui veuille lui confier son argent moyennant l'intérêt ordinaire sera pour lui, étranger, une raison suffisante de rejeter sa demande, puisqu'alors il lui sera démontré que dans l'opinion de ses amis cet homme est considéré comme insolvable.

Le seul moyen auquel les prodiges aient recours pour se procurer de l'argent, après avoir dissipé tout ce qu'ils possédaient, consiste à emprunter de leurs amis ou de leurs connaissances, à un intérêt modéré, ou le plus ordinairement sans intérêt, de petites sommes, telles que celui qui les prête puisse en faire le sacrifice, et pour lesquelles il n'oserait point demander de sûretés, et comme les prodiges ont en général des relations très-nombreuses, cette circonstance étant à la fois la cause et l'effet de la prodigalité, la somme totale d'argent qu'un homme peut ainsi trouver le moyen de dépenser peut être considérable, bien que chaque somme empruntée soit de peu d'importance relativement à la fortune du prêteur. Ce moyen est celui que les prodiges ruinés emploient aujourd'hui sous le régime des lois contre l'usure, et serait le seul, je le maintiens, qu'ils pourraient employer si ces lois n'existaient pas.

Une autre considération, je l'espère, vous convaincra, si déjà vous ne l'êtes, de l'inefficacité de ces lois, en tant que répressives de la prodigalité : c'est la facilité qu'ont les prodiges, et qu'ils auront toujours tant que durera le crédit, et en dépit de toutes les lois sur l'intérêt de l'argent, d'obtenir d'une certaine classe d'hommes, en se soumettant, au besoin, à des conditions plus onéreuses que l'excès d'intérêt qu'ils auraient pu donner autrement, tous les objets nécessaires à leur consommation. La classe d'hommes dont je veux parler ici est celle des mar-

chands. Chacun sait qu'il est beaucoup plus facile de se procurer des marchandises que de l'argent ; que, généralement, les unes se confient sur des garanties beaucoup moins solides que l'autre. La raison en est simple. Le bénéfice ordinaire que donne le capital total employé dans le commerce d'un individu, déduction faite des frais de location, de commis et d'autres charges générales de même nature, est au moins égal au double de l'intérêt légal de l'argent, ou à 10 pour 100. Le profit ordinaire sur une partie de marchandises doit donc être beaucoup plus considérable et équivaloir au moins au triple de l'intérêt légal, c'est-à-dire à 15 pour 100. Un homme peut donc, avec une égale prudence, être trois fois plus aventureux en disposant de ses marchandises qu'en prêtant son argent : d'où il résulte qu'il est beaucoup plus facile à un individu, tant qu'il peut être considéré comme capable de payer, de se procurer les marchandises dont il a besoin que l'argent nécessaire pour les acheter, et cela quand bien même il donnerait pour cet argent deux fois ou trois fois l'intérêt légal.

En admettant qu'un homme puisse être déterminé par la chance d'un profit extraordinaire à courir un risque extraordinaire en faisant des avances à un individu dont il regarde la solvabilité comme inférieure à celle d'un autre, on trouve dans chaque commerçant une personne qui peut accepter quelque bénéfice que ce soit, sans courir le moindre risque de la part des lois faites ou à faire contre l'usure. Combien donc n'est-il pas absurde de vouloir empêcher un capitaliste de gagner 6, 7 ou 8 pour 100 en prêtant son argent, lorsque, s'il veut courir un risque proportionnel dans le commerce, il peut en tirer 30, 40 pour 100, ou plus encore? Et quant au prodigue, s'il ne peut pas obtenir ce qu'il demande à de pareilles conditions, quelles chances aurait-il de l'obtenir à d'autres? Sous ce point de vue ces lois lui sont donc encore préjudiciables, puisqu'elles resserrent son choix et l'excluent d'un marché qui peut-être lui aurait été moins désavantageux que celui qu'on lui laisse ouvert.

Je dois avouer ici que je ne saurais comprendre l'utilité d'interdire une issue détournée au torrent de la dissipation, lorsqu'il lui est si facile de prendre son cours par tant d'issues directes dont il est impossible de se rendre maître.

Quant à savoir si la société peut souffrir de la faculté laissée au prodigue de jeter tout d'un coup dans les coffres d'un marchand économe, qui l'amassera, l'argent qu'il n'aurait pas manqué de dissiper plus lentement, c'est ce que nous n'avons point à examiner. Ce qui est clair, c'est que la loi, en tant qu'elle se propose de soustraire le prodigue au danger de payer au delà de leur valeur les objets qu'il désire, n'atteint aucunement son but en fixant le taux de l'intérêt de l'argent, et que, si par là, au contraire, elle a quelque effet, cet effet est en opposition directe avec celui qu'elle veut produire, puisque, si le prodigue se déter-

minait à emprunter, ce ne serait nécessairement qu'autant qu'il trouverait à le faire à des conditions plus avantageuses que celles auxquelles autrement il serait obligé d'acheter. En le privant de la faculté d'emprunter à un taux extraordinaire, on peut bien contribuer à accroître sa détresse, mais non pas à la diminuer, tandis qu'au contraire, en lui laissant cette faculté, on peut bien contribuer à diminuer sa détresse, mais non pas à l'accroître.

Si tant est qu'il vaille la peine de mettre un frein à la prodigalité, je ne connais au delà des mesures insuffisantes et incomplètes auxquelles on a recours aujourd'hui, qu'un moyen efficace d'y parvenir : c'est de mettre en interdit le prodigue *convaincu*, ainsi que cela se pratiquait autrefois chez les Romains, et se pratique encore chez les Français et chez les autres nations qui ont pris le droit romain pour base de leur législation¹. Mais il n'entre pas dans le cadre que je me suis tracé de discuter la convenance ou de m'arrêter aux détails d'un pareil règlement.

LETTRE IV. — TROISIÈME RAISON SUPPOSÉE : NÉCESSITÉ DE METTRE L'INDIGENCE A L'ABRI DE L'EXTORSION.

Il existe, indépendamment des prodiges, trois autres classes de personnes, mais je n'en vois pas davantage, dont l'intérêt peut être supposé avoir été pris en considération dans les lois contre l'usure. Je veux parler des indigents, des spéculateurs téméraires ou *hommes à projets*, et des individus frappés d'incapacité intellectuelle; c'est-à-dire 1° de ceux que leurs nécessités pécuniaires peuvent déterminer à donner un intérêt supérieur au taux ordinaire; 2° de ceux qui, par un esprit de témérité, croient pouvoir s'aventurer à prendre une pareille charge; et 3° de ceux qui, par l'effet d'une stupide insouciance, peuvent se la laisser imposer.

Je dois vous demander la permission de considérer séparément la condition de chacune de ces trois classes de personnes. En parlant d'abord de l'indigence, j'examinerai donc les circonstances qui placent un homme dans cette situation, indépendamment de la complication qu'elles peuvent recevoir d'une incapacité intellectuelle qui dépasserait les limites communes. Ici je pars et je dois partir de la supposition que l'in-

¹ Le nouveau Code civil des Français n'admet pas l'interdiction en pareil cas; mais il permet de donner au prodigue un conseil judiciaire, sans l'assistance duquel il ne peut plaider, transiger, emprunter, recevoir ou grever ses biens d'hypothèques. (C. 499) La position de l'individu interdit, diffère de celle de l'individu placé sous la tutelle. (C. 499) La position de l'individu interdit, diffère de celle de l'individu placé sous la tutelle. etc du Traité

digent n'est atteint, dans son jugement ou dans son caractère, d'aucun vice particulier capable de l'égarer; que, tout aussi bien que la généralité des autres hommes, il sait apprécier son intérêt, et que, tout aussi bien qu'eux, il est en état de le défendre et disposé à le faire.

J'ai déjà avancé, et je regarde cette proposition comme incontestable, qu'il n'existe aucun nombre limité que ce soit de taux d'intérêt qui puisse s'appliquer exactement au nombre illimité de situation dans lesquelles un homme est susceptible de se trouver, en raison du degré d'embarras qu'il peut éprouver : de telle sorte, par exemple, que 6 pour 100 conviendrait tout aussi bien à la situation d'un individu qui peut en tirer 11 de l'argent qu'il emprunte, que 5 pour 100 à la situation de celui qui ne peut en tirer que 10, que 7 pour 100 à la situation de celui qui peut en tirer 12, et ainsi de suite; qu'ainsi, par la même raison, dans le cas où un homme a besoin d'argent pour s'épargner une perte (ce qui arrive le plus ordinairement dans les cas auxquels le nom d'embarras est particulièrement applicable), il convient tout aussi bien à cet homme d'emprunter à 6 pour 100, si la perte dont il est menacé peut être évaluée à 11, qu'il lui conviendrait d'emprunter à 5, s'il n'avait à prévenir qu'une perte de 10, etc. Il est même évident que, dans toute situation de cette nature, tant que le taux d'intérêt exigé, quelque exorbitant qu'il puisse être par rapport à la perte à éviter, comporte pourtant une réduction de celle-ci, ne fût-ce que de 1 pour 100, ou même de quelque fraction que ce soit de l'unité, il y a intérêt à emprunter, même à ces conditions comparativement désavantageuses. Maintenant, qu'au lieu de *gain* et de *perte*, évaluables en argent, on suppose quelque autre avantage à obtenir, quelque autre espèce d'inconvénient ou de *dommage* à éviter, le résultat sera toujours le même.

Un individu, je suppose, se trouve placé dans l'une de ces situations où il lui serait avantageux d'emprunter; mais ses circonstances sont telles, que personne ne consent à lui prêter au taux d'intérêt le plus élevé que permette la loi. Assurément, s'il pouvait emprunter à ce taux, il n'en accepterait pas de plus onéreux : c'est au moins ce que l'on doit penser, si l'on admet qu'il jouisse de la plénitude de sa raison; mais le fait est que cette ressource lui est interdite. A un taux supérieur, il trouverait de l'argent, et à ce taux, quel qu'il soit, il lui serait avantageux de traiter : au moins, c'est ainsi qu'il le juge, lui que rien n'empêche de porter un jugement sain, et qui a tous les moyens de connaître et toutes les raisons possibles d'examiner les circonstances de l'appréciation desquelles, dans ce cas, doit dépendre la rectitude du jugement.

Le législateur, qui ignore complètement ces circonstances, qui ne sait rien de la position de l'individu, se présente et lui dit : « Toutes les circonstances qui vous déterminent sont de nulle valeur; vous n'empruntez pas parce qu'il vous serait préjudiciable d'emprunter à de pareilles conditions; c'est par un sentiment de prudence et de bienveillance

qu'il lui tient ce langage ! Il est possible de concevoir plus de cruauté, mais non pas plus d'extravagance.

On a beaucoup parlé de la folie de ces hommes qui, sans excuse légitime, comme on le suppose, s'obstinent à ne prendre d'avis de personne ; mais on n'a pas parlé de la folie de ceux qui, sans plus de raison, s'obstinent à vouloir imposer leurs avis aux autres ; et cependant, de ces deux espèces de folie, la dernière est peut-être la plus fréquente et la plus insigne. Il est bien rare qu'un homme soit meilleur juge dans les affaires d'autrui que l'intéressé principal, et cela même dans les cas où celui qui entreprend de donner des conseils s'impose la loi de se rendre maître de tous les éléments de détermination qui sont à la portée de la personne conseillée ; mais le législateur, qui intervient d'une manière si absolue dans les affaires des individus, ne possède pas et ne peut jamais posséder aucun de ces éléments. Quelle folie privée serait-il donc possible de comparer à cette folie publique !

Je devrais maintenant vous parler de cette classe *ténébreuse* d'emprunteurs, que l'on désigne ordinairement, lorsqu'on veut les caractériser par une seule expression, sous le nom défavorable d'*hommes à projets*. Mais comme je commence à prévoir que, dans ce que j'aurai à en dire, la plus grande partie de mon argumentation portera sur les propositions avancées par le docteur Smith, je vous demanderai la permission de m'adresser directement à cet écrivain pour traiter ce sujet ¹.

LETTRE V. — CINQUIÈME RAISON SUPPOSÉE : NÉCESSITÉ DE PROTÉGER
LA SIMPLICITÉ CONTRE LA FRAUDE.

Après ce qui vient d'être dit, je crois être en droit d'affirmer qu'il n'existe pas de degré de *simplicité*, hors le cas d'imbécillité absolue, qui puisse exposer un individu à porter sur ses affaires un jugement plus faux que celui que le législateur, placé dans les circonstances où nous venons de le montrer, prétendrait porter pour cet individu, en le confinant à un taux d'intérêt déterminé.

Une autre considération également concluante, c'est qu'en attribuant même à la sagesse du législateur toute la supériorité possible sur celle de l'individu, les prévisions de cette sagesse, au cas particulier, peuvent être regardées comme inutiles tant qu'il existera, comme il devra toujours exister, un si grand nombre d'autres occasions dans lesquelles le législateur ne saurait intervenir avec efficacité, dans lesquelles même il n'a jamais songé à intervenir, et qui pourtant n'offrent pas moins de dangers à la simplicité.

¹ Voyez la Lettre XIII, à laquelle l'examen de la quatrième raison se trouve renvoyé.

C'est l'affaire de tous les jours d'acheter des marchandises; tandis que ce n'est que dans quelques occasions d'une nature particulière, et qui comparativement ne se présentent que rarement, qu'on se trouve dans l'obligation d'emprunter de l'argent. Ce serait entreprendre une tâche interminable que de vouloir régler le prix de toutes les marchandises, et aucun législateur n'a encore eu la faiblesse d'élever cette prétention; mais en supposant que la loi pût parvenir à établir un pareil réglemeut, qu'en résulterait-il dans l'intérêt de la *simplicité*, à moins que ce réglemeut ne déterminât en même temps les quantités que chacun aurait la faculté d'acheter? Il est vrai que dans certains cas ces quantités sont réglées, ou plutôt que des mesures sont prises pour priver totalement un individu de la liberté d'acheter. Mais quels sont ces cas? Ce sont ceux dans lesquels la faiblesse d'intelligence est arrivée à un tel point chez un homme, qu'elle le rend absolument incapable d'administrer ses affaires, c'est-à-dire, en un mot, lorsque cette faiblesse a atteint le degré de l'imbécillité.

Quel que soit le danger d'être trompé auquel un individu puisse être exposé par suite de sa simplicité, il court assurément beaucoup plus de risques à cet égard en achetant des marchandises qu'en empruntant de l'argent. Ce n'est pas peu de chose que de se tenir au courant des prix de tous les objets de consommation, tandis que, pour être au courant du taux ordinaire de l'intérêt, il suffit d'être informé d'un seul fait, trop intéressant pour ne pas attirer l'attention, et trop simple pour sortir de la mémoire. Un seul pour cent au-delà de l'intérêt ordinaire est un événement beaucoup plus remarqué, et qui généralement cause beaucoup plus d'effroi qu'une augmentation de plusieurs pour cent sur le prix de quelque espèce de marchandise que ce soit.

Je doute que, par rapport aux objets même qui par leur importance justifieraient, si cela était possible, une fixation de prix, comme la terre, particulièrement, il y ait jamais eu d'exemple de marché cassé, si ce n'est dans le cas de fraude manifeste, par la seule considération qu'une des parties avait vendu à trop vil prix ou acheté trop cher. Si, pour m'assurer la possession d'une pièce de terre, il me prenait la fantaisie d'en donner cent fois le revenu au lieu de trente, je ne crois pas qu'aucune cour en Angleterre, ou quelque part ailleurs, voulût intervenir, comme dans le cas de l'usure, pour m'empêcher de faire cette perte, et encore bien moins pour punir le vendeur de consentir à me la faire éprouver; et cependant, une fois ma pièce de terre achetée et mon argent donné, le repentir, en supposant qu'il me vienne, peut m'être tout à fait inutile, et cela, quelque favorablement disposée que soit la loi à mon égard : car il est possible que le vendeur ait dépensé mon argent, ~~ou qu'il ait quitté le pays~~ : mais, dans le cas d'un emprunt, c'est tout autre chose : ici c'est toujours l'emprunteur qui, en raison du temps que l'argent lui est prêté, se trouve dans la position favorable,

puisqu'il lui est toujours possible de réparer la faute qu'il peut avoir commise par rapport au taux d'intérêt stipulé. Si moi, emprunteur, je viens à découvrir que j'ai donné un intérêt trop élevé à l'homme qui m'a prêté, je n'ai qu'à emprunter à un autre et à rembourser le premier. Que si je ne trouve personne qui veuille me prêter à un intérêt plus bas, c'est alors la preuve certaine qu'en réalité, celui auquel j'ai traité d'abord n'était pas trop élevé. Mais nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

LETTRE VI. — EFFETS FACHEUX DES LOIS CONTRE L'USURE.

Dans les lettres précédentes j'ai examiné tous les cas ¹ dans lesquels il m'a été impossible d'imaginer que les lois contre l'usure avaient pu être considérées comme utiles.

Je crois avoir démontré que, sous aucun rapport, ces lois ne se présentaient sous cet aspect. Il me reste maintenant à signaler leurs mauvais effets.

Le premier dont je parlerai est l'impossibilité absolue où elles mettent un très-grand nombre de gens de se procurer l'argent que leurs embarras respectifs peuvent leur rendre nécessaire. Vous pouvez facilement vous figurer la calamité que produirait une mesure dont l'effet serait d'enlever à tout le monde la liberté d'emprunter, même aux individus qui, par la nature des sûretés qu'ils ont à offrir, sont en position d'obtenir des prêteurs les conditions les plus favorables. Eh bien ! en refusant cette liberté à tant de gens dont les garanties seraient jugées suffisantes, s'il leur était permis d'ajouter quelque chose à l'intérêt ordinaire, mais qui cessent de l'être dès que cette permission leur est refusée, on produit exactement une calamité de la même nature. Ce que je ne saurais concevoir, c'est pourquoi le malheur que peut avoir un homme de ne point présenter exactement le degré de sûreté arbitrairement exigé par la loi, deviendrait une raison de le soumettre à une peine qui n'est point imposée à celui qui est exempt de ce malheur. La seule différence que je puisse voir entre ces deux individus, c'est que, dans le cas où l'un et l'autre ont besoin d'emprunter, l'embarras du premier est plus grand que celui du second ; et c'est ce que l'on doit naturellement supposer : car, s'il en était autrement, il ne consentirait pas, sans doute, comme on admet qu'il y consent, à faire de plus grands sacrifices que l'autre pour en sortir. Sous ce point de vue donc la seule tendance de la loi est d'ajouter la misère à la misère.

Une autre de ses consé-

quences

est de mettre un très-grand

¹ Sauf ce qui regarde les
adressée à A. Smith.

nombre de gens, qui ne sont pas totalement dépourvus des moyens de se procurer de l'argent, dans le cas de ne pouvoir s'en procurer qu'aux conditions les plus désavantageuses. Je veux parler de ceux qui, ne pouvant trouver à emprunter, ont encore en leur possession des valeurs qu'ils peuvent vendre. Dans ce cas, le mal, quoique nécessairement moindre que dans l'autre, est beaucoup plus palpable et plus frappant. La loi, qui, par un motif d'humanité, ou par tout autre, interdit à un individu la faculté d'emprunter à des conditions qu'elle juge désavantageuses pour lui, ne lui interdit pas celle de vendre ses effets, quelque défavorables que soient les conditions auxquelles il lui plaise de le faire. Or tout le monde sait que les ventes forcées sont accompagnées d'une perte nécessaire, et que cette perte est sans proportion avec ce que l'on appellerait un intérêt exorbitant. Lorsque des meubles sont vendus par autorité de justice, on admettra, je pense, qu'ils le sont à un prix très-raisonnable, si, tous frais faits, ils produisent les deux tiers de la somme qui serait nécessaire pour les remplacer. Dans ce cas, la Providence et la bienveillance de la loi coûte 33 p. 100 au propriétaire de ces meubles, et cela dans la supposition la plus favorable, c'est-à-dire dans celle où il n'en a été vendu que ce qui était strictement nécessaire pour payer la dette qui a donné lieu à la vente, ce qui n'arrive que très-rarement. Si, par négligence ou par faiblesse, la loi eût permis au débiteur d'offrir 11 p. 100 à son créancier pour s'éviter cette exécution, il aurait eu trois ans pour payer la somme que, dans sa sagesse, elle le met dans l'obligation de payer tout d'un coup.

Telle étant la faveur que la loi accorde au propriétaire de valeurs mobilières, examinons quels sont ses effets par rapport au propriétaire d'immeubles. Le prix moyen des terres, avant la dernière guerre, peut être porté, je crois, à trente années de revenu; les propriétés de cette nature qui, de nécessité, dûrent être vendues par suite de la misère qui fut le résultat de cette guerre, le furent au prix de vingt, de dix-huit, et même, dans quelques cas, de quinze fois le revenu; si je ne suis pas trompé par ma mémoire, je crois même avoir vu quelques exemples de terres mises aux enchères publiques, et dont on n'offrit pas même ce dernier prix. Il arriva souvent à la même époque que des maisons de campagne qui avaient été achetées avant la guerre, ou au commencement, et qui, depuis, avaient été plutôt améliorées que dégradées, furent vendues pour moins de la moitié ou même du quart de ce qu'elles avaient coûté. Je n'oserais pas garantir absolument l'exactitude de ce que j'avance ici; mais à cet égard les renseignements ne manquent point, et il est facile de se les procurer. Quoi qu'il en soit, je puis être admis, je pense, à estimer le prix des terres, pendant la durée de la guerre, à vingt fois leur revenu, au lieu de trente. Dans cet état une propriété de 100 livres sterling de revenu net d'impôt, léguée à un individu, à la charge par lui d'acquitter

bien ! dans ce cas, la funeste influence de la loi se fait encore sentir aux emprunteurs, en aggravant pour eux le mal auquel elle a voulu remédier. Sans efficacité quant au but que le législateur s'est proposé, elle en acquiert dans le but directement opposé. Son résultat nécessaire, en effet, est d'élever l'intérêt beaucoup plus haut qu'il ne devrait l'être autrement, et cela pour deux raisons : d'abord, parce que la prudence la plus commune, ainsi que le remarque fort bien le docteur Smith, conseille à tout homme de chercher à s'indemniser non-seulement pour le risque auquel il peut être exposé indépendamment de la loi, mais encore pour celui qu'il court de ce côté ; de telle sorte que dans ce cas il doit pour ainsi dire *s'assurer* contre la loi. Cette cause devrait agir ici, alors même qu'il y aurait autant de gens disposés à prêter à un intérêt illégal qu'à l'intérêt légal ; mais tel n'est pas le cas. Un grand nombre de personnes sont ici écartées de la concurrence par le danger que présentent les transactions de cette nature, et un autre nombre, non moins grand, par la défaveur que les lois prohibitives ou toute autre cause ont attachée au nom d'usurier. Or, par suite de l'exclusion donnée à tant de concurrents, il arrive dans cette branche d'industrie ce qui doit nécessairement arriver dans tout autre, en pareil cas : c'est que ceux qui restent en possession du marché ont moins de raison de s'abstenir d'élever leurs prix, et que, sans coalition entre eux, car il faut convenir qu'ici toute coalition est évidemment impossible, il est plus facile à chacun d'eux de porter ses prétentions à un degré ou à un autre d'exagération que s'il se trouvait un plus grand nombre de gens de même industrie auxquels il fût possible de s'adresser.

Quant à la supposition où la loi est conçue de manière à ce qu'il soit possible de l'é luder, on peut dire que, dans ce cas, elle est en partie nulle et en partie funeste : elle est nulle pour tous ceux qui ont la certitude qu'elle l'est, et elle est funeste, ainsi que je l'ai démontré plus haut, par l'influence qu'elle exerce sur la conduite de ceux qui la croient efficace. Si l'emprunteur ne trouve personne qui veuille se hasarder à profiter du côté faible de la loi, il restera privé de tout secours, et s'il n'est pas réduit à cette extrémité, il est certain au moins que les conditions que lui imposera le prêteur seront d'autant plus élevées que la confiance de celui-ci dans la non-efficacité de la loi sera moins grande. Or, il n'est pas probable que cette confiance soit jamais parfaite en lui, et il l'est encore moins qu'il consente à l'avouer. D'après ce qui se passe en Angleterre, d'ailleurs, on ne pourrait pas assurer que la loi anti-usuraire la plus mal conçue fût, en effet, complètement sans puissance ; et tant qu'on admet qu'une pareille loi puisse avoir quelque efficacité, on doit reconnaître aussi que, d'une manière ou d'une autre, elle ne peut manquer d'être funeste.

J'ai déjà parlé de la défaveur, du discrédit, de l'ignominie, que le préjugé, qui est à la fois la cause et l'effet des lois contre l'usure, a

accusables, car une classe d'hommes, non seulement innocents, mais même estimables, qui, sans mériter l'avantage de leurs voisins malheureux, et de leur propre, s'aventurent à contredire les prohibitions légales. Incontestablement, ce ne peut être une chose indifférente que de voir ces hommes, dont la conduite, sans leur les points de vue imaginables, est qu'on l'avantage par rapport à leur intérêt personnel, ou par rapport à l'intérêt d'autrui, est qu'on fasse compte de la production qu'elle met au jour et de leur quelle produit, et d'en la bienfaisance elle-même peut-elle tirer un plaisir, et ce n'est de l'utilité de ses résultats." même point. L'éloge que le même, et ne peut être, dit-je, une chose indifférente que de voir de tels hommes relégués parmi les infâmes, et frappés d'une réprobation qui ne devrait tomber que sur eux; la seulement doit la conduite, dans ce traitement, est la plus opposer à la leur.

Mais cette injustice qu'ils souffrent, pourra-t-on me dire, ayant déjà été prise en considération, ne doit pas l'être une seconde fois. - Ces hommes, comme vous l'avez remarqué vous-même, savent fort bien à quels dangers ils s'exposent, et en conséquence ils ont pris soin de s'assurer les dédommagements qu'eux-mêmes ont jugés suffisants. - Soit; mais est-il sûr qu'effectivement cette compensation soit toujours suffisante? N'y a-t-il pas lieu à craindre aux erreurs, aux faux calculs? Ne peut-il point survenir d'accidents imprévus et impossibles à prévoir, capables, dans ce cas, de changer en amertume la plus grande satisfaction qui puisse résulter de l'exercice du profit pécuniaire? Qui pourrait prévoir le terme de la longue série de conséquences que la perte de la réputation peut entraîner? Qui pourrait, en un mot, souder l'abcès de l'infamie? Il est donc évident que, si l'injustice dont nous parlons ne vient point s'ajouter à la somme des griefs énumérés plus haut, elle s'en distingue au moins par sa nature, et mérite sous ce rapport une attention particulière.

L'application des lois contre l'usure n'est certainement pas sans exemples; j'en ai vu plusieurs à différentes époques. Dans ce cas, le délinquant se trouve frappé dans tous ses intérêts à la fois : car non-seulement alors il perd sa réputation, mais il est encore puni d'une amende, non pas de trois fois la valeur de l'excédant d'intérêt qui devait former le profit du délit, mais de trois fois le capital qui en a été l'occasion ¹.

Le dernier des effets fâcheux de ces lois, dont il me reste à vous parler, consiste dans l'influence corruptrice qu'elles exercent sur les mœurs du peuple, en provoquant comme elles le font, et comme elles doivent nécessairement le faire, à l'ingratitude et à la trahison. Pour assurer

¹ Voyez l'Introduction aux principes de morale et de législation, in-4°, 1789, ch. xiv, sur la proportion à observer entre les délits et les peines.

leur exécution, de telles lois n'ont en effet qu'un moyen, et, par la nature même des choses, elles n'en peuvent jamais trouver d'autre : c'est d'offrir une récompense à l'emprunteur pour le déterminer à violer ses engagements et à déchirer la main secourable qui lui a été tendue. Dans le cas des dénonciateurs en général, il n'y a, de leur part, ni foi jurée, ni bienfait reçu ; dans le cas des criminels véritables engagés par des récompenses à trahir leurs complices, on peut dire que c'est par de telles violations de foi que la société se maintient, comme, dans le plus grand nombre de transactions, c'est par la fidélité mutuelle des contractants. Dans le cas des crimes réels, et en proportion de leur énormité, il est évident pour le criminel lui-même qu'en persistant dans ses engagements, il porte préjudice à la société, tandis qu'en y manquant il lui devient utile ; mais, dans le cas de l'usure, c'est ce que personne ne peut savoir, et c'est ce qu'à peine il est possible d'imaginer que puisse supposer un homme qui a été intéressé comme emprunteur dans une transaction de cette nature : car, dans son propre jugement, cet homme savait bien que l'engagement qu'il contractait lui était avantageux, autrement il ne s'y serait pas soumis ; et, après lui, il n'y a plus que le prêteur qui y soit intéressé.

LETTRE VII. — EFFICACITÉ DES LOIS CONTRE L'USURE.

Avant de perdre entièrement de vue le cas où la loi faite pour limiter l'intérêt de l'argent peut être inefficace dans ce but, je ne puis pas m'empêcher de m'arrêter un moment à un passage du docteur Smith, auquel j'ai déjà fait allusion, attendu que, selon moi, ce passage répand sur cette matière une obscurité que je voudrais voir se dissiper dans une édition future de cet important ouvrage.

« Aucune loi, dit cet écrivain, ne peut réduire le taux commun de l'intérêt au-dessous du taux ordinaire le plus bas en usage dans les transactions au moment où elle est portée. Malgré l'édit de 1766, par lequel le roi de France essaya de réduire le taux de l'intérêt de 4 à 5 pour 100, l'argent, en France, continua à être prêté à 5, la loi étant éludée de différentes manières. »

Quant à la proposition générale contenue dans cette citation, si elle est vraie, tant mieux ; mais j'avoue que je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi. Il semble que ce soit dans le but de prouver la vérité de cette proposition que le mauvais succès de la tentative dont il est question ici se trouve mentionné, d'autant plus qu'on n'en donne pas d'autre preuve. Mais en prenant ce fait pour avéré, je ne vois pas comment il serait suffisant pour légitimer une pareille conclusion. La loi qui nous est citée fut éludée, dit-on ; mais comment le fut-elle ? comment se prêta-t-elle à l'être ? C'est ce qu'on ne

nous dit pas. Cette circonstance put tenir à un vice particulier dans sa rédaction, ou, ce qui revient au même, dans la nature des mesures prises pour la mettre à exécution. Or, dans l'un ni dans l'autre cas, les infractions dont elle fut l'objet ne peuvent servir de base ou de justification à la proposition générale dont il est question. Pour que la vérité de cette proposition fût démontrée par un fait de cette nature, il faudrait prouver que tous les moyens qui étaient convenables pour donner de l'efficacité à la loi dont il s'agit ont été employés, et que, malgré toutes ces précautions, cette loi a encore été éludée. Fondée ou non, la proposition qui est avancée ici ne porte pas certainement par elle-même un caractère de vérité assez évident pour être admise sans preuves ; et cependant, sauf le fait ci-dessus cité, qui, comme nous voyons, ne prouve rien, ou n'en apporte aucune. Je dirai plus, je ne crois pas que cette proposition soit susceptible d'être prouvée. Pour ma part, en effet, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher la loi de *réduire le taux de l'intérêt au-dessous du taux ordinaire le plus bas en usage dans les transactions*, si ce n'est un tel état de choses, une telle combinaison de circonstances qui devraient apporter des obstacles tout aussi puissants, ou à peu près, à l'efficacité d'une loi dirigée contre un taux d'intérêt plus élevé. Je ne vois pas de moyen capable d'enlever complètement à la loi son efficacité, que dans la résolution que prendraient tous les sujets d'un État de ne point dénoncer les infractions dont elle serait l'objet ; mais par une résolution de cette nature le taux d'intérêt le plus élevé peut se trouver tout aussi efficacement protégé que le taux le plus bas. Supposez que la résolution soit universelle, dans toute la rigueur du mot : la loi devient alors complètement inefficace ; tous les taux d'intérêt demeurent également libres, et, sous ce rapport, les transactions particulières sont exactement ce qu'elles seraient s'il n'existait point de lois sur cette matière. Mais, dans cette hypothèse, la proposition du docteur Smith, en tant qu'elle limite l'inefficacité de la loi aux taux d'intérêt inférieurs, aux plus bas de ceux qui sont en usage dans les transactions particulières, manque d'exactitude. Pour moi, je ne saurais concevoir qu'une pareille résolution ait pu jamais être prise et soutenue, ou puisse l'être jamais, sans une rébellion ouverte contre le gouvernement : or, je ne vois pas que rien de semblable soit arrivé. Quant aux coalitions particulières, elles sont tout aussi capables de protéger, contre la loi, l'intérêt le plus élevé que l'intérêt le plus bas.

Il faut reconnaître pourtant que le taux d'intérêt le plus bas, dans le cas d'une prohibition légale, doit, selon toute apparence, rencontrer plus fréquemment que tout autre la protection du public. Il y a deux raisons pour cela : d'abord parce que, étant du nombre des taux ordinaires, sa nécessité doit naturellement se faire sentir plus souvent que celle des taux extraordinaires, et ensuite parce que la défaveur attachée

à l'idée d'usure, circonstance capable à un degré ou à un autre d'exclure de la protection du public les taux d'intérêt de cette dernière espèce, ne peut pas être supposée s'étendre encore à l'usage du taux dont nous parlons. Un prêteur a certainement moins de raisons de s'abstenir de prendre un taux d'intérêt qu'il peut accepter sans infamie, que d'en prendre un qui lui imprimerait cette tache. Or, il n'est pas probable que le public se montre tellement empressé de mettre son imagination et ses sentiments en harmonie avec la volonté de la loi, que, dès qu'elle a parlé, il frappe de réprobation un acte que l'instant d'avant il jugeait innocent.

Que si l'on me demandait comment je suppose que les choses se sont passées dans le cas rapporté par le docteur Smith, jugeant de l'événement d'après les probabilités générales, je dirais que la loi n'était pas rédigée de manière à être complètement à l'abri des violations ; que cependant, dans beaucoup d'occasions qu'il a été impossible de constater, les citoyens ont dû s'y conformer, soit en s'abstenant absolument de prêter, soit en prêtant au taux réduit par la loi ; que, dans d'autres cas, la loi aura été violée, les prêteurs se fiant, à cet égard, en partie aux expédients employés par eux pour l'éviter, et en partie à la bonne foi et à l'honneur des emprunteurs ; je dirais que, par les deux raisons qui ont été exposées plus haut, l'ancien intérêt légal, dans ces derniers cas, aura été, selon toute apparence, plus souvent stipulé que tout autre, et que, par suite de l'usage plus fréquent qui en aura été fait et de son opposition plus directe à la nouvelle loi, il aura dû être aussi plus remarqué, et que voilà sans doute, en point de fait, le fondement de cette proposition générale du docteur Smith, qu'aucune loi ne peut réduire le taux commun de l'intérêt au-dessous du taux le plus bas en usage dans les transactions au moment de sa publication.

En Angleterre, autant que je puis m'en rapporter à mon jugement et au souvenir imparfait que je conserve de la manière dont la loi dispose à cet égard, je ne crois pas que cette proposition se trouverait fondée. D'après les exemples dont j'ai parlé, et d'où il résulte que les lois contre l'usure sont exécutées de temps à autre dans ce pays, il est évident qu'on n'y connaît point de moyen, praticable pour tout le monde, qui soit capable de la légitimer. Il est vrai qu'à ma connaissance il existe deux expédients de cette nature, dont plus tard j'aurai occasion de parler ; mais ils ne sont pas assez clairs par eux-mêmes, et ils offrent trop de difficultés dans l'application, pour avoir pu dépouiller entièrement la loi de son efficacité préventive et de ses terreurs.

Dans le pays où j'écris en ce moment, le système entier de la législation sur cette matière est heureusement tout à fait inefficace. Le taux fixé par la loi est de 5 pour 100. Beaucoup de gens prêtent de l'argent, mais personne n'en prête à ce taux. L'intérêt le plus bas, sur les sûretés les plus solides, est de 8 pour 100 ; il est même assez commun

oir prendre 9 et 10 sur de pareilles sûretés ; et, s'il arrive quels que des prêts se fassent à 6 ou 7, ce n'est seulement que dans cas où le prêteur se propose évidemment de faire présent de 1 ou 2 pour 100 à la personne avec laquelle il traite. Le contrat se révèle d'année en année. Pour 1000 roubles, l'emprunteur s'oblige, s le contrat écrit, à en payer 1050 au bout de l'année. En présence témoins, il reçoit 1000 roubles ; mais, à l'instant même et sans d au prêteur 30, 40 roubles, ou toute autre somme né- compléter l'intérêt réel, qui est toujours celui qui a été onvenu.

un pareil expédient ne pourrait pas être employé en An- à la distance où ie me trouve placé de toutes les auto- point en état [redacted] trer l'exactitude de cette as-

LETTRE VIII. — USURE VIRTUELLEMENT PERMISE PAR LA LOI.

Après avoir prouvé, comme je l'espère, l'inconvenance absolue, dans tous les cas possibles à imaginer, des lois limitant l'intérêt de l'argent, il y a peut-être plus de curiosité que d'utilité à rechercher jusqu'à quel point la législation, sous ce rapport, est conséquente avec elle-même et avec les principes qui lui servent de base. Je signalerai néanmoins les lacunes et les contradictions qu'elle présente.

Et d'abord je parlerai du *papier de circulation* ou des *traites réciproques*, pratique bien connue de tous les marchands, et qui peut l'être facilement de toutes les autres personnes qui voudront consulter le docteur Smith ¹. Cet économiste a montré comment, de cette manière, l'intérêt de l'argent pouvait être porté à 13 ou à 14 pour 100, c'est-à-dire au triple à peu près du taux le plus élevé que la loi fasse profession de permettre. L'excédant d'intérêt, dans ce cas, est masqué sous les noms de *commission* et de *change*. La commission est de peu de chose sur chaque prêt ; elle ne s'élève pas, je crois, au delà d'un demi pour cent, et la coutume générale étant restée dans cette limite, peut-être serait-il jugé dangereux d'en sortir. Ce droit, étant répété plusieurs fois dans le cours de l'année, supplée par sa fréquence à ce qui lui manque en élévation. Il est vrai que, par cette fréquence même, l'espèce d'opération dont il est question présente plus de difficultés et

¹ Le *papier de circulation* se compose de lettres de change que des négociants embarrassés conviennent de tirer les uns sur les autres, sans se rien devoir réciproquement. Ces traites ne représentent aucune affaire consommée, et n'ont par conséquent qu'une valeur fictive. C'est une manière détournée d'emprunter, manière fort coûteuse, comme l'a très-bien montré Smith, qui fait connaître en détail le mécanisme de cette pratique. — Voyez Smith, liv. II, ch. 2. (Note du Traducteur.)

oblige à plus de soins ceux qui s'y livrent ; mais elle n'en est pas moins praticable pour cela. Or, si l'usure peut être regardée comme bonne pour les marchands, j'avoue que je ne vois pas bien clairement ce qui pourrait la rendre mauvaise pour toute autre classe de personnes.

Une autre pratique qui se présente à ma mémoire, comme assez habituelle, est celle de vendre des *billets acceptés* au-dessous de leur valeur¹. Dans l'éloignement où je suis de toutes les sources de la science légale, je ne voudrais pas répondre qu'elle se trouvât à l'abri de toute attaque ; cependant je ne pense pas qu'aucune loi pénale contre l'usure lui soit applicable, autrement au moins que par voie d'analogie. Si effectivement cette pratique n'est pas de nature à être légalement poursuivie, elle offre, suivant moi, un moyen facile et efficace d'é luder les lois qui limitent l'intérêt de l'argent : la seule difficulté qu'elle présente consiste en ce qu'elle exige le secours d'une tierce personne, d'un ami du prêteur. En supposant qu'elle soit valide et qu'il soit possible de trouver l'ami qu'elle nécessite, elle entraîne évidemment beaucoup moins de soins et de difficultés que celle du papier de circulation ; elle a l'avantage, en outre, si elle est praticable, de l'être pour tout le monde, pour les commerçants comme pour les non-commerçants. Si cette page avait pour effet de fournir un moyen sûr et facile d'é luder les lois contre l'usure à quelques individus qui, autrement, ne seraient point parvenus à en trouver, j'avoue que ce résultat ne pèserait pas beaucoup sur ma conscience. Dans ce cas, d'ailleurs, j'aurais quelques droits, j'espère, à invoquer en ma faveur les prières des usuriers ; et, d'après ce que j'ai dit jusqu'ici, je pense que vous ne serez point étonné de m'entendre affirmer que je n'attribue pas moins d'efficacité aux prières des hommes de cette classe qu'à celles de toute autre.

Je dois pourtant ici présenter une considération qui pourra servir d'apologie à ma conduite : c'est qu'en signalant aux individus qui pourraient être disposés à profiter de mes avis les issues par lesquelles ils peuvent se dérober à la rigueur de la loi, je les indique en même temps au législateur, qui peut les fermer, s'il le juge convenable. Que si, croyant nécessaire de le faire, il ne le fait point, c'est alors sur sa négligence, et non sur mon industrie, que doit retomber le blâme.

Mais, pourrez-vous dire, ces subterfuges, quelles que soient leur efficacité et leur sûreté, ne sont après tout que des subterfuges, et, à leur égard, c'est plutôt d'imprévoyance que d'inconséquence que la loi peut être accusée. Je reconnais la justesse de cette observation. Lais sant donc de côté ces expédients, qui ne sont pratiqués et qui ne peuvent être praticables qu'en arrière de la loi et à son insu, je vous demanderai la permission de rappeler à votre esprit deux autres manières

¹ L'auteur veut parler ici de l'escompte et de la facilité qu'on aurait sous cette forme de prêter au taux d'intérêt qu'on voudrait. (Note du Traducteur.)

de faire l'usure, qui, depuis l'existence de la loi, se pratiquent sous ses yeux et sous sa protection.

Je vous parlerai d'abord du prêt sur gage. Dans ce cas, assurément, il n'y a pas le moindre prétexte pour prendre au delà de l'intérêt ordinaire : car ici la sûreté donnée est non seulement égale, mais supérieure à toute autre, puisqu'elle consiste dans la possession actuelle d'un effet mobilier d'une vente facile, sur laquelle le prêteur a le pouvoir et très-certainement la volonté de donner la somme la plus convenable dans son intérêt. On conviendra sans doute que, s'il existe un cas dans lequel la faculté de prêter à un taux extraordinaire présente plus de danger que dans un autre, ce doit être dans celui-ci, où la classe habituelle des emprunteurs est justement la plus nécessiteuse, c'est-à-dire celle qui, sous le rapport de l'indigence ou de la simplicité, ou de ces deux circonstances réunies, est la plus exposée à devenir l'objet de la fraude ou de l'extorsion ; et cependant la loi, en réglant cette industrie, en protège ouvertement l'exercice. Je ne me rappelle pas précisément quel est le taux d'intérêt qu'elle permet de prendre dans ce cas ; mais je serais bien trompé s'il se montait à moins de 12 pour 100, et je suis assez disposé à croire qu'il est de beaucoup supérieur¹. Mais qu'il soit de 12 ou de 1200, peu importe : l'excès d'intérêt, dans ce cas, est masqué sous le nom de *frais de magasinage*, comme, dans le cas du papier de circulation, il l'est sous celui de *commission*. Quant aux limites qui peuvent être tracées aux bénéfices de cette espèce d'industrie, je soutiens qu'elles résultent beaucoup plus de la concurrence, ainsi que cela arrive dans toutes les autres, que de la vigilance du législateur. Je ne me rappelle aucune raison de contester l'utilité des autres dispositions contenues dans les réglemens relatifs à ce sujet.

L'autre espèce d'usure autorisée par la loi est le *prêt à grosse aventure*. Si quelque espèce d'usure doit être condamnée, je ne vois pas sur quelles considérations l'espèce particulière dont je parle pourrait se fonder pour prétendre à une exception. « Oh ! mais, dira Blackstone, ou quiconque s'imposera la tâche de trouver une raison pour justifier la loi, l'Angleterre est un pays maritime, et le commerce qu'elle fait par mer est le grand boulevard de sa défense. » Je ne rechercherai point ici si cette branche de commerce, que le docteur Smith a montrée être sous tous les rapports, excepté celui de la sûreté nationale, moins avantageuse pour un peuple que deux autres des quatre branches qui comprennent tout le commerce, a quelque droit, à ce titre, ou à un autre, à leur être préférée. J'admets qu'elle ne jouit pas d'une plus grande liberté que celle dont elle a droit de jouir : ce que je vou-

¹ L'intérêt que prend le Mont-de-Piété de Paris est de 9 pour 100. Quand les emprunteurs se servent de l'intermédiaire des commissionnaires, le taux est de 12 pour 100.

drais savoir seulement, c'est pourquoi cette liberté serait avantageuse à la classe d'hommes qui se livrent au commerce maritime, tandis qu'elle serait funeste à tout autre. Serait-ce que la mer offre moins de hasards que la terre, ou bien qu'elle donne à ceux qui se confient à elle un degré de prévoyance et de réflexion qui a été refusé aux autres hommes ?

Il me serait facile d'étendre beaucoup plus loin l'accusation d'inconséquence que j'ai portée contre la loi, en rappelant la liberté donnée à toutes les espèces d'assurances, aux achats et aux ventes d'annuités et de *post-obits* ; en un mot, en citant tous les cas où il est permis à un homme de courir un risque illimité, et de stipuler pour ce risque une compensation illimitée. Je ne vois pas, en vérité, où le défaut d'exemples pourrait m'arrêter. Et, en effet, dans l'ensemble des événements et des relations auxquels se rapportent les transactions humaines, où pourrait-on trouver une certitude absolue ? Mais je mettrai fin volontiers à cette espèce d'argumentation, qu'on pourrait appeler *ad hominem*, d'abord parce qu'elle ne peut avoir ici qu'une valeur secondaire, et ensuite parce qu'elle est plus propre à confondre qu'à persuader et à instruire.

LETTRE IX. — OPINION DE BLACKSTONE.

J'espère qu'à présent vous devez penser, comme moi, qu'il y a tout juste autant de mal et pas davantage à stipuler les conditions les plus favorables possible dans un prêt d'argent que dans tout autre marché que ce soit. Si telle n'est point votre opinion, c'est au moins celle de Blackstone, et je pense qu'elle doit avoir quelque poids dans votre esprit. Ce jurisconsulte, en parlant du taux de l'intérêt, établit un parallèle entre deux marchés, l'un ayant pour objet un prêt d'argent, l'autre la location d'un cheval, et il affirme sans hésiter que le mal de faire un trop bon marché est exactement aussi grand dans un cas que dans l'autre. Comme dans ce passage de Blackstone les prêts d'argent forment ce que vous autres légistes appelez *l'objet principal*, il laisse de côté l'exemple de la location de chevaux dès qu'il en a tiré l'éclaircissement qu'il s'en était proposé ; mais comme, selon moi, le raisonnement par lequel il appuie sa décision, aussi bien que celui par lequel toute autre personne aurait pu l'appuyer, s'applique aussi exactement à l'une de ces deux espèces de marchés qu'à l'autre, je poursuivrai le parallèle un peu plus loin, et je donnerai la même étendue au raisonnement qu'à la proposition qu'il a pour but de justifier. Cette extension ne sera pas sans utilité : car, si la proposition ainsi étendue est trouvée juste, on en pourra tirer une conclusion pratique, savoir, que le hi — it des mesures restrictives doit être étendu du commerce d'ar-

gent au commerce des chevaux. D'après tout ce que j'ai dit plus haut, il est bien évident sans doute, que, pour ma part, je ne saurais, ni dans l'un ni dans l'autre cas, approuver de pareilles mesures; mais enfin, si des opinions plus respectables que les miennes devaient encore prévaloir, je pense qu'elles ne seraient pas moins respectables, pour être conséquentes.

Dans le parallèle que le savant commentateur a établi, l'espèce de marché qu'il suppose de part et d'autre est un prêt. Mais comme, selon moi, il importe peu, au moins dans le raisonnement, qu'il s'agisse de prêt ou de vente, et que, dans cette dernière supposition, l'utilité de la conclusion doit avoir plus d'étendue, c'est aussi celle que je ferai, en adaptant en conséquence l'argumentation au cas plus important de la vente des chevaux.

Une circonstance qui pourrait faciliter l'extension des mesures restrictives qui nous occupent au commerce de chevaux, c'est que le public a déjà flétri ce commerce par un nom particulier, et je répondrais qu'il s'en faut de bien peu qu'à l'oreille de plus d'un digne *gentleman*, le nom de *maquignonage*, que l'on emploie si fréquemment pour désigner l'industrie de ceux qui vendent des chevaux, ne sonne tout aussi mal que celui d'usure. Or il est bien connu des hommes de parti, comme de ceux qui s'en rapportent à la sagesse des proverbes, que, lorsqu'on veut tuer son chien, on a fait le plus difficile lorsqu'on l'a dit enragé. J'en viens maintenant à l'application que je me suis proposée. Dans ce qu'on va lire, tous les mots en italique sont de moi; tout le reste est de sir William Blackstone. Je rétablis au bas de chaque page les mots que j'ai été obligé d'écarter pour faire place aux miens.

« Il est également contraire à la probité de demander un prix exorbitant, soit pour la location d'un cheval, soit pour le prêt d'une somme d'argent; mais un équivalent raisonnable pour le dommage que le propriétaire de l'une ou de l'autre de ces deux choses peut éprouver en s'en privant temporairement, ou pour le risque qu'il court de perdre entièrement sa propriété, n'est pas plus immoral dans un cas que dans l'autre.

« Quant à *vendre des chevaux*, il y a une distinction capitale à faire entre un profit modéré et un profit exorbitant : dans le premier cas, nous donnons à cette industrie le nom de *commerce de chevaux*¹, et dans l'autre, celui justement odieux de *maquignonage*². La première espèce de profit est nécessaire dans toute société civile, ne fût-ce que pour exclure la dernière. Car, comme le dit Grotius en résumant si bien tout ce qui se rapporte à cette matière, si la compensation donnée par la loi n'excède pas le *dommage que doit éprouver le propriétaire du cheval en s'en séparant*³...

¹ D'intérêt. — ² D'usure. — ³ Le risque co

ce cheval¹, cette compensation ne se trouve contraire ni à la loi révélée ni à la loi naturelle. Mais, si elle excède ces limites, elle n'est plus qu'un *maquignonnage*² tyrannique, que les lois municipales peuvent laisser impuni, mais qu'elles ne sauraient jamais rendre juste.

On voit que l'exorbitance ou la modération du prix donné pour un cheval³ dépendent de deux circonstances : 1^o du dommage que l'on peut éprouver en se privant du cheval dont on est propriétaire⁴, et 2^o du risque de n'en pas retrouver un semblable⁵. Ces circonstances ne peuvent jamais être appréciées par la loi pour le compte des *marchands de chevaux*⁶. Le prix général de chevaux⁷ résulte entièrement de la quantité de ces animaux⁸ existant dans le royaume. Plus est grande cette quantité totale dans un pays, plus aussi doit l'être celle qui excède les besoins de la consommation⁹. Dans chaque nation, ou dans chaque communauté publique, il y a une certaine quantité de chevaux¹⁰ nécessaire, que tout homme versé dans l'arithmétique politique pourrait peut-être calculer aussi exactement qu'un marchand de chevaux¹¹ particulier pourrait supputer les demandes de chevaux qui seront faites dans ses écuries¹². Tout ce qui est au-delà de cette quantité nécessaire peut être ou tenu en réserve, ou prêté, ou vendu, sans beaucoup d'inconvénient pour les prêteurs ou vendeurs. Plus cette superfluité nationale est grande, plus les vendeurs¹³ sont nombreux, et plus aussi doit être modéré le prix national des chevaux¹⁴; mais là où il n'y a point assez, ou bien où il y a tout juste assez de chevaux en réserve¹⁵ pour répondre aux besoins ordinaires du public, le prix des chevaux¹⁶ doit être proportionnellement élevé : car comme alors il n'y a que peu de gens à qui il soit avantageux de vendre¹⁷, il ne doit y avoir aussi que peu de vendeurs¹⁸.

Telle est, sur cette matière, l'opinion du savant commentateur.

Je pense que, maintenant, vous devez vous sentir pénétré d'indignation en réfléchissant à l'inconséquence, à la négligence dont la loi s'est rendue coupable en ne supprimant pas le *maquignonnage*, ce qu'il lui eût été facile de faire en fixant seulement le prix des chevaux. Personne, assurément, n'est moins disposé que moi à manquer de charité; mais quand on pense aux 1500 liv. qu'à coûté *l'Eclipse*, aux 2,000 liv. qu'à coûté *Rockingham*, et à tant d'autres faits semblables, quand on réfléchit au peu de respect que dûrent avoir pour la loi naturelle et pour la loi révélée ceux qui stipulèrent et qui acceptèrent des prix

¹ Que l'emprunteur a de l'argent.

² Usure. — ³ De l'intérêt pris pour une somme d'argent prêtée.

⁴ De la somme d'argent dont on est actuellement en possession.

⁵ De la perdre entièrement. — ⁶ Prêteurs. — ⁷ Le taux général de l'intérêt.

⁸ D'argent. — ⁹ Circulation. — ¹⁰ D'argent. — ¹¹ Banquier.

¹² Ses bureaux. — ¹³ Prêteurs. — ¹⁴ Les taux national de l'intérêt.

¹⁵ D'argent circulant. — ¹⁶ L'intérêt de l'argent. — ¹⁷ Prêter. — ¹⁸ Prêteurs.

aussi énormes, qui pourrait ne pas se sentir révolté? Lorsqu'on en viendra à proposer une *loi municipale*, pour réduire de nouveau le taux de l'intérêt, ce sera l'occasion pour quelqu'un des membres du Yorkshire de demander une clause additionnelle fixant et réduisant le prix des chevaux. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur l'utilité de ces précieux animaux, qui depuis longtemps auraient pu être à aussi bon marché que les ânes, si nos législateurs, fidèles à leurs devoirs en supprimant l'usure, n'y avaient pas manqué en laissant subsister le *maquignonage*.

On peut dire, contre la proposition de fixer le prix des chevaux, que tous n'ont pas la même valeur. Mais à cela je réponds, et c'est ce que je vous prouverai, j'espère, quand j'en viendrai à parler du délit de *champerty*¹, que l'usage d'une même somme d'argent n'a pas non plus la même valeur dans toutes les occasions, ni pour tous les individus, et que les différences qu'on peut observer dans le premier cas ne sont ni plus nombreuses ni moins grandes que celles qu'on peut observer dans le second.

LETTRE X. — FONDEMENTS DES PRÉJUGÉS CONTRE L'USURE.

Autre chose est de trouver les raisons pour lesquelles il est convenable qu'une loi existante ait été faite, autre chose est de trouver les raisons pour lesquelles elle a été faite; en d'autres termes, autre chose est de justifier une loi, autre chose est de rendre raison de son existence. Si les observations que j'ai pris la liberté de vous soumettre sont justes, il est évident que, dans l'espèce qui nous occupe, la première tâche est impossible à remplir. Il n'en est pas de même de l'autre; et si cette recherche ne peut offrir de nouveaux motifs de conviction, elle peut au moins contribuer à satisfaire l'esprit. Rapporter une erreur à sa source, dit lord Coke, c'est la réfuter; et il y a beaucoup de gens qui, jusqu'à ce qu'ils aient reçu cette satisfaction, ne sauraient complètement s'affranchir d'une erreur, quelque évidente d'ailleurs qu'elle puisse leur paraître. « Si nos ancêtres ont été jusqu'à présent dans l'erreur, d'où cela vient-il, et comment y sont-ils tombés? » Telle est la question qui se présente en pareil cas. C'est que, en matière de loi, principalement, tel est l'empire que l'autorité exerce sur nos esprits, et telle est la force du préjugé qu'elle crée en faveur de quelque institution que ce soit, lorsqu'une fois elle l'a prise sous sa protection, que, même après que nous avons découvert le vice ou la nullité de toutes les raisons qui peuvent avoir été imaginées pour justifier cette

¹ Voyez la lettre XII.

institution, nous ne pouvons pas cependant nous empêcher de lui chercher encore quelque raison cachée, capable de la légitimer. Mais si, au lieu de lui trouver une pareille raison, nous parvenons à découvrir son origine dans quelques notions dont l'erreur nous soit déjà démontrée, alors nous renonçons volontiers à lutter plus longtemps en sa faveur; mais c'est seulement alors que notre satisfaction est complète.

Dans l'opinion du plus grand nombre de ceux qui nous ont transmis la religion que nous professons, la vertu, ou plutôt la sainteté, qui avait été substituée à la vertu, comme comprenant plus de perfection, consistait dans l'abnégation de soi-même; sentiment qui, chez les individus, n'avait point pour objet l'amour de la société, mais bien l'amour d'eux-mêmes. De cette opinion résultait une règle générale, applicable à la plupart des cas : *Ne fais point ce que tu voudrais faire; ou, en d'autres termes, ne fais point ce qui pourrait tourner à ton avantage.* Par là on entendait parler de tout avantage temporel, qui, dans la croyance générale, était regardé comme étant constamment et diamétralement opposé aux avantages spirituels : car, selon cette croyance, la preuve que l'être doué de toute puissance et de toute bonté avait résolu de rendre heureux, dans une vie *future*, le petit nombre de ses favoris, résultait justement de sa volonté déterminée qu'ils demeuraient aussi étrangers que possible au bonheur dans la vie *actuelle*. Or, gagner de l'argent est l'objet de l'ambition de presque tous les hommes, attendu que quiconque a de l'argent peut, en proportion de ce qu'il en possède, se procurer la plupart des autres choses qu'il désire. Personne ne devait donc chercher à gagner de l'argent; et, en effet, pourquoi se serait-on proposé d'en gagner lorsqu'on ne devait pas même garder celui qu'on possédait déjà? Prêter de l'argent à intérêt, c'est gagner de l'argent, ou au moins vouloir en gagner : ce fut donc un acte répréhensible que de prêter de cette manière, d'autant plus répréhensible que les conditions étaient plus avantageuses, mais qui l'était toujours dès qu'on en tirait quelque profit. Ce qu'il y avait de pis, dans ce cas, c'est que c'était se conduire comme un juif : car, bien que les premiers chrétiens aient été juifs, et que, longtemps même après leur conversion, ils aient continué à suivre les mêmes pratiques que les autres juifs, cependant on vint à découvrir, dans la suite des temps, qu'on ne pourrait jamais mettre trop de distance entre l'Église mère et sa fille.

Peu à peu de nouvelles manières de voir firent place aux anciennes. La nature l'emporta, et les raisons qui avaient fait regarder d'abord comme illicite tout effort pour gagner de l'argent perdirent en général tout crédit. Cependant, cette manière *judaique* d'en gagner (prêter de l'argent à intérêt) fut considérée comme trop odieuse pour être tolérée. Les chrétiens persécutaient les juifs avec trop d'acharnement pour qu'ils ne tentassent de les imiter, fût-ce même pour gagner de

l'argent. On suivit une méthode beaucoup plus facile, et qui, pendant longtemps, fut généralement en vogue. Ce fut de laisser les juifs gagner de l'argent comme ils l'entendaient, et de le leur prendre ensuite toutes les fois qu'on en avait besoin.

Lorsque, dans la suite des temps, toutes les questions vinrent à être discutées de nouveau, et entre autres celle-ci, qui n'était pas la moins intéressante, le parti anti-juif trouva un appui, qui n'était pas de peu d'importance, dans un passage d'Aristote, ce célèbre païen, qui, sur tous les points où le paganisme n'avait point détruit sa compétence, avait établi un empire despotique sur le monde chrétien. Il arriva, on ne saurait dire comment, que ce grand philosophe, avec tout son talent et toute sa pénétration, et malgré le grand nombre de pièces d'argent qui avaient passé par ses mains (nombre plus grand peut-être que celui qui ait jamais passé avant ou depuis dans les mains d'aucun philosophe), et malgré les peines toutes particulières qu'il s'était données pour éclaircir la question de la génération, ne put jamais parvenir à découvrir dans aucune pièce de monnaie quelque organe qui la rendit propre à en engendrer une autre. Enhardi par une preuve négative de cette force, il s'aventura à donner au monde le résultat de ses observations sous la forme de cette proposition universelle, *que, de sa nature, tout argent est stérile*. Vous, mon ami, sur qui la saine raison a beaucoup plus d'empire que l'ancienne philosophie, vous aurez déjà remarqué, sans doute, que ce que l'on aurait dû conclure de cette observation spéciense, s'il y avait lieu d'en conclure quelque chose, c'est qu'on essaierait vainement de tirer 5 pour 100 de son argent, et non pas qu'on ferait mal si on parvenait à en tirer ce profit. Mais ce fut autrement que les sages de l'époque en jugèrent.

Une considération qui ne s'est point présentée à l'esprit de ce grand philosophe, et qui, si elle s'y fût présentée, n'aurait point été tout-à-fait indigne de son attention, c'est que, bien qu'une darique fût aussi incapable d'engendrer une autre darique, que d'engendrer un béliet ou une brebis, un homme, cependant, avec une darique empruntée, pouvait acheter un béliet et deux brebis, qui, laissés ensemble, devaient probablement, au bout de l'année, produire deux et trois agneaux; en sorte que cet homme, venant, à l'expiration de ce terme, à vendre son béliet et ses deux brebis pour rembourser la darique, et donnant en outre un de ses agneaux pour l'usage de cette somme, devait encore se trouver de deux agneaux, ou d'un au moins, plus riche que s'il n'avait point fait ce marché.

Ces imaginations théologiques et philosophiques, qui étaient alors en parfaite harmonie avec l'état général des esprits, ne furent pas peu secondées par l'action d'autres causes d'une nature plus profonde et plus durable.

La profession de prêteur d'argent, bien qu'elle n'ait été proscrite

que depuis l'établissement du christianisme, et seulement chez les peuples chrétiens, n'a pourtant été populaire à aucune époque et dans aucun pays¹. Ceux qui sacrifient le présent à l'avenir sont naturellement les objets de l'envie de ceux qui ont sacrifié l'avenir au présent. Les enfants qui ont mangé leur gâteau sont les ennemis naturels de ceux qui ont conservé le leur. Tant qu'on espère obtenir l'argent dont on a besoin, et quelque temps encore après qu'on l'a obtenu, on regarde celui qui prête comme un ami et un bienfaiteur ; mais bientôt l'argent est dépensé, et arrive l'heure maudite où il faut payer. Le bienfaiteur alors se trouve avoir changé de nature : ce n'est plus qu'un tyran et un oppresseur, car c'est une oppression que de réclamer son argent, tandis qu'il est tout naturel de ne pas rendre celui qu'on doit. Chez les gens irréflechis, c'est-à-dire dans la grande masse du genre humain, les affections égoïstes conspirent avec les affections sociales pour attirer toute la faveur sur le dissipateur, et pour refuser toute justice à l'homme économe qui a fourni à ses besoins. Le premier, quel que soit le point de sa carrière auquel il soit parvenu, est toujours assuré de voir l'intérêt public, sous une forme ou sous une autre, s'attacher à sa personne ; tandis que le second, à aucune époque de sa vie, ne doit s'attendre à une pareille faveur. Ceux qui vivent avec un homme sont intéressés à ce que sa dépense soit au moins aussi élevée que sa fortune le comporte, attendu qu'il n'y a point d'espèce de dépense dans laquelle un individu puisse se jeter, dont les avantages ne soient partagés à un degré ou à un autre par tous ceux qui l'entourent. De là cette loi éternelle qui interdit à tout homme, sous peine d'infamie, la faculté de réduire sa dépense au-dessous de sa fortune, en lui laissant toujours celle d'ailleurs de la porter au-dessus, tout autant qu'il peut juger à propos de le faire. Or, il peut bien arriver que les moyens que l'on attribue à un individu, par suite de cette loi, soient de beaucoup au-dessus de ceux qu'il possède réellement ; mais il n'arrive jamais qu'ils soient au-dessous. Il existe généralement une relation si intime entre l'idée de dépense et celle de mérite, qu'une disposition à dépenser trouve faveur, même aux yeux des gens qui savent que l'individu qui s'y abandonne excède ses propres ressources, et que le premier venu, par suite de cette association d'idées, et sans autre recommandation qu'un penchant à la dissipation, peut facilement acquérir un fonds permanent de considération, au préjudice des individus eux-mêmes aux dépens desquels il a satisfait ses appétits et son orgueil. Le lustre que l'étalage d'une richesse empruntée a jeté sur son caractère soumet les hommes à son insolence pendant tout le cours de sa prospérité, et lorsque enfin la main de l'adversité vient à s'appesantir sur sa tête, le souvenir de la

hauteur d'où il est tombé couvre ses injustices du voile de la compassion.

La condition de l'homme économe est toute différente. Son opulence permanente lui attire une partie au moins de l'envie qui s'attache à la splendeur passagère du prodigue; mais l'usage qu'il en fait ne lui permet pas de prétendre à la faveur qui attend ce dernier : c'est que personne ne peut participer à la satisfaction que lui procure sa fortune, satisfaction qui se compose seulement du plaisir de la possession actuelle et de l'espérance de *jouir* de ses épargnes à quelque époque éloignée, qui peut-être pour lui n'arrivera jamais. Au milieu de son opulence, les autres hommes le regardent donc comme une espèce de banqueroutier qui refuse de faire honneur aux mandats que leur rapacité voudrait tirer sur lui, et qui en cela est d'autant plus coupable qu'il ne peut alléguer son impuissance pour excuse.

Si l'on pouvait encore douter de la défaveur qui s'attache au prêteur dans ses rapports avec l'emprunteur, et de la disposition du public à sacrifier l'intérêt du premier à celui du dernier, on en trouverait une preuve concluante dans ce qui se passe au théâtre. Le moyen de succès que la réflexion ne peut manquer de suggérer à un auteur dramatique, et celui auquel il doit naturellement recourir, sans même s'en rendre compte, consiste à conformer ses ouvrages aux passions et aux caprices du public. Il peut bien sans doute, comme cela arrive si souvent, afficher la prétention de donner la loi à ses juges : mais malheur à lui si effectivement il prétendait leur en donner une autre que celle qu'ils sont disposés à recevoir ! S'il entreprend de faire faire un seul pas au public, ce ne doit être qu'avec la plus grande précaution, et à la condition pour lui-même d'en faire douze à son tour sous la direction de ceux qu'il a voulu guider. Maintenant je demande si, parmi toutes les situations dans lesquelles un emprunteur et un prêteur ont été produits sur la scène, depuis les jours de Thespis jusqu'aux nôtres, il en est une seule dans laquelle le premier ne soit pas recommandé à la faveur du public, d'une manière ou d'une autre, soit à son admiration, soit à son amour, soit à sa pitié, soit même à ces trois sentiments réunis : et ou l'autre, l'homme économe, ne soit voué à l'infamie ?

De l'action de toutes ces causes diverses il résulte que, toutes les fois qu'on en vient à examiner et à régler les intérêts de ces parties, en apparence rivales, le profit fait par l'emprunteur passe si facilement inaperçu, tandis que celui du prêteur se présente sous un point de vue si exagéré, et que, bien que le préjugé se soit modéré au point de permettre au prêteur de tirer quelque profit de son argent, dans la crainte sans doute que l'emprunteur ne fût privé de son secours, celui-ci continue à être l'objet de toutes les faveurs de la loi, tandis qu'elle ne cesse de réduire le bénéfice du prêteur. Ce bénéfice d'abord fut limité à 10 pour 100, puis à 8, puis à 6, puis à 5, et dernièrement il a été ques-

tion de le réduire à 4, en se réservant constamment, bien entendu, la liberté de le réduire encore et aussi bas que possible. Le fardeau de ces restrictions a été destiné exclusivement au prêteur ; mais, dans la réalité, comme je crois l'avoir démontré, il pèse bien plus lourdement sur l'emprunteur, c'est-à-dire sur l'individu qui parvient effectivement à emprunter, ou sur celui qui désire vainement d'y parvenir. C'est que, comme nous l'apprend le docteur Smith, les présents que fait le préjugé n'arrivent point toujours à la destination qui leur est assignée : ce fut ainsi que la pierre destinée à écraser les accapareurs de blé, ces *vermines*, comme on les appelait, retomba en définitive sur la tête des consommateurs ; c'est ainsi.... Mais je dois m'abstenir de citer d'autres exemples, qui m'écarteraient de mon sujet.

LETTRE XI. — DE L'INTÉRÊT COMPOSÉ.

Je vous demanderai la permission de vous soumettre quelques observations sur l'intérêt composé, car cet intérêt est aussi traité avec défaveur par la loi, sans doute, à ce que je suppose, parce qu'elle le considère comme une sorte d'usure. Que, sans une stipulation expresse, la loi n'accorde point l'intérêt composé, c'est ce que je me rappelle fort bien ; mais qu'elle l'accorde dans le cas d'une pareille stipulation, c'est ce dont je ne suis pas absolument sûr. Dans tous les cas, je ne pense pas que la loi puisse le punir sous le nom d'usure.

Si la défaveur dont l'intérêt composé est l'objet a pour fondement l'horreur du péché d'usure, elle doit disparaître devant les raisons qui démontrent la parfaite innocence de ce prétendu péché.

Je ne pense pas qu'on ait jamais avancé d'autre argument contre cette espèce de convention, à moins qu'on ne considère comme tel l'épithète de *dure* qui lui a été donnée ; épithète, il est vrai, qui ressemble plus à une *raison* que ce qu'on a coutume d'obtenir de la *loi commune*.

Si l'on pouvait espérer de trouver dans la *loi commune* cette conséquence, cette harmonie, qui n'ont jamais été trouvées dans la conduite d'aucun homme, et qui peut-être ne sont point l'apanage de la nature humaine, l'intérêt composé n'aurait jamais été refusé.

Je crois pouvoir affirmer que les motifs qui ont suggéré l'idée de ce refus ont été très-louables, mais j'affirme en même temps que les conséquences de cette mesure sont très-pernicieuses.

Si l'emprunteur paie au jour convenu l'intérêt dont il est redevable, s'il remplit son engagement, l'engagement que la loi prétend l'obliger à remplir, le prêteur qui reçoit cet intérêt en tire, par le fait, un intérêt composé en le prêtant de nouveau, à moins qu'il ne préfère l'appliquer à ses besoins et le dépenser. Dans tous les cas, il s'attend à le re-

hauteur d'où il est tombé couvre ses injustices du voile de la compassion.

La condition de l'homme économe est toute différente. Son opulence permanente lui attire une partie au moins de l'envie qui s'attache à la splendeur passagère du prodigue; mais l'usage qu'il en fait ne lui permet pas de prétendre à la faveur qui attend ce dernier : c'est que personne ne peut participer à la satisfaction que lui procure sa fortune, satisfaction qui se compose seulement du plaisir de la possession actuelle et de l'espérance de *jouir* de ses épargnes à quelque époque éloignée, qui peut-être pour lui n'arrivera jamais. Au milieu de son opulence, les autres hommes le regardent donc comme une espèce de banqueroutier qui refuse de faire honneur aux mandats que leur rapacité voudrait tirer sur lui, et qui en cela est d'autant plus coupable qu'il ne peut alléguer son impuissance pour excuse.

Si l'on pouvait encore douter de la défaveur qui s'attache au prêteur dans ses rapports avec l'emprunteur, et de la disposition du public à sacrifier l'intérêt du premier à celui du dernier, on en trouverait une preuve concluante dans ce qui se passe au théâtre. Le moyen de succès que la réflexion ne peut manquer de suggérer à un auteur dramatique, et celui auquel il doit naturellement recourir, sans même s'en rendre compte, consiste à conformer ses ouvrages aux passions et aux caprices du public. Il peut bien sans doute, comme cela arrive si souvent, afficher la prétention de donner la loi à ses juges; mais malheur à lui si effectivement il prétendait leur en donner une autre que celle qu'ils sont disposés à recevoir! S'il entreprend de faire faire un seul pas au public, ce ne doit être qu'avec la plus grande précaution, et à la condition pour lui-même d'en faire douze à son tour sous la direction de ceux qu'il a voulu guider. Maintenant je demande si, parmi toutes les situations dans lesquelles un emprunteur et un prêteur ont été produits sur la scène, depuis les jours de Thespis jusqu'aux nôtres, il en est une seule dans laquelle le premier ne soit pas recommandé à la faveur du public, d'une manière ou d'une autre, soit à son admiration, soit à son amour, soit à sa pitié, soit même à ces trois sentiments réunis; et où l'autre, l'homme économe, ne soit voué à l'infamie?

De l'action de toutes ces causes diverses il résulte que, toutes les fois qu'on en vient à examiner et à régler les intérêts de ces parties, en apparence rivales, le profit fait par l'emprunteur passe si facilement inaperçu, tandis que celui du prêteur se présente sous un point de vue si exagéré, et que, bien que le préjugé se soit modéré au point de permettre au prêteur de tirer quelque profit de son argent, dans la crainte sans doute que l'emprunteur ne fût privé de son secours, celui-ci continue à être l'objet de toutes les faveurs de la loi, tandis qu'elle ne cesse de réduire le bénéfice du prêteur. Ce bénéfice d'abord fut limité à 10 pour 100, puis à 8, puis à 6, puis à 5, et dernièrement il a été ques-

cette indemnité : voilà en définitive ce que produit la bienveillance de la loi.

Il résulte de cette bienveillance que, dans un grand nombre de cas, un homme solvable, en payant ses dettes légitimes, celles dont la loi a reconnu la justice, se soumet à une perte réelle, et qu'en obéissant aux inspirations de la plus stricte probité, en faisant ce que la loi prétend lui prescrire, il se manque à lui-même.

LETTRE XII ¹. — DES DÉLITS DE MAINTENANCE ET DE CHAMPERTY.

Ayant eu occasion dans les lettres précédentes de poser, et j'espère aussi de justifier le principe général suivant, savoir : *que nul homme parvenu à l'âge de raison, jouissant d'un esprit sain, agissant librement et en connaissance de cause, ne doit être empêché, même par des considérations tirées de son avantage, de faire comme il l'entend tel marché que ce soit, dans le but de se procurer de l'argent, et que par conséquent personne ne doit être empêché de lui donner ce qu'il demande aux conditions qu'il veut bien accepter*, je vous demanderai la permission de faire application de ce principe à une autre classe de restrictions encore moins faciles à justifier que celles que nous venons d'examiner. Je veux parler des lois antiques contre les délits que l'on désigne sous le nom de *maintenance* et de *champerty*.

Sous le titre de *maintenance*, vous comprenez, je crois, entre autres offenses qui ne sont point de mon sujet, celle d'acheter un droit quelconque actuellement en litige, et qui ne peut être assuré que par un recours judiciaire.

Le délit de *champerty*, qui n'est qu'une modification particulière de celui de *maintenance*, consiste, je crois, à fournir à un individu en possession d'un droit de cette nature, par rapport à une propriété immobilière, l'argent qui peut lui être nécessaire pour faire reconnaître ce droit, à la condition de recevoir, pour cette avance, une partie de la propriété en litige en cas de succès.

¹ Cette lettre, ayant pour objet deux espèces de délits qui n'ont point d'existence dans notre législation, pourra paraître d'abord n'offrir que peu d'intérêt à des lecteurs français. Deux considérations cependant nous ont engagé à la conserver dans cette traduction : d'abord, parce que les raisons données par Bentham contre l'intervention du législateur dans ce cas s'appliquent également à son intervention dans le cas de l'usure, et peuvent servir par conséquent à fortifier les arguments directs par lesquels il l'a attaquée sous ce titre; ensuite parce que, bien que les transactions prohibées par la législation anglaise sous les noms de *maintenance* et de *champerty* ne le soient point par la nôtre, et ne soient même l'objet d'aucune distinction dans nos Codes, elles seraient pourtant susceptibles, au moyen d'une interprétation facile des lois contre l'usure, d'être poursuivies et punies par nos tribunaux comme une des formes particulières de ce dernier délit.

(Note du Traducteur.)

BENTHAM.

appelle pas quelles sont les peines portées contre ces délits, et, bien que j'aie Blackstone sous ma main, je ne crois pas devoir prendre la peine de m'en enquérir. Elles sont certainement assez sévères pour atteindre leur but, et c'est tout ce qu'il importe de savoir. Pour mettre en évidence les effets désastreux des lois qui ont établi ces peines, permettez-moi de vous raconter une histoire qui n'est malheureusement que trop vraie, et dont personnellement je puis garantir l'exactitude.

Un *gentleman* de ma connaissance hérita, pendant sa minorité, d'une fortune qui étoit rapportant environ 3,000 livres par an. Son tuteur, lui cachant la valeur de cette propriété, ce que les circonstances lui rendaient difficile, obtint de lui, moyennant une bagatelle, lorsqu'il étoit encore mineur, le transport de cet immeuble, et parvint, en continuant à le tenir dans la même ignorance, à lui faire confirmer ce transport au moment même où il atteignoit sa majorité. A quelques années de là, le plaignant vint à découvrir la véritable valeur de l'héritage dont il s'étoit débarrassé. Les représentations officieuses qu'il fit à son tuteur ayant été inutiles, comme on peut bien l'imaginer, il s'adressa à la *cour d'équité*. Mais l'acte étoit déjà entamé, et l'opinion des plus habiles jurisconsultes étoit défavorable; mais le plaignant n'avoit point d'armes, et il étoit évident qu'il n'est que trop bien connu de tout le monde que, sous l'infailible intégrité des juges, cette branche de la justice est particulièrement honorée du nom d'*équité* n'a d'action que dans la faveur de ceux qui ont une fortune à sacrifier pour se procurer l'assurance d'en recouvrer une autre. On trouva cependant deux personnes qui voulurent bien consentir à faire entre elles les frais de ce billet de loterie, à la condition de recevoir la moitié du gain, au cas échéant. L'affaire maintenant se présentait sous un aspect favorable, quand malheureusement un des deux aventuriers, en fouillant l'abîme sans fond², vint à déterrer un des vieux statuts contre le délit de *champerty*. Le marché fut aussitôt rompu. Cependant, sur ces entrefaites, le défendeur, ayant entendu dire que, d'une manière ou d'une autre, son adversaire avoit trouvé des ressources, jugea convenable de proposer des arrangements, que le plaignant, après le *désappointement* qu'il venoit d'éprouver, se trouva trop heureux d'accepter. Il reçut, je crois, 3,000 liv., et, pour cette somme, renonça à tous ses droits non-seulement sur la propriété, qui rapportoit à peu près annuellement autant, mais encore sur tous les revenus arriérés, qui se montoient environ à la valeur de la propriété elle-même.

¹ La cour d'équité est une subdivision ou plutôt une attribution particulière de la cour de l'échiquier.

(Note du Traducteur.)

² L'auteur entend désigner par ces mots la législation anglaise, dont l'incohérence est à ses yeux un des vices principaux.

Note du Traducteur.)

Quant à savoir si, dans les temps barbares qui donnèrent naissance à ces précautions barbares, même sous le zénith de l'anarchie féodale, des lois aussi tyranniques ont pu être justifiées par l'état de la société, c'est là une question dont la solution, à mon avis, est beaucoup plus propre à satisfaire la curiosité qu'à éclairer l'esprit. Pour ma part, je pense que, quelle que soit l'époque où l'on se place et que l'on imagine, le système légal, qui repousse d'un côté les plaideurs qu'il appelle de l'autre, doit paraître également absurde et perfide. Quoi qu'il en soit, tout le monde reconnaîtra au moins qu'entre les temps où nous vivons et ceux qui donnèrent et qui seuls pouvaient donner naissance à ces lois, il existe la même différence qu'entre la lumière et les ténèbres. On pouvait craindre alors, ce qui n'arrivait que trop fréquemment, sans que de pareilles lois pussent y porter remède, qu'un homme n'achetât un droit douteux dans l'espoir de le rendre certain par sa puissance, et que l'épée d'un baron entouré de ses satellites ne fit trembler le juge sur son tribunal. Mais aujourd'hui, qu'importent à un juge anglais les épées de tous les barons du royaume? Sans crainte ou sans espoir, sans haine ou sans amour, le juge de nos jours est prêt en toute occasion à faire usage avec un égal sang-froid du pouvoir juste ou injuste que la loi a remis en ses mains. Dans les temps dont nous parlons, vainement aurait-on espéré de rencontrer une disposition aussi favorable à l'accomplissement du devoir, et à peine aujourd'hui pourrait-on en désirer une qui le fût davantage. De nos jours, il est vrai, la richesse a le monopole de la justice, au préjudice de la pauvreté, et l'effet nécessaire des restrictions de la nature de celles dont nous parlons est de fortifier et d'étendre encore ce privilège de la fortune; mais aucun des juges qui vivent actuellement n'est responsable de cet état de choses. La loi a créé le monopole : elle le détruira quand elle voudra.

Pour ne point m'écarter de mon sujet, je ne rechercherai point par quels moyens il eût été possible de remédier pleinement au cas de l'infortuné *gentleman* en question, ainsi qu'au cas de tant d'autres qui peuvent avoir éprouvé le même sort. Je ne m'arrêterai point non plus à considérer l'étrange situation dans laquelle des juges, voyant les parties en présence et sachant de quoi il s'agit entre elles, déclarent que, selon la tournure que prendra un fait étranger au fond de la cause, telle sera ou telle ne sera point leur décision; je me bornerai, pour le moment, à indiquer le remède qu'il conviendrait d'apporter au mal, en tant qu'il peut résulter de cette opinion générale, *que la loi doit préserver les individus de tomber dans l'embarras, en leur ôtant la faculté d'user des ressources que leurs circonstances respectives offrent.* Le seul remède utile et profitable, dans ce cas d'autres, est de passer l'éponge sur tout ce qui a été les lois gothiques contre les délits de *maintenans*

ensuite sur les lois plus récentes contre l'usure. Considérez, par exemple, quelle eût été la position du malheureux *gentleman* dont je viens de vous parler, si ces deux espèces de lois n'eussent point existé. Dans le cas où les premières eussent été révoquées (et en admettant que la cour d'équité mérite quelque confiance), après avoir rempli ses engagements envers ceux qui lui auraient fait les avances nécessaires pour suivre son procès, il aurait gagné 1500 liv. par an du produit de sa terre, et tout autant du produit de la somme des revenus arriérés, au lieu de ne retirer de ses droits, et cela encore seulement par accident, qu'une somme de 3,000 liv. une fois payée. Dans le second cas, celui de la non-existence des lois contre l'usure, on ne saurait apprécier au juste le bénéfice qu'il aurait pu faire. Me permettra-t-on d'avoir assez bonne opinion de la loi pour croire que la somme modique de 500 liv. lui aurait suffi pour soutenir son procès, en estimant la durée de celui-ci à environ trois ans? Je ne me dissimule point qu'on peut penser que c'est là bien peu d'argent et bien peu de temps pour un procès en cour d'équité; mais, pour l'intelligence du raisonnement, cette évaluation peut servir tout aussi bien qu'une autre. Je suppose maintenant qu'il ait cherché à se procurer la somme qui lui était nécessaire par voie d'emprunt, et qu'il ait été assez heureux ou assez malheureux, comme s'exprimeraient les lois contre le péché d'usure, pour trouver cette somme à 200 pour 100 d'intérêt : il aurait, dans ce cas, recouvré ses 6,000 liv. de revenu pour la moitié de cette somme une fois payée, au lieu de les céder à ce prix. Je ne prétends pas affirmer que, si les lois contre l'usure n'eussent point existé, il aurait certainement trouvé, même à ce taux, l'argent dont il avait besoin; peut-être n'aurait-il pas pu se le procurer à un taux décuple, mais peut-être aussi aurait-il pu l'obtenir moyennant le dixième de cet intérêt. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on peut croire que sa position eût été meilleure dans ce cas, et qu'on ne peut pas admettre qu'elle eût été pire. Bien que la loi, dans l'étroitesse de ses vues, n'eût pas compris sous le nom d'usure les conditions auxquelles un moment il avait trouvé à traiter, ces conditions cependant, en estimant le capital des 3,000 liv. de revenu cédées à vingt fois la valeur de ce revenu, eussent équivalu à 4,000 pour 100. Je vous laisse à penser si l'homme qui consentait à courir le risque absolu de perdre son argent pour se ménager une telle chance, aurait imaginé d'exiger un intérêt aussi exorbitant, dans le cas où il n'aurait fait que le prêter; ce que l'on peut affirmer avec confiance, parce que l'événement l'a démontré, c'est que la somme nécessaire dans ce cas aurait été trouvée à un taux qui n'aurait point excédé celui-là. Quelle que soit donc l'opinion qu'on puisse avoir sur les lois contre les cas désignés sous les noms de *maintenance* et de *champerty*, je pense que l'exemple en question, considéré par rapport aux lois contre l'usure, devrait suffire **ver que, tant que les frais**

nécessaires pour obtenir la protection de la loi seront ce qu'ils sont, l'intérêt de recourir à cette protection doit être en lui-même, indépendamment de toute autre considération, un motif suffisant pour laisser à chaque individu la liberté d'emprunter aux conditions auxquelles il trouve à le faire.

Crichoff, dans la Russie Blanche, mars 1787.

LETTRE XIII. — AU DOCTEUR SMITH, — SUR LES OBSTACLES APPORTÉS PAR LES LOIS CONTRE L'USURE AUX PROGRÈS DE L'INDUSTRIE INVENTIVE.

MONSIEUR,

Je ne me rappelle plus quel est celui des enfants de la controverse, parmi les Grecs, qui, après avoir étudié, sous un maître éminent de son choix, ce que dans ces temps-là on appelait la sagesse, imagina, pour le premier essai public de ses forces, de soutenir une attaque contre son maître. Je ne sais pas si le public trouva ce début piquant, mais on peut supposer que le maître n'en fut pas très-satisfait. L'objet de la thèse, en effet, était de prouver que l'élève ne devait rien à celui qui l'avait instruit. Au moment de me montrer sous un rapport aussi ingrat que ce Grec, je crois devoir chercher, autant qu'il est en moi, à pallier mon ingratitude. Au lieu donc de prétendre que je ne vous dois rien, je commence par reconnaître que les points sur lesquels je me trouve d'accord avec vous doivent être ceux aussi sur lesquels j'approche le plus de la vérité. Je pourrais même dire que je vous dois tout : car si je parviens à remporter sur vous quelque avantage, ce ne peut être qu'avec les armes que vous m'avez fournies, et dont vous-même m'avez appris à faire usage; et, en effet, comme tous les grands principes à l'autorité desquels on peut en appeler dans cette discussion ont été établis par vous, si je ne me trompe, il m'est presque impossible d'imaginer un autre moyen de vous convaincre d'erreur que de vous juger d'après vous-même.

Dans les lettres auxquelles celle-ci fait suite, j'avais déjà poussé fort loin mon examen du système des lois qui fixent le taux de l'intérêt, combattant chemin faisant les arguments qui je considérais plutôt comme des créations de l'imagination que comme des fruits de l'observation, lorsque tout à coup mes souvenirs me présentèrent votre formidable image couvrant le champ que je venais de parcourir tout à mon aise, et opposant son autorité à tous les raisonnements que j'avais pu produire.

Mon disant qu'il lui était doux de penser que c'était principalement sur le terrain de la défense qu'il avait fait usage de ses talents.

BENTHAM.

vous l'avez très-justement, est tout à fait à la convenance de l'homme
projets ; non pas seulement cependant à celle du novateur impré-
nt, ou à la sienne plutôt qu'à celle de tout autre, mais bien aussi à
convenance de celui dont les projets sont fondés sur la prudence.
e que soit, en effet, la prudence d'un projet ou les autres titres
iels il puisse se recommander, quel que soit le genre de nouveauté
il présente, il a toujours contre lui une importante circonstance,
le même de sa nouveauté. Or le taux d'intérêt le plus élevé que per-
tte la loi se trouve approprié, comme vous le dites très-expressé-
ment, et comme d'ailleurs vous désirez qu'il le soit, à la situation des
individus dont l'industrie se renferme dans les anciennes voies, et pré-
sente le plus haut degré de sûreté que cette direction comporte. Mais,
par la nature des choses, aucune industrie nouvelle, aucune industrie
dans laquelle on introduit de nouvelles pratiques, ne saurait offrir une
sûreté égale à celle que présente une vieille industrie. Aux yeux de
toute personne prudente, douée de toute la rectitude de jugement
que comporte la faiblesse de l'intelligence humaine, la nouveauté de
toute entreprise commerciale présentera toujours une chance d'insuc-
cès à ajouter à celles qui pourraient être attachées à une entreprise
déjà éprouvée, et dont les avantages seraient attestés par l'expérience.
Vous pouvez dire que la limitation légale des profits dans les prêts
qui se font au commerce est une circonstance qui doit rendre le prêteur
plus attentif aux sûretés qu'on lui offre, et plus disposé, par consé-
quent, à s'assurer de la prudence des entreprises que son argent est
destiné à soutenir, qu'il ne le serait autrement, et que, de là, on peut
croire que la tendance des lois limitant le taux de l'intérêt est de faire
discerner les bons projets des mauvais, et de favoriser les premiers
aux dépens des derniers. J'admets la première de ces propositions, mais
non pas la seconde, qui en est la conclusion. Un homme prudent, je
n'entends parler ici que d'un homme d'une prudence commune, ne se
donnera pas la peine, je le répète, en pareil cas, de distinguer entre
les bons et les mauvais projets. Il fera une distinction entre les indus-
tries anciennement établies et toute espèce de projets bons ou mauvais ;
et, quant à ceux-ci, quelque brillantes que soient les chances qu'ils
puissent promettre, il entendra bien n'avoir absolument rien à démê-
ler avec eux. Tout homme qui a de l'argent est toujours assuré d'en
trouver 5 pour 100, ou tout autre taux d'intérêt légal, sur les meil-
leures sûretés que puissent présenter les plus prospères des vieilles in-
dustries, attendu que les négociants, en général, sont toujours disposés
à accroître leur capital de tout l'argent qu'ils peuvent se procurer à
un taux modéré. Je ne saurais concevoir comment un prêteur, voulant
se renfermer dans les limites de l'intérêt légal, pourrait considérer une
entreprise nouvelle, un projet, quelles que soient les chances de suc-
cès qu'il présente, comme lui offrant un placement aussi avantageux

qu'une industrie déjà expérimentée. Il peut bien se faire sans doute que, de temps à autre, des hommes à projets trouvent le moyen de se procurer de l'argent ; mais, quand ils y parviennent, ils ne peuvent en être redevables qu'à la négligence ou à l'amitié du prêteur, peut-être encore à l'espoir que conçoit celui-ci de quelque profit collatéral, mais non point assurément à la perspective que peut présenter un pareil marché, en tant que considéré comme simple prêt d'argent.

Personne ne prétendra sans doute qu'il y a lieu de penser que la proportion des projets raisonnables doit être moins considérable dans l'avenir que dans le passé. Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi, et plusieurs raisons qui me paraissent fort bonnes, et que plus tard je vous demanderai la permission de vous soumettre, me font croire, au contraire, qu'à cet égard tout l'avantage doit être du côté de l'avenir. Mais, à moins que le fonds des projets raisonnables ne soit aujourd'hui épuisé, et que celui tout entier des projets déraisonnables ne soit exclusivement réservé pour l'avenir, la censure dont vous avez frappé les hommes à projets, en mesurant l'étendue par celle de l'action de la loi qu'elle a pour objet de justifier, embrasse le passé aussi bien que l'avenir. Elle condamne comme téméraires et mal fondés tous les projets à la faveur desquels les hommes se sont avancés successivement de l'état où ils se nourrissaient de glands et se vêtissaient de peaux brutes à leur condition actuelle : car, je vous le demande, Monsieur, tout ce qui constitue aujourd'hui la routine dans l'industrie humaine n'a-t-il point d'abord existé en projets ? et tout ce que nous appelons *établissement* n'a-t-il point été à l'origine une innovation ?

Il serait difficile et il importe peu de savoir comment les projets raisonnables et les inventeurs prudents, si toutefois à présent vous me permettez de donner cette épithète à quelques-uns de ceux du passé, sont parvenus à triompher des obstacles que leur présentaient les lois en question. Il doit être assez évident, d'après ce qui a été dit, que ces lois, pendant toute la durée de leur existence, ont dû apporter des difficultés, et de grandes, à l'exécution de toute espèce de projets, et cela dans toutes les directions : d'où il est raisonnable de conclure que, si ces difficultés n'eussent point existé, les projets prudents et heureux, aussi bien que les autres, auraient été plus nombreux qu'ils n'ont été, et qu'en conséquence, aussitôt que ces difficultés seront levées, si elles doivent l'être jamais, les projets de toute nature, et par conséquent les bons comme les autres, seront plus nombreux qu'ils ne pourraient l'être dans la supposition où ces difficultés continueraient d'exister ; en d'autres termes, que, comme, sans cette cause de découragement, les progrès de l'espèce humaine dans la carrière de la prospérité eussent été dans le passé plus grands qu'ils n'ont été, ils seraient aussi, au moins proportionnellement, plus grands dans l'avenir, si cette cause était détruite.

La preuve que je ne me suis point rendu coupable d'injustice envers vous, en donnant une si grande latitude à votre opinion sur les *hommes à projets*, et que je ne me suis point autorisé de quelques mots isolés pour vous prêter cette opinion, résulterait clairement, s'il était nécessaire d'en fournir une, de cet autre passage de votre ouvrage : « L'établissement d'une nouvelle manufacture, d'une nouvelle branche de commerce, ou d'une nouvelle pratique en agriculture (toutes choses que vous comprenez sous le nom de *projets*), est une spéculation dont l'*inventeur* se promet des bénéfices extraordinaires. Ces bénéfices (ajoutez-vous) sont quelquefois très-grands, et quelquefois, *ce qui arrive plus fréquemment peut-être*, ils ne sont rien moins que cela ; mais en général ils ne présentent aucune proportion régulière avec ceux des vieilles industries du voisinage. Si le projet réussit, il s'élève d'abord très-haut pour l'ordinaire ; mais quand la nouvelle industrie ou le nouveau procédé sont tout à fait établis et bien connus, la concurrence les réduit au niveau des autres. » Je n'insisterai pas sur ce point, et je n'aurais pas pris la liberté de vous citer vos propres expressions, si je n'avais conçu l'espoir de vous y voir apporter quelque modification dans une prochaine édition, au cas où je serais assez heureux pour voir mon jugement confirmé par le vôtre. La seule chose d'ailleurs que le public ici ait intérêt à connaître, c'est l'erreur elle-même, et non pas celui qui la professe.

Je ne sais pas si les observations que je viens de prendre la liberté de vous soumettre sont susceptibles de recevoir un nouveau degré de clarté et d'évidence des propositions consolantes dont vous avez fait un si bon et un si fréquent usage, et qui nous montrent la tendance constante du genre humain à s'avancer dans la carrière de la prospérité, la prédominance de la prudence sur l'imprudence, au moins dans les affaires de la vie privée, et la supériorité des individus sur le législateur, quant à la conduite de leurs affaires pécuniaires, dont eux seuls peuvent connaître toutes les circonstances, toutes les particularités, tandis qu'à cet égard le législateur doit toujours être dans la plus parfaite ignorance. Je chercherai néanmoins un nouvel appui dans ces propositions : car, tant que j'aurai le malheur de vous avoir pour adversaire, je ne croirai jamais assez solide le terrain sur lequel je me suis placé, pour négliger les moyens que je jugerai capables de le consolider encore.

« Quant à la mauvaise conduite, le nombre des entreprises prudentes et heureuses, dites-vous, est partout de beaucoup supérieur à celui des entreprises folles et malheureuses. Malgré toutes nos plaintes sur la fréquence des banqueroutes, les infortunés qui tombent dans ce malheur ne forment qu'une très-petite partie du nombre total des individus engagés dans le commerce ou dans toute autre espèce d'entreprises, et leur proportion peut-être n'excède pas de beaucoup celle de 1 à 1000. »

Pour prouver cette assertion, vous en appelez au témoignage de l'histoire, qui montre que, dans notre île au moins, le genre humain a toujours été en progrès. Vous engagez quiconque pourrait avoir un doute à cet égard à diviser l'histoire en un certain nombre de périodes, depuis César jusqu'à nos jours, proposant pour exemple les époques de la restauration, de l'avènement d'Élisabeth, de celui de Henri VII, de la conquête des Normands et de l'heptarchie; et, parmi toutes ces époques, vous portez le défi à l'esprit le plus sceptique d'en trouver une où la condition du pays n'ait pas été supérieure à ce qu'elle était à l'époque immédiatement antérieure, et cela en dépit des guerres, des incendies, des pestes et des calamités publiques de toute espèce dont la main de Dieu ou les vices du gouvernement ont accablé l'Angleterre en différents temps. Je crois qu'il ne serait point facile de répondre victorieusement à ce défi : le fait est trop évident pour pouvoir échapper à la vue la plus bornée. Mais à quoi et à qui sommes-nous redevables de ce progrès, si ce n'est aux *projets* et aux *hommes à projets*?

A cette question il me semble vous entendre répondre : « Ce ne sont point les *hommes à projets* que je remercie de ce résultat, mais bien les lois qui, en fixant le taux de l'intérêt, ont réprimé leur témérité, et empêché leur imprudence d'arrêter le progrès de la prospérité nationale, ce qui serait infailliblement arrivé sans l'existence de ces restrictions. Si pendant tout le cours de ces époques les lois eussent laissé la liberté à cette race aventureuse de donner un plein essor à ses audacieuses entreprises, l'accroissement de la prospérité nationale dans le cours de ces périodes pourrait autoriser à la considérer sous un point de vue plus favorable. Mais le fait est que son activité a été réprimée par les lois, et vous me permettrez de supposer que, si le cours de la prospérité ne se fût point complètement arrêté, ou n'eût point rétrogradé par le fait de l'absence de ces lois, il aurait au moins été retardé. Ici donc se trouve la différence entre nous : ce que vous regardez comme la *cause* du progrès dont nous convenons l'un et l'autre, je le regarde comme un *obstacle* à ce progrès, et réciproquement ce que vous regardez comme l'*obstacle*, je le regarde comme la *cause*. »

Peut-être aurais-je dû placer cette réponse, que j'imagine comme possible, dans toute autre bouche que dans la vôtre : car je ne suppose pas qu'elle soit de nature à satisfaire votre esprit, et je suppose encore moins que vous puissiez vouloir vous servir d'arguments que vous-même jugeriez manquer de solidité.

Les considérations suivantes seraient suffisantes, je crois, pour vous empêcher de vous arrêter à cette réponse.

D'abord, des cinq époques que vous indiquez comme marquant les phases du progrès de la prospérité en Angleterre, il n'y a que les trois dernières pendant lesquelles le pays ait joui du bienfait, si tant est qu'on puisse s'exprimer ainsi, des lois dont il s'agit : car c'est au règne

de Henri VIII seulement que nous sommes redevables de la première de ces lois.

Ici une foule de questions pourraient se présenter : Le dessein de réprimer les *hommes à projets* entraînait-il pour quelque chose dans les motifs de ce premier statut, ou bien n'était-il point uniquement destiné à réduire les bénéfices de la classe coupable et enviée des prêteurs d'argent ? Est-ce avant, ou depuis ce statut, que se trouve le plus grand nombre d'*hommes à projets* ? est-ce avant, ou depuis, que la nation a le plus souffert de leur part, comme vous diriez ; a le plus gagné par eux, comme je dirais ? Je n'entrerai dans aucune de ces discussions, non plus que dans tant d'autres qui pourraient s'élever encore, attendu que je les considère comme plus propres à nous éloigner d'un accord sur la question principale qu'à nous en rapprocher.

En second lieu, je dois prendre la liberté de vous renvoyer à la preuve que je crois avoir donnée de cette proposition, savoir : que les restrictions en question ne purent jamais avoir pour effet de réduire la proportion des mauvais projets par rapport aux bons, mais seulement de diminuer, autant que leur influence a pu se faire sentir, la somme totale des projets bons et mauvais : d'où il résulte que, quelle qu'ait été la tendance générale de l'esprit d'innovation avant l'existence de ces lois, telle elle doit avoir été depuis, quelle que soit d'ailleurs l'influence que les mesures qui ont eu pour objet de la réprimer aient pu exercer sur ses résultats.

Mais une considération qui peut nous aider à sortir de la confusion où nous sommes, confusion que l'argument auquel je viens de m'arrêter, comme étant le plus fort qu'on pût m'opposer, est plus propre à accroître qu'à dissiper, est celle qui résulte du peu d'importance que l'on doit attacher aux pertes qui, dans un espace de temps déterminé, peuvent avoir été occasionnées par les projets déraisonnables, lorsqu'on les compare à celles que la prodigalité doit avoir entraînées dans le même espace de temps.

Des deux causes que vous signalez comme contribuant de la part des individus à retarder le progrès de la richesse nationale, l'une, comme je l'ai déjà dit, est l'*esprit d'innovation*, et l'autre la prodigalité. Mais en diverses occasions vous représentez le dommage que la société peut recevoir de l'action combinée de ces deux causes comme étant de très-peu d'importance, et, si je vous ai bien compris, comme étant de trop peu d'importance pour nécessiter l'intervention du législateur. Quoi qu'il en soit de votre opinion à cet égard, quant à l'esprit d'innovation et à la prodigalité réunis, je suis sûr au moins que, par rapport à la prodigalité, je ne me suis point trompé. A cette occasion vous prenez une attitude triomphante, et vous châtiez l'*impertinence et la présomption des rois et des ministres* avec un ton d'autorité qu'un homme de votre courage, seulement, pouvait s'aventurer à prendre, et qu'un génie

comme le vôtre pouvait seul autoriser. Après avoir établi un parallèle entre l'économie des particuliers et la profusion des gouvernements, vous terminez ainsi : « C'est donc de la part des rois et des ministres le plus haut degré d'impertinence et de présomption que de prétendre régler la dépense des particuliers, et que de leur tracer des limites à cet égard, soit en établissant des lois somptuaires, soit en prohibant l'importation des objets du luxe étranger. Eux-mêmes sont toujours et sans exception les plus grands dissipateurs de la société. Qu'ils veillent à leur propre dépense, et ils peuvent en sûreté s'en remettre aux particuliers du soin de régler la leur. Si l'État n'est pas ruiné par leur extravagance, il ne le sera point par celle de leurs sujets. »

Je conviens avec vous que les mesures dont vous parlez ici sont généralement inconvenantes, qu'elles le sont peut-être sans exception, et que, dans beaucoup de cas même, elles deviennent ridicules, et je ne m'arrêterai point à justifier des mêmes reproches un autre moyen que j'ai suggéré plus haut¹. Mais, quelque présomptueux et quelque impertinent qu'il puisse être, de la part du souverain, d'entreprendre par des restrictions légales de réprimer la prodigalité des individus, ce reproche lui est bien plus applicable encore lorsqu'il s'ingère dans l'administration de leurs affaires pour les préserver des dangers de l'innovation. Se perdre par la prodigalité est le lot de beaucoup d'individus, encore que leur nombre, comme vous l'observez très-bien, soit de très-peu d'importance relativement à la masse de la société, et l'étoffe convenable pour faire un prodigue peut facilement se trouver dans le premier cabaret venu. Mais s'égarer même dans les voies de l'innovation ne peut être le partage de quelques organisations privilégiées. La prodigalité, quoiqu'elle ne soit pas assez commune pour pouvoir porter une atteinte notable à la richesse nationale, n'est pas assez rare cependant pour qu'on puisse la considérer comme une singularité; tandis que la disposition qui porte un homme à sortir des sentiers de la routine suffit pour établir une véritable distinction entre cet homme et un autre : car, alors même que cette disposition se renferme dans des limites où elle ne comporte ni génie, ni talent extraordinaire, comme par exemple dans le cas où ses résultats ne s'étendent pas au-delà de la découverte d'un nouveau marché, elle suppose au moins, par ce seul résultat, un degré de courage qui ne se trouve pas dans le commun des hommes. Qu'est-ce donc lorsqu'à cette qualité se joint le don si rare du génie, comme on doit le supposer dans les hommes auxquels nous sommes redevables de toutes les entreprises successives par lesquelles les manufactures et les arts ont été élevés de leur néant primitif à leur splendeur actuelle? Songez à quel petit nombre doivent se borner, dans la communauté, les individus capables d'imaginer et de tenter de pareilles

¹ Voyez la lettre III.

de Henri VIII seulement que nous sommes redevables de ces lois.

Ici une foule de questions pourraient se présenter : La réprimer les *hommes à projets* entrerait-il pour quelque motif de ce premier statut, ou bien n'était-il point unique à réduire les bénéfices de la classe coupable et enviée des autres ? Est-ce avant, ou depuis ce statut, que se trouve le plus souffert de leur part, comme vous diriez ; a le plus souffert, comme je dirais ? Je n'entrerai dans aucune de ces discussions, car il y a plus de choses propres à nous éloigner d'elles, qu'il y en a de propres à nous en rapprocher.

Il est donné de cette proposition que les *hommes à projets* ne purent jamais avoir pour objet tant que leur influence a pu se faire sentir, les bons et mauvais : d'où il résulte une réaction générale de l'esprit d'innovation avant et après avoir été depuis, quelle que soit la cause qui ont eu pour objet de la réprimer.

Cette considération qui peut nous aider à se rendre compte de ces choses, confusion que l'argument auquel on s'oppose, comme étant le plus fort qu'on pût opposer, accroître qu'à dissiper, est celle qui résulte du fait que l'on doit attacher aux pertes qui, dans un espace de temps, peuvent avoir été occasionnées par les projets déraisonnables, les compare à celles que la prodigalité doit occasionner dans le même espace de temps.

Des deux causes que vous signalez comme contraires, celle qui tend à retarder le progrès de la richesse nationale, je l'ai déjà dit, est l'esprit d'innovation. et l'autre, en diverses occasions vous représentez le droit de recevoir de l'action combinée de ces deux causes, peu d'importance, et, si je vous ai bien compris, peu d'importance pour nécessiter l'intervention de votre opinion à cet égard, qui est à la prodigalité réunis, je suis sûr au moins qu'il en soit de votre opinion à cet égard, qui est à la prodigalité réunis, je ne me suis point trompé. A cette attitude triomphante, et vous châtiez l'opinion des rois et des ministres avec un ton de votre courage, seulement, pouvait s'aventurer

entreprises, en comparaison de la famille des prodigues, famille que vous-même jugez être de trop peu d'importance, seulement sous le rapport de son nombre, pour mériter qu'on y fasse attention. Cependant la prodigalité, dès qu'elle se montre, et autant qu'elle se montre, est essentiellement et nécessairement nuisible à la fortune publique, tandis que l'esprit d'innovation ne l'est seulement que par accident. Tout prodigue, sans exception, par cela seul qu'il est prodigue, compromet et altère sa fortune, si même il ne la détruit pas complètement. Il n'en est pas ainsi de tous les hommes à projets, et on ne peut pas supposer que, si quelques-uns d'entre eux échappent à la ruine commune, c'est aux lois qui ont pour objet de réprimer leurs efforts qu'ils en sont redevables : car enfin, dans chacune des parties nombreuses dont se compose l'édifice de la richesse nationale, édifice dont vous proclamez le constant accroissement avec une exaltation si généreuse, il a bien fallu que la main réprouvée d'un *homme à projets* posât la première pierre ; et on doit supposer que, dans le nombre des mains qui ont été employées ainsi, quelques-unes au moins ont dû l'être heureusement. Lorsque, en comparaison du nombre des prodigues, déjà trop restreint pour valoir la peine qu'on s'en occupe, le nombre total des *hommes à projets* est si peu considérable, et lorsque de ce petit nombre il faut retrancher encore, ce qui n'en forme pas une faible partie, tous ceux qui réussissent et tous ceux qui, pour exécuter leurs projets, n'ont point besoin d'emprunter, je vous laisse à penser si la réduction de ce qui reste peut être un objet digne par son importance, en supposant qu'il le soit par sa nature, de fixer l'attention du gouvernement.

S'il est encore douteux que l'autorité doive entreprendre de contrôler la conduite des individus qui sont évidemment et incontestablement sous l'empire de la passion, et qui cèdent à cet empire, en opposition aux inspirations de leur propre raison, afin de les obliger à agir conformément à ce qu'eux-mêmes, comme tous les autres hommes, reconnaissent être raisonnable, pourrait-on tolérer que le législateur substituât violemment sa prétendue raison, fruit d'un coup d'œil superficiel et dédaigneux, provoqué par la présomption et l'arrogance bien plus que par une sollicitude éclairée pour l'intérêt de la société, à l'humble raison individuelle, s'appliquant de toute sa puissance à apprécier le cas particulier sur lequel elle est appelée à prononcer ? Il ne faut point oublier que, dans cette étrange compétition, la connaissance la plus parfaite, la plus détaillée que le double intérêt de la réputation et de la fortune puisse contribuer à donner à un homme, se trouve du côté de l'individu, tandis que, du côté du législateur, il ne peut y avoir que la plus complète ignorance. Tout ce que sait celui-ci, tout ce qu'il peut savoir, c'est que telle entreprise est un *projet*, et que, par cela seul qu'elle est susceptible de recevoir ce nom détestable, il est de son de-

voir, à ce qu'il s'imagine au moins dans sa suffisance puérole, d'y apporter obstacle. Il y a longtemps que, pour exprimer le comble de l'absurdité, on a demandé s'il convenait qu'un aveugle en conduisit un autre; que faut-il donc penser d'un homme qui, étant nécessairement aveugle, a la prétention de guider dans des routes qu'il n'a jamais parcourues d'autres hommes qui y voient clair?

Si vous parvenez à vous justifier d'avoir professé dans une autre occasion que celle-ci, bien que précisément sur la même question, l'opinion à laquelle je voudrais vous voir définitivement arrêté, ce ne peut être que par quelque distinction trop délicate pour que mon esprit puisse la saisir.

Il est évident, dites-vous, que chaque individu dans sa situation locale est en état de juger beaucoup plus sainement qu'aucun homme d'État ou qu'aucun législateur ne pourrait le faire pour lui, de l'espèce d'industrie domestique à laquelle son capital peut être appliqué avec le plus d'avantage. L'homme d'État qui entreprendrait de diriger les particuliers dans l'emploi qu'ils doivent faire de leurs capitaux, non-seulement se chargerait d'un soin très-inutile, mais encore s'arrogerait une autorité qui ne saurait être confiée avec sécurité, je ne dirai pas à une seule personne, mais même à aucun conseil ou sénat que ce puisse être, et qui ne présenterait jamais plus de dangers qu'au cas où elle viendrait à se trouver entre les mains d'un homme qui aurait assez de folie et de présomption pour se croire capable de l'exercer utilement.

« Donner le monopole du marché intérieur aux produits de l'industrie domestique dans quelques branches particulères, c'est en quelque sorte diriger les particuliers dans l'emploi qu'ils doivent faire de leurs capitaux, et dans presque tous les cas une pareille direction doit être ou superflue ou funeste. » Et moi j'ajoute que limiter l'intérêt légal au taux auquel seulement il peut être convenable d'emprunter, pour ceux qui se trouvent engagés dans les industries les plus anciennes, les mieux établies et les moins hasardeuses, c'est donner à cette classe d'industriels le monopole du *marché d'argent*¹, aux dépens de ceux qui veulent tenter de nouvelles routes, puisque, par le fait seul de leur nouveauté, ces routes, comme je l'ai démontré, doivent toujours paraître nécessairement plus hasardeuses que les anciennes.

Mais tous ces arguments ne présentent comparativement rien de concluant, et je ne m'y suis arrêté que pour ôter toute ressource aux apologistes du système que je combats. Je reviens donc à mon premier moyen, et je vous prie encore une fois de considérer si, parmi les nombreuses manufactures que nous contempons l'un et l'autre avec tant de satisfaction, parce que nous y voyons les causes et les éléments de la prospérité nationale, il est possible qu'il s'en trouve une seule qui, dans

¹ Money market.

de l'avenir. L'âge d'or, il n'est que trop vrai, n'est point le partage de la génération actuelle; mais si l'on peut se flatter de le trouver dans quelque partie de la carrière de l'humanité, je crois que ce n'est pas dans le passé qu'il faut le chercher, mais dans l'avenir.

J'en reviens aux lois contre l'usure, et à leur action restrictive sur les projets. J'ai démontré, je crois, que ces lois n'ont point le pouvoir de favoriser les bons projets à l'exclusion des mauvais, et qu'elles n'ont point même cette tendance. Ajouterai-je, ce qui pourrait être facilement démontré, je crois, que leur tendance est plutôt de favoriser les mauvais à l'exclusion des bons? On peut dire au moins, et cela revient au même, qu'il existe un cas dans lequel, quelle que soit la nature du projet, elles peuvent avoir une puissance préventive, et un autre cas dans lequel elles ne peuvent avoir cette puissance; que le premier cas est nécessairement accompagné d'une circonstance qui a une forte tendance à écarter tout projet mal fondé, tandis que cette circonstance ne se rencontre pas dans le second: je veux parler de *l'avantage de la discussion*.

Il est bien évident que ces lois sont parfaitement, et, si vous me permettez de le dire, très-heureusement, sans puissance à l'égard de tous les projets dont les auteurs possèdent les fonds nécessaires à leur exécution. Mais quant à ceux-là, ils n'ont point d'autre juge, préalablement à l'expérience, que l'attachement partial de l'inventeur; et ce qui fait qu'ils n'en doivent point avoir d'autre, c'est que, dans le plus grand nombre des cas, tout l'avantage que peut présenter un projet dépend du droit exclusif de propriété à son égard, et par conséquent du secret dont on l'entoure. Considérez maintenant combien est différent le sort de l'entreprise dont l'exécution est subordonnée à l'approbation d'un autre homme, de l'homme qui est en possession de l'argent dont l'inventeur a besoin, et devant lequel la nécessité le force à prendre au moins l'attitude d'un suppliant heureux, si dans l'esprit de son juge ne se joint pas à ce caractère dégradant celui d'un visionnaire enthousiaste, ou même d'un imposteur. Quoi qu'il en soit, il y a dans ce cas deux personnes intéressées à scruter le mérite du projet, contre une seule que l'on trouve dans l'autre; et de ces deux personnes il y en a une dont, selon toute apparence, les préjugés ne penchent point du côté favorable au projet. Dans les chances nombreuses du hasard il peut bien arriver sans doute qu'un novateur exalté rencontre un protecteur tout aussi exalté que lui, et que des espérances trompeuses corrompent le jugement de l'un comme celui de l'autre. Cependant vous conviendrez, j'espère, que le cas contraire est beaucoup plus probable. Quelles que puissent être les espérances d'un homme à l'égard d'un projet qui n'est point sa propre conception, on doit supposer que ses craintes sont encore plus fortes. Le sentiment naturel de vanité qui nous dispose à nous exagérer le mérite de nos conceptions nous dispose dans la même proportion à déprécier celles des autres hommes.

Est-**il** **essaire** d'ajouter que, quand il serait vrai, quand il serait prouvé de la manière la plus évidente, que, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, il n'y a pas eu un seul projet qui ne se soit terminé par la ruine de son auteur, il ne résulterait pas même d'un tel fait que le législateur fût autorisé à concevoir seulement le désir de voir l'esprit d'innovation réprimé en la moindre chose? La décourageante sentence, *Sic vos non vobis*, peut bien être la matière d'une sérieuse considération aux yeux de l'individu; mais que signifie-t-elle pour le législateur? Quel est le général qui ne sache, quelle que soit la supériorité des forces avec lesquelles il engage le combat, que des centaines et des milliers d'hommes doivent tomber au premier choc? Cette seule considération le retiendra-t-elle inactif dans ses lignes? Chacun pour soi, dit le proverbe; et Dieu pour tous, ajoute-t-il: mais à Dieu il aurait pu ajouter encore le général, le législateur, et tout homme public. Ces sacrifices de l'intérêt individuel au bien-être général, sacrifices qui dans tant d'occasions sont offerts par des tiers contre la volonté des victimes, ne peuvent-ils donc plus être permis dès qu'ils sont volontaires? Il ne s'agit pas de lier bras et jambes à des individus et de les jeter dans les gouffres dont j'ai parlé; mais si à chacun de ces gouffres se rencontre un Curtius disposé à s'y précipiter, le législateur, dans un accès de sensibilité de vieille femme, ira-t-il s'opposer à ce dévouement? En mettant l'intérêt public en dehors de la question, et en ne considérant que les sentiments des individus directement intéressés, c'est à peine ce que pourrait vouloir faire le législateur qui connaîtrait le prix de l'espérance, *ce don le plus précieux du Ciel*.

Remarquez, Monsieur, qu'il n'en est pas de la loterie de l'invention, cette grande branche de la loterie des projets, pour l'amour de laquelle je défends toutes les autres (ce que je continuerai à faire jusqu'à ce qu'on m'ait enseigné le moyen de la défendre avec plus d'avantage), comme de la loterie de la découverte des mines, comme de celle de la course maritime, et comme de tant d'autres dont vous parlez, sans jamais en dire beaucoup de bien. Dans ces diverses loteries, le succès ne s'élève point, comme dans la première, des ruines mêmes de l'insuccès, et ne se propage point, comme dans celle-ci, par une heureuse contagion, peut-être dans toute la durée des temps. Que Titius découvre une mine ou fasse une prise, il n'en est pas plus facile, et au contraire il n'en devient que plus difficile pour Sempronius de découvrir une autre mine ou de faire une autre prise. Mais que Titius invente une nouvelle couleur, plus brillante et plus solide que celles en usage; qu'il invente une nouvelle machine, plus puissante que celles qui existent; qu'il découvre un système de culture plus avantageux que celui qui est pratiqué: mille teinturiers, dix mille artisans, cent mille cultivateurs, peuvent reproduire et multiplier ses succès. Qu'importe alors au public que la fortune de Titius ou celle de son usurier ait été sacrifiée à cette expérience?

Birmingham et Sheffield sont citées par vous comme exemples, l'une d'une ville à *projets*, et l'autre d'une ville s'en tenant à la pratique des vieilles industries : me pardonnerez-vous, si je vous témoigne mon étonnement de ce que cette comparaison de votre propre choix ne vous ait pas suggéré quelques doutes sur la justesse de l'opinion désavantageuse que vous avez conçue des hommes à projets ? Sheffield est une ville antique, Birmingham ne fait que de naître : que devons-nous penser en voyant la ville nouvelle plus considérable, plus florissante que l'ancienne ? Ce n'est pas que l'une, aussi bien que l'autre, ne doive l'existence à des *hommes à projets* : car, en supposant que Tubalcaïn lui-même soit venu tout exprès d'Arménie pour bâtir Sheffield, Tubalcaïn, dans ce cas, était, de son temps, un novateur tout aussi insigne que le furent jamais sir Thomas Lombe ou l'évêque Blaise. Si dans le langage ordinaire on est disposé à donner à Birmingham le titre de ville à *projets*, par opposition à Sheffield, c'est que, son existence étant encore toute nouvelle, les traces que l'esprit d'innovation y a laissées doivent naturellement aussi y être plus apparentes.

Lorsque le son odieux du nom *homme à projets* n'importune plus vos oreilles, vous ne vous montrez point toujours aussi ennemi de la classe d'individus que ce nom a stigmatisée ; il vous arrive même alors de représenter les projets, tout en leur donnant le nom d'*expériences coûteuses et dangereuses*, comme n'étant point indignes d'être encouragés, quand bien même pour cela il faudrait recourir au monopole, moyen que vous justifiez dans ce cas par son analogie avec ceux qui, dans d'autres cas, sont employés dans un intérêt semblable.

« Lorsqu'une association de marchands, dites-vous, entreprend à ses risques et périls d'établir un nouveau commerce avec quelque nation lointaine et barbare, il peut n'être pas déraisonnable d'organiser ces marchands en compagnie à fonds réunis, et, en cas de succès, de leur accorder, pendant un certain nombre d'années, le monopole du commerce qu'ils ont fondé. C'est le moyen le plus facile et le plus naturel que puisse avoir l'État de les récompenser pour avoir hasardé une expérience dangereuse et coûteuse, dont le public, dans la suite, doit recueillir les fruits. Un monopole temporaire de cette espèce peut être justifié par les principes en vertu desquels on en accorde un semblable à l'inventeur d'une nouvelle machine et à l'auteur d'un nouveau livre. »

Le respect que je vous porte ne doit point m'empêcher de saisir cette occasion de donner aux hommes un avertissement salutaire : si un esprit aussi original, aussi indépendant que le vôtre, n'a pas toujours su se préserver d'être ramené dans les sentiers du vulgaire par le pouvoir des mots, avec quelle attention les esprits ordinaires ne doivent-ils pas examiner leurs jugements, s'ils veulent ne point se laisser égarer par de pareilles illusions !

J'ai souvent été tenté de croire que, si la loi pouvait proscrire les

vos yeux sous des couleurs si vives, que cette circonstance aura contribué à donner dans votre esprit, à la notion populaire, plus de poids qu'elle n'en aurait eu, si, dans votre expérience personnelle, la proportion contraire se fût offerte à vous. — Ne pas accorder plus de valeur aux faits qui tombent sous nos yeux qu'à ceux qui se passent loin de nous; ne permettre à notre esprit, en aucune occasion, de se livrer à une généralisation trop hâtive et trop étendue; ne donner accès à aucune proposition avant de lui avoir fait subir tous les retranchements nécessaires pour la renfermer dans les limites de la stricte vérité : telles sont les lois dont l'observation constitue le dernier terme, et, jusqu'ici au moins, et peut-être pour toujours, le terme idéal de la sagesse humaine.

Vous avez défendu contre une censure non méritée deux classes d'hommes dont l'une au moins est innocente, et dont l'autre est grandement utile : savoir, celle qui transporte l'industrie anglaise dans les pays étrangers, et celle qui distribue cette denrée nécessaire qui est appelée par excellence le soutien de la vie¹. Puis-je me flatter d'avoir réussi, par mes efforts, à recommander au moins à la même protection deux autres classes d'hommes tout aussi utiles et également persécutés, les *usuriers* et les *hommes à projets*? Pour le moment, au moins, je m'abandonnerai à une idée si flatteuse, et en conséquence, laissant de côté les usuriers, sur le compte desquels je me suis expliqué assez au long, je me considérerai maintenant comme associé avec vous dans l'accomplissement d'une même tâche : celle de débarrasser les *hommes à projets* du fardeau décourageant qui leur est imposé par les lois contre l'usure, en tant que ces lois peuvent les concerner particulièrement. Dans ma manière de voir sur cette matière, il n'est ni nécessaire ni convenable d'avoir recours à un terme moyen : la seule mesure efficace, la seule convenable dans ce cas, consiste à détruire complètement tous les obstacles. Mais comme il n'y a rien de plus commun parmi les hommes que de les voir accueillir d'une manière toute contraire des conclusions découlant avec une même nécessité d'un même principe, tâchons de mettre nos vues à l'abri du danger dont cette disposition pourrait les menacer.

Je dirai donc que l'objet que l'on devrait se proposer, au cas particulier, serait d'obtenir, en faveur des *hommes à projets* seulement, une exemption de la rigueur des lois contre l'usure, de la nature de celle, par exemple, dont jouissent les personnes engagées dans le commerce maritime, par suite de l'indulgence accordée au *prêt à la grosse*. Quant à l'abus qui pourrait être fait de cette exemption, je ne vois pas pourquoi le danger serait plus grand dans ce cas que dans celui dont je viens de parler; il ne me paraît pas plus difficile en effet de constater qu'une

¹ Les accapareurs de blé.

somme d'argent est employée dans telle ou telle entreprise nouvelle sur terre, que de constater qu'elle l'est dans telle ou telle aventure commerciale sur mer; et d'ailleurs, dans ce cas comme dans l'autre, le paiement des intérêts, aussi bien que le remboursement du capital, pourrait être subordonné au succès de l'aventure. Pour limiter plus sûrement le bénéfice de cette exemption aux nouvelles entreprises, on pourrait imposer, comme condition, à quiconque le réclamerait, d'avoir obtenu pour quelque invention un privilège dont le terme ne fût point expiré. A cela on pourrait ajouter l'obligation de produire des déclarations expresses de l'usage qu'on en veut faire, et celle de déposer des billets, avec sûretés, pour répondre de l'exécution des *projets* déclarés; enfin, pendant toute la durée du contrat, on pourrait encore exiger des attestations annuelles ou plus fréquentes, à chacune des époques où elles seraient produites, feraient connaître à quel point l'exécution de l'entreprise projetée est parvenue.

Que si, après tout cela, on jugeait que les lisières ne sont point encore assez tendues, on pourrait établir des bureaux de censure pour les tendre davantage. Mais ici s'ouvre une carrière sans fin de vexations et de pertes : perte de temps pour se concilier la faveur des membres du bureau; perte de temps pour ouvrir leur intelligence, obstruée peut-être par l'ignorance, et assurément par le dédain, la fatuité, la vanité, l'orgueil, la faveur (car l'orgueil fera une faveur de la préférence) accordée à l'homme le plus versé dans l'art d'intriguer et de se rendre agréable, mais dépourvu d'ailleurs de génie inventif, et refusée au mérite réel, étranger à la pratique de cet art; perte de temps de la part des personnes mêmes engagées dans cette impertinente enquête; et enfin perte de l'argent employé à les payer pour cette perte de temps. Tous ces maux peuvent être nécessaires, lorsqu'il s'agit de disposer de l'argent du public; mais combien n'est-il pas absurde de s'y soumettre lorsqu'il s'agit de l'emploi de celui des particuliers à leurs affaires personnelles? Je ne vous fatiguerai point à rechercher de qui devrait se composer ce bureau de bonnes d'enfants pour des hommes faits; mais ne fût-ce que pour en finir, je dirai qu'on pourrait en donner les fonctions aux comités de la Société des arts. Ici vous avez un corps exercé à diriger des enquêtes de cette nature, et qui déjà ressemble en tout point, excepté en ce qui pourrait le rendre ridicule, à celui dont nous nous occupons. Je soutiens que les membres ou les représentants de ce corps démocratique s'acquitteraient de cette tâche avec autant de fidélité et d'intelligence que quelque corps aristocratique que ce fût qu'on pourrait mettre en leur place.

Crichoff, dans la Russie Blanche, mars 1787.

FIN DE LA DÉFENSE DE L'USURE.

TABLE DES MATIÈRES.

| | Pages. |
|--|--------|
| NOTICE SUR BENTHAM. | 499 |
| DÉFENSE DE L'USURE. | |
| INTRODUCTION. | 507 |
| LETTRE I ^{re} . — Raisons qui ont déterminé la fixation légale du taux de l'intérêt. | 521 |
| — II. — Première raison supposée : nécessité de réprimer l'usure. | 522 |
| — III. — Deuxième raison supposée : nécessité de réprimer la prodigalité. | 525 |
| — IV. — Troisième raison supposée : nécessité de mettre l'indigence à l'abri de l'extorsion. | 530 |
| — V. — Cinquième raison supposée : nécessité de protéger la simplicité contre la fraude. | 532 |
| — VI. — Effets fâcheux des lois contre l'usure. | 534 |
| — VII. — Efficacité des lois contre l'usure. | 539 |
| — VIII. — Usure virtuellement permise par la loi. | 542 |
| — IX. — Opinion de Blackstone. | 545 |
| — X. — Fondement des préjugés contre l'usure. | 548 |
| — XI. — De l'intérêt composé. | 553 |
| — XII. — Des délits de <i>maintenance</i> et de <i>champerty</i> | 555 |
| — XIII. — Au docteur Smith. — Sur les obstacles apportés par les lois contre l'usure aux progrès de l'industrie inventive. | 559 |

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

| | Pages |
|---|------------|
| GALIANI. — Notice sur Galiani. | 3 |
| DIALOGUES SUR LE COMMERCE DES BLÉS. | |
| Premier dialogue entre le marquis de Roquemaure et M. le chevalier de Zanobi. | 5 |
| Deuxième dialogue | 17 |
| Troisième dialogue | 34 |
| Quatrième dialogue. | 47 |
| Cinquième dialogue. | 62 |
| Sixième dialogue. | 83 |
| Septième dialogue | 107 |
| Huitième dialogue. | 148 |
| NECKER. — Notice sur Necker. | 205 |
| SUR LA LÉGISLATION ET LE COMMERCE DES GRAINS. | |
| CHAPITRE I^{er}. Introduction. | 211 |
| — II. Division générale | 213 |
| PREMIÈRE PARTIE. — SUR L'EXPORTATION DES GRAINS. | |
| CHAPITRE I ^{er} . Sous quel rapport faut-il examiner l'exportation des blés. | 214 |
| — II. En quoi consiste la prospérité d'un État. | 215 |
| — III. Sur la réunion du bonheur et de la force | 216 |
| — IV. La population contribue plus à la force que les richesses | <i>ib.</i> |
| — V. Rapport de la richesse avec le bonheur. | 219 |
| — VI. Rapport de la population avec le bonheur. | 220 |
| — VII. Sources de la population. | 222 |
| — VIII. La liberté constante d'exporter des grains, n'est pas nécessaire au progrès de l'agriculture en France. | <i>ib.</i> |
| — IX. La liberté constante d'exporter des grains peut contrarier l'agriculture. | 225 |
| — X. Les établissements d'industrie sont l'unique moyen d'élever la consommation au niveau de la plus grande culture. | 227 |
| — XI. La liberté constante d'exporter les grains nuit aux manufactures. | 228 |
| — XII. Est-il possible d'abuser de la liberté d'exporter des grains? | 229 |
| — XIII. Importance des inconvénients attachés à la libre exportation des grains. | 231 |

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

579

| | Pages. |
|---|------------|
| CHAPITRE XIV. Sur les prix | 237. |
| — XV. Quel effet produirait sur les prix, la liberté constante d'exporter les grains. | 238 |
| — XVI. Le haut prix constant des blés n'est pas nécessaire à l'encouragement de l'agriculture : rapport du prix de cette denrée avec le travail. | 239 |
| — XVII. Rapport du prix des grains avec les impôts. | 244. |
| — XVIII. Rapport du prix des grains avec celui des autres productions de la terre. | 247 |
| — XIX. Rapport du prix des blés avec les biens étrangers. | 250 |
| — XX. Distinction entre l'intérêt des propriétaires de blés et les encouragements nécessaires à l'agriculture. | 251 |
| — XXI. Les renchérissements momentanés du prix des blés sont très-nuisibles aux manufactures. | 253 |
| — XXII. Le haut prix constant des grains contrarie les manufactures destinées à l'usage de la nation. | <i>ib.</i> |
| — XXIII. La liberté constante d'exporter des grains nuit au commerce des manufactures nationales avec l'étranger : supériorité de ce commerce sur celui des blés. | 260 |
| — XXIV. La question de la liberté de l'exportation des grains examinée dans son rapport avec la nature humaine. | 265 |
| — XXV. Comment les lois sur les grains sont presque les seules qui peuvent adoucir le sort du peuple : sources de sa misère. | 269 |
| — XXVI. Sur les droits de la propriété, relativement à l'exportation des grains. | 272 |
| — XXVII. Sur les droits de la liberté, relativement à l'exportation des grains. | 275 |
| — XXVIII. Une loi permanente pour défendre l'exportation des grains serait-elle convenable? | 278 |

SECONDE PARTIE. — SUR LE COMMERCE DES GRAINS DANS L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

| | |
|---|------------|
| CHAPITRE I ^{er} . Avantages et inconvénients de la liberté absolue du commerce des grains dans l'intérieur du royaume. | 281 |
| — II. Influence de l'intervention des marchands sur l'opinion, et de l'opinion sur les prix. | 283 |
| — III. L'intervention des marchands renchérit les blés, en diminuant le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs ont à traiter. Fausse idée qu'on se fait de la concurrence. | <i>ib.</i> |
| — IV. L'intervention des marchands contribue au renchérissement des prix, en augmentant la puissance naturelle des vendeurs de blés sur les consommateurs. | 286 |
| — V. Quel est l'abus que les marchands peuvent faire de leur force dans le commerce intérieur des grains. | 288 |
| — VI. Sur les arguments tirés des anciens faits. | 292 |

| TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DIVERSES MODIFICATIONS CONNUES, APPLICABLES AU COMMERCE DES GRAINS. | | Pages. |
|---|---|------------|
| CHAPITRE | I ^{er} . Sur les modifications relatives au commerce des grains en général. | 296 |
| — | II. Sur les modifications connues relatives à l'exportation des grains. | <i>ib.</i> |
| — | III. Sur la détermination d'un prix pour la sortie des blés. | 297 |
| — | IV. Sur les modifications, en raison des quantités et des lieux | 298 |
| — | V. Sur la détermination d'un temps quelconque pour la sortie des grains. | <i>ib.</i> |
| — | VI. Sur les impôts à la sortie des grains. | 299 |
| — | VII. Sur les primes accordées pour l'exportation des grains. Lois d'Angleterre à ce sujet | <i>ib.</i> |
| — | VIII. Sur les modifications connues, applicables à la liberté du commerce intérieur. Examen des anciennes lois à ce sujet | 305 |
| — | IX. Faut-il faire garnir de blés les marchés par autorité. | 310 |
| — | X. Les réglemens sur le commerce des grains peuvent-ils être confiés à chaque province? | 311 |
| — | XI. Convierait-il de fixer le prix des grains? | 312 |
| — | XII. Sur les approvisionnements dirigés par le gouvernement. | <i>ib.</i> |
| — | XIII. Sur les primes d'importation. | 315 |
| — | XIV. Sur les primes applicables à la circulation intérieure des grains. | 318 |
| — | XV. Avantages et inconvénients d'une loi sur le commerce des grains, renouvelée tous les ans. | 319 |
| — | XVI. Sur l'établissement d'un conseil pour régler annuellement les lois sur les grains. | 322 |
| QUATRIÈME PARTIE. — RÉFLEXIONS SUR LE SYSTÈME LE PLUS CONVENABLE. | | |
| CHAPITRE | I ^{er} . Observations préliminaires. | 323 |
| — | II. Résultat sur l'exportation. | 326 |
| — | III. Sur les conditions proposées, relatives à l'exportation. | 328 |
| — | IV. Sur l'utilité d'une provision modique dans les villes pendant une partie de l'année. | 334 |
| — | V. Sur les blés venus de l'étranger | 339 |
| — | VI. Résultat. Sur le commerce intérieur. | 340 |
| — | VII. Sur la nécessité de concourir à l'égalité des prix. Observations sur les droits de halle. | 344 |
| — | VIII. Sur les temps de disette ou de cherté. | 350 |
| — | IX. Idées sur les précautions qu'exige la capitale. | 351 |
| — | X. Sur l'époque qu'il faut choisir pour l'établissement d'une nouvelle loi sur les grains. | 354 |
| — | XI. Sur la manière d'étudier la question des grains. et l'économie politique en général. | 355 |
| — | XII. Conclusion. | 397 |

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

584

Pages.

| | |
|--|-----|
| MONTYON. — Notice sur M. de Montyon. | 365 |
| QUELLE INFLUENCE ONT LES DIVERSES ESPÈCES D'IMPOTS SUR LA MORALITÉ, L'ACTIVITÉ ET L'INDUSTRIE DES PEUPLES. | |
| Exposé et plan. | 369 |
| PREMIÈRE PARTIE. | |
| <i>Par quels caractères les impôts sont-ils favorables ou contraires à la moralité, à l'activité, à l'industrie?</i> | |
| CHAPITRE I ^{er} . Caractères de l'impôt, favorables aux mœurs, à l'acti- vité, à l'industrie. | 372 |
| — II. Caractères de l'impôt, nuisibles aux mœurs, à l'activité, à l'industrie | 375 |
| — II. Caractères de l'impôt, nuisibles aux mœurs, à l'activité, à l'industrie | 380 |
| DEUXIÈME PARTIE. | |
| <i>Des caractères des divers genres d'impôts, et des effets qu'ils ont produits.</i> | |
| CHAPITRE I ^{er} . Impôts directs. | 396 |
| — II. Impôts indirects. | 410 |
| — III. De la répartition de l'impôt. | 456 |
| — IV. Perception des impôts. | 463 |
| — V. Considérations générales sur divers caractères des im- pôts, et sur les effets qui en ont résulté. | 472 |
| RÉSUMÉ. | 489 |
| J. BENTHAM. — Notice sur Bentham | 499 |
| DÉFENSE DE L'USURE. | |
| INTRODUCTION | 507 |
| LETTRE I ^{er} . Raisons qui ont déterminé la fixation légale du taux de l'intérêt. | 521 |
| — II. Première raison supposée : nécessité de réprimer l'u- sure. | 522 |
| — III. Deuxième raison supposée : nécessité de réprimer la prodigalité. | 525 |
| — IV. Troisième raison supposée : nécessité de mettre l'indi- gence à l'abri de l'extorsion. | 530 |
| — V. Cinquième raison supposée : nécessité de protéger la simplicité contre la fraude. | 532 |
| — VI. Effets fâcheux des lois contre l'usure | 534 |
| — VII. Efficacité des lois contre l'usure. | 539 |
| — VIII. Usure virtuellement permise par la loi. | 542 |
| — IX. Opinion de Blackstone. | 545 |
| — X. Fondements des préjugés contre l'usure. | 548 |
| — XI. De l'intérêt composé | 553 |
| — XII. Des délits de <i>maintenance</i> et de <i>champerty</i> | 555 |
| — XIII. Au docteur Smith. — Sur les obstacles apportés par les lois contre l'usure aux progrès de l'industrie inven- tive. | 559 |

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

LISTE GÉNÉRALE DES AUTEURS ET DES OUVRAGES

QUI COMPOSENT

LA COLLECTION DES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES.

15 vol. gr. in-8.

TOME I. — ÉCONOMISTES FINANCIERS DU XVIII^e SIÈCLE.

VAUBAN.

Notice historique sur la vie et les travaux du maréchal de Vauban, par M. Eugène Daire, suivie d'un note relative à ses travaux inédits.

DÎME ROYALE.

Préface qui explique les desseins de l'auteur et donne l'abrégé de l'ouvrage.
Première partie. Projet qui réduit les revenus du roi à une proportion géométrique, par l'établissement d'une dime royale sur tout ce qui porte revenu, etc.
Seconde partie, qui contient diverses preuves de la bonté du système de la dime royale et la manière de le mettre en pratique.

Le Chapitre supplémentaire qui termine cette seconde partie est tout à fait inédit.

BOISGUILLEBERT.

Notice historique sur la vie et les travaux de Boisguillebert, par M. Eugène Daire.

LE DÉTAIL DE LA FRANCE, la cause de la diminution de ses biens, et la facilité du remède, en fournissant en un mois tout l'argent dont le roi a besoin, et enrichissant tout le monde.

Première partie. De la diminution de la richesse nationale.

Seconde partie. Des causes de la diminution de la richesse nationale.

Troisième partie. Des moyens de rétablir la richesse nationale.

Supplément au détail de la France.

FACTUM DE LA FRANCE, ou Moyens très-faciles de faire recevoir au roi quatre-vingts millions par-dessus la capitation, praticables par deux heures de travail de M.M. les Ministres et un mois d'exécution de la part des peuples, sans congédier aucun fermier général ni particulier, ni autre mouvement que de rétablir quatre ou cinq fois davantage de revenu à la France, c'est-à-dire, plus de cinq cents millions sur plus de mille cinq cents anéantis depuis 1661, parce qu'on fait voir clairement, en même temps, que l'on ne peut faire d'objection contre cette proposition, soit par rapport au temps et à la conjoncture, comme n'étant pas propres à aucun changement, soit au prétendu péril, risque, ou quelques autres causes que ce puisse être, sans renoncer à la raison et au sens commun; en sorte que l'on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui ose mettre sur le papier une pareille contradiction, et la souscrire de son nom, sans se perdre d'honneur, et que l'on montre en même temps l'impossibilité de sortir autrement de la conjoncture présente.

Le *Factum* est divisé en douze chapitres; M. Daire en a rédigé les sommaires. Il a aussi revu le texte défiguré par des typographes ignorants, et rétabli la ponctuation, qui n'avait pas été respectée.

TRAITÉ DE LA NATURE, CULTURE, COMMERCE ET INTÉRÊTS DES GRAINS, tant par rapport au public, qu'à toutes les conditions d'un Etat; divisé en deux parties, dont la première fait voir que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres, surtout les ouvriers, sont misérables; la seconde, que plus il sort des blés d'un royaume, et plus il se garantit des funestes effets d'une extrême disette.

Comprend dix chapitres.

DISSERTATION SUR LA NATURE DES RICHESSES, DE L'ARGENT, ET DES TRIBUTS, où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles.

Divisée en six chapitres.

JEAN LAW.

Notice historique sur Jean Law, ses écrits et les opérations du Système, par M. Eugène Daire.

Cette notice remarquable forme 30 pages.

CONSIDÉRATIONS SUR LE NUMÉRAIRE ET LE COMMERCE.

Forment huit chapitres.

MÉMOIRES SUR LES BANQUES.

LETRES SUR LES BANQUES.

Ces Lettres adressées au duc d'Orléans, régent, sont au nombre de quinze, et sont suivies d'une autre lettre au duc de Bourbon, sur le même sujet.

Mémoires justificatifs.

LETRES SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DES FINANCES.

Ces lettres, au nombre de trois, sont intitulées ainsi :

*Lettre écrite à M^{***} sur le nouveau système des finances et particulièrement sur le remboursement des rentes constituées.*

Seconde Lettre, où l'on traite du crédit et de son usage.

Réponse aux deux Lettres sur le nouveau système des finances.

Troisième Lettre, où l'on traite encore des constitutions du crédit, et où l'on explique l'usage des monnaies en général, et les avantages de la monnaie de Banque en particulier.

MÉMOIRE SUR L'USAGE DES MONNAIES et sur le profit ou la perte qu'il peut y avoir pour un prince et pour un État dans l'altération du titre de ses monnaies, et dans l'augmentation ou la diminution de leur prix, par rapport aux États voisins.

Ce Mémoire, divisé en quatre parties, ne se trouve pas dans les *Œuvres de Law* publiées en 1790 par M. de Senovert.

MELON.

Notice historique sur la vie et les travaux de Jean-François Melon, par M. Eugène Daire.

ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

Cet Essai est divisé en 26 chapitres.

DUTOT.

Notice historique sur la vie et les travaux de Dutot, par M. Eugène Daire.

RÉFLEXIONS POLITIQUES SUR LES FINANCES ET LE COMMERCE, où l'on examine, quelles ont été sur les revenus, les denrées, le change étranger, et conséquemment sur notre commerce, les influences des augmentations et des diminutions des valeurs numéraires des monnaies.

Cet Ouvrage est divisé en trois chapitres et chacun d'eux subdivisé en plusieurs articles. Voici l'intitulé de trois chapitres :

Chapitre I^{er}. De quelques maximes répandues dans l'*Essai politique sur le commerce* depuis le XII^e chapitre jusqu'à la fin du XX^e.

Chapitre II. Dans lequel on examine si l'augmentation de la valeur numéraire des monnaies a été réellement avantageuse aux rois et aux peuples.

Chapitre III. Dans lequel il est traité du change, de quelques-unes des causes qui font varier le prix des biens de toute nature; du système de Law, du commerce et de la navigation en général, ainsi que des obstacles qui retardent leurs progrès.

Tous les ouvrages renfermés dans ce volume sont accompagnés de notes critiques et historiques par M. Eug. Daire.

TOME II (PREMIÈRE PARTIE.) — PHYSIOCRATES.

FR. QUESNAY.

Introduction, par M. Eugène Daire.

Cette savante Introduction sur la doctrine des Physiocrates est divisée en dix chapitres et comprend 82 pages; elle est précédée d'un avant-propos, par le même auteur.

Notice sur la vie et les travaux de François Quesnay, par M. Eugène Daire.

L'Avis du nouvel éditeur, qui précède cette notice, est aussi de M. Daire.

Discours de l'Éditeur (Dupont de Nemours).

LE DROIT NATUREL.

ANALYSE DU TABLEAU ÉCONOMIQUE.

MAXIMES GÉNÉRALES DU GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE D'UN ROYAUME AGRICOLE, et Notes sur ces maximes.

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES.

DIALOGUES *sur le commerce et les travaux des artisans.*

FERMIERS. (*Article extrait de l'Encyclopédie.*)

GRAINS. (*Idem.*)

DUPONT (DE NEMOURS).

Notice sur la vie et les travaux de Dupont (de Nemours), suivie d'une note bibliographique sur ses écrits; par M. E. Daire.

DE L'ORIGINE ET DES PROGRÈS D'UNE SCIENCE NOUVELLE.

ABRÉGÉ DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

CORRESPONDANCE avec J.-B. Say.

TOME II (DEUXIÈME PARTIE.) — PHYSIOCRATES.

MERCIER DE LA RIVIÈRE.

Notice sur la vie et les travaux de Mercier de la Rivière, par M. Eugène Daire.

Observations de l'Éditeur, par le même.

L'ORDRE NATUREL ET ESSENTIEL DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.

BAUDEAU.

Notice sur la vie et les travaux de l'abbé Baudeau, suivie d'une note Bibliographique sur ses ouvrages, par M. Eug. Daire.

PREMIÈRE INTRODUCTION A LA PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE.

Cet ouvrage de l'abbé Baudeau comprend six chapitres divisés, chacun d'eux, en plusieurs articles.

EXPLICATION DU TABLEAU ÉCONOMIQUE à Madame *, par l'auteur des *Éphémérides*.**

EXPLICATION SUR LE VRAI SENS DU MOT STÉRILE appliqué à l'industrie.

LE TROSNE.

Notice sur la vie et les travaux de Le Trosne, par M. Eug. Daire.

DE L'INTÉRÊT SOCIAL PAR RAPPORT A LA VALEUR, A LA CIRCULATION, A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR.

Voici les titres des neuf chapitres de cet ouvrage.

I. De la valeur et de ses différentes causes.

II. De l'échange et de la vente.

III. De la fonction de l'argent dans les échanges.

IV. De la circulation.

V. De la nature des travaux de l'industrie.

VI. De la nature et des effets du commerce.

VII. Du commerce extérieur.

VIII. Des effets de la liberté indéfinie pour la nation qui l'établirait la première chez elle, indépendamment de la conduite des autres.

IX. Du commerce respectif entre la métropole et les colonies.

Conclusion de cet ouvrage.

TOMES III ET IV.

OEUVRES DE TURGOT.

Notice historique sur la vie et les travaux de Turgot, par M. Eug. Daire, précédée d'une préface sur cette nouvelle édition.

La Notice de M. Daire forme 112 pages.

RÉFLEXIONS SUR LA FORMATION ET LA DISTRIBUTION DES RICHESSES, précédées d'observations par M. Hippolyte Dussard.

Cet ouvrage de Turgot est accompagné des *Observations sur les points dans lesquels Adam Smith est d'accord avec la théorie de Turgot et sur ceux dans lesquels il s'en est écarté, par Dupont (de Nemours)*.

VALEURS ET MONNAIES, avec des observations de M. Hip. Dussard.

LETTRE A M. L'ABBÉ DE CICÉ sur le papier suppléé à la monnaie.

MÉMOIRE SUR LES PRÊTS D'ARGENT, précédé et suivi d'observations, par M. Hippolyte Dussard et par Dupont (de Nemours).

LETRES SUR LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS, avec des observations et des notes, par M. Hippolyte Dussard.

ELOGE DE GOURNAY, précédé d'observations, par M. Hippolyte Dussard, et d'une *Notice sur les Économistes*, par Dupont (de Nemours).

Les notes sont de M. E. Daire.

XIII. Lettre au chancelier, sur le paiement des rentes en grains pendant la disette.

XIV. Compte rendu au contrôleur général, des opérations relatives à la disette. Lettres au contrôleur général.

La première et la deuxième sont relatives à l'abolition de la corvée pour les transports militaires, la troisième est sur la réforme des droits d'octroi.

MÉMOIRE SUR LES MINES ET CARRIÈRES.

ACTES DU MINISTÈRE DE TURGOT, ou Déclarations, édits, lettres-patentes, arrêts du conseil, ordonnances, mémoires, instructions, etc., concernant : 1° *La liberté du commerce des grains*; 2° *l'industrie agricole, manufacturière et commerciale*; 3° *les finances*; 4° *l'administration*; 5° *la politique.*

Lettre de Turgot au roi, contenant ses idées générales sur le ministère des finances, qui venait de lui être confié (Août 1774).

I. Déclarations, édits, etc., relatifs à la liberté du commerce des grains.

II. Déclarations, édits, etc., relatifs à l'industrie agricole, manufacturière et commerciale.

III. Finances.

IV. Administration.

V. Politique. — Mémoires au roi sur divers sujets.

OEUVRES DIVERSES : *Philosophie, histoire et géographie politique, philologie, métaphysique, etc.*

Cette dernière partie des Œuvres de Turgot est suivie de sa *Correspondance*, qui renferme un certain nombre de lettres fort curieuses et jusqu'ici inédites.

La classification méthodique des œuvres de Turgot dans cette édition, est l'œuvre de M. Daire.

TOME V ET VI.

ADAM SMITH.

Notice sur la vie et les travaux d'Adam Smith, par M. A. Blanqui (de l'Institut).

La préface de cette nouvelle édition est aussi signée de M. Blanqui.

Préface de Garnier, contenant : 1° Un précis des divers systèmes d'Économie politique qui ont été suivis par les Gouvernements. — 2° Un exposé sommaire de la doctrine de Smith, composée avec celle des économistes français. — 3° Une méthode pour faciliter l'étude de l'ouvrage de Smith.

RECHERCHES SUR LA NATURE ET LES CAUSES DE LA RICHESSE DES NATIONS.

Introduction et plan de l'ouvrage.

Le grand et célèbre ouvrage d'Adam Smith est divisé en cinq livres, dont voici les titres :

Livre I^{er}. — Des causes qui ont perfectionné les facultés du travail, et de l'ordre suivant lequel ces produits se distribuent dans les différentes classes du peuple.

Livre II. — De la nature des fonds, de leur accumulation et de leur emploi. ⁷

Livre III. — De la marche différente des progrès de l'opulence chez les différentes nations.

Livre IV. — Des systèmes d'économie politique.

Livre V. — Du revenu du souverain ou de la république.

Les notes et les commentaires qui enrichissent cette édition sont de J. Bentham, Buchanan, Germain Garnier, Mac Culloch, Malthus, J. Mill, D. Ricardo, J.-B. Say, Siamondi, Storch, etc. M. Blanqui y a ajouté de nouvelles notes.

La traduction est celle du sénateur Germain Garnier; mais elle a été beaucoup améliorée par MM. Blanqui et, Eug. Buret. M. Eug. Daire est l'auteur de la *Table analytique des matières.*

TOME VII.

OEUVRES DE MALTHUS. — TOME PREMIER.

Préface de cette nouvelle édition, par M. Joseph Garnier.

Notice sur la vie et les travaux de Malthus, par Charles Comte.

Introduction, par M. Rossi (de l'Institut).

ESSAI SUR LE PRINCIPE DE POPULATION.

Voici les principales divisions de ce célèbre Ouvrage.

Livre I^{er}. — Des obstacles qui se sont opposés à l'accroissement de la population, dans les parties du monde les moins civilisées et dans les temps passés.

Livre II. — Des obstacles à la population dans les différents Etats de l'Europe moderne.

Livre III. — Des différents systèmes ou expédients qui ont été proposés, ou qui ont pris faveur dans la société, en tant qu'ils influent sur les maux produits par le principe de population.

Livre IV. — De l'espérance qu'on peut concevoir pour l'avenir de guérir ou d'adoucir les maux qu'entraîne le principe de population.

Livre V. — Appendice contenant la réfutation des principales objections et le résumé de cet ouvrage.

Ce dernier livre est suivi de quatre notes finales des traducteurs et de l'éditeur (M. Joseph Garnier.)

La traduction de cet Ouvrage de Malthus est de MM. Pierre et Guillaume Prévost (de Genève). Les notes qui se trouvent dans le corps de l'ouvrage sont celles des traducteurs. M. J. Garnier y a ajouté aussi de nouvelles notes, et a refondu la Table analytique des matières qui termine ce volume.

TOME VIII.

OEUVRES DE MALTHUS. — TOME DEUXIÈME.

Introduction, par M. Maurice Monjean, précédée d'un *Arts de l'Éditeur*, par le même.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE considérés sous le rapport de leur application pratique.

Les *Principes d'Économie politique* sont divisés en deux livres : le premier est subdivisé en six chapitres, et le deuxième n'en a qu'un. Voici leurs titres :

Avant-propos. — Livre I^{er}. — Chapitre 1. Des définitions de la richesse et du travail productif. — Chap. 2. De la nature, des causes et des mesures de la valeur. — Chap. III. De la rente de la terre. — Chap. IV. Des salaires du travail. — Chap. V. Des profits du capital. — Chap. VI. De la distinction entre la richesse et la valeur.

Livre II. — Chap. unique. Des progrès de la richesse.

La traduction de cet Ouvrage est de M. Constançio; mais elle a été revue et augmentée sur la dernière édition anglaise par M. Alc. Fonteyraud. Les notes sont de M. Monjean. On y a joint des *Remarques inédites* de J.-B. Say, et les notes que M. Constançio avait ajoutées à son édition.

DES DÉFINITIONS EN ÉCONOMIE POLITIQUE, précédées de recherches sur les règles qui doivent guider les économistes dans la définition et l'emploi des termes de la science, suivies de remarques sur le désaccord de leurs écrits avec ces règles.

Les notes de cet Ouvrage et l'introduction sont aussi de M. Monjean; la traduction entièrement nouvelle est de M. Alcide Fonteyraud. — Ce volume est terminé par une Table analytique raisonnée des matières contenues dans les deux ouvrages ci-dessus.

TOME IX.

OEUVRES DE JEAN-BAPTISTE SAY. — TOME 1.

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, ou *Simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent, et se consomment les richesses*. (Sixième édition).

Voici les principales divisions du *Traité d'Économie politique* :

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

LIVRE PREMIER. De la production des richesses.

Les chapitres I et XIII inclusivement développent la manière dont se forment les richesses.

Les chapitres XIV à XX inclusivement traitent des circonstances favorables ou contraires à la production des richesses.

Les chapitres XXI à XXX traitent d'un produit particulier qui joue un grand rôle dans la formation et la circulation des richesses, c'est-à-dire des monnaies.

LIVRE SECOND. De la distribution des richesses.

Les chapitres I à VI inclusivement traitent de l'importance et de la distribution des revenus, quels qu'ils soient.

Les chapitres VII à X traitent de la proportion suivant laquelle les revenus se partagent entre les membres de la société.

Le chapitre XI a pour objet la population qui n'est qu'une conséquence de la distribution des richesses produites.

LIVRE TROISIÈME. De la consommation des richesses.

Les quatre premiers chapitres traitent de la nature et des effets généraux des consommations.

Le chapitre V est consacré aux consommations privées.

Les chapitres VI à XI traitent des effets des consommations publiques et de la manière d'y pourvoir.

Dans ce même volume se trouve l'ouvrage suivant :

ÉPITOME DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, rangés *alphabétiquement sous chacune des expressions auxquels ils peuvent se rattacher.*

Une *Table analytique des matières* renfermées dans le *Traité* termine cette nouvelle édition qui a été revue avec soin sur les manuscrits laissés par l'auteur, par son fils M. Horace Say.

TOME X ET XI.

OEUVRES DE JEAN-BAPTISTE SAY. — TOME 2 ET 3.

COURS COMPLET D'ÉCONOMIE POLITIQUE PRATIQUE, *ouvrage destiné à mettre sous les yeux des hommes d'État, des propriétaires fonciers et des capitalistes, des savants, des agriculteurs, des manufacturiers, des négociants, et en général de tous les citoyens, l'économie des sociétés.*

Voici les principales divisions de ce grand ouvrage :

Considérations générales.

Première partie. — De la production des richesses

Deuxième partie. — Application des principes de l'Économie politique aux diverses industries.

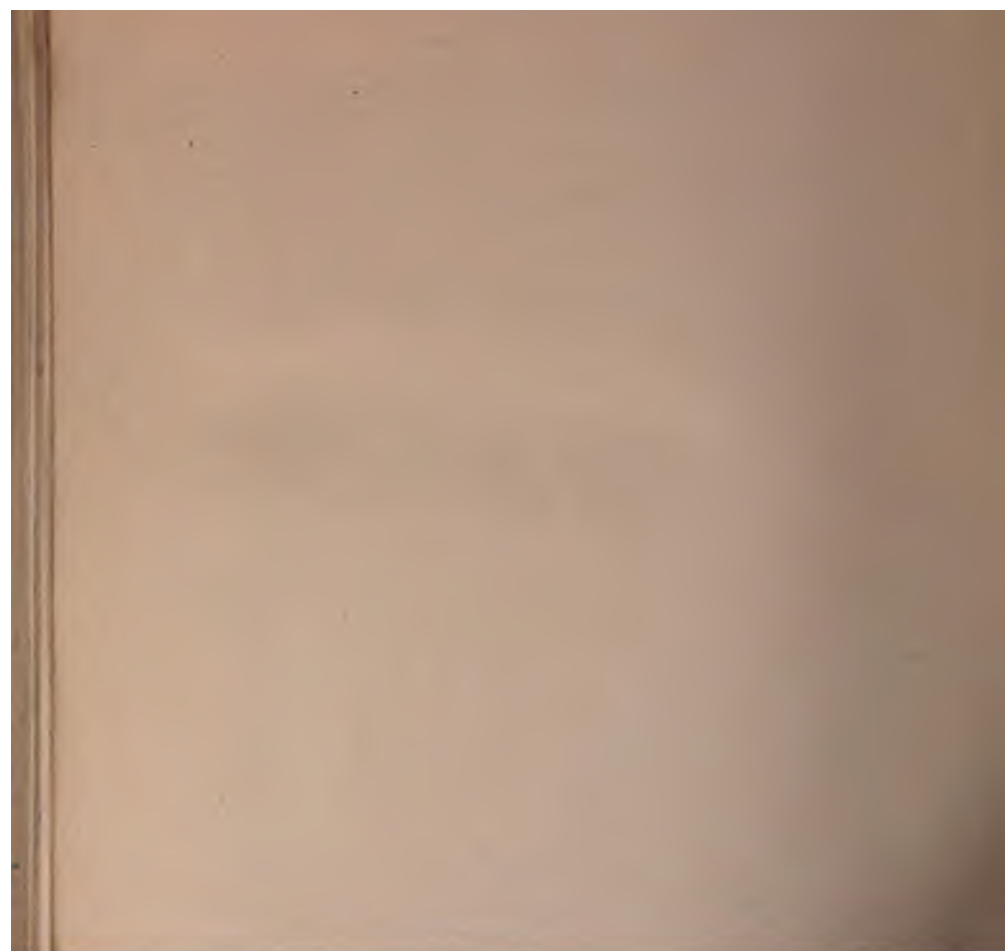
Troisième partie. — Des échanges et des monnaies.

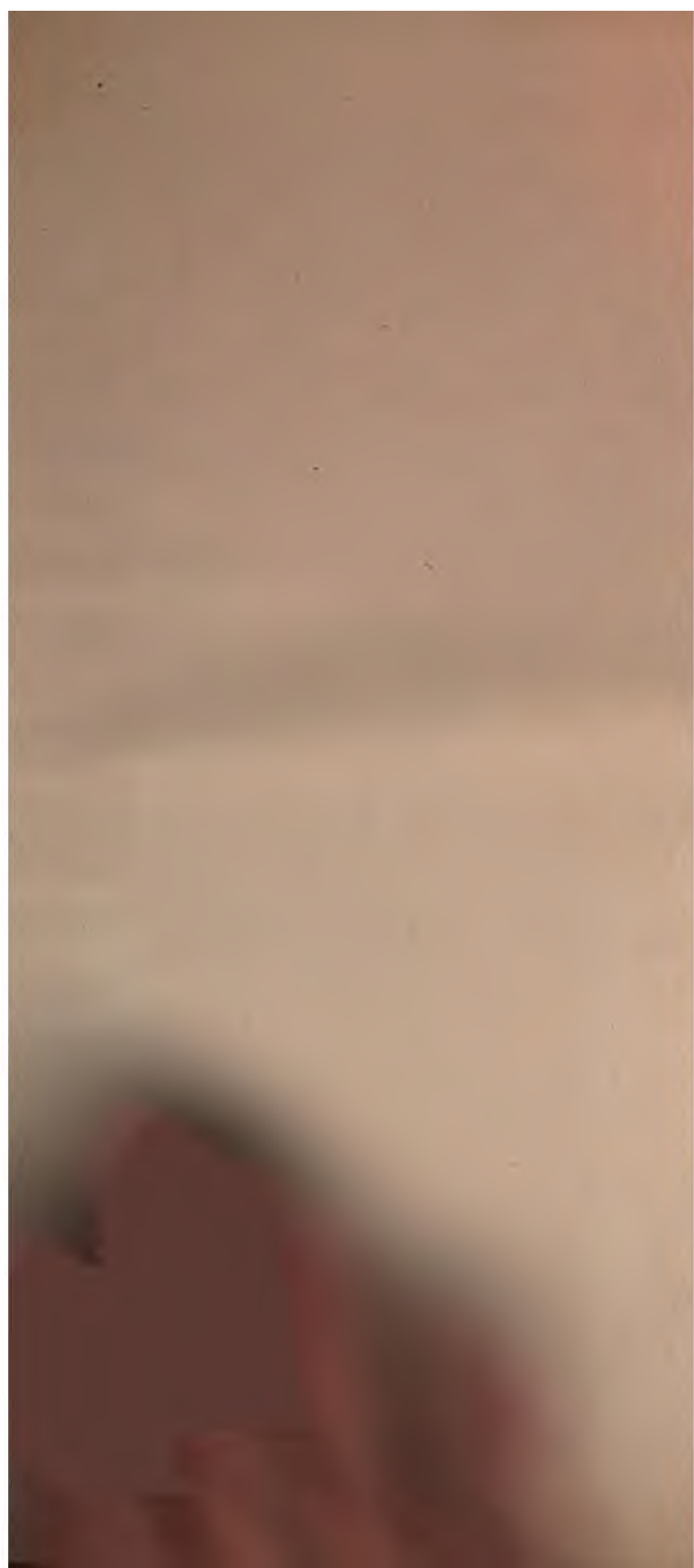
Quatrième partie. — Influence des institutions sur l'économie des sociétés.

Cinquième partie. — Exposition de la manière dont les revenus sont distribués dans la société.

Sixième partie. — Du nombre et de la condition des hommes.

Septième partie. — Des consommations opérées dans la société.





ned on
w.



HC

AUG 28 1984

Stanford University Library
Stanford, California

**In order that others may use this book,
please return it as soon as possible, but
not later than the date due.**

